ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE

ET

DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

(fondées en 1886, avec la collaboration du Dr Albert Bournet)

PUBLIÉES SOUS LA DIRECTION DE

A. LACASSAGNE
Pour la partie Biologique

G. TARDE
Pour la partie Sociologique

Avec la collaboration de MM.
AL. BERTILLON. — P. DUBUISSON. — R. GARRAUD. — LADAME. — MANOUVRIER

Revue paraissant tous les deux mois par fascicule d'au moins 112 pages

---

TOME SEIZIÈME

1901

ÉDITEURS

A. STORCK ET Cie, LYON
8, rue de la Méditerranée

MASSON ET Cie, PARIS
120, boulevard Saint-Germain

DÉPOSITAIRES

LYON, GENÈVE, BALE : Librairie **H. GEORG**
PARIS : **LAROSE** et **FORCEL**, 22, rue Soufflot
BRUXELLES : **MANCEAUX**, 12, rue des Trois-Têtes
TURIN, ROME : **BOCCA** Frères

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LES VOLEUSES DES GRANDS MAGASINS

ÉTUDE CLINIQUE ET MÉDICO-LÉGALE

par le Dr Paul Dubuisson, médecin en chef à l'Asile Sainte-Anne.

I

De tous les actes délictueux dignes de fixer en ce moment l'attention du criminologiste, du psychologiste, du médecin, il n'en est peut-être pas qui, par sa fréquence et par les curieuses circonstances qui l'entourent, mérite une mention plus particulière que le vol dans les grands magasins. Il ne se passe pas de jour que l'une ou l'autre des chambres correctionnelles du tribunal de Paris n'ait à juger quelque femme prévenue de vol au Bon-Marché, au Louvre, au Printemps; et si l'on songe, d'une part, au nombre d'affaires de ce genre arrêtées, pour les motifs les plus divers, avant d'arriver à l'audience, d'autre part au nombre des vols dont les auteurs n'ont pas été pris, on est amené à penser que ce genre de délits est véritablement extraordinaire.

Et ce qui augmente l'intérêt qui s'y doit attacher c'est la qualité même d'un très grand nombre de ces délinquants. Assurément on retrouverait accidentellement parmi eux le voleur ou la voleuse de profession qui vend au receleur, le pauvre ou la pauvresse qui se laisse tenter et vole pour se procurer le nécessaire, mais ces délinquants-là sont minorité dans l'ensemble.

Le voleur ou plutôt la voleuse de grand magasin — car c'est ici la femme qui est principalement en cause — appartient très souvent à la classe aisée, quelquefois même à la classe riche. C'est dans beaucoup de cas une femme bien élevée, dont l'existence hors les grands magasins est irréprochable, qui a largement de quoi subvenir à tous ses besoins, qui n'a pour commettre un vol ni le motif de la misère ni le mobile du vice. Les magistrats que leurs fonctions mettent en contact avec cette catégorie de délinquants n'ont pas d'expression pour dire leur surprise, leur stupéfaction en présence de certains faits.

Ces faits sont effectivement si étranges que les hommes les moins disposés, par tempérament ou par profession, à voir un malade dans tout individu qui transgresse la loi pénale, en viennent à se demander si des personnes de cette sorte sont bien réellement en possession d'elles-mêmes. Leur éducation, leur situation dans le monde, l'absurdité d'un acte qui ne s'explique même pas puisqu'elles peuvent presque toujours se satisfaire autrement, tout devrait concourir à les arrêter, et cependant l'expérience montre clairement qu'il n'en est rien. Le dédain ou l'oubli d'intérêts si pressants est tellement incompréhensible qu'on va chercher dans des motifs pathologiques la raison de faits que les motifs ordinaires semblent ne pouvoir pas expliquer.

C'est pour cette sorte de vols, si difficiles à interpréter, que fut créé, il y a trois quarts de siècle, le mot de *kleptomanie* ou monomanie du vol.

On sait ce qu'Esquirol et ses élèves entendaient par *monomanie.* C'était le délire partiel opposé au délire général. Dans la monomanie la lésion portait tantôt sur les facultés intellectuelles — *monomanie intellectuelle,* — tantôt sur les facultés affectives — *monomanie affective* ou *monomanie raisonnante,* — tantôt enfin sur la volonté — *monomanie sans délire* ou *monomanie instinctive.* Dans ce dernier cas — celui qui nous intéresse plus spécialement ici — « le malade, hors des voies ordinaires, est entraîné, dit Esquirol, à des actes que la raison ou le sentiment ne déterminent pas, que la conscience réprouve, que la volonté n'a plus la force de réprimer ; les actions sont involontaires, instinctives, irrésistibles. »

C'est à cette sorte de monomanie, la monomanie instinctive, que se rattacha la kleptomanie.

Esquirol qui a admis et décrit la monomanie d'ivresse, la monomanie incendiaire, la monomanie homicide, a passé sous silence la monomanie du vol. Est-ce oubli de sa part? Cela n'est guère admissible : on en parlait trop autour de lui. J'aime mieux penser qu'il n'y croyait pas. Ses disciples, plus hardis ou plus logiques que lui-même, n'ont pas hésité, eux, à introduire la manie du vol ou kleptomanie dans le cadre des monomanies instinctives en lui attribuant tous les caractères cités plus haut.

Dans son ouvrage si riche de faits et si intéressant à tant d'égards, Marc consacre un chapitre important à la kleptomanie. Après avoir étudié le vol chez des individus frappés dans leur intelligence il en vient aux kleptomanes proprement dits :

« Ce n'est pas seulement, dit-il, du penchant au vol qui se manifeste au milieu d'une aberration plus ou moins générale de l'intelligence, penchant très souvent raisonné d'après des motifs d'intérêt privé, que nous avons dû parler ici. C'est plus particulièrement de cette propension instinctive, irrésistible au vol, dont il va être question maintenant; propension presque toujours permanente, qui porte celui qui en est atteint à s'emparer furtivement d'objets qui sont la propriété d'autrui et forme ce que nous appelons la *kleptomanie*, dans laquelle enfin la raison, à cela près, conserve tout son empire. »

Et Marc ajoute : « Ce serait une entreprise insensée que de vouloir se livrer à des discussions théoriques sur ce singulier penchant; car les bornes des connaissances humaines nous arrêteraient bientôt, sans aucun profit pour la science. Ma tâche se réduira donc à démontrer la réalité de la monomanie du vol, et cette démonstration sera uniquement fondée sur l'exposition de plusieurs faits concluants. »

Suivent quatorze observations, dont six sont empruntées à un ouvrage : *Nouvelles Recherches sur les maladies de l'esprit*, par M. Matthey. Toutes ces observations nous montrent des individus, hommes ou femmes, mais surtout des femmes, occupant un rang dans la société, de réputation excellente, ayant largement de quoi subvenir à leurs besoins et même à leurs caprices, et cependant ne pouvant s'empêcher de voler :

C'est une demoiselle fille de parents riches et de noble extraction, douée d'un bon caractère et d'un esprit sain, qui fait main basse sur tous les objets qui frappent sa vue : mouchoirs, dés, fichus, bas, gants, qu'elle enlève à ses compagnes ;

C'est un employé du gouvernement qui a la singulière manie de voler les ustensiles de ménage ;

C'est un médecin instruit qui prend dans les maisons où il est reçu les couverts de table, et rien d'autre ;

C'est la femme d'un homme célèbre qui n'achète jamais rien dans un magasin sans y soustraire en même temps quelque chose ;

C'est un homme immensément riche qui se procure habituellement du bouillon en le soutirant au moyen d'une seringue de la marmite de ses voisins, etc., etc.

Comme Marc craint, non sans raison, qu'il ne soit trop aisé de faire du voleur vulgaire un kleptomane, il appelle l'attention sur certains caractères capables d'éviter toute confusion. Il recommande en particulier de considérer avant tout la position sociale de l'inculpé, sa moralité et la valeur de l'objet soustrait. Lorsque le peu de valeur de l'objet soustrait comparée avec la fortune du voleur, ou la bizarrerie du choix de cet objet rendent son action inexplicable, il faut bien arriver, dit-il, par voie d'exclusion, à supposer l'influence d'une aberration mentale et spécialement d'une kleptomanie, lorsque d'ailleurs la raison est parfaitement saine.

D'autres indices, lorsqu'ils se rencontrent, peuvent servir à constater la monomanie du vol. Tels sont, par exemple, l'aveu spontané du voleur, et surtout la restitution de l'objet volé, ou bien le prompt dédommagement du tort fait à autrui. Marc insiste également sur la recherche des causes qui influent sur cette sorte de folie : il place au premier rang la disposition héréditaire, mais il croit également à l'influence chez la femme de certaines fonctions intermittentes de l'organisme, telles que la menstruation, la grossesse, la lactation.

Malgré toute la précision apportée par Marc et d'autres auteurs dans la description de la kleptomanie, cette monomanie-là, comme les autres, fut assez froidement accueillie des magistrats, devant lesquels on venait soutenir l'irresponsabilité du klepto-

mane. Combattue et même tant soit peu ridiculisée, la kleptomanie éprouva la même fortune que la monomanie du meurtre et la monomanie d'incendie. L'arme forgée par les aliénistes tira sa valeur de la main qui la maniait. Dans des cas habilement choisis, soutenue par une éloquence persuasive, elle eut l'art de se faire agréer ; aux mains d'imprudents et de maladroits elle ne recueillit que des sarcasmes.

« Ce qui me chiffonne, dit à son avocat un prévenu peint par Daumier, c'est que je suis accusé de douze vols.

— Tant mieux, réplique l'avocat, nous plaiderons la kleptomanie. »

Il est presque oiseux de dire qu'il devait arriver pour la kleptomanie de Marc ce qui arriva pour l'homicidomanie et la pyromanie d'Esquirol et pour toutes les autres monomanies quelconques. A mesure que l'étude du cerveau malade se développa, et qu'on distingua mieux ses différentes affections, quantité de cas que, dans l'impuissance de les ranger ailleurs, on avait classés parmi les monomanies instinctives trouvèrent d'autres étiquettes et furent restitués à des affections infiniment plus certaines et beaucoup plus faciles par conséquent à faire admettre des magistrats.

Au temps où Esquirol créait les monomanies, une affection comme la paralysie générale, qui tient aujourd'hui une si grande place en aliénation mentale, commençait à peine à être connue; d'autres, comme l'épilepsie, comme l'hystérie et même comme la démence ou l'imbécillité, l'étaient fort mal ; il n'est pas jusqu'aux formes les plus fréquentes et les plus aisément observables de la folie, malgré les admirables descriptions que les auteurs d'alors nous en ont laissées, qui ne fussent loin de s'être encore pleinement révélées. Quand sur tous ces points les aliénistes furent devenus plus instruits, ils s'aperçurent que nombre d'actes délictueux qu'on avait, faute de mieux, attribués à l'homicidomanie, à la kleptomanie, à la pyromanie devaient être attribués à la paralysie générale, à la démence sénile, à l'imbécillité, à l'épilepsie, et les vieilles monomanies instinctives furent déchargées d'autant, au grand bénéfice, avouons-le, et de la science et de la justice.

II

Cependant, quelque restriction que les progrès de l'aliénation mentale aient apportée à la vieille conception de la kleptomanie, celle-ci, à travers beaucoup d'épreuves, a réussi à se maintenir, et s'il fallait s'en rapporter à ce qu'on lit dans certains traités, il semblerait qu'elle est aujourd'hui mieux assise et plus solidement établie que jamais. Il est vrai que sa physionomie actuelle diffère sensiblement de ce qu'elle était au temps de Marc.

On sait quelle profonde influence ont exercée les idées de Morel, le médecin de Saint-Yon, sur l'aliénation mentale. Sa doctrine des Dégénérescences ou de la Dégénérescence a fait un tout, et un tout solide — en apparence du moins, — d'un certain nombre d'éléments épars, dont quelques-uns, jusqu'alors isolés et réduits à leurs propres forces, faisaient assez piètre figure dans les discussions. Telles la monomanie instinctive et la monomanie raisonnante ou folie morale. Morel, en constituant le groupe des dégénérés, et en y plaçant quantité de ces malades douteux à côté d'autres qui ne l'étaient pas, comme les idiots, leur donna de suite une résistance à la discussion qui jusque là leur avait manqué. Il faisait valoir les caractères communs à l'idiot, au fou moral, au monomane instinctif, il montrait de part et d'autre, au degré près, les mêmes malformations physiques ou morales, les mêmes stigmates, et il y avait certainement là de quoi faire réfléchir les plus sceptiques adversaires des monomanies.

Morel a fait école, sa doctrine s'est développée, et sous le couvert de la dégénérescence mentale, la kleptomanie est venue reprendre sa place dans le cadre de l'aliénation mentale, parmi les impulsions dites irrésistibles, à côté des terreurs irraisonnées ou phobies, non loin de la folie morale, de l'imbécillité et de l'idiotie.

Ce n'est plus, il est vrai, comme autrefois, une entité morbide, une affection distincte, indépendante: c'est un simple symptôme, symptôme constituant avec d'autres l'état mental du dégénéré,

symptôme fugace, passager, antérieur ou consécutif à des symptômes analogues, tels que l'agoraphobie, l'arithmonomanie, l'homicidomanie, la suicidomanie, la pyromanie, etc., et à ce titre ayant droit au nom de syndrôme, c'est-à-dire de membre d'une association de symptômes. La kleptomanie, vous diront les auteurs, est un syndrôme épisodique de l'état mental du dégénéré. Ce qui revient à dire que tout dégénéré est, de par sa nature maladive, un impulsif ou un phobique, et que, suivant les circonstances, il peut être sujet à des peurs irraisonnées ou irrésistiblement poussé à boire, à jouer, à exhiber ses parties génitales, à voler, à mettre le feu, à tuer, etc., etc.

Ce serait une erreur de croire que prise en elle-même la kleptomanie des successeurs de Morel diffère essentiellement de ce qu'elle était avant lui, au temps de Matthey et de Marc. Ce qui a changé, ce n'est pas au fond l'idée qu'on s'en fait, c'est la place qu'on lui donne dans le cadre de l'aliénation, et il faut bien reconnaître que cette place n'est pas sans importance au point de vue médico-légal.

La kleptomanie, dans la nouvelle doctrine, n'est plus, comme au temps de Marc, une tendance maladive chez un individu sain sous tout autre rapport, une sorte d'entité se suffisant à elle-même; c'est maintenant un symptôme, un syndrôme, chez un individu anormal à bien d'autres égards, c'est une anomalie à côté de beaucoup d'autres anomalies. Réduite à elle-même, affection autonome, la kleptomanie n'était rien. Par le seul fait de son association à d'autres symptômes de même ordre elle devient quelque chose, elle prend force et importance. Il n'y a là rien de particulier et que nous ne retrouvions partout en séméiologie. Un mal de tête en soi n'est que fort peu de chose, mais qu'il s'associe à du strabisme ou à des vomissements, ou à une angine, ou simplement à de la fièvre, de suite il prend un caractère inquiétant. Ainsi de la kleptomanie : isolée elle n'était qu'un objet de raillerie; membre d'une collectivité, d'un syndicat, en quelque sorte, elle bénéficie de sa parenté avec des manies plus inoffensives et moins contestables, et elle impose le respect.

C'est ce que le plus en vue des tenants actuels de la doctrine, le créateur des syndrômes épisodiques de la dégénérescence

mentale, M. le Dr Magnan, a fort bien exprimé : « Pour le public, dit-il en parlant de l'onomatomane, c'est un original, et pour beaucoup de médecins un simple prédisposé, et cependant y a-t-il, au point de vue de la nature de la maladie, une différence avec cet autre déséquilibré qui, lui, n'a pas un mot à projeter au dehors, mais bien un choc, et qui, sans motif, est poussé à porter un coup violent sur le passant inoffensif placé devant lui ? Celui qui donne un coup n'est plus regardé comme un original, c'est un aliéné dangereux, et cependant le trouble fonctionnel n'est-il pas le même ? Que se passe-t-il là, en effet ? N'est-ce pas encore un besoin irrésistible de mouvement, une décharge d'un centre en état d'éréthisme ? Dans les deux cas il y a d'abord lutte, résistance, mais peu à peu le centre surexcité s'émancipe, échappe à l'action modératrice des centres supérieurs, c'est-à-dire à la volonté. Le sujet qui prononce le mot malgré lui, celui qui frappe malgré lui, sont pour le clinicien des malades du même groupe. La nature du phénomène est la même, les conséquences de l'acte seules diffèrent. »

En effet elles diffèrent, et de façon assez sensible. Mais l'assimilation n'en est pas moins établie, et brillamment soutenue comme elle l'a été, la doctrine aurait eu quelque chance de faire impression sur le public aussi bien que sur les juges si l'abus même qu'on en a fait ne l'avait compromise presque aussitôt et si, de son côté, la simple observation de la réalité n'était venue démontrer qu'on s'était peut-être un peu trop hâté de généraliser quelques faits particuliers.

On a d'abord fait cette remarque que l'impulsif comme le phobique ne changent pas aussi aisément d'impulsion et de phobie qu'on veut bien le dire. Chacun semble tenir à son syndrôme, ou ne se meut que dans un cercle fort restreint ; l'impulsif à syndrôme inoffensif ne le troque guère contre un syndrôme dangereux, et, s'il est onomatomane ou arithmomane, il est rarement pris du besoin irrésistible de tuer ou de voler le voisin.

On a remarqué également que si les impulsions inoffensives sont fréquentes au point qu'on peut dire d'elles qu'elles courent les rues et qu'il est peu de gens qui n'aient leur petite manie, les impulsions vraiment dangereuses sont tellement exception-

nelles qu'un aliéniste n'en rencontrera que quelques cas dans toute sa vie de médecin et d'expert. Je parle, bien entendu, des cas certains, car depuis que la doctrine de la dégénérescence s'est répandue dans le monde on a vu surgir autour des asiles nombre de kleptomanes et d'homicidomanes dont toute l'impulsion consiste en réalité, non à tuer ou à voler, mais simplement à chercher dans un établissement d'aliénés un refuge passager contre les difficultés de la vie.

Ce n'est pas tout. L'observation a encore montré que si les impulsifs à impulsions inoffensives sont bien des impulsifs, en ce sens qu'ils deviennent réellement à la longue les esclaves de leurs impulsions — d'où le nom d'*irrésistibles* donné à celles-ci, il en est tout autrement des autres, les impulsifs à impulsions dangereuses, qui résistent le plus souvent à leurs impulsions, qui n'y succombent pas. L'homicidomane qu'un hasard providentiel conduira sur votre chemin vous racontera qu'à telle ou telle époque il a éprouvé le désir, le besoin même de commettre quelque crime, mais qu'il a mis toute son énergie à se vaincre, et qu'il y a réussi, si bien qu'en définitive cette impulsion prétendue irrésistible, qui caractérise la maladie, est une impulsion à laquelle il est possible de résister. Et tout cela se comprend de reste. Celui qui éprouve le besoin désagréable de compter, ou de prononcer certains mots, ou de faire certains mouvements, ou de marcher d'une certaine manière, n'a d'autre raison de s'en défendre que l'ennui que sa manie lui cause ; c'est affaire entre lui et ses propres convenances, et nous connaissons plus d'un de ces impulsifs inoffensifs qui, las de lutter, a fini par accepter le joug et est devenu le tranquille esclave de sa manie. Il n'y a rien là qui ne s'explique à merveille, mais ce qui s'explique également bien, c'est que l'impulsif dangereux résiste à ses impulsions, et que, suivant une expression populaire, il y regarde à deux fois avant de commettre un acte qui peut l'entraîner fort loin. Entre le premier impulsif et son impulsion il n'y a rien que lui-même, entre le second et son impulsion, il y a le corps social qui se gendarme et lui rend l'acte infiniment moins aisé. Il se peut qu'au point de vue physiologique il n'y ait pas de différence entre l'impulsion à émettre un son et l'impulsion à émettre un choc ; mais au point

de vue social c'est fort différent, et l'impulsif en a une notion si claire qu'il trouve presque toujours moyen de se refréner.

Et cela est si vrai que ces impulsions se rencontrent d'autant plus rarement qu'elles sont plus dangereuses et entraînent de plus graves conséquences pour le délinquant. De cas d'homicidomanie ou de pyromanie vraie vous n'en découvrez plus guère aujourd'hui que dans la littérature médicale, et encore y sont-ils extrêmement rares. Les cas de kleptomanie sont plus nombreux, quoique bien rares encore. Le record appartient certainement aux impulsions sexuelles délictueuses, et principalement à l'exhibitionnisme, ce qui ne veut pas dire qu'il soit très fréquent.

Encore si ces impulsifs, à impulsions dites irrésistibles, se reconnaissaient à quelque signe facile à constater, on serait bien forcé de s'incliner. Mais parcourez les observations cliniques ou médico-légales et dites s'il est un type plus vague et plus difficile à saisir que l'impulsif. Vous vous imaginez peut-être que l'expert qui veut démontrer l'impulsion morbide chez un meurtrier ou un voleur va rechercher en lui les caractères qui découlent de la définition même qu'il en a donnée. Point. Tout son art consiste à démontrer que le délinquant est à un degré ou sous une forme quelconque un dégénéré, parce que qui dit dégénéré dit impulsif.

Et c'est là, en vérité, une démonstration qui n'est pas difficile à faire, si l'on songe combien, à l'heure présente, sont nombreux et variés les signes de dégénérescence. Les stigmates mentaux soit sous la forme d'impulsions inoffensives, soit sous celle de peurs irraisonnées ou de phobies sont légion ; les autres caractères : débilité ou déséquilibration mentale et folie morale sont de la plus complaisante élasticité, et quand les stigmates d'ordre mental ou moral font défaut on a toujours la ressource de se rejeter sur les stigmates physiques dont le nombre est, on peut le dire, indéfini ; enfin si ceux-ci — fait invraisemblable — ne semblent pas suffisants, il est encore possible d'invoquer l'hérédité, mère de la dégénérescence. L'inculpé ne présente rien, mais ses parents présentaient quelque chose.

Comme il fallait non seulement aux hommes du métier mais même au public des arguments plus sérieux pour faire accepter

l'impulsion morbide du dégénéré, on a mis en avant comme son caractère fondamental l'obsession qui l'accompagne, et l'on a parlé de lutte intérieure, d'angoisse concomitante et de soulagement consécutif comme les signes de cette obsession. Mais on a eu vite fait de remarquer qu'il n'est point d'homme qui, dans sa vie, n'ait maintes fois éprouvé, au moment de commettre un acte grave, toutes les sensations qu'on lui décrit là, et, d'autre part, que parmi les délinquants qu'on serait tenté de classer parmi ces impulsifs morbides, il est fort rare d'en rencontrer qui vous parlent de ces luttes intérieures et de ces angoisses. Dès lors en quoi cette obsession a-t-elle un caractère pathognomonique ?

Les plus raisonnables parmi les tenants de l'impulsion irrésistible ont encore été ceux qui en ont réduit la définition à ce seul caractère d'être *sans mobile*, et puisqu'il s'agit ici de kleptomanie nous ne pouvons mieux faire que de citer les lignes suivantes du Dr Sollier qui n'a fait que résumer la pensée de l'école :

« Le caractère spécial des vols des kleptomanes, c'est d'être *sans mobile*. Ils s'approprient tout ce qui leur tombe sous la main, alors même que l'objet dérobé leur est absolument inutile. Ils entassent ainsi chez eux de grandes quantités d'objets très disparates et de valeur très inégale. »

Ce caractère-là, hélas ! ne vaut guère mieux que les autres. A moins que le désir, que le penchant ne soit pas considéré comme mobile, je me demande où les inventeurs et les partisans de la kleptomanie ont constaté chez leurs kleptomanes cette absence de mobiles. J'accorde que les mobiles peuvent être déraisonnables, qu'ils peuvent même être extraordinaires, mais pour déraisonnables ou extraordinaires qu'ils soient, ils n'en existent pas moins. Quand on voit un individu remplir son domicile d'objets volés dont il ne songe à tirer aucun profit, qu'il n'utilise pas, qu'il ne vend pas et qui semblent ne lui être bons à rien, on dit qu'il a agi sans mobile : c'est parler un peu vite. L'individu n'a peut-être pas agi au mieux de ses intérêts, mais cela n'implique pas qu'il ait agi sans mobile. Et le mobile, c'est l'instinct conservateur, la cupidité, instinct qui domine l'homme, qui le pousse à prendre tout ce qui est autour de lui, excite son envie, instinct si puissant que de longs siècles de civilisa-

tion ne sont pas encore parvenus à le maintenir dans les limites convenables. On dit: « Les objets dérobés sont des objets inutiles ou en tel nombre que notre voleur n'en a que faire. » Cela est possible, mais ne voit-on pas tous les jours des gens qui — sans les voler, il est vrai, et c'est en cela qu'ils diffèrent des précédents — collectionnent des objets qui ne procureront à leurs possesseurs d'autre jouissance que celle de la possession. L'utilité des timbres-poste maculés n'est pas bien évidente par elle-même ; n'y a-t-il pas cependant, et en masse respectable, des collectionneurs de timbres-poste ? Il n'y a pas, de par le monde, que les objets précieux dont il soit fait collection. Le besoin de conserver, même sans motif, chez la plupart des hommes, est tel qu'il porte sur tout, jusque sur les objets les plus puérils et les plus infimes. L'enfant garde précieusement et entasse dans son armoire jusqu'aux débris de ses jouets, de même que l'animal enterre des provisions qu'il ne saura même pas retrouver, et beaucoup d'hommes sur ce point ressemblent à l'animal et à l'enfant. C'est en vérité, ignorer singulièrement la nature humaine que de nous dire que l'homme qui ne fait pas usage des objets qu'il a volés les a volés sans mobile : il a tout juste été poussé par le même mobile que le collectionneur de tabatières ou le collectionneur de timbres-poste.

J'ai parlé là du cas le plus fréquent. Mais celui-là n'est pas le seul, comme nous le verrons bientôt. On pourrait même dire qu'il y a autant de mobiles particuliers qu'il y a de prétendus kleptomanes. Qu'ils ne frappent pas les yeux, qu'il soit même parfois malaisé de les découvrir, j'en conviens, mais qu'ils n'existent pas et que l'individu prenne ce qui ne lui appartient pas comme le pourrait faire un mannequin à ressort dénué de désir et d'intelligence, c'est là un fait qui ne répugne pas seulement à la raison, mais qui me semble tout à fait contraire à ce qu'il m'a été donné d'observer. On parle beaucoup, dans le monde aliéniste, d'observation et de clinique, et à ceux qui s'étonnent de voir enseigner, par exemple, que des individus peuvent voler non seulement sans mobile, mais même malgré eux, on se contente dédaigneusement d'opposer les faits, l'observation, la clinique. Mais c'est principalement cette même clinique que j'invoquerai ici pour dire qu'il n'y a pas de vols sans mobile.

Dans mes fonctions d'expert près le tribunal de la Seine, j'ai eu, en ces dernières années, à examiner quantité de prévenues qui présentaient au plus haut degré tous les caractères qu'on nous a donnés comme étant ceux de la kleptomanie : soustractions d'objets multiples, inutiles souvent, inutilisés presque toujours, soustractions ayant pour auteurs des personnes aisées, sinon riches, n'ayant aucun besoin des objets soustraits, ou pouvant se les procurer si cela leur convenait, soustractions enfin sans aucun mobile apparent. Or, il n'est pas un de ces cas où, en cherchant bien, je n'ai trouvé dans l'acte du prétendu kleptomane ce qui se retrouve au fond de tous les actes quelconques de l'homme bien portant, à savoir : un mobile. Ce qui ne veut pas dire, bien entendu, que nous n'ayons rencontré en même temps chez ces délinquantes certaines conditions spéciales qui n'expliquent que trop bien leurs actes étranges.

Si nous voulions pousser la discussion plus loin et aller au fond des choses, nous demanderions aux cliniciens, aux physiologistes qui ont mis en honneur les impulsions irrésistibles syndrômes de dégénérescence, s'ils se sont jamais fait une idée bien nette de leur conception. A lire les définitions qu'ils en ont données — définitions qui formulent vraisemblablement leur manière de voir — on aurait de singulières raisons d'en douter.

« L'impulsion, dit l'un, est une force quasi étrangère qui s'empare de l'homme, qui étreint sa volonté comme dans un étau, la paralyse et ordonne à la main de voler ou de frapper. » (E. Laurent.)

« Il n'est pas de forme vésanique — sans compter le délire de l'épilepsie — dit un autre, où le trouble des actes soit plus impérieux que dans l'aliénation héréditaire. Le fou ordinaire obéit à une conception délirante, à une illusion, à une hallucination ; le dégénéré est impulsif de toutes pièces, ses actes puisent dans l'automatisme un cachet significatif d'irrésistibilité. « (Saury.)

« Entraîné au mal, dit un troisième, pour calmer le besoin anxieux qui le pousse et ne s'apaisera que par la satisfaction de l'instinct morbide, l'impulsif assiste conscient au trouble de son esprit et à la perte de sa volonté. Au début l'impulsion est

faible, le malade en a vite raison; mais par le temps et les circonstances elle se fortifie. Pour triompher la volonté doit maintenant lutter et lutter avec énergie; puis elle s'accroît encore, devient irrésistible, et le crime est commis. » (Marandon de Montyel.)

Relatons enfin, pour ne pas multiplier indéfiniment ces citations, ce que nous disent de l'impulsion dans leur livre sur les *Dégénérés* MM. Magnan et Sérieux : « L'impulsion pathologique est un syndrôme morbide caractérisé par une action ou une série d'actions accomplies par un sujet lucide et conscient, sans l'intervention et malgré l'intervention de la volonté, dont l'impuissance se traduit par une angoisse et une souffrance morale intenses. »

Il est fort à craindre que dans toutes ces définitions on ait pris une fois de plus des mots pour des idées. L'impulsion, s'il faut nous en rapporter à ce que nous venons de lire, est évidemment quelque chose d'étranger tout à la fois au sentiment, à l'intelligence et à la volonté, quelque chose même contre quoi luttent en même temps et le sentiment qui ne désire pas, et l'intelligence qui déconseille, et la volonté qui refuse ses services. Mais alors qu'est-ce donc ? On concevait autrefois la maladie comme une force immatérielle, extérieure à l'individu, qui se jetait en quelque sorte sur lui pour l'écraser. C'était le beau temps de la médecine métaphysique. Nous y voilà ramenés avec l'impulsion irrésistible.

Scientifiquement parlant, rien de tout cela ne tient debout, et après la découverte de l'impulsion irrésistible du dégénéré nous sommes tout aussi avancés qu'après celle de la kleptomanie. Les juges qui avaient d'abord écouté avec déférence et intérêt les experts qui venaient leur parler de dégénérescence ont fini par attacher à l'idée nouvelle tout juste autant d'importance qu'à l'invention du Dr Marc.

III

S'il résulte de tout ce qui précède que le vol sans mobile n'existe pas et qu'il est vain d'expliquer par une impulsion sans racines dans l'être humain l'acte si singulier de certaines voleuses,

il n'en reste pas moins vrai que ces voleuses-là ne ressemblent pas à des voleuses ordinaires et que lorsqu'on envisage l'ensemble des circonstances qui caractérisent leurs vols, on est obligé, si prévenu qu'on soit contre elles, de reconnaître qu'il y a dans leur manière d'être et d'agir quelque chose d'anormal et de maladif.

Rappelons brièvement quelques-unes de ces circonstances :

1° Ces femmes ne volent que dans les grands magasins ;

2° La plupart sont de condition aisée, — il y en a même de fort riches — et peuvent par conséquent se procurer sans peine avec de l'argent ce qu'elles se procurent par la fraude ;

3° Les objets qu'elles volent ne leur sont souvent d'aucune utilité, ou ne leur manquent pas. Elles en possèdent chez elles de semblables, et souvent en nombre très supérieur à leurs besoins ;

4° Lorsqu'on les arrête au seuil du magasin où elles ont volé ou à quelques pas plus loin, il est rare qu'elles ne reconnaissent pas de suite le vol qu'elles viennent de commettre, et certaines le font avec une sorte de soulagement, comme si elles-mêmes se débarrassaient d'un poids qui leur pèse ;

5° Beaucoup ne se contentent pas de cet aveu. Allant au-devant des questions, elles s'accusent elles-mêmes de vols antérieurs commis dans des circonstances identiques et révèlent qu'on trouvera chez elles tels ou tels autres objets volés ;

6° Les perquisitions pratiquées à leur domicile font en effet découvrir un nombre plus ou moins considérable de ces objets, pour la plupart du temps enfouis dans des armoires ou des coins obscurs et parfois si bien cachés qu'il faut que les délinquantes guident elles-mêmes les recherches. Ils n'ont pas servi, ils sont intacts et gardent même l'étiquette du magasin ;

7° Enfin quand on interroge ces voleuses et qu'on leur demande d'expliquer leur vol, elles ont toutes les mêmes phrases à la bouche : « C'était plus fort que moi — j'ai perdu la tête — il me semblait que tout était à moi — plus j'allais et plus j'avais envie de prendre — si on ne m'eût arrêtée j'aurais indéfiniment continué... etc., etc. »

Il y a assurément dans ces faits étranges et ces explications curieuses de quoi faire hésiter le magistrat chargé d'instruire ;

mais quelque bizarres que soient les faits et les explications, il ne peut cependant absoudre d'emblée une femme qui, le jour où elle est appelée devant lui, se présente avec toutes les apparences d'une personne raisonnable, parfaitement maîtresse d'elle-même, consciente au suprême degré de la situation fâcheuse où elle s'est mise, exprimant ses regrets et ses remords dans les termes les plus émouvants. Il lui faut évidemment d'autres preuves que celles-là pour admettre l'existence d'une folie spéciale dont le propre serait de saisir la femme au moment où elle franchit le seuil d'un grand magasin. Et ce n'est pas parce qu'on donnerait à cette folie spéciale le nom de kleptomanie — l'expérience l'a surabondamment prouvé — qu'on réussirait à le convaincre. La kleptomanie est un mot, et c'est une explication qu'on demande.

Celui qui le premier nous paraît, sinon avoir donné complètement la solution du problème, au moins avoir très nettement aperçu dans quelle voie cette solution devait être cherchée, est le professeur Lasègue. L'article écrit par lui en 1880 sur le *Vol aux étalages* dans les *Archives de médecine*, n'est peut-être qu'une ébauche ; mais l'ébauche est d'un maître. Ce qu'il y avait de plus important à dire, il l'a dit.

Son premier soin est d'exposer les termes du problème :

« Deux éléments, comme toujours, interviennent, et, pour parler le langage de l'école, il faut envisager séparément l'objet et le sujet : l'attraction exercée par les marchandises à voler et l'état intellectuel et moral du voleur. Qui borne sa recherche à un seul des deux termes ne voit qu'une face et peut être sûr que ses conclusions sortiront boiteuses. S'il arrive, et c'est l'exception, que dans les perversions de l'esprit le milieu soit indifférent, parce que l'impulsion s'impose par sa violence, le plus souvent il a fallu une occasion propice pour exciter d'abord la tendance, et ensuite pour la faire passer à l'exécution. »

Rien n'est plus juste :

D'une part, puisque certaines femmes ne volent que dans les grands magasins, il faut bien admettre que les grands magasins sont pour quelque chose dans l'affaire.

Et de l'autre, puisque toute femme qui entre dans un grand

magasin n'y vole pas, il faut bien admettre également que la femme qui y vole se trouve dans des conditions spéciales.

Il y a donc deux facteurs en ces sortes de vols : le magasin et la femme.

« Autrefois, dit Lasègue, l'étalage ouvert à tous, de nos marchands, était très limité : il se réduisait aux boutiques des libraires, de quelques vendeurs de comestibles ; plus tard, il s'est étendu aux bazars, de création assez récente. Enfin les grandes maisons de détail, à mesure qu'elles prenaient de plus amples proportions, sont devenues de vastes étalages, au dedans comme au dehors. L'acheteur y a libre accès, il y circule à son gré, sans compte à rendre à personne ; on sollicite sa visite curieuse, dans l'espérance justifiée qu'elle sera l'amorce d'une acquisition. Les femmes fréquentent les magasins à l'égal des promenades publiques, aiguisant ainsi leur appétit, le satisfaisant quand elles peuvent, ou le réservant pour des temps meilleurs ou pour des rencontres plus séduisantes.

« Tout est prévu, organisé, étalé aux regards en vue de provoquer une attraction. Nous cédons plus ou moins à cette influence, qu'il s'agisse d'effets de toilette, d'œuvres d'art ou même d'objets de plus humble consommation, et nous savons par expérience qu'il faut un certain effort pour résister à des entraînements si habilement calculés.

« On comprend qu'étant données ces incitations, les faibles succombent et que leurs défaillances soient non pas excusées, mais motivées. »

Ceci dit pour le magasin, passons à la femme. Lasègue distingue parmi les voleuses deux catégories. Dans la première il range un certain nombre de femmes coquettes, de conduite douteuse, de moralité suspecte, qui ayant assez de puissance sur elles-mêmes pour ne point succomber aux tentations de la vie ordinaire, succombent à celles du grand magasin. Tout ce qu'on peut accorder à celles-là, dit-il, à titre d'atténuation, c'est qu'elles eussent résisté si la séduction eût été moindre ou le délit plus périlleux, mais rien ne s'explique mieux que le vol qu'elles ont commis. L'autre catégorie est infiniment plus intéressante : c'est celle de ces femmes qui se présentent à l'observateur, magistrat ou médecin, avec les caractères si sin-

guliers énumérés un peu plus haut, et dont l'acte délictueux, en flagrante contradiction avec tout ce qu'on sait de leur passé, n'ayant ni aboutissant ni précédent, semble au premier abord inexplicable et fait songer à quelque maladie de l'intelligence.

Lasègue élimine d'abord aussi nettement que possible l'hypothèse d'une impulsion irrésistible au vol et l'existence de la prétendue kleptomanie. Rappelant ce qu'il est advenu de la pyromanie, il voue la kleptomanie au même sort. « La kleptomanie, dans le sens vulgaire du mot, dit-il, n'a pas d'assises plus solides, et j'en suis encore, malgré une longue expérience, à voir un voleur emporté par le besoin délirant du vol. »

Si ces malades ne sont pas des kleptomaniaques, que sont-elles donc? C'est ce que Lasègue va nous dire en deux pages que nous nous reprocherions de résumer :

« J'ai, dans une courte note, montré combien les outrages à la pudeur pouvaient être commis par des gens sans lubricité et même sans aspirations génitales. Les voleuses à l'étalage fournissent une nouvelle preuve à l'appui de la thèse que j'ai soutenue et que je rappellerai en peu de mots.

« Ce n'est pas par la puissance de l'incitation, c'est par l'insuffisance de la résistance à un entraînement de moyenne intensité, que s'expliquent la pensée de l'acte délictueux et son accomplissement. Qu'une circonstance quelconque fasse fonction d'obstacle, le malade renonce à passer outre, et le hasard lui rend le service que les autres attendent de leur raison. La recherche ne doit pas porter sur le plus ou moins de vivacité de l'impulsion, mais sur le degré de désarroi ou de débilité intellectuelle. D'excitation vraie, il n'y en a point ou tout au moins la séduction ne dépasse pas, si même elle l'atteint, celle qu'éprouvent tant d'autres femmes à la vue d'objets de toilette; elle est passagère ; dès qu'elle a cessé, la voleuse oublie non seulement l'agrément qu'elle espérait retirer de cette appropriation trop commode, mais la faute elle-même. Les combinaisons multiples qui font l'appât du vol avant, après, je dirais presque pendant, et que les escrocs nous racontent complaisamment, sont incompatibles avec l'inertie de l'intelligence. Encore faut-il que l'abaissement n'atteigne pas des proportions extrêmes. L'aliéné qui confine à la démence ou qui chemine dans cette direction

ne s'occupe pas du monde extérieur, et, par conséquent, est préservé de pareilles atteintes. De même le lypémaniaque au maximum de la dépression ne connaît pas de distractions qui le touchent, tandis que le demi-mélancolique a ses heures de détente possible.

« Il s'agit donc, si le mot est permis, de doser non pas les éléments actifs, mais les éléments négatifs de la maladie. C'est en portant l'investigation de ce côté qu'on arrive à comprendre comment des gens sans passion, que la moindre réflexion aurait dû garantir, se laissent aller à des propos insensés ou à des actes délirants, ce qui au fond est la même chose. L'erreur est de raisonner suivant la loi des passions humaines, dont la vivacité se mesure par les agissements auxquels elles entraînent. Or, moins l'impulsion des faibles d'esprit aura été impérieuse, plus elle sera encouragée par les attraits de toute nature, y compris celui de l'impunité probable. Aussi ai-je tenu à montrer combien les étalages contribuaient à susciter un appétit du vol qui ne serait pas né sans cette excitation, ou qui serait resté à l'état latent.

« Une objection bien naturelle se présente. Ne peut-on pas admettre que tout individu qui commet un acte entraînant des conséquences judiciaires témoigne d'une certaine faiblesse de jugement et méconnaît ses intérêts réels ? Je n'aurai garde de me laisser entraîner sur ce terrain.

« Médicalement, il s'agit de démontrer que le malade inculpé de vol est un malade et de le prouver. Seulement je demande qu'on cherche les symptômes où ils sont à trouver, c'est-à-dire dans un trouble cérébral permanent, s'accusant par des signes reconnaissables malgré les difficultés de l'examen, et que le vol soit considéré comme un incident et presque un épisode.

« Les faits observés, et on les rencontre à profusion, sont d'une telle uniformité qu'il me paraît suffisant de citer quelques exemples ; je les prendrai dans des conditions plus dissemblables en apparence qu'en réalité. La diversité tient, en pareil cas, de la personne, de l'éducation, de l'âge, du sexe, des détails accessoires fournis par l'enquête, l'état pathologique fondamental est toujours le même. »

Suivent cinq observations qui illustrent, en quelque sorte, la

conception exposée dans les deux pages qui précèdent. Dans ces cinq cas, il s'agit d'individus déprimés, débilités, atteints même de lésions cérébrales plus ou moins graves. On ne les lira certainement pas sans intérêt, mais ceux qui ont quelque habitude de ces sortes de délinquants ne manqueront pas de faire la remarque que Lasègue s'est attaché presque exclusivement à un certain type qui, pour être fréquent, n'est cependant pas le seul et qui peut-être n'est même pas le plus intéressant. Ses sujets, en effet, dont deux semblent bien être atteints de paralysie générale au début, confinent, pour la plupart, à l'aliénation et offrent des caractères pathologiques tels, qu'expliquer et excuser leurs actes par la maladie est chose facile. Or, il n'y a point parmi les voleuses de grands magasins dignes d'excuses que des femmes sur la voie du ramollissement et de la paralysie, et tout en rendant pleinement justice à Lasègue, il importe de compléter son œuvre.

Lasègue nous a mis dans la bonne voie, il a bien montré les deux facteurs du problème, le magasin à côté de la femme, et donné à des actes, jusque là incompréhensibles, une explication qui est peut-être trop générale, mais qui a du moins le mérite d'être une explication et non un mot comme l'était la kleptomanie. Il ne s'agit pas de recommencer Lasègue, mais simplement de reprendre son étude au point où il l'a laissée. Il s'est attaché à des malades plus proches des aliénés que des gens doués de raison. Nous nous attacherons à d'autres plus proches des gens de raison que des aliénés. Plus difficiles à comprendre, ils n'en sont que plus dignes d'intérêt.

Dr Paul Dubuisson.

(*A suivre.*)

LA VIABILITÉ

EN DROIT ROUMAIN AU POINT DE VUE MÉDICO-LÉGAL

par le Dr M. Minovici, médecin légiste,
professeur de médecine légale à l'Université de Bucarest.

Par viabilité, on entend l'aptitude à vivre hors du sein de la mère; cette définition résulte de l'étymologie même du mot, *vitæ habilis*, qui signifie apte à vivre.

Tardieu donne la définition suivante : « Être né viable, c'est être né vivant et avoir vécu d'une vie autre que la vie intra-utérine et présenter, en outre, un développement général, une conformation et un état de santé non incompatibles avec la continuation définitive de la vie. »

Par conséquent, il ne peut être question de viabilité que lorsque l'enfant a vécu.

S'il arrive qu'un fœtus vigoureux et très bien conformé meure pendant l'accouchement, la question, à savoir si le fœtus a été viable ou non, ne peut être posée.

Duranton nous montre les causes qui peuvent faire qu'un enfant ne naisse pas viable. Il dit : l'enfant viable est celui qui naît en remplissant les conditions nécessaires pour vivre, avec l'aptitude de vivre. Quoique un enfant ait eu vie après être sorti des entrailles de sa mère, quoiqu'il en ait donné la preuve par quelques mouvements de ses membres, ou bien encore par une respiration plus ou moins forte, néanmoins s'il n'est pas conformé de manière à ce qu'il puisse vivre, pour avoir manqué d'une partie notable du temps nécessaire à la gestation, ou parce que la nature lui a refusé durant toute la grossesse la force nécessaire pour vivre, ou bien enfin parce que quittant plus encore ses voies ordinaires, elle lui aurait refusé les formes humaines les plus essentielles, cet enfant, quoique *né vivant*, n'est pas *né viable*, n'a pas de disposition à vivre.

La question de la viabilité a une grande importance en France, où le Code civil en fait une condition pour la contestation de la

paternité et pour l'acquisition du droit des enfants d'hériter et de recevoir des donations ou des legs.

D'après la loi française, ce n'est que lorsqu'un enfant est vivant et viable, que le père en peut contester la paternité et que l'enfant peut avoir droit d'héritage et recevoir donations et legs.

Dans notre Code civil, la question de la viabilité n'existe pas.

Le législateur roumain, reproduisant sous les articles 288, 654 et 808, les articles 314, 725 et 906 du Code français, a supprimé les alinéas relatifs à la viabilité.

Ainsi, d'après notre loi civile, il suffit que l'enfant naisse vivant, qu'il soit viable ou non, pour que son père en puisse contester la paternité, lorsqu'il est né avant que 180 jours se soient écoulés depuis la date du mariage, et pour que l'enfant ait droit d'hériter et de recevoir donations et legs. Chez nous, les juges ne peuvent, comme en France, demander si l'enfant est né viable ou non.

Chez nous, la seule question médico-légale qui puisse être faite dans les cas des articles 288, 654 et 808 du Code civil est de savoir si l'enfant est né mort ou vivant.

On voit par là combien grande est l'erreur de nombre de nos magistrats et de nos médecins lorsque, étant appelés à dire si un enfant est né vivant, ils s'étendent en considérations sur la viabilité ou la non-viabilité de l'enfant, choses qui ne sont pas du ressort de notre justice.

Nombreux sont les cas où, à l'encontre de notre loi civile, des magistrats ont demandé aux experts de spécifier si l'enfant a été viable ou non, question sur laquelle les médecins experts se sont prononcés dans leurs rapports.

Bien plus encore, il y a des auteurs, comme MM. Bestelèi et Filimon Ilie, qui ont perdu de vue cette importante innovation de notre Code (1).

L'erreur provient de l'ignorance des lois du pays. Et le médecin légiste doit avant tout, aussi bien que le magistrat, connaître parfaitement les lois de son pays.

La condition de viabilité ne figure ni dans la loi anglaise, ni dans la loi allemande.

(1) V. Dém. ALEXANDRESCO, *Dreptul civil român*, I, 2e partie, page 254, note 2.

En Angleterre, de même que chez nous, il suffit que l'enfant, après sa naissance, donne quelques signes de vie, pour que ses droits civils soient reconnus.

En Allemagne, on admet que l'enfant a vécu si les témoins affirment en avoir certainement entendu la voix (1).

Dans le Code civil italien comme dans le Code français, sont incapables d'hériter les enfants qui, conçus pendant l'ouverture de la succession, naissent non viables. En cas de doute cependant, on considère comme viables ceux qui sont nés vivants : *Nel dubio si presumono vitali quelli di cui consta que sono nati vivi.*

En France, quoique cette dernière disposition n'existe pas dans la loi, les légistes français la recommandent néanmoins parce que la question de la viabilité est une des plus délicates et des plus difficiles à résoudre.

Ainsi Laugier dit que : « Si l'expert, après avoir pesé tous les motifs qui militent pour ou contre la viabilité, conserve encore quelques doutes, il doit se prononcer de la façon la plus favorable à la quiétude des familles, sans perdre de vue, d'ailleurs, que *la présomption, dès qu'il y a eu vie, est toujours en faveur de la viabilité.* »

Briand et Chaudé donnent le même conseil. Par conséquent, considérant les difficultés et les erreurs qui peuvent se présenter pour résoudre la question de viabilité, considérant que là même où la loi pose cette condition pour la reconnaissance des droits civils du nouveau-né, on considère, en fin de compte, comme viables les enfants nés vivants, considérant enfin que, en matière pénale, nulle part la loi ne tient compte de la viabilité et considère comme un infanticide le meurtre d'un être qui, par un mouvement, fût-il à peine perceptible, a donné preuve de vie,

(1) La capacité civile de l'homme, dit le nouveau Code civil allemand, commence à sa naissance : *Die Recht faehigkeit des Menschen beggint mit der Vollendung der Geburt.* Quant à la viabilité, il n'en est pas question. La nouvelle législation allemande, de même que l'ancienne, admet donc l'opinion de Savigny, Wangerow, Muglenbruch et d'autres jurisconsultes qui soutiennent contre Vindscheid, Puchta, Goeschen, etc., que la condition de viabilité n'était nullement demandée en droit romain. La même solution était admise aussi dans notre ancienne législation (Codes Caragea et Calimach) et est également admise aujourd'hui dans le droit autrichien. Cf. D. Alexandresco, note dans le *Curierul Judiciar*, n° 2 de 1900, page 14.

nous pouvons affirmer que notre législateur n'a pas commis d'erreur en supprimant du Code civil la condition de viabilité, qui, en bien des cas, peut avoir des conséquences graves pour la tranquillité et le bonheur des familles.

Chez nous, la preuve de vie remplace celle de viabilité.

Cependant, cette preuve, elle aussi, a ses cas de doute, ses difficultés et ses dangers.

En effet, on prouve par l'acte de naissance que l'enfant est né vivant, lorsque cet acte certifie que l'enfant a été présenté vivant à l'officier de l'état civil; tandis que lorsque l'enfant est mort avant que sa naissance soit déclarée, s'il a eu une respiration évidente, si ses mouvements, ses vagissements ne laissent aucun doute sur sa vitalité, la preuve en est faite par les témoignages de ceux qui ont assisté à la naissance.

Mais il arrive que ces signes sont faibles, douteux, que les témoins se contredisent, que la vitalité de l'enfant est contestée par la partie intéressée et alors le médecin légiste est appelé à intervenir.

Dans ce dernier cas, une foule de questions peuvent être posées: peut-on considérer comme une preuve de vitalité quelques mouvements, de faibles palpitations qui ont cessé aussitôt?

Faut-il accepter la formule que : « vivre c'est respirer; qui n'a pas respiré, n'a pas vécu? » Lorsque l'enfant naît en état de mort apparente, son cœur bat, mais tous les moyens de traitement restent sans résultat, la respiration ne s'établit pas et il meurt; cette vie éphémère et incomplète est-elle suffisante pour le mettre en possession de ses droits civils?

Quelques traces de dilatation du lobe supérieur du poumon droit sont-elles suffisantes pour affirmer que l'enfant a respiré, qu'il a vécu?

Il est généralement reconnu qu'à une autopsie, l'examen des poumons fournit le signe principal et décisif que l'enfant a respiré et vécu par la preuve anatomique et histologique de la respiration. Mais si l'on ne trouve pas d'air dans les poumons, est-il toujours permis de conclure que l'enfant est mort-né? — Non, car il existe une série de raisons en vertu desquelles il se peut que les poumons ne contiennent pas d'air à l'autopsie, quoique l'enfant soit né vivant.

Cela peut provenir :

1° De l'absence des mouvements de la respiration, quoique l'enfant soit né vivant.

2° De l'impossibilité d'aspirer l'air, quoique les mouvements respiratoires s'accomplissent régulièrement.

3° Du fait que les poumons remplis d'air par suite de la respiration peuvent de nouveau se vider dans certaines circonstances.

Il y a même des cas où la présence de l'air dans les poumons ne peut nous autoriser à conclure d'une façon absolue que l'enfant est né vivant.

En effet, il peut arriver quelquefois que l'enfant respire lorsqu'il se trouve encore dans la cavité utérine, par suite de la rupture des membranes de l'œuf.

L'air pénètre dans l'utérus par l'introduction de la main ou d'un doigt seulement. Dans quelques cas, l'enfant a vagi, même étant encore dans l'utérus.

Nous croyons qu'il est intéressant de reproduire les opinions de plusieurs jurisconsultes sur les signes qui prouvent la vitalité des nouveau-nés.

En général tous sont d'accord pour reconnaître que les mouvements du nouveau-né ne constituent pas une preuve certaine de vitalité.

« C'est une erreur, disent Chabot et Ricard, de considérer comme indice de vitalité toute sorte de mouvements d'un enfant qui sort ou bien qui est sorti des entrailles de sa mère ; mais il est certain que l'enfant est vivant s'il a vagi. »

« La vie n'est pas douteuse lorsqu'on a entendu l'enfant vagir, tandis que certains mouvements d'un enfant nouveau-né peuvent durer, sans vie complète, pendant une ou deux heures. » (Toullier.)

Les vagissements même n'établissent pas d'une façon absolue la vitalité.

Voilà comment s'exprime Billard à ce sujet :

« Il est ordinairement facile de reconnaître dans le vagissement de l'enfant deux parties distinctes :

« 1° Le vagissement proprement dit, très sonore et très prolongé, qui se fait entendre pendant l'expiration, cesse et

recommence avec elle, et provient de l'expulsion de l'air par la glotte ; ce qui prouve que l'air a traversé les poumons, que l'enfant a respiré ;

« 2° Un bruit plus court, plus aigu, quelquefois moins perceptible que le vagissement, quelque chose qui varie entre le bruit d'un soufflet avivant le feu et le chant d'un jeune coq, et résultant de l'inspiration ; ce n'est là qu'une sorte de transition entre le vagissement qui a fini et celui qui va commencer.

« L'enfant dans les poumons duquel l'air n'a pas pénétré, mais chez lequel l'air a passé par la glotte, pendant l'expiration, ne vagira pas, mais poussera ce second cri qui, d'habitude, sera entrecoupé, aigu et de temps en temps étouffé ; si, après la disparition de cette apparence de vie, on examine les poumons, on verra qu'ils n'ont pas respiré une quantité d'air appréciable. »

Il y a des auteurs qui soutiennent que seule *la respiration complète constitue la vie.*

Entre autres, nous pouvons citer Merlin, Chaussier et Alphonse Leroy. Voici comment s'exprime ce dernier :

« L'agitation et le mouvement des membres et même de la poitrine, les petites inspirations, les soupirs et les palpitations du cœur et des artères ne constituent pas le véritable vitalité acquise en dehors des entrailles de la mère.

« Un enfant qui vient de naître et qui n'a pas encore été séparé de sa mère a quelquefois des mouvements convulsifs; et s'il est faible, il a une respiration incomplète accompagnée de soupirs; un pareil enfant, à mon avis, n'a pas acquis ses droits civils, parce qu'il n'a pas complètement respiré et c'est par la respiration complète seulement que la circulation du sang s'établit dans les poumons, que l'enfant vit de sa vie propre et que, devant la loi, il vit civilement.

« Par conséquent, ce qui constitue la vie, *c'est la respiration, mais la respiration complète.*

« Les pulsations artérielles, les mouvements des membres, les contractions du diaphragme, peuvent durer *sans vie complète jusqu'à une ou deux heures*, mais ce sont là les derniers actes de la vie fœtale qui s'éteint. »

Briand et Chaudé citent le cas de la femme Hôtelier, qui, en

1834, est morte enceinte dans le quatrième mois; on a pratiqué l'opération césarienne et on a extrait des entrailles de la mère un enfant du sexe féminin très bien constitué.

Le chirurgien déclare dans le procès-verbal qu'après avoir fait l'attache du cordon et avoir débarrassé l'ouverture du mucus qui la bouchait, il a senti un battement manifeste dans la région du cœur et un degré de chaleur qui annonçait d'une façon évidente la vie de l'enfant.

Six témoins affirment avoir senti les battements du cœur, avoir vu l'enfant mouvoir un bras et qu'il a enfin vécu quelques minutes.

On consulte comme experts Marc, Auvity, Dubois, Pelletan, Orfila, Roux et Margolin.

Voici leurs opinions :

« Rien ne prouve, dit Orfila, que l'enfant a vécu. En effet, on a observé un soulèvement du thorax, des battements du cordon, et à l'épreuve docimasique le lobe supérieur du poumon gauche a surnagé; mais le soulèvement du thorax s'explique par la pression du diaphragme de bas en haut, pression produite par les gaz qui tendaient l'abdomen pendant l'autopsie; les battements du cordon, loin de prouver que l'enfant a eu une vie extra-utérine établissent, au contraire, que la respiration ne s'est pas effectuée ou qu'elle ne s'est effectuée que fort imparfaitement, car aussitôt qu'un nouveau-né a respiré, la circulation fœtale et, par conséquent, les battements du cordon doivent cesser.

« L'enfant n'a pas vécu parce qu'il n'a pas respiré et que, en dehors du lobe supérieur du poumon gauche, les poumons tombaient au fond de l'eau au lieu de surnager; et quand au lobe qui a surnagé, il est plus probable qu'il devait cette propriété, non à l'air inspiré, mais aux gaz qui provenaient de la putréfaction et qui étaient réunis dans les espaces intra-cellulaires de l'organe.

« Ce qui prouve encore que la légèreté spécifique de ces portions de poumon gauche est due aux gaz et non à l'air inspiré, c'est que la bronche gauche étant plus longue que la droite, c'est dans le poumon droit que commence habituellement la respiration. »

« Notre conviction, disent Dubois et Pelletan, c'est que l'enfant de la femme Hôtelier n'a pas vécu comme la loi l'exige,

parce qu'il n'a pas respiré. Les pulsations du cœur et du cordon ombilical ont lieu déjà dans les entrailles de la mère, et malgré cela, l'enfant n'entre dans la vie civile que lorsqu'il a respiré. »

« *La première fonction qui s'exécute chez l'enfant qui naît,* dit *Auvity, est la respiration : si elle tarde à se faire, toutes les autres fonctions restent dans l'engourdissement ; si elle se fait attendre plus longtemps, l'enfant est mort ; il n'a pas vécu de la vie extra-utérine.* »

Si le médecin qui assiste à l'accouchement est assez heureux pour provoquer la respiration, alors celle-ci met la circulation en mouvement, fait travailler le cœur et les grands vaisseaux qui se mettent à porter le sang sur tous les points de l'économie animale, stimule tous les organes et les fait, instantanément, entrer en fonction : *voilà l'enfant vivant.*

« On ne peut pourtant jamais admettre que quelques contractions musculaires isolées, quelques bruits dans la région précordiale, les derniers efforts de la vie fœtale, puissent constituer la vie. En prouvant que l'enfant n'a pas respiré, nous prouvons que l'enfant n'a pas vécu. »

Les conclusions de Marc, Roux et Margolin sont dans le même sens.

Voici également l'opinion de Casper : « Vivre, signifie respirer; qui n'a pas respiré, n'a pas vécu... Nous ne nions pas qu'il peut y avoir quelques moments *de vie post partum sans respiration : mais une pareille vie ne peut être un fait pour la médecine légale, qui n'admet que ce qui peut prouver une vie avec respiration.* »

Voilà l'opinion des grands jurisconsultes qui ont interprété la loi et des savants qui ont créé la médecine légale : ce qui caractérise la vie chez le nouveau-né, c'est la respiration.

La preuve de la vitalité présente donc assez de difficultés et d'incertitude; souvent elle est liée à des intérêts des plus graves.

Le médecin légiste doit donc être très prudent. Son avis fournit au juge, dans ces cas, le principal élément de sa propre conviction. On voit par là combien sont grands le devoir et la responsabilité qui lui incombent.

Il doit apprécier tous les indices de vitalité indiqués par les

témoins, et après avoir fait l'autopsie, montrer le degré et la quantité de vitalité qu'il a pu constater. En cas de doute, il doit franchement exposer tous les motifs qui l'empêchent de se prononcer, laissant à la justice de décider.

La question de la viabilité, quoiqu'elle ne soit pas prévue dans notre Code, peut néanmoins être posée au médecin légiste dans les cas de contestation de la paternité.

L'article 288 du Code civil dit que le mari ne pourra contester la paternité à l'enfant né avant cent quate-vingts jours de la date du mariage, que dans les deux cas suivants :

1° Lorsqu'il a su avant le mariage que sa femme était enceinte ;

2° Lorsqu'il aura assisté à la rédaction de l'acte de naissance et qu'il l'aura signé ou qu'il y aura déclaré qu'il ne sait pas signer.

L'article correspondant du Code français prévoit un troisième cas, celui où l'enfant n'est pas déclaré viable, alinéa qui est supprimé chez nous.

Par le fait que la loi accorde le droit de contester la paternité d'un enfant né avant 180 jours de la date du mariage, elle établit qu'un enfant viable ne peut naître qu'à 180 jours de date du mariage.

Si un enfant naît avant cette date, la loi suppose qu'il a été conçu avant le mariage, et le père a le droit de contester la paternité. Mais de ce fait que le législateur a rayé de l'article 288 le cas de non-viabilité de l'enfant où le père n'en peut contester la paternité, résulte-t-il que, si la femme a enfanté avant les 180 jours du mariage un fœtus non viable, qui n'a donné que quelques signes de vie et qui a très bien pu être conçu pendant le mariage, résulte-t-il que le mari, d'après notre Code, ait le droit de contester la paternité de ce fœtus et de demander le divorce pour cause d'adultère?

Nous croyons que non.

Notre législateur, quoique ayant supprimé de l'article 288 le troisième cas de non-viabilité, où le père ne peut contester la paternité de l'enfant né avant cent quatre-vingts jours du mariage, n'a cependant pas pu admettre la contestation de la paternité d'un fœtus non viable, mais seulement celle d'un enfant viable, c'est-à-dire d'un enfant qui est né au terme admis par la loi, car

celui-là seul peut prêter au soupçon d'avoir été conçu avant le mariage.

Donc, quand de pareils cas se présentent, le médecin légiste peut chez nous aussi être appelé à se prononcer sur la question de savoir si l'enfant né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage est viable ou non, ou, en d'autres termes, si c'est un enfant né au terme admis par la loi ou un fœtus non viable.

Tous les auteurs sont d'accord pour reconnaître que l'anatomie peut nous procurer les moyens de nous prononcer, par l'inspection du corps et par l'examen des progrès de l'organisation de l'enfant qui meurt peu de temps après sa naissance, sur la question de savoir s'il a plus ou moins de cent quatre-vingts jours.

Si donc le médecin expert constate que l'enfant a moins de cent quatre-vingts jours, il est certain que, dans ce cas, il ne peut pas être question de contestation de paternité, car l'enfant a pu être conçu après le mariage. Mais si, quoique né avant cent quatre-vingts jours du mariage, il est âgé de plus de cent quatre-vingts jours, il est certain qu'il a été conçu avant le mariage et c'est le cas où la loi reconnaît au mari le droit de contester la paternité.

Mais on pourra contester la paternité d'un enfant né avant le cent quatre-vingtième jour du mariage, même si cet enfant était non viable, c'est-à-dire s'il avait moins de cent quatre-vingts jours, lorsque, conformément à l'article 286, le mari prouvera que pendant les cent quatre-vingts jours qui ont précédé la naissance de l'enfant, il a été dans l'impossibilité physique de cohabiter avec sa femme, soit pour cause d'éloignement soit pour toute autre raison.

Cependant il y a des cas dans la détermination de l'âge d'un fœtus où le médecin-légiste est induit en erreur.

Ainsi, de même que l'on observe chez des enfants une dentition précoce ou tardive, de même que l'on observe que la puberté arrive avant l'époque habituelle ou plus tard, il peut également se faire que le fœtus mette plus ou moins de temps pour acquérir dans le sein de la mère tel degré de développement.

Il se peut donc qu'un développement plus ou moins précoce nous induise en erreur sur l'âge d'un fœtus.

Ainsi que nous le verrons cependant, lorsque nous parlerons de l'avortement, la science nous procure assez d'indices pour pouvoir, dans la majorité des cas, déterminer avec certitude l'âge du fœtus.

D'une manière générale, voici, d'après Briand et Chaudé, les indices d'après lesquels on peut constater qu'un enfant nouveau-né est viable ou non viable.

a) Quand il est viable :

La longueur du corps doit être d'au moins 32 à 34 centimètres, et le poids de 2 kilogr. à 2 kil. 500 ; la peau ne doit pas être trop rouge, doit avoir de la densité et d'habitude une couche de suc sébacé; les os du crâne solides et bombés au milieu ; les cheveux un peu longs et de couleur blonde ou même brune; les paupières entr'ouvertes; la membrane pupillaire doit avoir disparu au moins en partie ; les ongles doivent avoir déjà de la consistance, quelque largeur, et être arrivés jusque près des extrémités des doigts; il faut surtout que la moitié de la longueur totale du corps arrive à peu de distance au-dessus du point où est attaché le cordon ombilical (chez un enfant né à terme, elle arrive d'habitude à 12 ou 14 millimètres au-dessus du nombril).

A l'auscultation il faut que l'on constate que l'air pénètre dans toute l'étendue des poumons, que les battements du cœur sont pleins et réguliers.

Les mouvements doivent être vifs et intenses, les cris sonores et complets ; l'enfant doit chercher à sucer le doigt introduit dans sa bouche, évacuer l'urine et le méconium. Voilà le développement nécessaire pour pouvoir vivre, que le fœtus présente habituellement à sept mois et demi (1).

b) Quand il n'est pas viable :

La peau est encore fine et d'un rouge vif ; les os du crâne sont mous, très éloignés, uniformément convexes sur toute leur surface ; les cheveux sont clairsemés, courts, argentés ; les paupières sont encore collées et un peu diaphanes ; les ongles n'ont

(1) Il y a lieu de se rappeler qu'à l'aide des couveuses artificielles, on a pu faire vivre des produits de conception qui n'avaient pas cent quatre-vingts jours.

ni consistance, ni largeur ; la moitié de la longueur totale du corps ne dépasse pas suffisamment l'appendice xiphoïde ou le dépasse trop. Les mouvements sont très faibles ; au lieu de vagissements on n'entend qu'un bruit plus court et plus aigu ; à l'auscultation on ne peut distinguer les mouvements respiratoires ; l'enfant ne cherche pas à sucer, il dort continuellement, et n'évacue ni urine ni méconium.

Après la mort, voilà les indices que l'autopsie nous procure pour pouvoir constater si l'enfant né a été viable ou non.

Chez l'enfant viable, le cerveau a déjà de la consistance, les circonvolutions se distinguent plus ou moins, les poumons sont durs, denses, lourds, de couleur foncée, s'ils n'ont pas respiré ; ils sont légers, crépitants, de couleur rose, quand l'air y a pénétré ; le foie est granuleux et d'un rouge foncé et sa vésicule contient un fluide d'autant plus jaunâtre et plus amer que la naissance a eu lieu plus près du terme naturel ; de même le méconium, noirâtre et gluant, se trouve dans le gros intestin, mais plus près de son commencement que de sa fin, selon qu'il a manqué plus ou moins de temps pour que l'enfant arrive à maturité complète ; les testicules se trouvent ou bien dans l'anneau inguinal ou tout près de cet anneau.

Au contraire, chez l'enfant qui n'est pas viable, le cerveau est mou et la surface en est plane ; le foie est situé près du nombril et sa vésicule ne contient que peu de liquide séreux qui n'est pas amer ; le méconium, seulement jaune ou verdâtre, ne se trouve encore que dans l'intestin grêle ou au commencement du gros intestin ; il n'y a pas encore de valvules dans le canal digestif et on n'y trouve que peu d'élévations de couleur ; les testicules sont situés près des reins ou à quelque distance d'eux.

Voilà les indices d'après lesquels le médecin légiste peut se former une opinion pour ou contre la viabilité.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

AFFAIRE DE LA VILLETTE

Assassinat de la « petite vieille », étranglée, puis assommée à coups de bouteille. *Présence, sur le lit de la victime, d'un « bloc fecal » renfermant des ascarides lombricoïdes. Recherche de ce parasite chez les inculpés ; leur présence, constatée sur Gaumet, confirme la participation de cet homme à l'événement.*

Par A. Lacassagne

Sur la réquisition de M. Benoist, juge d'instruction, en date du 22 décembre 1898, à l'effet « de me transporter rue de la Villette, 14, auprès du corps d'une femme Foucherand qui paraît avoir été assassinée, chez elle, la nuit passée, par plusieurs individus encore inconnus; de procéder sur place à toutes les constatations et à tous les prélèvements utiles; de procéder ensuite à la Faculté de médecine où il sera transporté à l'autopsie et à l'examen complet du corps, des vêtements. de tous autres objets quelconques qui pourront lui être soumis, soit dès à présent, soit ultérieurement; de déterminer les causes de la mort; de rechercher si, d'après les blessures et lésions constatées et d'après tous autres indices, il paraît avoir été fait usage d'autres instruments ou objets contondants ou meurtriers que la bouteille trouvée à côté du corps; de dire dans la mesure du possible et eu égard à toutes les constatations de quelle manière et dans quelle succession de circonstances le meurtre paraît avoir été accompli; de procéder à toutes constatations, opérations, recherches propres à la manifestation de la vérité ».

1° Au domicile de la victime, nous avons procédé à nos constatations en présence de M. Roullet, procureur de la République, et de M. le commissaire de police de Villeurbanne.

Le corps de la femme Foucherand est dans la première pièce du débit allongé à terre, dans le décubitus dorsal. Les jambes sont écartées, les jupes relevées : on voit en effet l'extrémité inférieure des

cuisses. La main droite est au bas de la poitrine, le bras gauche est étendu à angle droit, la main relevée et en pronation.

A la gauche du cadavre est une bouteille vide ensanglantée. Près du sommet de la tête, un paquet de huit raves blanches a été posé.

Tout autour une grande quantité de sang. Il y a deux chaises renversées.

Sur le chambranle de la porte qui communique avec la chambre à coucher, il y a des taches de sang, par projection, à une hauteur de 1 m. 60 à 1 m. 70. Nous relevons aussi une tache semblable sur un journal qui est placé sur le comptoir.

Dans la chambre à coucher, il y a un grand désordre : tout a été bouleversé, le placard et l'armoire vidés.

Le lit n'a pas été défait, mais sur le drap replié se trouvent des matières fécales, assez dures, constituant un amas unique.

Nous recueillons cet amas fécal afin de le soumettre à un examen.

2° Le corps est transporté à notre laboratoire de la Faculté de médecine où nous procédons le même jour et les jours suivants à l'examen et autopsie.

La taille de la victime est de 1 m. 42.

Sur la main gauche, taches de sang ainsi que sur l'avant-bras droit (à gauche il en est de même), toujours dirigées de haut en bas. Une ecchymose sur la face dorsale de la main gauche ; sur la face dorsale de l'avant-bras gauche, à 7 centimètres de l'épiphyse, une empreinte lenticulaire avec abrasion de la peau *post mortem*, sur l'autre bras, à 9 centimètres environ de l'épiphyse, une autre empreinte, mais plus nette. Les particularités relevées du côté des poignets indiquent qu'un des assassins serrait fortement la victime, à ce niveau, avec ses deux mains, car on constate des empreintes d'ongles. La main gauche était vigoureusement maintenue à terre.

La face repose sur le côté gauche. Elle est complètement ensanglantée, les cheveux en désordre. Sur la poitrine et au cou des ecchymoses et des empreintes suspectes.

Tout le côté droit de la face est une vaste ecchymose. Il y a un enfoncement dans la fosse temporale droite qui correspond à un aplatissement de la région pariétale gauche. On distingue une ecchymose de 13 centimètres dans la longueur, de 11 centimètres dans la largeur. Il existe seulement deux plaies. Une section à 12 millimètres de l'œil et parallèle à celui-ci sur une étendue de 22 millimètres. Cette plaie dont le bourrelet inférieur noirâtre a une largeur de 3 millimètres n'est pas pénétrante : elle a été faite par l'instrument contondant qui est venu déchirer la peau sur l'os

malaire. Tout autour une sigillation très fine, comme un piqueté scarlatin.

L'autre plaie est parallèle à la ligne médiane. Elle a une longueur de 55 millimètres; son extrémité inférieure est au niveau de l'œil et à 1 centimètre de son angle externe; l'extrémité supérieure est à 3 centimètres de la queue du sourcil. Petite ecchymose et petite plaie faite par la saillie osseuse.

Sous le menton et l'oreille, trois empreintes parcheminées, l'une en avant du lobule, à 13 millimètres, presque circulaire, ayant 15 millimètres de diamètre; l'autre à 2 centimètres du lobule et en arrière, d'une longueur de 19 millimètres, se terminant en pointe et d'une largeur de 1 centimètre.

Ecchymoses parcheminées sous le menton au milieu du cou et un peu à droite, des sigillations rose carminé qui peuvent avoir été produites par les crochets du tour de taille.

Ecchymoses entre les deux seins. De même sur tout le sein droit et particulièrement en bas et en dehors.

Vergetures sur l'abdomen.

Pas de blessure aux organes génitaux. Le méat est un peu rouge avec épanchement sanguin. Le mucus vaginal est recueilli. Rien à l'anus.

En arrière et sur les membres inférieurs, pas de traces de violences.

La dissection prouve que les sigillations du cou sont toutes superficielles.

Examen des organes internes. — Ouverture du thorax. Des ecchymoses internes à droite au-dessous du sein, avec beaucoup de sang infiltré. A droite, tout le long du thorax, il y a des ecchymoses dans l'épaisseur des muscles, ce qui indique qu'un des agresseurs maintenait la victime à terre, en appuyant le pied ou le genou sur le côté droit du thorax.

Les 3e, 4e et 5e côtes sont fracturées en divers endroits. La 6e est fracturée au niveau de son insertion cartilagineuse. Toutes ces fractures s'accompagnent d'ecchymoses surtout marquées sur la plèvre.

Les poumons sont très emphysémateux. Ils présentent de nombreuses taches de Tardieu.

Le cœur est complètement vide.

Le diaphragme a quelques taches de Tardieu.

Dans l'estomac, une demi-assiettée de pâte chymeuse indiquant

que le repas remontait à un certain temps. On y remarque des débris de pommes de terre et de soupe et une certaine quantité de sang. Il s'en dégage une odeur vineuse.

Le foie est assez gras. Il renferme encore un peu de sang.

Le rein gauche est très congestionné. La capsule est adhérente. On trouve très peu de substance corticale.

Dissection de la tête. — Dépression cutanée ayant un diamètre d'environ 0 m. 10. Elle est irrégulièrement arrondie.

Toute la voûte orbitaire est enfoncée profondément dans l'intérieur du crâne.

L'arcade zygomatique est complètement fracturée.

Le côté gauche reposant sur le sol est aplati. Le cuir chevelu à ce niveau présente une grande ecchymose sur la face interne. De ce côté, on constate encore une fracture.

Le cerveau ne présente pas de perte de substance, pas d'hémorragie ni de ramollissement. Hémorragies sous-méningées dans tous les points, particulièrement à la base où la contusion a été la plus violente.

Les fractures ne pourront être décrites que sur le crâne préparé.

Examen du larynx. — On ne trouve pas d'ecchymoses dans les muscles qui s'insèrent à l'os hyoïde, mais la grande corne de cet os est fracturée et au niveau de cette fracture se trouve une imbibition sanguine.

Dans la région postérieure du larynx, dans le tissu cellulaire rétrolaryngé se trouve une ecchymose de la largeur d'une lentille. Une même ecchymose existe au niveau de la partie postérieure de la grande corne droite du cartilage thyroïde. On ne voit pas de fracture du cartilage thyroïde lui-même. Son articulation médiane étant très mobile, il est nécessaire de le disséquer pour se rendre un compte exact. Rien de particulier à la trachée.

La grande corne du cartilage thyroïde est fracturée en deux endroits, à sa base et à sa région moyenne, à gauche au contraire, on relève une fracture à la base avec légère ecchymose montrant que cette fracture a été faite sur le vivant.

Dans le vestibule du larynx se trouve du sang. Le sang peut provenir de la bouche et du pharynx. Sur la muqueuse laryngée au niveau des cordes vocales inférieures et jusqu'au premier anneau de la trachée se trouvent des sigillations sanguines d'un rose vif, tranchant nettement sur le blanc de la muqueuse.

Le cartilage cricoïde est fracturé à gauche et à droite au niveau de l'insertion de sa branche antérieure sur le chaton. Rien de particulier aux anneaux trachéens.

Fractures du crâne. — Il est nécessaire de faire remarquer que les constatations qui vont suivre n'ont pu être faites qu'après macération prolongée du crâne.

Du côté droit de la tête, on constate une large perte de substance qui s'étend en hauteur et en largeur sur un diamètre d'à peu près 12 centimètres. Cette perte de substance occupe toute la portion droite du frontal, une partie du pariétal droit, l'écaille du temporal, l'apophyse zygomatique, de sorte qu'on aperçoit directement la base même du crâne, la partie inférieure de l'orbite droit, fracturée elle-même à sa portion interne. La selle turcique a complètement disparu, elle est réduite en miettes, seul le rocher est relativement conservé. De cette perte de substance partent des traits de fracture irradiés, dont l'un suit le trajet de la suture coronaire pour venir se confondre du côté gauche du crâne, dans la fosse temporale, avec un enfoncement symétrique de la perte de substance que nous venons de décrire et qui représente le point suivant lequel le crâne était en contact avec le sol au moment où les coups étaient portés. Cet enfoncement est exactement situé à 2 centimètres au-dessus de l'écaille du temporal, sur le pariétal gauche par conséquent. Il y a fracture transversale partant de la suture coronaire pour se diriger vers la bosse pariétale sur une longueur de 7 centimètres environ.

Nous ne remarquons pas de fractures irradiées à la base.

Sur le frontal, dans la région qui surmonte immédiatement la perte de substance et sur un espace de 4 centimètres environ se trouve une série de fractures irradiées qui ont séparé cet os en plusieurs parties, mais dont la principale s'étend en arc de cercle et va rejoindre l'orbite du côté gauche.

En somme, fractures directes de la partie droite du frontal, de l'écaille du temporal et d'une portion du temporal, fractures indirectes par contre-coup du pariétal gauche. Irradiations multiples du côté des os de la calotte.

La docimasie hépatique est positive.

Bouteille. — Poids, 910 grammes. Hauteur 29 centimètres. Une des faces est couverte de taches de sang par projection. Sur l'autre se trouve beaucoup moins de sang. C'est le côté qui devait reposer à terre. On ne voit pas l'empreinte de la main ou des doigts.

Discussion. — Les constatations qui ont été faites du côté du larynx et celles qui résultent de l'examen des nombreuses fractures du crâne permettent d'établir dans quelle suite de circonstances le meurtre paraît avoir été accompli. Il y a plusieurs sortes de lésions très nettes et qu'il faut successivement étudier : la strangulation par les mains, les fractures du crâne, les autres traces de violences sur les différentes parties du corps.

A. La strangulation. — Celle-ci a été opérée à l'aide des mains. Les traces d'ongles sur la peau du cou ne laissent pas de doute à ce point de vue. Il en est de même pour la variété des lésions constatées dans l'intérieur du cou (hémorragies et fractures). Vigoureusement serrée à la gorge, la femme Foucherand a probablement perdu connaissance et peut-être même est-elle morte du choc laryngé. Mais un autre élément est intervenu assez rapidement et il est impossible de faire la part de ce qui appartient à ce premier traumatisme et de ce qui est le fait des secondes lésions dont nous allons parler.

B. Les fractures du crâne. — Ce sont des fractures produites par un instrument contondant, très certainement par la bouteille. Par le fait de la strangulation la femme Foucherand a dû tomber ou glisser à terre : c'est dans cette situation qu'elle a reçu les coups de bouteille. En effet, le siège, la disposition et le grand nombre des fractures montrent que celles-ci ont été faites la tête reposant sur le sol comme sur un billot. Il peut se faire que les coups nombreux qui ont été portés — et il n'est pas douteux qu'il y en a eu un certain nombre — l'aient été non successivement mais en plusieurs fois sans qu'il nous soit possible de le démontrer. Nous voulons dire que la femme Foucherand ayant la tête fracturée une première fois a pu mourir lentement ainsi que semble l'indiquer le sang trouvé dans l'estomac. Pendant la période agonique, dont il est impossible de fixer la durée, elle pouvait râler, et c'est alors, au dire d'un des meurtriers, qu'elle aurait été achevée.

Quoi qu'il en soit, la bouteille fonctionnant comme massue et étant imprégnée de sang éclaboussait de taches sanglantes le chambranle de la porte où nous les avons relevées.

C. Les violences. — Les examens que nous avons faits du mucus vaginal nous ont démontré qu'il n'y a pas eu de tentative quelconque du côté des organes génitaux de la victime. Celle-ci était vigoureusement maintenue à terre par un agresseur qui serrait les poignets — il y a des coups d'ongle et des ecchymoses. On a aussi appliqué sur le par-

quet les bras qui instinctivement s'étaient redressés pour parer les coups ainsi que l'attestent les taches de sang par projection constatées sur la main gauche et l'avant-bras. Cette constatation donne la preuve qu'il y avait au moins deux meurtriers. L'un d'eux qui serrait les poignets a appuyé un ou deux genoux sur la poitrine, de là l'ecchymose entre les deux seins, celle du sein droit, l'infiltration de sang au-dessous de ces organes, les fractures en divers endroits des 3e, 4e, 5e et 6e côtes. C'est encore ce meurtrier qui a porté les mains au menton, sur la face et a exercé des pressions sur le cou. En effet, si l'un des agresseurs a pu étrangler en serrant le larynx à la partie supérieure, fracturant ainsi l'os hyoïde et la grande corne droite du cartilage thyroïde, il a fallu une autre pression plus bas, probablement quand la femme était allongée à terre, pour fracturer le cartilage cricoïde assez fuyant sous la pression des doigts qui cherchent à le saisir.

Dans l'estomac de la victime, des débris alimentaires, une coloration vineuse, une certaine quantité de sang. C'est la déglutition de celui-ci qui nous permet de dire qu'il y a eu une période d'agonie dont il est impossible de fixer la durée.

LE BLOC FÉCAL. — Nous avons déjà dit que sur le lit de la femme Foucherand, au milieu du drap replié, était un bloc de matières fécales assez homogènes, demi-dures et constituant un amas unique.

Ce bloc fécal a été recueilli dans une gamelle du poids de 105 grammes. Le tout pesait 250 grammes. On peut donc évaluer de 145 à 150 grammes le poids des matières fécales émises sur le lit.

A un premier examen, nous avons constaté un oxyure. C'était une femelle longue de 11 millimètres. Nous délayons les matières fécales et constatons, après décantation, que celles-ci ne contiennent rien de spécial au point de vue de la nature des aliments absorbés. Dans le fond du cristallisoir, il est possible de recueillir une vingtaine d'oxyures femelles.

Une première conséquence de ces recherches était que l'individu qui avait déféqué sur le lit était actuellement atteint de ces parasites.

Il était donc nécessaire de vérifier si un des inculpés n'était pas porteur d'oxyures. Dans les premiers jours de janvier six individus accusés furent pendant plusieurs jours l'objet d'un examen spécial. Les matières fécales recueillies dans le seau mis à la disposition des détenus ont été examinées afin de rechercher si l'on ne trouvait pas d'oxyures. Ces constatations ne donnaient pas de résultats, parce que

les détenus jettent dans les vases des débris de pain ou de matières alimentaires qui rendent les recherches par trop difficiles ou même impossibles.

Il nous a paru préférable de faire directement des cueillettes à l'anus de chacun des inculpés.

Au moyen d'une tige en verre mousse, les matières fécales étaient prises près de l'ouverture anale et placées entre des plaques de verre pour être soumises à l'examen microscopique.

Lors de notre première recherche, nous n'avons rien trouvé dans les matières recueillies sur Nouguier, Baret, Paretti, Motte, Duthion. Il n'en a pas été ainsi dans la préparation faite avec les matières fécales prises sur Gaumet : celles-ci présentaient quelques œufs très caractéristiques.

Ces constatations ont été répétées trois fois à plusieurs jours d'intervalles et le résultat a été négatif pour cinq des inculpés. Le résultats se sont montrés très démonstratifs pour les préparations faites avec les matières fécales de Gaumet.

Nous avons procédé à ces examens en collaboration avec M. le professeur Lortet, doyen de notre Faculté, chargé de l'enseignement de la parasitologie.

Dans une préparation, le nombre d'œufs s'élevait à plus de vingt, mais nous n'avons pas trouvé d'oxyures mâles ou femelles. Peut-être aurait-il été possible d'en rencontrer en poursuivant ces épreuves ou en examinant attentivement les selles de l'inculpé. Mais ces recherches sont très désagréables et d'ailleurs elles n'auraient pas apporté un élément indispensable à la précision du diagnostic. Il est certain que Gaumet est porteur d'oxyures, comme l'individu qui a déféqué sur le lit de la femme Foucherand.

Nous croyons utile de donner ici quelques renseignements spéciaux sur l'oxyure vermiculaire afin de mieux faire comprendre la valeur et la portée des recherches que nous avons faites.

Dans son traité de Zoologie médicale, Blanchard (tome I, p. 711, Paris 1869) dit que l'œuf de l'oxyure vermiculaire mesure 50 à 52 μ (millièmes de millimètres) sur 16 à 24 μ. Il paraît de forme ovale, vu par en haut. « L'oxyure adulte est de petites dimensions et effilé à chacune de ces extrémités. Le mâle est long de 3 à 5 mill. large de 0 mill. 16 à 0 mill. 20 ; son extrémité postérieure est assez brusquement tronquée. Après la mort, il se raccourcit notablement, en même temps que son épaisseur augmente ; sa queue, légèrement sinueuse pendant la vie, s'enroule alors plus ou moins en spirale. La queue porte encore six paires de papilles dont les antérieures et les

postérieures sont les plus grosses ; ces dernières sont situées au bord externe et donnent à l'extrémité du corps un aspect fourchu.

« La femelle est longue de 9 à 12 mill. ; sa plus grande largeur est de 0 mill. 4 à 0 mill. 6 et s'observe au niveau de la vulve qui chez l'adulte s'ouvre à 3 mill. environ en arrière de l'extrémité céphalique, c'est-à-dire un peu en avant du milieu du corps. La queue a conservé la même forme que chez la larve : elle est longue, en alêne, occupe à peu près le cinquième de la longueur totale du corps et présente à sa pointe une légère incurvation en vis; l'anus débouche à sa base. »

Dans l'intéressant mémoire du Dr Drivon, médecin de l'Hôtel-Dieu de Lyon (*Les parasites animaux de l'espèce homme, dans la région lyonnaise en particulier*, Lyon 1892), nous trouvons de précieux renseignements.

Le principal symptôme de la présence des oxyures est le prurit de l'anus qui revient tous les soirs au moment de se mettre au lit. « Cette démangeaison est causée par les oxyures femelles qui viennent déposer leurs œufs sur la muqueuse de la dernière portion du rectum et à la marge de l'anus ; souvent même elles vont au delà et tombent dans le lit ou dans les vêtements. Si au moment du prurit on fait prendre au malade un lavement d'eau froide qu'il rend immédiatement, on ne trouve guère dans l'eau que les femelles tellement remplies d'œufs qu'elles ressemblent à des sacs. On ne distingue qu'avec peine les détails anatomiques de l'entozoaire. » D'après Raspail une femelle d'oxyure renferme 3.000 œufs. Leuckart les évalue à 12.000.

Ces œufs, mêlés aux matières fécales qui se dessèchent, peuvent être transportés par les vents ou déposés sur les légumes, salades ou fruits et arriver ainsi à l'organisme humain. Mais ce n'est pas la voie la plus commune. Le plus souvent, il y a auto-infection. L'individu se gratte à cause du prurit ; les œufs se logent dans les ongles et on comprend qu'ils viennent ainsi facilement à la bouche et de là à l'estomac. En cette cavité l'œuf est ramolli par le suc gastrique, une petite ouverture s'établit sur une de ses faces et l'embryon devient libre. Il passe alors dans l'intestin grêle et la croissance se fait rapidement. Les oxyures sont vite aptes à la reproduction. Les mâles sont bientôt éliminés et les femelles viennent pondre près de l'anus. M. Drivon, après Luckart et Grassi, conclut que la durée de l'élimination des oxyures ne dépasse guère un mois. Ils croissent donc très vite et disparaissent assez rapidement s'il n'y a pas d'auto infection.

CONCLUSIONS

1° La femme Foucherand a été serrée fortement à la gorge. Cette strangulation a dû déterminer une perte de connaissance immédiate. La victime a pu ne pas pousser des cris. Cette blessure était capable de déterminer la mort.

2° C'est allongée à terre que la femme Foucherand a été frappée à coups de bouteille sur la tête. Les coups ont directement porté sur le côté droit du crâne. Le côté gauche qui appuyait sur le parquet a été fracturé par contre-coup. Il s'est produit de même les autres fractures du crâne que nous avons décrites.

3° Ces différentes blessures ont déterminé la mort assez rapidement. Cependant il y a eu une agonie de quelque durée puisqu'on a trouvé du sang dans l'estomac de la victime.

4° La strangulation et les fractures du crâne semblent être le fait de plusieurs meurtriers. Un de ceux-ci, soit pour étouffer les râles, soit pour maintenir les bras de sa victime, a appuyé les genoux sur la poitrine, a fracturé ainsi des côtes, a produit les ecchymoses des poignets, a déterminé les écorchures et égratignures de la face.

5° Les constatations que nous avons faites sur le bloc fécal contenant des oxyures et la présence d'œufs dans la partie inférieure du rectum de Gaumet nous autorisent à avancer que Gaumet a déféqué sur le lit de la victime.

6° L'examen physique des prévenus n'a pas donné lieu à des constatations spéciales.

7° Différents vêtements présentaient des taches. Sauf sur une chemise dont les manches étaient très ensanglantées, les autres taches dont l'origine et la nature ont pu être précisées ne présentaient rien de suspect.

Quatre des inculpés soutenaient — mais sans preuve et surtout d'une façon peu affirmative — que Nouguier était monté sur le lit où il avait déféqué.

Ces inculpés accusaient ainsi le plus compromis par son passé chargé de condamnations et sa réputation de malfaiteur dangereux. Nouguier et Gaumet soutenaient qu'ils n'avaient pas pris part à l'assassinat de la Villette.

L'affaire est venue devant la quatrième session des Assises du Rhône. Le 2 décembre 1899, Nouguier et Gaumet ont été condamnés à mort. L'exécution a eu lieu le 10 février 1900.

REVUE CRITIQUE

SUR LA VALEUR MÉDICO-LÉGALE DE LA DOCIMASIE HÉPATIQUE

Par le Dr Corbey
(Travail de l'Institut médico-légal de l'Université de Liège.)

Les recherches de Lacassagne, de Martin et de Colomb ont montré le parti que l'on pouvait tirer, en médecine légale, de l'examen chimique du foie, de la recherche du glycogène et du glucose.

La conclusion générale de ces recherches est que le glucose disparaît après une agonie un peu longue. Sa présence permet donc d'affirmer que la vie a été plus ou moins brusquement interrompue.

Depuis la publication de ces recherches, nous nous sommes appliqués, à l'Institut de Liège, à l'examen du foie dans la plupart des autopsies médico-légales. Nous avons aussi recherché le sucre ou le glycogène dans les foies d'animaux qui avaient succombé au cours des expériences faites dans le laboratoire. C'est le résultat de ces recherches que nous communiquons aujourd'hui.

Le fait de la présence du glycogène ou du glucose dans le foie d'individus ayant succombé rapidement, sans agonie en quelque sorte, ne peut pas être nié. Lacassagne et ses élèves ont montré les nombreuses applications médico-légales que l'on peut faire de cette constatation et nous l'avons utilisée nous-même dans plusieurs circonstances. Nous considérons la recherche du sucre dans le foie comme un complément indispensable de l'autopsie, chaque fois que celle-ci n'établit pas de façon indiscutable la cause de la mort. Nous la considérons comme particulièrement importante lorsque l'on a affaire à des mort-nés ou à des cadavres d'individus submergés depuis un certain temps.

Mais, pour pouvoir utiliser les résultats que cette recherche peut fournir, il importe de bien s'entendre sur leur signification. Doit-on admettre, avec l'école de Lyon, que l'absence de sucre dans le foie signifie fatalement que la mort a été la suite naturelle d'une agonie au cours de laquelle la réserve de glycogène hépatique s'est épuisée? Ne peut-on concevoir qu'après la mort le sucre persistant dans le foie s'est progressivement détruit sous l'influence de la putréfaction? A cette question Lacassagne et ses élèves répondent que la putréfaction ne fait pas disparaître complètement le sucre hépatique. Ce ne serait que lorsque le tissu hépatique est complètement désorganisé, qu'il tombe en déliquium, que la réaction serait négative.

Nous avons tenu surtout à vérifier ce fait qui ne laisse pas d'étonner quand on songe aux conditions que crée au sucre hépatique la putréfaction. Voici la marche d'expérience que nous avons adoptée.

Nous avons débité en échantillons de 30 grammes des foies de chiens qui venaient de succomber au laboratoire au cours de recherches de physiologie. Ces échantillons étaient conservés dans des vases clos et nous y dosions les matières sucrées après un temps variable de façon à nous renseigner sur la marche de la disparition du sucre. Le dosage était effectué de la façon suivante : L'échantillon était broyé soigneusement dans un mortier en porcelaine et la pâte obtenue était versée dans une capsule remplie d'eau que nous portions ensuite à l'ébullition. Le tout était ensuite passé dans le filtre d'un extracteur de Soxhlet et soumis à l'extraction pendant six heures. Après ce temps le résidu restant sur le filtre ne contenait plus trace de sucre ni de glycogène. Le liquide provenant de l'extraction tenait donc en solution tout le sucre et le glycogène de l'échantillon, des dérivés protéiques et des matières extractives et colorantes. Pour ne pas avoir à doser séparément le sucre et le glycogène, nous transformions ce dernier en glucose par le procédé suivant.

On traitait le mélange sortant de l'extracteur par de l'acide chlorhydrique à 2 p. 100 et l'on soumettait la masse obtenue à une température de 120° (dans la marmite de Papin) pendant une demi-heure. Le liquide obtenu était additionné de liquide de Brücke (solution d'iodhydrargyrate de potassium) de façon à précipiter toutes les matières albuminoïdes et les matières colorantes. Après filtration, le sucre était dosé au polarimètre de Laurent. Un simple calcul permettait de déterminer la quantité totale d'hydrocarbonés contenus dans l'échantillon.

Les dosages effectués à différentes époques après la mort nous ont montré que les matières sucrées diminuent d'une façon continue

après la mort, ainsi qu'il fallait le prévoir et que l'avaient du reste montré nos prédécesseurs. Mais, à l'encontre de ce qu'ils ont constaté, nous avons vu que, en général, le sucre disparaissait totalement au bout de quatre à six semaines. La rapidité de la disparition tient tout d'abord à la teneur plus ou moins grande de l'organe en glycogène au moment de la mort, mais aussi aux conditions atmosphériques et principalement à la température ambiante. Ce dernier fait à lui seul montre bien qu'il s'agit ici de phénomènes fermentatifs. Mais ce ne sont pas, selon nous, les seules conditions qui favorisent la disparition du sucre, ainsi que nous le démontrerons plus loin.

D'après ces expériences il paraît difficile de conclure formellement, en l'absence de glucose dans le foie, au moins un certain temps après la mort, que la mort a succédé à une longue agonie. Mais il semblerait possible que, sur les cadavres placés dans des conditions ressemblant plus aux conditions normales, les phénomènes se passent différemment.

Dans cet ordre d'idées, à côté de faits qui sont d'accord avec les conclusions des recherches de Lacassagne et de ses élèves, nous pouvons en citer quelques-uns qui sont en contradiction avec ces conclusions.

Dans le premier cas, il s'agit du cadavre d'un nouveau-né qui avait été jeté vivant dans un étang. Les particules caractéristiques du milieu liquide (algues, débris de charbon) furent en effet retrouvées non seulement dans les alvéoles pulmonaires, mais jusque dans le duodénum. La mort, d'après nos évaluations, devait remonter à deux ou trois semaines. La putréfaction était naturellement avancée. Néanmoins le foie ne présentait pas cet emphysème gazeux que l'on constate parfois dans la putréfaction avancée et son tissu était encore assez ferme. La recherche du glucose fut absolument négative (polarimètre et liqueur de Fehling). Nous avouons cependant, étant donnée l'incertitude qui règne, dans ce cas, sur le moment de la mort, que cet exemple peut prêter à la critique.

Le suivant est plus probant. Il s'agissait d'un individu qui, après une tentative d'assassinat, s'était jeté dans la rivière. Son cadavre fut retrouvé quatre semaines plus tard. Comme on était en hiver, il était relativement bien conservé. Dans l'estomac se trouvaient de nombreux débris alimentaires facilement reconnaissables (pain, pommes de terre). Le foie était ferme, de coloration brun jaunâtre, assez claire, sans hypertrophie du tissu interstitiel. Il ne contenait pas la moindre trace de glucose. Il n'était pas douteux cependant que l'individu avait mangé peu de temps avant la mort.

En l'absence de signes de putréfaction dans le foie, au moins de

putréfaction avancée, n'est-on pas en droit de se demander, dans ce cas, si, à côté de phénomènes fermentatifs il ne peut pas se faire une véritable lixiviation de l'organe, lixiviation qui s'opérerait soit à l'aide des liquides de l'organisme, soit à l'aide de liquides venus de l'extérieur et qui entraînerait le glucose au fur et à mesure de sa formation ?

Mais, à côté de ces faits que l'on peut expliquer, dans la théorie de Lacassagne même, par le temps écoulé depuis la mort, il en est d'autres qui sont en contradiction formelle avec cette théorie. Le plus probant nous a été fourni par une autopsie récemment pratiquée par les docteurs Lenger et Stockis.

Il s'agissait d'une jeune fille étrangère qui mourut à la suite de manœuvres abortives. Le vendredi 14, elle avait mangé à midi, de très bon appétit, et avait encore pris une légère collation vers 4 heures. Dans la soirée elle s'absenta et ne rentra que vers 9 heures. Elle se plaignait de douleurs de ventre. Son état ne fit qu'empirer et le lendemain, vers 6 heures du matin, elle succomba. Il y avait quatorze heures qu'elle avait pris les derniers aliments. L'autopsie fut pratiquée dans l'après-midi et révéla que la mort était due à une hémorragie intrapéritonéale causée par deux très fines perforations de l'utérus. Celui-ci contenait encore un fœtus de 22 centimètres et un placenta non décollé. L'estomac ne contenait pas d'aliments. Le foie ne contenait pas de glucose. L'intégrité de tous les autres organes, les anamnestiques eux-mêmes permettaient pourtant d'exclure un autre genre de mort que l'hémorragie. Tout ce qui pourrait être invoqué pour interpréter l'absence de glucose c'est la putréfaction qui avait déjà fait de grands progrès, bien que l'autopsie eût été pratiquée quelques heures seulement après la mort.

Des résultats négatifs ont aussi été obtenus dans des expériences de laboratoire.

Chez deux chiens (sur un total de seize que nous avons examinés) qui avaient succombé au cours de recherches sur l'action de la caféine, la réaction de Trommer et le polarimètre n'ont pu déceler trace de glucose dans le foie. Ces deux animaux étaient à jeun depuis vingt-quatre heures. Bien que ce jeûne puisse diminuer la provision de glycogène, il ne semble pas qu'il soit de nature à la faire disparaître complètement. Nous regrettons cependant de ne pas avoir examiné le foie immédiatement après la mort, au lieu de le soumettre à l'analyse le lendemain seulement. Peut-être la disparition du sucre tenait-elle aussi à des phénomènes de fermentation. Il faut, en tout cas, éliminer ici complètement l'action de la caféine. Les autres

chiens, qui ont servi à des recherches identiques, présentaient tous, en effet, du sucre dans le foie (1).

Les faits que nous avons signalés jusqu'à présent n'ont d'autre portée que de diminuer la valeur de l'absence du sucre dans le foie au moment de l'autopsie. Aucun de ces faits n'ébranle la valeur de la présence du sucre.

Dans quelques cas cependant nous avons rencontré du sucre dans le foie alors que, *a priori*, on aurait dû compter sur son absence.

Dans le premier, il s'agissait d'une jeune fille de vingt-cinq ans morte dans un service clinique avec infiltration caséeuse des deux poumons et ulcérations tuberculeuses de l'iléon. L'échantillon de foie qui nous fut envoyé contenait 0 gr. 455 p. 100 de sucre. Malheureusement nous n'avons pu savoir si, peu de temps avant sa mort, cette personne n'avait pas ingéré de nourriture.

Un autre cas concerne un homme de cinquante-cinq ans, opéré de pleurésie purulente dans un service clinique, mort le 3 mai, à 8 heures du soir. A l'autopsie on trouve une pleurésie purulente à droite avec adhérence complète du diaphragme au poumon, infiltration purulente de la plèvre, des sillons interlobaires, commencement de dégénérescence amyloïde des reins, mollesse de la rate, etc.

Il semble qu'il y ait là un bel exemple de mort lente après une affection débilitante. Néanmoins l'analyse du foie montre qu'il contient encore 1 gr. 16 de sucre p. 100.

Renseignements pris, cet homme avait encore mangé un peu de pain à midi, le jour de sa mort, huit heures, par conséquent, avant de succomber.

Nous ne pouvons donc considérer cet exemple comme contradictoire des faits avancés par Lacassagne et son école. Mais il montre que la réaction positive ne peut avoir de signification que si elle s'appuie sur une autopsie complète. Personne ne prétendra qu'au dernier stade de n'importe quelle maladie, le foie soit devenu toujours incapable d'emmagasiner des réserves hydrocarbonées.

Ce ne serait qu'en l'absence de tout aliment dans l'estomac que

(1) Un fait intéressant, en ce qu'il montre la multiplicité des facteurs qu peuvent intervenir dans la transformation du glycogène et, sans doute aussi dans la destruction du sucre, est celui que nous avons observé sur le foie d'un fœtus à terme, mort-né. Le liquide fourni par l'extraction du foie et traité par les méthodes indiquées précédemment contenait bien du glucose. Mais il s'agissait de lévulose. La déviation polarimétrique gauche était de 504 (pour un tube de 40 centimètres).

l'on serait autorisé à conclure d'une façon formelle de la présence de sucre dans le foie.

Nous ne nous dissimulons pas cependant que, même avec cette réserve, certains faits que nous avons constatés restent difficiles à expliquer.

Celui que nous allons signaler est bien de nature à ébranler la confiance que l'on pourrait avoir dans la signification d'une réaction positive.

Une fille L... subit des manœuvres abortives à la date du 27 avril, fait une fausse couche entre le 29 avril et le 1er mai, est prise de frissons le lendemain et succombe a des accidents septiques généralisés le 14 mai. A l'autopsie on constate une phlébite purulente paramétritique et les signes généraux de la septicémie.

L'estomac est vide, dégage une odeur un peu alcoolique. Le foie contient 0 gr. 292 p. 100 de glucose. Faut-il, dans ce cas, admettre que la potion excitante qui a été administrée à la malade et qui contenait un peu de sirop a suffi pour maintenir un peu de glycogène en réserve dans le foie ? C'est l'explication que nous sommes tentés d'adopter. Elle montre, en tout cas, quelle réserve il faut apporter aussi dans l'interprétation d'un résultat positif.

En somme, les quelques faits que nous avons consignés dans ce travail montrent que l'absence ou la présence du sucre dans le foie ne doit pas toujours être interprétée rigoureusement comme un signe de mort lente ou de mort rapide. Il est nécessaire, avant de tirer une conclusion absolue, de s'entourer de renseignements sur les circonstances qui ont précédé ou suivi la mort.

Ces réserves faites, nous pensons avec Lacassagne et ses élèves que le procédé peut fournir des éléments intéressants de nature à éclairer le médecin légiste sur certains points obscurs des derniers moments de la vie. Nous pensons, pour notre part, que la méthode indiquée par l'école de Lyon rendra bien des services et que, pratiquée avec la simplicité que cette école nous a indiquée, elle devient un complément quasi indispensable d'une autopsie complète. Nous n'avons pas besoin d'indiquer, après les travaux de Colomb, de Lacassagne et de Martin, les cas dans lesquels elle est surtout nécessaire. Nos recherches ont eu seulement pour but d'attirer l'attention des praticiens qui l'utiliseront sur certaines causes d'erreur.

LA MAFIA

Par M.-Angelo Vaccaro, professeur à l'Université royale de Rome
Traduit par le Dr L. Lalanne, de Nancy

En Italie, et même en Europe, il n'est personne qui n'ait entendu parler de la *Mafia* et qui ne sache, ou ne croie savoir, en quoi elle consiste.

Mais si je ne me trompe, la plupart des Italiens étaient convaincus qu'elle n'existait plus en Sicile ou que, tout au moins, elle était confinée dans les rangs de la plus basse classe sociale, dans un cercle très restreint. Un procès, désormais célèbre, est venu ces temps derniers devant les tribunaux et a mis en lumière des faits extrêmement graves, qui ont démontré indirectement que la *Mafia* existe encore en Sicile et que, à l'imitation du lierre, elle tend à s'élever jusqu'aux plus hautes cimes.

Cette découverte a ému l'opinion publique. Et la plupart, ne sachant comment expliquer la persistance de cet étrange et douloureux phénomène social, l'attribuent, soit ouvertement, soit au fond de leur conscience, à la perversité tenace des habitants de cette noble île.

Ce jugement est faux et calomnieux. Et pour mon compte, je suis convaincu que ce serait une grave faute que de joindre encore cette accusation aux nombreux malentendus et aux divers motifs de discorde qui existent déjà entre les différentes régions de l'Italie et surtout entre le nord et le sud. Aussi me proposé-je de dire quelques mots sur la véritable nature de la *Mafia*, sur les causes qui l'ont fait naître et qui lui donnent encore un regain de vitalité.

Né en Sicile, je crois me trouver dans les meilleures conditions pour traiter de cette question, non par ouï-dire, mais d'après les renseignements que je possède directement. Je sais bien que l'amour du pays natal trouble souvent la sérénité des jugements; mais j'ai toujours cru qu'il vaut mieux avouer ses propres maux, pour les guérir, que de les cacher, au risque de les voir fréquemment s'aggraver et devenir chroniques; je suis convaincu qu'il n'existe aucun peuple qui soit sans défaut; je suis, d'ailleurs, persuadé qu'en Sicile ce sont les qualités et les vertus qui dominent. Aussi, je me sens capable d'exposer avec franchise et avec calme les infirmités et

les maux qui sévissent dans l'île, sans amoindrir pour cela l'estime qui est due à ses fières et nobles populations.

Que la *Mafia*, parmi les maux qui accablent la Sicile, occupe l'une des premières places, nul ne peut en douter. Mais qu'est-ce que la *Mafia?* Comme tous les phénomènes sociaux complexes, la *Mafia* se décrit, mais elle ne se définit pas. Ceux, en effet, qui ont voulu en fournir la définition n'ont pas réussi à en donner une idée claire et exacte. Généralement, on croit que la *Mafia* est une espèce de *secte*, d'association; mais c'est là une erreur.

Pour bien faire comprendre ce qu'est la *Mafia*, je me servirai d'une comparaison. Au sein de notre société, il existe encore beaucoup de personnes qui pensent que certaines offenses ne peuvent pas être portées devant les tribunaux, mais qu'elles relèvent du code de la chevalerie, du code de l'honneur.

Dira-t-on que ces personnes constituent une secte, une association ? Non certainement.

Eh bien! en Sicile, beaucoup croient que quiconque a conscience d'être *cristianu*, *omu* par antonomase, doit se faire respecter de tout le monde, dans n'importe quelle circonstance de la vie, sans jamais recourir aux lois et aux autorités constituées.

Quiconque pense ainsi, et agit conformément à cette idée, est un *mafioso;* de même que celui-là est un *gentilhomme* qui, pour certaines offenses, au lieu de faire appel aux dispositions du Code pénal, a recours uniquement au code chevaleresque. La *Mafia*, sous ce rapport, peut donc être considérée comme une sorte de chevalerie de bas étage, et la chevalerie comme une espèce de *Mafia* d'un ordre élevé.

La *Mafia* n'a ni organisation, ni hiérarchie, ni chefs. Mais, de même que parmi les *gentilshommes* il en est qui, en raison du grand nombre de leurs duels heureux, et en outre, à cause des preuves qu'ils ont données de leur courage et de la parfaite connaissance des règles du code chevaleresque, ont acquis de la renommée et de l'autorité; de même, parmi les *mafiosi*, il en est qui, pour avoir bien su appliquer un bon coup de couteau et pour avoir échappé par adresse au châtiment prononcé par la loi, sont tenus en grande estime et sont craints et respectés de tous.

A l'égal du gentilhomme, le *mafioso* n'a pas besoin de baptême; il n'a pas besoin d'investiture; on le reconnaît à sa *tenue*, à ses *actes*.

Mais quelle est la tenue qui distingue le mafioso? — D'après beaucoup de gens, le mafioso est une sorte de *guappo* napolitain, coiffé

comme un brigand, avec des attitudes provocantes et qui parle à haute voix et sur un ton impérieux. C'est justement tout le contraire. En Sicile, les personnes qui se tiennent de cette manière sont peu nombreuses et sont l'objet du mépris et de la risée du public. Pour se moquer d'elles, les véritables mafiosi les appellent *birrittuna*. Le mafioso vrai, le mafioso authentique se montre presque toujours humble; il parle et écoute d'un air soumis; il fait preuve d'une grande longanimité; s'il est offensé en public, il ne répond pas sur le moment; mais il tue plus tard.

Les mafiosi ont un argot particulier; mais il est très pauvre et tend à disparaître. Mieux qu'avec des paroles, les mafiosi s'entendent à l'aide de mouvements et de gestes. La même phrase a une signification différente, suivant la façon dont elle est prononcée et suivant les gestes qui l'accompagnent. Lorsqu'un mafioso en voit un autre appartenant à sa catégorie aux prises avec un tiers, si celui-ci est un individu qui ne mérite pas qu'on s'occupe de lui, s'il est *pietusu*, le mafioso intervient et dit à l'autre sur un ton de pitié et de mépris : « *Lassalu iri* ». Et il se servira encore de la même phrase, mais proférée d'une autre façon, s'il veut faire comprendre à l'un des deux combattants que celui-ci ne connaît pas bien son adversaire, qu'il est plus mafioso que lui, et qu'il est imprudent de le provoquer.

Mais tout cela peut s'exprimer sans paroles, à l'aide de simples mouvements d'yeux.

Mieux qu'à sa *tenue*, qui généralement est la même que celle de tout le monde, le mafioso se reconnaît à ses *actes*.

De même que le gentilhomme observe avec soin les règles du code chevaleresque, de même le mafioso, *l'omu d'onuri*, s'en tient scrupuleusement aux prescriptions du code de *l'omertà*. Ce code n'est pas écrit, mais il est vivant dans la conscience du mafioso; il ne renferme pas de préceptes bien définis; il est encore à l'état de coutume primitive, mais comme toutes les coutumes de ce genre, il est impérieux et tyrannique. Si vous demandez à un mafioso de vous citer quelque article du code de l'*omertà*, il ne saura probablement pas vous répondre. Mais vous pouvez être sûr que tout mafioso, dans certaines circonstances données de la vie, se conduira d'une manière déterminée, et c'est cette *uniformité de conduite* qui constitue l'esprit de la *Mafia* et le lien moral qui unit entre eux les mafiosi.

Supposez, par exemple, que deux mafiosi se querellent entre eux en public. A un certain moment, vous pourrez remarquer que l'un dira à l'autre : « *Cumpari, aviti ragiuni!* » Et la discussion, en apparence, finit là; mais si l'un d'eux a eu à subir quelque offense,

ils savent aussi bien l'un que l'autre que la question doit avoir une autre suite.

S'il s'agit d'une offense douteuse ou légère, celui qui croit avoir été injurié va trouver plus tard son offenseur présumé ; et là, face à face, il lui demande des explications qui peuvent conduire soit à des coups de couteau, soit à la paix qui est habituellement cimentée avec un bon litre de vin.

Si l'offense, au contraire, est grave — et toutes les offenses de quelque nature qu'elles soient sont généralement considérées comme telles entre véritables mafiosi —, l'offensé a à sa disposition deux moyens, également légitimes et approuvés l'un et l'autre par le code de l'*omertà*. Il peut, le soir même, ou plus tôt, s'il le désire, affronter dans un lieu solitaire son offenseur qui est déjà prêt, et vider là définitivement la querelle ; ou bien feindre d'avoir oublié l'injure et renvoyer la vengeance à des temps meilleurs.

Dans le premier cas, le code de l'*omertà* prescrit que l'offensé, avant d'inviter l'offenseur à en venir aux mains, doit demander à ce dernier s'il est pourvu d'armes, ce qui se fait en ces termes : « *Cumpari, siti a cavaddu ?* » Dans le cas, bien rare, où l'offenseur répond négativement, le premier doit lui donner le temps pour se les procurer. Après cela, il n'est pas nécessaire qu'on en vienne aux mains, à la façon dont Verga décrit ce duel dans sa *Cavalleria rusticana*. Ce genre de combat devient très rare. Les mafiosi se conduisent d'une manière plus simple et plus expéditive : celui qui est le premier prêt frappe d'abord. Et tout cela est régulier, pour la simple raison que les deux adversaires, quoiqu'ils ne les montrent pas, sont tous les deux munis d'armes : ils ont, l'un et l'autre, le couteau ouvert dans la main, et ils peuvent s'en servir avec la plus grande rapidité.

Dans le second cas, c'est-à-dire lorsque l'offensé fait semblant d'avoir oublié, l'offenseur sait fort bien qu'entre lui et l'autre, il y a une affaire à règler à longue échéance. Aussi, tous les deux jouent-ils, à qui mieux mieux, de ruse ; se tendent-ils des embuscades, jusqu'à ce qu'un beau jour, l'un égorge l'autre, soit ouvertement, soit en secret. C'est, comme on le voit, une espèce de duel à l'américaine, dans lequel la ruse est admise et considérée comme l'équivalent du courage.

Identique est également la contenance d'un mafioso quelconque devant les juges. S'il est accusé, il commencera par protester de son innocence ; s'il est convaincu de crime, il dira qu'il a frappé pour se défendre ou qu'il n'a agi qu'à la suite d'une provocation. Si c'est lui

la victime, il déclarera qu'il n'a rien vu, ou qu'il n'a pas reconnu son assaillant; si celui-ci est connu, il cherchera à l'excuser.

Le droit de punir son offenseur, le mafioso se le réserve exclusivement pour lui-même. La justice, pour lui, n'est qu'une intruse ; et le code de l'*omertà* lui fait un devoir de la tromper. Si, enfin, le mafioso est appelé à titre de témoin, il dira qu'il n'a rien vu, qu'il ne sait rien ; et c'est seulement lorsqu'il aura été mis au pied du mur qu'il avouera enfin ce qu'il ne lui est pas possible de cacher.

Et pour que chacun puisse bien comprendre dans quelle mesure les véritables mafiosi mettent, en cela, un point d'honneur, je vais raconter un fait.

Titius fut blessé mortellement par Caius en présence de plusieurs personnes, parmi lesquelles un certain Sempronius. Au préteur accouru au pied du lit du moribond, la victime déclara qu'elle n'avait pas reconnu son adversaire ; mais, avant d'expirer, elle avoua à l'un de ses frères que le meurtrier n'était autre que Caius. Le frère ne déclara rien à la justice qui, marchant à tâtons, fit arrêter Sempronius. Celui-ci savait fort bien comment les choses s'étaient passées ; mais, au lieu de dénoncer le vrai coupable, il se borna à le faire citer comme témoin à décharge. Malgré cela, Sempronius fut appelé à comparaître devant la Cour d'assises comme responsable du meurtre de Titius.

Mais il arriva que, la veille du jour où l'affaire devait être jugée, Caius, le vrai coupable, fut tué par le frère de la victime. C'est de cette manière seulement qu'on parvint à découvrir l'innocence de Sempronius, qui, bien qu'ayant subi près de deux années de prison préventive, ne dénonça jamais, pour se disculper, le véritable assassin. Tout cela a l'apparence d'une fable ; cependant cela résulte d'un procès jugé, il y a une dizaine d'années, devant la Cour d'assises de Girgenti.

Tout ce qui précède concerne presque exclusivement les mafiosi, qui appartiennent aux basses classes de la société, ainsi que leurs rapports mutuels. Dans leurs relations avec les classes supérieures, ils se conduisent d'une façon bien différente.

Un mafioso, qui reçoit une offense de la part d'un monsieur de la haute classe, finit par lui dire : « *Vossia avi ragiuni, m'avi a scusari !* » Si ce monsieur est un imbécile et s'il ne connaît pas l'individu avec qui il a affaire, il prend ces paroles au sérieux et n'y pense plus ; mais, au moment où il s'y attendra le moins, il est possible qu'il reçoive une balle dans le dos ou qu'un beau jour il trouve son domaine dévasté.

Si, au contraire, le monsieur qui a maltraité un mafioso est adroit et avisé, il prend ses mesures, qui consistent habituellement à faire appel au concours ou à l'intercession d'un autre mafioso lequel, ou bien met le premier à sa place, ou bien rétablit l'accord entre les deux parties adverses.

La condition du mafioso est bien loin d'être agréable. Il sait que, pour inspirer le respect, il doit s'imposer, il doit *inspirer de la terreur*. C'est pourquoi le mafioso ne doit laisser échapper aucune occasion de prouver son courage, pour démontrer *ç'avi sangu'ntra li vini, ç'avi ficatu,* qui est *omu,* et pour prouver qu'il ne laisse pas se poser *na musca supra la nasu.*

Une légère offense a, pour lui, la même importance qu'une offense grave, parce que l'une aussi bien que l'autre peut lui faire perdre cette auréole dont il a besoin pour *se faire respecter*. Aussi frappe-t-il et égorge-t-il pour un rien, dans le seul but de ne pas passer *pri carugnuni*, parce que, dans ce cas, il deviendrait *petra di sfilari,* c'est-à-dire un homme qu'on peut injurier et tromper impunément.

En dehors de cela, le mafioso est constamment en lutte avec la justice. S'il frappe, il court le danger d'être enfermé en prison, parce qu'il a frappé; s'il est frappé, parce que le code de l'*omertà* lui défend, comme on le sait déjà, de faire des dénonciations ou des dépositions qui soient de nature à entraîner la condamnation du coupable; si, enfin, il n'a pas frappé et s'il n'a pas été frappé, mais s'il a vu seulement commettre un crime, il est exposé également à aller en prison comme faux témoin. La vie du mafioso, en somme, est intolérable, infernale. Néanmoins il persiste dans ses errements, parce qu'il n'a aucune confiance dans les lois et dans la justice; il éprouve instinctivement de l'aversion pour les autorités et pour les pouvoirs constitués; il croit que ceux-ci ne veulent pas le protéger, mais bien l'opprimer et le mystifier.

D'où peut venir un si étrange sentiment? Pourquoi une conviction aussi odieuse que profondément enracinée? Découvrir les causes d'où dérivent ce sentiment, cette conviction, c'est découvrir l'origine première de la *mafia,* c'est en saisir l'esprit véritable, c'est trouver les moyens les plus propres de la combattre efficacement. Qu'il me soit permis de rechercher rapidement, et aussi sommairement que possible, les causes dont il s'agit.

La Sicile, par sa position géographique, par sa fécondité, par sa beauté, a fait l'objet, dès les temps les plus reculés, parmi les peuples qui dominaient sur les bords de la Méditerranée, des plus ardentes convoitises. Elle a vu fréquemment ses belles campagnes envahies

par des étrangers, qui cherchaient à la dépouiller et à l'opprimer. Phéniciens, Carthaginois, Grecs, Romains, Vandales, Goths, Byzantins, Arabes, Normands, Angevins, Aragonais, pour m'en tenir aux temps historiques, ont passé comme un funeste tourbillon sur cette île enchanteresse et ont cherché à la dominer au moyen du carnage, de la violence et de la tyrannie la plus raffinée. Mais aucun peuple de la terre n'a jamais, à aucune époque, opposé à ceux qui voulaient l'asservir une résistance aussi tenace, aussi fière, aussi invincible que le peuple sicilien. Les Phéniciens et les Carthaginois qui étaient parvenus à s'emparer des meilleurs points de la Méditerranée, de la Sardaigne, de la Corse et d'une grande partie de l'Espagne, ne purent pas réussir, malgré deux siècles de luttes, les plus terribles que rappelle l'histoire, à se rendre maîtres de la Sicile. Ces fiers insulaires virent brûler et détruire de fond en comble leurs cités les plus florissantes : Selinonte, Himère, Agrigente, Messine ; ils virent périr au milieu des flammes et des ruines les habitants qui y étaient restés, y compris les vieillards, les femmes et les enfants. Mais, malgré cela, ils ne déposèrent pas les armes et ne s'avouèrent pas vaincus.

Les Grecs, impuissants eux aussi à conquérir la Sicile, y restèrent comme colons, comme hôtes ; et ils finirent par se mêler aux indigènes. Les Romains, malgré leur puissance, dès l'instant où ils mirent les pieds en Sicile, appelés par les Mamertins, se rendirent compte que les Siciliens étaient pour eux un ennemi qui n'était pas à dédaigner. Malgré les victoires de Marcellus, lorsque les Romains croyaient tenir sous leur domination les cités par eux conquises et dans lesquelles, selon leur habitude, ils avaient laissé des garnisons, ces cités ne tardèrent pas à se révolter ; et c'est seulement grâce à la perfidie et à la trahison que les Romains purent s'en emparer de nouveau. Quant aux villes qui étaient encore hésitantes, lorsqu'elles eurent connaissance du déloyal et inique massacre d'Irma, loin de se soumettre par peur, comme le croyait Marcellus, elles se déclarèrent ouvertement contre les Romains.

Plus tard, ceux-ci virent se succéder rapidement en Sicile trois épouvantables insurrections d'esclaves ; les légions de Lucullus et de Servilius furent détruites ; l'écho de ces insurrections se propagea en Italie et mit à une dure épreuve la grandeur de Rome.

Mais pourquoi m'étendre plus longtemps là-dessus ? Les Romains purent bien, avec Verrès et d'autres gouverneurs, dépouiller la Sicile ; mais leur domination sur cette île fut toujours précaire et contestée. Quant à la domination des Vandales, des Goths et des Byzantins, je n'en parle pas ; car, comme chacun le sait, elle fut passagère et de

courte durée. Les Arabes furent plus heureux, mais grâce à leur modération et à leur activité. Cependant, bien qu'ils eussent rendu cette île plus riche et plus florissante, les Siciliens, supportant mal leur joug, s'en débarrassèrent et aidèrent, dans ce but, les Normands à les chasser.

Et la monarchie normande s'établit en Sicile, mais avec le libre consentement des Siciliens, solennellement manifesté le jour de Noël 1130. La Sicile eut ainsi son parlement près de cinquante ans avant l'Angleterre. Les Siciliens restèrent très attachés à cette libre institution ; et ils parvinrent, avec des alternatives de succès et de revers, grâce à d'héroïques efforts, à la faire respecter pendant sept siècles.

Et les leçons qu'ils infligèrent de tout temps à ceux qui cherchèrent à la violer furent terribles.

Charles d'Anjou, après avoir juré, en recevant la couronne de Sicile, d'observer scrupuleusement les lois et les prérogatives dont jouissaient les Siciliens, crut, dans son orgueil, pouvoir, après la mort de Conradin, se dispenser de tenir sa promesse. Mal lui en prit. Les Siciliens lui répondirent, à lui et à ses arrogants soldats, par les fameuses Vêpres.

Tous les monarques qui succédèrent à l'odieux Angevin mirent cet exemple à profit et respectèrent la constitution sicilienne jusqu'au jour où le perfide et parjure Ferdinand Ier de Bourbon, après une lutte longue et acharnée, profitant de la réaction qui se produisit en Europe à la suite du traité de Vienne, prononça, le 14 mai 1815, la dissolution du parlement sicilien, avec l'intention de ne plus le convoquer. Mais, à partir de ce jour, la fin de la monarchie bourbonienne fut décidée dans le cœur des Siciliens qui profitèrent, dès lors, de toutes les occasions pour manifester leur ressentiment, leur haine et leur mépris au roi et aux iniques fonctionnaires dont il se servait.

Et, pour secouer cet odieux joug, les Siciliens se soulevèrent en 1820, en 1837, en 1848 et, enfin, avec plus de bonheur, en 1860.

Que résulte-t-il de ce rapide coup d'œil historique sur la Sicile ? Il résulte :

1° Que les luttes interminables et acharnées, soutenues par le peuple sicilien, n'ont fait que le rendre plus farouche ;

2° Que le fait d'avoir subi, pendant de longs siècles, des gouvernements étrangers, qui cherchaient à le dépouiller et à l'opprimer, lui a inspiré une instinctive méfiance et un profond mépris à l'égard des lois et des pouvoirs constitués.

Ne sont-ce pas là, précisément, les sentiments fondamentaux que nous avons vu prévaloir dans la *Mafia?* Mais notre étude serait

incomplète si nous ne signalions pas d'autres causes plus prochaines qui ont contribué à mieux caractériser ce phénomène social qu'on appelle la *Mafia*.

Le peuple sicilien avait donc porté un défi à l'inique et parjure monarchie bourbonienne. Celle-ci ne manqua pas de relever le gant; mais, au lieu de descendre franchement dans la lice contre les Siciliens, elle chercha à les humilier et à les avilir à l'aide des méthodes de gouvernement les plus odieuses et les plus exécrables.

La Sicile fut laissée sans routes, sans écoles, sous la dépendance absolue de fonctionnaires et de magistrats ignorants et corruptibles, et d'une police soupçonneuse et cruelle qui enchaînait et torturait suivant ses caprices, qui organisait des conspirations et des révoltes pour mieux assurer son pouvoir, dont elle se servait pour rendre la vie impossible aux bons citoyens à l'aide d'odieuses persécutions, tandis qu'elle laissait aux mauvais la liberté de faire le mal.

Et la Sicile vit alors des lieutenants-généraux comme le marquis Ugo delle Favare, que Ferdinand II lui-même dut révoquer « à cause de la rigueur de son gouvernement et de la cruauté de ses passions effrénées » ; elle vit des procureurs généraux qui, comme Cervia di Catania, étaient à la fois contrebandiers, commandants, juges et gardiens; qui revendaient aux condamnés les armes qu'on leur avait prises la veille et qui laissaient sortir les criminels des prisons pour commettre de nouveaux vols et de nouveaux assassinats; elle vit des malandrins imposer des taxes dans les villes et des bandes armées parcourir les campagnes pour se faire payer des rançons. D'où, mécontentement général et mépris bien mérité à l'égard du gouvernement et des autorités qui le représentaient.

Ce régime anarchique et injuste se faisait sentir surtout aux classes inférieures de la société. Les seigneurs et les riches, en effet, grâce à l'autorité de leur nom, à la corruption et aux pouvoirs qu'ils s'arrogeaient, n'avaient pas trop à redouter le gouvernement pourvu qu'ils s'abstinssent de s'occuper de politique; et ils réussissaient, par là, à dominer et à opprimer les faibles, comme ils l'avaient toujours fait durant la période féodale qui, comme on le sait, dura fort longtemps en Sicile.

Or, l'histoire nous enseigne que, lorsque les droits de certaines classes sociales sont méconnus ou négligés par les pouvoirs publics, lorsque les lois et la justice n'assurent pas les garanties qui sont indispensables pour permettre de vivre en société, on voit pulluler sans tarder des institutions et des associations extra-légales qui tendent à défendre le mieux possible la vie et les intérêts des déshé-

rités. La *Sainte-Vehme*, la *Jacquerie*, les *Beati Paoli* et autres sectes, qui sont apparues à diverses époques et en divers lieux, sont l'expression de ce malaise social.

Et, en fait, en Sicile, sous le mauvais gouvernement des Bourbons, il se forma quelques associations spéciales qui tendaient à la commune défense de ceux qui en étaient membres.

Pietro Ulloa, procureur général à Trapani, dans un rapport secret sur l'état économique et politique de la Sicile, écrivait ce qui suit, le 3 août 1838, au ministre de la justice, Parisio :

« Il n'est pas d'employé en Sicile qui ne se soit avili devant un puissant et qui n'ait songé à tirer profit de sa fonction. Cette corruption générale a poussé le peuple à avoir recours à des remèdes extraordinaires et extrêmement dangereux. Dans beaucoup de régions, il existe des *fratellanze* (associations fraternelles), sortes de sectes qui se qualifient *partis*, sans réunions, sans autre lien que celui de la dépendance commune d'un chef, qui est, tantôt un riche propriétaire, tantôt un archiprêtre. Une caisse commune paie les dépenses nécessaires, soit pour faire exonérer un fonctionnaire, soit pour le soutenir, soit pour l'acheter, soit pour défendre un homme emprisonné, soit pour accuser un innocent. Le peuple en est venu à traiter avec les criminels. Si un vol est commis, des médiateurs interviennent pour offrir une transaction tendant à la restitution des objets dérobés. Plusieurs magistrats d'un ordre élevé couvrent ces *fratellanze* d'une égide impénétrable, comme, par exemple, Scarlata, juge de la Grande Cour civile de Palerme, Siracusa, autre magistrat... Il n'est pas possible d'obtenir que les gardiens de la paix parcourent les voies publiques; il n'est pas davantage possible de trouver des témoins pour des crimes commis en plein jour. Au milieu de cet état de dissolution, il y a une capitale qui affiche le luxe et a les prétentions du moyen âge au milieu du XIXe siècle, ville dans laquelle vivent quarante mille prolétaires dont l'existence dépend du luxe et du caprice des grands. Dans ce centre de la Sicile, on vend les offices publics, on corrompt la justice, on fomente l'ignorance. Dès 1820, le peuple se soulève, poussé par le mécontentement et non par les utopies du temps. Et ce soulèvement, lorsqu'il sera couronné de succès — ce qui arrivera fatalement — pourra être comparé à celui des Napolitains, sous les Aragonais et les Espagnols, lorsque le cri du peuple était : *Mort au mauvais gouvernement !* »

C'est ainsi qu'écrivait, en parlant de la Sicile, sous le gouvernement de Ferdinand II, l'homme qui resta constamment fidèle aux Bourbons.

Dans le fond de ce tableau, si je ne me trompe, on voit déjà la *Mafia* se dessiner nettement. Lorsque les *fratellanze* dont parle Ulloa furent devenues très nombreuses, que l'esprit qui y dominait se fut cristallisé et fut devenu le code de l'*omertà;* lorsque ce code se trouva spontanément observé par tout le monde, l'organisation formelle et les chefs ne furent plus nécessaires. La *Mafia* devint alors une *fratellanza tacite*, qui unissait indistinctement tous ceux qui, ne pouvant pas ou ne voulant pas compter sur la protection des lois de l'État, recherchaient leur sûreté dans les lois de l'*omertà*.

Telle est, à mon avis, l'origine de la *Mafia;* tel est son caractère primitif, caractère qui, dans sa forme simple et classique, se trouve encore chez les paysans et les ouvriers des mines de soufre, c'est-à-dire dans les deux classes les plus pauvres et les plus opprimées de la société.

Mais la *Mafia* qui, au début, se forma comme une *institution de défense*, devait, dans la suite, à cause de la faiblesse du gouvernement et d'autres circonstances favorables dont nous parlerons bientôt, s'imposer et devenir odieuse et généralement redoutée. Et c'est ce qui est précisément arrivé.

Tout mafioso qui parvenait à se faire remarquer, soit à cause de ses nombreuses vengeances, soit à cause de son courage et de son habileté, était non seulement respecté de ses compagnons qui le redoutaient, le consultaient dans les grandes occasions et le choisissaient comme arbitre dans leurs différends, mais encore il obtenait la considération des autres classes sociales qui, par affection ou par force, lui faisaient des largesses et n'hésitaient pas à rechercher son concours efficace.

Les mafiosi émérites virent, ainsi, s'ouvrir devant eux une brillante carrière, qui ne pouvait que les faire persévérer dans la même voie et qu'encourager les autres à suivre leur exemple. Et les choses en arrivèrent à un point tel que le gouvernement lui-même se vit obligé, dans une certaine mesure, de reconnaître officiellement la puissance de la *Mafia*. Se rendant compte qu'il n'avait pas assez de force pour maintenir l'ordre dans les campagnes, il eut recours à la *Mafia*; il recruta ses meilleurs champions et les mit à la tête de ce qu'on a appelé les *Compagnies d'armes*, dont l'histoire se confond avec celle du brigandage et de la criminalité en Sicile.

Entrant dans les *Compagnies d'armes*, les mafiosi ne rompirent pas leurs relations avec leurs confrères; ils se maintinrent, au contraire, en excellents rapports avec eux. La *Mafia* authentique n'a pas pour but le vol; mais si quelqu'un vole, elle se tait, et, le cas échéant, en

vertu de l'*omertà*, elle favorise les coupables et prend part au gain. L'unique point qui intéressât les compagnons d'armes, c'est qu'on ne volât point dans l'étendue du territoire dont la garde leur était confiée ; en dehors de cela, ils encourageaient le vol dans les pays voisins; et s'ils n'y participaient pas directement, ils y prêtaient, dans tous les cas, la main et acceptaient une portion des profits. Les compagnons d'armes se tenaient, en outre, en relation avec les bandes de brigands avec lesquels ils échangeaient de mutuels services. Et le concours, généralement bien rémunéré, que les compagnons d'armes prêtaient aux malfaiteurs était tellement précieux que lorsque, en 1877, Nicotera voulut combattre sérieusement le brigandage en Sicile, il dut commencer par dissoudre ces fameuses *Compagnies*.

Mais ce n'est pas seulement dans les *Compagnies d'armes* que les mafiosi les plus remarquables trouvaient à se placer avantageusement. Ils étaient encore recrutés par les riches possesseurs de terres et de mines pour leur servir de *garde du corps* et pour former l'état-major du personnel nécessaire pour la gestion de leurs mines et de leurs propriétés.

La *Mafia* présidait, enfin, à un grand nombre d'affaires civiles : elle rendait la *posa* obligatoire; elle prenait part aux enchères publiques, éloignant les concurrents par la menace ; et elle avait dans les villes maritimes, spécialement à Palerme, ses magasiniers, ses courtiers, ses agents de change, etc.

La *Mafia*, en somme, était devenue, grâce à la faiblesse et à l'anarchie du gouvernement bourbonien, une *véritable institution sociale*.

Mais ce déplorable état de choses aurait dû, depuis 1860, dira-t-on, disparaître comme la neige au soleil. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi.

La Sicile avait besoin, à l'aide de soins empressés, qu'on mît un terme aux maux graves dont elle souffrait et qui lui avaient été laissés en héritage par la féodalité, depuis peu de temps abolie, et par le gouvernement néfaste des Bourbons.

Elle avait besoin, surtout, d'un gouvernement fort, d'un gouvernement capable de faire sentir l'empire des lois, de protéger d'une manière efficace les personnes et les biens, de persuader de nouveau aux citoyens qu'ils devaient avoir confiance dans les pouvoirs publics et dans la justice. Sans doute, l'entreprise était bien ardue; mais les bonnes intentions ne firent pas défaut au gouvernement. Cependant le résultat ne répondit pas à l'attente pour de nombreuses raisons que tout le monde connaît et qu'il serait trop long d'énumérer ici. La *Mafia*, combattue dans ses manifestations extérieures, dans ses

racines mêmes, c'est-à-dire dans les causes qui lui avaient permis de naître et de se développer, perdit du terrain, il est vrai ; son action eut moins d'étendue et devint moins irrésistible; ses membres durent s'observer davantage. Toutefois elle survécut et chercha à s'adapter au nouveau régime. Beaucoup de mafiosi en renom trouvèrent comme auparavant le moyen d'entrer dans les *Compagnies d'armes*, qui, à notre confusion, persistèrent, comme je l'ai dit, jusqu'en 1877. D'autres continuèrent à se placer chez les grands propriétaires, et là, sous le rapport de la sécurité, ils se maintinrent dans les mêmes conditions qu'autrefois.

Dans chaque propriété rurale, pour diriger la culture, il faut, comme on le sait, un surveillant, un grand nombre d'ouvriers des champs, plusieurs *curatoli*, des hommes chargés de la garde et du soin des animaux, etc. Tout propriétaire foncier, qui ne veut pas laisser ses terres et ses bestiaux exposés aux déprédations des voleurs et des brigands, est obligé, même aujourd'hui, de recruter son personnel dans les rangs de la *Mafia*. C'est ce que font également un grand nombre de propriétaires de mines, pour ne pas être exposés aux vols et aux incendies et pour être en mesure de dominer les ouvriers.

Les mafiosi qui entrent, comme employés, chez un propriétaire foncier ou chez un propriétaire de mines de soufre se gardent bien de déclarer la guerre aux autres mafiosi : s'ils essayaient de le faire, ils seraient considérés comme infâmes, et, tôt ou tard, ils finiraient mal. Ils usent, au contraire, des plus grands égards vis-à-vis des autres mafiosi; et ceux-ci, suivant la crainte qu'ils inspirent, obtiennent, lors de la répartition des terres à donner en culture, les meilleures *exploitations*, tandis que les ouvriers des soufrières entrent dans les meilleures *mines de soufre*.

Quant au reste, les mafiosi participent ordinairement à tous les prélèvements et à toutes les extorsions qui sont tolérés par les usages locaux ; ils admettent que le propriétaire doit faire ses affaires, en exploitant la *marmaglia*, c'est-à-dire les paysans et les ouvriers qui ne savent pas *se faire respecter*, qui ne sont pas mafiosi. C'est donc toujours, comme on le voit, les gens pauvres et honnêtes qui paient pour tous et qui supportent les plus grandes iniquités. Sous ce rapport, il faut reconnaître que tous les pays sont les mêmes.

Mais la patience humaine a des limites. Aussi, arrive-t-il assez fréquemment que des paysans et des ouvriers, honnêtes au fond, sollicités par des mafiosi de médiocre envergure qui, isolément, ne réussissent pas à se faire respecter, finissent par succomber à la tentation et par entrer dans des associations, dans des *fratellanze*, semblables à celles

de 1838 dont parle Ulloa, afin d'obtenir la protection dont ils ont besoin et de s'imposer par la force collective. Ce fut de cette manière que naquit l'association des *Fratuzzi* à Bagheria, des *Stoppaglieri* à Monreale, de la *Mafia* de la *Fontana nuova* à Misilmeri, et cette autre plus nombreuse et plus puissante qui se forma dans la province de Girgenti, sous le nom de *Mano fraterna*. « Le principe de réciprocité, de mutuel concours, comme le fit bien remarquer Colacino, était la règle principale de la *Mano fraterna*, puisque ses statuts portaient que tous les affiliés devaient se mettre à l'abri mutuellement de tout dommage et de toute injure, sans hésitation et sans antipathie pour personne, *sicut cadaver*... »

Lestingi, qui assista, en qualité de représentant du ministère public, au procès qui suivit la découverte de cette terrible association, est d'accord avec Colacino sur la nature et sur le but de cette dernière ; et il déclare que les clauses des statuts qui motivèrent les poursuites étaient les suivantes : « Promesse de se protéger mutuellement contre tout dommage ; l'offense faite à un membre est considérée comme faite à tous les membres ; et par suite, chacun est tenu de la venger ; aide matérielle en cas de maladie, d'emprisonnement, de mort, accordée à la famille ; aide morale consistant en recommandations auprès des autorités, en intimidations à exercer contre les témoins, contre les jurés, en cas de poursuite de l'affilié devant la justice, contre les concurrents dans les enchères publiques ; secours pour arriver à un résultat quelconque. »

A l'aide de ces moyens, scrupuleusement observés, la *Mano fraterna* devint un sujet de terreur pour la province tout entière ; et les affiliés, qui étaient tous des *paysans* et des *ouvriers des soufrières*, parvinrent non seulement à se faire respecter de tous, mais encore à s'imposer par la peur.

Les mafiosi qui ont un nom ne se mettent pas, en général, à la tête d'*associations* proprement dites. Ils n'en ont pas besoin. La réputation dont ils jouissent suffit pour faire se grouper spontanément autour d'eux des prosélytes ardents et dévoués qu'ils savent employer pour l'accomplissement de toute sorte de crimes.

C'est ainsi que se forment, au sein de la *Mafia*, les *cosche* ou les *partis*, tels que ceux qui ont à leur tête les frères Amoroso ou les frères Badalamenti, dans les environs de Palerme. Il n'est pas rare que les *cosche*, par esprit de domination, entrent en lutte entre elles, comme cela est arrivé précisément entre le parti des Amoroso et celui des Badalamenti-Cerrito, qui se disputaient la direction de la *Mafia* dite des *Colli* et, comme conséquence, le gouvernement des jardins

de la *Conca d'oro.* Et, dans ce but, tant les Amoroso que les Badalamenti imposaient aux propriétaires l'obligation de louer leurs jardins à leurs propres affiliés pour un prix parfois dix à vingt fois inférieur à celui qui était réellement dû. Et malheur au propriétaire qui refusait! Sans parler des autres préjudices, il devait se résigner à ne pas louer son fonds car le colon qui aurait osé entreprendre la culture malgré la volonté de la *Mafia* n'aurait pas tardé à être assassiné.

Ces luttes intestines entre les diverses *cosche* de mafiosi ont pour résultat de faire couler le sang de part et d'autre; aussi la justice finit-elle par se mettre sur la trace des coupables et par découvrir les associations auxquelles ils appartiennent. Ce fut ainsi qu'on arriva à connaître l'existence de la *Mano fraterna* et les multiples crimes que les frères Amoroso avaient commis et fait commettre par Carratella, La Verde, Bonafede, Mini, Cervello, Mendola, d'Alba et autres affiliés. De tous ces crimes, le plus curieux c'est celui qui amena la mort de Gaspare Amoroso, leur cousin, coupable seulement de s'être fait carabinier et d'avoir ainsi *déshonoré la famille.*

Depuis plusieurs années, on n'avait plus entendu parler de ce genre d'associations. Mais, si les nouvelles données par les journaux sont exactes, au sein de la *Mafia* des *Colli* auraient reparu deux nouvelles *cosche* semblables à celles des Amoroso et des Badalamenti; elles seraient également à l'état de guerre entre elles dans le but d'arriver à la domination ; et la conséquence naturelle des assassinats ne ferait pas davantage défaut. Souhaitons que la justice finisse, encore cette fois, par mettre la main sur les coupables et par arracher pour toujours cette mauvaise plante.

Avec l'introduction dans l'île du système électoral et représentatif, s'est ouvert, devant la mafia, un nouveau et large champ d'activité. A peu près toutes les communes de la Sicile sont divisées en partis administratifs qui luttent avec acharnement entre eux. Dans les provinces où règne la *Mafia,* celle-ci est l'un des *facteurs* sur lesquels on compte le plus pour le succès des élections.

Les propriétaires de terres ou de mines de soufre sont, soit directement, soit par personnes interposées, dans beaucoup de communes, à la tête des deux partis qui se disputent le pouvoir. Pendant la période électorale, ils descendent dans l'arène avec l'état-major des mafiosi qu'ils ont à leur service. Autour de ces mafiosi viennent se grouper tous ceux qui ont obtenu ou espèrent obtenir les meilleures *exploitations* et les meilleures *mines de soufre ;* et ainsi se forment deux phalanges de *mafiosi* auxquelles est confié le soin de *travailler* les électeurs. D'où, menaces contre les biens et contre les personnes,

intimidations, promesses d'appui et d'alliance, coups de bâtons et généreux verres de vin : tels sont les moyens persuasifs que les mafiosi emploient pour décider les citoyens à exercer librement leur droit de vote.

Dans les élections politiques, les mêmes scènes se reproduisent exactement ; on emploie les mêmes méthodes, avec cette addition que les mafiosi, qui soutiennent pour le compte de leurs patrons certains candidats, se croient assurés de l'impunité : ce qui augmente l'ardeur de leurs attaques.

C'est de cette manière que s'exerce la souveraineté populaire dans divers collèges de la Sicile. Grâce à ce puissant concours octroyé en temps d'élections administratives ou communales et politiques, les mafiosi obtiennent des protections et des faveurs, qui les encouragent à persévérer dans leur noble carrière. Je ne veux pas savoir si tout ce qui a été dit récemment à la Chambre au sujet de certaines complicités est vrai. Ce que je sais toutefois, c'est qu'un gouvernement sage et honnête, un gouvernement qui a conscience de sa mission, ne devrait pas seulement repousser dédaigneusement certains compromis, mais qu'il devrait punir et chasser pour toujours des administrations publiques les fonctionnaires qui oseraient prostituer leurs fonctions, par faiblesse ou par connivence, plus blamâble et plus préjudiciable encore que la faiblesse ; car ils pervertissent le sens moral des citoyens, discréditent les institutions, et tôt ou tard conduisent à des conséquences désastreuses.

Et je voudrais, en outre, avoir la certitude qu'aucun des gouvernements qui se sont succédé en Italie et auxquels incombait la haute mission d'éduquer politiquement la Sicile, n'a mérité le reproche d'avoir toléré des systèmes et des méthodes qui ne pouvaient qu'aggraver encore le mal qui existait déjà.

Le peuple sicilien a reçu de la nature d'éminentes qualités intellectuelles et morales ; et ces qualités, sous l'empire de circonstances favorables, auraient dû certainement rendre heureuse cette île. Lorsqu'on songe que le peuple sicilien s'éleva à un très haut degré de puissance et de civilisation sous les Grecs et qu'il fut florissant même sous la domination étrangère des Arabes et des Suèves, il est pénible de voir qu'il est considéré aujourd'hui comme un peuple à demi barbare, et cela pour des fautes qui ne sont pas les siennes.

Dans la *Mafia* elle-même, qui est une de ses plaies les plus douloureuses, quiconque a l'habitude de scruter la nature intime des phénomènes sociaux aperçoit, au fond, des qualités qui sont bien loin d'être à dédaigner. Car l'essence de la *Mafia* résulte d'un mélange

de fierté, de courage, de dignité personnelle, d'un faux point d'honneur et d'une soif insatiable de justice.

Mieux dirigés, ces sentiments n'auront plus à l'avenir pour conséquence des actes criminels, comme ceux que l'on a à déplorer aujourd'hui, mais de nobles vertus civiles. N'étaient-ils pas fils du peuple et élevés à je ne sais quelle école, ces canonniers de la batterie sicilienne qui se couvrirent de gloire à la néfaste journée d'Adoua ?

S'enfuirent-ils ? Abandonnèrent-ils leurs officiers ? Se rendirent-ils ? — Non, ils moururent, mais ils ne furent pas vaincus !

Éduquons donc ce peuple sicilien ; montrons-lui une bonne fois que l'on ne veut ni l'exploiter, ni le corrompre, mais bien le gouverner avec justice ; et alors, j'en suis sûr, il saura nous donner d'autres héros et d'autres martyrs !

LES DISCOURS DE RENTRÉE DES COURS ET TRIBUNAUX
du 16 octobre 1900.

Par Alexandre BÉRARD.

Suivant l'habitude des *Archives* de chaque année, nous allons analyser ces discours, qui forment une littérature à part, intéressante par sa forme, par les idées qu'elle reflète, digne d'être conservée, malgré les critiques que lui adressent certains trop enclins à s'arrêter à la superficie des choses.

*
* *

Devant la Cour de cassation, M. Duboin, avocat général, a examiné dans un long et minutieux travail *la Législation sociale à la fin du XIXe siècle.*

L'honorable magistrat a jeté un coup d'œil sur cette partie de notre législation qui, non sans raison, à notre époque, semble tenir la première place dans l'esprit des jurisconsultes et dans l'esprit des législateurs.

M. Duboin expose, en ces termes, le plan et l'idée maîtresse de son discours:

Il n'est pas de question plus ancienne et plus neuve à la fois que celle de la « lutte des classes »; ancienne, parce qu'elle se rattache à la loi naturelle de l'évolution de l'humanité ; elle y a sa place nécessaire; c'est la « lutte pour la vie » qui est elle-même une forme de l'égoïsme; neuve, parce que dans les dernières années du XIXe siècle seulement ont été étudiés les moyens pratiques d'atténuer cet antagonisme redoutable et, qui sait? d'en supprimer les désastreux effets par la substitution à un régime économique fondé sur l'égoïsme, d'un régime fondé snr la *solidarité*.

Il y a aujourd'hui deux doctrines en présence : l'une qui considère les sociétés humaines comme obéissant à des lois inéluctables qu'il n'est pas en notre pouvoir de modifier parce qu'elles résultent nécessairement « des rapports qui s'établissent spontanément entre des hommes vivant en société partout où ces hommes sont laissés à eux-mêmes et libres d'agir suivant leurs intérêts »; l'autre, qui juge les sociétés indéfiniment perfec-

tibles, en vertu de la loi de l'évolution et reconnaît à l'esprit d'initiative, à la volonté persévérante, aux énergies individuelles associées, une action efficace et directe sur le développement progressif des institutions économiques. Dans la première doctrine, le salariat est la rétribution normale et immodifiable du travail : un économiste distingué, un des chefs de « l'école libérale », a dit : « les lois qui président au capital, au salaire, à la répartition des richesses, sont aussi bonnes qu'inéluctables. » Cet optimisme aurait du moins cet avantage de simplifier singulièrement l'étude des questions sociales. Par malheur, il ne cadre pas avec la réalité des faits et les grèves, le chômage, la misère viennent trop souvent, hélas ! lui donner un douloureux démenti. Dans la doctrine opposée, le salariat n'est, au contraire, qu'un état provisoire qui fera place à une plus juste organisation du capital et du travail, à un équilibre indispensable entre ces deux facteurs de la richesse, à une sorte de fusion d'autant plus rationnelle que le travail n'est, en définitive, que le capital en formation et le capital, du travail accumulé ; ce nouvel état de choses sera la coopération.

« Une science nouvelle des problèmes sociaux s'est formée ; il ne suffit plus aujourd'hui de prendre en pitié et de dénoncer avec éloquence des souffrances que tout le monde désire supprimer ; on veut trouver des remèdes pratiques, positifs, spécialement appropriés à chacune d'elles. » (H. Audiffred, rapporteur à la Chambre des députés). Un grand pas a été fait dans cette voie : ces dernières années ont été fécondes en améliorations progressives du sort des travailleurs. Le Parlement s'est mis à l'œuvre ; les questions à résoudre étaient multiples mais successives, quoique liées les unes aux autres ; il les a abordées tour à tour : on peut diviser en trois groupes principaux celles qui, déjà à cette fin de siècle, constituent un remarquable effort de « législation sociale » ; ce sont : 1° les lois de protection du travail et du travailleur ; 2° les lois de prévoyance avec, à la base, la notion de l'épargne qui en est la pierre angulaire ; 3° les lois de solidarité destinées, par la coopération et la mutualité, à démolir peu à peu le vieux système si passionnément battu en brèche de la répartition des richesses, résumé par deux mots pleins de menace : le patronat et le salariat.

Le cadre restreint dont je dispose ne me permettra que d'effleurer les réformes législatives à l'ordre du jour ; pour étudier le mécanisme des organisations déjà réalisées ou en projet, il faudrait des volumes, et je ne puis leur consacrer que quelques pages, trop heureux si elles arrivent à donner un aperçu suffisant des lacunes qu'elles sont appelées à combler et des effets bienfaisants qu'elles produiront pour l'apaisement des esprits et le bien-être du plus grand nombre.

Espérons qu'un jour viendra où notre pays échappera à ce reproche collectif d'Alfred Wallace à l'ancien monde : « En comparaison de nos étonnants progrès dans les sciences physiques et leur application dans la pratique, nos systèmes de gouvernement, de justice administrative, d'éducation nationale, toute notre organisation sociale et morale sont à l'état de barbarie. »

Nous avons enfin compris notre devoir et nous nous sommes mis en mesure de le remplir : « A chaque époque de l'histoire, disait récemment M. Millerand, ministre du commerce, au banquet des « associations ouvrières », il y a une catégorie d'hommes qui, par leur situation même, par leurs conditions d'existence, se trouvent particulièrement indiqués pour travailler efficacement aux progrès de la civilisation et pour faire franchir à l'humanité une étape nouvelle.

« Au siècle dernier, c'est le tiers-état qui a joué ce rôle. A notre époque, il semble que cette mission glorieuse soit plus particulièrement réservée à ceux que l'on a coutume d'appeler les salariés, à ceux qui n'ont pour seul avoir que la force de leur cerveau et de leurs bras, que leur capital humain..... Il s'agit de travailler à l'émancipation des classes laborieuses, de les rendre capables et dignes de remplir, dans l'intérêt général encore plus que dans le leur propre, le rôle qui leur est imparti..... »

Tel est le but : il n'en est pas de plus noble pour un grand pays : « Mais il ne suffit pas de savoir où l'on va, ni même de vouloir y aller, disait M. Millerand. Il faut connaître encore par quels chemins y arriver, quels sont les moyens, les procédés les meilleurs et les plus sûrs pour se rapprocher du but sinon pour l'atteindre. »

M. Duboin examine successivement les lois de protection des travailleurs, les lois de prévoyance, les lois de solidarité, et il termine son très long, mais très documenté discours — œuvre qui honore la Cour de cassation — par ces réflexions, auxquelles adhérera tout esprit imbu des doctrines de progrès et de justice sociale.

On a dit avec raison, en parlant de l'œuvre de la troisième République, que, grâce à elle, nous tournions le dos à la Révolution. A quoi servirait-elle, puisque le jour est proche où, forcément, il n'y aura plus de luttes de classes et où la richesse, sociale dans sa source, sera devenue sociale dans sa destination ? Le meilleur moyen d'échapper à l'odieuse tyrannie du salariat n'est-il pas de le supprimer ? Chateaubriand disait déjà : « Du servage, on a passé au salaire, et le salaire se modifiera encore, parce qu'il n'est pas une entière liberté. » Cette modification ne pouvait s'opérer que sous l'énergique impulsion d'un gouvernement décidé à introduire dans notre législation toutes les mesures que la raison aurait démontrées justes et l'expérience efficaces, et grâce aussi à la bonne volonté d'un Parlement soucieux de répondre aux légitimes aspirations de la démocratie. Les dernières années du siècle qui finit, malgré quelques orages, dont bientôt, il faut l'espérer, il ne restera plus que l'instructif souvenir, auront été fécondes au point de vue de l'amélioration du sort des travailleurs. La semence ainsi jetée ne peut pas donner tous ses fruits d'un premier jet ; mais la transformation est commencée, et désormais rien ne pourra plus en entraver le développement.

Tous les hommes de bonne volonté, à quelque parti qu'ils appartiennent, se sont voués à cette tâche. On prétend en vain que les lois sont sans effet si l'on ne corrige d'abord les mœurs: *Quid leges sine moribus ?* C'est souvent une erreur ; la loi doit être la conscience de ceux qui n'en ont pas. Une obligation imposée par la loi est, dans bien des cas, le meilleur procédé éducatif pour enraciner dans les mœurs une idée morale qu'elle a fait naître ; il en sera ainsi pour le sentiment de la solidarité sociale ; là où il fera défaut, la loi doit l'imposer.

Qu'on ne se laisse donc plus effrayer par le mot socialisme, qui ne signifie aujourd'hui que la recherche de la meilleure solution des questions sociales, car nous faisons tous du socialisme, peut-être comme M. Jourdain faisait de la prose, mais du socialisme dans le sens large et élevé du mot, de celui dont nous trouvons la trace dans tous les traités de morale comme dans tous les évangiles.

Qu'on ne se laisse point intimider surtout par cette idée que la législation nouvelle sera une œuvre de socialistes. Disons plutôt, avec le comte Albert de Mun, en nous plaçant sur le terrain d'une saine démocratie, comme il se plaçait lui-même sur le terrain religieux : « Quoi ! est-ce que les idées de réforme, de justice et d'humanité vont reculer, s'avouer impuissantes parce que les hommes de la Révolution s'en emparent ? Ce serait la pire et la dernière des abdications. »

***

A la Cour d'appel de Paris, après avoir procédé à l'installation du nouveau procureur général M. Bulot, M. l'avocat général Boutet a traité le sujet suivant : *L'Économie politique et la législation.*

Voici le début de son discours :

Le jurisconsulte ne saurait se borner à l'étude des lois positives; il convient qu'il ne demeure étranger à aucun des progrès de l'esprit humain s'il veut apporter un concours utile à l'œuvre de la Justice.

Nul ne conteste que le droit ne repose sur la morale, cette « loi des lois » qui a précédé toutes les institutions civiles, et dont aucune société ne pourrait négliger les inspirations sans être vouée à une irrémédiable dissolution.

Mais ce n'est pas seulement dans la morale que le jurisconsulte doit puiser les éléments du droit. Les diverses sciences sociales, loin d'être isolées, ont des rapports étroits; s'il y a désaccord entre les solutions qu'elles proposent, la cause en est qu'elles ne se pénètrent pas suffisamment, et nous pouvons être assurés qu'il y a quelque part une erreur à rectifier.

Pareil antagonisme s'est parfois manifesté entre le droit et l'économie politique; aussi, n'est-il pas sans intérêt d'examiner l'influence que les

enseignements économiques ont eue sur nos lois et de rechercher si l'harmonie existe entre notre législation et les besoins de la société telle qu'elle a été modifiée par le développement de l'activité humaine.

C'est l'examen des lois touchant à l'économie politique auquel se livre M. Boutet.

Voici sa conclusion :

J'en ai dit assez pour justifier les services que peut rendre au jurisconsulte l'étude de l'économie politique. En vous entretenant de l'influence que cette science exerce sur notre législation, j'ai été amené à vous parler plus particulièrement des intérêts matériels des individus; quelques esprits pensent qu'on leur attribue aujourd'hui trop d'importance au détriment des intérêts supérieurs de l'humanité. Loin de moi la pensée que la loi morale ne s'impose pas impérieusement à l'homme; mais n'est-il pas vrai qu'il ne saurait donner satisfaction aux aspirations de sa conscience s'il n'est pourvu d'abord à ses besoins physiques?

Les économistes ne poursuivent d'ailleurs pas seulement l'accroissement de la richesse; leurs efforts tendent aussi à garantir la dignité et le bien-être des travailleurs. N'ont-ils pas, en effet, pris l'initiative de la plupart des lois qui sont l'honneur de notre époque? S'inspirant des plus saines doctrines utilitaires, ils se sont montrés, avant tous autres, partisans de l'enseignement obligatoire; soucieux de la santé publique qui fait la force des nations, ils ont recommandé qu'on limitât la durée du travail des femmes et des enfants et qu'on veillât à la salubrité des ateliers; confiants en la liberté, ils ont protesté contre l'obligation du livret qui était imposé aux ouvriers et réclamé pour ceux qui exercent la même profession la faculté de constituer des syndicats professionnels; préoccupés du sort des classes laborieuses, ils ont sollicité le législateur d'encourager les institutions de prévoyance; indulgents aux débiteurs malheureux et de bonne foi, ils ont combattu les rigueurs excessives que la loi édictait à leur égard; mus par un sentiment de haute équité, ils ont demandé le dégrèvement des taxes qui frappent les objets de consommation et leur remplacement par un impôt sur la richesse acquise; enfin, estimant que le chef d'industrie doit courir les risques du travail, ils ont été des premiers à proposer qu'on mît à sa charge tout dommage causé à l'ouvrier qui n'aurait pas commis de faute intentionnelle.

Aujourd'hui encore ils redoublent de zèle pour favoriser la marche progressive de nos destinées. Tandis que resplendit, dans toute sa magnificence, notre grande Exposition, merveilleuse manifestation de la puissance du génie humain, ils s'unissent dans des congrès pour assurer un développement plus complet de l'activité intelligente qui crée à la fois la rivalité et l'union des peuples.

Nous ne saurions, Messieurs, négliger une science qui, par ses initiatives philanthropiques, a su prendre une telle part à notre réorganisation sociale.

Ne repoussons donc aucune de ses doctrines sans l'avoir contrôlée; méfions-nous des utopies et des illusions décevantes, conservons le respect de la tradition, mais gardons-nous d'être esclaves de la routine et ne nous condamnons pas à l'immobilité. Poursuivons la conciliation du juste et de l'utile, et dans cette œuvre, que la multiplicité des intérêts rend chaque jour plus complexe, n'oublions jamais que le progrès est inséparable de la liberté.

* * *

La Magistrature, son indépendance et l'esprit critique, tel est le titre du discours prononcé devant la Cour d'appel de Bordeaux, par M. Causorge, avocat général.

Il s'élève, avec raison, contre les critiques injustes dirigées dans la presse, dans le livre, sur le théâtre, contre la magistrature.

A noter, ce tableau du magistrat :

La magistrature ne doit pas seulement à son pays ses lumières et sa vigilance. Elle lui doit aussi un exemple, ce qui l'oblige à s'observer presque dans tous les actes de la vie publique et privée. Le ton, le maintien, l'allure générale, rien n'est dès lors négligeable. Ces choses extérieures et de pure forme, qui paraissent accessoires, sont, en réalité, un indice et comme l'expression au dehors de l'esprit et du caractère. Ce sont elles qui, généralement, servent en partie de base au jugement du public.

Il paraît qu'autrefois, je ne le sais que par ouï-dire, les magistrats étaient quelque peu gourmés. Une sorte de raideur compassée traduisait l'importance de la fonction. On dit qu'ils étaient d'un abord difficile, qu'on n'entrait dans le cabinet d'un procureur qu'en tremblant, ce qui vous ôtait par avance le moyen de faire valoir l'humble requête. On a peut-être exagéré le reproche. Ce qui est certain, c'est que nous avons changé tout cela. La morgue et l'inflexible gravité ne sont plus de mise. La justice s'est humanisée. Elle s'est plus rapprochée du peuple et ainsi, le connaissant mieux, elle est plus en situation de lui dire exactement le droit. Une courtoisie bienveillante, et en même temps une grande simplicité, c'est là, peut-être, le trait distinctif de nos mœurs judiciaires modernes. Le progrès est certain.

Malheureusement, il a pu arriver quelquefois que cette simplicité ne fût pas seulement faite de bienveillance. Il a pu arriver qu'elle dégénérât en laisser-aller et que certains se soient montrés trop oublieux de la respectabilité. Tant pis, ils ont prêté le flanc à la critique.

Il fut un temps où le pouvoir judiciaire exerçait une influence absorbante tout ensemble appliquant et faisant la loi. Des abus criants l'ont discrédité et conduit à sa perte. Ces abus ne sont plus à redouter. Les anciens Parlements sont morts et sont bien morts, et j'ai aujourd'hui peine à croire que

le mauvais exemple qu'ils ont donné puisse, même de loin, être suivi par un pouvoir quelconque de la nation. Nos affaires de justice présentent-elles donc tant d'attrait que l'envie puisse naître et se prolonger de n'en point laisser à nos compagnies judiciaires le monopole exclusif?

Enfin, n'est-il pas visible pour tous, et cette lumière pourrait-elle jamais s'obscurcir? que si, sous un règne monarchique, le pouvoir exécutif, s'inspirant à la fois du bien du peuple et aussi du bien du monarque, peut s'accommoder d'une indépendance relative, cette indépendance, sous un régime démocratique et d'égalité, peut sans danger être absolue chez les magistrats, ceux-ci ayant le dépôt des lois privées et constitutionnelles, et n'ayant à s'inspirer que de l'intérêt de ces lois et du bien du peuple.

***

A Amiens, M. Pironneau, avocat général, a traité d'un sujet d'intérêt local : *Le Centenaire et les premiers magistrats de la Cour d'appel d'Amiens*.

C'est une page fort intéressante de ces annales locales, qui servent, par la réunion de leurs feuillets, à faire l'histoire générale de notre pays. Travail utile s'il en fût.

***

Le Parlement Maupeou : étude historique présentée à la Cour d'appel de Riom par M. Delaage, avocat général.

M. Delaage raconte en cette œuvre documentée cette tentative de réforme judiciaire de la monarchie absolue à son déclin, tentative dans laquelle la favorite, la Du Barry, joua un si grand rôle.

Voici les pages sur la fin de ce parlement :

Le 25 août 1774, dans la soirée, un courrier arrivant de Compiègne apprend à Paris la nouvelle de la disgrâce du Chancelier : il est envoyé en exil dans sa terre de Roucherolles, en Normandie. M. de Miromesnil, ancien premier président du Parlement de Rouen, est nommé garde des sceaux.

Maupeou supporta cette disgrâce avec une fierté inattendue : « J'avais fait gagner un grand procès au roi, dit-il ; il veut remettre en question ce qui était décidé, il en est le maître. » Il refusa de donner sa démission de sa charge inamovible de conseiller et ne fit aucune démarche pour reparaître à la Cour.

Le 25 août, en quittant Compiègne, Maupeou rencontra les femmes de la halle qui, suivant l'usage, venaient auprès du roi lui apporter des fleurs à l'occasion de la Saint-Louis. Elles le reconnurent et lui manquèrent de respect; mais le Chancelier ne se départit pas de son calme et supporta tous ces ennuis avec une grande philosophie.

A Paris, cet événement fut accueilli par des cris de joie. Le soir, le peuple illumine, tire des feux d'artifice et envoie même des fusées dans les fenêtres de l'abbé Pourteyron, chanoine de la Sainte-Chapelle et conseiller-clerc au Parlement Maupeou.

Le 26, le Palais de Justice est envahi par la foule qui demande à grands cris le retour des magistrats exilés. « Les Chambres, disent les gazettes de l'époque, ont été assemblées le 26 août pour délibérer sur les événements. Pendant ce temps, le tumulte grandissait et, malgré la garde extraordinairement renforcée, il était tel que Messieurs en ont été alarmés; ils n'osaient sortir. M. le président de Nicolaï, en sa qualité d'ancien militaire et d'officier de Saint-Louis, sortit le premier : on lui a répondu d'une façon grossière et injurieuse; on dit même qu'on a effleuré ses cheveux. Enfin, il a cru plus prudent de monter en carrosse et de se retirer promptement. On a ménagé davantage M. le premier président de Savigny et quelques autres : on s'est contenté de leur faire la révérence, de leur souhaiter un bon voyage. Le soir, pour empêcher les attroupements, on a fait faire une patrouille par les archers. »

Déjà, dans la nuit du dimanche 18 au lundi 19 août, les clercs avaient pendu en effigie, sur la place Sainte-Geneviève, Maupeou, représenté par un mannequin revêtu d'une simarre, coiffé d'une perruque, les membres dilosqués comme s'ils venaient d'être roués. Le 31 août, le tumulte continue; on fait de tous côtés partir des pièces d'artifice; un garde de la prévôté est blessé. Le même jour, une ordonnance de police défend la vente des artifices et le 1er septembre le bailli du Palais rend une sentence qui condamne à une amende de 15 livres le sieur Brai, graveur du Palais, parce qu'il avait tiré des fusées par une de ses fenêtres. Le 2 septembre, la foule paraît se calmer; elle entoure cependant toujours le Palais qui est gardé par des détachements du guet et des gardes françaises.

L'exil de Maupeou, le discrédit dans lequel étaient tombés les membres de son Parlement, indiquaient bien que son œuvre ne pourrait lui survivre. Cependant, le roi hésita longtemps à rappeler l'ancien Parlement. Turgot, Voltaire, des philosophes, des économistes, étaient vivement opposés à son retour; le ministre des affaires étrangères, de Vergennes, puis l'aîné des frères du roi, Monsieur, demandent avec instance qu'il ne fût rien changé à l'état des choses établi par Louis XV. La reine, les princes, le comte d'Artois, Maupas étaient d'un avis opposé et ce parti, poussé par le courant de l'opinion publique, l'emporta. Des lettres patentes rappelèrent officiellement d'exil tous les anciens membres du Parlement de Paris et les invitèrent à se trouver au Palais, en robes rouges, le 12 novembre, jour de la rentrée des vacances.

*
* *

M. Bonne, avocat général près la Cour de Besançon, a repris le sujet qui fut le plus en honneur pour les discours de rentrée de l'année dernière : *La Répression du vagabondage et de la mendicité.*

Intéressante étude historique de la question que termine naturellement, — comme dans tous les discours de l'année dernière, — l'analyse de la proposition législative de M. Cruppi.

Voici les curieuses réflexions par lesquelles M. Bonne termine son discours :

En France il ne peut être question de cruauté, et ce n'est pas le confortable qui manque à nos prisonniers ; les soins matériels et moraux leur sont prodigués par tout un personnel dont le dévouement, la patience et l'abnégation méritent les plus grands éloges. Mais l'encouragement à la paresse, pour n'envisager que cet ordre d'idées, n'est-il pas la conséquence naturelle de notre système pénitentiaire?

Le travail est cependant obligatoire dans nos prisons, me sera-t-il objecté. Oui, mais quel travail! il n'est pas fatigant et il est rémunéré, trop généreusement rémunéré.

Lorsque le législateur a institué le pécule, il a voulu que le condamné ne se trouve pas sans ressources au moment de sa libération, qu'il puisse avoir l'existence assurée pendant le temps nécessaire pour trouver du travail.

Or, le pécule! tout le monde connaît la direction qu'il prend ; le cabaretier et la prostituée l'ont rapidement absorbé, si bien que l'on est obligé, comme on l'a fait au troisième congrès national du patronage des libérés tenu à Bordeaux en 1896, de rechercher les moyens d'empêcher sa dissipation.

Elles ont été fort intéressantes, les discussions sur ce sujet. D'éloquents discours ont été prononcés, différents moyens ont été proposés : je n'ai confiance en aucun.

Pour moi, je supprime la dissipation en supprimant le pécule. Mon remède est radical,

Que le travail doive être moralisateur, je n'y contredis pas. Mais avant tout, le travail doit être « nourrisseur, » je veux dire que celui qui peut travailler doit travailler pour vivre, et je ne m'explique pas comment le précepte : « Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front », applicable à tous les citoyens qui n'ont pas le bonheur de posséder des rentes, puisse recevoir son unique exception en faveur des gens condamnés à une peine d'emprisonnement.

Il ne s'agit pas de faire souffrir le prisonnier, de lui infliger des tortures, il s'agit simplement de lui faire payer la nourriture qui lui est donnée, le logement qui lui est fourni.

Que l'on veuille donc bien comparer la situation matérielle d'un brave et honnête ouvrier à celle de l'individu interné dans une prison.

L'ouvrier rentrera chez lui après une longue et pénible journée de travail ; le logis sera froid en hiver, étouffant pendant l'été ; le repas ne sera pas préparé. La femme a dû également travailler de son côté, et ne pourra qu'en rentrant s'occuper des soins du ménage. Les enfants, qui ont faim, devront attendre. La famille mangera une soupe hâtivement et parcimonieusement confectionnée, puis se couchera dans des lits dont le moelleux n'affaiblira certainement pas ses forces physiques.

Pendant ce temps le prisonnier est présumé se moraliser en se livrant à une aussi facile que légère occupation. Il mangera convenablement, sera soigneusement protégé contre les intempéries des saisons, se reposera dans un bon lit, et, à la fin de son séjour en prison, il recevra, sous le nom de pécule, une gratification pécuniaire qui lui permettra de se procurer au dehors quelques agréables consolations.

Et l'on s'étonne ensuite de voir des condamnés qui, une fois libérés et leur pécule dépensé, n'ont rien de plus pressé que de réintégrer une aussi hospitalière maison !

Et l'on s'étonne de voir augmenter le nombre de ceux qui aspirent à la même existence ?

Mais il faut une force morale extraordinaire, il faut que le sentiment de l'honneur soit profondément enraciné dans le cœur du malheureux qui, ayant une première fois failli, a goûté de ce régime, pour qu'il ne succombe pas à la tentation d'en goûter encore, d'en goûter toujours.

Commençons donc par modifier notre organisation pénitentiaire. Renonçons à transformer nos prisons en hôtels meublés où non seulement l'on est logé, chauffé, nourri gratuitement, mais où l'on est encore payé pour ne rien faire. Prenons des mesures pour que non seulement le sort du prisonnier ne soit pas plus doux, mais pour qu'il soit plus dur que le sort de l'ouvrier qui veut rester honnête. Le jour où le vagabond et le mendiant sauront que le travail en prison est plus pénible que le travail libre, ils préféreront travailler librement, car ils n'auront plus intérêt à se faire emprisonner. Je ne prétends pas supprimer ainsi le vagabondage et la mendicité : je prétends simplement diminuer le nombre des mendiants et des vagabonds.

*
* *

A Douai, M. Wagon, substitut du procureur général, a prononcé un discours intitulé : *Étude sur le service actif des douanes.*

Ce sujet spécial s'explique par le voisinage de Douai de la frontière.

Dans le discours nous croyons devoir relever les pages suivantes:

L'institution de la Douane a une origine des plus anciennes. Sans remonter jusqu'à la législation grecque et aux taxes de commerce perçues à l'*emporium* sur les marchandises de toute nature entrant au Pirée, nous trouvons les droits de douanes établis dès le début de l'histoire romaine

« Après l'expulsion des rois, dit Tite-Live, les consuls affranchirent le peuple romain des douanes et des tributs, *portoriis et tributo plebe liberata.* » Mais cette exemption fut de courte durée : on assujettit bientôt au *portorium* les marchandises importées, non seulement par la voie de mer, mais aussi par les frontières de terre.

Les *portitores* ou douaniers étaient chargés, comme leurs collègues d'aujourd'hui, de vérifier les déclarations des marchands, d'ouvrir les ballots, de constater la nature et la quantité de la marchandise. Les erreurs ou omissions, même involontaires, amenaient la confiscation de la marchandise toute entière.

La contrebande est née en même temps que la douane et ne disparaîtra qu'avec elle. Les économistes et les moralistes n'ont pas manqué, à toutes les époques, de critiquer l'établissement des barrières de douanes en s'attachant à démontrer que, dans la plupart des cas, le délit de contrebande est l'œuvre d'une législation financière et commerciale défectueuse, plutôt que le fait de la dépravation des individus qui s'y livrent.

« Créer, dit Mac-Culloch, au moyen de droits élevés, une tentation irrésistible pour commettre un délit, puis punir des hommes pour avoir commis ce délit, est un acte subversif de tout principe de justice. »

J.-B. Say dit de même : « La contrebande est une action innocente en elle-même, et que les lois seules rendent criminelle. »

Quoi qu'il en soit de ces critiques, il n'en est pas moins vrai que la nécessité de la Douane s'impose, et continuera de s'imposer, tant qu'il faudra protéger les intérêts industriels ou agricoles du pays, et assurer des ressources au Trésor public.

Le service des Douanes, tel qu'il est organisé dans notre législation actuelle, a un double objet : d'une part, recouvrer l'impôt et exécuter tous les actes propres à sauvegarder les droits du fisc ; d'autre part, surveiller les côtes et les frontières de terre. Nous nous occuperons spécialement de cette seconde partie de la mission de la Douane, que la loi a confiée expressément au service actif des brigades.

La brigade est l'unité, et, pour ainsi dire, la molécule organique du corps des Douanes ; elle constitue l'une des mailles de cet immense filet, qui s'étend le long de nos frontières, dans le but d'empêcher l'introduction ou la sortie frauduleuse des marchandises, et de forcer les redevables à se présenter aux bureaux de perception.

Chaque brigade a à sa tête un brigadier et un sous-brigadier ; la réunion de plusieurs brigades forme une lieutenance, et les lieutenances elles-mêmes sont réunies en groupes, appelés capitaineries, et placés directe-

ment sous le contrôle et la surveillance des inspecteurs et des directeurs. Les chefs des brigades sont nommés au concours parmi les préposés des Douanes.

Le recrutement du service actif est confié aux directeurs. Pour être admis, il faut être Français, âgé de vingt ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. Dans l'état actuel de notre législation sur l'armée, on n'admet plus, en fait, que d'anciens militaires, et même, en général, des militaires gradés.

Les candidats doivent être célibataires. L'Administration procède à une enquête sur leurs aptitudes physiques, leur instruction, leur intelligence et leur moralité. Avant leur incorporation, ils doivent souscrire l'engagement de quitter le rayon frontière pendant cinq années, dans le cas où ils viendraient à être révoqués. Le refus d'obtempérer, dans le délai d'un mois, à la sommation d'accomplir leur engagement les exposerait à être poursuivis par le procureur de la République, arrêtés et condamnés aux peines portées par les articles 271 et 272 du Code pénal relatifs aux vagabonds et gens sans aveu.

Avant d'entrer en fonctions, les agents des Douanes prêtent serment devant le tribunal de première instance; l'Administration leur délivre ensuite une commission, dont ils doivent toujours être porteurs dans leur service.

Sur les points principaux d'entrée, des femmes visiteuses sont chargées de pratiquer des recherches sur les personnes de leur sexe, ainsi que dans leurs bagages personnels. Elles sont choisies exclusivement parmi les veuves, femmes ou filles des employés.

Enfin, les fils des agents des Douanes peuvent être admis, dans certains cas, à demi-solde, même avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans. Ils concourent, comme les autres préposés, à la surveillance des frontières, mais ils ne sont pas régulièrement commissionnés.

Les préposés des Douanes ont, pour l'exercice de leurs fonctions, le port d'armes à feu et autres. Leur armement, identique à celui de l'armée, se compose du fusil Lebel, avec épée-baïonnette, et du revolver. Ces armes sont prêtées par le département de la guerre, à charge de paiement de l'entretien et des réparations par l'agent qui en est détenteur.

Dès l'établissement du service actif, les brigades furent organisées militairement. Elles concoururent à la défense de plusieurs places fortes en 1813, 1814 et 1815; par une ordonnance du 31 mai 1831, elles furent constituées en bataillons et en compagnies, avec mission de seconder les troupes régulières sur les frontières.

Pendant la guerre de 1870-1871, les brigades des Douanes furent assimilées aux troupes ordinaires, et prirent avec elles une part glorieuse à la défense du pays.

Les lois nouvelles sur le recrutement et l'organisation de l'armée ont rattaché plus étroitement encore à celle-ci l'ensemble du service actif des Douanes, en le faisant entrer dans la composition des forces militaires de

la nation. L'organisation militaire des Douanes a été réglée, en dernier lieu, par le décret du 22 septembre 1882.

. . . .

Recrutés avec un soin méticuleux, admirablement disciplinés, esclaves de leur devoir, braves en face du péril qui les menace chaque jour, les douaniers sont, à tous égards, dignes de la confiance que la loi a mise en leur loyauté, lorsqu'elle a décidé que leurs procès-verbaux, régulièrement dressés, feraient foi de leurs constatations matérielles jusqu'à inscription de faux. Il n'y a pas lieu de craindre de les voir abuser, pas plus d'ailleurs que de leurs armes défensives, de cette arme morale qui leur a été donnée par le législateur pour protéger le Trésor public contre la mauvaise foi des contrebandiers qui ne manqueraient jamais, si la preuve contraire était admise, de trouver, dans leur entourage, de nombreux témoins prêts à démentir les affirmations de la Douane, et paralyseraient ainsi l'action de la loi.

*
* *

A Bourges, M. Landry, substitut du procureur général, a étudié les *Écoles du Notariat.*

Il énumère les écoles de ce genre existant près de nos diverses Facultés de droit, examine leur rôle, le programme de leurs études.

En cette étude un peu technique, l'honorable magistrat développe une thèse absolument juste.

Trêve de discussions et qu'on agisse sans retard. Par l'École ou par la conférence, que l'enseignement soit donné, que la lumière soit. Et que le Notariat lui-même fasse cette lumière, pour prouver qu'il n'a rien à en craindre; que simplement, résolument, les compagnies notariales fournissent soit à l'École, soit à l'Association, en vue de conférences, leur concours non seulement moral, mais encore pécuniaire.

Et quand elles auront créé, généralisé l'enseignement, que les Chambres notariales fassent en sorte d'éviter à leur œuvre les critiques journellement formulées contre le stage et surtout contre sa sanction; qu'elles n'exposent pas les diplômés de leurs Écoles ou de leurs conférences à se voir reprocher de n'avoir subi que des examens de forme, de n'avoir reçu qu'un diplôme de complaisance. Qu'elles disent: nous avons travaillé, qu'on nous juge. Qu'elles demandent à l'État de contrôler le niveau des études, les résultats de l'enseignement, en pourvoyant par des Commissions spéciales aux examens de fin d'année, en délivrant sous sa responsabilité le diplôme d'études notariales.

Les Chambres des Notaires auront tout sauvegardé si, dans chaque École, dans chaque cours du soir, elles chargent un de leurs doyens, un

de ces hommes de science et de devoir comme nous en connaissons tant, de professer un cours de morale notariale. Le terme a déjà été employé, mais une définition de la chose n'a pas encore été donnée.

Il n'existe qu'une seule morale, mais à un point de vue plus particulier, il existe tant entre les notaires entre eux qu'entre les notaires et leurs clients, des devoirs et des droits spéciaux réglés, avant toute disposition légale ou réglementaire, par les principes généraux de la loi morale. C'est là ce qu'on peut entendre par la morale notariale qui ne sera, à vrai dire, que le commentaire des trois grands principes inscrits au début du droit romain : *Honestè vivere, suum cuique dare, nullum lædere.*

En outre de l'exposé des règles à suivre pour assurer la bonne tenue d'une étude, il faudra bien faire entendre aux élèves : — que science et pratique ne sont rien sans conscience ; — que leur profession n'est pas un métier à poursuivre sans autre but que celui de la fortune rapide, mais une sorte de ministère où l'homme ne vaudra qu'autant qu'il en remplira les devoirs pour l'honneur de les remplir ; — qu'ils sont appelés à être les magistrats de la juridiction volontaire et qu'ils doivent, pour s'imposer comme tels, faire plus la justice égale pour tous que les affaires de quelques-uns.

Un Ordre en France, l'Ordre des Avocats, a formé au plus grand profit social une sorte d'esprit de corps et d'honneur professionnel. Son intransigeance sur les questions de dignité et de probité lui a permis d'affronter toutes les attaques.

Le Notariat peut parvenir au même résultat : par le moyen de ses Écoles, il peut créer, lui aussi, l'esprit de corps et l'honneur notarial.

Ce sera plutôt une résurrection qu'une création, une reprise de rang qu'une conquête.

En effet, l'esprit de corps, l'honneur de la corporation, cela n'était jamais mis en doute à une époque assez peu lointaine où nous voyons le jugement public le constater, en n'employant jamais le mot « notaire » sans y accoler l'épithète de « parfait » ; où, dans toutes comédies, nous voyons toujours le notaire représenter non seulement l'idée de justice, mais encore l'esprit d'équité, la traditionnelle probité française.

***

M. Vieillard-Baron, avocat général, a retardé son départ pour Douai, où il était nommé président de chambre, pour étudier devant la Cour d'appel de Dijon, la loi du 22 janvier 1851, sur l'*Assistance judiciaire*.

C'est une étude critique et détaillée du sujet, une indication des réformes à introduire dans la loi, au dire de l'honorable magistrat, et l'analyse des réformes proposées par l'organe de son rapporteur,

M. Raoul Bompard, par la commission judiciaire de la Chambre des députés et qui ne séduisent point M. Vieillard-Baron.

Je souhaite, dit-il, en terminant son intéressant discours, que cette loi du 22 janvier 1851, heureuse dans son principe, féconde dans ses résultats, susceptible seulement des extensions ou des améliorations que sa pratique avait, d'un accord commun, révélées indispensables, ne soit pas viciée ou détournée de son véritable but par des innovations inutiles, je le crois, dangereuses, je le crains.

* * *

M. David, substitut du procureur général, a prononcé le discours d'usage devant la Cour d'appel de Grenoble.

Il s'est occupé des *Littérateurs, de leurs démêlés avec la justice et de leurs appréciations sur les magistrats.*

L'honorable substitut résume sa thèse au début de son discours :

Il est rare qu'un écrivain se laisse condamner sans protester dans ses œuvres contre la poursuite dont il a été l'objet ou sans se venger des magistrats en les tournant en ridicule dans un roman ou dans une pièce de théâtre. Des attaques ayant cette origine ne sont pas faites pour émouvoir autrement ceux qui en sont l'objet. Mais les critiques sont plus sérieuses et plus dignes d'attention lorsqu'elles émanent d'auteurs chez lesquels on ne rencontre ni animosité, ni parti pris, et qui traitent les questions sociales en toute liberté et indépendance. Il est toutefois difficile à un romancier ou à un auteur dramatique de discuter avec autorité sur la justice et l'organisation judiciaire. N'ayant pas, en général, de données exactes sur ces questions, il s'expose à commettre de graves erreurs et à porter des appréciations souvent injustes. Les magistrats et ceux qui les approchent se bornent à un sourire, mais souvent des idées fausses sont ainsi répandues dans le public, toujours porté à ajouter foi à de prétendus abus lorsqu'ils sont signalés dans un livre émanant d'un auteur en vogue.

Il ne faudrait cependant rien exagérer, et les censures dont la magistrature est l'objet ne doivent pas être traitées avec un dédain absolu, ni mises à l'écart sans aucun examen. Le littérateur représente souvent l'opinion publique, et si des attaques injustes ou des accusations erronées se rencontrent quelquefois sous sa plume, il lui arrive aussi de formuler des appréciations exactes dont il y a lieu de tenir compte. Souvent des réformes utiles ont eu lieu sous la poussée de l'opinion dont les littérateurs se faisaient les interprètes dans leurs œuvres. Un magistrat réellement éclairé saura mettre à profit des critiques dirigées contre l'institution à laquelle il appartient, tout en dédaignant les attaques violentes et injustes.

M. David remonte au XVe siècle; il rappelle le poète Villon et ses démêlés avec la justice, Rabelais, Racine et les *Plaideurs* pour

arriver à Paul-Louis Courier, Victor Hugo, Balzac, Flaubert et enfin à la *Roche rouge* de M. Brieux, qu'il analyse avec soin, qui lui semble la pièce type dans ce genre et où il démontre sans peine les faussetés d'une œuvre qui veut être une critique et qui est une critique faite par un écrivain absolument ignorant du monde dont il parle.

Si nous résumons, conclut M. David, cette revue de tant d'appréciations diverses, nous voyons que les magistrats ont bien trouvé chez les écrivains quelques défenseurs, mais que, plus souvent encore, ils ont été attaqués avec violence. On ne doit attacher d'importance à ces critiques que lorsqu'elles répondent à une défectuosité réelle et sont présentées par un auteur consciencieux et éclairé. Beaucoup, au contraire, émanent de littérateurs apportant dans leurs censures une grande exagération et une certaine ignorance des questions judiciaires. Il ne suffit cependant pas d'être poète, romancier ou auteur dramatique pour se trouver à même de discuter comme Pic de la Mirandole *de omni re scibili et quibusdam aliis.* Le droit et sa mise en œuvre sont choses qui ne s'apprennent qu'après de longues études et par une pratique sérieuse. — Il ne faut pas davantage s'obstiner à tirer parti d'un fait isolé et exceptionnel pour en déduire des conséquences générales portant sur toute une législation ou sur tout un corps judiciaire. Que quelques erreurs et quelques abus aient été commis par des magistrats, nous voulons bien le croire. Est-ce un motif pour en déduire que toutes les décisions judiciaires sont empreintes de partialité? On erre d'ailleurs, en matière littéraire aussi bien qu'en matière juridique. La *Phèdre* de Pradon a tout d'abord été préférée à la *Phèdre* de Racine. Les gens de lettres ont eux aussi leurs tribunaux chargés d'apprécier le mérite littéraire et de décerner des récompenses honorifiques ou même pécuniaires. Oserait-on soutenir que ces assemblées de littérateurs ont toujours rendu des décisions absolument justes et ratifiées par la postérité? Que de méchants auteurs, aujourd'hui oubliés, ont obtenu de leurs propres confrères des distinctions au détriment de concurrents dont le mérite incontestable n'est cependant apparu qu'après leur mort!

Il est à remarquer encore que souvent le magistrat est personnellement rendu responsable des imperfections de la loi. Chargé seulement d'appliquer les textes, le juge devait être distingué nettement du législateur. Une loi peut être d'une application difficile ou ne plus se trouver en rapport avec les mœurs d'une époque. Il appartient alors au pouvoir législatif de modifier le code et de le mettre en harmonie avec les besoins de la nation. En matière pénale, par exemple, nous avons assisté à un adoucissement progressif de la législation criminelle. La peine de mort, si fréquemment appliquée par l'ancien régime à des infractions minimes et à de simples délits d'opinion, est réservée aujourd'hui aux crimes d'une exceptionnelle gravité. Le Code pénal lui-même a reçu, depuis sa promulgation, de nombreuses modifications dans le sens de l'atténuation des peines. La peine de

la marque, celle de l'exposition et celle de la surveillance de la haute police ont été supprimées. Les circonstances atténuantes qui ne pouvaient autrefois permettre au juge d'abaisser la peine au-dessous d'un certain taux, lui laissent aujourd'hui la faculté de descendre jusqu'à l'extrême limite de l'indulgence. De plus, des dispositions nouvelles sont venues étendre encore la liberté d'action de magistrat. La libération conditionnelle, la loi de sursis, l'imputation de la détention préventive, l'instruction contradictoire, sont autant de mesures qui ont tempéré cette rigueur des lois pénales si souvent critiquée par les littérateurs. Nous savons tous dans quelle large mesure les tribunaux de répression accordent aux délinquants le bénéfice de ces lois nouvelles. Ceux qui accusent les magistrats de sécheresse de cœur et d'endurcissement professionnel n'auraient qu'à suivre nos audiences ; ils seraient bien vite convaincus que l'indulgence y règne plus que la sévérité.

Et M. David a raison.

*
* *

Devant la Cour d'appel d'Orléans, le sujet traité a été : *Le Magistrat, réflexions sur les mercuriales de d'Aguesseau;* l'orateur a été M. Drioux, substitut du procureur général.

M. Drioux compare la magistrature au temps de d'Aguesseau; lui aussi parle de la pièce de M. Drieux, la *Robe rouge,* et lui aussi il la trouve injuste et fausse.

Nous ne pouvons pas demander aux auteurs de donner des consultations de droit au théâtre, dit M. Drioux; ils ne feraient pas recette. Du moins serions-nous heureux que leur critique ne s'égarât pas si loin. Ils seraient peut-être bien étonnés si nous leur disions que, par exemple, en notre ressort, dans plus du dixième des affaires civiles jugées contradictoirement l'an passé, une des parties au moins avait l'assistance judiciaire. Nous sommes les premiers à connaître les côtés faibles de certaines lois; de grâce, qu'on ne nous en rende pas responsables. Ce n'est pas nous qui les faisons et telles qu'elles sont nous les appliquons, aux pauvres comme aux riches; nous serions des séditieux si nous nous y refusions.

Continuons à travailler silencieusement à la paix sociale, non par nos protestations que des sceptiques malveillants croiraient intéressées, mais par nos actes et notre dévouement aux intérêts de ceux qui n'ont d'autre patron que leur bon droit. « Né pour le peuple, que son extérieur ne soit pas moins populaire que son cœur même », disait déjà d'Aguesseau du magistrat, dans un style que n'eût pas désavoué un conventionnel.

Il y a un instant, je posais en principe que le magistrat doit être un laborieux, occupé sans cesse à fouiller le champ presque illimité du droit. Cette affirmation paraîtra peut-être une naïveté. Qu'on se détrompe.

D'Aguesseau est revenu plusieurs fois sur cette idée et il avait évidemment pour cela de bonnes raisons. . . . .

. . . .

L'étude du magistrat ne saurait avoir pour unique objet de compulser studieusement des arrêts et de les rapprocher des espèces à juger. Il déciderait peut-être heureusement, mais il ne se rendrait pas compte à lui-même de sa décision et à la longue le travail lent de la jurisprudence serait lui-même faussé par cette négligence des principes juridiques. L'alliance de la doctrine et de la pratique a été et sera certainement toujours la base de la science que le magistrat ne peut se dispenser de posséder.

Mais des horizons nouveaux se sont découverts, vers lesquels nos regards, comme ceux de nos concitoyens, doivent se tourner, franchement ouverts. Des transformations, équivalentes sur certains points à des révolutions, se sont opérées dans la vie morale et matérielle de la société. Dans leurs causes et leurs effets se trouve renfermé l'esprit des lois nouvelles, le guide ou plutôt le directeur de nos décisions.

Sans nous mêler aux querelles du jour, dont le sujet, même pour les plus ardentes, est souvent bien mesquin, nous avons le devoir de nous former une opinion sur chacune des grandes questions sociales. Ce n'est pas directement par vos arrêts que vous leur donnerez une solution, mais que de fois ne vous arrive-t-il pas d'y toucher par quelque point? Bon gré, mal gré, elles se mêlent à tout et il nous est impossible de paraître les ignorer en nous enfermant dans une stricte et froide exégèse. En pareille matière, on donne au silence même une signification. Les grands principes du droit public sur lesquels repose notre société démocratique doivent être comme la clef de voûte de l'édifice de nos connaissances juridiques.

Dans un autre ordre d'idées, les exigences de notre profession se sont accrues par suite du progrès universel du commerce et de l'industrie. Un droit nouveau s'est formé, dont l'extension n'a pas encore atteint son maximum. Il nous faut lui consacrer de plus en plus de temps et d'attention, tout en conservant au droit civil sa prééminence comme à la source des principes directeurs. Il nous faut surtout en régler l'application dans un sens essentiellement positif.

Pour cela il ne serait pas inutile de joindre à l'enseignement actuel, donné jusqu'ici sous une forme plutôt théorique, des notions pratiques sur la vie industrielle, agricole, commerciale. Cela paraît même évident, car les jugements ne sont pas des abstractions. Connaître les lois et l'interprétation des textes n'est que la moitié de notre rôle, it faut connaître aussi les milieux auxquels nous les appliquons.

Sans doute, losqu'une question un peu technique se pose, nous avons la ressource facile de la soumettre à l'appréciation d'un spécialiste. Mais encore est-il bon pour le magistrat de posséder certaines notions qui lui font voir plus rapidement et plus exactement les difficultés, qui lui permettent de profiter, avec toute la clairvoyance désirable, des appréciations des experts et de juger la valeur de leurs conclusions.

Enfin, personne n'ignore l'importance qu'a prise le droit international privé. Les conflits qui naissent entre les législations de divers pays ont remplacé ceux qui existaient autrefois entre les coutumes et il est curieux de constater en passant qu'aujourd'hui on utilise pour résoudre les premiers les théories imaginées par nos anciens auteurs pour résoudre les seconds.

Quelque vaste que soit ce nouveau champ, il faut que nous le parcourions. Peut-être même serons-nous amenés insensiblement à modifier les méthodes et l'esprit de notre interprétation de la législation. . . . . . .

. . . .

Puis faisant justice de cette fièvre d'avancement que l'on reproche — très souvent à tort — à la magistrature, M. Drioux conclut :

Non, l'intelligence et le travail, créateurs du mérite, ont besoin de récompense, comme la morale, d'une sanction. Il est illogique dans une nation démocratique, dangereux pour le bien public, de décourager les bonnes volontés, d'éteindre le zèle par la vision trop brutale et trop répétée de l'inutilité des efforts.

Le désintéressement survit, j'en ai la conviction, aux désillusions, aux désenchantements de la carrière, mais refroidi, décoloré en quelque sorte et se resserrant dans la stricte observance des devoirs professionnels.

Notre profession est si belle, si vivante, si élevée, qu'on lui reste quand même attaché ; on devient vite son prisonnier. Si elle souffre des bassesses et des intrigues de quelques-uns, elle s'honore de la dignité de tous ceux dont le mérite est resté supérieur aux succès. Pour eux, il peut y avoir, à la fin de la carrière, une amertume légitime à se dire qu'ils ont été plus appliqués à rendre la justice aux autres qu'on ne l'a été à la leur rendre à eux-mêmes, et ceci ne devrait pas être.

Mais ils sont nos témoignages vivants, prouvant que la soif de l'avancement n'a ni l'acuité, ni le développement que dénoncent des critiques acerbes ; ils montrent que de belles carrières sont fournies par des magistrats que soutient seul un noble sentiment : l'amour de son état.

Ils nous donnent enfin à nous-mêmes une leçon de philosophie en nous apprenant à ne pas compter avec une absolue confiance sur la réalisation de nos plus justes ambitions et à rester, comme eux, fidèles quand même à cette devise du magistrat gravée par d'Aguesseau en trois phrases : « Aussi simple que la Vérité, aussi sage que la Loi, aussi désintéressé que la Justice. »

*
* *

A Lyon, M. Carrier, substitut du procureur général, a traité une intéressante question d'histoire locale : *Exécution par les officiers lyonnais des arrêts du parlement contre le cardinal de Bouillon.*

La scène se passe en 1710 et 1711, le cardinal de Bouillon, doyen du Sacré Collège, était poursuivi à la requête de Louis XIV pour crime de félonie et de lèse-majesté.

A Cluny, sa terre de Bourgogne, eut lieu l'exécution contre les biens du cardinal.

Voici le récit de M. Carrier :

Des pluies continuelles avaient inondé les plaines de la Saône, défoncé les chemins, et c'est seulement le 19 mars que les commissaires royaux purent partir pour Cluny.

Maître Gabriel de Glatigny, premier avocat général du roi, remplace, aux côtés du lieutenant général Pierre de Sève, le procureur qui, à bon droit soucieux de sa santé, s'est résigné à suivre les prudents conseils du chancelier.

A Cluny, un serrurier est requis par les délégués du Parlement. S'étant adjoint le nombre d'ouvriers nécessaires, il efface et détruit, sur les grilles de l'église, sur les piliers, sur le tombeau, les manteaux d'hermine, les cordons et houppe du chapeau de cardinal et les croix du Saint-Esprit. Il enlève les armoiries de la voûte du mausolée et les écussons du cintre, il brise les couronnes ducales et les bonnets de prince de l'Empire. Il démonte les piédestaux et les marches de marbre, il détache le sarcophage, met en pièces les griffons portant suspendus à leur cou, par des chaînes, les cartouches aux armes de Bouillon et d'Auvergne, il abat les chapiteaux et les pilastres, les corniches ornées de fleurons, de palmes et de lauriers, il réduit en poussière, sous son ciseau, les fières devises gravées au fronton du monument, les épitaphes des cercueils.

Puis, les commissaires effacent sur les registres de l'ordre tous les actes où apparaît la trace des titres que le cardinal a indûment invoqués pour lui-même ou pour les membres de sa maison, et sur la marge des parchemins, ils mentionnent l'arrêt du Parlement transcrit en entier à la dernière page des cahiers.

La justice était satisfaite, et la mutilation brutale d'une œuvre d'art vengeait les injures du roi.

Qu'advint-il du cardinal? De retour à Rome, il y vécut encore quatre années, toujours obsédé par son orgueil irréductible.

Qu'advint-il des statues du mausolée de Cluny et des autres pièces du monument que la pioche des démolisseurs avait épargnées? Elles restèrent jusqu'en 1789 dans les galeries de l'abbaye. Puis, la Révolution, à son tour, acheva de les détruire ou les dispersa. Mais, sur ces débris et sur ces poussières, un reflet de la gloire du passé s'attardait, et les soldats de la République qui défilaient par Cluny, au chant de la *Marseillaise*, s'arrêtaient aux portes de la chapelle pour toucher de leur épée l'urne de marbre où reposait le cœur de Turenne.

*
* *

Les Délits de parole et de presse devant le jury de l'Hérault : c'est le thème du discours prononcé devant la Cour d'appel de l'Hérault par M. Dagallier, avocat général.

C'est une histoire judiciaire locale du plus haut intérêt.

De l'histoire locale il passe à la thèse générale, M. Dagallier examine la proposition de loi de M. Joseph Fabre, déjà adoptée par le Sénat, et il souhaite voir la Chambre la voter.

Je ne puis qu'applaudir, dit en terminant M. Dagallier, à l'œuvre de la Commission sénatoriale et faire des vœux pour le succès des réformes qui, sans porter atteinte au principe de la liberté de la presse, contribueront, il n'en faut pas douter, à l'adoucissement de nos mœurs politiques et à l'affermissement de la République.

*
* *

A Aix, M. l'avocat général Lafon du Cluzeau a parlé de *François Rabelais et la Justice civile de son temps.*

C'est une intéressante promenade dans les ouvrages du grand écrivain.

Quelques pages sur la routine si vivement attaquée par Rabelais et dont les traits ont été fondus par lui « dans le type immortel de Bridoye ».

Il est, en effet, bien vivant ce vieux juge pédant qui, suivant les errements de l'ancien droit, vient rendre compte de ses sentences devant la juridiction supérieure du parlement de Myrelingue. Son grand âge lui concilie tout de suite la bienveillance de la haute assemblée et celle de Pantagruel, en particulier, venu pour se rendre compte par lui-même du cas assez singulier de ce magistrat.

Malgré la crainte révérentielle que lui inspire la Cour, il ne laisse pas d'exposer devant elle, avec une assurance empreinte d'une douce naïveté, l'expédient familier auquel il a recours pour juger les procès, et il se permet en même temps, par manière de digression, de lui narrer la piquante histoire de « cet homme de bien nommé Perrin Dandin » qui, à Semerné, était arrivé à appointer « plus de procès qu'il n'en estoit vuidé en tout le palais de Poitiers, en l'auditoire de Monsmorillon, en la halle de Parthenay-le-Vieux ».

Tout son secret consistait à entremettre ses bons offices, au moment où les parties lasses de plaider étaient sur le point de se rendre. « Quand il manquait seulement quelqu'un qui premier parlast d'appointement, pour soy sauver l'une et l'autre partie de cette pernicieuse honte qu'on eust dist :

Cestuy premier s'est rendu. Alors il se trouvait à propos, comme lard en poys. C'était son heur, c'était son gaing, c'était sa bonne fortune. »

Tandis qu'il fait ce récit d'un naturel de si bon aloi et tout pénétré de couleur locale, sa physionomie se précise davantage à nos yeux. Il devient d'un comique achevé, lorsque, se révélant sous le point de vue plus spécial sous lequel Rabelais a voulu nous le montrer, il nous apparaît soumis à cette sorte d'automatisme qui se substitue chez lui à la pensée réfléchie, et se traduit jusque dans son langage invariablement coupé de textes de lois, sous l'autorité desquels il place ses moindres affirmations.

Son esprit atrophié est impuissant à remonter au delà du formalisme de la procédure pour en rechercher la justification, et, pour lui, la forme tire toute sa raison d'être d'elle-même.

Il considère que les procès naissent, se développent à leur apogée par l'effet du temps qui se charge, en outre, « de faire leur sort plus doucettement supporter aux parties condamnées ». Loin de songer à en abréger la durée, il ne les contemple avec satisfaction que s'ils ont atteint leur complet développement ; « quand ils n'ont qu'une pièce ou deux, c'est pour lors une laide beste, mais lorsqu'ils sont bien entassés, enchassés ensachés, on les peut vraiment dire membruz et formés ».

Lorsque enfin, advenant « leur maturité et leur perfection en tous leurs membres », la nécessité d'une solution s'impose, il s'en remet à ses dés auxquels il doit « tant d'équitables sentences qu'il a données par le passé », si bien que « par quarante ans et plus on n'a en luy trouvé acte digne de répréhension » ; ce qui semblerait indiquer que la routine répare à sa façon les maux qu'elle engendre, en procurant à ceux qui les subissent une sorte d'insensibilité qui les leur laisse ignorer ; à moins que cette torpeur ne soit elle-même le mal dont il importerait de se débarrasser.

C'est assurément le sentiment de Rabelais, mais avec quels ménagements ne pense-t-il pas que doive être traité un pareil état. Il voit en lui, en effet, une de ces défaillances inhérentes à notre nature ; or, il sait bien que cette dernière « n'endure mutations soudaines sans grande violence » et que pour la redresser il est surtout besoin de patience et de douceur.

Le médecin perce ici sous le légiste, et le langage qu'il parle est celui de l'expérience qu'il a depuis longtemps acquise au contact des misères humaines.

En entendant les questions qu'il pose à l'infortuné Bridoye par l'organe de Trinquamelle, grand président de la Cour, on croirait bien moins assister à un interrogatoire de justice qu'à une clinique où il chercherait à déterminer le cas pathologique de son sujet. « Quels dez, mon amy? » lui demande-t-il. — « Comment faites-vous, mon amy » ? — « Mais, mon amy, à quoy cognoissez-vous l'obscurité des droits prétendus par les parties plaidoyantes ? » Il ne devait pas s'exprimer autrement au chevet de ses malades auxquels, paraît-il, sa pitié et son dévouement ne faisaient jamais défaut.

Il laisse enfin au généreux Pantagruel le soin de prononcer la sentence,

on serait tenté de dire, de délivrer l'ordonnance, aux termes de laquelle il est entendu qu' « en subside de son office on lui baillera quelqu'un plus jeune, docte, prudent, périt et vertueux conseiller, à l'advis duquel fera ses procédures judiciaires ».

Cette bienveillante mansuétude qui se manifeste chez Rabelais pour tous ceux qui, au moral comme au physique, souffrent des effets de notre commune condition, fait place à des sentiments tout opposés lorsqu'il se trouve en présence des menées de la ruse, de la malignité, de la cupidité, de tous ces expédients perfides et malhonnêtes, en un mot, qui, de son temps, faussaient la justice et ruinaient les malheureux qui imploraient son appui. Lui, le grand guérisseur, qui avait entrepris de ramener ses contemporains à la santé en les faisant rire de leur propre maladie, trouve alors que ce moyen est insuffisant, et n'écoutant que sa droiture, et la compassion qu'il éprouve pour les pauvres gens qu'on trompe et qu'on exploite, il donne libre cours à son indignation contre ceux qui, institués pour guérir ce mal qu'est le procès, ou tout au moins l'atténuer, l'aggravent au contraire, et le multiplient pour leur plus grand profit.

***

Le Droit de la femme mariée sur les produits de son travail, tel est le thème du discours prononcé, devant la Cour d'appel de Caen, par M. Vaudrus, avocat général.

A l'heure actuelle, dit-il, la femme mariée n'a pas d'autre garantie que la séparation de biens. C'est un palliatif souvent impuissant, sans compter les difficultés et les lenteurs que la procédure entraîne. Il faut dépenser de l'argent pour obtenir un jugement. Dans un ménage où les époux vivent avec pauvreté du produit de leurs salaires, il deviendra matériellement impossible à la femme d'user de la faculté que la loi lui donne. Il est vrai qu'elle pourra obtenir le bénéfice de l'assistance judiciaire, institution bienfaisante entre toutes. Mais il faudra remplir des formalités et perdre en démarches un temps si précieux que la malheureuse femme reculera devant un remède pour elle aussi peu pratique.

Ce n'est pas tout. Le mari qui avait compté sur la condescendance de sa femme, voyant qu'elle veut échapper à son autorité, lui rendra la vie dure, faisant succéder les mauvais traitements à l'indifférence. Alors, elle n'aura plus qu'à recourir aux grands moyens, la séparation de corps ou le divorce; s'il y a des enfants, ce sera la destruction de la famille.

Le régime de droit commun appelle donc des réformes urgentes. Les législations étrangères et les travaux remarquables auxquels la question a donné lieu jettent un jour nouveau sur les difficultés à résoudre. Au lieu de s'immobiliser dans la routine du passé, il faudrait peut-être arriver à modifier dans sa base le régime de la communauté légale.

M. Vaudrus signale les premiers pas faits dans cette voie à l'occasion des lois récentes, celles par exemple sur les caisses d'épargne et sur la caisse nationale de retraite pour la vieillesse, lesquelles autorisent les femmes à disposer pour ces caisses, librement, de leurs pécules.

Il n'y a pas une garantie bien grande pour la femme dans ces lois nouvelles. Elles ont uniquement pour effet de lui permettre de verser à la caisse d'épargne le produit de ses économies ; mais elles ne lui donnent pas la certitude d'en profiter toujours : car, si le mari n'a pu s'opposer au versement, il pourra s'opposer au recouvrement. Pour que l'innovation eût été tout à fait efficace, il eût fallu supprimer le droit d'opposition du mari, ou, au moins, le restreindre, comme certains le proposaient, à des cas exceptionnels, au cas de détournement, par exemple. On n'a pas voulu accueillir cette demande dans la crainte de « faire obstacle à la puissance maritale qui est souveraine.

En 1896, la Chambre des députés a voté une loi accordant à la femme le droit de disposer librement du produit de son travail. Le projet dort encore dans les cartons du Sénat.

M. Vaudrus analyse ce projet et conclut :

Suivant nous, l'extension des droits de la femme mariée sur les produits de son travail doit être réalisée à un double point de vue, d'abord en lui conférant sur cette catégorie de biens un droit d'administration et de disposition analogue à celui qui revient à la femme séparée, et aussi, en mettant ces mêmes biens à l'abri de l'effet des obligations du mari, lorsque celles-ci ont pour lui un intérêt purement personnel. Pour obtenir ce dernier résultat, il suffira, comme nous l'avons indiqué, d'armer la femme d'une exception à l'égard des tiers, tout en lui laissant à elle-même le fardeau de la preuve. On aura ainsi tenu compte de la situation acquise par l'épouse comme agent de production ; on aura élargi sa participation aux affaires du ménage, sans porter atteinte aux principes essentiels de notre régime légal de communauté.

On accomplira, de la sorte, une réforme méritoire et vraiment *féministe :* car on viendra au secours de la mère de famille, de l'ouvrière active et honnête, en lui accordant réellement les moyens de disposer des produits de son travail, et en sanctionnant avec plus de rigueur, en même temps avec plus d'efficacité, les devoirs du mari à son égard et à l'égard de ses enfants.

Cette loi, juste et humaine, portée au Sénat depuis bientôt cinq ans, attend toujours son tour de discussion, qui ne serait certainement pas un tour de faveur. Puisse la Haute Assemblée, guidée par des orateurs convaincus, inspirés de l'âme du peuple, consacrer sans retard ces nécessités pratiques que réclame, dans notre République égalitaire, l'existence souvent si pénible des classes laborieuses !

*
* *

Les idées que M. Magnaud, président du Tribunal de Château-Thierry, a mises en avant, ne pouvaient pas ne pas avoir un écho dans les discours de rentrée.

Devant la Cour de Nancy, M. Marchand, avocat général, a traité du *Vol en cas d'extrême misère et de l'état de nécessité.*

Il prend texte de la proposition déposée, à la suite d'un jugement de M. Magnaud, le 16 mars 1900, sur le bureau de la Chambre des députés, tendant à exonérer de toute pénalité celui qui, sous l'empire de l'extrême misère, est amené à soustraire des objets de première nécessité.

Après une rapide étude historique sur cette idée « aussi vieille que le monde » que « la nécessité, en certains cas, est plus forte que la loi », M. Marchand examine en détail la jurisprudence actuelle, le jugement de Château-Thierry entre autres.

M. Marchand, parlant de la proposition de loi pendante devant la Chambre, estime que c'est un premier pas « vers une théorie qui permettrait de résoudre objectivement une partie des difficultés que soulève le problème parfois si compliqué de la responsabilité pénale ».

Un jurisconsulte éminent, conclut-il, doublé d'un philosophe, disait de la propriété : « C'est un droit qui a vaincu l'aversion naturelle du travail, qui a donné à l'homme l'empire de la terre, qui a fait cesser la vie errante des peuples, qui a formé l'amour de la patrie et celui de la postérité. Jouir promptement, jouir sans peine, voilà le désir universel des hommes. C'est ce désir qui est terrible, puisqu'il armerait tous ceux qui n'ont rien contre ceux qui ont quelque chose. Mais le droit qui restreint ce désir est le plus beau triomphe de l'humanité sur elle-même (1). » Il me paraît difficile de mieux penser et de mieux dire et je crois avec Bentham, qui admettait d'ailleurs la justification de l'acte nécessaire (2), que la propriété est, en effet, le meilleur stimulant de l'activité individuelle, qu'elle seule peut mettre un frein à cette soif avide de jouissances obtenues sans labeur, qui, si elle n'était contenue, assurerait le triomphe de l'égoïsme dans son expression la plus brutale. Mais je pense également que le droit de propriété n'a pas seulement pour objet de substituer la légalité à la force, mais encore et surtout, d'améliorer le sort commun des individus ; qu'il est, par conséquent, de son essence

(1) *Œuvres de Bentham*, par Drumont. *Principes du Code civil*, ch. IX.
(2) Même ouvrage. *Principes du Code pénal*, 1re partie. *Des délits*, ch. XIV.

d'être tempéré par l'idée de solidarité et que ce serait aller à l'encontre de son véritable but que de le protéger au détriment de la vie humaine dont il ne devrait jamais être que l'auxiliaire bienfaisant.

Quel que puisse être, au surplus, le mérite de ces considérations, et dût-il ne pas paraître suffisant pour permettre d'écarter les objections qu'est appelée à rencontrer la proposition de loi soumise à la Chambre, il conviendrait, tout au moins, de rendre hommage à l'idée généreuse et vraiment élevée à laquelle ont obéi ses auteurs en cherchant à faire revivre légalement, dans une de ses plus anciennes applications et dans la plus humaine, le traditionnel adage que, dans le cours des siècles, la conscience populaire n'a jamais cessé de ratifier : « *Nécessité fait loi.* »

C'est le même sujet qu'a traité M. Chassaix, substitut du procureur général devant la Cour d'appel de Pau (*La Responsabilité pénale et l'extrême misère*).

C'est exactement le même sujet, la même cause du discours, le jugement de Château-Thierry, le même examen critique de la jurisprudence, le même coup d'œil jeté sur le projet, dont est saisi actuellement le parlement.

Voici la conclusion de M. Chassain :

La conclusion de cette modeste étude peut se résumer en ces termes : L'irresponsabilité penale en cas de contrainte morale est reconnue par nos lois, et l'extrême misère, qui n'est qu'une modalité de cette contrainte, enlève à l'acte commis sous son empire tout caractère délictueux.

Les espèces dans lesquelles les magistrats ont à appliquer ces principes deviennent de plus en plus rares et on peut prédire sans trop de présomption que les difficultés du problème se présenteront dans des cas de moins en moins nombreux. On peut le dire surtout pour notre pays, qui vient de montrer aux yeux du monde entier dans cette magnifique Exposition universelle de 1900 tous les progrès accomplis pendant ce siècle par le travail et l'esprit humains. Cette vitalité artistique et industrielle est la résultante de l'effort de tous, aussi bien des petits que des grands; et il semble que chaque individu puisse y trouver place pour assurer ses moyens d'existence. Pour les déshérités du sort, les malheureux, l'organisation de plus en plus complète des œuvres de charité et de bienfaisance ; pour les invalides du travail, les lois qui règlementent les accidents dont les ouvriers sont victimes, la fondation de caisses de retraites, complètent l'organisme social.

***

Devant la Cour d'appel d'Angers, M. Vallet, substitut du procureur général, a pris pour sujet : *Le Droit et la Force.*

Examinons, dit-il, si, dans ce conflit du droit et de la force, il est vrai que le droit soit le plus souvent vaincu. Le terrain de la lutte est fort étendu, puisqu'elle existe à raison des actions qui relèvent de la morale, comme à l'égard de celles qui font l'objet des prescriptions du droit. Ce serait étendre démesurément le sujet et m'aventurer dans des régions qui me sont étrangères, que de suivre les traces de cette lutte dans le domaine de la morale. Constatons seulement que l'égoïsme antique qui condensait le devoir dans la fameuse formule, *honestè vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere*, fut victorieusement battu en brèche par l'école stoïcienne, quand elle posa cette nouvelle maxime : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'on te fît à toi-même », maxime que la morale chrétienne dépassa, lorsque Jésus eut fait un devoir de l'amour du prochain. Depuis lors, il ne suffit plus à l'honnête homme, pour remplir tout son devoir, de s'abstenir de faire le mal ; il doit faire le bien. A l'heure actuelle, le progrès tend à faire rentrer dans la sphère du droit positif, pour garantir et pour sanctionner leur exécution, des obligations qui jusqu'à ce jour ne constituaient qu'un libre devoir de pure morale.

Après avoir examiné rapidement la marche du droit dans la législation des peuples. M. Vallet écrit :

Jusqu'à ce jour, nous constatons que le domaine de la justice sur le terrain du droit privé ne cesse de s'étendre : il en est malheureusement bien différemment en matière de droit international public. Ce n'est pas que les nations n'aient conscience de l'idée du juste; mais, c'est en vain que les peuples opprimés protestent contre la violence et invoquent leurs droits méconnus. La guerre est restée l'*ultima ratio* des différents internationaux; les faibles sont encore aujourd'hui, comme ils l'ont toujours été, les victimes de l'égoïsme et de l'esprit de conquête de leurs puissants voisins. Heureuses seulement les nations faibles, comme les petits peuples des Balkans, quand leur succession est convoitée par plusieurs puissances et que la valeur de leur territoire n'est pas en rapport avec les frais qu'entraînerait une grande guerre ! Une seule exception, dans notre siècle, a été faite à cet égoïsme des États, et longtemps l'Angleterre en fut inconsolable. Si la bataille de Navarin, livrée spontanément par les amiraux, sans ordre, a assuré l'indépendance de la Grèce, c'est sans doute que, par son passé et par l'héroïsme de ses défenseurs, ce petit peuple avait soulevé l'admiration du monde et que partout l'opinion publique avait pesé sur les gouvernements ; c'est surtout que ce premier démembrement de l'Empire ottoman créait un précédent. L'exemple ne s'est pas reproduit, et c'est en vain qu'au cours de ces dernières années le monde a retenti des cris de souffrance des Arméniens et que l'Espagne a invoqué son bon droit pour conserver ses colonies. Les républiques sud-africaines ne demandent qu'à vivre libres et indépendantes, et cependant la nation peut-être la plus puissante du monde n'a pas hésité à leur faire la guerre, sous le prétexte

d'assurer à quelques nationaux des droits de vote qu'ils n'ont jamais réclamés.

. . . .

Peut-être viendra-t-il un jour où, mieux éclairées, les nations comprendront que leur véritable intérêt leur commande d'empêcher l'injustice, que le devoir leur impose, comme aux particuliers, non seulement de s'abstenir de faire le mal, mais de faire le bien ; qu'étant tour à tour, selon les époques, puissantes et déchues, elles doivent protéger les faibles, et qu'enfin il existe une certaine communauté d'intérêts entre les peuples comme entre les individus. Cet esprit de solidarité internationale ne s'est-il pas d'ailleurs manifesté en Europe, à certaines époques, au temps des croisades, des conquêtes turques, et même, au début du siècle, dans les guerres contre Napoléon Ier? Ne se manifeste-t-il pas, en ce moment, dans l'entente européenne contre la Chine? Le jour où il deviendra permanent, le droit des gens commencera à progresser et fera l'objet d'une législation positive. C'est alors seulement qu'il sera permis de songer à la paix universelle, sans passer pour un esprit bercé de rêves et d'utopies, et d'entrevoir la fin de cette lutte persistante que se font le droit et la force. Puisse, dans ces temps trop lointains, le triomphe définitif et général du droit assurer le bonheur de l'humanité !

*
* *

Les dangers de l'alcoolisme ont déterminé depuis quelques années une ardente et salutaire campagne dans notre pays.

La province de France où le fléau sévit avec le plus de violence c'est la Normandie.

On s'explique donc aisément que M. l'avocat général Delrieu ait pris pour thème de son discours de rentrée devant la Cour d'appel de Rouen *L'Alcoolisme en France et en Normandie ; ses causes, ses conséquences, ses remèdes ; le monopole de l'alcool.*

Le discours est bourré de documents.

L'alcoolisme sévit surtout dans les départements du nord de la France.

Depuis bientôt un demi-siècle, déclare M. Delrieu, tout a été dit ou écrit sur l'alcoolisme. Il en a été fait tant de peintures effrayantes et vraies, qu'il me sera bien difficile de les rajeunir par quelques traits nouveaux. Tous les écrivains, tous les hygiénistes sont d'accord pour considérer l'alcool comme le facteur principal du paupérisme, de la criminalité, de la folie, de la dégénérescence de notre race, en un mot de toutes les dégradations humaines. M. Bruce le déclarait justement au Parlement d'Angleterre : « L'ivrognerie n'est pas seulement un des plus grands maux de l'humanité ; elle est positivement le plus grand de tous les maux avec lesquels les réformateurs sociaux aient à lutter. »

Avec certains auteurs, il croit que l'alcoolisme ne s'est développé en France que dans la seconde moitié du XIXᵉ siècle : — peut-être est-ce plutôt, croyons-nous, parce que auparavant, la question n'était pas à l'ordre du jour et qu'on manquait de statistiques à ce sujet.

M. Lannelongue distingue, dans la marche de l'alcoolisme, deux phases distinctes : la première, ou période des eaux-de-vie naturelles, est antérieure à 1855 ; la seconde, postérieure à cette date, peut se dénommer période des alcools d'industrie.

Dans la première phase, l'ivresse était sans doute fréquente dans notre pays ; mais elle laissait le lendemain si peu de traces, que bien des gens la considéraient comme utile à la santé de l'homme, quand elle ne se produisait pas plus d'une fois par semaine.

Avec la deuxième phase, tout change. Les vignobles français détruits par l'oïdium et le phylloxera, les eaux-de-vie naturelles cèdent la place à un produit nouveau, l'alcool d'industrie. « Alors, dit M. Stourm, à défaut d'alcool de vin, une fabrication presque inconnue en France, celle des alcools de substances farineuses, de mélasses et de betteraves, va prendre naissance et grandir avec une incroyable rapidité. »

L'examen de tous les faits par ceux qui connaissent les pays viticoles justifie, sans nul démenti jamais, la remarque de mon éminent ami le professeur Lannelongue.

M. Delrieu examine en détail la question de l'alcoolisme en Normandie.

« On s'imagine, dit-il en citant M. Bergeron, que les Normands boivent encore et surtout du cidre. Or, le cidre n'existe plus au cabaret du village ni au débit de la ville. Il est relégué chez le petit bourgeois sobre ou chez le propriétaire de la campagne. La ville de Rouen, à elle seule, consomme annuellement beaucoup plus de mauvaise eau-de-vie de betteraves qu'il n'est fabriqué d'eau-de-vie de vin dans toute la France. »

Tous les ouvriers du fer et du feu, ceux du bâtiment, les terrassiers et les matelots sont des buveurs effrénés d'alcool. Mais une place à part doit être réservée aux « soleils », et parmi eux aux charbonniers, qui constituent l'élite de ces travailleurs des quais. Les charbonniers gagnent de 8 à 12 francs par jour ; les « soleils » touchent de 8 à 10 sous par heure. Mais les uns comme les autres ne travaillent que pour boire à leur soif, et dépensent dans les débits le salaire intégral de leurs journées.

Quant aux femmes, ce serait, d'après M. le docteur Brunon, une illusion de croire qu'elles boivent moins que les hommes, parce que le vice est chez elles mieux dissimulé. Les ménagères âgées échappent rarement à l'ivresse quotidienne. « Toutes les personnes qui ont voulu regarder avec soin sont unanimes à dire que, dans neuf maisons sur dix, la bouteille d'eau-de-vie

est installée dès le matin sur la table, et tout le jour la femme restée à la maison l'absorbera par petites lampées, selon l'expression locale. »

Ces habitudes d'ivrognerie sont d'ailleurs, il faut bien le reconnaître, soigneusement entretenues par certains fournisseurs. Personne n'ignore qu'à Rouen presque tous les épiciers, les fruitières, les marchands de charbon et d'autres boutiquiers encore vendent ou donnent à boire de l'alcool. Chez eux, dans une arrière-boutique transformée en débit, les femmes d'ouvriers, les cuisinières, les domestiques et même les nourrices peuvent, à l'abri des regards indiscrets, absorber rapidement un verre d'eau-de-vie, et emporter une fiole d'alcool dissimulée dans les profondeurs de quelque poche.

Parmi les femmes buveuses, les chiffonnières, dont la plupart vivent maritalement avec les « soleils », occupent le premier rang. « C'est un spectacle lamentable, raconte M. Tourdot, de les voir pendant le jour, et particulièrement le soir, grouiller dans les cabarets des quais. Vieillies par l'alcool, couvertes de haillons, abruties, muettes, elles se tiennent immobiles dans un coin du débit. Tout à coup elles chancellent tout d'une pièce, les plus ivres soutenues par les autres, qui leur servent de point de support. Au petit matin, on les retrouve remuant des poubelles et nourissant leurs enfants avec les détritus qu'elles y découvrent. »

Il est même des indigentes qui approvisionnent certaines boutiques de revendeuses, en cédant le lait des enfants, le pain du Bureau de bienfaisance, pour quelques sous, qu'elles vont dépenser aussitôt dans le cabaret le plus proche.

Avec de pareilles mœurs, est-il étonnant que tous les jours, et surtout du samedi soir au lundi, « l'on ne puisse parcourir cent mètres d'une rue sans rencontrer un ivrogne titubant au milieu de l'indifférence générale. Tantôt il est seul, tantôt il est soutenu par un camarade ou accompagné patiemment par sa femme. C'est le plus souvent un ouvrier qui a déjà bu une grande partie du salaire de la semaine. » Parfois même c'est un vieillard « horriblement ivre, s'accrochant aux murs, suivi ou précédé de ses fils ou de ses petits-enfants qu'un tel spectacle ne scandalise nullement ».

Qui donc parmi nous n'a été le témoin attristé de ces scènes d'ivrognerie répugnantes? Qui ne s'est demandé, avec un serrement de cœur, comment une cité si riche, si féconde en œuvres charitables, pouvait posséder dans son sein une telle multitude d'être sales et déguenillés, dont la détresse forme un saisissant contraste avec le merveilleux décor de ses rues?

L'alcoolisme est seul responsable de toute cette misère.

Au mois de janvier 1899, M. le docteur Cerné a trouvé, dans les poches d'un couvreur mort, à l'Hôtel-Dieu, des suites d'une fracture du crâne, le carnet très régulièrement tenu de ses dépenses quotidiennes. Du 10 au 16 janvier, cet ouvrier avait dépensé 16 fr. 60 pour sa consommation d'alcool, soit 2 fr. 50 par jour, c'est-à-dire de quoi subvenir aux besoins de toute une famille pauvre pendant toute une journée.

Ce simple fait n'a-t-il pas toute la valeur d'une démonstration mathématique ?

De pareilles habitudes d'ivrognerie ne sont pas d'ailleurs spéciales à la ville de Rouen. Elles sont malheureusement tout aussi répandues dans les campagnes, où elles causent, au dire de tous les hygiénistes, autant de ravages que dans les centres ouvriers. Ce n'est pas seulement la prospérité du pays qui est en jeu, c'est encore et surtout l'existence même de la race. Si l'on n'y prend garde, c'est la destruction prochaine, par l'eau-de-vie, de cette race normande, jadis si forte et si résistante!

Après avoir examiné les conditions physiologiques qui amènent les travailleurs à boire de l'alcool, l'orateur en arrive à constater quelle est l'effrayante consommation de l'alcool en France.

De 1840 à 1850, la France a produit 815.000 hectolitres d'eau-de-vie de vin, contre 76.000 d'alcool industriel. A partir de 1855, au contraire, tandis que la fabrication des alcools artificiels s'élevait à 1.977.332 hectolitres, la production des eaux-de-vie naturelles tombait à 184.209 hectolitres. En moins de trente ans, la proportion des eaux-de-vie de vin, par rapport aux alcools commerciaux, est donc descendue de 90 p. 100 à 10 p. 100.

La production industrielle n'a d'ailleurs cessé d'augmenter d'année en année. Les dernières statistiques officielles révèlent que les quantités d'alcool fabriquées de septembre 1897 à octobre 1898 ne sont pas inférieures à 2.477.042 hectolitres, dont 68.000 à peine provenant de la distillation de raisins ou de fruits; celles fabriquées de septembre 1899 à octobre 1900, égalent 2.513.665 hectolitres, et la part des eaux-de-vie de vin, cidre, poiré ou marc n'est que de 102.000 hectolitres.

La consommation de l'alcool à 100 degrés, qui était, en 1830, de 1 litre 12 cent. par tête d'habitant, s'est ainsi élevée, vers 1898, à 4 litres 72 cent. Ce dernier calcul, établi sur l'ensemble de la population, comprend les vieillards, les femmes, les enfants, qui absorbent peu ou point de spiritueux. Aussi, d'après M. le docteur Legrain, faut-il multiplier cette consommation par 8, ce qui donne une moyenne de 33 litres d'alcool à 100 degrés pour chaque buveur.

Et encore cette moyenne est-elle largement dépassée dans certains départements! La Seine-Inférieure, par exemple, absorbe, chaque année, 12 litres 75 cent. par habitant. Quant à la ville de Rouen, elle tient la tête de la consommation en France, avec 19 litres 88 cent. Viennent ensuite : Cherbourg, avec 17 litres; Le Havre, avec 15 litres. Si l'on tient compte de ceux qui, dans ces trois villes, ne boivent pas d'alcool, il reste à la charge des autres un nombre invraisemblable de litres absorbés !

Ces chiffres se passent de commentaires. Ils ne correspondent pourtant pas à l'exacte réalité.

Dans les statistiques officielles, en effet, il n'est question que des quantités d'alcool déclarées à la Régie. Or, nos 700.000 bouilleurs de cru sont

affranchis de la déclaration et de l'exercice par la loi du 14 décembre 1875, et, si quelques-uns d'entre eux se bornent à distiller leurs récoltes, combien d'autres fabriquent encore de l'alcool avec des matières d'achat! Presque tous, en tout cas, alimentent le commerce malhonnête et entretiennent la consommation particulière par des ventes et des transports clandestins à l'insu de la Régie, ce qui poussait M. Claude à dénoncer ce privilège comme « le fléau des campagnes, la fissure par où s'écoule le plus clair d'un immense et légitime revenu, et par où l'alcoolisme pénètre dans nos villages ».

Aussi, qu'est-il advenu? La France qui, en 1855, occupait le septième rang dans le classement des nations, d'après la consommation individuelle, a pris depuis longtemps le cinquième. Elle n'a plus, comme chefs de file, que la Belgique, le Danemark, l'Allemagne et la Hollande.

Si même, au lieu de s'occuper uniquement des eaux-de-vie naturelles ou industrielles, l'on totalise les doses d'alcool que représentent toutes les boissons distillées ou fermentées, c'est la France qui occupe le premier rang en Europe, distançant même la Belgique, où l'on boit plus d'eau-de-vie, mais moins d'autres breuvages à base d'alcool.

Quant aux débits de boissons, voici les statistiques :

On en comptait 281.847 en 1830. Dès 1880, il y en a eu 356.863, et, en 1897, leur total s'est élevé à 425.507, sans parler des 30.000 débits de Paris ou de sa banlieue.

En 1880, il y avait un débit par 109 habitants, et, en 1897, il en existe 1 par 97 personnes, y compris les femmes et les enfants. Cette proportion, établie pour l'ensemble du pays, est beaucoup plus forte dans divers départements. La Seine-Inférieure possédait, en 1885, 12.350 débits, soit 1 par 56 habitants. Dans le Nord, dans les Ardennes, il y a 1 cabaret par 54 personnes, et, dans quelques communes, on en a relevé 1 par 15 adultes.

M. Delrieu examine le problème sous toutes ses faces : danger de l'alcoolisme, création de sociétés de tempérance, enseignement antialcoolique, lois contre l'ivresse, réformes fiscales, majoration des droits sur l'alcool, etc..... Puis il étudie les divers projets déposés sur le bureau du parlement, tendant à l'établissement soit du monopole de l'alcool, soit du monopole de la vente des spiritueux, soit de la rectification de l'alcool.

Sa conclusion :

N'oublions pas que l'avenir appartiendra aux races les plus sobres, et souvenons-nous que l'alcoolisme, selon le mot de M. Gladstone, a fait dans le monde plus de ravages que ces trois fléaux historiques, la peste, la famine et la guerre ! Pour terrasser ce mal de l'humanité, il faut que chacun fasse son devoir contre l'ennemi commun, et que les pouvoirs publics, au lieu de délibérer sans fin, se hâtent d'adopter des résolutions viriles !

*
* *

Le 13 novembre dernier, le Sénat votait définitivement la loi qui donnait accès aux femmes à la barre; mais la question avait été mise depuis longtemps à l'ordre du jour : il n'est donc point surprenant qu'elle ait tenté des orateurs judiciaires.

La femme au barreau, c'est le sujet du discours prononcé devant la Cour d'appel de Limoges par M. Binos, substitut du procureur général.

En réalité, c'est, dans la première partie de son discours, une étude rapide de la condition juridique et sociale de la femme dans l'histoire de la civilisation.

Au début de son discours, M. Binos résume ainsi ses propres doctrines :

L'exclusion de la femme de la barre est la conséquence d'une doctrine qui paraît avoir fait son temps ; elle semble condamnée par l'état de nos mœurs, elle est aussi en opposition formelle avec le principe de la liberté des professions.

Le roi de la création, comme il se nomme pompeusement avec quelque exagération sans doute, s'est attribué la plus grosse part des avantages terrestres au détriment de la femme, victime offerte à son égoïsme. Il a méconnu, durant des siècles, les règles de la confraternité humaine, et il s'est servi des prétextes les plus futiles pour établir sa suprématie. En le suivant, pas à pas, à travers les âges, on est amené fatalement à cette constatation ; on est aussi conduit à cette autre conclusion que le règne de l'homme n'a d'autre fondement vraisemblable que la faiblesse physique de la femme.

M. Binos, dans la seconde partie de son discours, d'argumentation très serrée, réfute successivement tous les arguments présentés contre l'admission de la femme au barreau, arguments d'ordre social, d'ordre familial, d'ordre économique.

A noter ces deux pages :

Par ses dispositions innées, par sa douceur, par sa patience, par tout cet ensemble de qualités connues sous le nom de grâce, la femme pénétrera dans le cœur de l'enfance et se conciliera facilement sa confiance. Les obscénités n'ont jamais été de mise à la barre, elles en seraient totalement bannies par la présence de la femme. Son voisinage produirait les effets ordinaires, proscrirait les intempérances de langage, adoucirait encore les mœurs des habitués du Palais et créerait une atmosphère toute de délicatesse; la politesse y trouverait ses avantages et la vertu toutes les protections.

L'influence corruptrice de sa séduction sur le juge est une supposition gratuite de l'école hostile à son amélioration. Ce pouvoir pernicieux trouverait, journellement, l'occasion de s'exercer par l'intermédiaire de la femme engagée dans un procès ou citée dans une enquête. Le magistrat a trop le respect de ses fonctions et le sentiment de ses devoirs pour s'abstraire à l'audience des questions juridiques et se laisser troubler par les illusions de son imagination. La calomnie relève peu de décisions gagnées par l'attrait d'un teint éclatant ou la fascination d'un regard. Le commerce des représentants de la Justice avec la femme ne pourrait être empreint que de la plus franche cordialité, alliée à la plus grande correction. La cause, une fois plaidée, serait, comme toujours, examinée dans le recueillement d'abord et ensuite dans les contradictions du délibéré. L'argument de fait ou de droit serait apprécié avec conscience, tourné et retourné sans être fortifié ou diminué par une pensée profane. Ils se font une étrange opinion de la Justice ceux qui la représentent accessible à des considérations étrangères à ses devoirs, et osent lui prêter des préoccupations en conflit avec les règles de l'impartialité. La méconnaissance de son fonctionnement et la précipitation des jugements sont l'excuse des détracteurs, et tous nous sommes ainsi soumis à l'opinion du promeneur qui passe, de l'ignorant incapable de discerner le vrai du faux, du malfaiteur si disposé à gratifier autrui de la noirceur de ses propres vices. Ils ne connaissent pas vos efforts constants pour réduire les divers éléments de l'incertitude morale, votre patience, votre ténacité dans la recherche de la vérité juridique et votre énergie pour l'accomplissement de votre redoutable ministère. Ils ignorent la longueur de vos délibérations, les réflexions prolongées de la solitude, vos hésitations honorables et l'émotionnant labeur de la rédaction de vos arrêts. Ils sont bien à plaindre ces médisants inconscients s'ils ne comprennent pas que vous êtes les interprètes de la loi, et qu'à ce titre vous lui devez, les premiers, obéissance. Qu'ils ne redoutent donc pas l'installation de la femme à la barre, qu'ils se rassurent sur la bonne administration de la Justice avec son concours et qu'ils ne soient pas préoccupés de la solution de difficultés secondaires.

Voici la conclusion du discours rempli de nobles et élevées pensées :

Trop heureuses des liens qui vous attacheront aux berceaux, vous n'aurez, sans doute, nul souci des triomphes du prétoire, et vous les abandonnerez fièrement à vos sœurs, moins bien partagées que vous, condamnées au célibat ou obligées par la perte d'un mari à pourvoir aux besoins d'une nombreuse progéniture. Elles seront, en effet, une petite exception les femmes qui demanderont aux occupations juridiques une diversion à leur isolement ou du pain pour leurs enfants. Aux États-Unis d'Amérique, où les habitudes de la femme paraissent différer peut-être moins que dans l'Ancien Monde des mœurs masculines et où les portes du barreau sont largement ouvertes à leur activité, le nombre des praticiennes ne s'élève

pas au chiffre de deux cents. Nous en compterions moins d'une centaine en France après le vote de la loi. Et nous ne voudrions pas, par pur égoïsme ou par respect pour des traditions surannées, consacrer la reconnaissance d'un droit naturel ! Nous aimerions mieux voir une de ces jeunes filles, particulièrement bien douée, demander à des trafics honteux des ressources journalières, ou réduire ses parents à des compromissions déshonorantes ! J'ai un autre espoir, la femme mariée, munie de l'autorisation conjugale, et la femme célibataire, dans la plénitude de sa liberté, seront, prochainement, admises avec le titre d'avocat dans le sanctuaire de la Justice.

***

M. Orsat, avocat général, a parlé devant la Cour d'appel de Chambéry de : *La Femme dans la loi suisse.*

Voici la conclusion de cette intéressante étude de législation :

Oui, certes, la femme respectée, jouissant de tous ses droits, grandie en un mot, fait de plus en plus sentir l'influence des qualités qui sont l'apanage de son sexe, la sollicitude maternelle, l'amour de l'ordre, l'altruisme en un mot, pour me servir d'un néologisme exprimant tout à la fois l'esprit de sacrifice, de dévouement, de moralité, le culte pour le devoir, la patience dans les épreuves.

Souhaitons et poursuivons sans relâche toute réforme qui permet à l'homme et à la femme de se donner cordialement la main pour travailler ensemble à la grande œuvre commune : le perfectionnement du genre humain.

***

M. Chamontin, procureur général, a prononcé devant la Cour d'appel de Poitiers un très beau et très éloquent discours sur *l'Action française.*

C'est le haut et fier langage d'un magistrat profondément imbu du culte de la patrie, de l'amour de la République, de la justice et de la liberté. La citation de quelques pages vaut mieux que toute analyse.

La France ne tend pas à asservir les peuples; loin de songer à les abaisser, elle veut les élever jusqu'à elle et, pour cela, Paris, sa capitale, habile à faire et aussi à défaire les constitutions, leur forge généreusement et gratuitement des lois destinées à leur assurer le bonheur et l'indépendance.

. . . .

En 1734, J.-J. Rousseau, au début de sa vie d'aventures, était à Chambéry chez Mme de Warens, lorsque les régiments français traversaient la Savoie pour aller guerroyer, comme nous l'avons fait trop souvent, en

Italie. Voici les sentiments qu'éveille chez le jeune homme la vue de nos troupes.

« Jusque là, dit-il, je ne m'étais pas encore avisé de songer aux affaires publiques, et je me mis à lire les gazettes pour la première fois, mais avec une telle partialité pour la France que le cœur me battait de joie à ses avantages et que ses revers m'affligeaient comme s'ils fussent tombés sur moi... Ce qu'il y avait de plaisant était qu'ayant honte d'un penchant si contraire à mes maximes, je n'osais l'avouer à personne et je raillais les Français de leurs défaites, tandis que le cœur m'en saignait plus qu'à eux. »

Lorsque Rousseau sentait ainsi, il n'était pas sous l'impression ou le souvenir de l'hospitalité française et de ses séductions, auxquelles il opposa toujours d'ailleurs un front plutôt maussade, et rien, dans son état de quasi-domesticité, ne lui laissait prévoir la gloire que la France lui réservait.

Aux XVIIe et XVIIIe siècles, les armées des divers pays étaient des armées de mercenaires, se ruant « en des entreprises de guerre, pour un salaire, pour le pillage promis, par ivresse de la tuerie ».

M. Chamoutin remarque :

Eh bien ! au milieu de ce ramassis de toutes les nations, je ressens une grande fierté à le dire, ils étaient rares les Français rangés sous des bannières étrangères, animés de ces abominables passions de lucre et de sang.

Non, le Français n'aime pas la guerre pour la guerre.

Est-il insatiable de conquête ?

L'action française, sur ce terrain, sera facile à dégager et à justifier.

Lorsque la France a fait la guerre, elle a eu une double idée : l'idée nationale d'abord, puis une idée plus large, que je ne saurais mieux définir qu'en l'appelant l'idée humaine. . . . .

L'idée nationale ! Cette idée de l'unité française, dans les limites naturelles de l'ancienne Gaule, a été poursuivie en France avec une persévérance infatigable.

Historiquement, elle n'avait rien de condamnable et elle reposait sur des traditions anciennes. Elle est aussi légitime que la prétention allemande de prendre à son compte les victoires d'Arminius et de nous faire un grief, en notre qualité de Latins, des agressions des Césars.

Les rois étaient parvenus à faire rentrer dans l'unité la plupart des provinces, détachées par la féodalité et les apanages. Il restait les pays riverains de l'Escaut, de la Sambre et du Rhin, dont on a pu dire avec justesse qu'ils n'avaient pas une parcelle non arrosée de sang français.

D'un élan, les armées républicaines, précédées par la propagande de nos idées, les avaient conquises.

La Convention ne pouvait remonter le courant des siècles et elle décréta l'incorporation à la France.

Mais ici se place une réflexion qui fera ressortir, de plus fort, le principe de l'action française.

Les pays incorporés ne furent pas violentés; certains votèrent, acclamèrent leur réunion : ainsi la Savoie, le comté de Nice, le comtat Venaissin. En tout cas on peut dire que ces nouveaux venus dans l'unité nationale ne furent pas traités en peuples soumis, pas même en frères cadets, mais en égaux. Nos lois leur furent appliquées comme à nous et leur firent réaliser sur l'heure un immense et définitif progrès. Aussi, lorsque survinrent les revers, ni la Belgique, ni les Provinces rhénanes ne songèrent à en profiter pour essayer un soulèvement et retourner à leurs anciens maîtres. Soumises aux dures nécessités d'une politique dévorante, contraintes comme nous de livrer leurs enfants pour des expéditions lointaines et meurtrières, elles étaient devenues si bien françaises que le nombre des réfractaires y fut insignifiant et ne dépassa pas celui des autres régions de France.

Quels douloureux rapprochements et quels contrastes entre ces événements et ceux d'une récente et triste époque! Laissons aux esprits impartiaux, dans le présent et dans la postérité, le soin de dire quel est le peuple qui en peut tirer honneur.

. . . .

Après l'idée nationale, l'idée humaine!

La France a été unifiée par les rois, la République lui a donné l'intégrité du territoire. Ce n'est pas un but, c'est un moyen. La nation ne se croit pas au terme de sa mission et en droit de jouir du fruit de ses siècles d'efforts.

Nous avons vu déjà les idées françaises préparant la voie à nos armées. Par qui ces idées ont-elles été répandues? Par ceux qui se faisaient au XVIII[e] siècle les propagateurs de l'influence française au dehors, nous pouvons le dire avec conviction et gratitude, par nos grands écrivains. Nulle nation n'a une telle plénitude de richesses intellectuelles; certains peuvent se glorifier de génies plus originaux, et encore cela est-il douteux, mais assurément aucun ne possède un ensemble d'œuvres reflétant plus entièrement les aspirations vers l'idéal, plus accessibles et plus largement ouvertes à l'âme humaine de tous les temps et de tous les lieux. Par elle nous sommes bien continuateurs des civilisations anciennes et nous portons à notre tour, suivant l'image du poète, le divin flambeau de la vie.

Là aussi la reconnaissance de l'étranger ne fait pas défaut.

A la suite du passage que j'ai cité, J.-J. Rousseau analyse ce que nous appellerions son état d'âme : « J'ai cherché longtemps, ajoute-t-il, la cause de cette partialité (pour les Français) et je n'ai pu la trouver que dans l'occasion qui la vit naître. Un goût croissant pour la lecture m'attachait aux livres français, aux auteurs de ces livres et au pays de ces auteurs. »

Joseph de Maistre répétait plus tard, en termes plus absolus, que la France a régné par ses livres plus encore que par ses armes. Pour lui la France est un instrument, un organe européen que rien ne saurait remplacer.

« Il y a, — dit encore cet auteur, qui nous jugeait librement et ayant passé sa vie à nous combattre, au fond, aimait la France, — il y a dans la puissance des Français, il y a dans leur caractère, il y a dans la langue surtout, une force prosélytique qui passe l'imagination ; la nation elle-même n'est qu'une vaste propagande. Dieu veuille amener le moment où elle ne propagera que ce que nous aimons. »

Dans une cérémonie récente, l'érection de la statue de La Fayette, due à une souscription des Enfants des États-Unis, Monseigneur Ireland, parlant au nom du grand peuple américain, s'écriait : « Il y a un pays qui, plus que tout autre, est le pays du sentiment chevaleresque, des nobles impulsions, des généreux sacrifices et de l'absolu dévouement à l'Idéal. La, la nature elle-même se charge de mettre les âmes à l'unisson du vrai et du beau. »

Juste et éloquent hommage rendu à l'action française, à l'intervention désintéressée de notre pays dans la guerre de l'Indépendance américaine, un des derniers et non des moins glorieux actes de notre ancienne monarchie.

Cet esprit de prosélytisme et de dévouement qui nous est si unanimement reconnu, la grande Révolution l'a poussé au paroxysme.

Nous sommes au lendemain de Valmy, succès plein d'espoir, mais non décisif, salué par Gœthe, avec un sens prophétique, comme le commencement d'un temps nouveau, mais laissant, pour la masse, bien des incertitudes sur l'avenir. Valmy est suivi de Jemmapes. La Convention s'est assemblée, moins de deux mois après sa réunion, elle rend le décret du 19 novembre 1792. « La Convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront leur liberté, et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à tous les peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés ou qui pourraient l'être pour la cause de la liberté. »

Un membre, l'abbé Grégoire, commente la résolution en ces termes : « Le sort en est jeté, nous sommes lancés dans la carrière, tous les gouvernements sont nos ennemis, tous les peuples sont nos amis ; nous serons détruits, ou ils seront libres. »

Messieurs, tout n'est pas à louer, il s'en faut, dans un pareil état d'esprit. Si l'on y sent une inspiration héroïque et désintéressée, on y trouverait aussi trop de méconnaissance des droits des autres États. On s'arroge le pouvoir de juger les griefs des citoyens contre leurs propres gouvernements ; on s'immisce, en un mot, dans le régime intérieur des peuples étrangers.

De pareilles doctrines ne sont excusables que parce qu'elles sont professées par des hommes ayant à faire tête à la plus formidable et à la plus injuste coalition, organisée précisément pour s'immiscer, elle aussi, dans les destinées intérieures de la France.

Elles étaient dangereuses pour nous-mêmes et faisaient obstacle à toute entente avec n'importe quel gouvernement. Aussi, le plus politique des Montagnards, celui en qui un écrivain peu suspect de tendresse pour les

hommes de la Révolution, Taine lui-même, reconnaît le génie de l'homme d'État, j'ai nommé Danton, fait rendre le décret du 23 avril 1793 :

« La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscera, en aucune manière, dans le gouvernement des autres peuples, mais elle déclare qu'elle s'ensevelira plutôt sous ses propres ruines que de souffrir qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la République. »

Le lendemain, la Convention repoussait une tentative du dangereux théoricien de la Montagne, Robespierre, pour faire revenir l'Assemblée sur cette déclaration, conforme, avec la concession au langage du temps, aux principes de la raison et du droit public.

L'influence morale s'exerçait d'elle-même. Les hommes les plus illustres de l'Allemagne, Gœthe et Schiller, Kant et Fichte, et bien d'autres, rivalisaient d'admiration pour le spectacle que nous donnions au monde.

Tant que nos armées avaient marché d'accord avec le véritable esprit de la France et n'avaient été que la propagande armée de ses principes, elles furent victorieuses. Elles cessèrent de l'être après bien des triomphes, plus éclatants, peut-être, mais stériles, lorsqu'elles s'en détournèrent. C'était fatal : épuisées et réduites, tandis que grossissait le flot des peuples luttant contre l'assujettissement, elles devaient succomber.

La chute de l'Empire amena le partage de ses dépouilles. Les peuples avaient été soulevés contre lui en vue de leur indépendance. On sait quelles furent les déceptions. Jamais mépris plus profond des droits et des aspirations des peuples ne fut plus cyniquement étalé.

. . . .

Ces mêmes inspirations persistent dans les mouvements de 1830 et de 1848 ; les peuples, soulevés à notre exemple, n'obtiennent pas tout ce qu'ils souhaitaient, mais il serait inexact de dire qu'il ne s'ensuivit pas une poussée vers un état meilleur.

S'il y eut des déceptions, nul ne pouvait d'ailleurs s'en prendre à nous, car nul n'avait reçu, de ceux qui avaient mandat de parler en notre nom, quelque encouragement. « La guerre, — écrivait Lamartine en sa qualité de membre du gouvernement provisoire, délégué aux affaires extérieures, dans sa circulaire à nos agents à l'étranger, — la guerre n'est pas le principe de la République comme elle en devint la fatale et glorieuse nécessité en 1792. La République française n'intentera la guerre à personne. Elle ne fera pas de propagande sourde et incendiaire chez ses voisins. »

C'était, en d'autres termes, la substance des idées de Danton.

Nous entrons maintenant dans la période la plus douloureuse de notre histoire. Nous avions proclamé le principe des nationalités, respectueux des droits des agrégations humaines comme des droits de l'individu.

De grandes nations se sont formées autour de nous, même avec notre aide. Il est trop tard pour rechercher si la politique qui a favorisé ces événements était sage. Ce qui s'est passé était fatal et devait arriver, inéluctable comme une loi de l'histoire ; l'heure seule était incertaine.

Nous ne devons pas regretter que le bien de l'unité, si ardemment recherché par nous, fut acquis aux autres, mais pouvions-nous prévoir de tels retours! Pouvions-nous prévoir ces jours cruels, ce lamentable pélerinage, à travers l'Europe, d'un illustre vieillard allant porter à toutes les cours la voix désespérée de la France. C'était le temps où, pour emprunter les accents émus d'un Renan, le temps « où la France, cette vieille mère, abandonnée de ceux qui lui devaient le plus, s'entendait dire, comme le Christ au Calvaire : toi qui a sauvé les autres, sauve-toi maintenant ; où l'Europe presque entière, après les fautes expiées, raillait notre agonie et ne voyait qu'une bonne place à prendre dans le vide que nous allions laisser ».

Notre place, nous l'avons gardée !

. . . .

N'ayons aucune humilité, mais n'ayons pas de vaine jactance, d'ambition inquiète et désordonnée. Si, au temps du premier Empire, nous avons eu la très courte illusion de la domination quasi universelle, au prix, d'abord, de lourds sacrifices, nous avons vu ensuite, comme conséquence fatale, les nations liguées contre nous et notre propre territoire envahi et réduit. Ainsi en serait-il de tout État qui tenterait une entreprise semblable.

Songeons surtout à notre grandeur morale, qui confère la suprématie la plus enviable.

Chaque citoyen, dans sa sphère, est appelé à l'accroître; pour nous, magistrats, notre devoir est double : d'une part nous devons donner l'exemple du respect des lois existantes et de la première de toutes, la loi fondamentale ; d'autre part, dans le travail législatif, nous devons au pays le tribut de nos lumières et de notre expérience.

La Révolution, suivant les inspirations de la philosophie du XVIII[e] siècle, avait voulu faire pénétrer, dans les lois civiles et pénales codifiées, un souffle généreux et humain.

Sachons ne pas reculer devant l'application de ces principes et gardons-nous, par timidité, de nous laisser devancer par ceux à qui nous avons montré le chemin.

Que la magistrature soit la première dans le mouvement réformateur. Comme tous les corps, elle vit de tradition : de là, des scrupules de conservation, souvent respectables et justifiés, parfois exagérés, même condamnables.

Et M. Chamontin conclut :

L'humanité devrait-elle, dans l'avenir, ainsi qu'elle semble l'avoir fait dans le passé, au lieu de couvrir l'étendue, limitée pourtant, de son domaine, évoluer de place en place, pour en laisser toujours une partie en jachère? Si notre race et notre sol épuisés doivent s'effacer ou dormir un temps, la France n'aurait pas moins laissé après elle, en lumineux sillon, les idées qui seraient, pour les générations futures, la substance de toute civilisation renaissante.

C'est beau et c'est grand. Digne page écrite par un noble esprit.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

LE MEURTRE RITUEL

(d'après le livre de M. STRACK et la thèse de M. MARCUS).

Un drame célèbre vient d'avoir son épilogue : le 14 du mois dernier s'est terminée devant le jury de Pizeck, en Bohême, après trois semaines de débats, l'affaire de meurtre rituel connue sous le nom d'*Affaire de Polna*. Le Juif accusé, Léopold Hilsner, déjà condamné à mort l'an dernier par la Cour d'assises de Kuttemberg, dont l'arrêt avait été cassé à Vienne, vient d'être de nouveau condamné à la peine capitale pour assassinat d'une jeune fille de seize ans, Agnès Hruza, habitant à Klein-Wezenitz près de Polna.

Au moment où ce verdict met de nouveau en actualité cette troublante accusation de meurtre rituel contre laquelle les Juifs de tous les pays ont toujours protesté avec la plus grande énergie, paraît chez l'éditeur May un ouvrage de M. le professeur Strack, de Berlin, sur *Le sang et la fausse accusation du meurtre rituel*. Il y a quatre jours enfin, le jeudi 6 novembre, M. Marcus présentait à la Faculté de Paris, comme thèse inaugurale, une *Étude médico-légale du meurtre rituel* ».

Au moment du verdict de Pizeck, le livre et la thèse sont intéressants à examiner.

On sait que l'accusation de meurtre rituel consiste en ceci : au moment de la pâque juive, des chrétiens, surtout des enfants, seraient égorgés, pour que leur sang servît à la préparation des pains azymes selon une tradition lointaine et dans un but expiatoire. Cette accusation a provoqué, surtout à l'étranger (en Autriche et en Allemagne notamment) des polémiques extrêmement passionnées, auxquelles les préoccupations politiques n'ont pas été aussi étrangères qu'il l'aurait fallu.

M. Strack, qui a voulu démontrer que le crime rituel non seulement n'est pas vrai, mais n'a jamais été vrai ni même vraisemblable « considère que cette accusation est intimement liée à la signification du sang dans la foi religieuse et plus particulièrement aux préjugés de l'humanité ».

D'où le titre et le plan de son livre.

« La quatrième édition de cette brochure (1), dit M. Salomon Reinach,

(1) Ce livre de 400 pages fut en effet, dans ces trois premières éditions, une brochure publiée en langue allemande. La première édition parut en 1892. (N. D. L. R.)

qui a écrit la préface, n'est pas un ouvrage de polémique, bien que la polémique y trouve une certaine place. Elle se divise en deux parties. Dans la première, l'auteur examine la superstition du sang dans les croyances populaires, c'est-à-dire les préjugés si répandus d'après lesquels le sang des hommes et des animaux serait un remède assuré dans une foule de maladies ou ajouterait une vertu à des talismans. Dans la seconde, il prouve avec beaucoup d'autres que la doctrine juive, à toutes les époques, s'est montrée résolument contraire à toutes les superstitions de ce genre, que ceux qui l'ont accusée de les prescrire en ont menti, que les voix chrétiennes les plus autorisées se sont déjà élevées contre cette accusation, enfin que l'origine doit en être cherchée dans les calomnies que les païens, pendant les premiers siècles de l'Église, ont répandu contre les chrétiens. »

Tels sont, en effet, très exactement, le sens et la moralité du livre de M. Strack : toutefois, il ne s'est pas contenté d'énoncer cette formule, il a voulu l'étayer d'un nombre considérable de documents et de renseignements bibliographiques.

Nous n'insisterons pas sur la première partie, les documents les plus intéressants sur la *superstition du sang*, recueillis surtout en Allemagne, devant être reproduits à la rubrique de la « Tradition ». Suivons M. Strack dans la deuxième partie.

Quelle est l'origine de l'accusation du meurtre rituel ? M. Strack n'en trouve mention qu'en 1236, à propos de l'affaire de Fulda.

Un moine du Cambrésis, qui vivait à cette époque, nommé Thomas Cantifranus, a écrit que les juifs, souffrant de tourments mystérieux, conséquences de la mort du Christ, un d'eux, un prophète, les avertit qu'ils ne s'en guériraient que par le sang chrétien. « Les juifs, toujours aveugles et infidèles, s'emparèrent de ce mot et s'arrangèrent en sorte qu'annuellement, dans toutes les provinces, on répandît du sang chrétien. Ils avaient compris le mot de travers en entendant par là le sang de n'importe quel chrétien, alors qu'on n'avait voulu parler que du sang expiatoire répandu quotidiennement sur l'autel... », c'est-à-dire que « quiconque parmi les juifs retourne à la foi chrétienne et reçoit le sang du Christ à la sainte Messe comme il convient, est aussitôt affranchi de la malédiction héréditaire ».

Voilà, tout au moins, une des façons de naître de la croyance.

Elle fut d'ailleurs entretenue par de nombreux éléments. D'abord, « la confection des azymes, qui est accompagnée chez les juifs de cérémonies incompréhensibles aux chrétiens, également intrigués par les superstitions diverses que les juifs attachent encore à ces pains ».

Puis, la commémoration du massacre des enfants d'Israël et des autres juifs par Pharaon « en prenant de préférence du vin rouge pour les libations des *quatre coupes* ordonnées le premier soir. L'ignorance ambiante ne pouvait manquer d'y voir une consommation réelle de sang ». Un rabbin polonais du XVIIe siècle, qui avait compris le danger de cette coutume, en avait demandé la suppression.

Puis « il est possible que, dans certains cas, l'on ait confondu le mot collectif hébreu *damim* (argent) avec *dam* (sang) dont le pluriel fait souvent *damim* dans le sens de *sang répandu*, crime *sanguinaire*, jusqu'à faire de la *soif d'argent* une *soif de sang* ».

Si diverses formalités au sens obscur ont aidé à la propagation du préjugé, celui-ci fut surtout mis à profit par ceux qui dirigeaient l'opinion contre les juifs, et cela, depuis le XIIIe siècle, à tous les moments de l'histoire, mais jamais plus qu'en ce siècle qui finit. Et l'auteur, reprenant les principales accusations de meurtre rituel, montre qu'elles concordaient avec les périodes d'hostilité aiguë contre les juifs, qu'elles reposent sur des témoignages le plus souvent douteux et sur des aveux arrachés par les tortures, qu'elles furent recueillies par des hommes de la plus entière mauvaise foi comme le Français Desportes, le chanoine autrichien Rohling, et plus récemment le rédacteur de l'*Osservatore Cattolico* qui, après une campagne de quarante-quatre articles, publia dans le dernier une liste de *cent cinquante-quatre cas* de meurtre exécutés ou tentés.

Et pourtant, fait remarquer M. Strack, « si on ne peut affirmer *a priori* que les juifs n'ont jamais entretenu de croyances ni de coutumes pareilles, sous prétexte qu'elles seraient impossibles chez eux », on est tenu de reconnaître, si l'on est impartial, « que certains dogmes du judaïsme devaient, pour le moins, être un obstacle absolu à la propagation des coutumes en cause ».

On trouve dans le Pentateuque : « Et tout homme, qu'il soit de la maison d'Israël ou un étranger parmi vous, qui mange du sang, je tournerai ma face contre lui et je l'exterminerai du milieu de mon peuple. Car le sang c'est l'âme et je vous l'ai donné pour l'autel, afin que vos âmes fussent ainsi pardonnées ». On lit aussi dans le *Schulchân Aruch* (XVIe siècle) qui commente le Talmud : « Lorsqu'un œuf contient une goutte de sang, on l'en éliminera et on mangera le reste, mais seulement si le sang est dans le blanc. S'il s'est trouvé dans le jaune, c'est l'œuf tout entier qui est impur. »

Il est vrai que dans ces textes et dans une foule d'autres ayant même sens, il n'est jamais parlé *expressément* du sang humain. Les juifs répondent à cela que si le sang humain n'est pas interdit par le

Talmud, il n'est pas non plus permis par aucun texte. Un écrivain juif, Moïse Maimonides (1135-1204), a trouvé la réponse un peu spécieuse et a voulu être plus explicite dans son Code rituel : « Le sang humain est interdit par décision rabbinique, s'il est séparé du corps; la violation de cette règle est punie de fustigation. On peut avaler le sang des gencives (parce qu'il se trouve encore dans la bouche, qu'il n'est pas séparé du corps). Mais celui qui mord dans un morceau de pain et qui y trouve du sang, doit gratter le sang avant de manger le pain, parce que le pain était séparé du corps. » D'où on a conclu, avec plus de raison, cette fois, que, s'il est interdit de consommer son propre sang, à plus forte raison est-il interdit de consommer celui d'autrui.

M. Strack fait ensuite observer que ce qui prouve que la consommation du sang humain ne peut être tolérée, c'est qu'il est un dogme qui dit : *l'utilisation d'un mort est interdite.* Il s'arrête assez longuement sur cet argument qui n'a cependant aucune valeur, puisqu'il s'agit, dans le meurtre rituel, du sang d'un vivant et non du sang d'un cadavre.

Il consacre, d'autre part, un chapitre à la pharmacopée juive et constate que, sauf à un seul endroit — d'ailleurs insignifiant, et, paraît-il, contesté — il n'est nulle part question de l'utilisation du sang humain.

Enfin M. Strack s'attache à montrer — et c'est par là qu'il termine son livre, — que si tous les juifs ont toujours protesté contre l'accusation du meurtre rituel, il est aussi des chrétiens très éminents, des théologiens érudits, des catholiques fervents hostiles aux juifs qui ont protesté à leur tour : on voit même parmi eux un empereur d'Allemagne, Frédéric II, et des papes.

Et ce n'est pas la partie la moins intéressante de l'ouvrage que l'appendice où figurent, dans leur texte, les admirables pages de protectrice bonté et de sereine justice qu'écrivirent Innocent IV, Grégoire X, Martin V, Paul III, Clément XIII....

Tel est, dans les grandes lignes, le livre de M. Strack. Écrit avec une ardente conviction — je me hâte de dire que M. Strack est chrétien — mais peut-être pas avec un plan très méthodique, il est surtout remarquable par la quantité considérable de documents qu'il renferme appartenant pour la plupart aux littératures hébraïque et allemande. Cette richesse est quelquefois même une gêne pour le lecteur, mais elle est précieuse pour l'érudit, et il n'est que juste de dire avec le préfacier qu' « on n'écrira plus jamais sur le préjugé du sang sans avoir recours à ce livre ».

*
* *

Avec la thèse de M. Marcus, la question prend un autre aspect, et cet aspect nouveau est dû à la régularité de la procédure à laquelle est soumise de nos jours toute inculpation de meurtre rituel et à l'intervention de la médecine légale — intervention importante au premier chef, puisque c'est sur la déclaration des experts que repose presque uniquement la conviction du jury.

Et ici, tout de suite, se précise la partie fondamentale du sujet, que M. Marcus indique en ces quelques lignes : « Nous avons vu que dans les accusations de meurtre rituel contre les juifs, le but indiqué par les accusateurs était de prendre une certaine quantité de sang de leurs victimes pour le mêler aux *Mazzoth.* Puisqu'il faut recourir à un meurtre pour l'obtenir, cette quantité doit évidemment être assez considérable, et alors se pose la question médico-légale suivante, du plus haut intérêt au point de vue pratique et théorique à la fois : étant donnés un cadavre et les circonstances dans lesquelles il a été découvert, peut-on, et comment, démontrer qu'une certaine quantité de sang en a été extraite et emportée ? »

Après un court historique consacré à l'énumération des affaires les plus retentissantes, M. Marcus arrive vite aux dernières, celle de Xanten et celle de Polna dans lesquelles intervint la médecine légale.

Le 29 juin 1891, à Xanten, petite ville du district de Clèves, dans la Prusse rhénane, le jeune Jean Hegman, âgé de quatre ans et demi, est trouvé assassiné dans un hangar appartenant à l'aubergiste Küpper : le cadavre portait au cou une énorme plaie béante. Le Dr Steiner, qui vit le cadavre deux heures après la découverte, laissa entendre dans son rapport que le sang répandu représentait une quantité inférieure à celle qu'avait dû perdre l'enfant. Deux experts nouveaux furent nommés qui ne purent d'abord se prononcer à ce sujet : l'un d'eux pourtant, dans un complément d'expertise, crut pouvoir affirmer que le sang trouvé autour du cadavre représentait bien tout le sang perdu par l'enfant. Le procureur, pour mieux s'éclairer, pria le collège médical de Coblentz de rédiger une expertise détaillée ; celle-ci, qu'on peut lire dans le travail de M. Marcus, concluait que « la quantité de sang trouvée n'était pas inférieure à celle qu'un petit garçon de cet âge perd habituellement dans la mort par hémorragie ». A l'audience le Dr Steiner finit par reconnaître qu'il s'était prononcé un peu hâtivement et se rendit aux raisons du professeur Kirschgasser. L'accusation de meurtre rituel fut écartée.

A Polna, les premiers experts, répondant à des questions écrites

formelles du procureur impérial, soutinrent, dans leur rapport, que « la victime avait perdu tout son sang » et que « les traces de sang découvertes ne correspondaient pas à la masse de sang qu'ils devaient s'attendre à trouver près du cadavre dans un tel cas de mort ». M. le Dr Brouardel, prié de donner son avis par la famille de l'inculpé, fit voir dans son rapport qu'on ne pouvait pas dire que le cadavre fût réellement exsangue, et que d'autre part les coups portés sur la tête avec une extrême violence avant l'égorgement avaient certainement provoqué une commotion cérébrale qui empêcha l'hémorragie d'être aussi abondante qu'elle aurait pu l'être.

M. Marcus, qui suit pas à pas les dépositions des experts et les péripéties de l'enquête, après analyse et critique des documents apportés, croit qu'on est en droit de conclure : 1° que le corps de la victime peut avoir contenu un peu plus de trois litres de sang; 2° que la quantité de sang trouvé hors du corps peut être évaluée à un litre et demi; 3° que la critique de l'autopsie et le rôle de la commotion cérébrale permettent d'affirmer que la moitié du sang était restée dans les vaisseaux et les organes.

D'où l'absence de toute idée rituelle dans le meurtre — l'incision n'étant pas, d'autre part, faite selon les règles liturgiques ; — d'où la conclusion générale qu'on est en face d'un crime passionnel.

M. Marcus, qui, au courant de son travail, s'est rendu compte des difficultés éprouvées par les experts pour évaluer la quantité de sang que contient un corps normal, a passé en revue dans un chapitre spécial les différents procédés employés par les expérimentateurs et les conclusions qu'ils en ont tirées. Le procédé qui lui semble le plus sûr est celui de Welker, qui l'essaya naturellement sur des animaux :

« On fait une saignée à un animal, puis on le tue; on recueille tout le sang qui s'écoule et on fait passer dans les vaisseaux un courant d'eau distillée jusqu'à ce que cette eau revienne incolore ; on épuise par l'eau distillée les tissus de l'animal, divisés et hachés; on mélange cette eau distillée au sang recueilli *après* la mort de l'animal : on a ainsi un mélange M, d'une certaine coloration ; on ajoute alors à la première saignée faite *avant* la mort une quantité d'eau distillée suffisante pour donner à ce mélange M^1 la coloration de M. — Une simple règle de trois donne la quantité de sang présente dans M.

Bischoff a repris ces expériences sur des guillotinés et a trouvé que pour l'homme la quantité totale du sang représente 1/13 ou 1/14 du poids total du corps. C'est à ce chiffre que doivent s'arrêter les experts en tenant compte, évidemment, de l'état morbide préexistant du sujet, de l'âge, du sexe, etc.

Enfin M. Marcus reprenant les expériences de J. Dembo sur les méthodes d'abatage des animaux de boucherie, et du professeur Brouardel sur la décapitation, étudie *les causes qui régissent l'abondance et la rapidité de l'hémorragie dans la mort par section du cou* et en conclut qu'elles dépendent : 1° du nombre et de l'importance des vaisseaux lésés ; 2° des violences antérieures subies par la victime : la commotion cérébrale, la strangulation, par leur action sur le fonctionnement du cœur, diminuent considérablement l'abondance et la rapidité de l'hémorragie ; 3° de l'âge et de l'état de santé de la victime : les enfants et les sujets à moindre résistance vitale meurent plus rapidement d'hémorragie.

En somme cette question de meurtre rituel qui, pour toute sorte de raisons, est si facilement déformable, a été traitée par M. Marcus de très intéressante façon.

(*France médicale.*) ***

Les Médecins et la mort du duc de Berry. — Dans un curieux article du *Figaro* (2 août 1900), Anatole France, d'après une notice du libraire Roullet, a raconté le rôle joué par les médecins lors de la mort du duc de Berry. Nous croyons devoir citer les passages suivants, qui sont typiques. On se rappelle que le duc de Berry fut assassiné à l'Opéra dans la nuit du 13 février 1820.

« ..... M. Roullet frotta avec du vinaigre les tempes du malheureux, jusqu'à la venue d'un jeune homme, à qui les assistants demandèrent s'il était chirurgien, et qui répondit : « Je suis enfant d'Esculape. »

« Roullet coupa le linge et les vêtements qui recouvraient la poitrine du duc, et un chirurgien, nommé Bougon, qu'on avait appelé, mit un genou en terre, s'écria : « Ah ! mon prince ! » et suça la plaie. Roullet fit prendre au duc de l'eau sucrée avec de la fleur d'oranger. Dupuytren, enfin venu, ordonna une saignée au bras droit. La duchesse de Berry dit aux médecins :

« Vous allez donc lui faire une seconde plaie ! »

« L'archevêque de Paris se présenta devant le prince au moment où celui-ci venait d'être saigné. Les médecins demandaient de quoi bander le bras. Marie-Caroline donna une jarretière qui ne put servir. La jarretière de Mme de Bethisy fut aussi inutile. Roullet donna sa cravate aux chirurgiens, qui la rejetèrent en voyant qu'elle était de mousseline. Enfin ils firent un bandage avec la ceinture de la duchesse de Berry. Cependant, pour que le blessé eût un peu d'air, on le porta dans un bureau de l'administration de l'Opéra qui était tout proche. Là, on l'étendit sur un lit de sangle.

« Un chirurgien donna des bandes de toile à Mme Roullet et lui dit : « Cousez-moi ça. »

« Mme Roullet cassa une aiguille, elle était émue ; elle avait un *panaris* à un doigt. Elle n'avançait pas. Le chirurgien lui arracha les bandes, en cousit plusieurs lui-même, et, donnant les autres au libraire Roullet : « Vous êtes vif. Cousez-moi ça ! »

« Cependant le duc criait aux médecins : « Ah ! que vous me « faites souffrir, vous m'arrachez le cœur ! »

« Quant le roi vint, le duc pouvait à peine parler. Les chirurgiens, ne sentant plus le pouls, prièrent qu'on leur donnât un miroir, mais on n'en trouva pas. Louis XVIII demanda si le verre d'une tabatière était bon. On lui dit que oui, et il offrit sa boîte. Roullet la prit des mains de Sa Majesté et la passa au chirurgien qui était de l'autre côté du lit. Celui-ci la tint un moment devant les lèvres du duc de Berry. Le verre ne se ternit point. Ferdinand était mort. »

Trouble de la vision produit par une décharge électrique. — C'est l'observation d'un homme de cinquante ans qui, par suite de la chute d'un câble de tramway électrique, reçut la décharge d'un courant de 500 volts.

Il éprouva tout d'abord la sensation de corps étranger dans les yeux ; il put cependant, avec l'aide de quelques personnes, regagner sa demeure. Une heure après, il éprouva de la pesanteur dans les extrémités du côté droit, la vision devint indistincte il fut pris de phénomènes épileptiformes dans le côté droit, et il se plaignit de diminution de la vision. Examiné dans la soirée, on constata la cécité complète de l'œil gauche, et, à droite, la perception des doigts dans la partie externe du champ visuel. L'examen ophtalmoscopique montre un peu de dilatation veineuse, surtout à gauche, et un peu de trouble dans les contours de la papille. Hémiplégie droite avec anesthésie de la moitié gauche de la face, surdité de l'oreille gauche. Troubles du goût et de l'odorat. Peu à peu, amélioration des troubles moteurs.

Deux mois après l'accident, il put marcher dans sa chambre à l'aide d'un bâton ; il lit de l'œil droit le n° 8 de l'échelle de Jager. L'œil gauche n'avait pas de perception visuelle et la surdité de l'oreille gauche persistait. A l'ophtalmoscope, on ne constata aucune lésion du fond de l'œil. — *Klin. Monats. f. Augenheilk.*, 1898, p. 373, et anal. in *Presse méd.*, p. 224, n° 37, 10 mai 1899.

(*Archives d'électricité médicale.*)

Les époux « même séparés de biens », doivent les honoraires médicaux. — Jugement : Attendu que le Dr R... réclame aux défendeurs conjointement et solidairement la somme de 150 francs pour soins médicaux et visites au feu sieur G... pendant sa dernière maladie et comme telle privilégiée :

Attendu que la dame veuve G... prétend qu'elle était séparée de biens d'avec son mari et qu'elle n'avait pas appelé le médecin pour donner ses soins à son mari ;

Attendu que le sieur G... fils a de son côté soutenu que, n'ayant pas hérité de son père, il ne devait pas les dettes de son père ;

En ce qui concerne la veuve G... :

Considérant que les époux se doivent mutuellement secours et assistance, que la femme même séparée de biens doit contribuer aux frais du ménage et même les supporter entièrement s'il ne reste rien au mari ;

En ce qui concerne le sieur G... fils :

Considérant que les enfants doivent secourir leurs ascendants dans le besoin ;

Que d'ailleurs les soins médicaux ont été donnés au sieur G... père au domicile commun et que ni la veuve G..., ni le sieur G... fils n'ont pu les ignorer et ne peuvent pas aujourd'hui se soustraire au paiement ;

Considérant que la dame veuve G... et le sieur G... n'allèguent même pas qu'ils aient renoncé à la succession de leur mari et père ;

Que, dans ces conditions... condamnons...

(*Bulletin des Syndicats.*)

NOUVELLES

Nominations. — Notre excellent ami et co-président des *Archives*, le professeur G. Tarde, a été nommé, le 15 décembre, membre titulaire de l'Académie des sciences morales et politiques. L'entrée à l'Institut de l'auteur de la *Philosophie pénale* ne surprendra pas ceux qui, depuis plus de quinze ans, ont vu se développer et s'épanouir ce talent délicat uni à des connaissances scientifiques remarquables. Nous félicitons cordialement notre ami et nous espérons, avec les lecteurs des *Archives*, qu'il nous continuera, malgré sa haute situation, une collaboration et un concours si utiles à la prospérité de notre journal

— Nous avons le plaisir d'apprendre que notre ami et collaborateur, M. le Dr Matignon, attaché à la légation de France à Pékin, a été nommé chevalier de la Légion d'honneur. A. L.

— Par décret du 26 décembre, M. Lacassagne, notre directeur, a été promu Officier de la Légion d'honneur. Nos lecteurs partageront la satisfaction que nous a donné cette nomination. A. S.

—

Tribunaux étrangers. — Le 4 janvier de cette année, on trouvait dans une chambre d'un « quartier garni » à Lille, le cadavre d'une nommée Marie Rochefort. La justice ordonna l'autopsie et les médecins légistes, dans leur rapport, concluaient que la femme était morte de frayeur.

Quelques jours après, à Marchiennes-au-Pont, près Charleroi, un individu nommé Michiels tirait plusieurs coups de revolver sur un nommé Adnet, qu'il accusait d'avoir eu des relations avec sa maîtresse.

Après cette tentative de meurtre, Michiels se constituait prisonnier à Charleroi en s'accusant, en outre, d'avoir étranglé, à Lille, sa maîtresse Marie Rochefort. La justice belge ouvrit une instruction, et Michiels apprit que les médecins légistes français avaient conclu à la mort naturelle de sa maîtresse. Quand il apprit en outre que le revolver dont il s'était servi contre son rival Adnet était chargé à blanc et n'avait fait aucun mal, il changea complètement d'attitude.

Cet homme qui s'accusait d'abord de deux crimes se prétendit innocent. Il affirma ne s'être accusé d'avoir tué sa maîtresse que « pour se vanter », et parce qu'il croyait avoir à répondre du meurtre d'Adnet. Puis, il voulut se blanchir davantage encore et affirma n'avoir pas voulu tuer Adnet et avoir sciemment fait usage d'un revolver chargé à blanc.

La justice belge n'a pas ajouté foi à ce roman, et Michiels comparaissait devant le tribunal correctionnel de Charleroi pour y répondre : 1° d'avoir commis, à Lille, un homicide par défaut de prévoyance; 2° de tentative de meurtre commise à Marchiennes; 3° de menaces.

Les médecins légistes belges n'ont pas admis les conclusions de leurs confrères de Lille; ils se refusent à croire à la mort de Marie Rochefort par suite de frayeur et croient probable que Michiels a étranglé sa maîtresse, sans en avoir l'intention, en lui serrant une corde autour du cou.

Les juges ont admis cette théorie et ont condamné Michiels à trois

ans de prison pour homicide par imprévoyance, à un an pour tentative de meurtre et à quatre mois pour menaces. Le voilà donc condamné pour avoir tué en France une femme que les médecins légistes français ont déclarée morte de frayeur.

—

Les coups de couteau. — Les considérations qui suivent présentent quelque importance en médecine légale.

Le Dr Roudanère a pu faire une étude comparée sur cette question, grâce à la facilité avec laquelle Italiens et Espagnols jouent du couteau sur les quais de sa ville natale. Il vient de donner dans sa thèse le résultat de ses nombreuses observations personnelles et il en tire d'intéressantes déductions au point de vue du diagnostic et du pronostic.

Le maniement du couteau varie avec chaque pays. Ainsi l'Italien du Nord, Piémontais, Génois, frappe généralement de haut en bas, la lame étant tenue perpendiculaire au bord cubital de l'avant-bras.

Les Napolitains, Siciliens, Italiens du Sud, donnent le coup en allongeant le bras, lame dirigée perpendiculairement au bord radial et rendue presque parallèle à l'avant-bras au moment où ils frappent. C'est aussi la manière de frapper des Espagnols.

Les conséquences ne sont pas les mêmes dans les deux cas. Le coup de couteau à la piémontaise produira très souvent une plaie du thorax et, si le coup est donné un peu bas, la plaie pourra intéresser l'abdomen, le couteau suivant une direction presque verticale.

Quand la plaie est limitée au thorax, elle est souvent peu dangereuse parce qu'elle est d'ordinaire superficielle. La cage osseuse sert en partie de bouclier; si le couteau ne pénètre pas juste dans un espace intercostal il y a grande chance pour qu'il ne traverse pas la paroi. S'il la traverse, il blessera presque toujours le poumon qui se guérit assez vite. Le cœur et les vaisseaux sont rarement atteints.

Les plaies produites par le coup de couteau à la napolitaine sont beaucoup plus graves. Tandis que la blessure faite par le Piémontais est sinon parallèle, au moins oblique à la paroi, le coup de couteau napolitain arrive perpendiculairement à la surface du corps. Le coup est envoyé le bras tendu, il atteint en général l'abdomen et la plaie de l'abdomen se compliquera presque toujours d'une lésion viscérale.

Le Gérant : A. STORCK.

Lyon. — Imp. A. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DE LA CRIMINALITÉ EN RUSSIE

La criminalité en Russie, que l'on prenne le nombre des affaires dont les juges et le parquet ont été saisis, ou le nombre des condamnés, ou celui des prévenus, se condense surtout dans les parties périphériques de l'empire slave et prend des teintes de plus en plus claires en s'approchant du centre agricole (provinces « Tchernozème » au sud-est de Moscou : Riazan, Tambow, Voronège, etc.). Le maximum des affaires criminelles et des condamnés pour crimes et délits se rencontre en Sibérie, au Caucase, dans les provinces méridionales (Nouvelle-Russie), en Pologne et dans les provinces baltiques, y compris Saint-Pétersbourg. Au centre, il n'y a que la province de Moscou qui présente un taux de criminalité élevé (surtout en ce qui regarde les crimes contre les propriétés).

Cette répartition de la criminalité en Russie, dans ses traits essentiels, a été relevée par un statisticien russe E. Anoutchine il y a déjà plus de trente ans et les données qu'il avait à sa disposition se reportaient à l'époque de Nicolas Ier (années 1827-1846). Encore ce n'était pas le nombre général des condamnés, mais celui des transportés en Sibérie seulement. Néanmoins, alors comme aujourd'hui le centre agricole de la Russie d'Europe (Koursk, Voronège, Kharkov, Orel, Tambow, Penza) avait une criminalité minima et les provinces limitrophes étaient teintées en noir, avec cette légère différence que les steppes de la mer Noire étaient alors encore plus infestés de criminels (et surtout de vagabonds) qu'à présent et les provinces baltiques ne s'élevaient pas au-dessus de la moyenne, ce qui pouvait

d'ailleurs être le résultat d'une organisation judiciaire spéciale qui existait dans ces provinces jusqu'à 1889.

Ainsi la répartition de la criminalité en Russie est un fait constant qui se reproduit avec de légères variations à des époques différentes. Les causes de ce fait sont sans doute multiples, mais il faut tout d'abord en exclure les considérations suggérées par le sentiment nationaliste, qui tendrait à expliquer la moindre criminalité du centre agricole russe par la douceur innée du peuple russe et par sa moralité inconsciente bien supérieure à celle des autres peuples. D'abord il y a une région éminemment russe et orthodoxe — la province de Moscou — qui présente un foyer de criminalité assez intense, ensuite il existe des provinces à population mixte et dont la « dépolonisation » ne date que de quelques dizaines d'années — Minsk, Mohilew, Volhynie — qui, elles aussi, ont un nombre restreint de condamnés pour crimes et délits (non pas des affaires criminelles, dont le taux élevé s'explique par d'autres causes, que nous indiquerons plus loin). D'un autre côté la province de Perm et même la Sibérie (occidentale) sont peuplées surtout par des Russes, ce qui ne les empêche pas d'avoir une criminalité très forte.

Il faut bien reconnaître sans doute que le *mougik* russe en général est un être passif, résigné, endurant les pires privations sans un cri de révolte, trouvant la plus grande consolation de tous les maux dans son sentiment religieux analogue à celui de l'Europe au moyen âge. Mais ce ne sont pas là des qualités innées et immuables du caractère russe en général, dont le trait principal est plutôt une absence de lignes ou de contours précis, une inclination à la variabilité peu compatible avec l'existence des traditions vénérées et des idées stables et dominantes. La résignation, l'abstinence quelque peu forcée, la douceur (bien souvent extérieure) ne s'épanouissent que dans les régions agricoles, éloignées de grandes villes, privées de tout mouvement industriel ou commercial. La vie des classes agricoles en Russie comme un peu partout est monotone et uniforme comme l'immense plaine russe des Carpathes à l'Oural. Cette vie est réglée d'avance par la succession invariable des saisons, des travaux champêtres, des usages et des rites ne variant guère plus que le milieu cosmique et les modes de production datant

d'un temps immémorial. Les besoins du paysan russe sont extrêmement restreints et primitifs, sa vie intellectuelle presque nulle, sa volonté courbée et presque annihilée sous le double joug d'une nature avare et d'un milieu social d'un ordre coercitif et nullement libéral. Aussi la criminalité, comme toutes les autres fonctions de la vie psychique en général, qu'elles tournent au bien ou au mal, — est-elle peu développée dans les classes agricoles en Russie, comme d'ailleurs dans tous les pays européens.

Mais une moindre criminalité ne veut pas dire encore une plus haute moralité. Autrement il faudrait placer les enfants et les femmes au-dessus des hommes adultes, qui sont néanmoins les seuls vrais agents actifs de l'évolution humaine. Ne se trompe jamais que qui ne fait rien. Il y a lieu à noter un rapprochement significatif : les Hindous, d'après M. Morrison (1), ont une criminalité moindre que les Anglais, même l'homicide est moins fréquent aux Indes qu'en Angleterre, où il est pourtant descendu au minimum européen. Morrison explique la faible criminalité des Hindous, peuple plus agricole encore que les Russes, par le régime des castes. Chaque membre d'une caste ou d'une autre corporation quelconque n'est pas un individu isolé et sans liens durables avec ses semblables mais est un participant d'une vaste communauté qui exerce sur l'individu son contrôle moral et qui le soutient et lui donne un appui matériel en temps de détresse. Nous pouvons remarquer à ce propos que le *mir* russe dans les régions agricoles joue un rôle analogue à la caste hindoue quoique à un degré inférieur. Le *skhod* ou conseil des anciens du village prévient bien des disputes et arrive parfois à éliminer des différents entre des voisins (qui pouvaient bien, en s'envenimant avec le temps, conduire à une infraction pénale).

Ici nous devons faire mention encore que nous ne savons pas le chiffre des petits délits ou contraventions jugés par les tribunaux de *volost*, dont le nombre pourtant est très considérable et qui, ajouté au chiffre des condamnés par les tribunaux d'arrondissement et les juges de paix, pourrait changer quelques détails au tableau général de la criminalité en Russie. Et d'abord

(1) *Crime and its causes*, London, 1891.

il faut noter que pour la Pologne nous avons des renseignements sur les condamnés à la prison tant par les juges de paix que par les tribunaux de *gmina* ce qui élève sans doute le niveau apparent de la criminalité polonaise trop au-dessus de la moyenne pour la Russie, où les chiffres correspondants des volosts font défaut. Il y a bien les affaires criminelles (jugées par les tribunaux d'arrondissement) qui elles aussi sont plus nombreuses en Pologne, mais pour quelques infractions, la compétence des tribunaux est autre en Pologne que dans les provinces intérieures, de sorte qu'il faut rabattre du taux général pour la Pologne, quoique cette réduction ne puisse excéder 10 ou 15 p. 100.

Le développement de la criminalité dans les provinces baltiques ainsi qu'en Pologne peut être attribué dans une certaine mesure à l'existence dans ces régions d'un grand nombre d'ouvriers agricoles, n'ayant pas de soutien dans un petit lot de terre comme le paysan russe et ne gagnant leur pain qu'avec peine, ce qui les fait même émigrer en Amérique. Cette existence précaire doit mener nécessairement dans plusieurs cas au déclassement et au crime. Mais on peut indiquer encore une autre cause de la haute criminalité de l'ancien royaume de Pologne. Cette criminalité ne se remarque pas seulement en Russie, elle se fait jour dans les provinces polonaises de la Prusse et de l'Autriche. En Allemagne on attribue cette criminalité à l'ignorance et à la pauvreté de la population polonaise. Mais en Russie les « gouvernements de la Vistule » ne sont pas plus pauvres ni plus ignorants que les provinces intérieures. Au contraire : la Pologne et encore plus les provinces baltiques sont censées être des plus riches et des plus éclairées de l'empire russe. La pauvreté donc et l'ignorance ne peuvent être alléguées comme causes principales de la criminalité dans les provinces occidentales russes.

Nous pouvons supposer que, à part les causes générales, qui influent sur l'accroissement des crimes, comme crises agricoles ou commerciales, agglomération de la population urbaine, etc., il existe en Pologne et dans les provinces baltiques une cause spéciale qui pousse la population aux infractions pénales, c'est le fait d'une domination étrangère, qui pour être longue ne s'est pas

encore acquis les sympathies des peuples dominés. Cette disposition d'esprit, qui se produit à la suite d'un mécontentement sourd et latent quoique profond et durable, est très favorable à une démoralisation générale des peuples asservis, domptés par la force des armes, mais nullement inclinés devant la culture intellectuelle de leurs maîtres, dont ils se croient sous ce rapport non seulement égaux mais même supérieurs. Un fait analogue a été récemment remarqué en Hongrie (1) sous la domination autrichienne jusqu'à 1867. Pour les temps passés on peut se souvenir de la Grèce sous le joug de Rome, de l'Italie sous la domination des Espagnols ou des Autrichiens, etc.

En ce qui regarde les provinces de la Russie méridionale (Odessa, Tauride, Cosaques du Don) leur criminalité ne s'élève au-dessus de la moyenne que par l'afflux des ouvriers de la Russie centrale sur les steppes et dans les ports de la mer Noire. Le littoral de cette mer sert de déversoir naturel à la Zone agricole de la Russie proprement dite et en abaisse ainsi le niveau criminel en élevant le sien avec de jeunes laboureurs venus de Koursk ou de Voronège. On peut dire la même chose des provinces de Moscou et de Petersbourg dont les centres urbains et industriels attirent une masse de paysans, venus des gouvernements limitrophes et encombrant les deux capitales russes, qui sont remplies de vagabonds et de mendiants de tout genre.

Le caractère de la criminalité des parties asiatiques de l'empire russe, Caucase, Turkestan, Sibérie, est tout autre que celui de la Russie d'Europe. Les crimes de sang y prédominent au point qu'au Caucase les affaires d'homicide sont plus nombreuses que les poursuites pour coups et blessures tandis que l'inverse a lieu en Russie comme dans toute l'Europe. Le pillage ou le vol à main armée sévit dans toute l'Asie russe, de la mer Noire à l'océan Pacifique. Dans la Transcaucasie et le Turkestan russe le vol avec violence est plus fréquent que le vol clandestin (*Kraja*), tandis qu'en Russie en général le second est jugé trois ou quatre fois plus souvent que le premier. De même en Sibérie prédomine la grande criminalité, le meurtre ou le vol avec

(1) *La Réforme sociale*, 1er mars 1900 : La protection de l'enfance et la criminalité au Congrès de Budapest, par Charlotte de Geozce.

circonstances aggravantes. Les délits moins graves, comme coups et blessures, injures, etc., y sont peu fréquents ou n'arrivent pas à la connaissance des magistrats : on ne fait pas attention à des bagatelles pareilles.

Les causes de la grande criminalité de l'Asie russe sont évidentes quoiqu'elles soient différentes dans ses régions principales. Au Caucase, c'est un ordre social encore empreint d'un cachet archaïque non sans quelque ressemblance avec le moyen âge de l'Europe occidentale ; une haine de races diverses mêlées ensemble en un agglomérat disparate, des réminiscences d'un passé tout plein de guerres sanglantes, de vendettas séculaires. Au Turkestan russe même diversité de races, mêmes mœurs incompatibles avec une vie pacifique et sédentaire, plus le goût invétéré des Kirghizes nomades pour le vol des bestiaux (*baranta*), rappelant les anciennes guerres et raids interminables entre les tribus voisines, errant à travers les déserts sablonneux de la mer Caspienne aux monts Thian-Schan. En Sibérie les motifs et les auteurs des crimes sont tout autres qu'en Turkeslan et au Caucase. Ce sont les transportés, les forçats évadés qui remplissent toute la Sibérie de l'horreur de leurs attentats féroces et qui tombent aussi eux-mêmes souvent victimes d'une loi de Lynch sibérienne. Nombreux sont les cadavres qu'on découvre le printemps au dégel des neiges en Sibérie. Ce sont pour la plupart des inconnus, on les nomme ironiquement « perce-neige », et les affaires qui surgissent à leur propos sont classées sans suite vu que les auteurs restent inconnus.

En général, il faut remarquer que la criminalité devient plus brutale et plus violente à mesure qu'on s'avance des frontières de l'Europe vers les plaines mornes de la Sibérie. En Pologne et surtout en Lithuanie, Russie Blanche et Ukraine sont très fréquentes les affaires pour injures, lésions corporelles ainsi que commerce illégitime ou fraudes au préjudice du fisc. La poursuite de tous ces délits à l'exception du dernier peut être abandonnée par suite de la transaction entre l'accusé et la personne lésée, ce qui arrive sans doute très souvent. Il s'ensuit que le nombre des affaires pénales est très élevé dans les neuf provinces occidentales de la Russie, mais le nombre des condamnés y est au-dessous de la moyenne, comme on peut le

voir en confrontant les cartogrammes A et B. Au contraire ces délits légers sont plus rares dans les parties orientales de l'empire russe et au Caucase ils sont moins nombreux que l'assassinat et le meurtre.

Il est vrai que l'homicide, la forme la plus grave de la criminalité, reproduit à peu près le tableau général de tous les crimes. Le centre, les régions agricoles sont teintés de nuances claires, les frontières (*okraïny*) en noir. Mais toutefois il y a des exceptions : la Pologne et les pays baltiques ne s'élèvent que fort peu au-dessus de la moyenne en cédant la place à plusieurs provinces de la Russie intérieure telles que Pskov, Oconez, Perm, etc. Le Caucase montre une supériorité écrasante sous ce rapport : l'homicide (affaires pénales) y est quatre fois plus nombreux (par rapport à la population) qu'en Russie. Ce crime est plus fréquent au Caucase qu'en Italie ou en Espagne.

La population urbaine en Russie donne un nombre proportionnel des condamnés bien plus grand que la population rurale. Mais la comparaison des chiffres est difficile parce que le nombre des paysans condamnés par les tribunaux de volost (pour petits vols, injures, voies de faits, etc.) est inconnu. On peut admettre toujours que la balance n'est pas en faveur des villes qui donnent plus de 26 p. 100 des condamnés par les tribunaux d'arrondissement pour des infractions plus ou moins graves, alors que la population urbaine en Russie ne fait que 13 p. 100 de la population totale. Moscou et Pétersbourg sont au premier plan par le nombre des condamnés : 355 condamnés (1) pour 100.000 habitants à Moscou et 300 à Pétersbourg, dans les autres villes 290. Il est vrai que la haute criminalité des deux capitales s'explique en partie par la répartition des sexes et des âges dans ces villes. A Pétersbourg comme à Moscou le sexe masculin emporte de beaucoup sur le sexe féminin (75 à 80 femmes sur 100 hommes) et les hommes adultes sur les enfants et les vieillards. Varsovie, dont la population est répartie d'une manière plus normale par sexe et par âge, a une criminalité moindre que les capitales russes, 260 condamnés pour 100.000 habitants.

(1) Tribunaux ordinaires et juges de paix pris ensemble.

COURS D'APPEL ET TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT (Provinces) (1)	Nombre des affaires aux tribunaux d'arrondissement par 100 000 habitants	Nombre des condamnés par les tribunaux d'arrondissement et les juges de paix par 100.000 habitants
Cour d'appel — Saint-Pétersbourg.		
Pétersbourg	249	233
Pskov	216	135
V. Louki	187	
Novgorod	215	100
Tchérépowetz	167	
Vitebsk	243	137
Reval	303	272
Riga	336	207
Mitau	229	182
Libau	292	
Petrozawodsk (Olonetz)	134	89
Cour d'appel — Moscou.		
Moscou	237	202
Vladimir	161	127
Kalouga	125	74
Riazan	118	82
Twer	145	89
Kachine	124	
Smolensk	167	89
Kostroma	131	87
Nijni-Novgorod	151	111
Toula	147	106

(1) Il y a généralement un tribunal par province, mais quelques provinces ont deux ou trois tribunaux. Le nombre des affaires est donné par tribunaux et celui des condamnés par provinces parce que le nombre des condamnés par les juges de paix est réparti par provinces et non par ressort des tribunaux.

COURS D'APPEL ET TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT (Provinces)	Nombre des affaires aux tribunaux d'arrondissement par 100,000 habitants	Nombre des condamnés par les tribunaux d'arrondissement et les juges de paix par 100,000 habitants
Yaroslavl	168	133
Vologda	164	85
Yeletz (à Orel)	138	
Arkhangel	160	95
Cour d'appel. — Kharkow.		
Kharkow	206	
Izume	130	86
Soumy	152	
Koursk	132	86
Orel	137	89
Voronège	148	69
Ostrogojsk	94	
Poltava	142	81
Loubny	157	
Novotcherkask	164	
Oust-Medwéditsa	213	133
Taganrog	203	
Yékatérinoslaw	139	96
Cour d'appel — Odessa.		
Odessa	263	
Kherson	224	130
Yélizawetgrad	185	
Simféropol	238	116
Kischinew	200	92
Kam-Podolsk	205	115

COURS D'APPEL ET TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT (Provinces)	Nombre des affaires aux tribunaux d'arrondissement par 100.000 habitants	Nombre des condamnés par les tribunaux d'arrondissement et les juges de paix par 100.000 habitants
Cour d'appel — Kazan.		
Kazan	131	114
Simbirsk	112	129
Viatka	108	74
Sarapoul	178	
Perm	235	149
Yékatérinbourg	234	
Oufa	142	75
Cour d'appel — Saratov.		
Saratov	110	104
Penza	103	96
Tambov	114	87
Samara	96	97
Astrakhan	167	91
Orenbourg	154	92
Troïtsk	211	
Cour d'appel — Kiev.		
Kiev	276	143
Oumane	254	
Jitomir	172	93
Loutsk	167	
Tchernigow	152	83
Niéjino	194	
Starodoub	163	
Mohilev	189	83

COURS D'APPEL ET TRIBUNAUX D'ARRONDISSEMENT (Provinces)	Nombre des affaires aux tribunaux d'arrondissement par 100.000 habitants	Nombre des condamnés par les tribunaux d'arrondissement et les juges de paix par 100.000 habitants
Cour d'appel — Vilna.		
Vilna	271	129
Kovno	283	121
Grodno	248	105
Minsk	249	90
Cour d'appel — Varsovie.		
Varsovie	290	212 (1)
Kalisch	162	
Kielce	302	
Lomja	308	
Lubline	224	
Petrokow	244	
Plotsk	238	
Radome	213	
Souvalky	268	
Siédletz	263	
Cour d'appel — Tiflis.		
Tiflis	195	
Koutaïss	217	
Erivan	181	
Yélisavetpol	405	
Bakou	248	
Yékaterinodar	235	
Stavropol	207	
Vladikavkaz	253	
Moyenne pour la Russie d'Europe (2)	182	123

(1) Y compris les condamnés par les tribunaux de *Gmina*.
(2) Sans le Caucase.

Nous pourrions ajouter au texte ci-dessus deux cartes et un tableau représentant la distribution des affaires pénales et des condamnés en Russie. Nous devons expliquer que les affaires pénales ne concernent que les tribunaux d'arrondissement, parce que le nombre des affaires dont les juges de paix et de volost sont saisis n'est pas relevé. Le nombre des condamnés comprend les personnes jugées par les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix. En ce dernier cas seulement pour les délits passibles de prison (vol, escroquerie, coupe de bois défendue, mendicité avec circonstances aggravantes, etc.). Les chiffres des condamnés et des affaires manquent pour la Sibérie, où la réforme judiciaire n'a été effectuée qu'en 1897, et le Turkestan (1899). Le nombre des condamnés est inconnu pour le Caucase, dont les juridictions n'envoient pas de bulletins statistiques comparables à ceux des autres cours judiciaires.

Le nombre des affaires pénales se rapporte aux années 1895-1897 (les dernières du compte) et celui des condamnés à 1891-1895 parce que l'année 1896 (et même celle de 1895) sont anormales vu les grâces collectives nombreuses en vertu du Manifeste de couronnement et du mariage de l'empereur.

E. Tarnowski.

LA PEINE DE MORT REMPLACÉE PAR LA CASTRATION

Par le Dr Servier, ancien professeur à l'École du Val-de-Grâce.

La question de la peine de mort, toujours débattue, se présente à la pensée sous un aspect troublant, périlleux, élevé. Elle provoque les réflexions, les discussions aussi, des poètes, des philosophes, des hommes d'État. Quelques-uns, par des raisons de sentiment qu'inspire le cerveau de l'être moral, je veux dire le cœur, se déclarent les adversaires intraitables de la peine de mort, tandis que d'autres, s'appuyant sur les motifs que leur fournit l'intelligence, reconnaissent son utilité, même sa nécessité. Les divergences d'appréciation tiennent surtout à la différence des points de vue auxquels se placent les divers esprits. Nos idées d'aujourd'hui sur le pouvoir, le droit de justice, ne sont plus celles que professaient les philosophes du commencement de ce siècle. Nous ne comprenons guère qu'un homme quelconque ait des droits sur les autres hommes, ses semblables, pas plus le droit de les commander, de les régir, que celui d'exercer sur eux la justice distributive. Nous ne nous faisons plus, à l'heure présente, du pouvoir et de la justice, l'idée que s'en faisaient nos pères, lesquels apportant dans les choses sociales les formules et les croyances de l'ordre religieux, reconnaissaient chez un homme les attributs de la divinité, de Dieu : le droit du pouvoir, le droit de la justice.

Les poètes, avec leur sensibilité émue, les métaphysiciens, avec leur logique immatérielle, apportent des arguments vainqueurs, sont acclamés de tous dans le monde virtuel au milieu duquel ils évoluent ; mais appliqués à nos existences sociales, ces précieux arguments perdent singulièrement de leur valeur. En réalité, la société, comme chaque individu, a droit à la vie ; elle a le droit de se faire administrer et de se défendre.

L'institution de la peine de mort n'est pas basée sur l'idée

d'infliger un châtiment proprement dit, une expiation ; non plus de venger une offense en appliquant la loi du talion, car les hommes, même réunis, ne possèdent pas les droits et la puissance de hauts justiciers, mais le soin de leur existence les oblige à écarter des ennemis malfaisants, à se mettre à l'abri de dangers menaçants. La peine de mort est une défense sociale.

Le respect de la vie humaine a grandi et grandit chaque jour, à mesure que s'affirment les progrès de la sociabilité dans sa marche vers l'utile, vers l'intérêt commun. Les législations, les codes d'autrefois distribuaient la peine de mort avec une terrifiante prodigalité, à propos de chasse, de pêche, de pâturage, pour des larcins, de minces fraudes, de simples infractions. Il n'en est plus de même aujourd'hui; elle est réservée aux assassins, aux grands criminels, à ceux qui de propos délibéré, avec préméditation, ont supprimé une existence humaine.

Il me paraît cependant que la peine de mort, même avec les conditions qui rendent son application plus rare, avec les formes qui en adoucissent la brutalité, demeure un procédé barbare, petite honte pour la civilisation.

Eh bien ! j'estime qu'on peut l'abolir, sinon complètement, au moins presque dans tous les cas, en la remplaçant par une autre peine, assez désastreuse pour être très redoutable, et que je crois beaucoup plus protectrice, dans le présent et surtout dans l'avenir, je veux dire, qu'on me permette un néologisme, je veux dire l'eunuquage.

Quel est le bien que la société cherche à obtenir par l'application de la peine de mort ? Nous l'avons dit, ce n'est ni une expiation, ni une vengeance, mais sa propre sauvegarde. D'abord elle anéantit un criminel dangereux dont la présence demeurerait une constante menace, et puis elle inspire une crainte salutaire à ceux qui seraient tentés de l'imiter. Voilà à peu près ce que chacun pense. Cependant la peine de mort a encore un autre effet, auquel on ne prend pas garde bien qu'il ait une large importance : elle met hors de service un procréateur taré et devient ainsi un puissant facteur de l'amélioration de la race.

Voici donc les trois résultats que fournit la peine de mort :

disparition d'un danger toujours menaçant, le criminel; exemple terrible, bien fait pour effrayer, pour arrêter ceux que de mauvaises influences pousseraient à devenir meurtriers; enfin l'amélioration de la race, par la suppression de conceptions viciées dans leur germe.

J'estime que ce dernier argument, le moins apprécié jusqu'ici, est précisément celui qui possède la plus solide valeur.

L'action puissante de l'hérédité dans le fonctionnement des choses de la vie n'est plus à démontrer, elle se présente comme un fait indéniable.

Ce n'est pas ici le lieu de développer une étude documentée sur l'hérédité en matière criminelle, mais on me permettra de reproduire, à ce sujet, l'opinion d'un des plus célèbres criminalistes de notre époque, le Dr Lombroso.

Lombroso, dans son traité : l'*Homme criminel,* dit que dans tous les attentats coupables l'hérédité domine, l'hérédité, *cette clef de voûte de l'action humaine.* Il ajoute que bien souvent, lorsqu'on veut pénétrer dans la genèse d'un crime, et qu'on n'arrive pas à bien déterminer ses causes, lorsque les recherches étiologiques restent obscures et incertaines, c'est qu'on n'a pas attribué toute sa valeur au facteur hérédité, qu'on n'a pas su démêler les formes de son action.

Ailleurs, comparant la formation de l'être moral à la formation des couches terrestres, il dit, avec M. Sergi, qu'il y a dans l'hérédité une vraie stratification, laquelle favorise, chez nous, la reproduction des instincts de l'homme préhistorique, et ceux aussi de l'homme du moyen âge.

Il dit encore : Les crimes les plus affreux, les plus barbares, ont un point de départ physiologique, atavistique, dans les instincts animaux, qui peuvent bien s'émousser pour un temps dans l'homme... mais qui renaissent tout à coup sous l'influence de certaines circonstances.

Chez les criminels politiques, dont la filiation peut souvent être suivie, on constate que beaucoup d'entre eux ont hérité du fanatisme, ou du moins du mysticisme paternel : ainsi Brutus, Charlotte Corday, Booth, Orsini.

Lombroso est un convaincu de la puissance des tendances héréditaires, mais celles-ci sont peu connues, surtout mal

appréciées par le vulgaire, car les causes organiques et congénitales ne peuvent être étudiées que par le petit nombre. Il en arrive à se demander, avec Garofalo, s'il peut y avoir un criminel simplement criminel? L'adage, l'*occasion fait le larron*, ne serait-il pas plus juste ainsi formulé : l'*occasion fait que le voleur vole?*

L'accouplement des assassins réserve une menace constante pour l'avenir, à cause de la mauvaise qualité probable des produits qui en résulteront. Les fils d'un meurtrier risquent fort de venir au monde avec, au fond du cœur, les sanguinaires penchants de leur père.

Comment un homme devient-il assassin? La véritable cause de son acte homicide où se rencontre-t-elle? On peut répondre avec assurance que ce ne sont pas tant les circonstances, les faits extérieurs qui décident un homme à tuer un de ses semblables, que le caractère, le tempérament, la nature de ce même homme devenu meurtrier.

Cela est un de ces faits d'observation que chacun de nous a pu constater par sa propre expérience, et dont il retrouve l'exposition dans le souvenir des œuvres des poètes, des historiens, des romanciers. L'Othello de Shakespeare était un sanguinaire, il ne voit d'autre forme de vengeance que la mort de ceux qui l'ont offensé; du sang, du sang, s'écrie-t-il, sous l'aiguillon des paroles menteuses du traître Jago ; il veut tuer Cassio, il tue Desdémone. Dans le fameux roman d'Eugène Sue, *Les Mystères de Paris*, le personnage du chourineur est un type de sanguinaire , il tue, il tue, mais il ne vole pas.

Le langage populaire qualifie ces héréditaires en disant d'eux : ils ont du vice dans le sang, ils ont l'instinct du crime.

Que l'on prenne deux êtres, qui auront vécu, qui auront été élevés dans les mêmes conditions d'existence, dans les mêmes milieux sociaux, au milieu d'un même entourage, et qu'on les place en face d'une même action criminelle, ou d'une même offense: s'ils sont de tempéraments différents ils se conduiront d'une façon différente aussi; le sanguinaire tuera, tandis que l'autre ne frappera pas. Cependant le fait à accomplir ou l'offense à venger sont les mêmes pour chacun d'eux. Les affaires de vol, celles de l'adultère, fournissent de nombreux exemples de faits de cet ordre. Certains voleurs, pris en flagrant délit, cherchent à se

dérober, à s'enfuir, ils se sauvent, tandis que certains autres, s'ils se voient découverts, s'élancent sur le témoin de leur mauvaise œuvre et le tuent sans pitié ni hésitation. On voit aussi souvent des voleurs qui n'attendent pas pour frapper d'avoir été surpris, mais qui préludent à leur larcin et le préparent en assassinant d'abord celui ou ceux qui pourraient les gêner ou témoigner contre eux.

On peut faire des remarques semblables dans les choses personnelles, les accidents de l'adultère. Quelques époux outragés ne balancent pas à tuer l'épouse coupable et son complice; d'autres ont recours aux tribunaux pour se venger des perfides, ou se contentent de la séparation, du divorce.

Pour ne pas se conduire de la même façon au milieu de circonstances identiques il faut bien que ces êtres soient de nature opposée, au moins fort différente. Les uns sont des contempteurs de la vie humaine, des violents, des sanguinaires; les autres sont des retenus, ont le respect des existences. D'où proviennent ces différences de nature? Elles proviennent surtout de l'hérédité.

Tout le monde sait que pour obtenir de beaux élèves, dans les races animales, les éleveurs procèdent par la sélection; ils recherchent les producteurs parfaits, sans vices ni défauts, tandis qu'ils écartent, qu'ils sacrifient les individus tarés. La première, la plus sûre condition de l'amélioration d'une race, de sa conservation, c'est le choix prudent, étudié, intelligent, des femelles, surtout des mâles, destinés à assurer sa continuité. On peut dire que sélection et hérédité se confondent, l'une étant la raison d'être de l'autre.

Je devrais m'excuser d'insister ainsi sur des faits bien connus, acceptés par tous comme absolument positifs, et, vraiment, apporter encore des preuves et des argumeuts pour affirmer leur constance et leur valeur c'est, employant la vieille locution, prêcher des convertis.

La marche en avant, vers le progrès, de toute civilisation s'exécute à petits pas, à courtes enjambées, avec une extrême lenteur, mais d'une façon à peu près continue. Les mœurs d'aujourd'hui s'accusent certainement plus douces que les mœurs de nos ancêtres, que celles des peuples dont nous pou-

vons suivre l'histoire, en commençant aux Romains, traversant le moyen âge, et arrivant aux temps actuels. Pour ne toucher qu'au point qui vient de nous occuper, l'attentat sanglant, il me semble infiniment probable, peut-être certain, que diverses institutions ont singulièrement contribué à restreindre le nombre de ceux qui sont portés à le commettre, les sanguinaires. En disant: certaines institutions, je fais allusion d'abord aux combats de gladiateurs. Quels hommes que ces êtres farouches qui luttaient entre eux à qui entamerait son rival par les plus profondes blessures, à qui ferait couler le plus de sang, à qui s'arracherait la vie ! Et toutes ces horreurs dans quel but? Pour amuser la foule. Certes, on peut dire d'eux qu'ils étaient des sanguinaires. Et pourtant un certain bien social est résulté de toutes ces tueries, car ces massacres opéraient une véritable sélection en supprimant des procréateurs dangereux, marqués d'une funeste tare : le penchant au meurtre.

Plus tard, au moyen âge surtout, aussi dans les temps relativement modernes, alors que les nations rivales, petites et grandes, entretenaient entre elles des guerres incessantes, les sanguinaires trouvaient de larges occasions de satisfaire leurs fauves instincts.

Les Reîtres, les Condottiers, les collectivités guerrières réunies sous le nom de bandes, faisaient leur métier de l'art de tuer, à la solde des princes qui les payaient le mieux, qui leur promettaient les plus riches pillages ; du reste, sans préjugés d'honneur et de patrie. Ils faisaient peu de cas des existences humaines, et tuaient les hommes avec autant de sang-froid que les bûcherons abatient les chênes. Ambroise Paré, dans son admirable langage qui le fait l'égal des meilleurs écrivains, raconte à ce sujet quelques faits bien typiques. Laissons-le parler ; quoique ce soit une longueur on ne m'en voudra pas de l'avoir cité : « J'entrai en une étable, où je trouvai quatre soldats morts, et trois qui étaient appuyés contre la muraille, leur face entièrement défigurée, et ne voyaient, n'oyaient, ni ne parlaient, et leurs habillements flamboyaient encore de la poudre à canon qui les avaient brûlés. Les regardant en pitié, il survint un vieil soldat qui me demanda s'il y avait moyen de les pouvoir guérir. Je dis que non. Subit il s'approcha d'eux et

leur coupa la gorge doucement et sans colère. Je lui dis qu'il était un méchant homme. Il me fit réponse, qu'il priait Dieu que lorsqu'il serait accoutré de telle façon, qu'il se trouvât quelqu'un qui lui en fit autant, afin de ne languir misérablement. »

On pourrait multiplier les citations prises dans ce seul auteur, elles suffiraient à montrer avec quelle naturelle et candide simplicité ces professionnels de la guerre donnaient et recevaient la mort. Tuer, être tué, étaient pour eux choses courantes, actions communes. Ces sanguinaires ne pouvaient longtemps durer, car au jeu qu'ils jouaient un grand nombre perdaient la vie ; s'ils tuaient beaucoup ils étaient à leur tour largement massacrés. Ces destructions presque continues d'êtres nuisibles ont beaucoup contribué à épurer nos races, car autant il en tombait autant de graines enlevées à une funeste germination ; sélection favorable à l'adoucissement des mœurs. Cependant la race des sanguinaires n'est pas complètement éteinte, leur lignée, quoique amincie, s'est continuée jusqu'à nous, et leurs petits-neveux deviennent trop souvent les meurtriers d'aujourd'hui.

C'est contre eux que la peine de mort a été édictée. La société se défend de leurs funestes agressions en coupant quelques têtes de temps en temps. Ainsi que je l'ai dit, j'estime qu'elle pourrait faire mieux et arriver, avec moins de brutalité, à de meilleurs résultats que ceux obtenus jusqu'à ce jour par la hache et la guillotine.

Au lieu de décapiter les meurtriers, il convient d'en faire des eunuques.

Il s'agit de bien comprendre, de bien se persuader que la peine de mort détermine un double résultat, qu'elle supprime à la fois et un individu dangereux, et un reproducteur taré. Il me semble qu'on ne saurait trop insister et réfléchir sur cette seconde condition de son action protectrice, parce que nous n'avons pas encore su l'apprécier à sa véritable valeur, laquelle est certainement des plus considérables. Détruire des êtres malfaisants c'est beaucoup, sans doute, mais arriver jusqu'à anéantir leur race, n'est-ce pas bien davantage encore ? Certes, nous n'en sommes pas là, mais si nous ne saurions atteindre à la perfection, qui n'est pas de ce monde, nous pouvons tendre à l'amélioration qui est à notre portée.

Les sanguinaires ainsi mutilés, d'une part, deviendraient des pacifiques, et d'une autre part, la plus considérable, ils ne feraient certainement pas souche de petits sanguinaires. Après quelques années de bagne ou de prison ils reparaîtraient dans la société calmes et insouciants. On pourrait les fréquenter, sinon avec sympathie, au moins avec tranquillité. Leur circulation à travers le monde n'aurait rien de compromettant pour personne. De cette façon, sans qu'il y ait mort d'homme, la société obtiendrait bien mieux que ce qu'elle demande à la décapitation.

Lorsque j'avance ainsi que les eunuques ne sont pas des êtres dangereux, il ne faudrait pas croire que ce soit au hasard et comme d'inspiration, ou par comparaison avec ce qui se passe chez nos animaux domestiques. Avant de présenter cette proposition relative à la peine de mort j'ai voulu savoir, autant que possible, comment se comportent les eunuques mêlés à la vie commune, quelle part ils prennent à l'existence sociale, s'ils commettent volontiers des actions criminelles, ou s'ils demeurent inoffensifs; j'ai donc fait des recherches et construit pour mon compte une petite histoire des eunuques, laquelle m'a fort intéressé, je peux le dire, et dont je donnerai plus tard un rapide aperçu. Eh bien, en quelques lignes, d'après ce qui est raconté à leur sujet, on doit reconnaître qu'ils se montrent, en général, comme imprégnés de fort vilains défauts, tels que l'astuce, le mensonge, la jalousie envieuse, la curiosité malsaine, mais ils n'ont plus la force des grands vices, ils manquent d'énergie, de vivacité, ils sont mous et poltrons, vrais dégénérés incapables de toute action violente, hardie, périlleuse. On peut avancer, je crois, en toute confiance, que les eunuques rendus à l'existence commune la traverseront sans y exercer aucune manœuvre brutale, sans y commettre aucun attentat à main armée.

Une observation s'impose : supposons que soit promulguée la loi nouvelle relative à la peine de l'émasculation, comment les juges l'accepteront-ils, comment l'appliqueront-ils ? J'estime qu'ils l'accepteront comme un progrès humanitaire et qu'ils l'appliqueront avec moins de répugnance qu'ils ne font aujourd'hui de la décapitation. Sans doute, il faut faire la part qui leur est due aux rêveurs, aux hâbleurs, aux snobs, aussi à quelques

convaincus, métaphysiciens aux cerveaux irréductibles, mais le groupe des esprits vraiment humains, des simples pratiquants du culte social, demeure et a chance de demeurer le plus nombreux. Il me paraît certain qu'ils y trouveront un adoucissement au procédé radical de la guillotine, et il est même à présumer qu'ils rendront le fatal verdict dans bien des cas où ils admettent aujourd'hui des circonstances atténuantes. On pourra accumuler les arguments, aussi les sophismes, encore les grandes et généreuses paroles, il n'en restera pas moins vrai que de tous les maux c'est le mal de la mort que les humains redoutent le plus. Bien avant La Fontaine, Shakespeare l'avait dit : « O douceur de l'existence qui nous rend capables de subir à toutes les heures la souffrance de la mort, plutôt que de mourir une bonne fois. »

Sur le sujet ainsi présenté on ne peut pas apporter les lumières de l'expérience, de l'observation, car chez aucune nation civilisée, au moins que je sache, la peine de l'éviration n'a été édictée par les lois. Cependant en Chine, paraît-il, le crime de viol et certains autres grands crimes, on ne nous dit pas lesquels, sont punis par la castration du coupable. En Chine, on le sait, la civilisation, très affinée de certains côtés, reste sur d'autres points entachée des souvenirs vivants de la plus cruelle barbarie. En Amérique, a-t-on raconté aussi, la sanction par le code de cette nouvelle peine aurait été sur le point d'être demandée aux pouvoirs publics.

Voici le seul renseignement que j'aie trouvé à ce sujet ; c'est dans le *Lyon médical* (1897, t. LXXXIV, p. 468). « La castration des criminels est une idée qui hante depuis longtemps les cervelles américaines. Cette pénalité est sur le point de passer du domaine de la spéculation dans celui de la pratique. La Commission de santé publique de la législature du Kansas vient de prendre la chose en considération et de rédiger un rapport favorable sur un projet de loi substituant la castration aux autres pénalités appliquées *en cas de viol*. Les chefs de la ligue *Pureté sociale* à laquelle est due ce vote favorable affirment disposer d'assez de voix dans les deux chambres pour faire passer la loi. Ils ont aussi la promesse de la signature du gouverneur de l'État. »

Les mots : en cas de viol, que j'ai soulignés exprès, font comprendre l'esprit de la loi demandée; cette loi s'applique à un cas particulier, et, pour ainsi dire, à la façon d'une vengeance personnelle. Ce n'est pas la loi que nous proposons, laquelle doit être une loi humanitaire, à la fois défensive, protectrice, féconde en favorables résultats, laquelle efface de nos codes l'odieuse peine de mort.

L'application de la loi, je veux dire l'exécution de la peine, demanderait une réglementation très étudiée, bien complète, ne laissant rien à l'ambiguité, à l'initiative, à la spontanéité.

L'opération serait pratiquée par le bourreau, lequel après quelques leçons, quelques exercices à l'amphithéâtre deviendrait bien vite, on peut en être certain, un spécialiste habile. J'ajoute que l'on pourrait construire tels instruments, de la forme approchée, par exemple, de l'écraseur linéaire, qui, tenus par des mains nullement chirurgicales, accompliraient avec sûreté les manœuvres expiatoires. Grâce à l'anesthésie la douleur serait complètement supprimée, et, avec l'emploi rigoureux des procédés antiseptiques, le danger opératoire deviendrait presque nul. De courts enseignements pratiques suffiraient pour apprendre aux aides du bourreau à faire respirer au condamné de l'éther ou du chloroforme, à le conduire avec sécurité jusqu'au sommeil, à l'insensibilité. Du reste, une fois l'opération terminée, après sa mutilation, le patient rentrerait dans la catégorie des opérés communs, et il serait de toute convenance de le remettre entre les mains d'un chirurgien de métier, du médecin de la prison.

Enfin une grosse et bien importante affaire, c'est le règlement des conditions au milieu desquelles l'exécution devrait avoir lieu. Elle ne saurait être précisément publique, mais elle exigerait la présence de nombreux témoins, de témoins qu'un soin jaloux aurait choisis et désignés, car si avec la guillotine on ne peut pas tricher il n'en est pas de même avec le bistouri. La justice ne saurait trop se mettre en garde contre la puissante effronterie de l'or. Appelé à donner mon avis, je conseillerais de prendre ces témoins dans les rangs de la magistrature, du journalisme, des hauts fonctionnaires de l'administration : ils seraient classés sur une liste, comme le sont les membres des jurys, et

ne recevraient l'avis de leur pénible, mais bien importante mission, que la veille du jour où ils devraient la remplir. Cette formalité les mettrait à l'abri des troublantes importunités, et des tentatives séduisantes de la corruption.

Si l'on admettait le principe de l'abolition de la peine de mort conviendrait-il de la proscrire d'une façon radicale? Je ne le crois pas. A mon sens cette peine devrait être conservée pour le châtiment des grands crimes, des crimes contre la patrie, contre la famille, contre les collectivités. Les traîtres, les parricides, certains incendiaires, les êtres odieux qui jettent au milieu des foules, qui déposent sous les murs des maisons des bombes ou autres engins explosifs, n'ont vraiment pas le droit de vivre.

Une dernière question se pose. Ne serait-il pas d'une suprême justice, une fois le verdict prononcé, de laisser au condamné le choix de son supplice? Il se trouvera, c'est probable, quelques hommes pour préférer la mort à l'opération qui doit les amoindrir, qui aimeront mieux disparaître tout entiers que de vivre mutilés. Certes, la conjoncture est délicate. Il me paraît qu'elle doit être résolue en faveur de la volonté du condamné; c'est comme un dernier égard qui lui est dû.

Cette concession obligerait à d'adroites et bien prévoyantes précautions, à d'habiles ménagements. Très certainement l'orgueil, la vanité d'une mort courageuse, seraient les plus puissants mobiles de la décision du condamné dans un sens fatal; il faudrait donc diminuer la force de ces mobiles, annihiler leur action, ce qu'on obtiendrait par un isolement rigoureux, isolement des personnes, des journaux, des nouvelles, de toutes les choses du dehors. Mais il deviendrait nécessaire aussi que l'exécution de la peine capitale ne fût plus une exécution publique. Le patient saurait qu'autour de son échafaud il ne verrait que quelques vieux et graves personnages, que pas un de ses anciens amis, de ses compagnons, de ses complices, ne serait là pour l'encourager, pour l'applaudir, que tout se passerait dans l'ombre, et qu'il ne pourrait pas lui-même s'exhiber devant la foule. Les actes de vanité ne s'accomplissent pas dans la nuit et dans la solitude, il leur faut la lumière et des témoins. Il est fort douteux que la volonté de perdre la vie, quand se présente un moyen de salut, volonté exprimée dans

un premier mouvement d'excitation, se maintienne persistante après un complet isolement, dans le silence des bruits du monde, à l'abri de toutes les excitations étrangères.

En résumé, voici ce que nous avons proposé et cherché à démontrer : il est à désirer que la peine de mort, procédé barbare, soit abolie; elle serait remplacée, sans désavantage, par la peine de l'eunuquage, laquelle, bien que ne supprimant pas le criminel, le met dans un état d'infériorité telle qu'il ne demeure plus un être nuisible et dangereux, et, surtout, prévient la venue au monde de créatures tarées par un vice originel, opérant ainsi une sélection éminemment favorable à l'amélioration de la race.

A la fin de cette étude conçue avec simplicité, écrite de bonne foi, il m'arrive une crainte, un scrupule. Je crains que ma pensée n'ait pas été exprimée d'une façon assez claire, assez précise, si bien qu'elle pourait être déplacée, dépassée, faussée par certains esprits. J'écris donc une dernière ligne pour tâcher de tracer ses limites avec autant d'exactitude qu'il me sera possible.

Premier fait à solidement établir : ce n'est pas une peine nouvelle que je propose, nouvelle en ce sens qu'elle doive compter comme une unité de plus dans le tableau des châtiments, mais bien une peine qui se substitue à une autre ; elle ne s'ajoute pas à une série, mais elle s'inscrit à la place d'une autre peine effacée ; la fiche portant : peine de mort, est enlevée, et en son lieu on glisse une autre fiche portant : eunuquage ; quant au nombre de fiches il demeure le même. (Je néglige à dessein les rares exceptions signalées, pour lequelles la peine de mort pourrait être encore appliquée.)

Cette peine, ainsi substituée, n'apporte pas la prétention de faire mieux que la peine de mort dans le sens répressif, mais elle a l'ambition de faire tout aussi bien dans le même sens, et, de plus, de réaliser un progrès dans le sens humanitaire. Je sais tout ce qu'on peut dire sur l'horreur de l'eunuquage, et je suis prêt à l'affirmer moi-même, mais enfin l'eunuquage, si pénible qu'il se présente, n'est pas aussi franchement barbare que la peine de mort.

J'ai beaucoup insisté, trop peut-être, sur les choses de l'hérédité, c'est qu'il s'agissait de faire ressortir une des suites favo-

rables de la peine de mort, dont la valeur m'avait paru singulièrement méconnue, au moins négligée, je veux dire la suppression d'un procréateur taré, et montrer que sous ce rapport l'eunuquage ne le cède en rien au châtiment qu'il est destiné à remplacer, De plus, il me paraît probable que ce dernier bienfait, si on peut se servir de ce mot en pareille occasion, que ce dernier bienfait, dis-je, sera plus souvent obtenu, convaincu que là où un jury, un dispensateur des grâces se refuseraient à laisser guillotiner un coupable, ils n'hésiteront pas à en faire un eunuque. Par ce fait, à la supériorité humanitaire de l'eunuquage sur la décapitation viendrait s'ajouter une supériorité sociale.

Enfin, et c'est une déclaration bien nette, ma proposition s'applique uniquement à la substitution de l'eunuquage à la peine de mort, et seulement dans les cas où, d'après nos codes, celle-ci peut être appliquée. Si je trouve ce procédé préférable, je le répète encore, c'est qu'il est moins barbare, c'est que tout en offrant des garanties suffisantes à la défense sociale, il arrive à effacer de nos lois une institution marquée d'un caractère de sauvagerie primitive. Lui en demander davantage serait prétendre à obtenir de lui plus qu'il ne saurait donner. Pourtant j'ajoute, me répétant encore, que l'eunuquage une fois accepté sera bien plus souvent appliqué que ne l'est à cette heure la décapitation, d'où élimination d'un plus grand nombre de producteurs tarés, résultat heureux en faveur de la sélection des mâles.

Je ne voudrais pas que l'on puisse croire que sous prétexte d'hérédité et de sélection j'en arrive à proposer d'appliquer cette peine à l'expiation des délits non criminels, du vol sous toutes ses formes, car, si étendus que soient les droits de la société sur les individus, ils ne sont pas indéfinis. Sans doute, en poursuivant la destruction des germes viciés dans les reins des voleurs on arriverait à éteindre bon nombre de ces familles, citées en exemple par les criminalistes, dans lesquelles le vol se pratique de père en fils, mais si elle recherchait la sélection des mâles jusqu'au point de condamner à la castration les filous, les voleurs, les faussaires, les contrebandiers, etc... la société commettrait un abominable abus de pouvoir et un crime sauvage de lèse-humanité.

Dr SERVIER.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

CLINIQUE CHIRURGICALE DE M. LE PROFESSEUR A. PONCET.

Vitriolage du mont de Vénus. Brulures profondes avec eschares de cette région. Brulures superficielles des organes génitaux externes. Guérison.

Par MM. Patel, interne des Hôpitaux de Lyon et
Thévenot, chef de clinique chirurgicale.

Nous avons eu l'occasion d'observer dans le service de notre maître, M. le professeur A. Poncet, un cas très intéressant de brûlures de la région pubienne et de l'appareil génital externe par du vitriol. La rareté de ce genre de lésions, les conditions dans lesquelles cette brûlure a eu lieu présentent certaines particularités qui méritent d'être mises en relief, soit au point de vue clinique, soit au point de vue médico-légal. Voici du reste l'observation de cette malade, que complète le dessin que nous en donnons.

Observation. — C..., âgée de vingt-sept ans, entre à l'Hôtel-Dieu de Lyon, salle Sainte-Anne, service de M. le professeur Poncet, le 23 novembre 1900.

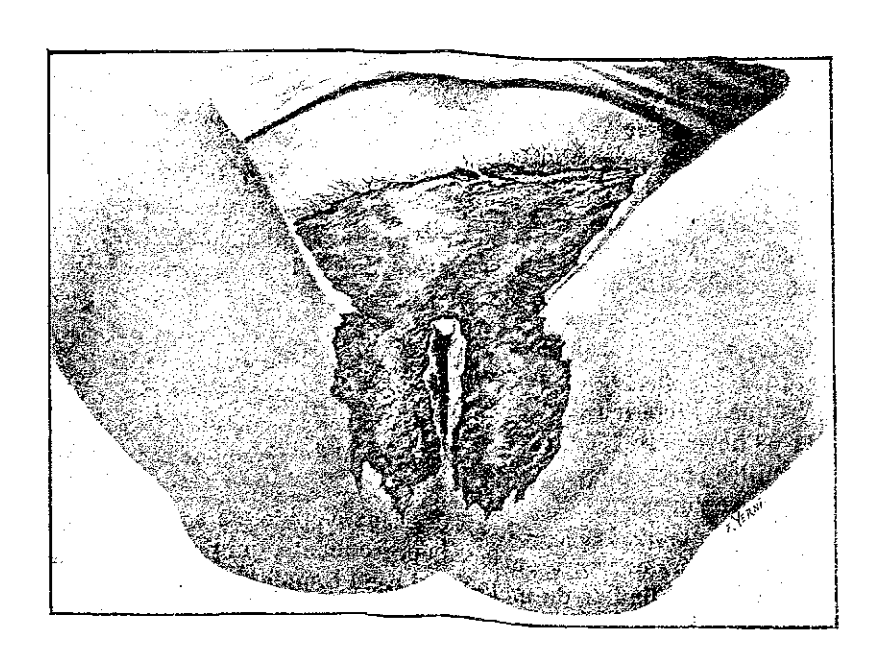
La malade vient de recevoir dans la région génitale un liquide corrosif, de l'acide sulfurique probablement, qui a déterminé une brûlure assez étendue et très douloureuse.

La malade est examinée tout d'abord dépouillée de ses vêtements, ceux qu'elle portait au moment de l'attentat, et mis de côté pour l'examen médico-légal.

La brûlure occupe la région du mont de Vénus ; elle est exactement triangulaire, rectiligne, comme si elle avait été tracée au trait, ses limites sont celles des poils de la région pubienne ; la base, tournée en haut, est bordée encore de quelques poils qui n'ont pas été atteints ; un peu à gauche, ils sont plus nombreux car la limite de la brûlure est moins élevée ; de chaque côté, dans le pli de l'aine, la brûlure n'atteint pas la profondeur ; il persiste un petit lambeau de peau saine d'un demi-centimètre environ de hauteur. Au centre la plaie présente l'aspect des brûlures du second degré ; il s'agit, cepen-

dant, d'une destruction complète du derme; en certains points, le tissu cellulaire apparaît saignant, complètement mis à nu; en d'autres endroits, il persiste quelques îlots d'épiderme noirâtre, avec quelques poils à leur surface; on y trouve aussi quelques rares phlyctènes; leur vitalité semble des plus douteuses.

La partie antéro-interne des cuisses avoisinant la région pubienne est également brûlée, mais à un moindre degré; l'épiderme est



soulevé par endroits, congestionné en d'autres; du côté du pli de l'aine, la brûlure n'occupe pas toute la profondeur du sillon, comme sur la partie pubienne, de sorte que la brûlure passe comme un pont au-dessus du pli de l'aine, dont elle a respecté la profondeur, et atteint les cuisses en formant une bandelette parallèle au triangle pubien et large d'un doigt environ.

Si l'on examine la vulve, on voit que les sillons génito-cruraux sont atteints dans toute leur étendue; ici, il n'existe aucune portion saine; la brûlure est moins marquée qu'à la région pubienne; elle est, comme sur la cuisse, caractérisée par un boursouflement et une congestion de l'épiderme; elle forme une courbe régulière, dirigée

directement en bas, lorsque la femme est couchée, et ne dépassant pas les limites des grandes lèvres projetées sur la face externe des cuisses. En arrière de la vulve, la brûlure se continue de chaque côté de l'anus, qu'elle respecte, puis s'atténue de plus en plus, et finalement, au niveau des ischions, elle s'élargit, mais il n'existe à ce niveau qu'une congestion de l'épiderme, c'est une brûlure au premier degré.

Les grandes lèvres sont dures, tuméfiées, douloureuses, brûlées seulement à leur face externe; les poils de leur bord libre sont conservés.

Les petites lèvres sont un peu œdématiées, mais intactes ; le clitoris a été respecté ; le méat, le vagin, l'anus ne sont pas atteints ; la malade, du reste, urine bien, va à la selle.

On ne relève aucune brûlure, aucune traînée sur la face interne des cuisses, au-dessous de la portion brûlée signalée plus haut.

Au bras droit, tache jaune, produite par le liquide corrosif.

La malade ne présente pas de signes de violence, aucune égratignure, aucune ecchymose.

Sa température est de 38°2. Elle est dans un état de stupeur assez marquée. Les brûlures sont pansées à la vaseline boriquée. Extrait thébaïque à l'intérieur.

Le 28 novembre 1900. — Légère douleur à la miction ; la vulve a été souillée par la suppuration qui se produit au niveau de la brûlure. Lavages vaginaux.

Le 30 novembre 1900. — Les lambeaux d'épiderme se détachent, et il existe alors une vaste surface bourgeonnante, qui permet de voir exactement les limites du mal et qui rend compte de la régularité ; elle est triangulaire, bordée seulement en haut et à gauche de quelques poils, ainsi qu'à l'extrémité antérieure de la vulve. Les brûlures de la cuisse et de la grande lèvre (face externe) sont presque guéries. L'état mental est très bon.

Le 5 décembre 1900. — Pansement des brûlures avec des bandelettes de diachylon.

Le 12 décembre 1900. — Pansement au vin aromatique ; les bourgeons sont affaissés, des îlots d'épidermisation se forment.

Le pansement a été continué régulièrement et l'état s'est rapidement amélioré.

La malade a voulu s'en aller le 28 décembre ; les brûlures crurales étaient complètement guéries ; la brûlure pubienne était presque épidermisée en entier, sauf au milieu où quelques bourgeons charnus exubérants persistaient.

Elle n'est pas revenue à l'hôpital : on pouvait du reste fixer à quelques jours seulement la réalisation de l'épidermisation totale (1).

Cette observation, rare au point de vue chirurgical, est tout aussi intéressante au point de vue médico-légal. Nous aurions voulu à cause de cela pouvoir donner des renseignements étendus sur la façon dont s'est produite la brûlure. L'affaire n'ayant pas eu de suites judiciaires, les vêtements qui n'avaient pas été saisis n'ont pas été examinés. La malade, à son entrée à l'hôpital, n'avait qu'une jupe qui présentait de grandes taches rouges, mais dont la disposition n'était pas assez concluante, et malgré la bienveillance de M. le professeur agrégé Boyer, il ne nous a pas été possible d'avoir plus de renseignements sur ce point.

La position de la femme au moment de l'accident paraît plus facile à déterminer, malgré la mauvaise volonté de la malade à donner des renseignements.

La malade a d'abord prétendu qu'elle était assise, que ses jupes ont été relevées et que le liquide corrosif a été projeté dans cette position. Cette explication est inadmissible car on devrait trouver des brûlures plus étendues sur la face interne des cuisses et moins développées au niveau du mont de Vénus.

Devant notre incrédulité, elle a alors modifié son mode d'explication et déclaré qu'elle avait été renversée et brûlée dans cette position. Il est certain qu'elle devait être en effet dans le décubitus dorsal.

D'autre part la conservation d'une bande de peau saine dans le pli inguinal permet d'affirmer qu'elle devait avoir les cuisses fléchies sur le bassin. Il est même probable qu'elles étaient plus ou moins écartées, ce qui expliquerait les brûlures de la face externe des grandes lèvres et la diffusion du liquide du côté de la région ischiatique. Le mauvais vouloir de la malade empêche d'être fixé sur ce point. En tout cas, l'observation en elle-même nous a paru assez rare pour être rapportée ici, les travaux de M. le professeur Lacassagne et de ses élèves sur le vitriolage ne leur ayant point encore offert l'occasion de rencontrer un cas analogue.

En résumé, nous nous sommes trouvés en présence d'une brûlure profonde de la peau du mont de Vénus, produite par un vitriolage local (inondation de la région par de l'acide sulfurique), allant jusqu'à la mortification complète de la peau de cette région avec brûlures relativement superficielles de la vulve et des sillons génito-cruraux.

(1) Depuis lors, nous avons eu l'occasion de revoir la malade qui est complètement guérie.

A en juger par l'intégrité complète des téguments voisins, l'acide sulfurique a dû être versé au niveau du mont de Vénus, la femme complètement étendue sur le dos, le bas-ventre découvert, ne se doutant pas de ce qui allait lui arriver et n'offrant aucune résistance.

Ce vitriolage, bizarre par son siège, par les conditions dans lesquelles il s'est probablement produit, a entraîné une mortification totale de la peau recouverte de poils et dans les limites précises du mont de Vénus. La cicatrice consécutive, indélébile, doit donc laisser glabre la région vitriolée. La réparation du reste a été rapide, comme dans toutes les plaies non infectées de la région génitale externe.

REVUE CRITIQUE

REVUE DES THÈSES

Année scolaire 1899-1900

Nous allons cette année, comme les années précédentes, présenter un court résumé, une sorte de synthèse très condensée de ce que nous avons rencontré d'intéressant pour les lecteurs des *Archives* dans les thèses soutenues devant les différentes Facultés de médecine. Pour ne pas allonger inutilement ce travail ni le charger de redites fastidieuses, nous nous bornerons à citer les thèses qui ne contiennent pas de faits nouveaux, à signaler brièvement celles qui ne sont que la répétition d'autres déjà analysées ici les années précédentes.

I. — Neuropathologie.

M. Roumenteau, de Paris (*Des ecchymoses spontanées dans les maladies du système nerveux*), traite d'une question qui peut avoir son intérêt au point de vue médico-légal. Il montre qu'on trouve des ecchymoses spontanées dans un grand nombre de maladies du système nerveux. Les hémophiles, les arthritiques, les herpétiques offrent un terrain particulièrement disposé à ces manifestations sous-cutanées. Dans les maladies de la moelle les lésions médullaires et en particulier celles de la colonne de Clarke, que certains auteurs ont considérée comme vaso-motrice, permettent de comprendre qu'on a affaire à des troubles vaso-moteurs. C'est encore par une paralysie vaso-motrice qu'on explique la production des ecchymoses dans quelques maladies de l'encéphale. Dans les névrites périphériques et les névralgies, les lésions nerveuses sur le domaine des nerfs où se produisent les ecchymoses montrent bien que ces accidents sont

dus à des troubles vaso-moteurs. Suivant l'heureuse expression de M. Gilles de la Tourrette, les hystériques et les neurasthéniques présentent une véritable diathèse vaso-motrice intervenant pour expliquer la localisation des troubles vasculaires. En dehors des troubles vaso-moteurs il existe une cause adjuvante qui réside dans l'état particulier des artères au niveau et dans le voisinage des plaques ecchymotiques où elles présentent des lésions d'endo ou de périartérite ou encore de vascularite chronique. Les troubles vaso-moteurs amènent une hypertension artérielle qui peut déterminer parfois l'extravasation des globules. Mais cette extravasation qui est due quelquefois encore à une rupture des capillaires est favorisée par les lésions artérielles précitées.

Nous avons ensuite une série de thèses intéressantes sur le sommeil et les rêves. Passons-les rapidement en revue.

M. Kelle, de Paris (*Le sommeil et de ses accidents en général et en particulier chez les épileptiques et les hystériques*), définit le sommeil : l'abolition de la coordination normale des fonctions de l'état de veille. Il étudie surtout les accidents : 1° le rêve : réminiscence d'images jadis perçues qui viennent frapper l'imagination pendant le sommeil. Les rêves dépendent assez souvent de l'état de l'organisme. Ils sont des mobiles de réflexes et durent un temps que nous exagérons ; 2° le cauchemar est un rêve terrifiant, qui nous réveille ; il est chez l'homme sain l'indication d'un état défectueux, tout au moins passager, de l'organisme ; 3° le somnambulisme est l'état dans lequel se trouvent certaines personnes pendant le sommeil : elles agissent sans s'en souvenir au réveil. Le somnambule voit ce que son idée lui fait voir. C'est un cachet du nervosisme, particulièrement de l'hystérie.

Souvent nous avons des insomnies. L'insomnie est produite par les excitations de toutes sortes (boissons, excitations cérébrales, infections microbiennes, masturbation, idées fixes).

Les candidats à l'épilepsie comme à l'hystérie ont pendant le sommeil des frayeurs nocturnes, des rêves, des cauchemars. Les candidats à l'hystérie ont des actes de somnambulisme, des insomnies qui se rencontrent après les cauchemars. Les néo-hystériques ont le sommeil léger, les néo-épileptiques ont le sommeil lourd. Les diverses maladies, les accidents physiologiques de la vie font voir les accidents du sommeil chez les prédisposés aux névroses. Les épileptiques, en général, ont fort jeunes des attaques qu'il ne faut pas confondre avec des frayeurs nocturnes.

Mme Justine ToboLowska, de Paris, étudie les *Illusions du temps*

dans les rêves du sommeil normal. Elle montre combien l'étude des illusions du temps dans le rêve peut être féconde en déductions importantes tant au point de vue de la psychologie normale que de la psychologie pathologique. Mais ainsi qu'elle l'avoue elle-même, elle est loin d'être arrivée à la solution du problème.

M. Fournié, de Bordeaux (*De l'onirocritie comitiale : les rêves chez les épileptiques*), se demande si les rêves peuvent contribuer à l'établissement d'un diagnostic ? C'est une question dont on s'est peu occupé. Cependant, les rêves des épileptiques ont donné lieu à quelques travaux importants. L'auteur les passe en revue, les analyse avec une grande clarté. Il nous montre que le clinicien peut tirer de réels avantages de l'interprétation des rêves épileptiques, et que, pour employer l'expression qu'il a cru devoir créer, « l'onirocritie comitiale » n'est pas un vain mot. Ce travail contient deux nouvelles observations de « songes d'attaque », appuyées de commentaires sobres et sensés.

M. Lopez, de Paris, étudie le *Rêve toxique et toxi-infectieux.*

Signalons en passant le travail de M. Taillade, de Lyon : *Oreille et épilepsie ;* puis celui de M. Fevre, de Paris, sur le *Mariage des épileptiques.* Il ne faut jamais conseiller le mariage aux épileptiques, conclut M. Fevre, parce que jamais on ne peut prévoir, dans un cas donné, quelles en seront les conséquences : et il insiste particulièrement sur les conséquence dans la descendance. On peut pourtant, quelquefois, ne pas déconseiller le mariage, le laisser faire, mais il faut, dans ce cas, décliner toute responsabilité, prévenir le malade de toutes les conséquences fâcheuses qui peuvent en résulter pour lui-même, pour sa nouvelle famille, pour sa descendance, lui faire bien comprendre que, s'il échappe à tous les malheurs qui menacent l'épileptique marié, il devra, dans ces circonstances, considérer son sort comme une heureuse exception.

Sur l'hystérie une thèse intéressante de M. Bouchet, de Lyon (*Relation sur l'épidémie de Morzine*). Des accidents de l'hystérie convulsive, accompagnés de phénomènes démonopathiques se sont manifestés, sous une forme épidémique, à Morzine, commune de l'arrondissement de Thonon. M. Bouchet les étudie dans sa thèse. Ces accidents ont éclaté en 1857, à l'occasion d'une première communion, et ont duré jusqu'en 1861.

Enfin, dans une étude sur le *Pavillon de l'oreille,* M. Lucas, de Bordeaux, apprécie la valeur de ses anomalies comme stigmates de dégénérescence.

II. — Psychiatrie.

M. Simon, de Paris, présente quelques documents relatifs à la *Corrélation entre le développement physique et la capacité intellectuelle.*

M. Duguet, de Lyon, étudie *La peur et les phobies.* L'instinct de la conservation de l'individu est le plus puissant des instincts. La peur en est la manifestation la plus générale. Elle constitue, dit M. Duguet, un phénomène psychique normal motivé par la « représentation d'un mal possible ». Mais l'esprit peut se créer à lui-même des dangers irréels, d'où production de peurs systématiques irraisonnées dues à une déviation de l'instinct conservateur : ces peurs morbides constituent les phobies.

Au point de vue physiologique, il existe dans toute peur deux phénomènes : 1° un phénomène psychique initial, cortical, pouvant être modifié par la volonté ; 2° un phénomène somatique consécutif, d'origine réflexe, de nature centrifuge, absolument involontaire, qui semble se passer dans le domaine du grand sympathique, et qui se traduit par l'angoisse, les palpitations, les sueurs, etc.

Au point de vue psychologique, la peur et les phobies sont fonction : 1° de l'émotivité ; 2° de la faculté de contrôle (représentée par la raison). Ces deux facteurs agissent toujours suivant un rapport inverse.

De l'examen de 160 observations de phobies, l'auteur conclut que les peurs morbides s'installent presque toujours sur un terrain préparé à l'avance par l'hérédité, les névropathies, les maladies infectieuses, les intoxications, etc., en un mot, par toute cause de déchéance organique.

Mais il est certains cas d'émotivité pathologique existant surtout chez les hypocondriaques légers, les dyspeptiques, les gens présentant des troubles viscéraux passagers, les superstitieux, troubles émotifs qu'il faut différencier des phobies vraies dont ils ne présentent ni la durée, ni la systématisation, ni surtout l'intensité d'angoisse et l'irrésistibilité.

Les phobies ainsi caractérisées ne sont fonction ni du délire émotif (Morel), ni de la folie avec conscience (Ritti), ni de la dégénérescence (Magnan), ni de l'épilepsie larvée (Westphall), ni de la neurasthénie (Béard, Bouveret); elles constituent une entité morbide à caractères tranchés, une névrose spéciale, dont tous les états anxieux ne sont que la manifestation : la névrose d'angoisse (Freud, Lannois et Tournier).

A citer en passant une étude de M. Rousseau, de Bordeaux, sur la *Canitie subite émotionnele.*

M. Vaslet de Fontaubert, de Paris (*Importance de l'enseignement et de l'étude de la psychiatrie au point de vue clinique et médico-légal*), dans un travail très intéressant et très original, montre, après un court aperçu de l'évolution de la psychiatrie, toute l'importance et les lacunes à combler dans cet enseignement pour arriver à la formation d'un corps de médecins aliénistes.

Voici deux autres études sur des sujets analogues : de M. Gouret, de Toulouse (*Histoire de la psychiatrie*) et de M. Parrot, de Toulouse également (*Aperçus critiques sur le traitement des maladies mentales dans les asiles publics d'aliénés*). M. Gouret, dans un court historique, nous montre la science mentale évoluant depuis Hippocrate jusqu'à Pinel. Il expose ensuite les résultats obtenus par la réforme de Pinel, la suppression du traitement barbare, de force, dans la thérapeutique des maladies mentales et amenant pour ainsi dire la conception de la loi de 1838. Enfin l'auteur discute le nouveau projet de loi sur les aliénés, proposé par la Commission du Sénat. M. Parrot, lui, attaque vivement les procédés en vigueur actuellement dans la plupart des asiles de France, pour le traitement des maladies mentales. Il montre l'insuffisance numérique des médecins attachés à ces établissements, insuffisance qui rend illusoire et inefficace toute tentative de thérapeutique rationnelle et scientifique, et pourtant nombre de cas sont curables ou tout au moins peuvent être améliorés; l'aliéné n'est pas placé dans l'asile uniquement pour débarrasser la société, mais pour être soigné et guéri quand cela est possible, tout comme un malade ordinaire admis dans un hôpital. L'auteur critique ensuite la répartition défectueuse et arbitraire des malades dans les différentes sections, qui crée des promiscuités nuisibles ; enfin, l'insuffisance professionnelle des infirmiers et de tout le personnel en général.

De même M. Malbois, de Paris (*Contribution à l'étude du traitement actuel des aliénés dans les asiles de province*) émet quelques considérations intéressantes sur l'hygiène des aliénés, sur leurs rapports avec les médecins, etc.

Dans un autre ordre d'idées, M. Hautefeuille, de Lille, de l'*Augmentation des formes graves de folie à l'asile de Bailleul*, montre qu'à l'asile de Bailleul, les mélancoliques augmentent. Plus de défense du « moi », plus de réaction psychique, plus de délires cohérents, organisés, mais, d'emblée, effondrement de la conscience, réaction motrice. Il semble que le coefficient intellectuel de la folie

ait baissé. C'est que la santé publique elle aussi a baissé. Ces folies à allures réflexes sont des folies d'épuisement. Cet épuisement, outre les causes générales inhérentes à la civilisation, a des causes locales ou plutôt régionales. Ces épuisés ne sont pas seulement des vaincus de la lutte pour la vie devenue plus ardente que jamais, ce sont surtout des victimes de l'industrie, de la machine.

M. Gauzy, de Montpellier, a fait d'intéressantes recherches statistiques, étiologiques et cliniques sur l'*Aliénation mentale chez les militaires des armées de mer*. M. Aubry, de Nancy, présente de son côté quelques considérations utiles sur les *Rapports de la simulation de la folie et la dégénérescence*.

Pour M. Fouque, de Paris, il existe des *Maladies mentales familiales*. Ces types morbides ne sont pas encore bien déterminés ; si quelques-uns appartiennent probablement aux cas d'hérédité morbide progressive au sens de Morel, il semble bien que certains constituent de véritables maladies familiales au sens propre du mot, c'est-à-dire sans antécédents homologues ; ces affections atteignent, sans changer de forme, plusieurs enfants d'une même génération ; elles débutent vers le même âge, elles presentent le même début, la même marche, la même évolution.

Les formes morbides que M. Fouque étudie conservent, indépendamment de la folie gémellaire et du suicide héréditaire depuis longtemps décrits, des psychoses systématisées, des démences, des psychoses périodiques. Les psychoses systématisées familiales doivent être bien différenciées de la folie à deux ; quelquefois cependant elles peuvent donner lieu secondairement à des délires à deux, quand les malades habitent ensemble. Les démences familiales ont été observées sous des formes variées : démence juvénile, démence précoce, démence prématurée et pré-sénile. La folie périodique paraît constituer, sous des formes diverses, une espèce fréquente, la plus fréquente peut-être, de folie familiale. Les lacunes des renseignements recueillis sur les antécédents des malades et le peu d'importance des stigmates physiques n'autorisent pas l'auteur à conclure d'une façon précise sur le rôle que peuvent jouer dans les faits de ce genre la dégénérescence et l'hérédité.

M. Magnier, de Paris, rapporte quelques observations de *Psychoses à début précoce chez la femme*. D'après lui, la démence précoce, quoique beaucoup moins fréquente chez la femme que chez l'homme, a été trouvée dans la proportion de 1,13 (entrées générales de l'asile Saint-Yon) et de 7,85 (entrées au-dessous de vingt-cinq ans). Il est possible que la démence précoce chez la femme soit en progression

en raison des nouvelles conditions sociales. Au point de vue clinique les mêmes formes et la même marche se retrouvent chez la femme.

La confusion mentale aiguë tout à fait précoce est rare ; sa fréquence augmente après la puberté. Dans certains cas elle paraît être en rapport intime avec l'instauration des règles. Les formes graves semblent peu fréquentes aussi et affectent l'aspect du délire aigu.

Les folies périodiques vraies peuvent avoir un début relativement précoce sans qu'on puisse établir dans certains de ces cas l'existence d'une dégénérescence, d'une prédisposition particulièrement accentuées. La marche de ces psychoses périodiques à début précoce ne paraît pas différer très notablement des folies périodiques à début plus tardif.

Les troubles mentaux de l'instauration des règles présentent la forme périodique ou la forme par accès. Ces accidents du début peuvent rester isolés et guérir après un temps variable, ou bien dénoncer une prédisposition qui se traduira plus tard par des accidents de même forme ou de forme différente, ou bien encore n'être que le début d'une folie périodique.

Certains délires systématiques à début précoce peuvent présenter une marche progressive qui les rapproche, malgré leur plus grande rapidité, des délires systématisés chroniques de l'adulte.

M. Farnarier, de Paris, décrit la *Psychose hallucinatoire aiguë*. Au point de vue clinique, le symptôme capital de cette affection est l'apparition, dans une conscience jusque-là normale, d'hallucinations multiples, de tous les sens, mais plus fréquentes dans la sphère auditive, entraînant à leur suite un délire à systématisation nulle ou du moins très imparfaite où les idées de persécution, de grandeur, mystiques, hypocondriaques, etc., s'entremêlent sans ordre, au gré des hallucinations. Il existe parfois un certain degré de confusion mentale, mais épisodique et secondaire. La cause de cette affection doit être recherchée dans un état de faiblesse irritable du cerveau, qui, parfois héréditaire, est souvent acquise, à la suite d'infections graves ou d'intoxications prolongées ; cette psychose est ainsi d'origine, mais non plus de nature toxique. Le diagnostic doit être fait avec la manie et la mélancolie, avec la confusion mentale primitive, les délires toxiques et névrosiques, la paranoïa aiguë (délire aigu des dégénérés reposant sur des illusions et des interprétations délirantes, et trahissant une perversion congénitale des facultés logiques), avec les délires systématisés chroniques des dégénérés, avec le délire chronique à évolution systématique. Le pronostic est le plus souvent

favorable. Le traitement a pour base l'internement ; il comprend, en outre, l'emploi systématique de l'alitement et de la suralimentation, éventuellement des bains tièdes prolongés, des calmants, de la cure opiacée de Krafft-Ebing.

Pour M. J. Capgras, de Paris (*Essai de réduction de la mélancolie en une psychose d'involution présénile*), la mélancolie n'existe point chez l'adulte. Elle n'est qu'un simple état symptomatique, capable d'en imposer parfois pour une psychose, et qui se résout dans les diverses affections suivantes.

Dans la folie périodique, la mélancolie présente tous ses caractères mais n'a qu'une valeur secondaire par rapport à l'évolution de la maladie : un accès de mélancolie survenant chez un sujet doit toujours faire penser à la folie intermittente d'autant plus que les accès consécutifs peuvent rester frustes, inaperçus ou ne se reproduire qu'à intervalles très éloignés.

Certains mélancoliques adultes sont des neurasthéniques. L'analogie des phénomènes psychiques et somatiques doit faire admettre une simple différence de degré entre la névrose et la psychose ; il y a même similitude complète entre la neurasthénie et la mélancolie avec conscience.

A la grande classe des dégénérés se rattachent de nombreux cas de mélancolie où le syndrome évolue sur un terrain spécial qui modifie sa marche et sa durée. Dans cette catégorie rentrent la plupart des hypocondriaques.

La confusion mentale, la psychose obligatoire aiguë, le délire à base d'interprétations s'accompagnent de réactions anxieuses qui n'ont de la mélancolie que l'apparence : l'asthénie psycho-motrice s'accorde mal avec une telle richesse d'hallucinations ou d'interprétations.

La démence précoce se caractérise par de l'apathie, des périodes d'excitation, de la tendance aux impulsions, du négativisme plutôt que par la dépression. De vrais états mélancoliques peuvent se montrer comme stades de l'affection.

En résumé, la mélancolie est un « syndrome qui, chez l'adulte, se trouve dans les multiples expressions de la folie » et qui n'a point de valeur intrinsèque.

Bien différente est la mélancolie qui survient à un âge avancé.

De l'avis général la mélancolie est plus fréquente chez le vieillard que chez l'adulte ; il en est d'ailleurs de même des suicides.

La mélancolie n'est que le reflet mental des processus d'involution sénile. Les premiers en date sont les lésions d'atrophie et de dégéné-

rescence qui se développent dans les organes génitaux et produisent avec la disparition d'une fonction un trouble profond (mélancolie de la ménopause). Les altérations qui se montrent dans tous les tissus et en particulier celles des centres nerveux se manifestent par ce même état psychopathique.

Certains cas de mélancolie reposent sur une base organique plus évidente encore : lésions circonscrites ou diffuses s'accompagnant de dépression douloureuse (alcoolisme chronique, paralysie générale, hémiplégie.)

Il existe, par suite de la mélancolie, des signes somatiques aussi importants que les symptômes psychiques : l'hypotension artérielle, l'hypotonus musculaire, les troubles pupillaires sont parmi les plus constants.

La mélancolie ne peut donc se réduire comme chez l'adulte à un état affectif : elle est intimement liée à une modification organique qui l'explique et lui permet de conserver son rang d'entité morbide.

L'état psychique résultant de la déchéance physique peut revêtir trois formes, la mélancolie présénile qui comprend la mélancolie simple et la mélancolie délirante, la mélancolie sénile (*Wahnsinn* dépressif de Krœpelin : âge plus avancé, affaiblissement intellectuel, conceptions niaises).

Pour le diagnostic il faut tenir compte des cas de mélancolie due à la sénilité précoce et débutant avant la quarantaine, ou au contraire, songer à un début de folie périodique tardive. La démence précoce, la paralysie générale tardive peuvent être difficiles à différencier.

A signaler encore : de M. Proust, de Bordeaux, une bonne étude au triple point de vue psychique, pathogénique et thérapeutique sur les *Délires systématisés secondaires ;* de M. Delarras, de Bordeaux, une étude sur le *Délire des inventions ;* de M. Oudard, de Bordeaux, quelques remarques médico-légales sur le *Délire d'auto-accusation.* Le délire d'auto-accusation diffère du délire de culpabilité en ce que, dans celui-ci, le malade se croit coupable, sans pour cela s'accuser toujours, tandis que dans celui-là il s'accuse sans se croire toujours coupable. Ce délire se rencontre, nous dit M. Oudard, dans la mélancolie, les dégénérescences, l'alcoolisme, l'hystérie. Il affecte dans chacun de ces états un mécanisme étiologique et des caractères particuliers différents. Ce délire est intéressant au point de vue médico-légal, car le plus souvent il va jusqu'à l'auto-dénonciation publique qui entraîne nécessairement des conséquences judiciaires. Il peut donner lieu aux différentes situations médico-légales suivantes : le malade s'accuse d'un crime inexistant ; d'un crime réel,

mais que de toute évidence il ne peut avoir commis; d'un crime réel, qui peut lui être imputé; d'un délit qu'il a commis et qu'il grossit démesurément. Les cas dans lesquels les aliénés s'accusent de crimes inexistants sont les plus communs. Les meurtres (infanticides, uxoricides, parricides, fratricides, assassinats politiques ou d'inconnus) sont surtout les crimes dont ces malades se disent coupables; puis viennent successivement les vols, les complots, l'adultère, etc. Les alcooliques se dénoncent surtout pour des crimes plus ou moins imaginaires et dramatisés; les femmes mélancoliques pour l'infanticide, les dégénérés pour des méfaits de toute sorte souvent très vraisemblables. Lorsqu'on se trouve en face d'un cas médico-légal de ce genre, il faut moins se préoccuper de savoir si l'auto-dénonciation a un fondement, que d'établir si le sujet est ou n'est pas aliéné. L'expert, pour remplir sa mission, se rappellera quels sont les états psychopathiques qui s'accompagnent de délire d'auto-accusation et les caractères qu'il affecte dans chacun d'eux. L'auto-dénonciateur reconnu aliéné doit-il être interné? Oui, s'il a réellemment commis un délit ou un crime et surtout si, l'ayant commis ou non, il reste délirant et dangereux. Non, si son méfait a été purement imaginaire et si son délire n'a été que de courte durée.

Si nous passons à la paralysie générale, inépuisable sujet, nous trouvons une série de thèses à citer et intéressantes à notre point de vue : de nouvelles recherches sur l'*Étiologie de la paralysie générale* de M. Boyer, de Bordeaux; quelques considérations étiologiques originales sur la *Paralysie générale chez les religieux* de M. Caboureau, de Bordeaux; une étude sur la *Descendance des paralytiques généraux* de M. Ricard, de Bordeaux; enfin une étude clinique sur la *Période terminale de la paralysie générale et la mort des paralytiques généraux* de M. Bonnat, de Paris. Pour cet auteur, un grand nombre de paralytiques généraux, la moitié peut-être, meurent debout, sans avoir réalisé le sombre tableau que les auteurs ont tracé de la période terminale. Quant aux autres, ils meurent après une période d'alitement plus ou moins longue, dans un état d'impotence plus ou moins accentuée, mais l'auteur se croit autorisé à dire qu'il y a de l'exagération dans la description classique et que celle-ci a été trop généralisée. Les malades de cette catégorie présentent presque toujours des symptômes spasmodiques (exagération des réflexes, raideurs musculaires, contractures) à début précoce et qu'on ne rencontre presque jamais chez les paralytiques qui meurent debout. Les attaques paraissent aussi plus fréquentes chez les malades alités. Les ictus, que l'on peut ranger parmi

les symptômes et non parmi les complications de la paralysie générale, sont la cause naturelle et la plus fréquente de la mort dans cette maladie. On a exagéré la fréquence et la gravité des troubles trophiques (en particulier des eschares.)

Pour M. Mesley, de Paris (*Étude graphologique sur les variations de l'écriture des aliénés*), si l'aliénation mentale ne donne pas à l'écriture un cachet caractéristique; si, en d'autres termes, il n'existe pas un graphisme des aliénés, il n'en est pas moins vrai que l'aliénation modifie l'écriture en raison directe et correspondante des troubles psychiques qui constituent son cortège symptomatique. Ce sont ces modifications qu'étudie M. Mesley. D'après lui, il est légitime d'assigner à chaque sorte de délire un type graphique, variable dans ses détails comme tous les termes des classifications médicales, et susceptible d'interférer avec ses voisins pour produire une infinité de types dérivés.

Enfin, citons, en terminant, deux thèses sur des sujets un peu spéciaux : une étude de M. Berton, de Bordeaux, sur le *Pessimisme littéraire dans ses rapports avec la névropathie;* une *Histoire médicale de J.-J. Rousseau,* par M. Sibiril, de Bordeaux.

III. — Médecine légale.

Signalons d'abord trois thèses de médecine légale pure, de la Faculté de Lyon : de M. Gimazane, sur les *Fractures de la trachée;* de M. Malaussena, sur les *Blessures du cœur par instruments piquants et tranchants;* de M. Dupuich, sur le *Rôle du traumatisme dans les affections organiques du cœur.* Ces études sont intéressantes, mais les conclusions en sont un peu arides et spéciales; elles ne peuvent guère figurer dans cette revue, où elles seraient peut-être d'une lecture difficile. On peut en dire autant de l'étude de M. Bertoulières, de Bordeaux, sur la *Psychologie de l'expertise médico-légale;* de celle de M. Castille, de Paris, sur la *Mort subite par le rein;* et celle de M. Surtouques, de Paris, sur les *Modifications de l'œil et la détermination de la mort.*

Pour M. Luquel, de Paris (*Lésions des coronaires et mort subite*), les lésions des coronaires sont la cause anatomique de l'angine de poitrine vraie; elles sont suffisantes pour expliquer la mort subite; le rétrécissement, en particulier, est la cause la plus fréquente de la mort. Le médecin légiste devra connaître ces lésions pour pouvoir faire un diagnostic important au double point de vue scientifique et social. Le diagnostic se fera en pratiquant l'ouverture des coronaires

dans toutes les autopsies et cela avec d'autant plus de soin que la mort n'est pas forcément le résultat d'une lésion étendue. Dans un rapport médico-légal, on ne formulera, sur les lésions des coronaires, en l'absence de renseignements sur la mort, que des conclusions probables. La découverte de ces lésions devra plutôt faire tenir un autre diagnostic en suspens, que conduire à un diagnostic formel.

M. Surel, de Paris (*De l'expulsion du sac amniotique intact avec ou sans rétention du placenta*), dit que l'expulsion isolée de l'œuf amniotique, avec ou sans rétention du placenta, est une variété rare, mais bien démontrée. Elle est due à la dissociation des membranes sous l'influence d'une hémorragie ou plus fréquemment sous l'action de la contraction utérine. Au point de vue médico-légal, cette variété d'expulsion n'exclut ni ne prouve l'existence de manœuvres abortives. Si l'œuf amniotique est intact, il est impossible d'incriminer une manœuvre abortive comme cause des fractures et des perforations que pourrait présenter le crâne du fœtus, ces lésions étant postérieures à son expulsion.

M. Gadreau, de Paris, consacre sa thèse à l'étude de la *Docimasie hépatique*, décrite par Lacassagne et Martin. Il montre ses nombreuses applications médico-légales et son emploi facile. Si elle ne renseigne pas sur la cause de la mort, elle permet de dire si la mort a été subite ou si elle a été précédée d'agonie. Dans le premier cas (mort subite), le foie contient du glycogène et du glucose (docimasie positive). Dans le second cas (mort lente), l'analyse chimique ne décèle pas dans le foie de matières sucrées (docimasie négative). Lorsque le foie contient seulement du sucre, sans glycogène, la docimasie est incomplète et la mort est due à une cause qui est venue brusquement interrompre une agonie glycogénique commencée (par exemple, mort subite dans la typhoïde). La putréfaction n'est pas un obstacle à l'emploi de la méthode et tant que le tissu hépatique ne tombe pas en deliquium, on peut faire l'épreuve docimasique. L'analyse qualitative est un procédé suffisamment rigoureux.

M. Bouquet, de Montpellier, présente une étude sur *Le médecin et la nouvelle loi sur les accidents.*

M. Tondeur, de Lille, a écrit une excellente étude médico-légale sur le *Viol commis sur la femme antérieurement déflorée.*

Enfin pour M. Gauthier, de Paris (*Considérations sur l'exercice illégal de la médecine*), une des raisons de la crise médicale actuelle réside dans l'abus de l'exercice illégal de la médecine pratiqué d'une manière courante par quantité de gens, soit complètement étrangers à l'art (rebouteurs, empiriques, magnétiseurs, ecclésiastiques, reli-

gieuses), soit initiés à l'une quelconque des branches de l'art médical (herboristes, sages-femmes, pharmaciens). Cet état de choses est préjudiciable, non seulement aux médecins, mais aussi aux malades dont, dans un très grand nombre de cas, la situation s'aggrave à la suite de traitements inintelligents et intempestifs. Il y a lieu pour les sociétés médicales d'intérêt professionnel de rappeler les contrevenants au respect de la loi, et de souhaiter de la part des tribunaux l'application stricte et sévère aux délinquants des pénalités prévues par la loi du 30 novembre 1892 sur l'exercice de la médecine en France.

IV. — Intoxications.

M. Coutal, de Paris, étudie, au point de vue médico-légal, l'*Empoisonnement par le datura stramonium*. M. Colin, de Lyon, étudie la *Sensibilité comparée des réactifs chimiques et physiologiques de la strychnine*. M. Dupeut, de Toulouse, étudie le *Rôle de la Vératrine dans les empoisonnements criminels*. Les cas d'empoisonnement criminel par la vératrine sont très rares ; l'auteur en rapporte un cas nouveau intéressant et qui a fait l'objet d'un rapport médico-légal. M. Pradel, de Bordeaux, a fait quelques recherches sur la *Toxicité des vapeurs naphtaliniques*. Quant à M. Verniolle, de Toulouse (*Contribution à l'étude de l'intoxication aiguë par le sulfure de carbone*), après avoir fait une étude du sulfure de carbone, de ses applications à l'industrie et à la thérapeutique, il expose ses propres recherches démontrant le pouvoir toxique du sulfure de carbone par les voies veineuse, péritonéale, sous-cutanée, respiratoire et gastrique. La mort, quel que soit le mode de pénétration du toxique, paraît due à des embolies pulmonaires.

Il résulte d'expériences faites par M. Meuville, de Toulouse (*Étude sur le poison des flèches*), sur des flèches empoisonnées provenant du pays de Sauros, que la substance toxique agit sur la fibre cardiaque et tue en paralysant l'organe central de la circulation. Des expériences physiologiques et chimiques permettent d'affirmer que ce poison contient de l'extrait aqueux de strophantus et, en plus, des poisons cadavériques.

V. — Alcoolisme.

Cette question est toujours intéressante et toujours d'actualité. Aussi elle suscite chaque année un certain nombre de thèses. Dans un travail très intéressant et très personnel (*Recherches expérimen-*

tales sur l'élimination de l'alcool dans l'organisme; détermination d'un alcoolisme congénital), M. Nicloux, de Paris, montre qu'on peut, par la méthode de dosage qu'il indique, doser de très petites quantités d'alcool. Il est facile, grâce à l'appareil de M. Gréhant, par distillation dans le vide à 50°, de séparer l'alcool des liquides ou tissus de l'organisme. L'étude critique tant au point de vue expérimental qu'au point de vue chimique des résultats expérimentaux en permet une justification rigoureuse. L'alcool ingéré sous forme d'alcool à 10 p. 100 passe dans le sang. La teneur du sang en alcool est dans la plupart des cas proportionnelle à la quantité ingérée. La proportion de 0 c. c. 1 et de 0 c. c. 2 d'alcool absolu pour 100 centimètres cubes est insuffisante pour produire l'ivresse. Cette proportion est atteinte pour 1 et 2 centimètres cubes d'alcool absolu ingéré par kilogramme du poids de l'animal.

L'ivresse légère correspond à 0 c. c. 3 d'alcool absolu pour 100 centimètres cubes de sang. Pour arriver à cette teneur il faut faire ingérer à l'animal 3 centimètres cubes d'alcool absolu par kilogramme de son poids.

L'ivresse profonde est produite par 0 c. c. 4, 0 c. c. 5, 0 c. c. 6 d'alcool absolu par 100 centimètres cubes de sang. La quantité ingérée est de 4, 5 ou 6 centimètres cubes d'alcool absolu par kilogramme du poids de l'animal.

L'anesthésie partielle est obtenue à partir de 0 c. c. 7 et complète pour 0 c. c. 8, 0 c. c. 9, 1 centimètre cube d'alcool absolu pour 100 centimètres cubes de sang. La quantité ingérée nécessaire est de 7, 8, 9 ou 10 centimètres cubes d'alcool absolu par kilogramme du poids de l'animal.

L'alcool passe en outre dans les liquides suivants : lymphe, salive, liquide pancréatique, bile, urine, liquide céphalo-rachidien, liquide amniotique. Les teneurs comparées en alcool du sang et de ces liquides sont très voisines. Ce passage constitue ainsi, pour quelques-uns des liquides étudiés, un mode particulier d'élimination de l'alcool. L'alcool ingéré sous forme d'alcool à 10 p. 100 passe dans le lait.

Sang et lait renferment au même instant à peu près la même proportion d'alcool. Les recherches cliniques faites sur la femme complètent les démonstrations faites sur l'animal. L'alcool ingéré sous forme d'alcool à 10 p. 100 passe de la mère au fœtus. Le sang de la mère et le sang du fœtus renferment au même instant des proportions d'alcool, sinon égales, du moins très voisines.

L'ensemble de ces résultats expérimentaux a permis à l'auteur

de déterminer une nouvelle forme d'alcoolisme, inconnue jusqu'alors, qu'il propose de nommer : « alcoolisme congénital ».

Mme Olga Brajnikoff, de Paris (*Remarques sur quelques cas de délire alcoolique aigu à tendance systématique*), montre que l'effet directement perceptible de l'alcool sur le système nerveux est une excitation. Quant à la nature intime de ce phénomène, est-ce une véritable excitation primitive ou une excitation apparente due à la paralysie de la fonction d'arrêt, paralysie grâce à laquelle les impulsions motrices se transmettent plus librement? La question reste en suspens. Chez les sujets exempts de toute tare héréditaire des habitudes alcooliques prolongées et continues sont nécessaires pour qu'un accès de délire éclate. À côté du délire alcoolique simple, dont le caractère essentiel est la mobilité extrême des troubles sensoriels et l'absence de toute systématisation, il existe des cas où le délire se systématise, tout en ne durant que peu de temps. Ce délire systématisé de courte durée a paru pouvoir apparaître sur un terrain exempt de dégénérescence et de prédisposition psychique morbide. Cette systématisation semble être le résultat d'une réaction psychomotrice et elle est d'autant plus prononcée qu'un nombre plus grand de sens ont contribué à la production des hallucinations.

Selon M. Escoube, de Paris (*La jalousie morbide des alcooliques*), les idées de jalousie sont fréquentes dans les différentes formes de l'alcoolisme et notamment dans l'alcoolisme subaigu et chronique. M. Escoube en rapporte un grand nombre d'observations.

Ces idées de jalousie surviennent, soit d'une manière précoce chez les dégénérés héréditaires à l'occasion d'excès alcooliques transitoires ou prolongés, soit d'une manière insidieuse et tardive chez les prédisposés simples susceptibles de faire les frais d'une longue intoxication alcoolique sans présenter au début des troubles psychiques.

La pathogénie exacte de la jalousie morbide des alcooliques (hormis la notion d'hérédité) est imputable surtout aux perturbations génésiques causées par l'abus des boissons alcooliques et à l'abaissement des facultés morales et affectives du sujet.

Un des caractères cliniques les plus remarquables du délire de la jalousie alcoolique consiste dans l'absence complète de logique des conceptions morbides (Joffroy) et dans leur combinaison fréquente avec des idées de persécution véritable. A ce titre, le délire de la jalousie des alcooliques mérite parfois d'être considéré comme une véritable variété clinique du délire de persécution.

Les alcooliques jaloux sont des malades extrêmement dangereux

dont la séquestration dans un asile d'aliénés s'impose d'urgence dans l'énorme majorité des cas, si l'on veut éviter des actes délictueux ou criminels et pouvoir utilement traiter le malade. L'internement, combiné avec l'abstinence absolue des alcools et le traitement moral, peut assez souvent exercer une heureuse influence et parfois amener la guérison.

M. Arrivé, de Paris (*Influence de l'alcoolisme sur la dépopulation*), montre que l'alcoolisme ne nuit pas à la fécondité ; la stérilité ne se rencontre que chez les hérédo-alcooliques. Par contre, il pèse lourdement sur la descendance.

D'une étude très documentée et fort intéressante (*Assistance maritime au point de vue des secours médicaux et de la lutte contre l'alcoolisme*), M. Lugand, de Paris, conclut qu'on doit : 1° créer des « Maisons du Marin » dans les principaux ports de France et de nos colonies ; des « Abris du Marin » tels que ceux de l'île de Sein et de Guilvinec dans nos havres de moindre importance ; 2° exiger enfin l'observation stricte du règlement ayant rapport aux coffres à médicaments ; 3° étendre à tous les ports français les conférences médicales déjà entreprises dans certains ports d'armement pour les grandes pêches. Les « Maisons du Marin » seraient là où elles existent le lieu tout choisi pour ces causeries ; 4° étendre à toutes les écoles d'hydrographie la mesure prise par celle de Fécamp, c'est-à-dire ajouter au programme quelques notions pratiques d'art médical. Le capitaine est à la mer le seul médecin de son équipage, il est juste qu'il soit initié à ce rôle ; 5° que dans la mer du Nord l'on s'efforce d'imiter le plus tôt possible ce qu'a fait de l'autre côte du détroit la Mission *to deep sea fishermen*, en armant des bateaux-hôpitaux qui iraient porter leurs secours au milieu de nos navires de pêche ; 6° diminuer la ration d'alcool, actuellement de 20 centilitres pour l'Islande, de 25 pour Terre-Neuve ; faire, par des mesures successives, qu'elle n'atteigne pas plus de 6 centilitres ; remplacer l'alcool par des infusions de thé et de café ; 7° surveiller plus attentivement l'embarcation de l'alcool à bord des goélettes de pêche et des chasseurs bretons.

M. Loiseau, de Paris, étudie la question de l'*Alcoolisme et réforme sociale*. Pour M. Aviat, de Paris (*La question des établissements spéciaux pour la cure de l'alcoolisme*), le traitement des buveurs d'habitude n'est possible que dans des établissements spécialisés. Il expose en détail ce que devraient être ces sortes d'établissements.

Enfin M. Mével, de Paris, consacre sa thèse à l'étude de l'*Alcoolisme chez le marin breton*. On lira avec intérêt les lignes qui vont suivre.

C'est, dit-il, un spectacle bien curieux et digne d'attirer l'attention du touriste désireux d'avoir un aperçu rapide des mœurs du marin breton, que l'embarquement, le dimanche soir, des pêcheurs de sardines, sur le grand port de Douarnenez.

Dès 6 heures les rues avoisinantes, de la rue du Couédic à la rue du Môle, se remplissent de groupes bruyants qui descendent avec fracas du centre de la ville. Les uns portent sur leurs épaules robustes de lourds filets dont la masse sombre semble les écraser; d'autres sont chargés d'avirons gigantesques qui demandent deux et quelquefois même trois hommes pour les porter, pendant que quelques matelots poussent devant eux des barils de rogue qui exhalent une odeur repoussante, et que les mousses suivent, portant dans des sacs de toile blanche les provisions de l'équipage.

Mais c'est là l'élite du marin de Douarnenez, c'est le marin sérieux qui, sachant qu'il a une famille nombreuse à nourrir, n'a pas passé toute sa journée du dimanche au cabaret et qui, le soir venu, n'hésite pas à retourner à bord de sa chaloupe pour reprendre le travail pénible dont il a pris l'habitude dès sa plus tendre enfance.

Ils sont moins empressés, ceux qui, constituant la majorité, depuis le matin, après avoir assisté avec beaucoup de dignité à la messe de 5 heures, ont visité tous les cabarets, buvant « goutte sur goutte », et traînant leur démarche chancelante dans les rues qu'ils remplissent du bruit de leurs querelles et de leurs cris. C'est parmi eux que trouvent place ces marins qui dans la journée du dimanche, parviennent à être « saouls » à trois reprises différentes; le matin, après la messe, puis après leur déjeuner, et enfin le soir au moment même où ils devraient retourner à leur travail.

Aussi faut-il les voir quand vers 6 ou 8 heures, alors que le soleil couchant dore la baie de ses derniers reflets, ils se décident, après beaucoup d'hésitations, à quitter le cabaret où l'on était si bien au milieu des cris, de la fumée du tabac et de l'odeur grisante de l'alcool; ils s'arrachent enfin à ce lieu de délices; ils traversent en zigzaguant les ruelles étroites et sombres, en chantant les derniers couplets de chansons sentimentales, dont l'accordéon qui joue avec rage dans la buvette leur envoie jusqu'à l'extrémité de la rue la note.

Et ceux-là ne sont pas encore ceux qui déméritent le plus notre estime. Au milieu de leur « saoulerie » l'idée du devoir à accomplir trouve encore place, et il leur faut, à ces grands enfants que sont les marins, une force d'âme vraiment extraordinaire pour parvenir à dominer ce désir de boire toujours grandissant et pour laisser à leur intelligence meurtrie par l'alcool le courage de se ressaisir.

Mais voici que des ruelles étroites et tortueuses qui entourent le port d'un réseau sombre et inextricable, partent des cris aigres et des bruits de disputes violentes qui succèdent sur un diapason aigu aux chants avinés de tout à l'heure.

Ce sont les femmes et les filles qui, apprenant que leurs maris et leurs

pères s'attardent dans leurs libations, et, craignant de les voir arriver trop tard sur le lieu de pêche, ont quitté le cercle que forment le soir toutes les commères du quartier et où certes leurs langues ne chômaient pas, et viennent, le geste animé et l'injure à la bouche, chercher ces malheureux jusque dans les cabarets.

Et c'est alors un spectacle vraiment étrange que de voir dans les différentes buvettes, « A l'Abri de la tempête », « A l'Arrivée au port », « Au Retour de la pêche » et autres débits qui bordent le grand port, cette invasion de femmes de tout âge qui arrivent fort excitées contre « ces paresseux », « ces ivrognes » qui ne songent pas à aller gagner le pain de la famille. La mêlée devient indescriptible; de tous côtés, on n'entend que jurons d'hommes et reproches de femmes, pendant que celles-ci cherchent à entraîner les hommes au dehors en se cramponnant les unes à leurs bras, les autres à leurs vareuses de gros drap bleu, et bon gré, mal gré, sans même avoir eu le temps de vider une dernière chopine, chaque marin, escorté à droite par sa femme, à gauche par sa fille aînée, est entraîné jusqu'au port, non sans résister, pendant que le reste de la famille porte jusque dans la chaloupe, qui attend près du môle, les filets et les provisions nécessaires.

A ce moment l'aspect du grand port est féerique. Il est maintenant 9 heures et la nuit est complète depuis longtemps. L'eau du port, faiblement éclairée par un quartier de lune que voilent à chaque instant de gros nuages qui passent rapidement, clapote doucement entre, d'un côté, la masse sombre des bois de Plomarch, et de l'autre, la longue jetée noire du môle que termine un fanal brillant comme un point de feu sur un fonds d'ombre.

Les dernières chaloupes, fixées par de longues et fortes amarres, sont remplies de femmes et d'enfants qui se démènent pour hisser les voiles et tout ranger à bord. Cela fait, on pousse les moins ivres restés sur le quai dans de petits canots destinés à les conduire à leur bateau; et comme le plus souvent ces canots ne sont faits que pour contenir vingt à vingt-cinq hommes, et que, pour épargner le temps, on en met quelquefois plus de quarante, on les voit souvent couler avant d'atteindre leur but, entraînant à l'eau la foule de leurs passagers.

Après bien des incidents, les marins parviennent enfin à bord de leurs chaloupes, mais la plupart d'entre eux sont incapables de prendre part à la manœuvre, et le plus souvent c'est le mousse qui doit tenir la barre du gouvernail.

C'est conduits par ces mains d'enfants que l'on voit enfin les bateaux de pêche doubler la pointe du môle et disparaître à l'horizon.

On nous pardonnera la longueur de cette citation, espérant que les lecteurs en apprécieront, comme nous, toute la saveur pittoresque.

On peut rapprocher de l'alcoolisme une autre intoxication volontaire : le chloralisme qu'étudie M. Calandraud, de Paris (*Des troubles nerveux dus à l'usage prolongé du chloral et, en particulier, du*

delirium tremens chloralique). L'action du chloral offre beaucoup d'analogie avec celle de l'alcool (intoxications aiguë et chronique). Son abus prolongé donne naissance à des troubles nerveux subaigus d'excitation et de dépression (psychoses du chloral).

Il peut survenir dans le cours du chloralisme d'habitude et peut-être même aussi chez des sujets intoxiqués depuis peu, mais qui ont pris de très fortes doses de chloral, des accès paroxystiques qui présentent de très grandes ressemblances avec des attaques de delirium tremens alcoolique. Ils en diffèrent cependant en ce que, dans le delirium tremens chloralique, les hallucinations visuelles ou auditives paraissent être moins vives que chez les éthyliques. L'attaque de delirium tremens survient soit par le fait de l'absorption d'une dose de chloral plus forte qu'à l'ordinaire, soit par le fait de l'abstinence.

Dans le chloralisme d'habitude, il convient de procéder par la suppression lente et progressive de l'agent toxique. Dans le delirium tremens, l'auteur croit qu'il est préférable de recourir non pas à la suppression brusque, mais à la suppression rapide et progressive, en trois ou quatre jours.

VI. — Criminologie.

M. George, de Paris (*Considérations sur les exhibitionnistes impulsifs*), rapporte un certain nombre d'observations qui prouvent que les exhibitionnistes impulsifs sont les exhibitionnistes vrais. L'exhibitionnisme doit être considéré maintenant comme une perversion irrésistible du sens génital et non plus comme un vrai attentat à la pudeur. Aussi, comme traitement, ne doit-il pas y avoir de condamnation judiciaire, mais l'internement provisoire ou définitif dans un asile.

M. Petit, de Paris (*D'une classe de délinquants intermédiaires aux aliénés et aux criminels*), étudie une catégorie spéciale de malades, le plus souvent héréditaires, constituant un type intermédiaire aux aliénés et aux criminels. Ces sujets, que l'on pourrait désigner sous la dénomination de psychopathes vicieux constitutionnels, rentrent dans la grande classe des fous moraux et sont proches parents, bien que nettement différenciés, des persécutés persécuteurs et des maniaques raisonnants. Au point de vue clinique, ces psychopathes sont caractérisés, principalement, par l'incapacité de se moraliser, des défectuosités de la volonté, de la débilité intellectuelle, de l'instabilité mentale, une tendance marquée aux intoxications et

pratiquement, dans l'état actuel de la législation et de l'assistance des aliénés, ils sont remarquables par la multiplicité de leurs séquestrations. Généralement lucides et en partie conscients de leurs actes, exceptionnellement délirants, c'est à leurs déviations psychopathiques congénitales qu'ils doivent d'être considérés comme des délinquants irresponsables.

Au point de vue de l'assistance, il s'agit de sujets qui ne sont à leur place ni dans les asiles d'aliénés ni dans les prisons; il y a donc lieu de les placer dans un établissement hospitalier spécialement organisé pour les recevoir et basé essentiellement sur le principe de la rétention à temps et de l'assistance par le travail. Pour réaliser ces conditions, il serait désirable qu'une réforme de la loi de 1838 intervînt, permettant à la société d'être mieux défendue contre les actes répréhensibles de ces sujets.

M. Boïtcheff, de Montpellier (*Considérations sur les diverses causes de déterminisme dans le crime*), se basant sur une observation recueillie dans le service du docteur Remond, demande que lorsqu'un prévenu, pendant sa détention, devient aliéné, l'article 64 du Code pénal puisse être étendu à la période prodromique de la psychose et qu'on soit autorisé à le considérer comme irresponsable; il demande, en outre, que l'on tienne le plus grand compte dans l'appréciation de la capacité d'imputation d'un délinquant des tares ancestrales, de l'éducation et du milieu social.

Pour M. Reboul, de Bordeaux (*Essai sur la pathogénie du suicide*), le suicide ne peut pas trouver sa raison d'être dans un vice de ce qu'on a appelé « l'instinct de la conservation ». Si ce prétendu instinct existait, il devrait réunir les caractères fondamentaux de l'instinct. Or, le prétendu instinct de conservation ne répond pas à ces caractères essentiels de l'instinct; il est donc légitime de nier son existence et du moment qu'il n'existe pas, le suicide ne saurait trouver ses causes dans ses perversions.

L'aliénation mentale explique certains suicides, elle ne saurait les expliquer tous. Il y a un suicide normal qui lui échappe; il y en a nombre d'autres.

Le pessimisme contemporain n'est pas sincère : « pessimisme de métier, non de tempérament »; il ne peut être regardé comme une cause de suicide.

Les névroses et la dégénérescence, tels sont, selon l'auteur, les grands facteurs du suicide.

Une classification pathogénique et clinique du suicide s'impose. L'auteur adopte celle de M. Ducosté, « cadre commode en pratique

dans son extrême simplicité : elle permet de rapporter immédiatement, à sa vraie cause, une tendance au suicide et d'en instituer, sans tâtonnement, le traitement rationnel ».

Le suicide normal relève de la sociologie : c'est le sociologue qui devra essayer de l'enrayer; le concours de la médecine ne lui sera pas inutile.

Au médecin appartient de traiter le suicide pathologique, en s'attaquant à sa cause. L'importance d'un diagnostic exact s'impose : de lui seul découlera toujours un traitement rationnel. L'auteur insiste, dans son dernier chapitre, sur les divers traitements auxquels on devra recourir. Le traitement moral devra, selon lui, jouer un grand rôle dans toute cette thérapeutique.

M. Martin, de Paris (*Tatouage et détatouage*), envisage la question surtout au point de vue de la technique opératoire. Pour lui, le tatouage est exceptionnel chez les aliénés et les dessins tatoués n'ont aucun rapport avec leur genre de folie. Les rapports qu'on a trouvés paraissent être plutôt une coïncidence. D'autre part, diverses statistiques montrent que le tatouage ne peut être considéré comme ayant une valeur pour la connaissance des antécédents des aliénés.

Émile Laurent.

L'ACTION INTER-MENTALE

La psychologie est l'étude des phénomènes produits dans le moi par ses rapports avec l'ensemble des êtres extérieurs qui composent l'univers. Mais parmi ces êtres, il y en a quelques-uns, les *mois* des autres hommes, qui jouent un rôle capital tout à fait à part dans la formation et le développement de la personne. Il importe donc d'étudier séparément ces relations mutuelles des *mois*, et de consacrer une branche de science distincte à cet objet. Appelons-la, si l'on veut, la psychologie inter-spirituelle, ou, tout simplement, l'inter-psychologie. L'essentiel est que cette étude si spéciale ne demeure pas toujours confondue avec les autres parties du domaine psychologique. Autre chose est de sentir des êtres sensibles, de percevoir des êtres percevants, de vouloir ou d'aimer des êtres volontaires ou aimants ; autre chose de sentir, de percevoir, de désirer ou de posséder des minéraux et des plantes, des substances ou des forces inanimées. Qu'on ne dise pas : « A quoi bon cette séparation? N'est-ce pas toujours là de la psychologie? » Nous savons bien que, par l'évolution naturelle de l'art, la peinture de portrait arrive nécessairement à se séparer de la peinture de paysage, quoique, après tout, dans un paysage, il y ait souvent des animaux et parfois des hommes. Il n'en est pas moins vrai que le talent du paysagiste et celui du portraitiste font deux.

On a opposé à la psychologie individuelle la psychologie sociale, entendue au sens de l'étude des masses humaines considérées en bloc et non individuellement. Tout autre est la distinction que je propose: l'inter-psychologie, telle que je la comprends, est toujours de la psychologie individuelle à vrai dire; seulement, c'est de la *psychologie réfléchie*, au lieu d'être de la psychologie *simple*. La différence est assez grande, malgré tout, pour mériter d'être fixée avec attention et persévérance. Car, suivie jusqu'au bout, elle peut donner la clef de la psychologie sociale, c'est-à-dire l'une des clefs de la sociologie dont la psychologie sociale n'est que l'aspect subjectif.

L'action d'un esprit sur un autre peut être envisagée à divers points de vue, d'après ses modalités multiples. Mais demandons-nous d'abord, à un point de vue très général, dans quelles conditions elle

s'exerce. Ces conditions sont de mille sortes. Rangeons-les sous quatre chefs; elles sont toujours, en effet, ou *physiques*, ou *physiologiques* ou *psychologiques*, ou *sociales*. Mais nous allons voir que les conditions physiques et physiologique sont, en fait, constamment mêlées à un élément social qui leur sert de levain.

I

Parlons des conditions physiques. La première est la distance géométrique qui sépare les individus. A quelle distance leur action récipropre ou unilatérale commence-t-elle à s'exercer? à quelle distance cesse-t-elle ? à quelle distance, intermédiaire, atteint-elle son maximum d'intensité? Cela varie d'après la nature de l'action exercée (conversation, prédication, théâtre, etc.), d'après le sexe et l'âge, d'après les temps et les lieux. Mais les variations sont moindres qu'on ne pourrait le supposer, du moins pour une même nature d'action. Si, pendant un certain nombre de séances d'hypnotisation, on mesurait la distance entre les yeux de l'hypnotiseur et ceux de son sujet, on la trouverait en moyenne à peu près la même. Dans un salon, quand on est libre de se mettre, pour causer, à la distance qu'on préfère, — je ne dis pas dans les soirées où l'on est empilé — il n'y a que les amoureux qui se rapprochent le plus possible. Les amis causeurs se rapprochent un peu, pas trop, à un mètre ou deux. Bien entendu, la myopie tend à abréger cette distance. Chez les petits enfants, il est facile d'observer avec quelle régularité progresse l'impression qu'un visage nouveau, une voix nouvelle se rapprochent. Jusqu'à un certain point cependant. Car le maximum d'action mentale ne correspond jamais au contact, j'entends au contact des têtes; celui des mains, au contraire, la favorisant beaucoup (1). Dans les rassemblements où l'on se bouscule, c'est mécaniquement, non mentalement, qu'on se pousse les uns les autres. Dans certains grands dîners, la langueur de la conversation tient souvent à ce que les convives sont trop serrés pour entrer facilement en communication mentale.

(1) Je trouve un bon exemple chez un psychologue distingué à l'appui de cette dernière observation. « Prenons la main d'un homme, dit M. Souriau (*La suggestion dans l'art*), et demandons-lui quelque chose ; pour dire non, il faudra qu'il commence par retirer sa main. Je prêche depuis dix minutes un ami pour le décider à une démarche qui lui coûte. « Allons, va », lui dis-je en lui touchant l'épaule ; et il part. C'est ainsi que l'orateur agirait, s'il pouvait, sur ses auditeurs, surtout dans ces instants décisifs où il les voit ébranlés.... »

La conversation n'est que le mode élémentaire et universel de l'action inter-mentale. Le progrès social y ajoute d'autres modes de plus en plus artificiels, et, par une série d'inventions, étend sans cesse la sphère d'action des esprits. Pour subir au plus haut degré possible l'influence d'un orateur tonitruant, d'un professeur grandiloque, il faut être placé beaucoup plus loin que si l'on causait avec lui. Au théâtre, la distance de l'acteur au spectateur, correspondant au maximum d'effet du premier sur le second, va croissant avec les perfectionnements de l'acoustique théâtrale. L'invention des lorgnettes n'a pas médiocrement aidé à ce résultat; elle a grandement reculé la limite passée laquelle la mimique de l'acteur cesse d'être impressionnante. Enfin, par le téléphone, la distance à laquelle deux causeurs peuvent commencer à s'impressionner a été portée à l'infini.

La civilisation progressive augmente, d'une part, la densité physique de la population, et multiplie ainsi les occasions où les individus se trouvent placés dans les meilleures conditions géométriques de l'action mentale. A l'état sauvage une peuplade ne saurait dépasser une moyenne de 1 homme par 2 kilomètres carrés sans risquer de mourir de faim; en pays civilisé, on compte jusqu'à 200 hommes et même davantage — comme en Belgique — par kilomètre carré, et il n'y a pas le moindre danger de famine. Ainsi, aux âges de sauvagerie ou de barbarie, la distance moyenne qui sépare les hommes, et qui leur est imposée sous peine de mort, rend très rares les cas où ils sont assez rapprochés pour s'influencer, en dehors du cercle étroit et serré de la famille, qui bénéficie de cette disette presque absolue des rapports extérieurs; tandis que, dans les sociétés supérieures, les découvertes successives relatives à l'alimentation ont abrégé prodigieusement cette distance, devenue en moyenne trois ou quatre cents fois moindre, et ont multiplié dans les mêmes proportions les cas où les actions efficaces d'esprit à esprit, par les procédés connus des sauvages et des barbares (chants, conversations, discours forains, etc.) sont rendues possibles. — Et d'autre part, le progrès de la civilisation a singulièrement perfectionné ces procédés, les a enrichis de plusieurs autres, enfin a permis aux esprits, séparés en fait par des distances de plus en plus courtes, d'agir efficacement les uns sur les autres à des distances de plus en plus longues.

La question que nous venons d'effleurer n'est pas sans rapport avec une autre qu'on pourrait se poser aussi : celle de savoir entre quel maximum et quel minimum de distance les gens nous plaisent, ce qui est une condition souvent nécessaire pour qu'ils nous influencent. Les personnes, quelles qu'elles soient, en effet, ne nous agréent jamais

qu'entre certaines limites de distance d'elles à nous; et rien n'est plus variable ni plus important que ces *minima* et ces *maxima*. Nos plus chers amis ne nous plaisent, en général, qu'à un ou deux mètres au moins de nous. Et nous n'aimons pas non plus à les savoir trop loin. C'est une douleur insupportable de penser qu'ils sont au centre de l'Afrique, où le service de la poste s'interrompt pendant des mois. Le maximum de distance qui nous sépare d'eux, pour être patiemment subi, ne doit jamais les mettre hors de la portée de nos lettres, de nos communications télégraphiques et téléphoniques. On voit que le progrès des communications a eu pour effet d'augmenter sans cesse l'écart entre ce minimum, resté le même, et ce maximum, toujours plus reculé. En ce qui concerne l'amour, où le minimum, par une exception unique, descend à zéro, la civilisation a été impuissante à élargir beaucoup l'écart dont il s'agit : le maximum ici est toujours le point où la personne ardemment aimée est près d'échapper à notre regard ou à notre voix. Cependant l'amour même le plus passionné supporte sans peine, çà et là, de courtes absences, qui, par la facilité accrue des transports, permettent des éloignements de plus en plus grands. L'invention de la bicyclette, par exemple, a considérablement contribué à étendre le cercle où reste circonscrite, pour les exigences du cœur, la liberté de mouvement des amants, et, à plus forte raison, des amis.

De même qu'il est très peu de personnes qui nous plaisent, passagèrement, à une distance nulle, de même il est fort peu de gens, nos ennemis déclarés, que nous souhaitions à une distance infinie. Tout le reste de l'humanité nous plaît à des distances finies. Les personnes qui nous sont indifférentes, nous ne les tolérons qu'à une distance qui ne nous force ni à les toucher, ni à les odorer, ni même à les voir ou à les entendre continuellement. Il faut qu'elles passent sous nos yeux sans trop s'y arrêter et que leur son de voix ne résonne pas trop longtemps de suite à nos oreilles. Il n'est rien de plus exaspérant que d'ouïr toujours la même voix indifférente.

A cet égard, la vie des campagnes comparée à la vie des grandes villes, et aussi bien la vie primitive comparée à la vie civilisée, présentent un contraste instructif et frappant. La vie rurale, la vie arriérée, consiste à vivre toujours entouré des mêmes visages, à entendre toujours les mêmes voix, à être toujours en rapport d'intimité avec les mêmes gens, à des distances physiques qui ne varient guère. De là des délices ou des supplices, dont la vie civilisée, urbaine, ne peut nous donner l'idée. Car, ici, on voit constamment de nouvelles physionomies, on entend de nouvelles voix, de très près, mais très

peu de temps chaque fois, on n'a pour amis que des gens, très nombreux, très rarement vus, dont on est séparé par les distances les plus variables, et l'intimité domestique, traversée de tous ces courants divers, changeants et multicolores, est bien moins étroite. Reste à savoir lequel de ces deux modes d'existence, qui font antithèse, répond le mieux aux aspirations permanentes du cœur humain et réalise le plus pleinement l'harmonie sociale. Réservons ce problème, que les civilisés citadins auraient tort de résoudre trop vite.

Certains sociologues regardent la densité de population comme la cause principale des transformations sociales. « Le physicien, dit M. Coste (1), ne se contente pas de dire que les corps tombent avec une vitesse accélérée ; il montre que leur chute est due à la pesanteur... Eh bien, il s'agit pour le sociologue de mesurer l'ascension des sociétés humaines. D'où vient leur force croissante? *Quel est le moteur qui détermine leur évolution?* Et il répond : « C'est l'accroissement de la population qui est la *cause* de l'évolution sociale. » Par ce qui a été dit plus haut, on voit ce qu'il y a de vrai, et ce qu'il y a d'erroné dans ce point de vue. M. Coste et les philosophes de la même école ont raison d'établir un lien entre le degré de densité des populations et le niveau de leur civilisation. Mais ils prennent la cause pour l'effet : car nous venons de voir que le degré de densité possible de la population dépend des progrès sociaux, des découvertes ou inventions alimentaires notamment, et que, par suite de ces mêmes progrès, à l'inverse, la population peut devenir moins dense sans que le niveau de la civilisation s'abaisse toujours. En Norvège, où la population est très clair-semée, la culture sociale est poussée très loin et répandue partout, jusqu'au fond des campagnes, grâce en partie à l'utilisation électrique des forces naturelles et au service actif des postes, des télégraphes et des téléphones. Nous voyons, de même, dans les grandes capitales modernes, la densité — très grande, il est vrai — des quartiers du centre aller en diminuant depuis les derniers recensements, grâce à la facilité des communications avec la banlieue, pendant que la civilisation ne cesse d'y grandir ; la civilisation, c'est-à-dire la multiplication et la différenciation des contacts impressionnants d'esprit à esprit.

Après avoir considéré la condition géométrique de l'action inter-spirituelle, il reste à dire un mot de la condition chronologique. Demandons-nous dans quelles limites de temps elle est circonscrite.

Il ne peut être question de l'action d'un esprit sur un autre, passé

(1) *Principes de sociologie objective* (1900).

un certain temps très court, que là où elle se conserve dans les écrits. Il ne suffit pas qu'elle se prolonge, en s'altérant beaucoup, dans la mémoire populaire, dans des chants d'aède. En effet, par cette voie, ce sont moins les esprits des ancêtres qui agissent que les esprits contemporains, traducteurs infidèles de leur pensée. Pour qu'un esprit d'aujourd'hui prenne contact, vraiment, avec un esprit d'un ancien à travers l'intervalle des siècles, il faut qu'il lise un livre ancien, qu'il l'exhume d'une bibliothèque. L'adage, que les vivants sont gouvernés par les morts, n'est donc pas vrai des sociétés primitives, quoiqu'elles soient réputées plus coutumières, plus traditionalistes que les sociétés civilisées. Leurs langues, et aussi bien leurs coutumes et leurs mœurs, vont se déformant très vite, sans qu'ils aient la moindre conscience de ces changements, qu'ils repousseraient s'ils en avaient conscience. Car il est certain qu'ils subissent au plus haut degré le prestige de l'ancienneté quand elle leur apparaît dans les récits des vieillards. Or, la civilisation porte atteinte à ce prestige qu'elle remplace par celui du lointain dans l'espace, méprisé par les primitifs. Mais, d'autre part, elle étend dans le temps comme dans l'espace la possibilité de l'action inter-mentale. Et, dépouillée de plus en plus de ce qu'elle a de superstitieux et de trompeur chez les illettrés, cette action, telle qu'elle s'exerce chez les érudits, chez les historiens qui ressuscitent les hommes du passé, les dévisagent presque, les écoutent parler, devient chaude et vivante comme la parole d'un contemporain. Ainsi, grâce à la civilisation, les esprits se touchent et s'impressionnent à des distances de plus en plus grandes, dans la durée comme dans l'étendue; avec cette différence importante cependant que l'influence des anciens sur les modernes ne saurait jamais être qu'unilatérale, sans réciprocité, tandis que celle des contemporains les uns sur les autres est de plus en plus réciproque. Aussi la civilisation a-t-elle pour effet, en somme, de faire prédominer toujours davantage celle-ci sur celle-là : c'est conforme à la grande loi qui, en tout ordre de faits sociaux, veut le passage de l'unilatéral au réciproque.

La durée de l'action d'un esprit sur d'autres esprits, par des écrits où elle est fixée, dépend, on le voit, de causes sociales. Toutes choses égales d'ailleurs, le caractère impressionnant d'un livre se mesure à sa célébrité ; et le temps durant lequel cette *impression* se fait sentir varie beaucoup suivant la nature de cette célébrité, qui est tantôt expansive et passagère comme une mode, tantôt restreinte et tenace comme une coutume. Tel livre qui, dans sa nouveauté, a passé inaperçu révélera sa portée et sa vertu en vieillissant. Il est peu d'ouvrages dont l'influence sur le plus indépendant des lecteurs ne

tienne en partie à la connaissance qu'il a de sa réputation dans le public. En fait de journaux, il suffit d'une journée, d'une demi-journée même, pour défraîchir un écrit, pour le dépouiller de toute sa force suggestive. Elle subsiste plus longtemps en fait de livres : encore faut-il distinguer. Plus les livres religieux sont antiques, plus ils sont prestigieux ; mais un livre de science, même quand la science n'a guère changé, n'est plus lu au bout de dix ou vingt ans. Cela est surtout vrai des livres de médecine. Les œuvres littéraires pourraient se diviser, comme les plantes, en annuelles ou bisannuelles, sans racine profonde, et en vivaces, parfois séculaires, d'une pérennité comparable à celle des vieux chênes.

— Bien des causes physiques, autres que la distance géométrique ou chronologique, modifient l'action mutuelle des esprits, la stimulent ou la paralysent, et la développent de préférence dans tel ou tel sens, favorisant tantôt l'action des volontés sur les volontés, tantôt celle des intelligences sur les intelligences, tantôt celle des sensibilités sur les sensibilités. Par là s'explique le rôle du climat dans la formation des aptitudes nationales. Entre les deux extrêmes de la chaleur et du froid il y a toujours un point, pour chaque race, auquel correspond la plus vive impressionnabilité réciproque des esprits, et les climats où ce point se trouve être le plus fréquent sont socialement privilégiés. Mais il est à remarquer que les artifices de l'industrie, par les progrès du vêtement et de l'habitation, tendent à transporter ce privilège d'un climat à d'autres, et plutôt à des climats plus froids qu'à des climats plus chauds, car la civilisation lutte avec infiniment plus de succès contre le froid que contre la chaleur. Ce qui est une des explications, mais non la seule, de sa marche vers le nord. Il est vrai que les pays septentrionaux présentent une condition nettement défavorable à l'action mutuelle des esprits : l'obscurité prolongée pendant plusieurs mois de l'année ; car, plus encore qu'une chaleur modérée, une lumière vive est nécessaire à l'échange des impressions et des pensées. Mais, à la différence de ce qui vient d'être dit relativement aux températures, l'industrie humaine lutte avec autant de succès contre la nuit que contre l'excessive clarté du jour.

Une autre condition non négligeable est tirée de l'état habituel du ciel et de l'aspect du paysage, qui influe sensiblement sur le penchant des esprits à se replier sur eux-mêmes ou à s'épancher en causeries. L'uniformité d'un sol plat, surtout sous un ciel gris, rend taciturne et insociable ; il en est de même d'un sol âprement montagneux sous un ciel orageux ; un sol mollement accidenté, intéressant à voir, excite à parler. Si, néanmoins, les plaines grasses de l'Égypte

et de la Chaldée, dans l'ancien monde, et les hauts plateaux fertiles de l'Amérique, ont été le théâtre des premières civilisations, cela tient, d'une part, à la fertilité du sol qui, en permettant une densité de population exceptionnelle, neutralisait ainsi, et bien au delà, l'effet naturel de la platitude du terrain, et, d'autre part, au voisinage de grands fleuves, de la mer ou de grands lacs, stimulant majeur de la sociabilité, bien supérieur à tous ses autres excitants d'ordre physique.

II

Passons à ses excitants physiologiques. — L'action inter-mentale est servie ou desservie par toutes sortes de caractères corporels et vitaux : l'âge, le sexe, la race, les particularités individuelles, telles que la taille haute ou basse, la maigreur ou l'obésité, la force ou la faiblesse musculaire, le regard, le timbre de voix, etc. Un écrivain de Buenos-Ayres a consacré une brochure à l'influence politique de la *presencia*, c'est-à-dire de la prestance, de la bonne mine, des dehors agréables, des belles manières. Il fait observer avec raison que, si l'âme de Napoléon s'était trouvée logée dans le corps d'Ésope, la face de l'histoire contemporaine eût été changée. Ajoutons que l'invention de la photographie a beaucoup contribué à accentuer, à exagérer, à étendre cette importance de la personne physique des hommes d'État. Mais, là aussi, nous voyons les causes sociales intervenir et donner de la prestance, du prestige corporel, à tel homme qui, sans son pouvoir, sans sa richesse, sans sa gloire, en serait dépourvu. Louis XIV, qui était de taille moyenne, est apparu de taille avantageuse aux yeux de sa cour. Une actrice applaudie ne vieillit jamais.

— Quelle est, entre deux hommes, la différence d'âge qui correspond au maximum d'action mentale de l'un sur l'autre ? Cette question a un intérêt de premier ordre en ce qui concerne la pédagogie. Ce n'est pas, en effet, à la plus grande différence d'âge que correspond le plus haut degré d'influence du plus âgé sur le plus jeune. Voilà pourquoi les grands, dans une cour de collège, exercent sur les moyens, et les moyens sur les petits, par leurs exemples et leur conversation, une action bien plus efficace, à certains égards, au point de vue de l'éducation proprement dite, que celle de leurs professeurs. Les enfants s'élèvent ainsi entre eux bien plus qu'ils ne sont élevés par leurs maîtres.

Le progrès en civilisation n'a-t-il pas pour effet de diminuer par

degré l'inégalité d'âge correspondante au maximum d'action d'un esprit sur un autre? Sans contredit. Le prestige de la vieillesse, de l'extrême vieillesse même, se comprend dans des sociétés stationnaires et sans livres, où ce qu'il y a de plus précieux et de plus sûr à consulter, dans les cas embarrassants, est l'expérience des gens âgés ; il perd beaucoup de sa raison d'être dans les sociétés éclairées et progressives où l'expérience de millions d'hommes est concentrée dans des bibliothèques à la disposition du premier jeune homme venu et où chaque jour de nouvelles inventions supplantent quelques-unes des anciennes.

Si ce respect de l'âge allait en diminuant sans interruption, il viendrait nécessairement un moment où, pour les adultes du moins, la différence d'âge ne jouerait plus aucun rôle, favorable ou défavorable, dans l'influence réciproque des esprits. Mais les enfants subiront toujours, dans une certaine mesure, l'autorité des personnes plus âgées qu'eux.

A prendre le cours moyen de la vie humaine, dans n'importe quelle société, on peut faire cette remarque très générale. L'enfant est *suggestible* au plus haut degré et en même temps aussi peu *suggestif* que possible. A mesure qu'il grandit, sa suggestibilité par les grandes personnes ou par les autres enfants va en diminuant et sa suggestivité augmente ; et ce rapport inverse se continue jusqu'à l'âge mûr, jusqu'à la vieillesse même ou plutôt jusqu'à ce qu'on pourrait appeler la première vieillesse, saison de la vie où la suggestibilité descend à son minimum et où la suggestivité se maintient encore à son apogée, qu'elle a atteint plus tôt. Enfin, à partir de la seconde vieillesse — qualifiée aussi seconde enfance — on redevient de plus en plus suggestible et de moins en moins suggestif. Ainsi s'entrelacent, avec une assez grande régularité et avec une persistance séculaire, les deux courbes de la suggestibilité et de la suggestivité, de l'autorité et de la docilité, de l'action inter-spirituelle exercée ou subie, durant la vie normale. Il n'est pas inutile d'avoir ce tracé schématique présent à l'esprit pour comprendre certains phénomènes de masses observés dans les groupes humains. Si, par exemple, les décisions des Sénats offrent plus de garanties de sagesse, moins de risques d'« emballement » que celles des Chambres de députés, n'est-ce pas parce que les sénateurs sont à la fois moins suggestibles, par n'importe qui, que ne le sont les députés et moins suggestifs à l'égard des autres sénateurs, leurs collègues, que ne le sont les députés les uns à l'égard des autres?

Il n'y a rien peut-être de plus universel ni de plus constant, dans

les sociétés humaines, que le double rapport inverse, ci-dessus indiqué, entre les variations de l'aptitude à impressionner les autres esprits et de l'aptitude à être impressionné par eux. Sans doute, d'un pays à un autre, d'une époque à une autre, d'une classe ou d'une race à une autre, la rapidité avec laquelle la suggestibilité diminue d'abord ou la suggestivité augmente change sensiblement; l'âge auquel se produit le déclin du prestige, la diminution de la suggestibilité avance ou recule, et la durée de la période que j'appellerais volontiers le plateau central de la vie, pendant laquelle l'on reste plus ou moins longtemps à peu près aussi impressionnant qu'impressionnable, est assez variable. En général, la civilisation tend à prolonger ce plateau, à l'étendre dans les deux sens, c'est-à-dire à augmenter le nombre des années de la vie où les hommes faits influent les uns sur les autres sans que la petite supériorité ou infériorité d'âge qu'ils ont les uns par rapport aux autres se fassent sentir dans leurs mutuelles communications. Mais ce qu'il importe de considérer et ce qui montre l'utilité de faire les remarques précédentes, si simples qu'elles soient, c'est que les changements en question restent toujours contenus dans de certaines limites, larges mais infranchissables, et ne vont jamais jusqu'à intervertir certains rapports permanents. Jamais on n'a vu, ni on ne verra, une société où l'enfance serait plus suggestive que suggestible, plus apte à impressionner l'esprit des grandes personnes qu'à subir et retenir leur empreinte. Ce serait là le renversement du monde social, ce fameux renversement dont on nous menace toujours à propos de la moindre innovation. Or, tant qu'il n'en sera pas ainsi, c'est-à-dire que l'éducation sera possible et que les nouvelles générations se laisseront couler dans les moules plastiques du passé, la stabilité du système social restera assurée en dépit de toutes les révolutions de surface, comme l'est celle du système solaire par les lois qui renferment entre certaines bornes fixes les variations des ellipses planétaires.

Il n'en n'est pas moins vrai que ces révolutions superficielles peuvent être dangereuses, et elles résultent souvent de ce que les institutions politiques, ou surannées, ou prématurées ou tout simplement irrationnelles, attachent l'exercice du pouvoir à un âge de la vie qui n'est point celui de la suggestivité maxima, c'est-à-dire l'autorité naturelle. Le suffrage dit universel ne donne-t-il pas prise à ce reproche? Il serait à désirer que le mode de suffrage, sous un régime représentatif, fît participer au pouvoir politique les diverses parties de la population, en proportion de leur degré d'aptitude à exercer l'action inter-spirituelle. L'idéal serait que l'âge le plus naturellement

suggestif, persuasif, influent, eût la plus grande part au gouvernement. Ainsi ont fait les sociétés anciennes qui, dociles plus que les nôtres à l'autorité des vieillards, ont été en général des *presbytérocraties*. Mais, dans notre Europe même, si ce n'est plus la vieillesse, c'est encore l'âge mûr, sans nul doute, qui est réputé le plus autorisé, le meilleur conseiller. Dans les discussions des corps savants, dans les causeries des cercles sérieux, cette vérité est de toute évidence. Toutefois, dans le corps électoral tel que nous l'a fait le suffrage universel, la proportion numérique des jeunes gens par rapport à celle des hommes mûrs ou des vieillards qui votent effectivement — car les abstentions portent surtout sur ces deux derniers âges — est supérieure à ce qu'elle devrait être. Notre démocratie est en train de devenir non pas en droit, mais en fait, un gouvernement de jeunes gens. Ce ne sera pas le monde renversé, je le veux bien, mais ce sera le monde inutilement troublé et ballotté jusqu'à la réforme du suffrage (1).

L'influence du sexe, à notre point de vue, n'importe pas moins que celle de l'âge. Nous ne pouvons qu'effleurer ici cette question difficile. Sur beaucoup de points, l'esprit masculin et l'esprit féminin se côtoient sans se mélanger, comme l'eau et l'huile. En tant qu'ils agissent l'un sur l'autre, le second en général est plus apte à subir qu'à exercer cette action. L'homme invente et la femme imite. La femme peut rester croyante en matière religieuse après que l'homme a cessé de l'être, mais c'est l'homme qui crée les religions, c'est lui qui les développe et les propage. La femme parle plus que l'homme, et le plus souvent mieux, mais, selon toutes les vraisemblances, c'est l'homme qui a le plus contribué à la création du langage, et, en tout cas, c'est lui qui, par ses grands écrivains, modifie, enrichit, transforme les langues. La femme fait plus de musique que l'homme, mais la musique qu'elle joue, c'est l'homme qui l'a composée. Même dans les industries les plus féminines, telles que la couture et jadis l'art de tisser, les perfectionnements sont dus à l'initiative de l'homme, les tailleuses se modèlent sur les couturiers bien plus que les couturiers sur les tailleuses. Inutile d'insister.

Ce n'est pas que la suggestibilié de la femme à l'égard de l'homme ne varie beaucoup d'une nation ou d'une époque à une autre, et ces variations ont de l'importance. Au XVIIIe siècle français, ou dans les classes aristocratiques, point de mire et modèle du pays, la femme a

(1) J'ai indiqué ailleurs, dans un travail intitulé *le Suffrage dit universel* et publié dans mes *Études pénales et sociales* (1892), dans quel sens, très simple et très efficace, cette réforme devrait être opérée.

été moins suggestible et plus suggestive que jamais, cette féminisation relative des esprits s'est traduite par une transformation des idées et des mœurs qui a eu des conséquences infinies. Mais, ici comme plus haut, nous dirons que les rôles, malgré tout, n'ont jamais été intervertis, ce qui a suffi à la stabilité de l'ordre social. C'est bien mal comprendre ce qu'il y a de vrai dans les phénomènes connus sous le nom assez impropre de *matriarcat* que d'y voir la preuve d'une influence prépondérante, intellectuellement et politiquement, exercée par les femmes sur les hommes pendant une longue phase de l'évolution historique. Et le matriarcat nouveau, que certaines variétés du féminisme contemporain rêvent d'établir, ne saurait se fonder sur ce précédent, exagéré ou imaginaire.

Mais si, dans les rapports mutuels des adultes, la supériorité de l'action inter-mentale, en ce qui a trait aux objets les plus sérieux, et en dépit de la magie d'amour, appartient à l'homme, une large compensation est, partout et toujours, réservée à la femme dans ses rapports avec l'enfant. L'action de la mère sur la formation morale et intellectuelle de l'enfant est décisive et l'emportera, toujours et partout, sur celle du père.

Ce sont là des rapports constants, qui découlent de la nature non pas des choses, mais des personnes, ce qui vaut mieux. Ce sont donc de vraies lois naturelles des sociétés.

L'influence de la santé et de la maladie n'est pas négligeable. La maladie rend l'individu beaucoup moins suggestif et beaucoup plus suggestible. Il est essentiel qu'il en soit ainsi et que les personnes malades ou maladives subissent, en moyenne, l'influence des gens sains et vigoureux, plus qu'elles n'influent sur eux. Aussi, pour maintenir le pouvoir spirituel, c'est-à-dire le pouvoir véritable d'une classe, n'est-il rien de plus nécessaire que d'en éliminer les débiles et les infirmes, ou d'y établir, d'y fortifier, d'y consacrer par des concours et des fêtes, par des jeux, tels que le sport athénien ou le sport anglais, des habitudes de noble hygiène, qui élèvent sa santé générale à un niveau supérieur. Non sans raison, à leur point de vue, les politiques du passé voyaient de mauvais œil les classes populaires grandir en bien-être, mieux logées, mieux vêtues, mieux nourries, et étaient d'avis qu'un peuple trop bien portant est malaisé à gouverner (1). Si la force donne le droit, et si la santé donne la force, ces conséquences n'ont pas lieu d'étonner. Dans un livre très intéressant,

(1) Dans le même esprit, l'affaiblissement du corps par des mortifications répétées a pour but de mater la rébellion de la pensée des fidèles.

et à beaucoup d'égards, très solide, récemment traduit en français, le savant professeur allemand, M. Ammon, a déduit les raisons toutes darwiniennes pour lesquelles, suivant lui, les classes supérieures doivent être mieux et autrement nourries que les classes inférieures, pour que l'ordre social soit respecté (1).

Empressons-nous d'ajouter que si, au début d'une civilisation, il est utile qu'il existe un noyau de gens remarquablement sains, une élite aristocratique, qui serve d'exemple hygiénique aux autres, il convient surtout que la contagion de leur santé éminente — car pourquoi la maladie serait-elle seule contagieuse?... — se répande de plus en plus. Un peuple qui se civilise est, avant tout, ou devrait être, un peuple où la proportion des malades et des maladifs va en décroissant. Après la guerre de Cent ans, cette proportion en Europe semble avoir été effrayante, si l'on en juge par le nombre des léproseries et des maladreries. Elle a diminué depuis. Si, par une exception trop fréquente, les progrès mêmes de la médecine et du confort, en faisant vivre artificiellement des tempéraments délicats, tendent à la dégénérescence de la race, cette tendance, à peine signalée, suscite contre elle une conspiration d'efforts en vue du relèvement et de l'assainissement corporels. Un jour ou l'autre, notre société nouvelle, qui ne vient que d'entrer dans cette voie, se trouvera conduite ainsi à aborder de front le problème redoutable et majeur de la *viriculture*, de l'élevage humain perfectionné. En viendra-t-elle aux procédés héroïques de « fécondation artificielle » préconisés par M. Vacher de Lapouge (2), ou à d'autres moins radicaux? L'avenir le dira. Mais ce qui n'est pas douteux, c'est que, d'une manière quelconque, disparaîtra cette anomalie monstrueuse d'une humanité continuant à dégénérer comme taille, comme vigueur, comme beauté, et à se sélectionner à rebours, pendant que les races de chiens, de chevaux, de loups ou de moutons élevés par elle ne cesseraient de se perfectionner.

III

Ces considérations nous amènent à nous occuper d'une autre condition très importante de l'action inter-spirituelle : la race. Toutes choses égales d'ailleurs, un individu est plus ou moins suggestif

(1) Voir l'*Ordre social*, trad. fr. (1900).

(2) Voir, à ce sujet, son ouvrage, plein de vues nouvelles et parfois profondes, sur les *Sélections sociales*.

suivant qu'il appartient à telle ou telle race, réputée supérieure ou inférieure. A première vue, il semble certain que certaines races ont été de tout temps supérieures, et d'autres inférieures. Est-ce vrai ? Y a-t-il des races nées pour commander et enseigner, nées inventives, dominatrices ?

L'un des premiers, le comte de Gobineau l'a prétendu. Dans un ouvrage qui est une source où beaucoup ont puisé (1), ce grand voyageur a développé cette idée que tout progrès intellectuel ou moral est dû à quelqu'une des races caucasiques. D'ailleurs, il n'est pas anthropologiste et ne spécifie pas les caractères corporels de la fraction éminente du genre humain dont il se fait l'apologiste. Taine et Renan ont repris la même idée avec un haut relief et un grand éclat. Leur erreur me semble être beaucoup moins d'avoir outré l'importance de la race que de l'avoir inexactement comprise. Ils ont cru, le second surtout, qu'à chaque race s'attachait un système linguistique qui lui était propre, une conception générale de l'univers ou de la vie, religieuse, politique, morale, qui la caractérisait. Le monothéisme, par exemple, d'après Renan, était inhérent essentiellement à l'esprit sémitique. On a fait justice de cette notion étroite, mais en se fondant sur une prétendue loi, encore plus tyrannique, qui contraindrait toutes les races à se développer suivant une seule voie d'évolution. Ce que la science nous atteste de plus incontestable, c'est que toute réalité s'explique par des forces ; et, au fond de cette idée obscure de force, ce que nous découvrons de plus net, c'est la multiplicité infinie des possibles, c'est-à-dire des choses certaines sous condition, qu'elle implique, indépendamment du possible unique qui se réalise en fait. Il en est ainsi des forces mécaniques aussi bien que des énergies vitales ou mentales. Taine et Renan, et d'autres à leur suite (2), n'ont pas distingué entre l'incapacité, très réelle peut-être, probablement, chez certaines races inférieures, de s'élever spontanément à certaines conceptions, à certaines institutions, et l'incapacité d'adopter ces conceptions, ces institutions, une fois créées par d'autres. Il y a quelques années encore, l'argument le plus spécieux en faveur de la séparation radicale des races, qui mettrait obstacle à tout échange d'idées entre elles et les contraindrait à s'exterminer

(1) *Essai sur l'inégalité des races humaines*, 2 vol. (1893).

(2) Le Dr Le Bon, dans son très intéressant essai sur les *Lois psychologiques des peuples*, commet les mêmes confusions. Il se sauve, il est vrai, par la complexité ambiguë de l'acception qu'il donne au mot *race*, entendant par là tantôt un type anatomique et physiologique à part, tantôt une nationalité d'origine historique.

sans jamais se comprendre, était le spectacle de l'Extrême-Orient, aussi étranger alors à nous que pouvaient l'être des sélénites ou des martiens. Mais, précisément, il n'est pas à présent de démenti plus complet infligé à cette théorie et aux prédictions qu'on en a déduites, que la prodigieuse transformation du Japon opérée en moins d'une génération par l'assimilation, par l'intussusception, pour mieux dire, des exemples de l'Europe, depuis les armements et les vêtements, jusqu'aux sciences, aux industries, aux arts, aux mœurs. Et, malgré, ou plutôt moyennant la guerre actuelle, où le Japon combat dans les rangs des alliés européens, on ne peut douter que la Chine à son tour ne soit près de s'européaniser.

Un auteur auquel on ne saurait reprocher de manquer de précision est M. Vacher de Lapouge, qui, simplifiant et éclaircissant la question des races dont il réduit le nombre à deux ou trois, a essayé d'expliquer l'histoire tout entière par la distinction de la dolichocéphalie et de la brachycéphalie, à laquelle s'ajoute celle du teint blond ou brun et de la taille grande ou petite. Depuis que ses idées ont été publiées pour la première fois, en 1887, elles ont trouvé des échos en France et en Allemagne où les recherches d'Ammon ont paru confirmer les siennes. Dès la date indiquée (1), il soutient que de toutes les races la plus riche en inventions, en initiatives de toute sorte, est la race dolichocéphale, grande et blonde. « Presque tous les grands hommes lui ont appartenu, même quand ils faisaient partie de peuples totalement différents de races, et je ne serais pas étonné que l'éclat jeté par certaines autres races fût dû à la présence dans leur masse inerte d'un élément blond dissimulé par l'obscurité des temps... L'Angleterre et les États-Unis doivent leur supériorité à l'abondance de la même race (blonde et dolichocéphale), qui, dans ces pays, prédomine avec divers degrés d'alliage. »

Cependant M. de Lapouge est bien obligé de reconnaître que ce ne sont pas les *dolicho-blonds* qui ont fondé les premières civilisations; chose bien surprenante, si l'inventivité tient essentiellement à la race. Il sait bien, en effet, que les Chaldéens et les Égyptiens, confondus par lui sous le nom générique de Kouschites, ont été les premiers civilisateurs, « pendant que les dolichocéphales blonds vivaient encore à l'état sauvage et chassaient le mammouth ou le renne ». Et longues, très longues ont été les périodes où cette anomalie a persisté, où l'élite de l'humanité taillait des silex, étrangère à une civilisation « très élevée » que la race kouschite faisait fleurir sur une immense

(1) Voir la *Revue d'anthropologie*.

étendue de terre, « depuis le Nil inférieur jusque dans le midi de la Chine ».

Notre auteur ne fait pas grand cas des Celtes et des Slaves. Ces brachycéphales manquent presque totalement de génie. A cela on peut répondre que l'Angleterre recrute parmi les Écossais et les Gallois ses plus géniaux écrivains, et que la France doit à la Bretagne des hommes tels que Chateaubriand, Lamennais, Renan. N'importe, « ce sont d'intelligents routiniers.... Leur rôle dans l'évolution de l'humanité pourrait avoir été de fournir les soldats et les cadres inférieurs d'un état-major de dolichocéphales. Cette association a constamment réussi. Elle a fait la splendeur de la Grèce et de Rome. C'est à elle que la France a dû sa prospérité ; c'est elle qui fait la force factice de l'Allemagne, où l'élément supérieur est si distinct des masses, et où la décadence viendra si sûre et si rapide le jour où le gros aura dévoré l'élite !.... » (1)

Parmi les arguments dont M. de Lapouge appuie sa thèse, il en est beaucoup qui sont fondés sur des conjectures. Les Grecs anciens étaient-ils plus dolichocéphales que les Grecs modernes ? Nous n'en savons pas grand'chose. En tous cas il n'est pas permis de rattacher la décadence de la Grèce à la diminution de sa dolichocéphalie. L'indice céphalique, apparemment, n'a pas changé brusquement à partir de la conquête macédonienne. Mais il est des observations de fait, d'un haut intérêt, quelle que puisse être leur interprétation. Quelques-unes, il est vrai, manquent un peu de précision. On nous dit, par exemple, que, en Italie, en Espagne, la proportion des dolicho-blonds est bien plus grande dans les hautes classes que dans le peuple. En Russie, « les masses sont brachycéphales, les classes gouvernantes descendent des fondateurs scandinaves, elles sont grandes et blondes ». En Allemagne, en Angleterre, même remarque, plus ou moins justifiée. Mais voici qui est plus net.

Les recherches anthropométriques de M. de Lapouge, dans l'Aveyron et l'Hérault, de M. Ammon dans le duché de Bade, de M. Livi en Italie, ont donné des résultats concordants à ce point de vue. Elles ont montré que, partout, la population d'une ville présente une propor-

(1) Des idées moins exclusives ont été émises par M. Alexandre Bertrand, qui est bien moins embarrassé pour expliquer, à son point de vue, les civilisations primitives. En dehors des races caucasiques mêmes, comme il le dit très bien (*Religion des Gaulois*, 1897), il existe des races supérieures, des races nobles, les Finnois, les Turcs, les Hongrois éminemment perfectibles. La race des dolmens a été de leur nombre. Les Touraniens, comme civilisation, ont précédé les Aryens.

tion numérique de dolichocéphales, une moyenne de dolichocéphalie supérieure à celle de la campagne environnante, sauf dans l'Italie du Sud, où c'est précisément l'inverse qu'on observe. Et cette exception perd de sa portée si l'on songe que, dans l'Italie méridionale, les dolichocéphales appartiennent à une tout autre race, petite et brune, non grande ni blonde. Il s'ensuit simplement que, autant les dolichocéphales blonds et grands sont supérieurs aux brachycéphales de même race, autant les têtes courtes de la race méditerranéenne l'emportent sur les têtes allongées de leurs congénères. Cela prouve bien, il est vrai, que la question de la dolichocéphalie a une importance toute relative, mais il n'en reste pas moins établi qu'elle a une réelle et haute signification.

Une signification assez ambiguë, du reste : ne semble-t-il pas que cette constatation soit difficile à concilier avec cette autre conclusion générale qui se dégage aussi des investigations anthropologiques, avec non moins d'unanimité : à savoir, que la proportion des dolichocéphales blonds dans les nations civilisées va en déclinant ? Ainsi, d'une part la supériorité numérique des dolichocéphales blonds s'accompagnerait d'une supériorité en civilisation, si l'on compare les villes aux campagnes et les classes gouvernantes aux classes populaires — d'autre part, le progrès en civilisation, du passé au présent, aurait eu pour accompagnement une décroissance de la dolichocéphalie moyenne. Comment expliquer cela ? Conclura-t-on de là, simplement, que la dolichocéphalie, même unie au teint blond et à la taille élevée, n'a rien à voir avec la prééminence intellectuelle ou morale, puisque celle-ci tantôt lui est unie, tantôt est liée à des caractères physiques opposés ? Cette solution n'est pas satisfaisante, car l'induction tirée de la supériorité dolichocéphalique des villes comparées aux campagnes, des élites comparées aux masses, a une toute autre valeur que l'induction inverse tirée de l'infériorité dolichocéphalique des populations actuelles comparées aux populations des siècles précédents. C'est peut-être par une illusion de vivants que nous nous jugeons intellectuellement et moralement supérieurs à nos pères ; mais il n'est pas douteux que, sous le rapport de l'intelligence au moins, les villes méritent d'être placées au-dessus des campagnes et les élites au-dessus des masses.

On pourrait, avec quelque apparence de raison, adopter une autre explication : l'ensemble des populations civilisées, il est vrai, dégénère à tous égards, mais cela n'empêche pas la civilisation de progresser, parce que, de notre temps comme dans tous les temps, les majorités sont conduites par des minorités, par des sélections aristocratiques ou

urbaines. Et si, même dans les noblesses survivantes, même dans les villes grandissantes, la dolichocéphalie va diminuant, l'accumulation des découvertes et des inventions fait compensation à ce déclin et suffit, grâce à leur diffusion imitative, à entretenir le progrès de la civilisation. Donc, le progrès de la civilisation peut se poursuivre malgré la dégénérescence de la race, y compris la fraction sélectionnée de celle-ci : dégénérescence qui pourrait bien être son propre effet.

Il y aurait, à ce sujet, deux sortes de sélections sociales à étudier à part : la sélection aristocratique dans le passé, la sélection urbaine à présent. Les deux consistent-elles, *avant tout*, à attirer les dolichocéphales ? C'est discutable. Ce qui est certain, c'est que l'attraction des villes, comme celle des noblesses autrefois, s'exerce sur les individus les mieux doués, les plus inventifs, les plus suggestifs d'une race donnée, et que celle des villes s'exerce avec bien plus de liberté et de largeur que celle des aristocraties à laquelle elle a succédé. En tout cas, les deux ont pour effet de consumer les meilleurs dolichocéphales ou autres, en les attirant, de les faire brûler pour les faire briller. D'où il suit que, par cette double attraction, sans laquelle nul progrès social n'aurait lieu, le déclin physiologique et psychologique des populations est rendu inévitable — à moins que, par une conspiration d'efforts conscients et volontaires, les sociétés ne remontent le courant.

Quoique inspirées par la notion équivoque de *race*, les idées de M. de Lapouge me paraissent conduire, en somme, à diminuer ou subordonner le rôle de ce facteur social, en expliquant l'évolution sociale moins par des différences de races que par des variations *individuelles*. Il a pleinement raison quand il distingue dans l'humanité quatre types : 1° les génies initiateurs, inventeurs hardis; 2° les talents capables de perfectionner les inventions d'autrui; 3° les esprits assez intelligents pour adopter les inventions ou les perfectionnements d'autrui et les imiter; 4° les esprits trop obtus pour accueillir une idée étrangère. En réalité cette division quatripartite se ramène sans peine à la division binaire d'où je pars : 1° les inventeurs (un perfectionnement n'étant qu'une petite invention greffée sur une grande); 2° les imitateurs (car la 4e classe de M. de Lapouge se compose aussi de copistes, mais de copistes des ancêtres, non des étrangers contemporains).

Seulement la question est de savoir si cette bifurcation correspond à une dualité de races, ou si elle ne correspondrait pas plutôt à un contraste de variétés individuelles qui se produiraient spontanément dans chaque race ou dans un cercle très étendu de races principales.

— Or, en fait, *toutes* les races ont inventé des langues, et quand une race a fait sa langue, cela suffit à démontrer qu'elle n'est pas dépourvue du génie inventif. Une langue, inextricable tissu d'inventions et d'imitations, infinitésimales et continuelles, est la plus merveilleuse création du génie humain. Ajoutons que toute race a créé aussi sa religion, où s'épanche une imagination exubérante, et d'où dérive toute science comme tout art. Quant aux inventions industrielles, les plus capitales, les plus fécondes, celle du feu, de la roue, de la poterie, de l'arc, du couteau de silex, de l'aiguille en os, du métier à tisser, à qui les attribuer? Qu'est-ce qui nous prouve que c'est un dolichocéphale blond ou brun qui en a été le premier auteur? Tous les sauvages, même les plus abrutis, sont en possession de procédés ingénieux, de poisons ou de remèdes efficaces, qui supposent, chez quelques-uns d'entre eux, l'observation intelligente de la nature. Par qui le chien a-t-il été domestiqué? Par qui l'âne, le bœuf, le mouton, le cheval ?

Si d'une part, nous voyons que toutes les races semblent avoir inventé à quelque moment, nous voyons, d'autre part, qu'il n'est pas de race qui ait toujours été inventive. Les dolicho-blonds, M. de Lapouge l'avoue, n'étaient pas encore inventifs à l'époque où les Chaldéens et les Égyptiens l'étaient. Les Chinois ont été inventifs, puis routiniers. Les Sémites ont eu leurs phases d'éclat et de fécondité, mais ni avant, ni après la floraison si rapide et si éclatante de la civilisation arabe, la race arabe n'a été géniale. Si l'on prend à part chacune des branches de la grande race aryenne, Hindous, Persans, Hellènes, Latins, Celtes, Germains, Slaves, on les voit successivement porter des fleurs, de nuances multicolores, et retomber dans la stérilité. Rien de plus beau que le flamboiement du génie espagnol au XVIe siècle ; plus tard, quel sommeil ! Les Anglo-Saxons si admirés ont vécu comme des barbares jusqu'au jour où un rayon du génie de Rome les a touchés. A l'exception peut-être de quelques races demi-bestiales, toutes les races ont collaboré au grand monument des Sciences, de l'Industrie et de l'Art. Prenez l'astronomie : née en Chaldée, développée en Égypte, grossie des calculs de géomètres grecs et alexandrins, constituée par l'Allemand Keppler, par l'Anglais Newton, consolidée et agrandie par les Français Laplace et Leverrier, à quel peuple n'est-elle pas redevable de quelque chose? En cherchant bien, on verrait de même que la locomotive est une œuvre collective de toutes les races humaines.

Conclusion : toutes les races sont inventives un jour ou l'autre, et il n'est pas de race qui le soit toujours. — Or, à quoi cela tient-il

qu'une race devienne inventive après avoir été stérile jusque-là, ou cesse de l'être après l'avoir été? Voilà la question.

On nous dit : si une race inventive cesse de l'être, c'est parce qu'elle s'est mésalliée, qu'elle est devenue impure. Mais cela ne répond pas à la première partie de la question : comment est-elle devenue inventive ? Était-elle donc impure, croisée, avant l'époque de sa floraison, en sorte qu'elle aurait été en s'épurant à mesure qu'elle florissait? Étrange explication à donner de la civilisation britannique et de la prospérité hellénique. Est-ce que les Anglais, avant les xve et xvie siècles, quand ils étaient si peu entreprenants, et vivaient d'industrie rurale, ou de cabotage le long des côtes, étaient de race moins pure, moins dolicho-blonde, qu'à présent?

Loin de se proportionner à son degré de pureté, le degré de génialité d'une race se proportionnerait plutôt à son degré de complexité, de variabilité, à l'amplitude de ses oscillations autour de son type moyen. Depuis trois ou quatre siècles, les races européennes se mélangent de plus en plus, et, loin de s'affaiblir, leur inventivité se déploie. Quand une race nouvelle se forme, grâce à des croisements nombreux et variés, comme la race actuelle des États-Unis, il y a plus de chance pour qu'il y apparaisse des individus exceptionnels, s'écartant beaucoup, en bien ou en mal, en génie ou en démence, en héroïsme ou en criminalité, de l'état d'équilibre normal.

Et de fait, ce n'est jamais une race qui est inventive; l'invention est toujours chose essentiellement individuelle. Les individus exceptionnels, génies ou crétins, toute race les porte dans son sein, dans sa virtualité profonde; mais pour qu'ils en sortent, il faut qu'elle soit ébranlée, mise en vibration, par les vigoureuses secousses de certains croisements. Encore est-il nécessaire que ces croisements soient *heureux*. Et quand le sont-ils? Ils le sont quand le produit qui en naît est plus apte que les précédents à l'exploitation des inventions de tout genre, militaires ou industrielles, déjà créées par d'autres. Car la nation où viennent de naître certains grands inventeurs qui ont renouvelé l'art militaire, la science, l'industrie, n'est pas toujours celle qui est le plus propre à exploiter, à développer, à féconder ces inventions. Souvent, une nation, par le fait même qu'elle a fleuri en génies créateurs, a ouvert pour elle l'ère de la décadence et préparé le triomphe de ses rivales, qui, elles, n'eussent pas suscité ces génies peut-être, mais en héritent et en profitent plus qu'elle, et, dès lors, par l'imitation rapide et prospère, entrent à leur tour dans la voie créatrice. Les savants de la France, mathématiciens,

physiciens, chimistes, ont, depuis plus de deux siècles, contribué pour la plus large part à remplacer la petite industrie par la grande, le travail à la main par le travail à la machine. Or, il se trouve que la *machinofacture,* à laquelle la France est moins adaptée par tempérament que les peuples germaniques et anglo-saxons, a été la cause principale de la prospérité industrielle de l'Angleterre et de l'Allemagne. Plus habiles artisans, les peuples latins ont l'attention moins stable et moins patiente; ils sont de moins bons machinistes. Pour diriger et surveiller la machine, nos rivaux l'emportent sur nous. Cela durera jusqu'au jour où, la grande marée industrielle ayant atteint ses rivages infranchissables, la production artistique prendra à son tour son élan et, appelée par des besoins immenses, rapidement répandus et généralisés dans la masse démocratique de la population, couvrira le monde, elle aussi. Alors il y aura de beaux jours encore, sans nul doute, pour les ouvriers artistes des soi-disant vieilles races, toujours jeunes de sève et d'âme. Les Expositions universelles, dont la caractéristique est de comparer les diverses races nationales au point de vue de leur inventivité relative — tandis que la statistique commerciale, dans ses tableaux internationaux, les compare au point de vue de leur travail producteur, de leur imitativité — ont pour effet de relever singulièrement certains peuples des humiliations que les statisticiens leur infligent.

Pour bien comprendre ceci, il y aurait d'abord à combiner avec les lois de l'hérédité, telles que les naturalistes et les psychologues de notre âge les ont formulées, les lois de l'imitation. Et, ce qui serait plus difficile encore, il y aurait à combiner avec les lois de la variation des espèces, les lois de l'invention. Il y a là deux éléments, l'un vital, consistant en hérédité et croisements d'hérédités, l'autre social, consistant en imitations et croisements d'imitations; et ces deux éléments sont inséparables. Mais ce qu'il importe de remarquer, c'est que l'ordre de leur importance relative tend à s'intervertir. Plus nous remontons dans le passé, plus nous voyons chaque grande race nationale se faire *sa* civilisation — car la civilisation égyptienne, hindoue, chinoise, s'est visiblement modelée sur la race du même nom — et plus nous descendons vers l'avenir, plus il nous semble, à l'inverse, que la civilisation moderne travaille à se faire *sa* race, à élaborer, par la fusion de beaucoup de races distinctes, de nouvelles races, mieux adaptées à son déploiement.

Nous allons donc nous éloignant de l'idéal de MM. de Lapouge et Ammon, qui serait la pureté de la race supérieure artificiellement obtenue ou maintenue par l'obligation de certains mariages et l'inter-

diction de beaucoup d'autres. Qu'il y ait lieu à un essai de ***viriculture***, je le crois. Mais en quel sens convient-il de diriger la sélection artificielle — je ne dis pas la fécondation artificielle — dans cette transformation croissante et volontaire des races humaines? Est-ce dans le sens d'une seule et même race, dolicho-blonde ou autre? Ne devons-nous pas plutôt viser à une pluralité de grandes races nationales très diverses entre elles et, chacune prise à part, très riches en variétés, très flexibles par suite, résistantes par leur souplesse, et au plus haut degré harmonisables à raison même de leur dissemblance? Jusqu'ici les races supérieures ne nous sont apparues que comme des races de proie, avides, conquérantes, impérialistes. Mais l'utilité de ces rapacités et de ces ambitions héréditaires n'a pu être que transitoire et a fait son temps. Elle a consisté, en exterminant beaucoup de petites nationalités et diminuant leur nombre, à simplifier le problème de l'harmonie internationale du genre humain, qui se pose enfin solennellement. La solution ne saurait être obtenue par le déchaînement de l'esprit de conquête qui, par des torrents de sang, nous conduirait au triomphe, au déluge d'une nationalité unique, abîme de toutes les autres. L'humanité conçoit déjà, elle espère, elle attend, un ordre social des nations, une justice internationale (1).

— Des considérations qui précèdent il résulte, au point de vue spécial de notre étude, que le privilège d'une suggestivité supérieure n'est pas attaché d'une manière permanente à une seule race, qu'il se déplace d'âge en âge et tient à des circonstances historiques dont telle ou telle race a bénéficié. Il en résulte aussi que, à un moment donné, le fait d'appartenir à une race réputée supérieure, à tort ou à raison, rend un homme plus suggestif, plus impressionnant, plus propre à transmettre la contagion des idées et des actes. Mais cette suggestivité supérieure, qui tient à la race, est de plus en plus subordonnée à celle qui dérive de supériorités individuelles. Ajoutons que, s'il n'y a pas de race née pour inventer toujours, pour commander et pour enseigner à tous égards et à jamais, il n'y a pas non plus de supériorité individuelle permanente et absolue. Le plus savant d'entre nous a quelque chose à apprendre du plus ignorant, le meilleur a quelque exemple à prendre du pire. Aussi voit-on, dans une société en progrès, le commandement, comme l'obéissance,

(1) En corrigeant les épreuves de ce travail, je reçois deux ouvrages où cette aspiration s'exprime avec autant de force que de talent : *la Fédération de l'Europe*, par Novicow, et *la Guerre et l'Homme*, par Paul Lacombe.

se fractionner, se spécialiser, et devenir ainsi de plus en plus réciproque. Par le travail et l'échange généralisés, chacun de nous est le serviteur de ceux pour qui il travaille et le maître de ceux qui travaillent pour lui.

IV

Mais arrivons, pour terminer, aux conditions psychologiques et aux conditions sociales de l'action inter-spirituelle. Nous serons bref, car il ne nous est pas possible ici, en creusant ce sujet à fond, d'envisager toute la psychologie et toute la sociologie, pour ainsi dire de profil.

Un mot seulement sur les conditions psychologiques. Pourquoi un homme acquiert-il de l'ascendant sur les autres hommes? Tantôt c'est au degré exceptionnel de son vouloir, malgré sa médiocrité d'intelligence, qu'il doit cette prérogative; tantôt à l'énergie extraordinaire de sa conviction, ou, spécialement, à sa foi robuste en lui-même, à son prodigieux orgueil; tantôt enfin à son analyse pénétrante ou à son imagination créatrice. Ces dons divers sont rarement unis, et quand ils le sont, ils suscitent, chez les primitifs, une véritable apothéose, l'idolâtrie pour certains chefs. Même au cours de la plus haute civilisation, il surgit de la sorte des demi-dieux tels que Napoléon. Mais sauf ces exceptions remarquables, les prééminences mentales dont il s'agit vont divergeant et l'intelligence s'aiguise ou l'imagination s'enrichit pendant que s'émousse la force de croire ou la force de vouloir. — Notons aussi l'influence d'un grand cœur, d'une générosité hors ligne. Tout âge, tout peuple a eu ses héros. Seulement dans l'antiquité, où *cœur* ne signifiait que *courage*, les héros étaient des hercules; le moyen âge et les temps modernes ont connu les *saints*, et combiné avec le courage la bonté, la pitié, pour former leur notion de l'homme de cœur.

N'oublions pas le rôle considérable des névrosés, des demi-fous, dans l'histoire de tous les temps. « Des sots conduits par des fous », ou bien des abouliques conduits par des maniaques : c'est là le résumé de bien des événements capitaux. Mais c'est surtout aux époques *critiques* que ces maladies nerveuses usurpent un air de génie. Les crises sociales donnent la prépondérance aux déséquilibrés. On pourrait mesurer le trouble d'une société au degré de névrose des hommes qui y exercent de l'influence. La thèse du génie-folie, émise pour la première fois par Moreau de Tours, n'est applicable qu'aux époques profondément troublées. Quant aux époques tranquilles et

rassises, notre XVIIe siècle français par exemple, tous les génies, tous les meneurs, y sont d'une belle santé intellectuelle et morale.

On pourrait classer les époques et les sociétés d'après le genre de supériorité psychologique qui y prédomine. Aux plus hauts âges où nous puissions remonter, la force du vouloir et l'énergie hallucinatoire de la foi règnent seules, — du vouloir sans pitié et sans scrupule, de la foi sans intelligence ni bon sens. Alors, c'est en temps de guerre seulement que de plus hautes facultés sont requises et qu'à la force du caractère doit s'ajouter, chez le général obéi, adoré de ses soldats, la puissance du calcul, la pénétration de l'intelligence, la fécondité même de l'imagination, aux inépuisables ressources. Un grand capitaine n'est si rare que parce qu'il faut, pour le composer, tout cet ensemble de supériorités mentales, le plus souvent désunies et presque inconciliables. On peut donc dire que, aux âges de barbarie, la guerre est une exaltation relative des capacités intellectuelles et morales que la paix déprime, tandis que, aux âges de civilisation, l'inverse a lieu. La paix seule, parmi les civilisés, ouvre aux diversités infinies de l'intelligence et de l'imagination un champ immense pour se déployer ; et, seule aussi, elle permet aux supériorités partielles de se faire jour, de se faire leur empire à part. Grâce à elle la supériorité intellectuelle, même associée à la faiblesse du caractère, peut soulever les peuples en révolutionnant les esprits ; et, de même, un grand cœur, même joint à un esprit moyen, peut susciter une rénovation sociale.

Parlons des conditions sociales favorables ou contraires à l'action inter-spirituelle. — En tête des conditions favorables, il faut placer le fait de parler la même langue que les individus sur lesquels on veut agir. Il n'est pas exagéré de dire, quoique la carte géographique des nationalités ne corresponde pas exactement à celle des langues, qu'il y a autant de *sociétés* différentes que de langues différentes. En second lieu vient la communauté de religion et d'éducation. Cela signifie que, plus l'action inter-spirituelle a déjà agi dans le passé de deux individus pour les assimiler, pour les remplir d'idées et de sentiments semblables, plus, quand ils viendront à se rencontrer et à s'aboucher, il leur sera facile d'échanger leurs états intimes. Ils s'assimileront d'autant plus aisément dans leurs contacts entre eux, qu'ils auront déjà été plus assimilés par leurs contacts avec autrui. Tout favorise donc l'assimilation des individus groupés, et tend, par suite, à différencier les groupes. Ce qui est surprenant, c'est que, dans l'intérieur de chaque groupe, les esprits, les caractères, à force de se frotter ainsi et de s'user, ne soient pas absolument nivelés et aplatis. Comment expliquer ce phénomène si ce n'est par l'intarissable richesse

d'originalité individuelle qui jaillit de la vie organique et qui contredit si fort l'hypothèse de l'homogène initial rêvé par l'école de Spencer ?

C'est grâce à ces originalités individuelles et aux rébellions qu'elles provoquent contre les dogmes établis, que les apôtres d'une doctrine nouvelle parviennent à se faire écouter dans un pays. Aux yeux d'une minorité, d'abord étroite et faible, leur dissidence est une cause de faveur pour eux ; mais bientôt les nouveaux convertis prêchent à leur tour, ce sont là les apôtres les plus contagieux, car ils se présentent à leurs anciens coreligionnaires avec le double attrait de la nouveauté qu'ils prêchent et du lien ancien qu'établissait entre eux et leur auditoire la communauté de leurs vieilles croyances. Les conversions politiques s'opèrent de même.

Si l'identité de langue et de religion crée une circonstance des plus favorables à l'action inter-spirituelle, il en est autrement de l'identité de classe. Tant qu'il existera, au fond de l'esprit de ceux mêmes qui le nient le plus haut, l'idée d'une hiérarchie sociale, le fait d'appartenir à une classe réputée supérieure donnera de l'autorité à la parole d'un causeur ou d'un orateur. La haine même dont cette classe est l'objet, en révélant l'envie qu'elle inspire, servira à fortifier, sinon à justifier, la foi en sa supériorité. Toutes choses égales d'ailleurs, l'individu qui fait partie de la classe victorieuse et momentanément régnante, c'est-à-dire plus riche en troupeaux, en domaines, en capitaux, suivant les temps, plus puissante politiquement, plus notoire enfin, quelle que soit la nature de sa notoriété, jouit d'un privilège de suggestivité plus grande. Aussi ses exemples sont-ils plus facilement suivis, plus rapidement propagés au loin, en bien ou en mal.

Ce prestige est-il légitime ? Là n'est pas la question. Dans son curieux livre intitulé *l'Ordre social*, M. Ammon demande au calcul des probabilités des raisons d'affirmer la génialité supérieure des classes les plus élevées. Plus probantes, en apparence au moins, sont les statistiques, déjà un peu anciennes, de M. de Candolle à cet égard, dans son *Histoire des savants*. En classant les associés étrangers de l'Académie des sciences de Paris, depuis plus de deux siècles, il a établi que l'aristocratie européenne a fourni 41 pour 100 de ces associés, la classe moyenne 52 et les classes inférieures 7. D'après les calculs auxquels il s'est livré sur le chiffre approximatif de la population respective de ces trois classes, il est arrivé à conclure que la première classe a produit 45 fois plus d'associés, la seconde 5 fois plus et la troisième environ 15 fois moins qu'elle n'aurait

dû en produire, à génialité égale *ou à chances égales*. Mais de ces deux explications si différentes laquelle est la vraie, ou laquelle l'emporte ? On peut croire que ces résultats numériques ont une signification tout autre que biologique et expriment avant tout l'immense avantage d'être né dans des conditions de fortune, et encore plus d'éducation, propres à l'éclosion du talent.

Pour une raison ou pour une autre, le privilège de suggestivité plus grande attaché aux classes réputées supérieures est un fait certain, et un fait qui s'explique. De là découle une des lois sociales que j'ai développées ailleurs, celle de la descente des exemples du haut en bas de la société. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour faire observer que cette loi, pour être bien comprise, doit être combinée avec les lois *logiques* de l'imitation, qui sont plus fondamentales.

Une autre condition sociale très favorable ou très contraire à la suggestivité d'un homme, c'est la nature ou le degré de sa célébrité. En réalité, quand un esprit agit sur notre pensée, c'est avec la collaboration de beaucoup d'autres esprits à travers lesquels nous le voyons et dont l'opinion se reflète dans la nôtre, à notre insu. Nous songeons vaguement à la considération qu'*on* a pour lui ou au mépris dont on l'accable, au respect, à la peur, à la haine, à l'admiration qu'il inspire. De sa réputation, circonscrite dans un petit groupe ou étendue dans un groupe important, fraction notable de la nation, dépend son influence sur nos idées et nos décisions. Seulement, quand sa réputation est limitée en un cercle très étroit, c'est-à-dire quand il s'agit d'un homme privé et obscur, les individus qui composent ce cercle peuvent nous être personnellement connus et nous influencer *ut singuli* ; alors nous échappons plus facilement à cette cause d'influence irrationnelle. Mais, s'il s'agit d'un homme public et célèbre, c'est en masse et confusément que le nombre considérable de ses appréciateurs nous impressionne, et cette influence revêt un air de solidité objective, de réalité impersonnelle, qui fait le prestige propre aux personnes glorieuses.

Il y a une réputation, une célébrité, une gloire, pour les choses comme pour les personnes. Le Parthénon est glorieux, le chêne de Dodone l'a été, l'Iliade et la Divine Comédie sont toujours glorieuses, et la loi de Newton ne l'est pas moins. Aussi ne pouvons-nous regarder, lire, écouter ces choses nimbées de gloire, sans être subjugués par les jugements que nous savons portés sur elles par une foule d'autres hommes, morts ou vivants. Il y a là une action intercérébrale indirecte et concentrée, accumulée dans des objets matériels où elle se conserve. Fort peu d'esprits parviennent à s'affranchir de

la superstition des jugements consacrés, et, quand ils y parviennent, ce n'est guère que par des éclats de paradoxes, sortes de lieux communs retournés, où l'on sent la force des préjugés qui s'imposent à eux-mêmes par l'effort qu'ils font pour la briser.

Dès qu'une hypothèse philosophique, dès qu'une théorie scientifique devient notoire, elle gagne beaucoup en *crédibilité*, sans que ses preuves aient en rien augmenté. A mesure que le système de Darwin s'est répandu, sa diffusion même lui a tenu lieu d'arguments nouveaux, et il a vu singulièrement diminuer, dans le public savant même, les exigences premières en fait de preuves demandées. Les générations nouvelles sont loin d'opposer à la doctrine de l'Évolution les résistances qui l'ont accueillie à ses débuts ; elles entrent en elle comme dans un courant qui les entraîne. S'il en est ainsi en fait de théorie scientifique, faut-il s'étonner des entraînements du public dans les questions politiques ?

Entre autres choses célèbres, il convient de mettre à part, pour son importance singulière, la célébrité des *lieux*. De la gloire de certaines grandes villes dans le monde entier, de la notoriété relative de toutes les capitales, petites ou grandes, dans leur pays respectif, ou des villes secondaires dans leur région provinciale, découle le débordement des exemples partis des grands centres, et qui s'accompagnent de transformations si profondes. J'ai montré ailleurs que comme force dominante de fascination et d'assimilation conquérante, les grandes villes se substituent peu à peu aux aristocraties, la supériorité du lieu d'origine à la supériorité de classe natale. En d'autres termes, de *personnel*, le prestige semble être devenu *réel*, on dirait qu'il a passé des personnes aux choses. Mais ce n'est qu'une apparence superficielle. On peut dire que l'un des traits les plus caractéristiques du XIXe siècle, a été d'une part, l'abaissement des prestiges de classe par la diminution des inégalités, d'autre part, le renforcement extraordinaire des prestiges de lieu par le prodigieux élan donné à l'accroissement des grandes villes et à la portée de leurs moyens d'action sur les populations provinciales ou rurales. Il pouvait y avoir au XVIIIe siècle, en France, et peut-être même au XIIIe siècle, à peu près autant de centres urbains que de nos jours, mais aucun ne dépassait un chiffre de population très médiocre. Rien de pareil à l'hypertrophie de Paris ou de Londres, et à la pléiade de villes de plus de 100.000 âmes qui leur servent de cortège, ne s'était vu avant notre siècle, depuis la chute de l'Empire romain. Or, M. Levasseur a démontré, dans son bel ouvrage sur la population, que « l'attraction des grandes villes est en raison directe de leur masse ». En outre,

cette attraction croît en raison directe du progrès des communications, de l'extension des voies ferrées. Il n'est donc point douteux que jamais, même sous l'empire romain, les impulsions d'une grande ville n'ont eu leur puissance torrentielle d'à présent.

Nous venons de passer en revue les principales conditions auxquelles est subordonnée l'action d'un esprit sur un autre, considérée à un point de vue général. C'est là le simple prélude de l'étude de cette action, considérée dans ses modalités diverses, à un point de vue très général aussi. Et cette étude ne doit être envisagée elle-même que comme la porte d'entrée de la sociologie.

G. TARDE.

LA RÉACTION DE HAYCRAFT POUR LA RECHERCHE DE LA BILE

DANS LES URINES ET DANS LES AUTRES LIQUIDES ORGANIQUES

Par Henri FRENKEL, agrégé à l'Université de Toulouse

Le 12 mai 1887 nous avons vu M. Eichhorst, professeur de clinique médicale à l'Université de Zurich, employer la réaction suivante pour déceler rapidement la présence de la bile dans l'urine. On verse un peu de soufre sublimé sur l'urine; si cette dernière contient des acides biliaires, le soufre va immédiatement au fond de l'urine; sinon, le soufre reste à la surface et ne va au fond que partiellement et très lentement. M. Eichhorst ajouta que cette réaction est due à un chimiste anglais, Haycraft, mais ne donna pas d'indication bibliographique. Nous avons fait quelques recherches dans ce sens, mais nous n'avons pu retrouver la communication de Haycraft.

Nous avons trouvé, il est vrai, dans la physiologie de Langlois et de Varigny une mention très précise sur ce procédé, mais sans indication bibliographique. Voici d'ailleurs, le passage en question (Langlois et de Varigny, *Nouveaux Éléments de Physiologie*, Paris 1893, p. 100): « Haycraft a fait connaître une manière de s'assurer de la présence des acides biliaires. Il a constaté que du soufre en poudre jeté sur de l'eau ne s'enfonce pas, au lieu que si l'eau contient des acides biliaires, il s'enfonce rapidement. Il n'y a que les savons qui aient cette propriété, outre les acides biliaires, d'abaisser la tension de surface. Le soufre s'enfonce dès qu'il y a plus de 1 pour 5.000 à 10.000

d'acides biliaires. Pour employer cette méthode, il faut commencer par exclure les savons. »

Depuis 1887, nous avons souvent mis à contribution la réaction de Haycraft et dans tous les cas d'ictère que nous avons eu l'occasion d'observer, cette réaction s'est montrée d'une grande sensibilité ; par contre, dans la très grande *majorité* des cas, où les autres réactions montraient l'absence des principes biliaires, le soufre restait à la surface de l'urine : qu'on fasse la réaction dans un verre à pied, ou dans un verre à essai, ou dans un autre récipient, qu'on se serve de beaucoup de soufre ou d'une très petite quantité, le résultat reste toujours le même. La présence de la bile dans l'urine fait tomber très vite le soufre au fond, et cela sous forme de longues traînées de parcelles de soufre; en l'absence de bile, il y a tout au plus quelques parcelles qui se précipitent et cela beaucoup plus lentement.

Si l'on secoue un peu le verre à essai, on peut obtenir une précipitation plus rapide du soufre, mais jamais cette rapidité n'est comparable à celle avec laquelle l'urine ictérique fait descendre le soufre.

Des trois variétés de soufre : soufre en fleur, soufre précipité et soufre lavé, le soufre en fleur paraît donner les meilleurs résultats, tandis que le soufre lavé, le plus pâle, paraît être moins sensible.

Mais si l'on compare la valeur de cette réaction avec ce qu'on obtient avec les autres poudres inertes, telles que le talc, l'amidon, le lycopode, il faut reconnaître que toutes ces poudres sont absolument inutilisables, les unes allant au fond de toutes les urines, les autres restant toujours à la surface, tandis que le soufre, même lavé, conserve encore sa valeur comme réactif de la bile. Si on lave le soufre à l'alcool, il va au fond de tous les liquides tant qu'il contient des traces d'alcool, mais il récupère la propriété de rester à la surface des liquides ictériques lorsqu'on l'a débarrassé de toute trace d'alcool.

M. Eichhorst a nettement indiqué que le réactif de Haycraft est un réactif des *acides* biliaires. Nous n'insistons pas pour le moment sur ce point, nous voulons d'abord présenter au lecteur les résultats de notre expérience personnelle.

Il est probable que le mémoire de Haycraft contient des indications et des expériences plus importantes, mais n'ayant pu prendre connaissance de ce mémoire, nous sommes obligés de nous contenter de nos propres observations.

Si l'on prend la bile de mouton, de bœuf ou d'un autre animal, et si l'on cherche à déterminer la susceptibilité de la réaction au soufre, on obtient les résultats suivants : dans un verre à pied contenant jusqu'à la hauteur d'un tiers de verre de la bile diluée, le soufre

versé à la surface en quantité toujours égale (une pincée) donne un dépôt dont nous avons mesuré l'épaisseur en millimètres.

Mais il suffit d'agiter légèrement le verre à expérience pour obtenir un dépôt même avec la solution au 100.000ᵉ. Il est vrai que même avec de l'eau distillée, on peut obtenir un dépôt en agitant le verre, mais ce dépôt est moins intense et plus lent à se produire. En tout cas il est préférable de ne pas agiter le liquide si l'on veut avoir toute certitude que la formation du dépôt est due à la présence de la bile dans le liquide et non à l'action mécanique de l'agitation.

DÉPOT DE SOUFRE EN MILLIMÈTRES DANS LES SOLUTIONS DE BILE

DILUTION	AU BOUT DE		
	1 MINUTE	5 MINUTES	10 MINUTES
Au 10ᵐᵉ	20 m/m	Ad libitum	Ad libitum
— 100	20	—	—
— 500	5	15 m/m	25 m/m
— 1.000	1	2	5
— 2.000	0	0	1
— 3.000	0	0	1
— 4.000	0	0	1
— 5.000	0	0	0
— 10.000	0	0	0
— 50.000	0	0	0
— 100.000	0	0	0

Nous avons ensuite cherché à décolorer la bile, pour étudier le rôle des pigments biliaires. Or, nous n'avons pas tardé à nous convaincre que si l'on défèque la bile complètement, de façon à la décolorer, la réaction du soufre disparaît. Mais si l'on cherche avec la réaction de Pettenkofer la présence des acides biliaires dans la bile déféquée, on obtient un résultat négatif, preuve que les acides biliaires ont été retenus en même temps que les pigments.

N'ayant pu jusqu'à présent nous procurer des pigments biliaires débarrassés des acides, nous ignorons quel est le rôle des pigments dans cette réaction.

Valeur séméiologique de la réaction pour l'urine. — Quoi qu'il en soit, il importe d'étudier la valeur séméiologique du soufre dans son application aux faits cliniques.

Depuis longtemps nous poursuivons cette étude et nous avons vu que pour les besoins cliniques, cette réaction est très sûre, mais non infaillible. En particulier nous avons vu que parfois les urines hématuriques donnaient cette réaction, sans que la présence du sang dans l'urine entraînât fatalement la précipitation du soufre, nous avons vu d'autres cas d'hématurie qui ne donnaient pas la réaction de Haycraft.

Et d'abord, quels sont les résultats qu'on obtient dans la pratique courante ? Le tableau ci-dessous nous permettra de fixer les idées sur ce qu'on observe dans les cas sans et avec *ictère*. Ce tableau indique les résultats obtenus le même jour avec les urines de tous les malades d'une salle d'hôpital.

22 mars 1899. Salle Saint-Joseph. Clinique du professeur Mossé.

URINES NON ICTÉRIQUES

N° de lit	AGE	DIAGNOSTIC	DÉPOT EN MILLIMÈTRES AU BOUT DE			
			1 minute	5 minutes	10 minutes	15 minutes
2	18	Fièvre typhoïde	0	0	0	0
3	24	Métrite	0	0	0	0
4	20	Chlorose	0	0	0	0
5	20	Id.	0	0	0	0
6	16	Id.	0	0	0	0
7	45	Rhumatisme chronique.	0	0	0	0
8	28	Tuberculose pulmonaire	0	0	0	0
10	62	Diabète.	0	0	0	0
12	30	Hystérie.	0	0	0	0
13	19	Grippe	0	0	0	0
14	32	Tuberculose pulmonaire	0	2	3	15
15	33	Id.	0	0	0	0
17	75	Pneumonie	0	0	0	0
18	24	Néphrite	0	0	0	0
19	48	Cancer de l'utérus . . .	0	0	1	2
20	28	Rhumatisme artic. aigu	0	0	0	0
21	62	Entéroptose	0	0	0	0

URINES ICTÉRIQUES

Nº du lit	AGE	DIAGNOSTIC	DÉPOT EN MILLIMÈTRES AU BOUT DE			
			1 minute	5 minutes	10 minutes	15 minutes
Payant	20	Ictère catarrhal	5	10	15	18
16	58	Ictère léger chronique .	1	2	4	6
22	41	Ictère intense	5	15	25	28

En regard de ces chiffres notons ceux que nous avons trouvés le même jour dans un cas d'hématurie :

22 mars 1899. — Salle Sainte-Marie

Nº du lit	AGE	DIAGNOSTIC	DÉPOT EN MILLIMÈTRES AU BOUT DE			
			1 minute	5 minutes	10 minutes	15 minutes
7	18	Hématurie	1	5	15	20

Mais il y a des cas sans ictère et sans hématurie qui donnent une réaction positive. Ces cas trouveront leur explication quand nous connaîtrons l'influence des diverses substances sur les réactions que nous étudions.

Enfin, il est un dernier fait sur lequel nous tenons à insister, c'est que si chez quelques ictériques avérés, l'urine donne une réaction négative ou douteuse par le procédé de Gmélin, de Pettenkofer ou de Strassburg, elle donne avec le soufre une réponse absolument nette et positive.

Valeur séméiologique de la réaction pour les vomissements et les selles. — De même que pour l'urine, on peut se servir de la réaction de Haycraft pour déceler la bile dans les vomissements et dans les liquides diarrhéiques. Mais il y a de nombreuses causes d'erreur.

Lorsque le liquide gastrique filtré contient de la bile, il donne très nettement la réaction du soufre. Lorsqu'il ne contient pas de bile, cette réaction fait souvent défaut ; mais elle peut aussi être positive, par exemple : quand le contenu de l'estomac renferme une certaine proportion d'acide acétique, d'alcool ou de quelques autres substances. Il en est de même des liquides diarrhéiques. On sait, d'après les recherches de Nothnagel, que la présence de bile non altérée dans les selles indique une affection catarrhale de l'intestin grêle qui entrave la résorption de la bile. Il est donc intéressant de connaître une bonne réaction pour déceler cette substance. La réaction de Schmidt (sol. aqueuse concentrée de sublimé) est excellente pour les matières fécales moulées. Dans la majorité des cas que nous avons examinés la réaction était négative avec le soufre, lorsqu'elle était négative par le procédé de Gmélin. Nous publierons prochainement les résultats comparés de la réaction de Schmidt et de celle au soufre. Mais si les selles contiennent une certaine proportion de phénol et de scatol, on peut obtenir un résultat positif avec le soufre sans qu'il y ait de la bile.

Mécanisme de la réaction du soufre. — Par quel mécanisme se produit cette réaction ? Est-ce simplement une question de densité ? Il est facile de se convaincre qu'une urine de densité de 1,002 ou simplement de l'eau distillée laissent surnager le soufre quand elles ne contiennent pas de bile, tandis qu'une urine dont la densité est de 1,030 laisse tomber le soufre au fond du verre pour peu qu'elle contienne des acides biliaires. Il faut donc chercher ailleurs la raison d'être de cette réaction.

Nous avons examiné un très grand nombre de substances au point de vue de leur action sur le soufre et nous avons vu que la plupart de ces substances n'ont aucune influence sur la réaction de Haycraft soit qu'on les ajoute à une urine ictérique ou non, soit qu'on les mette en présence du soufre dans l'eau. Il y a cependant des exceptions qui sont très intéressantes à étudier.

Ont donné des résultats négatifs avec le soufre, les acides : chlorhydrique, azotique, sulfurique, oxalique, tartrique, phosphorique, phospho-tungstique, sulfanilique, acéto-picrique, arsénieux ;

Les alcalis : la soude caustique, la potasse, l'ammoniaque ;

Les sels : le chlorure de sodium, les bromures, les iodures, les carbonates, les sulfates de soude, de magnésie, de cuivre, le chromate de potasse, le permanganate de potasse, le perchlorure de fer, le ferro-

cyanure de potasse, l'eau alunée, les sels de cuivre, de plomb, le sublimé préparé sans alcool, etc., etc.

Par contre nous avons obtenu la réaction de Haycraft avec l'acide acétique, l'acide trichloracétique, l'eau phéniquée, l'alcool, l'essence de térébenthine, la benzine, le xylol, le chloroforme, l'éther, l'eau d'aniline, l'eau savonneuse. Ces diverses substances ne donnent pas également vite la réaction de Haycraft et sous ce rapport nous mettrons en tête l'acide acétique, l'alcool et l'eau phéniquée.

Il suffit d'ajouter à l'urine une faible proportion de l'une de ces substances pour voir le soufre descendre au fond du verre sous forme de traînées comme si l'urine contenait de la bile. — Presque toutes ces substances ont la propriété d'émulsionner les graisses, les unes à un haut degré, les autres plus faiblement. Il serait donc naturel de penser que le soufre contient à la surface de ses particules une atmosphère graisseuse qui l'empêche d'être humecté par les solutions aqueuses, telles que l'urine, les liquides gastrique et intestinal. Si cela est vrai, on conçoit qu'il suffise que les liquides contiennent une certaine proportion de sels biliaires, substance qui a des propriétés saponifiantes à un haut degré, pour voir le soufre perdre sa couche isolante et récupérer la faculté de tomber au fond d'un liquide plus léger que lui.

Pour si séduisante que soit cette hypothèse, nous ne pouvons cependant l'admettre et cela parce que les conditions de la fabrication du soufre rendent impossible la présence de toute trace de graisse.

Recueilli dans des chambres à la température de 400°, le soufre ne subit ensuite aucune manipulation de nature à le mettre en contact avec des corps gras.

D'ailleurs, il suffit de dégraisser le soufre avec de l'alcool et de l'éther pour voir que lorsqu'on a chassé tout l'alcool et l'éther, le soufre continue à donner la réaction.

Reste donc pour expliquer ce phénomène à s'adresser aux lois physiques de *tension superficielle* et à supposer l'existence d'une *composante normale* de cette tension qui permet au soufre de rester à la surface de la plupart des urines.

Les liquides tels que l'alcool, l'acide acétique, l'eau phéniquée, etc. détruisent cette composante.

Nous ne pouvons pas pour le moment insister sur ce sujet sur lequel nous nous proposons de revenir ultérieurement, nous avons voulu seulement vulgariser la curieuse réaction de Haycraft en y ajoutant quelques observations et quelques expériences personnelles.

Conclusions. — 1° La réaction de Haycraft ou procédé du soufre, pour déceler les acides biliaires est un moyen extrêmement simple pour reconnaître la présence de bile dans l'urine et dans quelques autres liquides organiques.

2° Cette réaction est très sensible et sous ce rapport elle peut être comparée aux meilleurs procédés connus pour reconnaître les acides biliaires (procédés de Pettenkofer, modification de Strassburg, etc.). Mais elle n'est pas aussi caractéristique que ces procédés, elle n'est nullement pathognomonique, c'est simplement une réaction d'orientation.

3° En effet, quand le soufre a donné une réponse positive, il s'agit d'interpréter cette réponse. Il faut d'abord exclure l'existence dans le liquide examiné d'une des nombreuses substances qui précipitent également le soufre, telles que l'acide acétique, l'alcool, l'éther, le chloroforme, l'essence de térébenthine, la benzine et ses dérivés, le phénol et ses dérivés, l'aniline, les savons.

4° Appliqué à l'urine, le procédé de Haycraft se montre d'une grande utilité, précisément parce que les substances que nous venons d'énumérer s'y rencontrent tout à fait exceptionnellement et par conséquent simulent très rarement la présence des acides biliaires. D'autre part, il existe des cas d'urines notoirement ictériques dans lesquels la réaction de Gmélin est négative ou douteuse, la réaction de Pettenkofer ou de Strassburg reste également indécise et où le soufre donne une réponse positive.

5° Appliqué au contenu stomacal, aux vomissements ou aux selles, ce procédé ne donne que rarement de bons résultats, parce qu'on trouve dans ces liquides très souvent soit de l'acide acétique ou de l'alcool (liquide gastrique), soit des phénols et ses dérivés (liquides intestinaux, selles) qui donnent également une réaction positive avec le soufre.

6° L'explication de la réaction de Haycraft doit être cherchée du côté des lois physiques de la tension superficielle, ainsi que cela paraît avoir été reconnu par Haycraft lui-même, à en juger par la citation de Langlois et de Varigny. Nos expériences personnelles poursuivies dans cette direction et que nous relaterons ultérieurement nous paraissent confirmatives de cette manière de voir.

BIBLIOGRAPHIE

D.-L. Davydoff. — Sur la réaction de Florence pour le diagnostic des taches de sperme, 2e mémoire (*Vratch*, n° 28, 1900).

La substance organique qui donne avec le réactif de Florence une combinaison cristalline ne se trouve pas seulement dans les organes génitaux des hyacinthes, des chrysanthèmes et des violettes des Alpes, mais encore dans beaucoup d'autres plantes. Elle se trouve dans les fleurs avant et après la fécondation, dans quelques semences, fruits et glandules, et aussi dans quelques champignons. L'auteur a trouvé cette substance dans les fleurs de camomille vulgaire et romaine, dans les fleurs d'arnica, de la zédoaire, du sureau, du muguet, du kusso, dans le bouillon-blanc, dans les higomelles, dans le cumin, dans la lupuline, dans le seigle ergoté. Il l'a trouvée encore dans l'anthère des plantes suivantes : *aubrietia deltoïdes*, *stephanophyllum pulchelum*, *columnea schideana*, *forsythia suspensa*, *iris permila*, *cheiranthus annuus*, des diverses tulipes et dans les fleurs mâles d'érable. Par contre, les ovaires et le placenta des mêmes fleurs (excepté les ovaires de l'érable) n'ont pas donné la réaction de Florence. Cette réaction a fait défaut également dans les fleurs de : *genista caudicans*, *genista altiana*, *elivia*, *pœonia peregrina*, *arabis alpina*, *rhododendron ponticus*, *eduardsia grandiflora*, *anemona pulsatilla*, *arbutis tineda*, *acacia floribundas*, *corydalis nobilis*, *myosotis alpestris*, dans les fleurs à peine développées de *taraxœum*, de *berberis vulgaris*, dans les boutons de *barbarea bracteosa* et *œsculus hippocastanum*.

Une condition essentielle pour obtenir les mêmes résultats positifs et négatifs que ceux obtenus par l'auteur consiste à ne pas laisser agir longtemps l'eau de la préparation et à s'adresser aux plantes au moment du développement indiqué. Il est probable que la substance organique étudiée se trouve dans toutes les plantes; si elle n'a pu être décelée dans certaines, cela tient : 1° à la quantité ; 2° à la phase de développement dans laquelle on l'a étudiée. En effet, cette substance ne donne la réaction de Florence que lorsqu'elle est dans un état de combinaison instable; plus tard quand les organes géni-

taux sont complètement développés, elle contracte des combinaisons qui empêchent la réaction. Toutefois, dans certaines conditions, ces combinaisons se détruisent et la substance organique mise en liberté donne la réaction même dans les fleurs adultes. La destruction des combinaisons se fait probablement, sous l'influence d'un ferment contenu dans les organes génitaux, en présence de l'eau pure ou de l'eau acidulée.

L'auteur a encore fait des expériences qui lui ont confirmé que le résultat positif ou négatif avec le réactif de Florence dépend de l'âge des organes génitaux. Nous regrettons de ne pouvoir les reproduire ici, faute de place.

Avec les fleurs de sureau et de camomille, de même qu'avec les têtes de fleurs de pissenlit, M. Davidoff a cherché à extraire cette substance organique pour en déterminer la composition chimique. Il fallait employer de grandes quantités de réactif de Florence, parce qu'il se dépose, avec les cristaux, des masses amorphes d'un rouge brun qui font dépenser beaucoup de liquide iodé. Ces masses amorphes sont séparées des cristaux à l'aide de l'alcool à 98 p. 100 qui dissout les cristaux et laisse intactes les masses amorphes. La solution filtrée est reprise avec de l'eau froide qui donne de nouveau un mélange trouble d'un rouge brun et laisse déposer au bout de quelque temps un dépôt vert composé de cristaux.

Les cristaux sont ainsi successivement purifiés, puis séchés dans l'exsiccateur à la température ordinaire. Ils présentent alors une masse vaguement cristalline qui a une odeur iodée, bien soluble dans l'alcool fort, pas soluble dans l'alcool faible et dans l'eau ; elle est peu soluble dans la glycérine froide, bien soluble dans la glycérine chaude d'où elle peut cristalliser en aiguilles longues après refroidissement et en présence d'une nouvelle quantité de réactif. Elle est peu soluble dans le chloroforme bouillant, mieux dans l'acide acétique chaud. Enfin, elle est soluble dans la soude caustique à froid. En chauffant la masse cristalline, on la fait fondre avec dégagement de l'iode libre. En faisant agir de l'oxyde d'argent humide ou du sulfate d'argent, on peut obtenir le dégagement de l'iode à froid. C'est en se servant de cette dernière réaction que l'auteur a pu obtenir la substance organique à l'état de liberté.

En se basant sur les propriétés de cette substance et sur les recherches antérieures de Richter et Lecco, l'auteur arrive à la conclusion que le filtrat alcalin qu'il a obtenu ainsi contient de la choline qui ferait partie normalement des organes génitaux des plantes à un certain âge, soit sous cette forme, soit sous forme de lécithine. L'auteur

a pu préparer avec cette substance un chloroplatinate de choline qui s'est montré identique avec celui préparé avec la choline de Merck.

En terminant l'auteur attire l'attention : 1° sur l'importance médico-légale de ce fait que les extraits de fleurs peuvent donner la réaction de Florence même en l'absence du sperme humain dans des taches; 2° qu'il est plus commode de préparer la choline en faisant agir de l'oxyde d'argent humide sur les cristaux de Florence retirés de certaines plantes qu'en se servant de jaunes d'œufs.

H. Frenkel.

N.-N. Marie. — Sur la recherche du sperme par la réaction de Florence (*Arch. russes de pathologie*, 31 juillet 1900).

Voici les conclusions de cet intéressant travail critique du Docent de Varsovie :

1. Lorsqu'on traite par le réactif de Florence du sperme recueilli immédiatement de l'épididyme des divers animaux, on n'obtient pas de cristaux.

2. En traitant par le même réactif les liquides obtenus avec des taches de sperme, on obtient toujours des cristaux chez le bœuf. Chez les autres animaux, la réaction de Florence faite dans les mêmes conditions ou est nulle (cheval, chat) ou ne donne des cristaux qu'exceptionnellement (chien, cobaye, cochon) et à la condition de macérer le tissu maculé avec du sperme jusqu'à vingt-quatre heures.

3. L'extrait aqueux de l'épididyme des animaux (même dans les cas d'azoospermie) donne toujours une réation positive.

4. La putréfaction de l'extrait testiculaire, ainsi que des liquides obtenus avec des taches sur des tissus, supprime la réaction.

5. Le sperme humain fraîchement émis donne la même réaction typique que le sperme desséché sur des tissus.

6. Les taches provenant du sperme de bœuf ou d'homme donnent la réaction pendant un temps indéterminé à la condition que le linge soit conservé en un endroit sec.

7. La formation des cristaux de Florence est plus typique et plus nette lorsque la goutte examinée n'est pas mélangée d'emblée avec le réactif, mais le touche seulement.

8. Le réactif de Florence doit contenir au moins 1,27 d'iode, 1,65 d'iodure de potassium sur 30,0 d'eau. L'iode s'évaporant même

dans les flacons bouchés à l'émeri, il vaut mieux se servir de la formule 2 : iode 2,54, iodure de potassium 1,65, eau 30,0.

9. Le seul extrait aqueux qui ne donne pas de réaction de Florence est celui du sperme de l'épididyme du cheval et du pourceau mâle (cette phrase est assez peu claire dans l'original).

10. En faisant des recherches comparées avec la réaction de Florence, il faut éviter de contaminer les liquides avec des cristaux provenant des analyses précédentes.

11. Du sperme humain se rapproche le plus celui du taureau. Mais même ce dernier s'en distingue en ce qu'il ne donne pas de réaction à l'état frais.

12. L'opinion de Wyatt Johnston, à savoir que le sperme des animaux donne une « pseudo-réaction », est sans fondement.

H. Frenkel.

Fr. Neugebauer. — Les corps étrangers oubliés dans la cavité abdominale pendant une opération. (*Monatsschrift für Geburtshülfe und Gynækologie*, avril et mai 1900).

L'occasion de cette étude a été le procès intenté à M. Kosinski, professeur de clinique chirurgicale de Varsovie, procès qui se déroulait peu de temps après la fête du cinquantenaire de l'activité professionnelle de ce savant et terminé d'ailleurs par un acquittement. M. Neugebauer a réuni à ce propos tous les cas connus dans la littérature médicale dans lesquels on a oublié pendant l'opération quelque objet dans la cavité abdominale, éponges, compresses, pinces, etc. L'auteur a pu rapporter 108 cas de ce genre dont 101 ont été l'objet d'une étude plus détaillée. Sur ces 101 cas, 59 se sont terminés par la guérison, 41 par la mort, 1 est resté inconnu.

Les objets oubliés étaient : dans 30 cas des éponges, dans 28 des compresses, dans 4 des drains, dans 1 une pince de Richelot, dans 19 des pinces hémostatiques, dans 1 le bout en verre d'un irrigateur cassé. Chez une malade on a même oublié deux pinces et chez deux autres deux compresses chez chacune. — Voici ce que sont devenus les corps étrangers : dans 38 cas, ils ont été trouvés à l'autopsie, dans 12, ils ont été éliminés par un abcès de la paroi abdominale ou du vagin ; dans 3 cas on s'est aperçu avant la fermeture de l'abdomen de l'oubli qui a pu être réparé ; dans 7 cas cet oubli reconnu après la fermeture de la cavité abdominale a été réparé par une nouvelle laparotomie.

A.-V. Tzvinieff. — *Les organes génitaux externes chez les enfants.* (Thèse de Saint-Pétersbourg, 1900.)

En ce qui concerne les petites filles, l'auteur a trouvé que la longueur de l'urèthre s'accroît avec l'âge et la longueur du corps, mais que les influences individuelles ainsi que la situation de l'utérus jouent un rôle considérable. La facilité de dilater les parois de l'urèthre dépend directement de l'âge. L'existence d'une cloison sous forme des commissures postérieures des grandes et des petites lèvres, entre le vagin et le rectum, est un obstacle à la propagation des lésions pathologiques de la vulve à l'anus. La fermeture fréquente de l'orifice uréthral chez les tout petits enfants les préserve considérablement de toute infection. Le faible développement des plis de la muqueuse et l'absence d'orifices visibles à l'œil nu sont autant de conditions défavorables pour l'activité des germes infectieux qui auraient pu pénétrer dans le canal uréthral. Grâce à l'absence de fibres élastiques dans la muqueuse de l'urèthre, le pronostic de l'uréthrite blennorrhagique est meilleur chez les toutes petites filles. Chez les fillettes mal nourries, les petites lèvres sont plus proéminentes et l'infection de la vulve en est facilitée.

En ce qui concerne les petits garçons, leur canal uréthral, de même que tout l'appareil génital, s'accroît lentement jusqu'à 14 ans; de 14 à 16 ans, la croissance devient rapide. Jusqu'à 12 ans, le canal s'accroît aux dépens de la portion caverneuse; de 12 à 16 ans, la croissance en longueur du canal a lieu par suite de l'allongement de la portion prostatique, caverneuse et membraneuse. La muqueuse de l'urèthre, par son aspect macroscopique et par sa structure microscopique, présente des conditions peu favorables pour le développement de l'infection blennorrhagique. Les glandes de Tyson existent sûrement sur la verge et sur le feuillet interne du prépuce des nourrissons et ce sont elles qui sont le point de départ des balanites et balanoposthites.

H. Frenkel.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de Médecine légale

Séance du 10 décembre 1900

RAPPORT PRÉSENTÉ A LA COMMISSION NOMMÉE PAR LA SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE
dans la séance du 12 novembre 1900.

Messieurs,

La lecture du compte rendu analytique de notre dernière séance a dû vous révéler une lacune importante.

Les observations de notre éminent collègue M. le conseiller Lefuel n'y figurent pas ; elles fournissaient cependant à notre Société l'élément essentiel de sa réponse à la question sur laquelle elle est consultée.

Vous estimez sans doute que ce n'est pas une *espèce* que nous avons à examiner, mais un *principe* à déterminer en matière d'expertise, dans les instances civiles.

En effet, si le législateur du 8 décembre 1898 (loi Constans, instruction judiciaire) a doté la *partie* PRÉVENUE de l'*assistance d'un conseil* pendant toute la procédure et si le projet de loi de M. le député Cruppi a pour but l'institution parallèle d'*experts* de l'ACCUSATION et d'*experts* de la DÉFENSE, cette loi et ce projet de loi n'ont rien à faire dans la question qui nous est soumise.

Comme l'a très bien indiqué dans notre dernière séance M. Lefuel, la question qui vous est posée comporte l'examen tout d'abord de l'article 301 et ensuite de l'article 317 du code de procédure civile.

Dans notre examen et dans notre avis, vous ne croirez sans doute pas devoir vous préoccuper de la qualité des parties en cause, ni spécifier que l'une d'elles est une compagnie de chemin de fer, et vous considérerez que vous n'avez qu'à résoudre une QUESTION ainsi formulée :

« Dans une instance civile, l'une et l'autre des parties a-t-elle DROIT à l'*assistance* d'un tiers pour suivre les opérations des experts commis par un jugement avant faire droit ? »

L'article 304 du code de procédure civile permet aux parties de désigner elles-mêmes les trois experts et dans le cas où les parties

sont d'accord sur leur choix, le jugement donne acte de leur nomination et même, dans le cas de l'article 303, de la nomination d'un seul expert.

Si les parties ne tombent pas d'accord, le tribunal nomme d'office les trois experts.

Ce serait incontestablement infirmer les dispositions légales que de permettre à l'une des parties de faire *participer* aux travaux des trois experts une quatrième personne choisie par elle dans la catégorie des trois commissaires légaux.

Cette adjonction serait contraire à la loi, en ruinerait l'économie, porterait atteinte aux règles de la majorité, et créerait une suspicion préalable et un contrôle injustifié.

La loi, loin d'imposer aux tribunaux l'*entérinement* du rapport des experts, précise que leur *avis* ne lie pas le tribunal qui a la FACULTÉ de l'*adopter* ou de le *rejeter*.

Au cours des débats, les parties, discutant le rapport des experts, peuvent lui opposer tous documents de science et de doctrine généraux, et même toute consultation spéciale, refusant dans ses motifs et dans son dispositif le rapport des experts.

En droit et en fait, APRÈS le rapport des experts commis, les parties conservent devant le tribunal les garanties de discussion les plus absolues.

Ces mêmes garanties leur sont assurées AVANT la rédaction et le dépôt du rapport des experts, dès le début et au cours de toutes les opérations, par l'article 317 du code de procédure civile.

Ce droit peut être incontestablement exercé non seulement par les parties en personne, mais encore par leur REPRÉSENTANT muni d'un pouvoir régulier.

L'hypothèse de la *partie* représentée à l'expertise est bien celle qui est soumise par le consultant à la Société de médecine légale.

Il indique, en effet, que, le 30 mars 1900, le tribunal civil de Besançon a rendu le jugement dont le dispositif est ainsi conçu :

« Le tribunal, avant de statuer au fond, tous droits, moyens et exceptions des parties demeurant expressément réservés, nomme d'office : experts, faute par les parties d'en convenir dans les délais de la loi, MM. Baudin-Bolot et Heitz, docteurs en médecine, avec mission déterminée... concilier les parties si faire se peut, répondre à leurs réquisitions et en cas de non-conciliation, rédiger de leurs opérations un rapport. »

Le consultant vous indique que la compagnie défenderesse demande que son médecin, délégué par elle, assiste non seulement à l'ouverture

et à la clôture des opérations des médecins experts, mais encore à toutes les opérations de la dite expertise.

Au refus des experts commis, le consultant oppose le jugement suivant rendu par le tribunal de Brioude en sollicitant l'avis de la Société de médecine légale :

« Le droit des parties d'assister est absolu, le *représentant* de la compagnie de chemin de fer a été privé de la faculté de formuler sur l'examen clinique du sieur Fossat les dires et réquisitions qu'il jugerait convenables.

« Dans ces conditions l'expertise a été faite en dehors de la compagnie défenderesse qui a été mise, par le refus fait à son *mandataire*, dans l'impossibilité de faire valoir ses moyens de défense. »

Cette jurisprudence ne saurait être critiquée, et votre commission estimera sans doute qu'il y a lieu de formuler en ces termes l'avis qui lui est demandé :

Avis. — Dans les instances civiles, il ne saurait être adjoint par les parties aux trois experts commis par le tribunal aucune autre personne participant à l'expertise comme assistant l'une ou l'autre de ces parties ; mais elles ont le droit, soit en personne, soit par représentant régulièrement muni de leur pouvoir (et qui bien entendu peut être choisi dans la même profession que les experts) de suivre les opérations des experts en faisant tels dires et réquisitions que de droit.

M. Doumerc. — Je demande à ajouter un mot. Un membre de la Société avait dit à la dernière séance : Mais si vous permettez à une compagnie de chemin de fer de se faire représenter par un médecin délégué à l'examen d'un blessé, il faudra logiquement lui permettre de se faire représenter à une autopsie. Il n'y a pas à s'occuper de cette hypothèse, il ne s'agit là que d'affaires civiles.

M. Laugier. — Mais dans le cas d'un accident de chemin de fer, le blessé peut mourir au cours de l'expertise et l'autopsie devenir nécessaire.

M. Doumerc. — Les experts ne sont pas commis pour faire une autopsie, mais pour examiner un blessé. Si au cours de l'expertise un fait nouveau vient à se produire les experts doivent en rendre compte à l'autorité judiciaire qui les a commis.

M. Laugier. — La mission peut être continuée, ainsi que je l'ai vu.

M. Vibert. — Dans ce cas il y a un nouveau jugement.

M. Leredu. — Le médecin de la compagnie peut toujours faire des dires, mais il n'a jamais à intervenir effectivement. Le rapport de M. Doumerc est très clair et très explicite.

M. Ladreit de la Charrière. — Il faut bien distinguer les affaires civiles et les affaires criminelles. Dans les affaires civiles, nous avons toujours mission de concilier les parties si faire se peut. Il faut donc entendre les parties. Eh bien, dans diverses affaires qui m'ont été confiées je n'aurais pas pu concilier s'il n'y avait pas eu un confrère présent auquel j'ai pu exposer et faire comprendre la situation ; les avoués n'ayant pas de connaissances médicales n'auraient pu apprécier mes raisons.

La Société décide que le rapport de M. Doumerc sera imprimé et que la discussion reste ouverte.

Le secrétaire,
Ch. Vallon.

(Bulletin de la Société de Médecine légale de France.)

Karl Gumpertz (de Berlin). — *Sur la manière d'examiner la gonorrhée des prostituées.*

Une prostituée cherche autant que possible à cacher la maladie contagieuse dont elle est atteinte ; par conséquent le médecin de police qui a le devoir de l'examiner est privé d'un moyen de diagnostic : l'anamnèse. D'autre part, l'examen des prostituées fait d'après l'ancien système a laissé échapper bien des cas de gonorrhée à l'attention du médecin légiste. Certains auteurs ont objecté que la recherche du gonocoque de Neisser n'est pas toujours un moyen sûr pour constater la maladie.

L'auteur, après avoir cité l'opinion d'un grand nombre de spécialistes, croit pouvoir résumer dans les points suivants les principes essentiels d'après lesquels il faudrait procéder au contrôle sanitaire des prostituées.

L'idéal serait de faire passer une visite quotidienne, mais cela n'est guère réalisable qu'avec les filles de lupanar. L'examen clinique ne devrait pas s'écarter considérablement des procédés usuels. Il faut explorer : l'anus (pour les condilomes ou tumeurs), la peau de l'abdomen et des cuisses, les glandes inguinales, les grandes et les petites lèvres, surtout la commissure postérieure et l'orifice de l'urèthre. L'examen a lieu deux fois par semaine dans un local spécialement

affecté pour ce service et à côté duquel se trouve une chambre pour l'examen microscopique. Chaque prostituée doit être examinée aussi microscopiquement en vue de la possibilité d'une blennorrhagie. Sont exceptées de cette dernière mesure celles qui ont leurs règles, ou qui sont atteintes de syphilis, de chancre ou de gale, ou s'il y a chez elles une sécrétion purulente, fétide, avec rougeur ou tuméfaction des parties génitales.

En procédant à l'examen, il faut avec l'aide d'une pince ou d'une spatule enlever la sécrétion des glandes de Bartholin et de l'urèthre. On pose immédiatement sur un verre d'objectif la sécrétion de l'urèthre.

Avec le speculum on explore : le vagin, l'orifice utérin et la partie cervicale de la matrice. Quand il y a une forte sécrétion de mucus, il faut irriguer le vagin avec de l'eau. A l'aide d'une spatule de platine recourbée, il faut enlever de la sécrétion et la mettre sur le verre de l'objectif. Les instruments de platine doivent être chauffés à blanc avant l'usage, les autres instruments mis dans une solution antiseptique. Sur le verre de l'objectif on pose une seconde plaque de verre; le tout est mis dans le livret de la prostituée qui se présente ensuite au cabinet microscopique. Elle remet son livret au fonctionnaire chargé de la coloration. Celui-ci prend les deux verres, colore l'un, le rince, le sèche sur une flamme et le donne avec le livre au fonctionnaire chargé de l'examen microscopique.

(*Wiener klinische Rundschau*, 14, 21, 28 octobre et 4 novembre 1900.)

(Ext. de l'*Indépendance médicale.*)

Les aliénés de la légion étrangère, par le Dr A. Marie, médecin en chef de l'Asile de Villejuif. (*Revue de Psychiatrie*, septembre 1900).

Appelé pour le service de la colonisation familiale à examiner les aliénés de la Seine placés à l'asile départemental de l'Allier, l'auteur a eu l'occasion d'étudier les aliénés réformés de la légion étrangère par les conseils militaires d'Afrique.

Il résulte de ses recherches que la pluplart de ces malades, porteurs de stigmates physiques ou psychiques dégénératifs, étaient candidats à la folie bien avant leur entrée dans le service colonial. Beaucoup d'entre eux s'y étaient enrôlés après désertion de leur propre armée nationale, souvent sans cause connue, par simple goût du changement et des

aventures. D'autres avaient dû fuir la justice de leur pays, pour des délits plus ou moins graves, dus le plus souvent à des impulsions irrésistibles. Quelle que soit leur catégorie sociale d'origine — baladins, hercules de foire, voleurs, souteneurs, anciens officiers d'armées étrangères, inventeurs, artistes, musiciens, poètes, fils de famille, etc. — tous se font remarquer par une instabilité mentale caractéristique, à laquelle il faut ajouter l'absence plus ou moins complète de sentiments éthiques, un penchant invétéré à l'ivrognerie, des besoins génésiques toujours violents, souvents anormaux. Agressifs, mutins, facétieux, dissimulateurs, beaucoup sont travaillés par le « cafard », c'est-à-dire se trouvent en imminence d'actes bizarres, absurdes, inattendus, qui les conduisent tantôt aux compagnies de discipline, tantôt à l'asile d'aliénés. L'alcool, le paludisme et la syphilis, isolés ou associés, interviennent dans la plupart des cas comme facteurs déterminants de la psychopathie finale. Une fois internés, ces dégénérés ne sont pas plus supportables qu'ils ne l'étaient dans l'armée ou la société civile ; ils fomentent des rébellions concertées, et entraînent parfois d'autres aliénés dangereux ou criminels en observation à s'évader en groupe, après avoir plus ou moins maltraité les autres malades et le personnel.

C'est qu'il y a incompatibilité radicale entre les tendances antisociales de ces hommes et toute contrainte imposée par la vie en commun. A. Marie insiste avec raison sur ce point.

A vrai dire, le fait même de s'enrôler sous les drapeaux de la légion est déjà souvent pour ces malades un signe caractéristique de leur état de déséquilibration antérieure. Au moins les incartades qui les acculèrent à cette extrémité furent-elles les signes indubitables d'une insociabilité et d'un défaut d'adaptation pathognomonique de certaines dégénérescences.

Lorsque l'engagement n'a pas été rendu fatal par un concours de circonstances extérieures, cette facon de sortir de la société ordinaire par une tangente insolite n'en dénote pas moins chez ces déracinés volontaires une anomalie intrinsèque. En d'autres termes, il paraît y avoir à l'origine de ces engagements deux grands ordres de causes ; les unes extérieures à l'individu (circonstances sociales ou de famille) et les autres inhérentes à l'individu (à son état moral et à son insociabilité), les dernières, d'ailleurs, pouvant entraîner les premières par une réaction naturelle du milieu par rapport à l'individu à éliminer.

Je ne voudrais pas pour cela prétendre que tous ceux qui prennent rang dans la légion étrangère soient des déséquilibrés. D'autre part, la folie peut être le résultat du surmenage physique sous des climats

mortels, ainsi que des secousses morales qui disloquent les ressorts de l'énergie humaine et telles qu'en peut éprouver un Européen brusquement mis aux prises avec ce que la barbarie a de plus effrayant, que ce soit dans une guerre asiatique, dahoméenne ou canaque.

... Toujours est-il que, pour ceux qui nous occupent, il semble plus juste de penser qu'ils entrèrent dans la légion étrangère parce qu'ils étaient aliénés et non qu'ils furent aliénés parce que légionnaires.

L'école italienne, sous une forme pittoresque, exprime la même façon de voir lorsqu'elle considère ces cas comme ataviques. Par un retour ancestral à la période nomade guerrière, certains individus reproduiront le sauvage sous l'écorce d'un civilisé bien plus apte à la vie rude de la brousse au contact des sauvages actuels qu'à la société compliquée nécessaire à d'autres. Les brutalités d'une continuelle guerre sans merci leur conviennent et même leur sont tellement nécessaires que le bien-être de la vie de garnison en temps de paix leur est insupportable.

... La guerre moderne ordinaire, à défaut de guerre civile, ne fournirait pas de satisfaction complète à ces instinctifs, avec ses procédés savants et l'inutilité des audaces héroïquement folles dont certains sont susceptibles à l'occasion.

La guerre sauvage des colonies les attire, et, à voir quelques-uns de ces hommes, on sent bien qu'ils sont proches des barbares qu'ils ont combattus, auxquels ils empruntent d'ailleurs jusqu'aux tatouages dont il est fréquent de leur voir le corps entièrement recouvert.

On ne saurait mieux dire, et voilà des arguments tout trouvés pour les députés-médecins qui souscrivent à la politique de l'expansion coloniale. Peut-être la légion étrangère doit-elle le plus clair de sa réputation d'héroïsme au grand nombre de dégénérés impulsifs qu'elle a dans ses rangs. Voilà un bel exemple de cette utilisation si désirable des tendances antisociales au profit de la collectivité, sur laquelle Lombroso a depuis longtemps attiré l'attention des criminologistes et qu'il appelle d'un mot heureux la « symbiose » ou « canalisation du crime ». (*Revue de Psychologie clinique et thérapeutique.*)

De la stase veineuse par compression du thorax, par M. G. PERTHES.

L'auteur avait attiré l'attention des chirurgiens, il y a peu de temps, sur un syndrome particulier produit par la compression violente de l'abdomen et du thorax, et consistant en une forte hypérémie veineuse de la tête et du cou avec formation d'ecchymoses multiples (Voir *Semaine médicale*, 1899, p. 334). Une nouvelle observation, recueillie dans le service de M. Trendelenburg, à Leipzig, vient confirmer la valeur de ce syndrome.

Une femme de vingt-sept ans fut serrée au niveau du thorax entre deux parties d'une machine à filer. Un témoin de l'accident remarqua qu'au moment de la compression la figure de la blessée se cyanosa et que ses yeux devinrent proéminents. La machine s'arrêta spontanément, et la patiente put être délivrée au bout de trente secondes environ.

A son arrivée à l'hôpital elle avait un pouls petit, mais régulier, battant 104 fois à la minute ; la tête était tuméfiée, les lèvres épaisses, les yeux saillants, les paupières enflées ; la face présentait une teinte bleuâtre foncée diffuse, avec de nombreuses sugillations miliaires. Cette coloration remarquable s'étendait jusqu'au milieu du cou et contrastait nettement avec la peau normale. On pouvait constater aussi, au niveau des clavicules et de l'épaule droite, de nombreuses petites ecchymoses dont la disposition formait un dessin reproduisant les coutures et les plis de la chemise de la blessée.

Un examen plus minutieux permit de noter encore la présence de petites ecchymoses sous-conjonctivales. Le méat auditif renfermait des deux côtés du sang frais, et le *speculum auris* révéla la présence de nombreuses ecchymoses miliaires dans les deux tympans, une extravasation plus étendue à la périphérie du tympan gauche, et la rupture du tympan droit. Les muqueuses buccale et pharyngienne étaient cyanosées et présentaient de nombreuses ecchymoses. La clavicule gauche était fracturée en son milieu, ainsi que les septième et huitième côtes du côté droit. L'abdomen n'offrait rien de particulier; les urines ne renfermaient pas d'albumine.

La tuméfaction de la tête diminua rapidement et disparut complètement au bout de huit jours; les extravasations sanguines, qui pâlirent également très vite, persistèrent le plus longtemps au niveau des paupières et des conjonctives. L'état général s'améliora bientôt et la guérison survint sans complication.

Des recherches faites sur le lieu de l'accident démontrèrent que le thorax, qui mesurait à l'état normal, au niveau de la partie compri-

mée, 33 centimètres de diamètre, avait été réduit à 20 ou 25 centimètres. La compression n'avait pas pu porter sur l'abdomen. Le dessin des coutures et des plis de la chemise, que nous avons mentionné plus haut, s'explique par le fait que ce vêtement, étroitement appliqué sur le corps au moment de l'accident, avait empêché par sa pression les extravasations sanguines de se produire au niveau de ses plis.

Des expériences que M. Perthes institua sur des lapins ne réussirent qu'à amener la formation de très légères ecchymoses des oreilles. L'auteur attribue ce résultat négatif à ce que la veine jugulaire, chez cet animal, est munie de fortes valvules, contrairement à ce qui a lieu chez l'homme. (*Deutsche Zeitsch. f. Chir.*, LV, 3-4.)

F. DE Q.

(*Semaine médicale.*)

Les ruptures du cordon ombilical et leurs conséquences pour le nouveau-né, par M. J. BAYER.

Ce travail débute par l'observation d'un cas médico-légal, soumis à l'appréciation de M. Bayer. Il s'agissait d'une fille-mère qui déclarait avoir été prise de syncope pendant un accouchement trop rapide; on constata chez l'enfant des lésions multiples du foie et du crâne, et une rupture du cordon ombilical. C'est à ce propos que M. Bayer étudie les ruptures du cordon, et les lésions qui peuvent se produire chez le nouveau-né à la suite d'un accouchement précipité.

Les recherches des différents auteurs ont confirmé les résultats de Négrier et prouvé que le cordon supporte sans se rompre un poids assez considérable (de 5 à 6 kilogrammes), si ce poids agit par traction lente. Chez le nouveau-né vivant, le cordon résiste d'ailleurs beaucoup moins qu'après la mort, et l'auteur fait remarquer à ce sujet combien les ruptures funiculaires sont fréquentes quand on exerce des tractions dans le but d'extraire le placenta. D'autre part, il est rare que le cordon puisse résister au choc produit par la chute d'un poids de 1 kilogramme ; à plus forte raison doit-il être rompu par la chute de l'enfant. Naturellement, la structure du cordon influe sur sa résistance ; s'il est fortument contourné, variqueux, turgescent, la déchirure en est plus facile. Le point de rupture présente des bouts dentelés, hachés, se prolongeant par des fissures longitudinales centripètes ; la surface de section est oblique le plus souvent et offre des inégalités résultant de la saillie des artères. Quand, au contraire, le

cordon a été déchiré avec les mains, on constate, aux points d'application des doigts, des parties exsangues, écrasées, conservant l'impression des extrémités digitales et privées de leur enveloppe externe. A la maternité de Cologne, sur 48 accouchements précipités, M. Bayer a noté 7 déchirures du cordon.

L'accouchement précipité étant possible dans toute attitude de la mère et pouvant ainsi amener une rupture du cordon, on ne peut nier *a priori* la possibilité d'une lésion mortelle du fœtus, résultant de sa chute sur le sol. Les facteurs qui jouent un rôle dans cet accident sont, outre la rapidité de la chute, la force expulsive déployée par la pression abdominale et les contractions utérines, qui peut suffire à elle seule à rompre le cordon. La brièveté de celui-ci paraît aussi jouer un certain rôle. En général, la déchirure se produit dans le voisinage de l'insertion fœtale.

L'expérience montre d'autre part que l'enfant n'est presque jamais exposé à des lésions graves du fait de l'accouchement précipité. M. Bayer, sur 36 accouchements dans lesquels le fœtus était tombé de plus ou moins haut, a constaté seulement une fois une blessure de quelque gravité. Il est probable que les vêtements de la mère et la tension du cordon amortissent la chute sur le sol. Cependant les auteurs ont noté qu'une mortalité considérable des enfants accompagne l'accouchement trop rapide; ce fait provient, selon M. Bayer, de ce qu'il s'agit souvent de fœtus non à terme ou macérés, dont la petitesse ou l'état de macération facilitent naturellement l'expulsion précipitée.

Quant à la rupture du foie, on la rencontre souvent à la suite d'une intervention obstétricale; mais on ne l'a jamais observée jusqu'ici après la rupture spontanée du cordon.

Il est rare également qu'un nouveau-né succombe à une hémorragie due à cet accident. En effet, la veine ombilicale ne peut saigner, puisque la source qui l'alimente se trouve tarie; d'autre part, l'établissement de la respiration pulmonaire diminuant la pression dans les artères ombilicales, la rétraction des vaisseaux et le recroquevillement de leur tunique interne suffisent à assurer l'hémostase. On peut affirmer que quand le cordon n'a pas été sectionné par un instrument tranchant, il n'y a presque jamais hémorragie mortelle; au reste, fait observer M. Bayer, la plupart des peuples sauvages ne se contentent-ils pas d'écraser le cordon sans le lier? Quand il se produit une hémorragie de quelque importance, on peut la rapporter à un vice organique dans les organes de la circulation, ou à un trouble de la fonction respiratoire. Néanmoins, une hémorragie secondaire

pouvant toujours se produire, il paraît préférable de lier le cordon déchiré.

La rupture du cordon dans l'utérus est un accident très grave, que M. Bayer attribue aux mouvements du fœtus, à la pression intra-utérine, à un hématome du cordon ou à son insertion vicieuse, etc.; il peut survenir aussi à la suite d'une intervention obstétricale.

(*Semaine médicale.*)

Académie de médecine

Séance du 22 janvier

M. Lereboullet. — « J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de l'Académie une note qui m'est adressée par M. le Dr Matignon, médecin de la légation de France en Chine. On n'a point oublié le courage et le dévouement dont notre jeune confrère a donné des preuves si éclatantes durant les tristes événements qui, il y a quelques mois, ont causé tant de désastres à Pékin. Tous les travaux scientifiques préparés par M. le Dr Matignon, toutes les notes et observations médicales qu'il avait recueillies pendant plusieurs années, ont été détruits par l'incendie de notre légation; c'est en remémorant ses souvenirs qu'il a pu rédiger la note qu'il a bien voulu me charger de présenter à l'Académie et qui est intitulée : *Hystérie et Boxeurs en Chine*.

M. le Dr Matignon rappelle que le caractère des Chinois est peu connu et a été assez mal étudié jusqu'à ce jour. « Les Chinois, dit-il, sont de grands enfants; leur cruauté dépasse toutes les bornes. Des hommes mûrs raisonnent comme le feraient chez nous des écoliers; l'incohérence de leurs idées, la naïveté de leur logique sont les mêmes (1). » Cette observation s'applique du haut en bas de l'échelle sociale, du souverain au dernier portefaix de l'immense empire.

Trois choses frappent tout d'abord celui qui fréquente et observe les Chinois : leur *naïveté*, leur *crédulité*, leur *suggestibilité*. On peut y ajouter « *l'impulsivité* », qui les rend susceptibles, sous des influences diverses, de colères d'une rare violence les conduisant aux actes les plus invraisemblables et fréquemment au suicide. Tous les

(1) Voir le livre récompensé par l'Académie et intitulé : *Superstition et Misère en Chine*. Lyon, Storck, 1900, 2e édition.

caractères de l'hystérie, et surtout l'insensibilité des muqueuses, les zones d'anesthésie, etc., se retrouvent chez la plupart des Célestes. Le Dr Matignon cite à ce point de vue le stoïcisme avec lequel ils supportent, sans se plaindre, les opérations les plus douloureuses. Je ferai remarquer que le même fait s'observe chez les Arabes. Combien de fois ai-je vu amputer des turcos qui fumaient placidement leur cigarette durant les opérations les plus douloureuses!

Si les symptômes hystériques sont très fréquents lorsqu'on sait les rechercher et en préciser la nature, les médecins chinois ne les connaissent guère, sans doute parce que les grandes crises convulsives sont au contraire excessivement rares et qu'en Chine les médecins ne sont point familiarisés avec le *petit mal* hystérique.

Aussi considéraient-ils eux-mêmes comme des faits surnaturels tous les actes des Boxeurs qui, pour prouver aux âmes crédules qu'ils étaient insensibles et invulnérables, se traversaient la peau avec de longues aiguilles, se frappaient à coups de sabre, s'exposaient impunément à des fusillades d'ailleurs inoffensives.

Les scènes destinées à exciter le fanatisme et à démontrer le pouvoir surnaturel des Boxeurs rappellent de tous points celles que nous avons vues fréquemment chez les Aïssaouas. Et les malheureux que la suggestion avait ainsi fanatisés se précipitaient inconscients dans la mêlée, entraînant avec eux des enfants et des femmes. Ils ne cédaient et ne s'enfuyaient en désordre qu'après avoir constaté que leurs emblèmes grotesques et leurs amulettes ne les préservaient pas des balles françaises.

Les observations faites par le Dr Matignon semblent prouver que la fréquence de l'hystérie et la suggestibilité des Chinois, d'une part, leur fanatisme et leur ignorance d'autre part, peuvent en partie expliquer la rapidité avec laquelle s'est développé le mouvement boxeur dans le nord de la Chine. Ce que la suggestion a fait, elle pourra le défaire, mais, pour y parvenir, il faudra du temps et de la part des troupes alliées beaucoup de tact et de prudence.

Je vous propose d'accueillir favorablement le travail de M. le Dr Matignon et de le joindre à ceux qui lui ont déjà valu la bienveillante attention de l'Académie.

(*Bulletin de l'Académie.*)

Société médicale de Hambourg

Les conséquences des accidents de chemins de fer.

M. Einstein, revenant sur la communication de M. Sænger, dit avoir rassemblé les données de 5.276 accidents survenus en quatre ans dans le but d'établir la fréquence des névroses qui en résultent, et il est arrivé à cette conclusion que 7 p. 1.000 des victimes élèvent des réclamations en se fondant sur une névrose traumatique. Cette statistique montre donc que les accidents provoquent des névroses d'une façon relativement peu fréquente.

Les symptômes dits objectifs ne peuvent pas servir à juger d'une façon sûre de la gravité d'une névrose traumatique, car dans des cas graves, ils ont fait défaut. Le facteur étiologique le plus important de ces névroses est ce fait que l'accident est la source d'une rente. Les employés, c'est-à-dire les gens dont les conditions économiques sont les moins bonnes, ont présenté des suites nerveuses plus graves après les accidents que les voyageurs de première et de seconde classe, généralement plus fortunés. Il faut donc, autant que possible, indemniser les victimes par une transaction au moyen d'un capital versé. Il est du devoir du premier médecin traitant de prévenir par ses avis le développement de névroses à la suite des accidents.

M. Jessen partage l'avis de M. Einstein. Les névroses ne s'observent que dans un petit nombre des cas de traumatisme. Il semble que leur fréquence soit en voie de diminution, ce que M. Jessen attribue à ce que les avis des médecins sont plus éclairés que précédemment. Le meilleur traitement de ces névroses est le travail dans une juste mesure.

M. Sænger dit que, d'après son expérience récente et celle des médecins qui ont traité le même sujet, le pronostic de la névrose traumatique n'est pas aussi défavorable que l'avait prétendu autrefois M. Strümpell.

(*Gaz. hebd.*, 1900.)

NOUVELLES

—

Nomination. — Nous adressons nos plus cordiales félicitations à notre ami et collaborateur le Dr Étienne Martin, qui vient d'être élu membre correspondant de la Société de médecine légale de France.

— Les collègues, élèves et amis de notre directeur, M. Lacassagne, se réunissaient, le 23 février, pour offrir un bronze au sympathique professeur à l'occasion de sa promotion au grade d'officier de la Légion d'honneur.

Près de 150 souscripteurs s'étaient unis pour lui donner un souvenir matériel de cette distinction depuis longtemps méritée.

De chaleureuses allocutions ont été prononcées.

MM. les Drs Étienne Martin, Boyer, Hugounenq, Claudot, MM. Arcis et Storck ont rappelé les nombreux titres de leur maître et ami, et fait un tableau vibrant de ses hautes qualités de cœur, de caractère, d'intelligence.

Leur parole émue a prouvé combien ils se félicitaient de toute leur âme de cette récompense justifiée par des travaux dont les lecteurs des *Archives* connaissent le nombre et l'importance.

M. Lacassagne, profondément touché, a répondu à chacun par les mots qui pouvaient le mieux prouver ses sentiments.

Cette manifestation était bien, croyons-nous, telle que le maître et ses amis pouvaient la désirer. Elle leur laissera à tous un profond et délicat souvenir. A. S.

—

La sabine en toxicologie et en médecine légale. — Au sujet d'un cas médico-légal, M. le prof. Santesson (de Stockholm) cite quelques expériences qu'il a entreprises pour mettre en lumière les effets physiologiques de l'essence de sabine.

Il s'agissait d'une jeune femme enceinte de quatre à cinq mois qui prit, pendant cinquante jours, une décoction de sabine renfermant en tout 200 grammes de la plante. Un peu plus d'un mois après avoir cessé de prendre ce breuvage, elle eut une fausse couche subite, sans avoir présenté, durant tout ce temps, le moindre symptôme d'empoisonnement.

Le fœtus qui, à la naissance, semblait être macéré, fut immédiatement brûlé. La femme se rétablit promptement. Sur la demande du tribunal, les experts commis à l'enquête répondirent que, d'après ce que l'on sait actuellement des effets de la sabine, il était impossible d'affirmer avec certitude que cette substance fût la cause de l'avortement. « Les cas cités dans la science, où la sabine avait servi à des tentatives d'avortement, avaient eu généralement une marche aiguë et avaient revêtu les formes d'un empoisonnement grave, assez souvent mortel. »

On pouvait, cependant, se demander si l'huile volatile de sabine, à l'instar d'autres huiles volatiles ou du chloroforme par exemple, ne pourrait, ingérée en petite quantité, provoquer un empoisonnement chronique et latent avec dégénérescence graisseuse des organes internes; empoisonnement qui, dans le cas particulier, n'avait pas, il est vrai, provoqué de troubles caractéristiques, mais aurait pu, néanmoins, entraîner l'avortement?

Des expériences furent faites sur des lapins. Deux animaux injectés quotidiennement avec 1 c.c. d'huile de sabine moururent au bout de cinq à six jours.

Les organes présentaient de simples traces de dégénérescence.

On recommença l'expérience sur deux autres lapins, auxquels on fit prendre, en outre, *per os*, une infusion de sabine. Après un fort amaigrissement de part et d'autre, sans présenter à l'autopsie de dégénérescence avancée, l'un des animaux mourut au bout de dix-neuf jours; l'autre (qui avait absorbé 24 c.c. d'huile et 150 c.c. d'infusion) fut abandonné sans traitement. Il guérit et retrouva, au bout de huit jours, son poids antérieur.

D'après ces faits, l'huile de sabine paraît ne pas provoquer de dégénérescence grave dans les viscères.

La déclaration des experts dans le cas en question fut donc corroborée par les résultats de ces expériences. (*Bulletin médical.*)

—

La responsabilité d'un docteur en médecine. — La Cour de Caen vient de statuer sur une affaire qui, par les conséquences de l'arrêt qu'elle a rendu, vaut d'être contée en quelques lignes:

Un M. D... avait réussi à se faire remettre par sa tante, la demoiselle M..., une somme de 4.000 francs représentant toutes ses économies et pour se soustraire aux nombreuses demandes de remboursement à lui adressées, il décida de faire passer pour folle sa parente. Il s'adressa dans ce but au Dr X... qui lui délivra un certificat établis-

sant que la demoiselle M... était sujette à des accès de folie furieuse et devait être internée. Elle le fut, en effet. Cependant, après une mise en observation de huit jours, elle fut rendue à la liberté par l'autorité préfectorale, les médecins de l'asile n'ayant constaté chez elle aucun phénomène délirant ni aucune surexcitation anormale quelconque.

Mlle M... assigna en dommages-intérêts son parent et le Dr X... et voici les principaux attendus de l'arrêt en ce qui concerne le médecin :

« Considérant que le Dr X... ne saurait échapper à la responsabilité de ses actes d'imprudence, de négligence, de légèreté et de méprise grossière, qui ont causé à la demoiselle M... un sérieux préjudice;

« Que, quelle qu'ait été sa bonne foi, il a eu tort d'accorder une confiance aveugle aux récits intéressés des époux D..., qui lui ont représenté leur parente comme dangereuse pour leur sûreté personnelle et pour l'ordre public;

« Qu'il n'a constaté ni précisé aucune manifestation extérieure de la manie furieuse attribuée, par son certificat non motivé, à la demoiselle M...;

« Qu'il est d'autant plus inexcusable de s'être ainsi trompé qu'il connaissait de longue date la demoiselle M... et qu'il savait qu'elle n'avait jamais donné le moindre signe d'aliénation mentale;

« Qu'il a formé ses convictions sur les seuls dires de D... et de la dame D..., sans soumettre la demoiselle M... à un examen ou à une observation quelconque et sans chercher à vérifier la vérité et la portée des faits qui lui étaient racontés. »

Le Dr X... a été, pour sa part, condamné à payer à Mlle M... la somme de 2.000 francs à titre de dommages-intérêts.

4 février 1901.

—

Mariages riches et dépopulation. — Dans un travail analysé par le *Temps*, M. de Norvins faits une curieuse étude de ces fortunes colossales qu'on ne trouve guère qu'en Amérique et parle incidemment des résultats donnés par les mariages de ces milliardaires. Ces résultats sont intéressants à enregistrer.

De tous ces mariages riches, il ne résulte que peu d'enfants. L'instinct de la maternité, encore vivace dans certaines contrées d'Europe (pas en France, il est vrai), n'est pas très robuste dans la société des Américains milliardaires. Pourquoi? Toujours pour la même raison :

Où trouver le temps d'avoir des enfants, quand l'existence entière

est prise par les bals, les fêtes, les dîners, les réceptions? Une grossesse, c'est la réclusion complète pour plusieurs mois, l'impossibilité de s'habiller et par conséquent d'écraser ses rivales sous le luxe de ses toilettes. Aussi, la milliardaire envisage-t-elle la maternité comme une charge, à laquelle son monstrueux égoïsme lui commande de se soustraire.

Parcourez cette superbe avenue, si fière de ne compter, sur un parcours d'un mille, que des multi-millionnaires, et examinez les somptueux palais qui la bordent. Vous aurez vite fait de vous convaincre que la stérilité y est la règle et la fécondité la rarissime exception. Depuis la 57e jusqu'à la 72e rue vous compterez *quarante-cinq* palais ; dans quatre seulement il y a des enfants. C'est : au nº **804**, chez William E. Roosevelt ; au numéro 858, chez Isaac Stern ; au numéro 857, chez Georges Jay Gould ; et au numéro 840, chez John Jacobs Astor. Georges Gould a cinq enfants, William Roosevelt quatre, Isaac Stern deux et John Jacobs Astor un seul. Cela fait *douze* enfants pour *quarante-cinq* familles.

Toutes les autres, dans un délai plus ou moins long, sont condamnées à disparaître. Demain, elles vont s'éparpiller au hasard des héritages, les colossales fortunes des Whitman, des Stevens, des Gerry, des Badley, des Ogden Mills, des Sloane, des Whitney, des Belmont ; et l'énorme richesse des familles subsistantes s'accroîtra de la diminution de leur nombre.

—

La mort de Donato. — Le magnétiseur célèbre, Donato, dont le vrai nom était Alfred D'Hont, vient de mourir à la maison Saint-Jean-de-Dieu, à l'âge de soixante ans. Il était né à Chênée (province de Liége), en 1840.

On se souvient des séances d'hypnotisme qu'il donna à Paris et dans toute la France avec son sujet, Mlle Lucile. On se souvient également que Mme D'Hont, l'ayant fait surprendre avec Mlle Lucile, le poursuivit et le fit condamner à 200 francs d'amende. Mlle Lucile, incriminée comme complice du délit, excipa de sa qualité d'hypnotisée pour se soustraire à la condamnation : son avocat plaida qu'étant atteinte de troubles hystériques (phénomènes nerveux aujourd'hui connus et observés scientifiquement) elle devait être considérée comme irresponsable ; que, vis-à-vis de Donato, elle était continuellement dans l'état suggestionnel, qu'un regard suffisait pour la plonger dans le sommeil artificiel de la catalepsie, et qu'alors il n'y avait plus chez elle d'autre volonté que celle du magnétiseur, que par consé-

quent le sieur D'Hont, dit Donato, abusant de son état de sujet, avait pu avoir des relations avec elle sans qu'elle eût la possibilité de les empêcher.

Les juges refusèrent d'admettre ces raisons et condamnèrent Mlle Lucile à 100 francs d'amende comme complice.

A la Salpêtrière, Donato et son sujet se prêtèrent à de nombreuses expériences d'hypnotisme.

—

Le prix des poisons, en février 1901. — Nous trouvons, dans une revue étrangère, de très curieux renseignements sur le prix des diverses substances toxiques employées aujourd'hui couramment, à doses infinitésimales, bien entendu, par la thérapeutique, et que certaines usines de produits chimiques, notamment en Allemagne, fabriquent au kilogramme, voire même à la tonne.

Ainsi, nos lecteurs seront probablement assez étonnés d'apprendre que la cocaïne, dont le prix était il y a quelques années de 55 à 56 francs le gramme, ne coûte plus guère que 80 ou 85 centimes, grâce aux progrès de la chimie industrielle moderne. C'est le moins cher des anesthésiques de cet ordre.

La daturine, un autre poison violent, vaut environ 15 francs le gramme. L'adonidine, la colchicine et la sanguinarine sont un peu moins coûteuses ; leur prix de revient ne dépasse pas 10, 8 et 7 francs respectivement.

D'autres substances sont, par contre, d'un prix si élevé qu'on ne les vend que par petites quantités. Cinq centigrammes d'apocyne, — un produit dont on fait usage parfois pour les cardiaques, — valent 2 fr. 25. Deux décigrammes de duboisine, un anesthésique fréquemment employé dans la chirurgie oculaire, coûtent 5 fr. 30. L'anémonine, que certains homéopathes recommandent contre l'asthme, vaut encore plus cher, de même que l'ergotinine, la strychnine et la digitaline.

Mais le record du prix appartient à l'aconitine, qui coûte 29 francs le gramme, et surtout à la curarine, principe actif du terrible poison, le curare, dont la même dose se paie entre 60 et 70 francs suivant la quantité du produit.

—

Grand émoi au Tammany hall et à l'Iroquois club à New-York. Un de leurs membres les plus actifs depuis une trentaine d'années, M. Murray Hall, est mort mercredi et c'est seulement alors qu'on a

découvert que ce politicien qui éclipsait maint tammanyste par son énergie et son habileté était une femme.

M. ou Mme Murray Hall a succombé à un cancer au sein. Malgré sa face imberbe, ce qui, d'ailleurs, est un trait assez commun chez les Américains, rien dans sa voix, dans son aspect ni dans ses manières ne trahissait son sexe. Aussi a-t-il pu voter, siéger comme juré, habiter trente ans le même quartier, sans éveiller jamais les soupçons.

Il était populaire, fréquentait assez volontiers les bars où il buvait de préférence en compagnie de personnes de son véritable sexe et ne manquait pas un meeting politique. Il avait une fortune assez considérable qu'il laisse à une fille adoptive.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'est qu'il a été marié deux fois, ce qui indique nécessairement qu'il y a eu au moins deux personnes complices de sa simulation de sexe.

Les partisans du suffrage des femmes se sont emparés de ce cas comme d'un argument en faveur des droits politiques du sexe faible.

—

Le jury de Patterson a rapporté, hier, un verdict de culpabilité contre les quatre jeunes gens qui ont outragé la jeune ouvrière Jessie Boschieter, laquelle a succombé à l'absorption des drogues qu'ils lui avaient fait prendre. Ils ont été condamnés aux travaux forcés à perpétuité, comme coupables d'assassinat au second degré.

(*Le Temps.*)

—

Hystérie dans l'armée allemande. — D'après un article paru dans la *Gazette médicale militaire*, on n'a pas constaté moins de 142 cas d'hystérie dans l'armée allemande pendant l'espace de deux mois et demi. A ces cas d'hystérie viennent s'ajouter 24 accidents nerveux survenus à la suite de blessures et 109 cas de neurasthénie. La plupart du temps, ces maladies se produisent chez les soldats sous forme de mouvements musculaires. Les crampes hystériques se produisent souvent après de fortes émotions ou à la suite de grande fatigue physique. Les crampes passées, le malade reste souvent dans un état d'esprit particulier, qui lui fait commettre des actes que le code militaire punit très sévèrement. Le malade est, entre autres, poussé à s'éloigner de son corps et à errer sans but dans la campagne. (*Le Temps*, 17 octobre 1900.)

Prusse. — Au cours d'un article publié en 1899 sur *les limites de l'expérimentation médicale* nous fûmes amené à signaler avec détails les inoculations de sérum de syphilitiques faites par M. le professeur A. Neisser (de Breslau) à huit jeunes filles indemnes de syphilis, et à rapporter en substance la discussion à laquelle ces expériences avaient donné lieu au Landtag prussien. A la suite de ce débat, l'affaire fut soumise à la Cour disciplinaire pour les fonctionnaires de l'ordre non judiciaire, laquelle vient de prononcer une réprimande et une amende de 375 fr. contre M. Neisser.

Le jour même où cette condamnation était rendue, le ministre des cultes a signé un arrêté portant que dans les cliniques, policliniques et autres établissements destinés aux malades, on doit s'abstenir de toute intervention médicale faite en dehors d'un but diagnostique, curatif ou préventif, chez des mineurs, des incapables, des personnes n'ayant pas donné leur consentement exprès pour ladite intervention ou l'ayant donné sans qu'on les ait préalablement instruites des conséquences fâcheuses qui pouvaient en résulter.

(*Semaine médicale*, janvier 1901.)

—

C'était, il y a quelques années, la mode parmi les élégants de Londres de se faire tatouer sur les bras des ornements variés. Cette mode a passé, en Angleterre, comme passent toutes les modes; mais elle a été recueillie et perfectionnée par les dandies roumains.

—

Angleterre. — La ville de Londres est en ce moment occupée d'une grave question, celle de sa propre sécurité. Jamais les millions d'habitants qui peuplent l'immense et misérable cité de l'East End n'avait manifesté telle violence et telle brutalité. Non pas que le crime proprement dit, assassinats et outrages, ait considérablement augmenté. Mais les rixes, les batailles, les attaques nocturnes, les déprédations commises par de jeunes vauriens se multiplient dans des proportions effrayantes.

Cette maladie, Londres l'appelle le « hooliganisme » du nom du type de voyou qui a été récemment créé par un journaliste. Une assemblée de laïques et de membres du clergé s'est réunie deux fois depuis quelques semaines pour étudier la question. On n'a pas oublié les scènes désolantes et scandaleuses qui se sont produites à Londres, les jours de la délivrance de Ladysmith et Mafeking, surtout

au retour des volontaires de la Cité. Des bandes d'hommes et de jeunes gens ont occupé le Stand et n'ont pas pendant plusieurs heures laissé passer une seule femme ou une seule jeune fille accompagnée ou non sans la saisir, l'enlever, l'embrasser en se la passant de main en main.

Il faut avouer que l'atmosphère dans laquelle a vécu l'Angleterre depuis un an ne peut que favoriser le développement des pires instincts. (*Le Temps*, mardi 4 octobre 1900.)

—

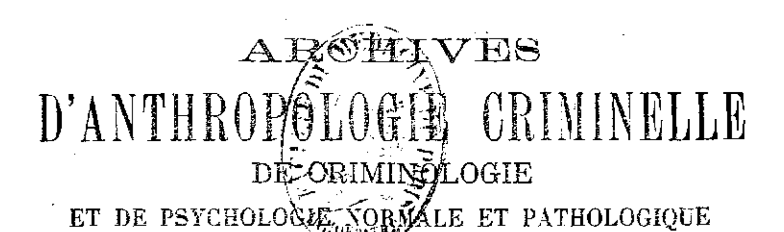
Angleterre. — Les empoisonnements par la bière arseniquée, dans tout le nord-ouest et le centre de l'Angleterre, à Manchester, Salford, Liverpool, Birkenhead, Chester et Birmingham causent une très grande émotion. A Birkenhead, les infirmeries débordent. Il faut créer de nouvelles salles. A Chester, on constatait, avant-hier, trente cas d'empoisonnement par la bière arseniquée. A Birmingham et à Stourbridge, un grand nombre de personnes qui souffraient d'une maladie jusqu'alors inexplicable se font amener dans les hôpitaux.

Ce n'est que par degrés, en effet, que l'on en vint à découvrir la cause du mal. Dans toutes les villes où il sévit, les médecins étaient, depuis deux ou trois mois, très intrigués. On croyait, en plusieurs endroits, à une importation de la maladie tropicale le *beri-beri* qui tue par l'insomnie, la fièvre lente et l'inquiétude physique. Un médecin ayant été frappé par la similitude des symptômes avec ceux de l'empoisonnement par l'arsenic, on fit analyser des échantillons de pain, de viande, de bière, pris un peu partout dans le Lancashire.

Dans plusieurs échantillons de bière on trouva de l'arsenic en quantité suffisante pour provoquer un empoisonnement. Comment y était-il venu? Par l'acide sulfurique commercial qui sert à faire le sucre de brasserie. Les pyrites de fer qui servent à fabriquer l'acide sulfurique du commerce contiennent en effet souvent de l'arsenic. Le *Times*, commentant ce vaste empoisonnement de toute une région, dénonce l'ignorance et l'insouciance d'un trop grand nombre d'industriels anglais. (*Le Temps*, novembre 1900.)

Le Gérant : A. STORCK

Lyon. — Imp. A. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.


ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

TRAVAIL ET INSPECTION GÉNÉRALE EN PRISON (1)

par le Dr Charles PERRIER

I

LE TRAVAIL

Le travail est un devoir.

Sous son égide, les idées prennent une autre direction.

Exiger un travail quelconque de tous les prisonniers, c'est obliger ceux qui n'ont pas de profession à en apprendre une, c'est les prémunir contre l'indigence et l'oisiveté à leur rentrée dans la vie libre.

Tout condamné en révolte contre la règle commune est envoyé à la salle de discipline ou en cellule et doit payer une amende quotidienne, de 25 centimes (montant, dit-on, des vivres qu'il consomme). Au bout de 15, 30 jours, on le reconduit au prétoire et on prolonge sa punition jusqu'à ce qu'on ait triomphé de son entêtement.

***

Au travail, un salaire est attaché.

Si le détenu n'a subi aucune peine de 1 an et 1 jour, il *turbine* à 5 dixièmes, c'est-à-dire que l'État ne prélève qu'une part égale sur le produit de son travail.

(1) Extrait de l'ouvrage : *Les Criminels* (tome II).

Rentre-t-il dans la catégorie des récidivistes, on lui enlève 1, 2, 3, 4 dixièmes, suivant qu'il a 1, 2, 3, 4 condamnations à 1 an et 1 jour.

Les individus, précédemment condamnés aux travaux forcés ou à la réclusion, ne touchent que 3 dixièmes.

Dans aucun cas, la portion accordée sur le produit du travail ne peut être inférieure à 1 dixième.

Le tableau ci-dessous indique les parts attribuées (26 mars 1896) à nos pensionnaires :

1 dixième	7	soit, pour cent	. . . . . .	0,81
2 —	18	—	. . . . . .	2,09
3 —	54	—	. . . . . .	6,28
4 —	161	—	. . . . . .	18,74
5 —	619	—	. . . . . .	72,06
	859			99,98

Ce mode de répartition du produit du travail (1), en date du 27 décembre 1843, est à réformer.

L'ouvrier, à 1 dixième, en est réduit à ne manger que les vivres d'ordinaire, *insuffisants pour un travailleur*.

Sans compter que l'établissement des catégories pénales détruit l'égalité presque sacrée du salaire, pour tout travail accompli dans des conditions identiques d'habileté, de milieu, de force et de temps.

Et la preuve qu'on a compris combien ce système est inhumain, c'est qu'on a réservé aux directeurs des maisons centrales le droit d'accorder un dixième supplémentaire aux récidivistes dont la conduite est bonne. Mais les directeurs ne prodiguent pas cette faveur afin qu'elle passe inaperçue dans le budget des recettes.

Tous les détenus, indistinctement, devraient travailler à 5 dixièmes. Il n'est pas moral qu'un malheureux se voie, après plusieurs condamnations, obligé par nécessité à redevenir criminel.

(1) Par décret du 23 novembre 1893, la portion accordée sur le produit de leur travail aux condamnés, *détenus dans les maisons d'arrêt, de justice et de correction* (prisons départementales), est de 5, 4 et 3 dixièmes, suivant la durée et la nature des peines déjà subies.

⁂

Le produit du travail, accordé au prisonnier, est divisé en deux parts égales, le pécule disponible et le pécule réserve.

Ce dernier est remis à l'homme, le jour de sa libération ; il est inaliénable.

Le pécule disponible (1) est la part dont peut disposer le condamné pour l'achat des vivres de cantine, etc..., et sur laquelle seront imputées les amendes. Il est retenu, à l'époque de la sortie, pour le paiement des frais de justice. Cependant, si au pécule réserve le détenu n'a pas cent francs, l'Administration parfait cette somme au moyen du disponible.

Seules, les *courtes peines* profitent de cette mesure.

Les condamnés à plusieurs années de prison possèdent généralement un minimum de cent francs au pécule réserve. Aussi, dans les derniers temps de leur peine, cherchent-ils à dépenser sans compter. Mais l'Administration veille, et lorsque les prisonniers n'ont que trois mois à faire, elle ne leur permet plus que l'achat d'objets insignifiants.



Lors de la création d'une industrie, le directeur informe l'autorité supérieure des propositions du fabricant ou confectionnaire.

Ces propositions doivent contenir *la désignation précise et détaillée des produits que celui-ci a l'intention de faire confectionner ou fabriquer et l'énumération des principaux centres de production des objets similaires.*

Après acceptation, l'atelier ou la fabrique s'installe.

(1) Le pécule disponible de chaque détenu se compose, en outre : de la rétribution allouée pour service fait, en qualité de prévôt, moniteur, chantre, sacristain, etc. ; des sommes apportées au moment de l'entrée, de celles qui sont envoyées ou remises pour son compte, et de celles qui sont saisies sur lui pendant la détention ; du produit de la vente d'effets ou de bijoux, pendant la durée de la peine ; et des recettes exceptionnelles autorisées par le ministre (règlement du 4 août 1864).

Des ouvriers du dehors prennent en apprentissage quelques détenus intelligents et la mise en activité du travail a lieu.

Pendant un délai de six mois (période d'essai), le salaire des condamnés est réglé par le directeur sur la proposition de l'industriel et l'avis du contrôleur.

Avant l'expiration de ce délai, le fabricant ou confectionnaire est tenu de faire des offres pour la fixation des tarifs définitifs de prix de main-d'œuvre.

Ces prix doivent être exactement conformes à ceux qui sont payés dans l'industrie libre pour des ouvrages identiques, sauf déduction d'un dixième pour indemniser l'industriel des pertes résultant de l'apprentissage, des mauvaises confections, des fournitures de métiers, outils, etc. (1).

Un échantillon de tous les articles à confectionner ou fabriquer est remis à l'Administration et présenté à la Chambre de commerce qui déclare notamment s'il y a identité complète entre les types soumis à son examen et les produits de l'industrie libre.

Quand le ministre a statué sur les propositions, à lui adressées par le préfet, pour la fixation des salaires, un tableau des prix de main-d'œuvre, adoptés en haut lieu, est affiché dans l'atelier et chaque objet tarifé, déposé dans un local appelé *musée*, porte un numéro correspondant à celui du tarif (2).

Le travail suit son cours.

Un beau jour, le patron propose à l'ouvrier d'apporter un tout petit changement à quelques modèles-types, sous prétexte qu'il en aura un écoulement plus facile.

N'osant récriminer, le détenu y consent.

Du reste, s'il réclame, le fabricant ou confectionnaire explique au contrôleur qu'il ne peut pas toujours vendre les mêmes articles, que sa clientèle n'en veut plus, que ses magasins en sont pleins, qu'il se verra obligé de mettre l'atelier au chômage.

(1) On lit dans le *Tout-Nimes* d'une maison de la ville, sous la rubrique : « pèlerine », que ce vêtement d'hiver, pratique par excellence, « est confectionné « dans un atelier spécial où le prix de la façon ne coûte presque rien ».

(2) Tout travail non prévu au tarif est néanmoins exécuté par l'ouvrier, mais immédiatement signalé à l'Administration. Sa durée ne doit pas dépasser deux jours.

Cette menace produit toujours son effet, car l'atelier sans travail, c'est une interruption dans la production, c'est une mauvaise note pour l'administration locale, et cela, jamais! Le contrôleur déclare au plaignant que la modification apportée à tel ou tel modèle-type est si peu de chose qu'il n'y a pas à en tenir compte.

Quelque temps après, l'industriel fait exécuter un modèle plus difficile, d'une forme absolument différente de celle prescrite par le tarif. Il choisit pour cela un de ses préférés, ouvrier timide, à qui il offre des cigarettes, du rhum, etc. C'est un piège, et, lorsque le prisonnier apporte l'ouvrage qu'il vient d'achever, notre homme, la bouche en cœur, lui dit : « Vous êtes véritablement très habile, on verra à faire quelque chose pour vous. N'est-ce pas que ce type ressemble au n° X ? Cependant, il est plus petit, il y a moins de travail ; l'autre est tarifé 1 franc, je vous paierai celui-ci 75 centimes. Cela vous va-t-il? »

Et le *fifi*, d'acquiescer aussitôt.

Le patron signale le fait au directeur, ajoutant qu'à ce prix le modèle est *bon*.

En leur présence, l'ouvrier, naturellement, répond : « oui », à toutes les questions.

A l'instant même, l'article est porté sur un tarif nommé provisoire, et mis en main dans l'atelier.

Ainsi, peu à peu, la plupart des types se transforment, deviennent plus compliqués, plus longs à exécuter, tandis que les prix de la façon baissent progressivement.

Pour couper court à ces abus, il suffirait d'interdire les tarifs provisoires et de ne consentir aucun changement dans la confection, sans avoir soumis le cas au préfet et à l'autorité supérieure.



Dès son arrivée, le prisonnier est classé dans un atelier.

Ce sont les désirs des confectionnaires et non l'état de santé du condamné, ses forces, le métier qu'il exerçait dans la vie libre qui en dictent le choix.

Le nouveau venu commence son apprentissage avec un patron détenu qui le paie à la journée, 10, 25, 40 centimes et ne lui montre le plus souvent que le strict nécessaire afin de prolonger son état d'infériorité (1).

Au bout de trois mois au plus, il devient ouvrier et le contrôleur lui impose une somme déterminée de travail.

On le tâche à 1 franc, par exemple.

Le premier mois, s'il se trouve en retard dans son travail, le manque de savoir lui sert d'excuse.

Néanmoins, les mois suivants, on augmente sa tâche quotidienne, jusqu'à ce que celle-ci atteigne un maximum fixé. Supposez que parmi les individus composant un atelier, il y en ait un qui reçoive 2 francs de salaire par jour, tous les autres devront arriver progressivement à gagner la même somme.

Jadis, on calculait ce qu'avait fait l'ouvrier dans le courant du mois, et la moyenne établie fixait sa tâche pour le mois d'après, mais aujourd'hui, pas tant de calculs ! Il faut maintenir en équilibre la moyenne de l'atelier ; au détenu de s'arranger !

Or, au fur et à mesure que la tâche augmente, les forces de nombre de prisonniers diminuent. Il en résulte que les défaillants — ne pouvant plus produire la somme de travail exigée — ont recours aux expédients, pour éviter de devenir les souffre-douleur de l'Administration.

« En arrivant ici, écrit un *rat* d'hôtel, je fus classé de but en blanc à l'atelier de peinture des lits en fer et fus tâché à 1 fr. 20 ; le 2e mois, à 1 fr. 40 ; le 3e, à 1 fr. 50 ; le 4e, à 1 fr. 70 ; le 5e, à 1 fr. 80 ; le 6e, à 2 francs.

« Après avoir adressé plusieurs lettres à l'Administration, je vis que c'était peine perdue. Alors, pour ne pas être puni, et comme il m'était impossible de gagner honnêtement plus de 1 fr. 50, je falsifiai mon livret de travail.

« Pendant quelques mois, je réussis à voler 30 centimes par jour, mais à la fin de l'année, l'inventaire amena la découverte

(1) Sous aucun prétexte, l'apprenti ne peut être distrait de son travail à l'insu de l'Administration, ni employé comme homme de peine, sans augmentation de salaire.

d'un déficit. Le contremaître, se doutant d'une falsification dans les écritures, marqua désormais en lettres et non en chiffres le nombre des lits livrés. Dès lors, il n'y eut plus moyen de m'en tirer. Pour un rien, je jetai un lit sur le contremaître, ce qui me valut trois mois de cellule.

« Ma punition achevée, je fus envoyé à l'atelier de... Là, même procédé; je ne tardai pas à être tâché à 2 francs et je vous jure que, depuis trois ans, je n'ai jamais mérité un pareil salaire (1). »

La vérification de l'accomplissement de la tâche a lieu tous les mercredis et samedis. Et quand, *sans excuse valable*, le condamné n'a pas atteint le *quantum satis*, il subit sur son pécule disponible *une retenue* (2) *qui ne peut pas dépasser le montant de la portion du travail dont le Trésor a été privé par suite de l'insuffisance de tâche.*

* * *

Deux ou trois fois par semaine, le patron ou son contremaître *civil* fait ce qu'on appelle le « rendement ».

L'ouvrier apporte son travail de la veille et le présente au confectionnaire ou à son représentant.

Quand le détenu est un protégé, le travail *passe* sans difficulté; dans le cas contraire, il est donné à retoucher sur le prétexte le plus futile.

Tout travail accepté est inscrit sur un livret journalier qui sert de contrôle au prisonnier pour ses petites dépenses.

(1) Deux genres de faux se pratiquent sur les livrets de travail.

Le premier, assez rare du reste, consiste à imiter le mot « rendu » que le patron y inscrit quand l'ouvrier vient livrer le travail donné à retoucher (de cette façon, le confectionnaire paie deux fois le même ouvrage).

Dans le second, fort en usage, on contrefait les chiffres du contremaître et du comptable.

Mais le vol le plus communément employé, quand il s'agit de petits objets, est le vol *à la tire*; le jour de la livraison, le patron est à son guichet sur le rebord duquel le détenu dépose son livret de travail, en annonçant la quantité de marchandises qu'il apporte. Pendant l'examen de celles-ci, un compère s'approche et demande soit un modèle ou un outil. A ce moment, le copain, sa chemise entr'ouverte, fait le coup.

(2) Le produit des retenues pour défaut de tâche est attribué, par moitié à l'État, et par moitié au confectionnaire.

Le travail mis en malfaçon est soumis, tous les mois, à l'examen du contrôleur, en présence de l'ouvrier.

Si le dommage n'est pas imputable à la mauvaise volonté du condamné, *la retenue à laquelle il donne lieu s'opère sur le produit brut du travail avant tout partage* (et non pas mi-partie sur le pécule réserve et mi-partie sur le pécule disponible).

L'indemnité allouée sous cette forme, dit la circulaire du 15 avril 1882, ne peut être supérieure au produit total de cinq journées de travail.

En cas de malfaçon inexcusable, vols, etc., le dommage est au compte du pécule disponible de son auteur, sans préjudice des peines disciplinaires ; il est calculé sur le prix de la main-d'œuvre et celui (hélas! parfois majoré) des matières premières.

Tous les objets confectionnés ou fabriqués, considérés comme inutilisables, deviennent la propriété du détenu, mais il est rare que celui-ci exige qu'on les détruise ou qu'on les mette avec ses effets. Alors, le patron les garde et il est plus que probable qu'il les vend tout de même.



Les genres d'industrie en usage (juillet 1900) dans l'établissement comprennent : le service intérieur (bâtiments, général) et les ateliers de talons, de lits en fer et meubles de jardin, de peinture, de pipes, de chaises, d'empaillage, d'ébénisterie, de pantoufles, de clouage, de filoches, de sparterie, d'espadrilles, de tailleurs, de bandes, etc.

Le service intérieur mis à part, ce sont les ateliers de clouage, d'empaillage, de lits en fer, de filoches, de chaises, d'ébénisterie, etc., qui occupent le plus grand nombre de condamnés.

Les travaux sont concédés à des fabricants ou confectionnaires qu'on croirait faits sur le même moule, d'une ladrerie et d'une âpreté au gain sans exemple. Choisis avec soin, leurs représentants se montrent plus *rosses* encore ; ils exploitent le prisonnier par des moyens divers et lui font mille misères.

Pris qu'ils sont entre les camarades et les patrons, les comptables et contremaîtres détenus se trouvent dans une

situation des plus délicates. S'ils oublient leur condition servile, les copains savent la leur rappeler d'une façon parfois brutale. Défendent-ils mollement les intérêts du patron, celui-ci se hâte de les renvoyer.

Vieux et de qualité médiocre sont la plupart des outils fournis aux condamnés. Lorsqu'ils se brisent, l'ouvrier les paie comme s'ils étaient neufs. Leur nombre est souvent insuffisant. Quant aux matières premières, elles sont en général défectueuses.



« Je viens, raconte un pick-pocket, d'assister au déménagement de l'atelier de talons, dans lequel j'étais employé comme comptable, et j'ai connu bien des pourparlers concernant le nouveau local. Je suis convaincu que la salubrité est le dernier souci du fabricant. Pourvu qu'il ait, à proximité de sa comptabilité, un bureau bien éclairé où l'air circule et se renouvelle aisément, celui-ci n'en demande pas davantage. Peu lui importe l'hygiène. Si un homme se blesse, l'Administration le remplace; s'il meurt *idem*. Il n'y a donc pas lieu qu'il s'inquiète de l'état de santé de ses ouvriers. »

L'atelier de *Talons* jouit d'une triste célébrité. Depuis qu'il existe, on y compte pas mal de doigts et de mains écrasés par l'emporte-pièce au moyen duquel se découpent le carton et le cuir.

Humide et plus mal aéré que le précédent, l'atelier de *Lits en fer* fournit sa bonne part d'accidents. A tout instant, les forgerons sont exposés à recevoir des paillettes dans les yeux, et les perceurs et cisailleurs à se blesser gravement.

A cet atelier est adjoint celui de *Peinture* qui en est en quelque sorte le complément. Là, est installée une étuve pour sécher les lits nouvellement peints. Cette étuve, ouverte quatre fois par jour en été et trois fois en hiver, répand dans l'atelier des vapeurs éminemment nuisibles, provenant du blanc de céruse et du bronze doré ou argenté; aussi, beaucoup d'ouvriers se plaignent-ils de coliques sèches et de gêne dans la respiration.

L'atelier de *Pipes* comprend deux locaux, séparés l'un de l'autre par toute la largeur de la grande cour. Le premier est

affecté au sciage, au tournage et au perçage des pipes; le second à la sculpture.

Dans le premier, la vapeur joue le plus grand rôle. Les tours et scies circulaires qu'elle fait mouvoir constituent un danger permanent. Néanmoins, les accidents se comptent car les ouvriers, peu nombreux du reste, sont choisis parmi les hommes d'un certain âge, débrouillards et ayant une longue peine à subir.

Dans le second, les blessures sont très fréquentes. La pipe étant tenue dans la main gauche pendant que la droite, munie d'instruments aigus et tranchants, sculpte le bois de bruyère, dur et noueux, il suffit d'un faux mouvement pour se piquer et se couper les doigts.

Les accidents sont plus rares aux *Chaises*. Cependant, ici encore, l'intervention du médecin est parfois nécessaire. La plane peut, en effet, dans des mains inhabiles, déterminer des blessures graves, l'ouvrier qui travaille sur le bois ramenant, de bas en haut, l'outil contre sa poitrine de toute la force de ses bras.

Moins bien aéré et moins sain est l'atelier d'*Empaillage*. Il s'ouvre, au ras du sol, sur le préau Est de l'établissement, et dégage, surtout pendant l'été, une odeur putride, insupportable, provenant de la fermentation de la paille.

A l'*Ébénisterie*, le danger, c'est l'alcool dénaturé dont on se sert pour vernir les meubles. Nombre de condamnés ont payé de leur vie, après d'atroces souffrances, leur goût pour cette horrible liqueur.

Même remarque à l'atelier de *Pantoufles*, où de petites lampes à alcool brûlent constamment.

Dans celui de *Clouage*, on relève de temps à autre de graves blessures, mais le travail ne saurait être incriminé. Toutes ou à peu près toutes ces blessures (produites par les tranchets et alènes) sont consécutives à des rixes.

L'atelier de *Filoches* regarde au Nord. Quoique vaste et à plafond élevé, il n'a pas toute l'aération désirable.

Notons à la *Sparterie*, entre autres inconvénients, les émanations de l'alfa et du jonc employés pour faire des cabas, tapis et paillassons, et l'action délétère des molécules imprégnées de

fuchsine et de chlore, qui se détachent de la corde servant à confectionner les tapis Tunis.

Aux *Espadrilles*, la position de l'ouvrier assis sur un tabouret, courbé en deux, est fatigante. De plus, les matières en usage pour la fabrication des semelles, telles que le chanvre d'Italie, sont dangereuses par leur poussière et répandent, tout comme la colle destinée à fixer la tige, une mauvaise odeur à laquelle on ne se fait que difficilement.

Les ateliers de *Tailleurs*, de *Bandes*, etc., ne brillent pas par l'heureuse disposition des lieux et l'aménagement des locaux.

En résumé, au point de vue sanitaire, les diverses industries réunies dans la maison centrale de Nîmes — l'atelier de peinture mis à part — sont incontestablement des meilleures. Le travail serait donc particulièrement favorable au détenu s'il pouvait l'exercer dans les conditions que réclame l'hygiène. « Malheureusement, l'hygiène industrielle reçoit bien des entorses. Tel atelier est mal disposé, tel autre est humide. Ici, de grands et nombreux arceaux emprisonnent l'air et en diminuent le cube. Là, les fenêtres ne sont pas en rapport avec les dimensions de la pièce. Ailleurs, non seulement les fenêtres sont trop petites, mais elles n'existent que d'un seul côté, ce qui donne une aération bien médiocre, le courant qui entre par en bas et sort par en haut d'une fenêtre ouverte ne faisant qu'une courbe à convexité interne qui pénètre peu dans l'intérieur.

« Le seul moyen de ventilation de tous ces ateliers consiste dans l'ouverture — pendant un temps plus ou moins long et à intervalles plus ou moins rapprochés — des portes et fenêtres. Ce procédé tout simple est certainement celui qui pour la quantité et surtout pour la pureté de l'air fourni, ramène l'homme le plus près possible des conditions dans lesquelles il se trouve en plein air. L'été, c'est parfait ; mais l'hiver, malgré la clémence de notre climat, il est dangereux de renouveler brusquement l'atmosphère de ces locaux. On agirait sagement, en plaçant aux fenêtres un carreau mobile, s'ouvrant et se fermant à soufflet. Cette amélioration bien modeste serait d'une grande utilité (1). »

(1) *La Maison centrale de Nîmes*, page 103.

* * *

A la date du 24 mars 1896, le nombre des hommes occupés à un travail quelconque dans la maison centrale de Nîmes était de 718, sur 859 détenus, soit : 83.46 p. 100.

Ces 718 individus comprenaient :

Ouvriers.	642	soit, pour cent. . . .	89.41
Apprentis	76	—	10.58
	718		99.99

Les 141 restants se trouvaient : 1° au repos (par suite de réparation à l'outillage, par prescription médicale, ou comme arrivants et libérés) ; 2° à l'infirmerie ; 3° en cellule (à l'isolement sans travail, par punition) et à la salle de discipline.

Abstraction faite de cette répartition de la population de l'établissement, on distinguait entre nos pensionnaires (occupés, inoccupés, etc.) :

Travailleurs	Nombre	Pour cent
Bons.	492	57.27
Passables	228	26.54
Mauvais	139	16.18
	859	99.99

Donc, la proportion des bons travailleurs l'emporte sur celle des deux autres catégories réunies.

Parmi les individus qualifiés « mauvais travailleurs » figurent 38 condamnés que leur grand âge, leur état de santé ou leurs infirmités ont fait admettre au quartier des vieillards. Partant, le nombre des prisonniers, par trop inhabiles ou cherchant à se dérober à l'obligation du travail, est moins grand que ne le laisse supposer le tableau.

Au point de vue de la population, on rencontre :

Travailleurs	Urbains	Pour cent	Ruraux	Pour cent
Bons.	283	58.23	209	56.03
Passables.	126	25.92	102	27.34
Mauvais	77	15.84	62	16 62
	486	99.99	373	99.99

Les détenus urbains sont plus portés au travail que les ruraux.

La plupart se montrent plus adroits ; ils ont exercé des professions diverses et sont déjà faits à la vie industrielle. Puis, la prison leur est plus familière : 73.24 p. 100 ont été condamnés plusieurs fois.

Chez les ruraux, au contraire, on ne compte que 67.29 p. 100 de récidivistes.

Examinés d'après leur nationalité, les prisonniers fournissent les propotions suivantes :

	FRANÇAIS			ÉTRANGERS	
Travailleurs	Français p. cent	Corses p. cent	Ensemble p. cent	Italiens p. cent	Divers p. cent
Bons. . .	57.06	46.72	55.36	62.30	64.93
Passables.	27.33	30.84	27.91	22.30	22.07
Mauvais .	15.59	22.42	16.17	15.38	12.98
	99.98	99.98	99.98	99.98	99.98

Comme on le voit, la catégorie des nationalités diverses présente une proportion de bons travailleurs supérieure à celle des Italiens. Ces derniers ont le pas sur les Français et les Français sur les Corses.

Pour un travail « passable », les Corses occupent le premier rang ; viennent ensuite les Français, les Italiens, etc.

Le record de la paresse est tenu par les Corses. Aux Étrangers doit être dévolu, sans conteste, celui de la production.

Habitués au grand air, les Corses (57.94 p. 100 rentrant dans la catégorie des professions agricoles) se font plus difficilement à la vie pénitentiaire que les Français (40.18 p. 100 de cultivateurs, domestiques, etc.) et que les Étrangers (32.36 p. 100).

Les Étrangers travaillent, en général, à 5 dixièmes, 53.62 p. 100 étant à leur première peine. Les Français, eux, touchent au plus 4 dixièmes, en moyenne, sur le produit de leur travail ; c'est qu'en effet, 19.26 p. 100 seulement sont sans antécédents judiciaires.

Et cela explique pourquoi les criminels étrangers donnent une proportion de bons travailleurs supérieure à celle des criminels français.

Comparons du reste les Français aux Étrangers dans chaque

catégorie de dixièmes, nous ne constaterons entre les uns et les autres aucune différence; ils se valent.

Si on se place au point de vue du crime, on trouve :

Travailleurs —	Vols, etc. p. cent	Escroquerie p. cent	Attentats-vie p. cent	Attentats-mœurs p. cent
Bons.	57.52	65.33	58.55	43.28
Passables	26.01	26.66	25.00	34 32
Mauvais	16.46	8.00	16.44	22.38
	99.99	99.99	99.99	99.98

et, en groupant :

Travailleurs —	Crimes-propriétés p. cent	Crimes personnes p. cent
Bons	58.43	53.87
Passables	26.09	27.85
Mauvais.	15.46	18.27
	99.98	99.99

Toutes proportions gardées, il existe plus de bons travailleurs parmi les criminels contre les propriétés que chez les criminels contre les personnes. C'est que les premiers fournissent 69.84 p. 100 de gens bien constitués, tandis que les autres n'atteignent que le chiffre de 62.55 p. 100.

Messieurs les escrocs tiennent la tête par leur assiduité au travail.

Les « attentats-vie » et les voleurs, vagabonds, etc., de tout acabit, suivent à égalité près entre eux.

Ce sont les « attentats-mœurs » qui arrivent les derniers.

La raison en est que 31.33 p. 100 jouissent d'une constitution et d'un état général mauvais (alors que la proportion des malingres n'est que de 14.78 p. 100 dans l'ensemble des condamnés), et que chez eux on remarque 49.25 p. 100 d'infirmes et de malades (tandis qu'on n'en rencontre que 32 p. 100 chez les escrocs, 30.26 p. 100 chez les « attentats-vie » et 29.55 p. 100 chez les voleurs, etc.).

N'étaient ces causes d'infériorité, nos « attentats-mœurs » feraient bonne figure; la proportion des travailleurs « passables » est supérieure chez eux à celle de chacune des trois autres catégories.

*
* *

Presque tous les arrivants acceptent à contre-cœur l'atelier qu'on leur désigne.

L'apprentissage est, en général, pénible et ennuyeux; beaucoup de prisonniers se laissent aller au découragement.

Devenus ouvriers, les hommes qui ne plaisent pas, ainsi que ceux qui ont cessé de plaire, sont envoyés à la Sparterie et aux Filoches, où ils vont grossir le bataillon des gagne-petit.

En tressant du *gazon* et du jonc, le détenu gagne de 20 à 30 centimes par jour; aux Filoches, la moyenne générale est plus élevée (50 centimes, en 1897) à cause.....? des monteurs (4 à 5 sur 30 individus environ) dont le prix de main-d'œuvre est de 1 fr. 50!

Cette insuffisance de salaire produit des effets désastreux. Le condamné pâtit — ne pouvant pour ainsi dire rien manger à la cantine — et, lorsqu'il rentre dans la vie libre, il se trouve complètement désemparé. Que peut-il devenir, à sa sortie, avec la somme dérisoire (30 francs au plus) qui constitue alors son pécule réserve?

Aux Chaises, aux Lits en fer, aux Pipes, etc., au contraire, la moyenne générale par journée de travail est forte. La *Statistique pénitentiaire*, pour 1897, nous la montre égale (gratifications comprises) à 1 fr. 58 (Chaises), 1 fr. 54 (Lits en fer), 1 fr. 51 (Pipes), etc. (1).

De pareilles différences dans les prix moyens de la main-d'œuvre éveillent la jalousie et engendrent la discorde. Il conviendrait de rétribuer d'équitable façon le travail servile des prétendues *non-valeurs* de la prison.

D'autres écarts se rencontrent également dans chaque atelier et si les uns relèvent de causes parfaitement admissibles (santé,

(1) En 1897, le produit moyen par journée de travail était de 1 fr. 2222 et plaçait Nîmes au septième rang parmi les établissements (maisons centrales) affectés aux hommes.

Durant la même année, le produit moyen par journée de détention (0 fr. 8230 à Nîmes) s'est montré inférieur aux produits moyens fournis par Clairvaux, Loos, Melun, Poissy et Riom (1 fr. et plus), et à la moyenne générale des maisons centrales (0 fr. 9174).

habileté, résistance au travail, etc.), il en est qui sont dus à l'arbitraire patronal et révèlent toute la rapacité des confectionnaires. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, dans certaine industrie, alors qu'un type de 2.400 mailles est tarifé 25 centimes, un modèle plus fin de 4.500 mailles est payé le même prix.

Conclusion : Un remaniement général des tarifs s'impose.

II

L'INSPECTION GÉNÉRALE

L'inspection générale est :

— Une grave question pour le personnel de surveillance. C'est à ce moment que les notes sur les gardiens sont données, les propositions pour l'avancement et les gratifications appuyées ;

— Une espérance pour le détenu. Qui sait si ses revendications n'aboutiront pas, si tout ce qu'il a demandé dans le courant de l'année ne lui sera pas accordé ?

— Une appréhension pour le personnel administratif. Non que chacun des agents ne sache déjà ce qu'il doit penser des inspections générales, mais c'est une sujétion que d'être tenu à sauter du lit de bon matin et de rester au bureau pendant les heures réglementaires ; puis, ces mauvais garnements de condamnés lèvent parfois des *lièvres* à très longues oreilles, et alors, l'inspecteur général, malgré toute l'envie qu'il a d'enterrer l'*affaire*, est obligé de s'en occuper.

En vérité, l'inspection générale n'est le plus souvent qu'une vaste fumisterie.

AVANT L'INSPECTION

L'inspection a lieu une fois par an, à peu près à la même époque, du mois de juin au mois de septembre. Aussi, dès les premiers jours de mai, commence le branle-bas de réception. Les cours sont nettoyées, les murs blanchis, passés au coaltar, et, sitôt qu'est annoncée, *officieusement*, la venue prochaine du délégué du ministre, les précautions redoublent. Les balais et têtes de loup s'en donnent à qui mieux mieux. Partout s'abat

un véritable déluge de seaux d'eau. Les vivres réglementaires se ressentent de cette future visite : le pain est cuit et fait le poids, etc. ; on met de côté, à l'économat, des pots de confiture choisie, des fromages de première qualité, etc. qu'on montrera à l'inspecteur, comme étant la cantine habituelle vendue aux condamnés.

Le directeur du *Boudar*, subitement atteint d'un accès de pitié, se rend aux locaux disciplinaires et débarrasse le *tourniquet* (1) et les cellules de tous les prisonniers qui n'ont pas des motifs de punition bien avouables.

Écoutons la conversation qui s'engage entre directeur et délinquant :

Le directeur. — Depuis combien de temps êtes-vous en cellule ?

Le délinquant. — Il y a cinquante jours et j'attends depuis le trentième les vivres auxquels j'ai droit.

Le directeur. — Qu'est-ce que vous dites ? Vos vivres ! Avec une conduite comme la vôtre. Parole d'honneur ! Vous céderez, on vous domptera ; mais au fait, quelle infraction au règlement avez-vous commise ?

Le délinquant. — Je suis ici pour une réclamation *reconnue non fondée*, concernant le prix de façon d'un modèle.

Le directeur. — Parfaitement ! je me rappelle... Eh bien ! si vous promettez de ne « plus jouer au malin », je vous renverrai à l'atelier.

Dans toutes les cellules, c'est la même finale : Tâchez de tenir votre langue ou gare à vous.

Le gardien-chef ordonne, comme par hasard, de changer les effets par trop sales ou déchirés : « Vous n'avez pas honte, dit-il aux porteurs de guenilles, de vous promener avec des vêtements pareils ; nous avons des ravaudeurs et des buandiers, qu'ils travaillent ! »

A l'atelier, on entend le dialogue suivant :

Le brigadier. — Durand ?

Le détenu. — Présent !

Le brigadier. — Quel âge avez-vous ?

(1) Salle de discipline.

Le détenu. — J'ai vingt-quatre ans, (et *in petto*) bon appétit et je t'em.....

Le brigadier. — Pourquoi n'allez-vous pas à l'école ?

Le détenu. — J'ai été *déclassé*, parce que je n'accomplissais pas ma tâche.

Le brigadier. — Tout cela, c'est de la blague ! Que je vous y rencontre désormais, sinon vous serez signalé.

Et le lendemain, au lieu de 20 élèves, on en compte 50 à 60, en face desquels pontifie l'instituteur.

L'INSPECTION

Alerte ! le portier, la face congestionnée, se dirige vers le bureau du directeur pour lui annoncer la visite de l'inspecteur général, lequel marche à une dizaine de pas derrière lui.

En chemin, il s'est croisé avec un autre agent que la vue du monsieur à chapeau haut de forme a fortement intrigué. Il lui fait un de ces signes cabalistiques que comprend aisément un chiourme et lui glisse ce mot : « *général* ».

Le gardien continue sa route d'un air indifférent jusqu'à ce qu'il ait dépassé le monsieur ; puis, tournant brusquement sur les talons, il va, d'un air effaré, apporter au chef la nouvelle.

Alors, le drapeau tricolore, arboré à l'entrée de la prison et dans la cour d'honneur, apprend à tous, agents et détenus, que l'inspecteur est dans l'établissement et qu'il va en parcourir les êtres.

La première opération consiste à vérifier la caisse. Il faut que l'existant soit, au moment même de la vérification, le reliquat de l'avoir au premier du mois courant, augmenté des entrées et diminué des sorties. Rien de plus simple.

Chez le directeur, le délégué du ministre examinera les registres concernant le personnel de l'établissement.

Chez le contrôleur, il jettera les yeux sur les feuilles de paie générale ; il s'assurera que les comptes portés sur les états partiels des ateliers concordent et vérifiera les dépenses de cantine sur lesquelles il doit apposer son *visa*.

Au bureau du gardien-chef, il feuillette le registre d'écrou, etc.

La besogne ne manque point. Aussi, toutes ces visites ne s'allongent-elles pas. La cinquième est pour le greffe (ne pas confondre avec le bureau du greffier comptable), où, pour peu qu'il aime les petits détails, l'inspecteur en a pour deux grandes journées (1).

Fatigué de paperasser, le délégué du ministre se dirigera vers le quartier cellulaire. Tout en regardant marcher les *disciplinaires*, il s'enquerra du motif de leur punition et, avec l'autorisation du directeur, grâciera ceux auxquels il ne reste qu'un jour ou deux de *tourniquet* (2).

Il demande ensuite à voir les délinquants en cellule (3), et écoute d'une oreille plus ou moins distraite les explications qu'on lui fournit.

En route maintenant vers la cuisine. Le plus grand désir du *général* est de goûter les vivres d'ordinaire et de cantine. Entouré comme il est, tout ce qui est défectueux lui échappe. Interroge-t-il quelques prisonniers sur la qualité habituelle des aliments, aussitôt les directeur, contrôleur, etc., de braquer leurs yeux sur ces comparses, avec une intensité non équivoque.

Après le repas, nous assistons au défilé des condamnés et à la promenade dans les préaux.

Quand sonnent dix heures, l'inspection recommence.

Le planton ouvre les portes de l'atelier de sculpture de pipes et s'écrie d'une voix de stentor : « Monsieur l'inspecteur général... Fixe ! »

(1) En 1897, un inspecteur des finances y passa quinze jours. Il y serait encore sans un rappel de son chef hiérarchique.

(2) Voir chapitre : *Pédérastie*, page 387, *Archives d'Anthropologie criminelle*, n° 88, 15 juillet 1900.

(3) C'est l'endroit par excellence où se contractent la plupart des maladies (bronchite, rhumatisme, phtisie, etc.) Toutes les cellules du rez-de-chaussée (quartier cellulaire et quartier séparé) sont parquetées, mais mal aérées, humides, par suite insalubres.

Sauf la cellule n° 15, qui peut être assimilée aux précédentes, les cellules du premier étage, ainsi que celles du deuxième, n'ont d'autre défaut que celui d'être dallées et de fermer mal. Pendant l'hiver, les délinquants y ont constamment les pieds glacés et doivent monter sur leur baquet pour échapper aux courants d'air.

Grâce à leur plancher en bois, les cellules du troisième étage jouissent d'une bonne réputation parmi les détenus (voir *la Maison centrale de Nîmes*, p. 126, 127, etc.).

A quoi bon ce commandement, puisqu'il n'est suivi d'aucune exécution, l'ordre étant que les ouvriers ne doivent pas cesser leur travail ?

Après quelques questions au directeur, le délégué du ministre s'aperçoit que le confectionnaire et son associé font assaut de salutations pour attirer son regard. Il s'incline légèrement devant eux. Les modèles qu'on lui présente n'ont rien de transcendant (tête de cheval, de zouave, de Vercingétorix, etc.). Mais, comme dérivatif, il lui est montré divers échantillons ultra-fantaisistes de sculpture saisis aux détenus, par exemple : un membre viril en forme de fume-cigarette, un Anglais administrant un bouillon à Aglaé par un endroit qui n'est pas la bouche, etc. Cette exhibition a l'heur de plaire au *général* qui se retire en serrant la main du confectionnaire auquel il dit dans le tuyau de l'oreille : « Faites apporter, je vous prie, ces curieux petits objets à mon bureau, je les montrerai au ministre. »

De cet atelier à celui de Filoches, il n'y a qu'un pas.

Nous y retrouvons le patron des Pipes, à qui l'inspecteur adresse un sourire amical que notre homme interprète ainsi : « Surtout, n'oubliez pas le petit paquet ! »

Les tarifs de main-d'œuvre des Filoches sont ceux que le confectionnaire a bien voulu accorder. Et l'État s'en accommode, persuadé qu'il est d'avoir trouvé dans cette industrie le moyen d'utiliser nombre de prisonniers, qualifiés à tort de non-valeurs.

En sortant de l'atelier de Filoches, le cortège se dirige vers celui de Talons, communément appelé : atelier des *massacrés*. Chacun sait de quoi se composent les talons fabriqués : trois feuilles superposées de cuir factice et une feuille très mince de vrai cuir. Les négociants qui achètent ces talons connaissent sans doute la valeur de la marchandise, mais en est-il de même de leurs clients ? Occuper à ce genre de travail des hommes condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, etc., nous paraît très osé. Espère-t-on faire de l'amendement moral par le *similia similibus ?*

Montons aux Pantoufles où trois pelés et un tondu chôment la moitié du temps et, sans nous y attarder davantage, passons à l'atelier d'Espadrilles.

Depuis longtemps, le confectionnaire persécute le directeur

pour des réductions de tarifs. Il a déjà obtenu de nombreux avantages ; néanmoins, il ne se fatigue pas de demander, menaçant parfois de transporter son industrie en ville. Devant l'inspecteur, sa petite manie le reprend, mais voilà qu'un ouvrier se lève et se plaint que, pendant les heures consacrées au repos ou passées au réfectoire, on lui vole ses aiguilles ; un autre, qu'on lui dérobe ses bobines de fil — aiguilles et bobines qu'ils doivent payer en amendes. Le *général* ordonne que les réclamants seront entendus au prétoire, et il passe.

Sur la porte de l'Ébénisterie se tient le maître de céans. Exiger beaucoup et donner peu, telle est la devise de sa maison. Les tarifs sont désolants, comme modicité de prix de main-d'œuvre, mais il faut en prendre son parti : essayer de revenir sur le fait acquis serait remettre en question l'existence même de l'atelier, ce à quoi ne veut pas se hasarder l'Administration.

Après avoir traversé la Sparterie, nous descendons à l'Empaillage et aux Chaises. Avant 1893, le patron de ces divers ateliers était l'entrepreneur de l'établissement. Inutile d'insister sur la question des tarifs qu'il a su faire adopter à sa guise, et partant au mieux de ses intérêts.

Aux Lits en fer, etc., nous voyons le confectionnaire, flanqué d'une escorte bien supérieure à celle de l'inspecteur (2 dessinateurs, 2 voyageurs, 2 contremaîtres, 1 comptable, etc.). N'était le verbiage de cet état-major, la visite n'offrirait rien de particulier.

Un escalier à monter et nous sommes au Clouage. L'odeur du cuir, celle des lampes à pétrole, le noir de fumée, etc., tout cela prend à un tel point au nez et à la gorge que le *général*, vaincu dès l'entrée, fait aussitôt demi-tour à la grande joie du contremaître libre dont le plan toujours le même ne manque jamais de réussir.

Le délégué du ministre en a assez (1), tant pis pour les tailleurs et les ouvriers de l'atelier de bandes !

(1) De pareilles visites n'ont jamais apporté la moindre amélioration dans la condition des détenus. L'inspecteur trouve-t-il les tarifs provisoires trop bas, l'Administration objecte, par l'organe du contrôleur, que la situation n'est pas bonne pour l'industrie et qu'il n'a pas été possible d'obtenir mieux. Mais où la comédie est amusante, c'est dans les ateliers des gagne-petit. On a soin de laisser traîner sur une table ou l'appui du guichet attenant au bureau du con-

Le lendemain, à l'heure habituelle, nous assistons à une audience de justice disciplinaire.

A la sortie du prétoire, l'inspecteur demande à visiter un ou deux dortoirs cellulaires (1). Bien entendu, ceux-ci sont choisis parmi les moins mal aérés.

Nous entrons à l'infirmerie. Le *général* appose sa signature sur les registres administratifs et tout est dit.

De l'infirmerie, il passe à la lingerie où il procède parfois à un inventaire et s'assure que les destructions sont régulièrement faites.

On le conduit à la boulangerie : il y goûte le pain et examine les farines.

A la buanderie, on étale sous ses yeux du linge lavé pour la circonstance. Dieu garde qu'il fasse vider les sacs par terre ! il resterait confondu devant la malpropreté de celui qu'on a soin de lui cacher.

Au retour de la buanderie, le délégué du ministre prend à partie l'économe et lui dit : « Demain, je vérifierai votre comptabilité et j'espère la trouver mieux tenue que ne le sont vos services en général. »

Nous ne suivrons pas ce haut fonctionnaire dans l'examen de cette comptabilité. La défense de l'économe, quand il ne peut mettre la main sur ce qu'on lui demande, consiste à s'écrier : « Sacré prédécesseur... va ! Qu'a-t-il fait de ceci, de cela? » jusqu'au moment où l'inspecteur impatienté lui jette à la face : « Votre prédécesseur avait vos mêmes défauts, mais c'était du moins un homme intelligent. »

PENDANT L'INSPECTION

La Centrale n'est plus la même. Partout règne une propreté inusitée. Les gardiens se montrent tolérants; ils ont quitté leur

fectionnaire, les livrets des rares ouvriers qui gagnent 1 franc et 1 fr. 50. Croyant que la moyenne par journée de travail est forte, le délégué du ministre adresse des félicitations au directeur qui rit sous cape.

Du reste, quelles que soient les observations du *général*, le directeur entend rester le maître. S'il promet beaucoup, c'est qu'il a l'intention de ne rien tenir.

(1) Voir chapitre : *Pedérastie*, pages 374, 375, n° 88, des *Archives d'Anthropologie criminelle*.

air rébarbatif et leur ton rogue. Le prétoire est presque vide. Les détenus portent des sabots convenables et des effets racommodés. Les confectionnaires eux-mêmes, dans l'appréhension des réclamations contre les tarifs provisoires, sont coulants sur la main-d'œuvre et gardent la malfaçon pour des occasions moins compromettantes. La nourriture est servie proprement et la graisse semble avoir bénéficié d'une ordonnnance de non-lieu. Rendue à la liberté, elle surnage dans les gamelles en compagnie de tranches de pain dont on ne reconnaît plus l'aigreur habituelle.

Gibous et *Bibi,* qui ont trouvé une feuille de choux dans leur soupe, s'entretiennent familièrement :

Gibous. — Ah! mon vieux, elle est *bath*, la *mouïse !*

Bibi. — Je t'crois.

Gibous. — Dis, *Il* est ici, tu sais? Quoi que tu réclames, toi?

Bibi. — Aie pas peur! ce que j'vas *y* dire, ça fera tomber l'Administration, c'est sûr! Et toi, tu vas aussi *y jacqter?*

Gibous. — *Ben*, alors! pour qui qu'tu me prends? Est-ce que je suis une *moule* pour fermer la *goilante*? Non. Mais avoue que, si ça durait ainsi, il serait ridicule de se plaindre. Jamais on n'a été si heureux.

Bibi. — Ça c'est vrai, je dis comme toi, seulement je ne peux pas me taire, j'en ai gros sur le cœur, faut que ça parte! Pense donc! à ce qu'il paraît, il approche le ministre, il le *tutèye*. Eh bien! je veux en profiter, on parlera de Bibi dans le Gouvernement!

Un gardien (d'une voix douce). — « Ceux qui désirent se présenter devant M. l'inspecteur général, donnez vos noms et numéros. »

La liste en est longue, très longue. Enfin, le moment décisif approche; le prétoire est disposé pour l'audience. Personne n'assistera à l'entretien. Les prisonniers sont introduits à la queue leu leu; ils demandent : à faire des virements de la réserve au disponible, à ne pas aller à la messe, à obtenir l'appui de l'inspecteur pour une remise de peine, à changer d'établissement, à bénéficier de la loi sur la libération conditionnelle, etc. Les uns réclament au sujet de leur catégorie pénale; d'autres, contre les punitions qu'ils ont subies. Ceux-ci se plaignent de la grossièreté

des agents et des mauvais traitements à eux infligés en cellule; ceux-là, de ce que la nourriture est mauvaise, leurs lettres interceptées, etc., etc.

L'audience commence par ces mots : « Qu'est-ce que vous voulez? surtout soyez bref dans vos explications », et se termine par : « Bien! nous examinerons cela, allez! à un autre! »

« J'ai assisté, deux fois, à cette comédie, écrit un pickpocket. La première, je trouvai devant moi un grand bel homme, d'âge mûr, l'air tant soit peu autoritaire, avec une physionomie abordable. J'exposai brièvement mes griefs: je désirais savoir si mes nombreuses lettres, adressées au ministre et restées sans réponse, avaient eu le sort du panier, ou si elles avaient été interceptées par l'Administration. Je reçus une réponse froide mais polie, accompagnée de ce vernis d'espoir dont le prisonnier a tant besoin. La *chose* devait être communiquée en haut lieu. Je partis content et j'attendis. Voilà trois ans que j'attends malgré mes nombreuses lettres écrites depuis à ce sujet. Il me reste huit jours de prison à subir, je puis donc dire que j'attendrai toujours.

« L'année suivante, c'était un petit homme, grisonnant, aux allures vives et pétulantes. A chaque réclamation, il crayonnait quelques notes, puis agitait sa sonnette pour appeler le gardien-chef et l'affaire était vue. »

En un mot, même lorsque l'inspecteur reconnaît le bien-fondé d'une plainte, le détenu ne peut arriver à obtenir satisfaction. Devant ce haut fonctionnaire, l'Administration s'incline, mais, dès qu'il a tourné le dos, elle agit à sa guise.

APRÈS L'INSPECTION

Le *général* est parti.

Le drapeau disparaît et avec lui s'en vont la justice de l'Administration, l'amabilité des confectionnaires et la bonne qualité des vivres.

On ne voit bientôt que vêtements déchirés ou sales, linge en piteux état, chemises écourtées et élimées, etc.

Le directeur, si actif quelques jours auparavant, retourne à son farniente.

Le contrôleur n'a qu'une pensée : élever la tâche.

L'instituteur, lui, embêté d'avoir un tas d'élèves, qui l'obligent à faire acte de présence à l'école, insinue au gardien-chef que les trois quarts de ces mauvais garnements ne veulent rien apprendre et sa *boîte* se vide aussi vite qu'elle s'est remplie.

En quittant leur tenue n° 1, les gardiens se débarrassent de leur urbanité d'emprunt, pour reprendre leur « foutez-moi la paix » ou « fermez vos gueules, tas de salops ! »

C'est le revers de la médaille.

Malheur aux prisonniers qui ont adressé des réclamations, confidentielles ou publiques, à l'inspecteur général ! Ils sont mis à l'index et, sur le moindre prétexte, on va leur apprendre à vivre.

Tel qui s'est plaint des tarifs se voit en butte aux mauvais traitements des patrons : on ne lui donne que du travail médiocre et il ne *coupe* jamais à la malfaçon. S'il parle un peu trop fort : prétoire, pour insultes envers le confectionnaire et cellule *nouvel ordre*.

Celui-ci a réclamé à cause de sa tâche : on la lui augmente tous les mois ; il *bougonne :* cellule *nouvel ordre.*

Un autre protesta contre la sévérité des punitions : il est signalé aux gardiens et, pour un rien, on l'*emballe*. Ainsi de suite.

La liste de ceux qui doivent être frappés est prête ; pas un n'échappe. Marqués au crayon rouge, ils ne jouiront désormais d'aucune faveur et ressentiront jusqu'à la libération les tristes effets d'une réclamation faite en toute justice.

Voilà les fruits les plus palpables de l'inspection générale.

DESIDERATA

— Pas de tournées à époque fixe, ni d'itinéraires préalablement arrêtés. Les inspecteurs devraient arriver à l'improviste, à n'importe quel moment de l'année.

— Ne jamais commencer l'inspection par le greffe — où généralement rien n'est à reprendre — afin de ne pas donner à l'Administration le temps de *se mettre à la parade*.

— Aller droit aux lieux de punition : c'est là qu'on peut constater des abus de pouvoir.

— Visiter la cuisine, goûter la soupe et les ragoûts distribués comme vivres supplémentaires, faire peser les rations de cantine au hasard ainsi que le pain, s'assurer par soi-même de quelle façon tout est manipulé et préparé.

— Passer dans chaque atelier, vérifier les tarifs et interroger quelques ouvriers en tête-à-tête.

— Parcourir les différents dortoirs, après le coucher, afin de juger de la quantité et de la qualité de l'air qu'on y respire.

— Voir comment sont tenus les lieux d'aisances.

— A l'heure du défilé, arrêter un certain nombre d'hommes au passage et se renseigner sur la longueur et la propreté de leur chemise.

— Ne pas battre en retraite à l'infirmerie, à l'annonce d'un cas de fièvre typhoïde.

— Examiner avec soin toutes les réclamations des détenus.

— Terminer l'inspection par l'économat, s'informant au préalable des côtés faibles de ce service auprès des condamnés qui, pour une raison ou une autre, en ont été renvoyés; analyser la farine, etc. ; contrôler, livres en main, les factures des fournisseurs et acquérir la certitude que les marchandises portées sur ces factures sont bien celles qui ont été livrées.

— Ce n'est pas tout. Pour produire de bons effets, cette visite officielle devrait être suivie, peu de jours après, d'une seconde visite, très rapide cette fois, corroborant la première. L'inspecteur général aurait ainsi le moyen de s'assurer par lui-même que ses observations (1) ont été entendues.

Charles Perrier.

(1) Les inspecteurs généraux en tournée ou en mission examinent la marche des services et l'exécution des lois, règlements et instructions ministérielles. Ils n'ont pas qualité pour donner des ordres ou prendre des mesures, sauf en cas d'instructions formelles ou en cas d'urgence et à charge d'en référer aussitôt (article 7 du décret du 15 juin 1891).

LES TACHES DE SANG

AU LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LYON

par le Professeur FLORENCE, de l'Université de Lyon.

Depuis une dizaine d'années ont paru de très nombreux travaux sur les questions si multiples que comporte l'examen des taches de sang en médecine judiciaire ; je n'en parlerai pas, parce que M. le professeur Corin ayant pris date pour un important mémoire où il passera en revue tous ces travaux, nos lecteurs estimeront avec moi qu'ils n'auront qu'à gagner, si je laisse entièrement à la plume autorisée et si compétente du savant professeur de Liège le soin de mettre pour eux ces questions au point, et je me contenterai simplement d'exposer les procédés que nous suivons, M. Lacassagne et moi, dans le laboratoire de médecine légale de Lyon.

Spectroscopie. — Nous connaissons pour le moins aujourd'hui quinze spectres divers d'absorption du sang, susceptibles d'être utilisés dans l'examen des taches, et qui doivent être considérés comme des signes de certitude de la présence du sang, c'est-à-dire que la constatation rigoureuse de l'un d'eux, faite par un expert familiarisé avec ce genre de recherches, impose sa conviction. Comme la plupart d'entre eux sont *réversibles* deux par deux, — oxyhémoglobine et hémoglobine réduite, hématine acide et hématine alcaline, hématine et hématine réduite, etc., — un expert d'occasion même peut acquérir une tranquillité absolue et conclure en toute sécurité, s'il obtient ces transformations, chose aisée, et j'ajoute, indispensable.

D'ailleurs, il ne faut pas être d'une habileté bien grande pour passer successivement avec la même prise d'essai à travers toute une série de spectres d'absorption, et obtenir ainsi un luxe de preuves qui, s'il n'est pas nécessaire, n'en donne pas moins à l'expert novice une quiétude qu'il apprécie grandement. Toute-

fois, il importe qu'il sache, par une expérience personnelle préalable, car les auteurs classiques sont trop peu précis en ce point, que la sensibilité relative de ces divers spectres est extraordinairement différente, et que justement il peut utiliser à son profit ces différences, s'il se rappelle, par exemple, que les spectres d'absorption de l'hématine acide et de l'hématine alcaline — cités et figurés dans tous les ouvrages, — sont si peu délicats, qu'il faut des solutions très concentrées pour les obtenir, tandis qu'au contraire celui de l'hématine réduite est si sensible, qu'une goutte d'une solution d'hématine, dont une épaisse tranche n'aura pas donné de bandes, suffira après réduction pour donner un spectre remarquablement éclatant et démonstratif. Une tache, traitée en vue du lavage par une liqueur alcaline, pourra donner une solution foncée, presque jus de pruneau, dont on n'obtiendra à aucun degré de dilution le spectre d'hématine alcaline, si l'on suit les procédés indiqués par les auteurs, — dont on n'obtiendra pas davantage des cristaux d'hémine, mais si une trace de cette solution donne par réduction le magnifique spectre d'hémochromogène, ou encore celui d'hématoporphyrine, je conclus sans peine, en tenant compte aussi bien de l'absence des bandes dans la première solution concentrée, que de leur présence dans la solution réduite si diluée.

Il y a quelques années, nous n'avions à peu près plus recours au spectroscope pour la détermination des taches, malgré ses immenses avantages ; nous le réservions pour les cas exceptionnels de transformations chimiques profondes du sang, parce que cette méthode est inutile quand on a assez de substance pour régénérer des globules ou pour préparer des cristaux d'hémine, c'est-à-dire quand le sang ne figure pas à l'état de traces infinitésimales seulement. Les cristaux ont droit de cité au Palais où chacun sait ce qu'ils veulent dire ; ils y sont considérés comme la plus indiscutable preuve de la présence du sang, et ils ont l'immense avantage de laisser entre les mains une pièce à conviction pérenne qu'il est loisible à chacun de vérifier, même au plus profane, et qui impose absolument la conviction. Il faut des traces si faibles de sang pour les obtenir, si on a quelque pratique, que la première idée de l'expert débutant est de s'adresser à eux plutôt qu'à tout autre signe.

Quand la quantité de sang est si faible que l'on peut *a priori* se demander si on réussira à en préparer, il importe de savoir qu'on devra encore beaucoup moins compter obtenir de sa solution un spectre d'absorption réversible, et aussi qu'on s'expose dans cette manœuvre à un désastre irrémédiable.

Supposons le cas où l'expert n'aura à sa disposition qu'une tache minuscule, mais d'où dépendra toute l'affaire ; la chose est fréquente.

Ainsi Coutagne m'associa jadis à une affaire fort curieuse : une vieille femme fut trouvée étranglée, sans la moindre effusion de sang ; les soupçons se portèrent pour de nombreuses raisons sur sa propre fille, qui prétendait qu'elle n'avait pas vu sa mère depuis longtemps. Le juge d'instruction lui fit remarquer qu'elle avait une petite tache de sang sur le ruban de sa coiffure ; elle se troubla, mais se remit vite, en démontrant par force preuves qu'au moment où sa mère avait été assassinée, elle avait elle-même ses règles ; or, précisément, sur la margelle des latrines de la victime, on avait remarqué des taches de sang essuyées, pâles, qui n'avaient pu provenir de la victime, et avaient été attribuées à du sang de règles.

Ferrand put prouver qu'un individu dont le cadavre avait été trouvé dans une cour avec une fracture du crâne n'était pas tombé, étant en état d'ivresse, du haut d'un second, comme le prétendait la défense, mais en avait été jeté, parce que, sur le palier de ce second, on trouva sa casquette portant une légère trace de sang qui correspondait exactement au point de la fracture : celle-ci avait donc été faite avant la chute, alors que la victime était encore coiffée.

Dans une affaire qui me fut confiée par le parquet de Charolles, j'eus à dire si des taches lavées extrêmement faibles avaient été faites par du sang, et dans l'affirmative, si ce sang provenait d'un lièvre comme l'affirmait l'inculpé ; je pus déclarer, grâce à une toute petite tache punctiforme cachée dans la couture interne, que le sang provenait d'un canard, et que les taches avaient été lavées au moyen d'un mouchoir avec de l'eau provenant d'une de ces *boutasses*, ou petits étangs qui servent dans ce pays à abreuver les bestiaux. Des globules de sang parfaitement régénérés, des filaments de coton et de duvet de canard, des débris

des algues vertes qui abondent dans ces *boutasses*, me permirent d'être absolument catégorique. Ces taches étaient superficielles, ce qui est du reste un caractère très fréquent du sang d'oiseau parce qu'il se coagule instantanément, et le linge mouillé les avait essuyées sans permettre à leur solution de pénétrer dans le drap ; si, dans les cas de ce genre, on avait voulu employer les méthodes spectrales usitées alors, il eût de toute nécessité fallu diluer énormément les solutions, de façon à pouvoir les examiner à travers un tube de Biot le plus long possible. Mais si alors je n'avais pas obtenu de spectre de bandes net, je me serais mis dans un cas des plus difficiles, parce que les opérations que j'aurais eu à faire pour obtenir des cristaux d'hémine de cette quantité de liquide si dilué eussent été, dans tous les cas, très chanceuses, que je me sois adressé à la simple évaporation, ou à des précipitations par voie chimique. Et puis, cette méthode, tout en exigeant et en détruisant trop de substance, ne peut rien nous dire sur l'origine probable du sang, qui doit toujours rester l'objectif de l'expert.

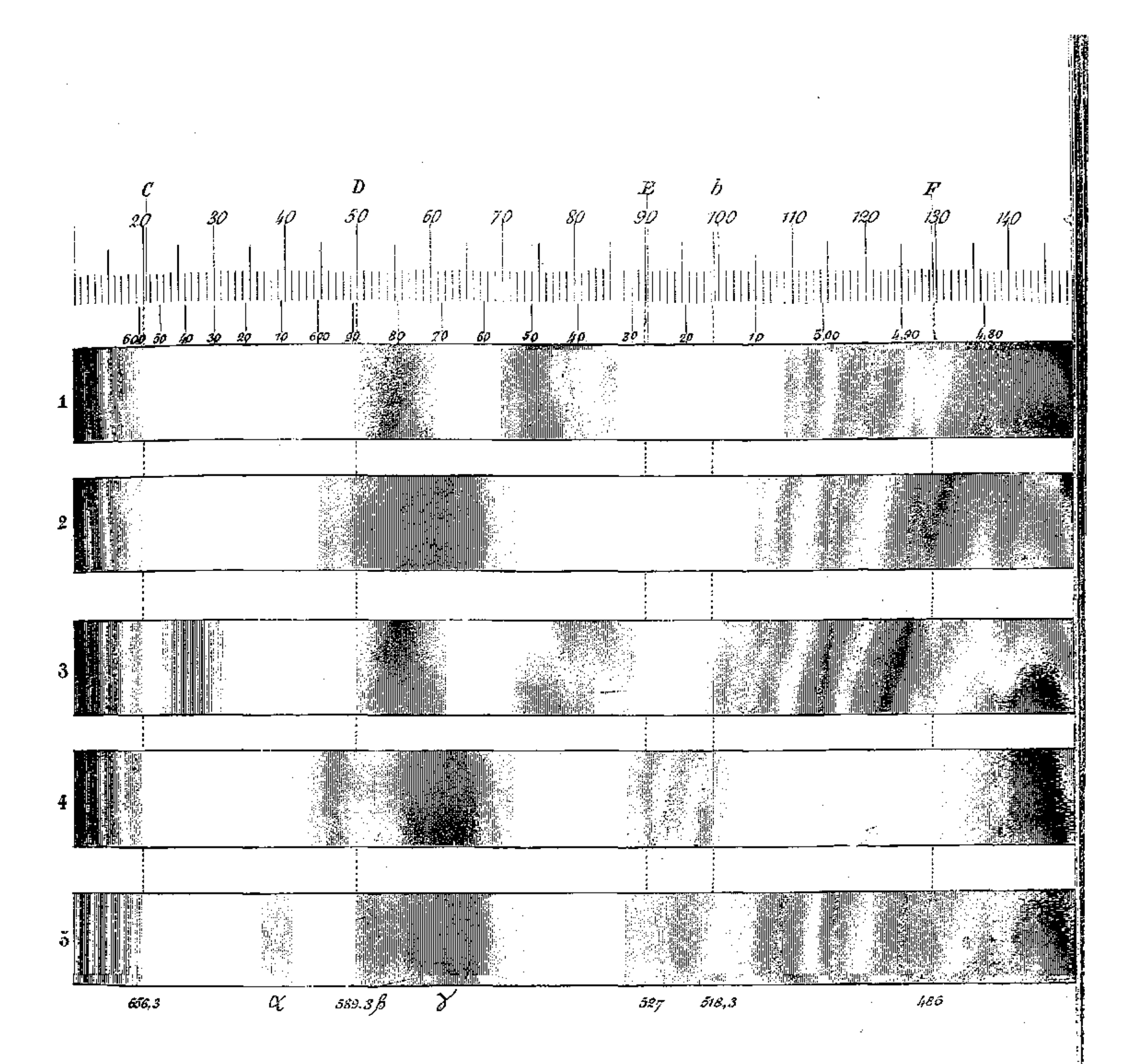
Spectroscopie directe des taches. — On conçoit d'après ce que je viens de dire qu'il y aurait un intérêt considérable à pouvoir faire l'examen direct des taches sans toucher en aucune façon à ces pièces à conviction. Il n'est pas un expert qui n'ait porté naturellement ses efforts dans cette voie et bien que l'on ait assez souvent annoncé de pleins succès, je dois dire que dans la pratique les fameux procédés n'ont qu'un tort, c'est de laisser presque toujours l'expert en panne. Je sais bien qu'il suffit de diriger la fente d'un collimateur sur une tache de sang exposée en pleine lumière, sèche à la rigueur, pour obtenir un spectre de bandes, mais il faut qu'elle soit grande, et il est désirable que le support ne soit pas coloré : il en est, hélas ! tout autrement quand il s'agit d'une tache faible, petite, essuyée, celle précisément qu'il y aurait intérêt à respecter dans son intégrité, et si pauvre en matière colorante, qu'on a légitimement des craintes de n'en pouvoir obtenir une preuve de certitude quelconque par les procédés classiques, quoi qu'en aient dit certains constructeurs intéressés. Je n'hésite pas à déclarer que le procédé ne vaut que quand on n'en a pas besoin, c'est-à-dire dans les cas seulement

ou l'on peut faire cent fois avec les taches des cristaux d'hémine qui nous laissent des pièces à conviction précieuses, ou encore dans ceux où l'on peut faire de nombreuses préparations de globules qui ont l'immense avantage de nous permettre de nous prononcer sur l'origine probable du sang ; c'est le grand point, je le répète.

On arrive à de bien meilleurs résultats, si on mouille la tache. Les matières colorantes sont, d'après un principe généralement admis par les peintres, neuf fois plus intenses quand elles sont mouillées par de l'eau que lorsqu'elles sont sèches ; c'est sur cette approximation que se basent par exemple les peintres en bâtiments, quand ils délaient leurs couleurs à l'eau. On conçoit que la tache sera dès lors bien plus saisissable par le spectroscope, puisque en définitive on l'a renforcée neuf fois, et que l'on arrivera à un résultat vraiment pratique ; mais ce simple fait de mouiller la tache vient tout gâter et limite l'emploi du procédé. On détruit irrémédiablement les globules, on transforme la tache, on efface peut-être une empreinte, on perd même la tache tout entière, comme la chose m'arriva un jour. Elle était sur un morceau de bois qui absorba immédiatement l'eau et la matière colorante avec elle. Du moment qu'on peut mouiller la tache, il est bien préférable et plus sûr de recourir aux procédés ordinaires, parce qu'on en est maître. J'ai essayé d'appliquer à ce genre de recherches, pour de très petites taches, le microscope muni du curieux appareil d'éclairage interne construit par Nachet, et qui entre les mains de M. Osmont a révolutionné en ces derniers temps les méthodes d'essai des aciers et nous a révélé tout un monde nouveau. Quand on veut observer directement une tache avec le microspectroscope, en se servant d'un faible grossissement qui laisse, entre la lentille frontale de l'objectif et la tache, assez d'espace pour qu'on puisse éclairer convenablement celle-ci, on obtient quelquefois un spectre de bandes, surtout si on mouille la tache : le spectre est sombre toujours parce que l'éclairage est trop faible. L'appareil d'Osmont permet d'envoyer dans le tube du microscope un rayon lumineux qu'un prisme à réflexion totale fait arriver à travers l'objectif lui-même sur la préparation; celle-ci, dès lors, peut être opaque, et réfléchit le rayon lumineux à travers tout le microscope

jusqu'à l'œil de l'observateur : c'est le jeu de l'ophtalmoscope appliqué au microscope. Il m'avait semblé qu'ainsi je résoudrais un grand nombre de difficultés, mais je n'ai pas obtenu de mes essais tout ce que j'en attendais ; cependant le principe lui-même est si bon qu'il trouvera tôt ou tard, je n'en doute pas, de nombreuses applications à la médecine légale, si j'en juge par le pas immense qu'il a déjà fait franchir à la microphotographie des corps opaques. Je poursuivrai d'ailleurs mes essais dans cette voie.

Application de l'objectif photographique à la spectroscopie. — Il y a deux sortes de taches très difficiles à étudier, et qui sont de nature à compromettre gravement la réputation de l'expert. Ce sont d'abord celles qui sont faites par l'empreinte de doigts ensanglantés sur une surface blanche ou peu colorée sur laquelle elles tranchent bien : elles sont dès lors très visibles, mais en réalité elles sont d'une pauvreté désespérante ; si on les examine à la loupe, on voit qu'elles sont faites par de fines ponctuations, et l'on peut se convaincre que tout cet éclat est factice. Si l'on n'est pas prévenu, on commence par un premier essai par dissolution ou raclage, et comme, en réalité, il n'y a presque rien, on arrive à un échec certain : on fait un nouvel essai sur une plus large échelle, et on aboutit encore à un échec, bien heureux si en se décidant enfin à sacrifier tout ce qui reste, on arrive péniblement à quelque preuve. Mais il est généralement trop tard, parce qu'en se méprenant sur la richesse apparente de la tache, on a pris le *système des petits paquets*. Les taches du deuxième cas sont de même sorte, mais plus trompeuses encore : ce sont celles qui sont formées par du sang très dilué, comme il arrive à la fin des lochies ou des règles, quand elles ont souillé les draps du lit ou la chemise. En étalant les tissus, les taches ressortent admirablement malgré leur faiblesse, mais si on en détache une languette, il n'y a plus rien, semble-t-il, ou en tout cas trop peu pour que le spectroscope ou les cristaux d'hémine puissent en donner la preuve. Dans un cas de ce genre, où je n'aurais pu faire la preuve du sang qu'en détruisant la tache, j'ai obtenu cependant un spectre d'absorption directement : la tache a été étalée en plein soleil, puis



SPECTRES D'ABSORPTION DU SANG

1 Spectre de l'oxyhémoglobine.
2 Hémoglobine réduite.
3 Sang vieux ou altéré : mélange d'oxy et de methémoglobine.
4 Hématine réduite.
5 Hématoporphyrine.
A Graduation empirique généralement adoptée par les constructeurs.
B Graduation en longueur d'ondes.

je l'ai mise au point avec un appareil photographique muni d'un objectif très lumineux, ne couvrant que le quart de la plaque (objectif Derogy pour portraits d'enfants), mais en m'éloignant de telle sorte que l'image de la tache sur la glace dépolie eût exactement la longueur de la fente du collimateur.

J'avais ainsi concentré en un petit espace tous les rayons rouges émis par cette grande tache, et gagné en intensité tout ce que je perdais en étendue; un dispositif très simple, un carton percé d'un trou de la taille du collimateur, m'a permis de substituer exactement mon spectroscope à la glace dépolie, sur le point précis de la tache, et j'ai obtenu un spectre très net.

Tel est, ce me semble, le principe de la spectroscopie directe des taches. Tous les appareils construits jusqu'ici ont le tort grave de n'utiliser que les rayons lumineux qui tombent sur la fente si étroite du collimateur; tous les autres rayons, et ils sont cent mille fois plus nombreux, tombent en dehors et sont perdus. Ce qu'il faudrait, ce serait un spectroscope muni, en avant du collimateur, d'un système optique facile à calculer qui recueillerait tous les rayons épars émis par une solution ou une tache, et les concentrerait en un pinceau plat, en une fine languette, comme la fente du collimateur, et les projetterait tous exactement sur celle-ci. Il me semble qu'avec un dispositif de ce genre, nous serions à même de réaliser une foule d'essais qu'il nous est impossible d'aborder aujourd'hui.

Spectroscopie du sang à l'état solide. — J'ai dit que quand on n'a affaire qu'à des traces de sang, la spectroscopie, sauf les exceptions ci-dessus citées, qui exigent un concours de circonstances assez rares, n'est réellement pratique que quand on dilue considérablement la solution, pour l'examiner en une longue colonne, ou tube de Biot, avec les spectroscopes spéciaux et encombrants que nous livrent *ad hoc* certains fabricants. Je ne saurais conseiller ces procédés pour les raisons que j'ai indiquées déjà. Le progrès est plutôt dans l'examen du sang en nature à l'état solide, détaché au besoin de son support. Malheureusement quoi qu'on ait dit, le sang examiné en tranche mince, comme par exemple une croûtelle transparente, ou la fine poussière enlevée d'une tache, ne donne pas de bons

résultats. Si on dissout la tache, si on évapore doucement la solution sur une lame porte-objet, on obtient déjà un résultat infiniment supérieur, encore que le spectre de l'oxyhémoglobine à l'état solide soit peu sensible. Le procédé que j'emploie depuis plusieurs années (1) est d'une sensibilité qui ne laisse rien à désirer et a l'avantage de me *permettre d'isoler dans la même préparation les globules rouges*. Avec un scalpel, je m'efforce de détacher de fines croûtelles, ou même simplement un peu de poussière. Je réunis celle-ci en un seul point sur une lame porte-objet, puis avec un agitateur pointu, j'y ajoute une très petite goutte de la solution de Virchow, préalablement essayée, et qui ne doit pas, même après plusieurs heures, dissoudre le sang. Je signale qu'il m'est arrivé que des solutions trop vieilles, qui d'abord avaient été parfaites, se sont ensuite colorées en présence du sang et par conséquent dissolvaient les globules (2). Je place le couvre-objet, très doucement, de façon à ne pas éparpiller la poussière; pour arriver à ce résultat, il est bon, si l'on dispose de très peu de substance, de réunir tous les grains sur les bords de la gouttelette de solution alcaline, en s'aidant d'un agitateur en verre pointu; on peut aussi réunir la poussière dans une trace seulement de solution, recouvrir avec le cover, puis laisser pénétrer la liqueur apportée sur les bords de celui-ci par l'agitateur. Aussitôt que la préparation est prête, on examine au microscope avec un objectif à faible grossissement et lumineux (2 de Verick, par exemple), et on choisit la place où se trouvent une croûtelle ou des poussières agglomérées; puis on substitue à l'oculaire le microspectroscope. On n'obtient généralement pas de spectre de bandes, à moins qu'on ait affaire à des croûtelles; dans ce cas on a le spectre d'oxyhémoglobine. Mais peu à peu apparaît une première bande obscure située entre D et E ($\lambda = 550$ à 573 environ). Elle s'accentue de plus en plus, et devient d'une netteté remarquable; si la richesse de la croûtelle est suffisante, la bande s'avance à gauche au delà de D, jusqu'à $\lambda = 595$ environ;

(1) Il a été pris date pour ce procédé et les suivants dans le numéro 72, p. 216, de l'année 1897 des *Archives*. M. Lacassagne l'a publié dans la deuxième édition du *Vade-Mecum* du médecin légiste; la première application en médecine légale en a été faite dans l'affaire de Thodure (1898).

(2) Peut-être par formation de silicate de potasse aux dépens du verre.

là elle forme quelquefois une ombre plus marquée, allant de λ 590 à 595. C'est la bande γ. Alors apparaît une nouvelle ombre comprise d'abord entre *E* et *b*, puis dépassant sensiblement ces deux raies (λ 516 à 530). Si la préparation est très belle et l'éclairage convenable, on peut constater que le milieu de cette bande — qui en tous les cas est plus faible que la bande α — est moins sombre, et qu'en définitive, elle apparaît alors comme formée de deux bandes voisines, ainsi que je l'ai figuré en β.

Cette particularité n'a jamais été signalée, que je sache, parce qu'en réalité, le plus souvent on ne voit qu'une bande plate et pâle. Le spectre qu'on observe ainsi est celui de l'hématine réduite, ou hémochromogène, le plus sensible des spectres d'absorption du sang. Il apparaît en général après une demi-heure, mais beaucoup plus tôt si la potasse est impure (potasse à la chaux).

La potasse est un oxydant assez généralement employé en chimie organique, et cependant ici elle se comporte comme un réducteur, ce qui était certainement imprévu. Il est à présumer que son rôle ici est purement et simplement de transformer l'oxyhémoglobine en hématine alcaline ; celle-ci est aussitôt réduite par les traces d'impuretés contenues dans la potasse (sulfures), à ce qu'il semble, car si l'alcali est purifié à l'alcool, la transformation est plus lente.

Quoi qu'il en soit, la constatation successive du spectre d'oxyhémoglobine, puis l'apparition lente et graduelle, en une demi-heure, du beau spectre d'hémochromogène est absolument caractéristique de la présense du sang; cette constatation, ne l'oublions pas, ne perd rien de sa rigueur si le premier, en raison de son peu de sensibilité, n'apparaît pas malgré la coloration nettement rouge ou orange des fragments observés au microscope. La certitude est la même, parce qu'il n'y a pas de substance, rouge ou autre, qui, n'ayant pas donné d'abord de spectre de bandes, en donne ensuite peu à peu un, ayant les caractères si nets de celui de l'hématine réduite, après l'action de la potasse.

La sensibilité de la réaction est prodigieuse ; la plus petite paillette à peine visible à l'œil nu me la donne. Avant l'observation, on peut, par une délicate manœuvre du cover, étaler les

éléments de la croûtelle, dont les globules se sont régénérés pendant ce temps, et leur semis même se prête admirablement à l'examen spectral, car une seule couche de globules épars suffit. Si par exemple, on fait avec une aiguille trempée dans du sang frais un de ces semis de globules que nous appelons préparation de Vecker et qui nous servent à contrôler les diamètres des globules d'un sang déterminé au cours des expertises, et si, après dessiccation, nous traitons ces préparatifs par de la potasse, nous obtenons parfaitement le spectre, encore qu'il n'y ait qu'une épaisseur de globules et qu'entre eux il y ait des espaces vides.

Chose importante : si on lute les préparations, simplement à la paraffine mais hermétiquement, elles se conservent indéfiniment, et constituent des pièces à conviction précieuses.

Les globules se fragmentent, ou se résolvent en fines granulations où on ne les reconnaît plus, mais le spectre d'hémochromogène persiste. On obtient aussi de belles préparations durables comme pièces à conviction, si on évapore une goutte de solution de sang sur un porte-objet, comme si l'on voulait préparer les cristaux d'hémine, on monte dans la liqueur de Virchow et on lute hermétiquement. Il est assez curieux que tandis que les solutions d'hématine réduite, obtenue par les procédés généralement suivis, ne durent que quelques instants, on puisse conserver si longtemps mes préparations.

J'emploie à leur examen le microspectroscope, mais je ferai remarquer que si nous sommes en possession de ce beau nom, l'appareil qui en serait digne nous fait absolument défaut. Le microscope est un instrument qui nous permet de voir des objets invisibles à l'œil nu ; et au delà — des objets invisibles même aux loupes communes ; nous ne possédons pas du tout de spectroscope qui nous permette ainsi de voir des spectres non soupçonnés par les spectroscopes communs, et auquel conviendrait le nom de microspectroscope.

Les appareils que les constructeurs nous livrent sous cette décevante dénomination peuvent être remplacés dans l'examen des préparations d'hémochromogène par tout spectroscope, même par ces petits appareils à main dits d'Amici, que le commerce nous livre pour une trentaine de francs. Les bandes y sont très visibles ; je réprouve toutefois l'usage de ces instru-

ments dans la pratique des expertises, parce qu'ils exposent à de graves erreurs ; ils n'ont ni prisme pour spectre de comparaison, ni échelle micrométrique, et enfin le spectre est si peu étalé que les bandes sont presque les unes contre les autres. On peut trop aisément confondre deux spectres différents quelque habitude que l'on ait de leur maniement. Je me sers habituellement d'un microspectroscope avec prisme de comparaison et échelle graduée en longueur d'onde, parce que je n'ai qu'à le substituer à l'oculaire de mon miscroscope, pendant que je surveille la régénération des globules, et qu'ainsi je suis débarrassé de l'encombrante mise en scène que nécessite l'emploi des grands spectroscopes.

Tel est actuellement le procédé de choix que j'utilise pour l'examen des taches ; il réunit de très appréciables avantages : *sécurité absolue* dans les manœuvres exemptes d'aléa; *sensibilité extrême*, puisqu'il ne faut qu'une trace à peine visible de sang pour obtenir sûrement la réaction ; *trois preuves de certitude* successives avec cette trace de substance, soit deux spectres et la régénération des globules; enfin *pièce à conviction durable*. A ces avantages je dois ajouter ceci : il n'y a rien de si délicat que de démontrer que le restant d'une tache déclarée par des experts précédents comme étant formée de sang n'en contient pas de trace. Cela paraîtra surprenant à ceux qui n'ont pas été soumis à cette épreuve, mais je leur rappellerai que c'est un fait général en toxicologie ; ainsi par exemple prouver qu'il y a de l'arsenic dans un cadavre est un simple jeu que n'importe quel chimiste se croit prêt à entreprendre ; mais que de difficultés au contraire il faut vaincre, et de quelle habileté ne faut-il pas être, pour prouver que le cadavre ne contient pas d'arsenic, que ceux qui en ont trouvé étaient trop adroits ou plutôt que l'on n'est pas plus maladroit qu'eux tout en ne trouvant rien ! On ne saurait s'imaginer jusqu'à quel nombre il faut pousser en pareil cas les essais préliminaires de tous les réactifs et de l'outillage ! Il en est de même quand il s'agit d'une petite tache rouge, dont d'autres que vous ont réussi a obtenir ce qu'ils ont pris pour des cristaux d'hémine, ou peut-être se sont prononcés à la légère, en se basant simplement sur la réaction de Van Deen. Nous avons, M. Lacassagne et moi, dans une affaire importante, où une tache sur un

bâton saisi dans la chambre des inculpés avait été prise pour du sang par un autre expert, pu nous convaincre sans hésitation aucune, par ce procédé d'examen, qu'il y avait eu erreur. La tache ressemblait si bien à du sang qu'*a priori* tout examen eût semblé superflu : mais une paillette extrêmement petite enlevée de cette tache et mise dans la liqueur de Virchow passa rapidement au jaune canari, et ne donna ensuite aucun spectre de bandes. Notre conviction dès lors était faite, et les autres essais ne firent que la confirmer sans l'augmenter. Je puis donc en pareil cas recommander encore ce procédé comme procédé de choix.

Transformation du spectre d'hémochromogène en spectre d'hématoporphyrine. — Lorsque l'on ne veut pas garder la préparation d'hémochromogène, on peut encore en tirer parti, soit en la traitant par l'hypobromite ainsi que je le dirai plus loin, soit en la transformant en hématoporphyrine. Cette transformation est aisée le plus souvent, mais superflue, car elle fait perdre la préparation sans apporter une compensation suffisante en étayant davantage la conviction. Je ne l'indique que pour mémoire. Il suffit de soulever le cover, et d'absorber aussi exactement que possible, avec un peu de buvard roulé en pointe, toute la solution de potasse ; on réunit les fragments, puis on ajoute de l'acide sulfurique concentré et on recouvre d'un cover : si on observe alors, on a le beau spectre d'hématoporphyrine. Si les croûtelles ont été totalement dissociées par la régénération des globules, si ceux-ci sont éparpillés, il va de soi qu'on ne peut tenter cette transformation, parce qu'on ne peut plus les réunir, ni les priver de potasse. Il vaut infiniment mieux recourir à une nouvelle prise d'essai, si la chose est possible. Pour cela, on peut directement ajouter aux croûtelles ou à la poudre de l'acide sulfurique concentré, mais il est préférable de dissoudre la tache, de l'évaporer goutte à goutte sur une lame porte-objet, et d'ajouter seulement sur le résidu sec de l'acide sulfurique. Le spectre ainsi obtenu est fort beau, très sensible aussi, et les préparations peuvent se garder, si on les lute à la paraffine.

Le spectre d'hématoporphyrine obtenu avec l'acide sulfurique dans ces conditions est formé : d'une bande α, étroite et pâle,

située dans le rouge, entre C et D (C 70 D — C 89 D) soit en longueurs d'onde $\lambda = 600 - 607$;) et d'une deuxième bande γ, large et intense, située entre D et E (D 25 C — D 57 C) soit en longueurs d'onde environ $\lambda = 553 - 573$). Si la préparation (ou la solution) est forte, l'ombre s'étend à gauche jusque vers D, et on voit alors une petite bande nouvelle très faible, β, commençant à D 6 C et s'étendant jusqu'à D — 11 — C, soit en longueurs d'onde $\lambda = 580$-585.

Comme la régénération des globules doit être le principal but de l'expert, et qu'elle n'est pas possible avec l'acide sulfurique au degré de concentration nécessaire pour obtenir la transformation en hématoporphyrine, — car la liqueur de Roussin ne mène pas à ce but — ce procédé ne trouve son emploi que quand on a assez de sang à sa disposition, comme luxe de preuves.

J'en dirai autant des curieuses transformations que l'on peut faire subir au spectre d'hématoporphyrine si on traite la préparation par divers réactifs (acide acétique, sels métalliques comme chlorure de zinc, etc., que je ne cite que pour mémoire).

En terminant ce qui a trait au spectre d'hématoporphyrine, je ferai remarquer que sa bande γ est identique à la bande α de l'hémochromogène, et ce n'est que pour ne pas troubler des nomenclatures admises que j'ai désigné ces bandes pas ces lettres : en réalité si on passe d'hémochromogène à hématoporphyrine, on constate que cette belle et large bande α ne change pas, qu'elle est la même pour les deux (?) substances, et, — c'est un moyen mnémotechnique pour les retenir, — que pour passer d'hémochromogène à hématoporphyrine, il semble tout simplement que la bande γ du premier s'est déplacée de la droite de la bande α (commune aux deux spectres) à sa gauche. Il est à supposer que la substance appelée hématoporphyrine est de l'hémochromogène à peine modifié.

Utilisation des préparations d'hémine ratées pour faire la preuve du sang. — Un grand nombre de causes peuvent faire échouer les tentatives de préparation d'hémine : sans parler de la maladresse de l'opérateur ou de la mauvaise qualité de l'acide acétique, je rappelle que l'action des acides forts, — j'y reviendrai plus loin, — des alcalis, des terres alcalines, d'une

foule de produits chimiques, de la putréfaction, d'une forte chaleur sèche, peuvent être un obstacle plus ou moins complet à leur réussite, même avec des taches qui semblent *a priori* devoir en donner aisément.

Entre l'échec absolu et la réussite, il y a un état intermédiaire, où l'on n'obtient que des granulations informes ou amorphes, un sable d'hémine, avec lequel on ne peut se prononcer; le sang putréfié et vieux donne souvent ce résultat. On l'obtient aussi quand la quantité de chlorure de sodium est trop faible. Comment, dans un cas de pénurie, utiliser ces préparations? C'est un problème que je m'étais posé dès 1885, et j'avais indiqué alors que malgré l'action combinée de la chaleur, de l'acide acétique et de l'acide chlorhydrique naissant, on obtenait encore parfaitement la [réaction de Van Deen : pauvre fiche de consolation, sans doute, et bien suspecte, parce que l'acétate ferrique, qu'on a chance de trouver en traces dans toutes les préparations, en raison de l'extraordinaire diffusion de ce métal, la donne aussi bien que le sang lui-même. Le procédé suivant donne entière satisfaction et fournit *une preuve de certitude* avec la plus petite fraction d'une préparation. Celles-ci ont ordinairement tout autour du cover une bavure rougeâtre plus ou moins large : si elle est très étroite, rare, avec un scalpel, après l'évaporation totale de l'acide acétique, on la racle et on la réunit délicatement au même point; si elle est large, c'est-à-dire voisine d'un millimètre, on n'a pas besoin d'y toucher; quand tout l'acide est évaporé, on met au point l'endroit de la préparation qu'on a choisi, puis on remplace l'oculaire par le microspectroscope. On ne voit pas de bande, quelque riche que soit la bavure, en raison du peu de sensibilité du spectre d'hématine acide à l'état solide; mais si alors on insinue une goutte de sulfure ammonique, on obtient instantanément le beau spectre d'hémochromogène dans tout son éclat.

La réaction est encore ici si sensible que, le plus souvent, une préparation qui s'est refusée à donner des cristaux peut donner cinq et même dix fois la surface si petite qui est nécessaire pour obtenir ce spectre. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'on peut conclure avec certitude, si on a l'habitude de l'examen spectral, et si on vérifie la position des bandes, parce que le sang seul peut,

dans ces conditions, donner ces séries de phénomènes : un spectre sans bande avec une substance colorée en rouge brun, hématine acide, passant instantanément au spectre d'hématine réduite par un réducteur.

Les préparations faites au sulfure ammonique ne se conservent pas comme celles qu'on obtient avec la potasse (1).

(*A suivre.*)

(1) Nous avons reçu de M. le professeur Max Richter, de Vienne, un important travail sur la *Recherche microscopique du sang en médecine légale*, trop tard pour en insérer un referat dans ce numéro. Nous le ferons dans le prochain où précisément nous aborderons cette même question, mais nous tenons à signaler dès aujourd'hui les consciencieuses recherches du professeur de Vienne.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

HISTOIRE D'UNE PETITE FILLE ASSASSIN

Par le Dr ROUBY, directeur de la Maison de Santé d'Alger.

Au mois de mai 1899, dans la campagne du département d'Alger, une petite fille âgée de douze ans assassina un petit garçon de deux ans. Le crime fut commis dans des circonstances telles que le tribunal hésita à croire à l'entière possession des facultés mentales de l'inculpée; à deux reprises différentes, des rapports médico-légaux furent demandés à divers médecins de Blida et d'Alger; c'est de la sorte que je fus appelé à connaître l'affaire que je vais raconter.

Les antécédents de l'accusée, l'histoire du crime, ses mobiles, nos conclusions et enfin le jugement du tribunal formeront les divers chapitres de ce travail.

Thérèse K... est née à El... (département d'Alger), le 27 août 1886; elle n'avait donc pas treize ans le 18 mai 1899, jour du crime. Elle est née d'un père arabe naturalisé et d'une mère espagnole.

Je signale à l'attention des anthropologistes ce fait d'une union matrimoniale entre un homme arabe et une femme espagnole produisant un monstre moral. Dans l'état présent, ces mariages entre mahométans et chrétiens sont excessivement rares; dans notre colonie d'Algérie, les deux races vivent côte à côte sans jamais se mélanger, la religion forme une barrière que ne franchissent presque jamais l'un ou l'autre des deux peuples; — il faut dire d'autre part que les Espagnols qui habitent la colonie viennent pour la plupart des provinces d'Alicante ou de Malaga, provinces restées longtemps arabes; la plupart de ces Espagnols ont le type accentué de cette race.

Nous avons recherché dans les deux lignes paternelle et maternelle la présence d'aliénés ou de malades atteints d'affections nerveuses graves, nous n'avons rien trouvé. Le père est un bon ouvrier, sain de corps et d'esprit, un très brave homme au dire de son patron; il buvait du vin à ses repas, un peu d'absinthe mêlée d'eau pendant

les chaleurs de l'été, mais il n'était nullement alcoolique. Il était brutal et frappait souvent sa fille plus que de raison, mais il ne la frappait que lorsqu'elle le méritait, disent les témoins; jamais il ne lui donnait une correction pour le plaisir de donner des coups, jamais il ne l'a privée de nourriture.

La mère était une honnête femme; elle est morte il y a quatre ans laissant deux enfants, Thérèse, l'accusée, âgée de neuf ans, et René, âgé de six ans. Comme on le voit, rien dans l'hérédité directe ne peut donner lieu à une circonstance atténuante. Après la mort de la mère, les enfants vécurent à l'abandon; le père partait à son travail dès le matin, ne rentrait que le soir pour souper et se coucher, trop harassé de fatigue pour s'occuper d'eux; la petite fille s'est donc élevée seule. Chargée des soins du ménage, elle s'en acquittait fort mal; si elle ne recevait de son père ni soins, ni caresses, elle en recevait souvent des coups lorsqu'elle commettait quelque grosse sottise ou lorsqu'elle négligeait de préparer le repas du soir. Ce défaut d'éducation amena de tristes résultats; nous allons noter successivement les défauts qui se développèrent chez elle.

Elle devint méchante et même cruelle : elle se plaisait à faire du mal; son jeune frère était souvent frappé; elle se vengeait sur lui des coups qu'elle recevait de son père; plus tard, ce frère, devenu fort, se défendait avec succès; il s'ensuivait de vraies batailles.

Elle devint voleuse; un jour à El..., elle prit dans le bureau d'une des parentes de sa mère une somme de deux cents francs en deux billets de banque; mais voyant le vol découvert, se croyant soupçonnée, n'ayant pas le moyen de changer, elle prit peur, et le lendemain, par la fenêtre ouverte, elle jeta la somme dans la chambre de la personne volée.

Une autre fois elle prit des vêtements qui séchaient dans une cour et qu'on ne retrouva plus; pour s'excuser, elle prétendit qu'une Mauresque les lui avait demandés comme sa propriété; mais la Mauresque se défend énergiquement de ce vol. C'est surtout son père qu'elle volait et trompait dans l'achat des provisions. D'autres petits larcins amenèrent des plaintes nombreuses de la part des habitants, en sorte que le maire d'El... fit écrire par le père une lettre au préfet d'Alger, pour demander l'internement de Thérèse dans une maison de correction. Cette démarche n'aboutit pas, malheureusement.

Se livrait-elle à la boisson? ce défaut, si elle l'avait, pourrait expliquer le crime dans une certaine mesure; mais les témoins disent le contraire, sauf l'un d'eux qui prétend avoir vu l'inculpée en état d'ivresse; celle-ci s'en défend énergiquement. Il se peut malgré ses

dénégations qu'elle se soit enivrée une fois ou deux par hasard, mais il ressort des dépositions qu'elle n'était pas alcoolique et qu'on ne doit pas rechercher de ce côté une explication à l'acte commis.

Parmi les autres défauts de l'enfant, nous en trouvons un qui, peut-être, nous donnera l'explication du crime commis, c'est le goût de la vengeance. Thérèse était très vindicative ; lorsqu'elle avait été punie elle cherchait à se venger, sans s'inquiéter si c'était bien ou mal. D'autres races que les Corses ont dans le sang l'esprit de la vendetta poussé à ses dernières limites. Lorsqu'elle avait reçu des coups de son père, elle quittait le logis et ne reparaissait plus, passant ses jours et ses nuits à la belle étoile ou chez des voisins qui lui donnaient du pain et un abri mais ne pouvaient parvenir à lui faire réintégrer sa demeure ; on ne dit pas qu'elle se conduisait mal, en vivant de la sorte à l'aventure ; une fois elle resta quinze jours ainsi ne pouvant pardonner à son père, et se vengeant de lui, en le forçant à s'occuper de la cuisine et des autres soins du ménage.

Un jour, et nous insistons sur ce fait très grave (déposition de Mlle P..., sa parente), Thérèse ayant été frappée par son père plus fort que de coutume, vint furieuse se plaindre des mauvais traitements ajoutant qu'elle voulait se venger ; elle demanda quels moyens elle pourrait employer pour empoisonner son père ; ayant été chercher du vitriol dont on se sert dans la campagne pour le traitement des vignes, elle dit qu'elle allait lui en mettre dans ses aliments, qu'ainsi elle serait vengée : on la gronda fort et on l'empêcha par des menaces de mettre son projet à exécution. Dans ses dépositions l'accusée dit qu'elle ne se souvient pas de ce fait, mais elle ne croit pas qu'il soit exact. Mais dans un autre moment, comme pour s'excuser de ces propos, elle dit que lorsque son père l'avait battue, elle perdait la tête et ne savait plus ce qu'elle faisait ; j'insiste de nouveau sur ce caractère de Thérèse qui la poussait à la vengeance non pas pendant les heures qui suivaient les coups reçus, mais durant plusieurs semaines consécutives.

Relativement à ses mœurs, on ne sait rien et l'on ne dit rien de mal à El..., malgré ses vagabondages diurnes et nocturnes, malgré ses habitudes de dire des paroles et de faire des gestes obscènes ; mais ici se place un fait des plus graves, et qui donnera peut-être la clef qui nous permettra d'ouvrir la boîte de Pandore où la jeune fille cache son secret. Un jour se trouvant à la ferme, sous le prétexte d'aller voir son père, elle rencontre un ouvrier italien occupé comme jardinier, elle le suit dans son logement ; que se passe-t-il entre eux ? Nous n'avons pour nous renseigner que le racontar de l'enfant ; l'ouvrier

la prit dans ses bras et la viola ; était-elle encore vierge à cette époque ? la chose est possible, malgré l'abandon complet où elle s'est trouvée. Comme nous lui demandons pourquoi elle ne s'est pas défendue, pourquoi elle n'a pas crié, elle répond qu'elle a été surprise et qu'elle n'a rien osé dire. Or le logement de l'ouvrier n'était séparé que par une mince cloison d'autres habitations, il suffisait d'un cri pour qu'on vînt à son secours. D'autre part si nous tenons compte du caractère vindicatif de l'enfant nous trouvons qu'à aucun moment elle n'a essayé de se venger. Comme enfin elle n'a raconté cette scène ni à son père, ni à personne, il est probable qu'elle en fut satisfaite. Elle eut d'autres rapports avec cet Italien, lorsqu'elle vint habiter la ferme avec son père, dans un logement presque attenant au sien. Lorsque nous l'interrogeons à cet égard, elle nous fait de la tête un signe approbatif qui est un aveu. Il nous a été impossible de retrouver cet individu malgré nos recherches et de compléter les aveux de la jeune fille. Depuis un certain temps le maire d'El..., voyant Thérèse devenir nubile et craignant qu'il n'arrivât quelque malheur, avait obligé son père à venir habiter avec ses enfants la ferme Salvator où il travaillait. C'est dans cette habitation que quatre mois après, se produisit le crime que nous allons raconter.

La ferme Salvator est située sur la commune d'H..., les bâtiments sont très importants ; ils se divisent en deux groupes de locaux édifiés sur deux lignes parallèles et séparés par une véritable rue de huit mètres de large. Les bâtiments du côté droit se composent de vastes écuries et d'une série de logements occupés par des ouvriers ; le dernier de ces logements est celui occupé par les époux G..., les parents de l'enfant assassiné ; l'avant-dernier est celui du père de l'inculpée ; l'Italien Joseph en occupait un autre dans la même série. Tous ces logements ont la même disposition et la même orientation ; toutes les portes donnent sur le même terre-plein. Les bâtiments du côté gauche se composent d'une maison de maître et à la suite d'un grand hangar sous lequel est installée une distillerie de géraniums. A un angle se trouve un bassin fait en maçonnerie de 50 mètres cubes de capacité, il est recouvert d'un béton sur voûtes et percé à un angle d'une trappe de 0 m. 80 de côté se fermant avec un couvercle en bois mobile ; ce bassin a 1 m. 50 de hauteur. On y déverse les eaux chaudes d'un alambic à distiller des géraniums. C'est ce réservoir qui devint l'instrument du crime.

Thérèse K... en venant habiter cette ferme trouva dans ses voisins les époux G... de véritables amis et dans la femme G... une seconde mère ; dans ses dépositions, Thérèse déclare que cette dame a toujours

été bonne pour elle, qu'elle la traitait comme son enfant, qu'elle lui donnait les meilleurs conseils, qu'elle lui apprenait à tenir son petit ménage, qu'elle lui apportait des bonbons et des friandises ainsi qu'à son frère René. Les époux G... avaient un petit enfant du nom d'Étienne, âgé de deux ans et demi, qui suivait souvent les enfants K... dans leurs jeux et leurs promenades autour de la ferme.

L'ouvrier italien Joseph prenait ses repas dans la famille G..., mais il y eut une brouille pour des comptes qu'ils avaient entre eux et comme d'autre part il ne faisait pas convenablement son travail, il fut renvoyé de la ferme par le propriétaire, sur les indications de G... Quelques jours après le crime fut commis; il fut prémédité; K... René, frère de l'inculpée, déclare que depuis quelques jours, à plusieurs reprises, sa sœur Thérèse a tenté de jeter le petit Étienne G... dans l'abreuvoir situé le long du mur de l'écurie et qu'elle avait toujours été dérangée par le va-et-vient des ouvriers de l'usine Salvator. Elle ne pouvait s'empêcher de parler à son frère de son désir de noyer l'enfant et elle le lui dit plusieurs fois.

Le 18 mai 1899 au matin, Thérèse K... et son frère René sortent de leur logement et trouvent à la porte des époux G... le petit Étienne à demi habillé et pieds nus ; ils l'entraînent avec eux à travers les écuries dans la grande cour de la ferme ; en passant devant l'abreuvoir, Thérèse a l'idée d'y précipiter et d'y noyer l'enfant, elle le dit à son frère, mais à ce moment passent des ouvriers arabes qui mettent obstacle à son projet; alors l'inculpée, tenant l'enfant par la main et suivie de son frère René, traverse la cour et se dirige vers le bassin servant de déversoir aux eaux chaudes de l'alambic dont nous avons donné la description. Ce jour-là, arriver sur le réservoir était chose facile, car à côté, se trouvait un chariot rempli de tiges et de feuilles de géranium ; Thérèse y grimpe tirant le petit Étienne après elle ; de là ils passent sur la plate-forme du bassin. René K... était resté au bas de la charrette dans un état de stupéfaction et d'effroi, parce que sa sœur, en montant, lui avait dit qu'elle allait noyer le petit G... Thérèse écarte le couvercle de la trappe, elle prend l'enfant sous les aisselles, elle le suspend au-dessus de l'ouverture et le laisse tomber dans l'eau presque bouillante. L'enfant poussa deux petits cris, en disparaissant, puis on n'entendit plus rien. Thérèse repousse le couvercle sur l'ouverture et repassant sur la charrette, elle redescend. Comme son frère restait là stupéfait et atterré, elle lui dit : « Si tu parles, je t'en fais autant ou je te coupe le cou. » Cette menace, elle la renouvelle plusieurs fois. Voici quelle est la déposition de l'inculpée. « Je reconnais le fait, j'ai volontairement jeté Étienne G...

dans le bassin contenant de l'eau chaude, sachant très bien qu'il mourrait instantanément. L'idée de tuer cet enfant m'est venue quelques instants avant, quand nous sommes partis, en voyant l'enfant me suivre et non pas seulement quand j'ai été sur le bassin, je reconnais que cet enfant ou ses parents ne m'avaient jamais fait de mal : je m'amusais souvent avec lui et l'aimais; je ne puis m'expliquer comment l'idée de le tuer m'est venue ; parfois je ne sais plus ce que je fais, par exemple quand mon père me bat. » D. — « A quel mobile avez-vous obéi en tuant cet enfant? » R. — « C'est une idée qui m'est venue ainsi. » — D. « Est-ce la curiosité de voir ce qui se passerait quand il serait dans l'eau ». R. — « Oui ». D. — « N'aviez-vous pas l'intention au moins de le retirer immédiatement après? » R. — « Non, *j'avoue avoir voulu le faire mourir.* »

A la suite de cet acte terrible, Thérèse n'éprouve aucun remords, aucune émotion, aucune peur; elle ne se cache pas, elle n'évite pas la vue des parents. Avec le plus beau sang-froid elle rentre chez elle en passant devant la porte du logis des époux G.... « En voyant revenir Thérèse sans mon enfant, dépose la mère, je lui ai demandé ce qu'elle en avait fait. Elle m'a répondu : — Que voulez-vous que j'en aie fait? Et avec un geste vague : Il doit être par là, je l'ai laissé dehors. Un moment après, elle me dit qu'il était parti avec M. Jean C... sur la voiture de ce dernier. J'ai été immédiatement bouleversée en ne voyant pas mon enfant qui, n'ayant que vingt-cinq mois, ne prononçait que quelques mots et ne bougeait jamais de la maison; j'ai fait des recherches et Thérèse K... en a fait avec moi, me disant et me faisant dire par son frère René qu'il était avec les ouvriers sous les grenadiers. J'ai continué mes recherches en pleurant et des Arabes m'ayant dit qu'ils l'avaient vu descendre du côté du bassin avec Thérèse, j'ai encore questionné cette dernière. — Êtes-vous folle, nous sommes allés aux fèves, nous sommes revenus et j'ai laissé votre enfant devant la porte; s'il lui était arrivé quelque chose je vous l'aurais dit. » Les recherches ont continué toute la journée du 18. Thérèse n'a pas quitté la mère. Dans la journée, M. G..., le père de l'enfant, revint de Blida, apportant trois gâteaux, l'un pour son fils, les deux autres pour Thérèse et son frère. L'accusée prenant alors les gâteaux dans ses mains et les montrant aux parents qui pleurent : « Pauvre Étienne qui ne mangera pas les gâteaux; qui sait où il est? » « Vers le soir je renvoie Thérèse chez elle, dit Mme G..., mais vers 8 heures elle revient me trouver, me conseillant d'aller brûler de l'encens et des bougies sur la tombe d'un marabout enterré près de la ferme; déterminée à tout pour trouver mon enfant, je l'ai

suivie, et, accompagnées d'une femme mauresque, nous sommes allées à cette tombe. Si j'insiste sur ce point, c'est pour vous montrer à quelle comédie s'est livrée cette fille. » Enfin le lendemain le jeune René qui, malgré son âge, avait l'air soucieux depuis la veille, touché par les pleurs et les lamentations de la mère, appela à l'écart celle-ci pour lui dire : « Étienne est dans le bassin, c'est ma sœur qui l'y a mis. » « Je suis partie comme une folle, criant « le bassin, le bassin », sans savoir ce que je faisais; je me suis précipitée vers Thérèse pour l'écharper; à cet instant elle a nié avoir jeté mon enfant dans le bassin. Des ouvriers y sont allés et ils ont découvert mon fils, la tête en bas et les pieds en l'air. » La gendarmerie, arrivée bientôt sur les lieux, interrogea Thérèse qui avoua sans difficulté avoir commis le crime. Elle n'a cessé de persister dans ses aveux et, invitée à indiquer le mobile de sa conduite, elle a invariablement répondu : « C'est une idée qui m'est passée par la tête. » Elle a même reconnu que cette fatale idée n'avait pas germé soudainement dans son esprit, mais qu'elle avait appelé Étienne, l'avait entraîné vers le bassin, l'avait hissé sur la plate-forme, l'avait précipité dans le réservoir avec l'idée arrêtée de le faire mourir.

L'autopsie démontra que le cadavre ne portait aucune trace de coups et blessures et que la mort était survenue presque subitement par suite de l'immersion dans l'eau très chaude.

Les mobiles du crime. — Transportée à la prison de B..., Thérèse K... voit son procès s'instruire et le 10 juin 1899, M. le juge d'instruction de cette ville renvoie la sus-nommée devant la Chambre des mises en accusation sous la prévention de meurtre. Mais, attendu que les circonstances du crime, l'attitude de l'inculpée, son âge, les précédents exemples de sa perversité précoce, les déclarations contradictoires des témoins sur son état mental, commandent de rechercher si elle est indemne de toute influence morbide, et pour ces motifs, la Cour ordonne un supplément d'informations.

Le Dr F..., commis pour procéder à l'examen de l'état mental, après avoir donné les preuves de la parfaite lucidité de l'accusée, termine son rapport par ses mots. « En résumé Thérèse K... est très intelligente pour son âge : elle a la notion complète de la responsabilité de ses actes. Son discernement est plutôt supérieur qu'inférieur à celui des enfants de son âge. Les mobiles de son crime étant absolument inexplicables, il y a lieu de se demander si elle n'a pas agi sous l'influence de conseils pernicieux ayant eu sur elle l'efficacité d'une véritable suggestion irrésistible. »

L'hypothèse de notre confrère, suggestion par conseils pernicieux d'un personnage inconnu, n'est pas confirmée par les dépositions des témoins; en compulsant toutes les pièces de la procédure, nous ne trouvons rien de semblable. D'autre part, l'inculpée ne cesse de déclarer qu'elle n'a reçu aucun conseil, qu'elle n'a subi aucune pression morale, faible ou forte, ayant pour but de la pousser au crime. Cette hypothèse doit donc être écartée, mais nous retiendrons de ce rapport l'ensemble des preuves concernant la parfaite lucidité d'esprit de Thérèse.

Enfin la Cour d'Alger se trouvant insuffisamment éclairée commettait par arrêt du 24 novembre 1899 MM. les D[rs] Cochez aîné et Rey, médecins des hôpitaux et professeurs à l'École de médecine, et M. le D[r] Rouby, directeur de la maison d'aliénés d'Alger, à l'effet d'examiner l'inculpée, de procéder à l'examen de son état mental et de rechercher quel est le degré de responsabilité pénale de l'acte qui lui est reproché. Voici un résumé de leur rapport ; on y trouvera les mobiles du crime.

Thérèse est d'une petite taille, pour son âge, mais bien conformée ; les yeux, bien placés, sont noirs, vifs, et intelligents, et ne présentent aucune trace de maladies anciennes ; si on ajoute un air simple et modeste, un maintien gracieux, on voit immédiatement que l'inculpée n'a pas l'aspect ordinaire des êtres dégénérés. Comme dans son interrogatoire certaines réticences de sa part nous font supposer qu'elle n'est plus vierge, l'examen des organes génitaux nous paraît nécessaire; il est fait par un de nous M. le D[r] Rey, en présence de la directrice du Lazaret ; on constate que l'inculpée n'a plus sa virginité; que la défloration remonte à quelques mois; qu'elle est complète, bien que les organes ne soient pas arrivés à leur entier développement ; qu'il n'existe aucune trace de maladies vénériennes; que les règles n'existent pas encore.

Les nombreux et longs interrogatoires que nous avons fait subir à Thérèse nous ont prouvé l'intégrité de son état mental ; l'accusée ne présente aucun signe apparent de folie ; son intelligence est très développée ; sa mémoire sans perte, ni diminution ; son raisonnement parfait. Elle dit ce qu'elle veut dire, sans jamais se couper. Son crime a été commis d'une façon très intelligente; elle a pris toutes les précautions pour n'être pas vue : depuis plusieurs jours il était prémédité, mais elle a attendu le moment favorable; sa seule faute a été d'en parler à son frère, croyant qu'elle le rendrait muet par la terreur; l'assassinat commis, combien Thérèse fait preuve d'habileté pour empêcher que les soupçons ne se portent sur elle ! Elle entoure

la mère désolée de consolations ; elle l'aide dans ses recherches ; elle lui conseille cette scène nocturne sur le tombeau du marabout. Si son jeune frère n'avait pas parlé, peut-être le petit cadavre, se décomposant vite dans l'eau bouillante sans dénoter sa présence par l'odeur des corps en décomposition, n'aurait jamais été retrouvé. Lorsque nous aurons dit notre pensée sur la cause probable du crime, on verra mieux encore que Thérèse K... savait parfaitement ce qu'elle faisait en le commettant et que son cerveau jouissait alors de toutes ses facultés.

Si dans les pièces de procédure nous cherchons la manière de voir des témoins et des magistrats sur l'état mental de Thérèse, nous voyons que tous s'accordent à dire qu'elle jouissait de la plénitude de ses facultés.

Mais il existe des formes de folie qui permettent à des aliénés véritables, mais non reconnus comme tels par ceux qui les examinent d'une façon superficielle, de perpétrer des crimes dont ils ne sont pas responsables. Comme, chez la jeune inculpée, on ne trouvait pas un seul motif plausible à son épouvantable forfait, on a supposé qu'elle pouvait l'avoir commis sous l'influence morbide d'une folie cachée, comme l'épilepsie larvée, l'hystérie, la manie homicide, la folie morale. Nous allons rechercher si Thérèse K... est atteinte d'une maladie semblable.

L'épilepsie est une cause fréquente de crimes, mais les malades atteints de cette maladie les commettent toujours de la manière suivante : l'acte n'est jamais prémédité, il est d'une extrême violence ; il se produit instantanément, comme si un ressort intérieur partait subitement et faisait agir le malade ; le coup frappe une personne quelconque qui se trouve là par hasard, le premier instrument venu rencontré sous la main sert à frapper. Le lendemain aucun souvenir ne reste de l'acte commis. Cela ne ressemble en rien à la manière de faire de Thérèse.

L'hystérie est une cause fréquente de petits méfaits, de vols par exemple, beaucoup plus rarement d'assassinat ; comme la chose est possible pourtant nous avons recherché avec beaucoup de soin cette maladie chez Thérèse K... nous ne l'avons pas trouvée ; M. le Dr Cochez a fait à cet égard un examen des plus sérieux sans découvrir aucun symptôme ; pas de maux de tête ; pas de constriction du gosier, pour empêcher de manger ou de respirer, pas de palpitations, pas d'étouffements, pas de douleurs gastralgiques, pas de constipation, aucun trouble de la motilité comme des paralysies partielles ; aucun trouble de la sensibilité, comme la boule hystérique, les joues insensibles, les

envies fréquentes d'uriner ; pas d'hallucinations ou autres perversions des sens. La folie hystérique vient en dernier lieu dans le cycle des symptômes de l'hystérie, par conséquent avant le crime, commis dans un accès de folie hystérique, d'autres symptômes auraient éclaté et auraient été visibles chez l'inculpée.

On doit écarter aussi toutes les formes de folie homicide, avec délire de persécution par exemple, dans lesquelles les malades, heureux de leur acte, délirent à ce sujet et donnent des preuves éclatantes de déraison.

Reste la folie morale : cette forme se rencontre toujours chez des héréditaires, chez des fils d'aliénés, d'épileptiques, d'hystériques ; chez les fils d'alcooliques aussi, souvent, il y a prédisposition héréditaire au crime, le père était voleur, le fils est voleur ; le père était assassin, le fils est assassin, cela maladivement. Ils subissent très vivement une impression qu'ils ressentent ; ils subissent irrésistiblement un entraînement à commettre un acte mauvais. Le caractère psychique de la maladie est que le dégénéré est privé de la possibilité de diriger ses actes. — De plus un malade atteint de folie morale n'est pas un homme comme un autre : on ne dira pas de lui, il est vrai, qu'il est aliéné, mais qu'il est un peu détraqué, qu'il a une petite félure au cerveau. — En le faisant parler on ne tarde pas à voir paraître chez lui des idées fixes, des illusions étranges, des erreurs nombreuses, son amour-propre est exagéré presque toujours d'une façon extrême, il ne faut pas y toucher ; presque toujours quelques accidents nerveux dénotent des troubles plus ou moins marqués de la sensibilité générale. On voit que Thérèse n'entre pas dans le cadre de la folie morale ; elle n'est pas héréditaire, elle n'a aucun caractère des dégénérés ni dans la conformation physique ni dans l'état moral ; elle n'a pas été entraînée irrésistiblement à commettre son crime ; elle n'a pas été privée de la possibilité de diriger sa conduite ; elle n'a pas présenté les symptômes bizarres ou incorrects qui se rencontrent toujours chez les individus atteints de folie morale.

Donc pour nous Thérèse K... n'est pas atteinte d'aliénation mentale.

Pour appuyer cette conclusion nous avons dû rechercher dans un autre ordre d'idées la cause du crime, c'est dans les passions de l'enfant, non dirigées, non refrénées, se développant comme à l'état sauvage que nous croyons avoir trouvé le mobile de son acte. Ce n'est pas la jalousie qui a été la cause de ce crime inexpliquable, Thérèse n'était pas jalouse de sa victime le petit G..., toutes les dépositions viennent à l'encontre de cette supposition. « Je me creuse la tête, dit Mme G... pour trouver le mobile auquel a pu obéir l'inculpée

en tuant mon enfant, et j'ai fini par me demander si Thérèse n'aurait pas été poussée par la jalousie; mais pourtant je ne me rappelle aucun fait qui me permette d'affirmer cela. Au contraire elle était toujours très bien reçue chez moi, je lui faisais part de tout ce que j'avais et la guidais continuellement de mes conseils, etc. »

Le père de l'accusée dit aussi qu'il a pensé que Thérèse avait pu commettre son crime sous l'influence d'un sentiment de jalousie, mais que cette idée n'est appuyée sur aucun fait, sur aucune parole pouvant en fournir la preuve.

Disons d'autre part que les époux G... ont deux autres enfants sur lesquels leur affection pouvait se porter.

Enfin Thérèse interrogée répond : « Je vous assure que ce n'est pas la jalousie qui m'a fait agir. »

Retenons cette réponse; Thérèse en parlant ainsi avoue implicitement un autre motif. — Ce motif est-ce la vengeance ?

Nous le croyons.

Thérèse aimait l'Italien Joseph, elle nous déclare qu'elle s'est livrée à lui plusieurs fois; elle parle bien de viol; mais elle ne s'est plaint de la chose à personne. Tout à coup cet Italien a des discussions d'argent avec Mme G..., il quitte la ferme du fait des époux G...; d'autres jeunes filles auraient pleuré, auraient fait des scènes; Thérèse renferme sa colère; rappelons-nous ses épouvantables idées de vengeance contre son père pour de simples coups reçus; et l'on comprendra que les mêmes sentiments se soient développés, dans son âme, avec une intensité bien plus grande pour la blessure faite à son cœur.

Il faut qu'elle se venge du mal que les époux G... lui ont fait sans le savoir; elle va les frapper dans l'endroit le plus sensible, dans leur enfant chéri. — J'ai voulu faire pleurer Mme G..., dit-elle dans une de ses dépositions, elle dit en ce moment la vérité; ce crime, elle l'a voulu, elle l'a prémédité depuis le départ de l'ouvrier italien, et si elle n'a pu s'empêcher d'en parler à son frère chaque jour, c'est que sa rage intérieure ne pouvait se contenir. — Telle est notre conviction. Thérèse M... a commis un crime passionnel sous l'influence du défaut principal de son caractère, la disposition à la vengeance.

Les circonstances atténuantes ne doivent pas être recherchées dans son état mental, mais dans son éducation livrée au hasard, dans l'abandon où elle a vécu pendant les années d'enfance, dans l'absence d'une direction familiale nécessaire.

Thérèse n'était pas atteinte d'aliénation mentale, lorsqu'elle a

commis son crime; elle jouissait de la plénitude de ses facultés, et elle est responsable de l'acte qui lui est reproché.

Le 5 mai 1900 Thérèse passa devant les assises; notre rapport avait amené un supplément d'instruction; l'inculpée avait avoué que Joseph C... était son amant, et qu'elle croyait qu'il avait été renvoyé du fait des époux G...; c'était par esprit de vengeance, qu'elle avait commis son crime. — L'avocat ne put que plaider la folie malgré notre rapport. Les questions posées au jury furent les suivantes:

1° L'accusée est-elle coupable de meurtre?

Réponse: « Oui. »

2° L'accusée étant âgée de moins de seize ans, a-t-elle agi avec discernement.

Réponse: « Oui. »

Des circonstances atténuantes furent accordées. La Cour condamna Thérèse à sept ans de réclusion dans une maison de correction.

Dr ROUBY.

REVUE CRITIQUE

DE LA DÉPOPULATION (1)

Par le Dr Lacassagne

Messieurs, j'ai regretté vivement de ne pouvoirassister à la dernière séance de notre Société. J'ai été doublement peiné d'être retenu ce jour-là loin de Lyon par mes devoirs de médecin légiste, et parce que cette séance a été des plus intéressantes, si je m'en réfère au procès-verbal dont il vient d'être donné lecture, et parce que j'aurais tenu à prendre part à la discussion qui depuis longtemps nous retient sur ce sujet vraiment digne d'intérêt : *les causes de la dépopulation de la France.*

Je pensais y prendre part non pas en résumant ce qui a été dit par les différents orateurs qui m'ont précédé, mais en vous exprimant mon opinion et en vous disant à mon tour ce que je pense de cette même question, principalement d'un certain nombre de points qui n'ont pas été envisagés devant vous. C'est ce que j'ai l'intention de faire aujourd'hui, si vous voulez bien me le permettre.

La question des causes de la dépopulation est infiniment complexe et quelques-unes seulement de ses facettes ont été décrites devant vous.

M. Pélagaud a présenté la question.

M. Turquan a mis sous vos yeux des documents du plus haut intérêt et que lui seul pouvait nous apporter, les ayant réunis alors qu'il était directeur de la statistique de la France au ministère du commerce.

Nous en apprécierons encore mieux la valeur et jugerons plus complètement de leur importance quand nous aurons sous les yeux le résumé que M. Turquan veut bien faire pour notre Bulletin des nombreux chiffres qu'il nous a communiqués. On aime avoir les chiffres sous les yeux car ils s'effacent vite de la mémoire. Ceux qui nous seront remis auront une haute portée au point de vue de la solution du problème qui nous préoccupe.

(1) Communication à la Société d'Anthropologie de Lyon, séance du 8 décembre 1900.

M. Dor nous a parlé de l'influence de la mortalité infantile et M. Étienne Martin, de celle du nombre croissant des avortements. Entre parenthèses : c'est là un des côtés de la question qui n'est ni un des moins importants, ni un des moins étendus.

M. Lucien Mayet en a envisagé un autre, en résumant dans une rapide revue d'ensemble la façon dont il semble que l'on doive envisager les rapports de l'alcoolisme et de la dépopulation.

Enfin M. Ferran a parlé de l'action possible du régime alimentaire et de l'arthritisme.

La discussion, portant sur ces diverses communications, a occupé un certain nombre de nos séances. Beaucoup de choses ont été dites, mais il semble que tout n'a pas été dit.

Messieurs, le premier point dont je veux m'occuper, c'est de la dépopulation elle-même. Y a-t-il réellement dépopulation de la France ?

Pour nous en rendre compte, il ne faut pas nous inquiéter seulement de ce qui existe chez nous, il faut aussi regarder ce qui se passe ailleurs.

Que nous disent les statisticiens sur ce point ?

Ils nous répondent qu'en 1789 la population des grands états d'Europe était de :

France	25.000.000	habitants.
Angleterre	12.000.000	—
Allemagne	14.000.000	—

Vous voyez, Messieurs, qu'il y a cent ans, la disproportion était grande et que le chiffre de notre population était infiniment plus élevé que celui des états voisins.

En un siècle, les choses ont bien changé. En 1881, nous avons :

France	37.000.000	habitants.
Angleterre	35.500.000	—
Allemagne	45.500.000	—

et enfin en 1896 :

France	38.517.000	habitants.
Angleterre	39.451.000	—
Allemagne	52.451.000	—

soit au total 130.212.000 habitants, ce qui représente, soit dit en passant, à peu près la population de la seule Russie.

Le recensement de la population de l'empire russe a donné en 1897 le chiffre de 129.200.000 habitants.

La population de l'Angleterre et surtout celle de l'Allemagne a augmenté dans des proportions considérables. En Angleterre, l'augmentation est de 300.000 à 350.000 habitants par an, en Allemagne, de 500.000. Ces deux pays augmentent en nombre de 15 à 20 fois plus vite que nous. Cela est chose non douteuse et admirablement étudiée par divers auteurs.

A quoi tient-elle ? Messieurs, dans une question comme celle qui nous préoccupe, il n'y a pas à envisager qu'un seul ordre d'idées ; en d'autres termes, les facteurs de la dépopulation sont multiples. S'il y a des facteurs biologiques ou individuels, il y a aussi des facteurs sociaux : l'influence des divers milieux, milieu urbain, milieu parisien, milieu rural ; les faits économiques, richesse, alcoolisme..., la législation, etc.

L'étude de ces divers facteurs de la dépopulation est à l'ordre du jour actuellement. Autrefois, la question ne se posait pas de la même façon. Colbert, Vauban disaient bien : plus un roi a de sujets, plus sa puissance est grande, mais ce n'était pas la question de la population ou de la dépopulation à proprement parler. Il faut attendre encore et arriver jusqu'à Malthus, qui se préoccupant de l'accroissement rapide de la population en Angleterre et de l'inégal développement des ressources à opposer à cette augmentation de la population prévoyait pour l'humanité la misère la plus profonde. Voilà les débuts de la discussion sur la question de la dépopulation. Toutefois il y a loin entre la doctrine de Malthus, qui était un austère homme d'Église, bon et charitable, et la *restriction volontaire* telle qu'elle est comprise actuellement. Bien des attaques injustes ont été faites contre une doctrine aujourd'hui complètement dénaturée et le principe malthusien : *l'accroissement de la population dépasse ses ressources et l'accroissement exagéré du nombre des naissances conduit à la nécessité de limiter celles-ci...* fit beaucoup de bruit. Les idées du clergyman anglais provoquèrent des discussions passionnées. Ses adversaires se rallièrent autour de Darwin. Le grand naturaliste établit les difficultés de la lutte pour l'existence, les obstacles qui se dressent pour entraver le développement de l'être mal armé pour se défendre, la grande loi évolutive du plus fort faisant disparaître le plus faible et montra qu'en fin de compte, la multiplication nombreuse des individus est avantageuse : tout finit par se tasser et

ceux qui se trouvent supprimés auraient, sauf de rares exceptions, été de bien mauvaises acquisitions pour la société, des unités entravant le progrès de l'espèce. Plus récemment, M. Spencer dit : la multiplication dépasse les ressources, le taux de la multiplication varie à l'inverse de l'*individuation*, c'est-à-dire du développement de l'individu en valeur et en bonheur.

Donc, laissez faire, individualisez, c'est-à-dire développez la vie individuelle et ainsi la multiplication se trouvera modérée.

Telles sont, Messieurs, les doctrines qui ont régné durant la première moitié du siècle en Angleterre.

Depuis, ce sont les Français qui entrent en lice et se placent sur un tout autre terrain que les naturalistes et les philosophes d'outre-Manche. Leurs porte-drapeau sont les économistes. Comme doctrine ce sont les thèses de Paul Leroy-Beaulieu et d'Arsène Dumont avec sa formule : le progrès de la natalité est en raison inverse de la *capillarité sociale*. Et par capillarité sociale, M. Dumont entend la tendance de l'individu à s'élever dans le corps social, à ne pas rester au niveau où il se trouve placé de par sa naissance mais à s'efforcer d'atteindre une condition plus haute.

M. Levasseur, dans son livre sur la *Population Française*, a donné cette formule : « L'accroissement d'une population est subordonné à la somme des moyens d'existence et à la somme de ses besoins ».

M. Tarde fait intervenir l'instinct d'imitation pour expliquer cette tendance et dans plusieurs ouvrages remarquables, il a montré l'inférieur imitant le supérieur et cherchant à l'égaler, l'individu d'une certaine couche sociale voyant son voisin s'élever chercher dès lors à s'élever aussi.

Il ne faut pas oublier la thèse soutenue dans un livre des plus intéressants par un brillant philosophe, Guyau, qui dans l'*Irréligion de l'avenir* a représenté la fécondité comme restreinte par l'avènement du capital. Sous sa forme égoïste, dit M. Guyau, le capital est l'ennemi de la population par ce qu'il l'est du partage et que la multiplication des hommes amène la division de la richesse.

M. Canderlier (de Bruxelles), vient d'énoncer cette loi générale de la population : « La nécessité et les facilités de satisfaire aux besoins de la vie règlent les mouvements de la population dans leur totalité et dans leurs éléments essentiels ».

Donc d'abord les naturalistes, puis les économistes, ont envisagé certaines données du problème. Ce n'est pas tout. Il faut dégager de nombreux autres éléments dans cette question de la dépopulation,

par exemple, les mariages, les naissances, les décès, l'émigration et l'immigration.

Voyons, Messieurs, ce qui se passe, à ces divers points de vue, dans la population française.

Le tableau suivant donne les variations de la population de la France pendant les dix dernières années :

Années	Mariages	Divorces	Naissances	Décès	Variation de la population	
1889	272.934	4.786	880.579	794.933	+	85.646
1890	269.332	5.457	838.059	876.505	—	38.446
1891	285.458	5.752	866.377	876.882	—	10.505
1892	290.319	5.772	855.847	875.888	—	20.041
1893	287.294	6.184	874.672	867.526	+	7.146
1894	286.662	6.419	855.388	815.620	+	39.768
1895	282.915	6.751	834.173	851.586	—	17.813
1896	290.171	7.051	865.586	771.886	+	93.700
1897	291.462	7.460	859.107	751.019	+	108.088
1898	287.179	7.238	843.933	810.073	+	33 860
Moyennes 1889-99.	284.373	6.287	857.372	829.232	+	28.140
1899	295.752	7.179	847.627	816.233	+	31.394

Tout d'abord, les *mariages*. C'est le premier point à préciser dans l'étude du mouvement d'une population.

En 1881, il y a 282.000 mariages en France; en 1890, il y en a 269.000, et en 1898, 287.000, soit une moyenne de 8 à 7,5 par 1.000 habitants.

Cette proportion est plus que satisfaisante. Là n'est pas la cause de la dépopulation.

Passons aux *décès*, car je réserve les naissances pour les examiner dans un instant.

Nous avons les chiffres suivants :

1881.	828.000 décès
1889.	876.000 —
1898.	810.000 —

soit une moyenne de 21,8 pour 1000 pendant la période décennale de 1889-1898. Cette proportion n'est pas exagérée, elle est plus forte dans bien des pays qui ne se dépeuplent pas.

De l'*émigration*, pas grand'chose à dire. On se trouve bien en

France, on y reste et, par suite, l'émigration est faible. Est-ce un bien? est-ce un mal? Les avis sont partagés et nous n'avons pas à discuter ce point. Nous n'avons qu'à constater ceci : l'émigration enlève à peine 20.000 habitants à la France par année.

Pour l'*immigration*, les faits sont tout différents. Les étrangers s'infiltrent de plus en plus dans notre pays.

1851	400.000
1876	800.000
1881	1.101.000
1891	1.130.000
1896	1.051.000

Mais comme l'assimilation de ces éléments étrangers se fait assez rapidement, il faut presque se féliciter de l'apport qu'ils fournissent à notre population.

Restent les *naissances*.

Voici les chiffres :

1881.	937.058
1890.	838.059
1895.	834.173
1898.	843.933

Messieurs, il y a là quelque chose d'inquiétant. Depuis vingt ans, la natalité a baissé de près de 100.000 unités dans notre pays.

Écoutez encore : En 1890, 1891, 1892, 1895, le total des décès l'a emporté sur celui des naissances.

En 1780, d'après Condorcet, on comptait 38 naissances par 1.000 habitants. En 1831-1840, il n'y en avait plus que 28 pour 1.000 et en 1881-1890, nous comptons seulement 24 naissances pour 1.000 habitants. La France occupe le dernier rang à ce point de vue de la natalité, mais hâtons-nous d'ajouter que tous les pays d'Europe voient baisser la proportion des naissances. Ce phénomène est plus accusé en France qu'ailleurs, mais il ne nous est pas toutefois spécial.

M. Émile Macquart publie dans la *France médicale*, sous le titre : *la Diminution du taux de la natalité*, un compte rendu du travail de M. Schooling, d'où est extrait le tableau suivant :

NOMBRE ANNUEL MOYEN DES NAISSANCES

Par 10.000 habitants

Périodes	Allemagne	Autriche	Italie	Royaume Uni	Angleterre seule	France
1874-1878.	401	394	370	343	359	258
1879-1883.	375	384	368	326	340	248
1874-1888.	369	382	384	312	325	239
1889-1893.	363	371	369	298	308	225
1894-1898.	361	373	349	291	298	223

En résumé, si depuis 1874, il naît en France 35 enfants de moins par 10.000 habitants, il en naît 40 de moins en Allemagne, 52 de moins dans le Royaume Uni et 61 de moins en Angleterre.

Si nous supposons que le pouvoir reproducteur annuel et moyen de chaque nation est de 100 dans la première période, à peu près un quart de siècle plus tard, il est pour l'Angleterre de 83 (ou 17 p. 100 au moins), pour le Royaume Uni de 85 (ou 15 p. 100 en moins), pour la France de 86 (ou 14 p. 100 en moins), pour l'Allemagne de 90 (ou 10 p. 100 en moins), pour l'Italie 94 (ou 6 p. 100 en moins), pour l'Autriche 95 (ou 5 p. 100 en moins).

Pour expliquer un tel phénomène, on a invoqué des causes multiples, on s'est appliqué à faire miroiter certaines facettes de cette question-kaléidoscope, et il s'en faut que les études faites soient complètes ; à côté des facteurs incriminés, comme je le disais tout à l'heure, il y en a bien d'autres et parmi ceux signalés coupables, beaucoup le sont, sinon à tort, tout au moins d'une façon exagérée.

Schiller a dit quelque part que les hommes seront toujours dirigés ou entraînés par la faim et par l'amour. Rien n'est plus vrai. La faim et l'amour : se nourrir et se reproduire, ou encore, si on le préfère, les fonctions de nutrition et les fonctions de reproduction, voilà les plus puissantes influences qui s'exercent sur l'homme.

Or, il semble bien que l'instinct génital soit plus tyrannique qu'aucun autre, qu'il soit le plus perturbateur de nos instincts. Comment croire qu'il y a des restrictions volontaires? Peut-il même y avoir des fraudes? Depuis le commencement des siècles, on a cherché de nouveaux procédés de satisfaction sexuelle. Ils sont aussi variés que les moyens employés pour apaiser la faim et la soif. On peut même dire qu'ils sont plus bizarres à cause de l'intervention de l'imagination et du fétichisme.

En fin de compte pourtant, c'est un peu toujours la même chose et, du côté de l'instinct sexuel, il n'y a certainement pas beaucoup de

différence aujourd'hui avec ce qui existait autrefois. La *fraude conjugale* a peut-être une influence sur la dépopulation. Ne l'exagérons pas.

Cela dit, je passe à d'autres causes.

La mortalité des enfants en bas âge. — On évalue à 150.000 le nombre d'enfants qui meurent en France avant d'avoir atteint la fin de leur première année. Que ne pourrait-on pas dire à ce sujet? Sans doute il y a la loi Roussel pour la protection des enfants, mais elle est mal appliquée et, en dépit de cette loi vraiment remarquable, les décès atteignent une proportion énorme pendant la première enfance. L'industrie nourricière est responsable de la plus grande part de ces décès et on frémit quand on voit le nombre de petits citadins qui se trouvent condamnés à mort le jour où ils sont remis à la nourrice villageoise, et vont ainsi peupler les cimetières ruraux (1). Messieurs, le temps me manque pour insister. Je me borne à indiquer plusieurs des influences multiples qui s'unissent pour produire la dépopulation de notre pays.

Un autre facteur important est la *santé des mères de famille*. Sur 100 femmes mariées, la natalité est, en Prusse, de 29 ; en Angleterre, de 26, en France, de 16. Chaque jour, en Allemagne, il y a 1.700 naissances de plus qu'en France. Le temps est loin où Napoléon disait, après la bataille d'Austerlitz : « Une nuit de Paris réparera tout cela. »

A Paris, aujourd'hui, on fait autant sinon plus l'amour qu'au com-

(1) Le 8 janvier de cette année l'Académie entend la communication de MM. Balestre et Gilleta de Saint-Joseph, du bureau d'hygiène de Nice, qui ont présenté à l'Académie de médecine un mémoire très documenté sur la mortalité de l'enfance dans la population urbaine de la France. Les auteurs démontrent que plus des trois quarts des décès d'enfants peuvent être évités ; l'ignorance, l'incurie, l'alcool et toutes les tares pathologiques évitables ont, en six ans, tué 220.000 enfants ; tous les ans, par notre faute, nous perdons un corps d'armée de 45.000 hommes.

Ce sont les villes industrielles et minières, les grands ports qui perdent le plus d'enfants ; les départements les plus chargés sont ceux qui consomment le plus d'alcool ; au contraire, les départements agricoles sont les plus épargnés.

MM. Balestre et Gilleta pensent que l'État a le devoir d'intervenir et de modifier, pour les rendre plus efficaces, la loi sur la protection de l'enfance et sur l'assistance, qu'il doit présenter des lois pour la protection de la santé publique, appliquer les lois existantes sur les logements insalubres, etc., et d'aider les villes qui entreprennent de s'assainir ; qu'il doit chercher sérieusement à mettre des barrières aux progrès de l'alcoolisme. Les auteurs font appel à la charité privée pour organiser partout où cela est possible la surveillance des enfants, et pour qu'on généralise la fondation de ces cliniques de nourrissons qui, à Paris, à Fécamp et ailleurs, ont donné de si excellents résultats.

mencement du siècle, mais on y fait infiniment moins d'enfants et bien plus vraie apparaît la phrase de de Moltke : « Les Français perdent tous les jours une bataille. »

Ils la perdent surtout avec la vie industrielle qui interdit la maternité à la femme par l'incapacité de travail que cette maternité entraîne. La vie dans les ateliers et les usines détruit le foyer, la vie de famille, nécessite l'exportation des enfants, exportation dont viennent d'être signalées les funestes conséquences.

Dans les villes, il y a une industrie nouvelle, inconnue il n'y a pas très longtemps : celle des *grands magasins*. Elle occupe un nombre considérable de jeunes filles, pour qui la fécondation entraîne la perte de leur place. Elle empêche même cette fécondation possible en créant une série de troubles fonctionnels du côté de l'appareil génital : déplacements de l'utérus, leucorrhée, acidité du liquide vaginal, etc...

La santé des mères doit être protégée. C'est non seulement comme facteur de dépopulation que cette question se pose, mais aussi comme une question d'humanité.

Une autre question presque analogue est celle *de la prostitution dans les villes*, surtout dans les grands centres urbains où elle prend un développement considérable du fait de l'immigration des campagnes dans les villes.

En cinq années, de 1891 à 1896, le gain des centres urbains, comptant plus de 30.000 habitants, sur les campagnes a été de 327.000 individus. Paris, à lui seul, en a absorbé plus de 177.000, c'est-à-dire plus que le gain total de la dépopulation de la France qui n'a été que de 175.000.

Ce contingent de l'émigration des campagnes vers les villes est principalement formé de ces célibataires qui pensent trouver à la ville une vie plus facile et plus agréable. La désillusion est souvent rapide. L'homme devient vite un déclassé, la femme une prostituée. Nous savons que chez la prostituée la fécondation a rarement lieu. L'infécondité est pour ainsi dire la règle, soit du fait des artifices employés par l'intéressée, soit aussi et surtout par la cessation des fonctions sexuelles normales, de l'oblitération des trompes, des maladies vénériennes, etc...

Le progrès scientifique est lui aussi une cause de dépopulation. Pasteur en découvrant la méthode antiseptique a, indirectement, favorisé les avortements en rendant moins dangereuses les criminelles pratiques des faiseuses d'anges, des tire-gones.

Pajot estimait qu'il y avait plus d'avortements que d'accouchements. La question a été envisagée par M. Zola dans son livre *Fécondité* et

quiconque a pu voir de près les choses, — c'est un des tristes avantages du médecin légiste de pouvoir regarder mieux que beaucoup d'autres certaines plaies du corps social, — quiconque, dis-je, a pu observer les faits dans leur sombre réalité peut affirmer qu'Émile Zola n'a rien exagéré.

Il y a 150 sages-femmes à Lyon. Une sage-femme nous raconte qu'elle voit à peu près trois avortements par semaine, ce qui fait environ cent cinquante par an. Prenons une moyenne. Nous pouvons admettre que sur 150 sages-femmes, il y en a 100 qui observent 100 avortements par an, soit dix mille.

Nous savons d'autre part qu'il y a à Lyon de 8.000 à 9.000 naissances par an. Donc il y a plus d'avortements que de naissances.

Sans remonter bien loin, on avait, il y a quinze ans, fréquemment l'occasion de s'occuper d'affaires d'avortement ou d'infanticide au laboratoire de médecine légale. Actuellement il n'y a plus ni produit de conception ni fœtus. Et il n'y en a plus parce qu'on n'attend pas que le fœtus ait atteint un certain développement pour s'en débarrasser. La femme, mariée ou non, sait parfaitement à qui s'adresser. Ses règles ne viennent pas à la date attendue, quelques troubles digestifs, divers indices se manifestent, qui donnent l'éveil... sans attendre davantage, elle se rend chez une de ces horribles matrones dont la spécialité est de débarrasser, en suivant les plus scrupuleuses règles de l'asepsie et de l'antisepsie, les femmes peu désireuses de maternité. Il faut fermer volontairement les yeux pour ne pas comprendre les annonces éhontées qui garnissent la quatrième page des journaux sous ces titres: suppression des époques, descentes, etc., discrétion.

Citons un autre élément de dépopulation : *le célibat*. Il favorise la prostitution, ce n'est pas douteux. Créant le concubinat, il entrave la natalité, c'est également non douteux. Or, d'après le dénombrement de 1895, il y a en France :

Célibataires au-dessus de 25 ans. . . . 3.861.500

Je ne parle que pour mémoire du clergé qui représente :

Célibataires pour le clergé séculier 52.000 prêtres, pour le clergé régulier 13.000 frères ou moines. Si nous ajoutons 84.000 femmes, religieuses régulières, cloîtrées et non cloîtrées, nous avons un total de 140.000.

Et le féminisme ? autre cause de dépopulation. Je ne sais si le cas récent d'une demoiselle avocat accentuera la poursuite des diplômes par les femmes. Que la femme devienne *maitresse,* doctoresse, phar-

macienne, ou autre, je n'y verrais pas grand inconvénient si la femme restait femme. Malheureusement en voulant se masculiniser elle perd peut-être la première qualité de la femme : celle *d'être bien réglée ;* c'est ce qu'elle a de mieux à faire pour elle et pour les autres. Le rôle essentiel de la femme est la maternité, car elle doit avant tout être épouse et mère. Voilà l'idéal, le seul idéal social de la femme.

Au point de vue scientifique, il lui suffit, comme le disait déjà Orgon, d'avoir des clartés de tout.



Une cause sur laquelle on ne saurait trop insister quand on envisage les multiples facteurs de la dépopulation, c'est *l'influence des lois militaires* sur le mariage. Il y a eu à diverses époques une prodigieuse consommation d'hommes sur les champs de bataille. Ces hommes représentaient l'élite physiologique de la nation et la race se ressent de leur disparition encore aujourd'hui. Eh bien, il semble qu'en pleine paix l'influence du régime militaire continue à se faire sentir de façon presque aussi néfaste en empêchant les mariages précoces qui sont une cause de peuplement importante et en jetant mille entraves dans la vie de ceux qui ont le malheur d'être à la fois pères de famille et astreints aux obligations militaires.

L'influence de l'article 23 de la loi de 1889 exemptant environ 4.000 à 5.000 jeunes gens par an a suffi pour provoquer une véritable pléthore dans les carrières libérales et plus particulièrement dans l'Université.

Modifier les lois militaires en faveur des pères de famille est donc chose qui s'impose (1).

Messieurs, un autre facteur qui a été envisagé au cours de la discussion et dont l'intervention n'est pas à dédaigner, c'est l'*alcoolisme.* Je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit par M. Mayet. Du moins je crois nécessaire d'indiquer quelle nécessité urgente il y a de diminuer la consommation de l'alcool dans notre pays qui a le triste privilège d'être à la tête des autres nations à ce point de vue. Le danger est réel.

C'est en France que l'on consomme le plus d'alcool. D'après Debove, pour chaque habitant, la consommation est de 14 litres 19 d'alcool pur à 100 degrés.

(1) Consultez : *la Dépopulation en France*, par René GONNARD (thèse pour le doctorat en droit, Lyon, 1898). — *Psychologie du peuple français*, par Alfred FOUILLÉE, 1898. — *La Question de la dépopulation en France*, par E. PIOT, sénateur, 1900.

Cet alcool se débite dans d'innombrables cabarets dont la quantité s'accroît sans cesse.

En 1830.	231.000
En 1890.	413.000
En 1897.	500.000

L'alcool provoque des accidents rapides ou des infirmités qui atteignent la race. C'est ce que signale Sosie dans Amphitryon :

> Les médecins disent, quand on est ivre,
> Que de sa femme on se doit abstenir,
> Et que dans cet état, il ne peut provenir,
> Que des enfants pesants et qui ne scauraient vivre.

La plupart des problèmes économiques ou sociaux français se réduisent à ceci : empêcher l'intoxication chronique de la France. Autrefois il y avait des ivrognes en France, on pouvait presque les compter. Aujourd'hui il n'y a presque plus d'ivrognes, mais le pays est peuplé d'alcooliques.

Or, lutter contre l'alcoolisme entraîne l'obligation de prendre des mesures efficaces en tête desquelles se place la fermeture des cabarets, sinon de tous, du moins du plus grand nombre. Il faut ramener les débits de boisson à la proportion maxima de 1 pour 200 habitants. Or, dans certaines villes du Nord et du Nord-Ouest, il y a un débit pour 4, 5, 6 adultes... Ces chiffres donnent d'autant plus à réfléchir que, dans l'état actuel des choses, demander de toucher aux prérogatives des marchands d'alcool est bien près d'être une conception chimérique, irréalisable.

L'*aliénation mentale* a sur la dépopulation une action positive qui n'est pas contestable. Au commencement de ce siècle, le nombre des aliénés se chiffrait par quelques milliers, actuellement il dépasse 100.000. Or, en cherchant à éviter l'extension de la folie par une prophylaxie morale de celle-ci — si je puis m'exprimer ainsi — en agissant sur les causes de la déchéance mentale, surtout sur les causes des nouvelles formes de folie que nous voyons naître pour ainsi dire sous nos yeux, on améliorera la race et indirectement on améliorera le peuplement du pays. A l'alcool surtout sont dues ces nouvelles formes de folie, les plus fréquentes, les plus graves. Un syphilitique qui devient alcoolique est presque fatalement destiné à la paralysie générale.

Une enquête faite en 1886 par le ministère de l'intérieur dans les

46 asiles publics d'aliénés de France, a montré que l'alcool était une cause déterminante occasionnelle ou aggravante de plus en plus fréquente de la folie.

Le préfet de Meurthe-et-Moselle vient de faire afficher les ravages de l'alcool : 1 Français alcoolique sur 9, soit 4 millions de Français alcooliques ; 63 meurtres sur 100 commis par des alcooliques ; 2.400 millions perdus chaque année du fait du chômage des alcooliques ou du traitement médical qui leur est appliqué ; en Meurthe-et-Moselle, la consommation de l'alcool est passée en un an de 12.000 à 20.000 hectolitres.

Aussi vous comprendrez, Messieurs, combien je suis étonné d'entendre dire par M. Ovize dans une thèse récente que vient de nous présenter M. Mayet, sans d'ailleurs en approuver les conclusions vraiment extraordinaires :

« L'alcoolisme aigu accroît la natalité.

« L'alcoolisme a peut-être une influence sur la qualité de la population ; il n'en a pas sur la quantité. »

Je regrette vraiment de ne pouvoir aujourd'hui m'arrêter à la discussion de pareilles conclusions qui sont d'autant plus erronées qu'elles ne sont appuyées sur aucun fait précis. Je ne puis absolument pas les partager.

Je vais vous donner lecture des conclusions d'un travail de M. le Dr Brunon, ayant pour titre : l'*Alcoolisme ouvrier en Normandie :*

1° Les progrès de l'alcoolisme en Normandie sont constants et rapides ;

2° Dans les classes éclairées les alcooliques sont rares. Dans la classe ouvrière, ils représentent environ la moitié de l'effectif ;

3° Dans certaines catégories d'ouvriers, les femmes boivent autant, peut-être plus que les hommes ;

4° Les conséquences sociales et industrielles de cet état de choses sont désastreuses ;

5° Si cet état de choses ne change pas, le commerce, l'industrie et la navigation vont être compromis en Normandie ;

6° Les jours de travail diminuent ; la moitié des ouvriers environ ne travaillent que cinq jours par semaine ;

7° La qualité du travail baisse ; l'intelligence, l'initiative, l'habileté technique et la force corporelle diminuent chez l'ouvrier ;

8° Le prix des salaires s'élève, les bénéfices du patron diminuent et la concurrence étrangère grandit tous les jours (1).

(1) *Revue d'hygiène*, mai 1899.

Au point de vue de l'*Influence de l'alcoolisme de la mère sur les descendants des prisonnières à Liverpool,* voici ce que vient de publier, dans un des derniers numéros des *Archives d'anthropologie criminelle,* M. le Dr H. Frenkel (de Toulouse).

Le Dr W.-C. Sullivant a étudié cette question dans la prison de Liverpool et a trouvé que, même excepté les cas dans lesquels il existait des signes de phtisie ou de syphilis, sur 600 enfants issus de 120 femmes alcooliques, à peine 265, soit 44,2 p. 100, ont dépassé l'âge de deux ans, tandis que 334, soit 55,8 p. 100, n'ont pas pu vivre jusqu'à deux ans. 21 femmes ont fourni des renseignements sur les conditions d'existence de leurs sœurs et filles qui ne buvaient pas et dont les époux n'étaient pas buveurs. Les renseignements ainsi obtenus concernent 28 femmes, mères de 138 enfants, dont 33 seulement, soit 23,9 p. 100, sont morts avant l'âge de deux ans. Autrement dit, la mortalité des enfants issus des femmes alcooliques est presque 2 1/2 fois plus grande que celle des enfants issus des femmes sobres et appartenant à la même famille.

L'auteur a pu mettre en évidence un autre fait, c'est l'accroissement de la mortalité dans les familles alcooliques après la naissance du troisième enfant. C'est ainsi que parmi les premiers-nés, le taux de la mortalité et des mort-nés était de 33,7 p. 100; parmi les seconds nés, 50 p. 100; parmi les troisièmes nés, 52,6 p. 100; parmi les quatrièmes et cinquièmes nés, 65,7 pour 100; parmi les sixièmes nés aux dixièmes nés, 72 p. 100. Ce fait montre que l'action néfaste de l'alcoolisme de la mère s'accroît à mesure que les grossesses se succèdent. Un exemple typique montrera ce que c'est qu'une famille alcoolique.

S..., âgée de trente-quatre ans, est punie de prison pour la douzième fois. Depuis ses premières couches, elle boit de la bière et de l'eau-de-vie. Elle est atteinte d'un catarrhe gastrique et de crampes de l'estomac; elle a eu un accès de délire alcoolique et, à deux reprises différentes, a tenté de se suicider; hystérie à forme convulsive. Son mari est alcoolique, mais n'a jamais eu de délire aigu. Les parents du mari et de la femme sont tous plus ou moins sobres. Ce ménage a cinq enfants vivants : les trois premiers sont vivants et se portent bien; le quatrième, âgé de six ans, est faible d'esprit; le cinquième, âgé de sept ans, est épileptique et idiot; le sixième enfant est mort-né; la septième grossesse s'est terminée par une fausse couche. (*The Lancet*, 30 septembre. — Le *Vratch*, n° 41, 1899) (1).

(1) En résumé, comme l'a montré Garnier dans son travail : *Alcoolisme et criminalité*, paru dans les *Annales d'hygiène publique* de février 1901 : « l'alcoolisme, la folie et la criminalité forment une sombre trilogie où tout se tient et

Il y a également lieu de considérer dans la syphilis une influence qui s'accuse de plus en plus et, qui, nous médecins, mieux que personne, pouvons le savoir, exerce une si désastreuse influence sur la natalité.

Si nous envisageons, en les approfondissant, toutes ces causes de dépopulation et si nous réfléchissons qu'il y en a d'innombrables, d'importance secondaire, que nous ne pouvons songer à passer en revue; si, d'autre part, nous envisageons les remèdes qu'il est possible de leur opposer, nous arriverons, en résumé, à constater le peu d'efficacité des mesures législatives proposées contre le célibat.

La législation n'a pas grande puissance quand il s'agit seulement d'un problème moral.

Il n'y a cependant aucun inconvénient à augmenter les patentes des célibataires, à diminuer proportionnellement celles des mariés avec enfants d'après le nombre de ceux-ci. Exempter d'une période de vingt-huit jours, et d'une période de treize jours les pères de famille ayant plus de quatre ou cinq enfants.

Favoriser les mariages précoces et diminuer la durée du service des pères de famille.

Mais surtout, et avant tout, empêcher l'accroissement de l'avortement, s'occuper de la santé des femmes et des filles-mères pendant et après la grossesse, diminuer la mortalité des enfants en bas âge et favoriser l'allaitement maternel, enrayer les progrès de l'alcoolisme. Nous considérons donc comme démontré ce théorème sociologique : *Plus il y a de bien-être dans un peuple, moins ce peuple fait d'enfants.* Le perfectionnement social préfère la qualité des produits à leur quantité. Chez tous les êtres vivants, la fécondité est d'autant moindre que l'espèce est plus élevée.

De nos jours il y a influence exagérée du cerveau sur les fonctions végétatives et prédominance de la vie intellectuelle.

Plus un individu est cérébral, moins il est reproductif. De même pour les nations. Mais cet état n'empêche pas d'être génital et porté aux plaisirs de l'amour.

s'enchaine... L'alcoolique se survit à lui-même en tant qu'alcoolique. La descendance hérite de lui comme d'un diathésique, et parmi les tares transmises, il faut inscrire l'*aptitude criminelle*, comme l'une des plus fréquentes de l'hérédo-alcoolisme... L'alcool fait des monstres au physique comme au moral, par voie d'hérédité... L'hérédité maternelle est encore plus dangereuse que celle du père. Mais que penser du produit quand la mère et le père à la fois sont ivrognes ! De l'ensemble des statistiques, on peut conclure que, à Paris, dans la proportion de 65 p. 100 environ, l'alcool a été l'agent direct ou indirect du crime.

Si un peuple crée par son génie, sa vie cérébrale, des œuvres de l'esprit, des arts, etc..., il est peu prolifique : il y a une action du cerveau sur les glandes comme des glandes sur le cerveau.

De même pour les animaux : ainsi qu'on le constate sur les chevaux de course, sur certaines races de chiens.

La décadence française n'est pas pour moi la conséquence de la dépopulation ou d'un moins grand nombre d'hommes, de citoyens ou de soldats. Elle sera certaine et consommée, le jour où nous serons dépassés dans les œuvres de l'esprit, la délicatesse de la pensée, le raffinement des sensations.

C'est tout cela d'ailleurs qui attire et maintient chez nous un si grand nombre d'étrangers. Le sol français est peut-être le laboratoire où se préparent les destinées de l'espèce humaine.

Bossuet a dit que la politique était l'art de rendre les hommes heureux. Il semble que les peuples — le nôtre surtout — comprennent que pour atteindre ce but il n'y a pas à compter sur les hommes d'État : ils vont spontanément du côté où il peut y avoir des satisfactions.

Voici la formule : *la vie moderne est à la recherche du bonheur*.

Je terminerai donc par cette conclusion qui vous surprendra, Messieurs, par son optimisme : la dépopulation n'est pas un danger pour notre pays.

LA PROSTITUTION DANS L'INDE

L'érotisme joue un grand rôle dans les antiques religions de l'Inde. Aujourd'hui encore on offre à l'adoration des fidèles les images les plus obscènes, popularisées surtout par les sectateurs de Civa, et le culte du lingam est très répandu.

Il faut voir Bénarès au soleil levant, du haut des escaliers qui descendent au Gange. C'est l'heure des ablutions. Or, nulle onde n'est plus sainte et plus purificatrice que celle du Gange. Hommes, femmes, enfants, tous se plongent pêle-mêle dans les eaux saintes. Avec un vase de cuivre bien luisant ils se versent de l'eau sur la tête et la poitrine. Les femmes égrènent dans le fleuve des guirlandes d'œillet d'Inde et de jasmin. Le Gange semble rouler des fleurs. Des fakirs, immobiles comme des statues, les bras étendus vers le soleil levant, sont abîmés dans une contemplation muette. Du haut des plate-formes les brahmines montrent à la foule les lingams sacrés. Au-dessus du fleuve, les palais découpent leurs arceaux croulants dans le ciel bleu, les temples dressent leurs pyramides de pierre ciselée où s'entassent les images des dieux, des animaux symboliques et sacrés. C'est une profusion de sculptures, une floraison monstrueuse de la pierre. Sous les porches d'énormes taureaux de pierre sont accroupis, puis l'image, à tout instant répétée, de Ganès, le dieu à tête d'éléphant.

Mais les ablutions sont terminées, la musique résonne dans les temples, la foule se presse dans leurs parvis. Les statues des dieux sont couronnées de fleurs. Mais les hommages vont surtout aux lingams que les femmes couronnent de roses d'Inde, arrosent de beurre fondu. Ils se dressent au milieu des temples, au carrefour de chaque rue. Des fakirs circulent, entièrement nus, le corps barbouillé de bouse de vache. D'autres sont accroupis dans une attitude morne qui ressemble à la mort, nus comme les premiers et habillés simplement de bouse de vache.

On conçoit à quelles folies sexuelles peut mener une pareille religion. En effet, des troupes de danseuses ou bayadères sont attachées à tous les temples : la prostitution est pour elles un devoir religieux.

Actuellement le nombre des bayadères est considérable à Bénarès, mais elles ne se livrent pas toutes à la prostitution, ouvertement au moins. Ce sont pour la plupart des femmes de caste sacrée, femmes et filles de brahmines. Aux jours de fête elles dansent devant les images des dieux. Les riches babans ne s'offrent pas une fête sans y convier des bayadères. Elles vont même danser chez les Européens qui veulent bien les payer. On appelle cela un *nautch girl* (*nautch* est une corruption de l'hindoustani *natchna*, danser ; *girl* en anglais signifie fille). Si les bayadères ne se livrent pas ouvertement au premier venu, il n'en est pas moins certain qu'elles se prostituent et souvent un *nautch girl* n'est qu'une partie de débauche.

Ainsi dans l'Inde, la prostitution revêt un caractère en quelque sorte sacré. On m'a montré à Bénarès un petit temple qui est un chef-d'œuvre d'obscénité. Il est revêtu extérieurement de panneaux de bois sculpté représentant les différentes phases de l'accouplement sexuel dans toutes les positions possibles et impossibles. A la porte même du temple on vend des miniatures sur ivoire qui sont des reproductions de ces scènes (1). Du reste, il n'est pas rare de rencontrer au carrefour des rues, dans une niche, soit un lingam, soit une divinité quelconque du panthéon hindou. Les murailles de la niche sont généralement décorées de fresques naïves aux tons criards, mais d'une parfaite obscénité. J'ai vu de pareilles peintures murales, mais exécutées avec beaucoup plus d'art, dans une maison de Pompéi qui porte un phallus pour enseigne.

Les Hindous n'ont pas la même conception que nous de la prostitution. Ils ne méprisent pas la prostituée et la considèrent presque comme une sainte, pourvu toutefois qu'elle ne se livre pas aux infidèles. A Delhi, à Lahore, à Amritsar, à Lucknor, les prostituées se tiennent toute la journée assises sur leurs balcons, ou dans les principales rues du bazar, au milieu des commerçants. Souvent même la prostituée vit au milieu de sa famille.

Un jour, à Lucknor, je m'arrêtai un instant devant l'échoppe d'un

(1) On peut voir, dans l'église restaurée encastrée dans l'ancien palais de Dioclétien à Splato deux piliers ornés de figures en relief presque de grandeur naturelle représentant l'une une femme nue avec des organes génitaux outrageusement accusés, l'autre un monstre à tête humaine pédérant un enfant. L'expression de satisfaction bestiale empreinte sur la face du monstre, la contraction douloureuse du visage de l'enfant sont d'une réalité surprenante.

Sur la façade de l'église romane de Sainte-Croix à Bordeaux des groupes de moines et de religieuses exécutent dans une variété de postures surprenante le précepte biblique : *crescite et multiplicamini.*

baban pour boire un verre de limonade glacée. Il me fit apporter un siège d'osier et m'invita poliment à m'asseoir. Au-dessus de l'échoppe une petite prostituée était assise au balcon et l'escalier qui conduisait à son réduit se trouvait dans l'échoppe même. Le baban m'invita à gravir cet escalier; la petite prostituée était sa fille et il tenait à me la présenter. C'était une gracieuse fillette d'une douzaine d'années. A mon entrée elle se leva et porta gravement la main à son front en disant: Salam! Elle se tint ensuite les yeux baissés, son voile ramené un peu sur le front, répondant à chaque observation de son vénérable père : *babout atcha* (très bien).

Delhi est comme Lucknor et Bénarès renommée pour ses bayadères. De cinq à sept heures du soir, dans la rue Chaori (Chaori Gali), tous les balcons se garnissent de filles qui attendent, parées, silencieuses et immobiles comme des idoles. Elles sont bayadères et marchandes d'amour. Elles savent les lentes évolutions des danses sacrées que les femmes des brahmines dansent dans les temples; mais elles savent aussi les danses lascives de l'Asie.

En outre, on distribue ouvertement, dans les rues de Delhi, des prospectus de maisons de bains et ces prospectus sont des plus allèchants. Le service, dit un de ces prospectus, est fait par des « fleurs de marbre » et il vante leur patience et leur habileté. Un autre prospectus dit : « *It is very clean and very fine ;* c'est très propre et très beau ». Il ajoute : « *They will like who will see*, ceux qui auront vu seront charmés ». Et on invite le public à venir visiter l'établissement. Le même prospectus, mais en hindoustani, reproduit le verset qu'on peut voir ciselé à profusion dans le marbre blanc de la salle des audiences privées du palais des Mogols : « S'il y a un paradis sur terre, c'est ici, c'est ici. » Le prospectus d'un autre établissement similaire entre dans plus de détails. Il vante la propreté et l'ancienneté de la maison qui date de 1882. On y trouve, lit-on, outre les « fleurs de marbre », tous les objets de toilette dont on peut avoir besoin, « peignes, brosses et une grande variété de savons anglais ». Ces bains, dit toujours le prospectus, sont recommandés par d'éminents docteurs-médecins ; ils sont excellents contre la goutte et le rhumatisme, ils relèvent les forces et calment les souffrances; les « fleurs de marbre » sont « garanties » et les visiteurs n'ont rien à craindre pour leur santé. Un « testimonial book » sur lequel « les plus hautes personnalités de l'Inde et des pays étrangers » ont noté leurs impressions, est à la disposition des visiteurs. Je demandai à voir ce livre curieux et j'ai passé une heure bien divertissante à le feuilleter.

De graves personnages aux noms connus, se méprenant sans doute sur la nature du lieu et à qui on n'avait probablement pas osé présenter les « fleurs de marbre », ont signé de flatteuses appréciations. D'autres ont été plus perspicaces, mais n'ont pas craint néanmoins de donner leur opinion et de la signer. Un Français écrit : « Oh ! ciel ! », un Allemand : « Mein Gott! mein Gott! » un Italien : « Mamina mia, o mamina mia ! », un Espagnol : « Ciclito ! » ; beaucoup d'Anglais ont souligné de leur paraphe ces deux mots qui reviennent à toutes les pages : « Very satisfied ».

J'ai vu les « fleurs de marbre », drapées en leurs longs voiles blancs sous lesquels saillent leurs formes grêles et pures. Ce sont bien des statuettes de marbre, mais de marbre fortement bruni, que ces jeunes Hindoues dont la plus âgée, parmi celles qu'on m'a montrées, n'a certainement pas plus de quinze ans. Elles sont pieds nus avec des anneaux d'argent à leurs orteils, de lourds bracelets à leurs chevilles et à leurs poignets. Un petit bijou, en forme de bouton surmonté d'une perle, et planté dans l'aile du nez, est du plus joli effet. Malheureusement la plupart de ces « fleurs de marbre » ont la fâcheuse habitude de chiquer du bétel ; elles crachent rouge et leurs dents prennent des tons peu agréables. J'en ai vu aussi quelques-unes se moucher avec leurs doigts, mais ce avec une rare élégance.

Les prostituées de l'Inde sont pour la plupart des Hindoues d'une extrême jeunesse. Dans le Nord, à Lahore, en particulier, beaucoup de filles du Pundjab et du Cachemir font aussi le métier de prostituées ; elles ont le teint plus clair, sont d'une plus haute stature et n'ont plus la frêle sveltesse des Hindoues du Sud. Les musulmanes aussi se prostituent dans l'Inde. Je me rappelle à ce propos un fait très curieux. Je me promenais un matin, entre deux trains, dans les rues de Saharanpur, une bourgade de l'Oude. Je m'arrêtai un instant à regarder une femme pétrir de minces galettes et les faire cuire sur une brique chaude. A ses côtés était assise une toute jeune fille, maigre, fluette, grelottant sous ses voiles. Elle regardait d'un œil vague de bête et il eût été impossible de dire si elle regardait en elle-même ou au dehors. Elle avait pour tous bijoux quelques bracelets de verroterie et un anneau de cuivre dans le nez. Sa mère me fit comprendre par des gestes non équivoques qu'elle était ma servante et que je pouvais user d'elle. Je m'approchai alors et lui demandai à goûter de ses galettes. Vivement elle m'opposa un refus et voulut s'interposer. Mais mon geste avait précédé le sien et mes doigts avaient effleuré la mince galette. Elle la rejeta aussitôt et m'obligea à l'emporter. Mon contact impur était une souillure à ses yeux de musulmane. Singu-

lière aberration de l'esprit ! Cette femme m'autorisait pour une somme inférieure, une roupie peut-être, à polluer sa fille ; mais elle ne voulait pas que je touche à son pain qu'elle préparait d'ailleurs de la façon la plus malpropre. La lumière de la raison ne saurait luire dans les ténèbres de ce cerveau muré par la foi religieuse.

Telle est la prostitution dans les principales villes de l'Inde, prostitution sacrée en quelque sorte. Dans les ports elle est ce qu'elle est dans toutes les villes de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie : des troupeaux de filles parquées dans certains quartiers. A Calcutta, par exemple, une légion d'Hindoues, de Bengalies, de Cyngalaises, de Birmanes, de filles de Madras, de Japonaises, de Chinoises et même d'Européennes, remplissent plusieurs rues, mais sans grand tapage. Des individus traînent le soir dans les quartiers environnants et offrent aux promeneurs de leur servir de guides : « Ladies, mesdames, ça good, ça bon, ça bono. » Ce racolage par des entremetteurs se pratique dans un grand nombre de villes d'Orient, et même et surtout à Naples. Cela s'explique. Dans ces pays la femme sort peu ; elle ne peut aller elle-même à la recherche du client ; elle en charge un entremetteur. Il est impossible de se promener seul le soir dans les rues de Port-Saïd sans être assailli par d'infâmes gamins qui vous suivent et vous harcèlent de leurs propositions :

— Mon commandant, bon petit femme arabe, bon qualité.

Il en est de même à Constantinople. Un soir un de ces individus s'attacha à mes pas, m'offrant une Arménienne.

— Viens, insistait-il, tu seras très bien : comme dans ta famille !

La prostitution masculine est assez répandue dans les villes de l'Orient, mais peu dans l'Inde. Elle n'offre pas dans ces diverses régions de caractère spécial. Pourtant il existe encore à Samarcande, en Asie centrale, de jeunes éphèbes aux longs cheveux qui s'en vont danser dans les fêtes. J'en ai vu deux à une fête indigène à laquelle j'avais été convié. Après le festin, ils exécutèrent des danses et différents exercices d'acrobatie. Comme les bayardères de l'Inde qui viennent égayer les fêtes de leurs danses, ils se prostituent derrière la coulisse. On les appelle des baïtchas. A Delhi également je remarquai, assis à un balcon, parmi les filles, quatre personnages aux longs cheveux, à la figure soigneusement rasée, vêtus de longues robes aux couleurs éclatantes. Ils sont musiciens et danseurs. Mais il est notoire dans toute la ville que, pour quelques roupies, ils se livrent volontiers à d'autres exercices.

Émile Laurent.

NOTE SUR LA CASTRATION PROPHYLACTIQUE

Par le Dr P. Nacke, de Hubertusburg, près Leipzig.

M. Servier veut remplacer la peine de mort dans certains cas par la castration, comme il nous l'apprend dans les pages 129 et suivantes de ces *Archives*. Il dit qu'il n'a trouvé à ce sujet qu'un seul renseignement dans le *Lyon médical* (1897). Je regrette vivement qu'il n'ait pas cherché aussi dans d'autres littératures que dans la française. Il aurait alors trouvé par exemple beaucoup chez les Américains, mais surtout le plus de détails intéressants dans mon travail : *La castration chez certaines classes de dégénérés comme défense sociale efficace* (1). Je propose cette opération chez certains hommes dégénérés, mais pas avant la vingt-cinquième année et pas plus tard que la cinquante-cinquième le mieux d'après l'examen spécial d'une commission.

Comme les personnes en question, je désigne : certains criminels d'habitude — mais pas les récidivistes par misère, — les criminels impulsifs qui sont très rares, les natures vraiment criminelles qui ne reculent pas devant un acte sanguinaire quelconque, enfin ceux qui commettent des attentats à la pudeur. De plus, mais chose très délicate à décider, certains cas d'imbécillité chez certains épileptiques, certains fous peut-être, enfin chez les buveurs curables. Pour tous les détails je dois renvoyer le lecteur à mon travail même. Les meurtriers à sang-froid devraient selon moi être retenus, malgré l'opération faite, un temps indéterminé dans la prison, comme la castration ne paraît pas changer le tempérament, etc., des adultes, mais seulement lorsque l'opération s'est faite en jeune âge, comme chez la plupart des eunuques.

Certes ce ne serait que le juge qui pourrait ordonner la castration, mais celle-ci ne pourrait jamais être faite par le bourreau, selon mon opinion, seulement par un médecin. La seule bonne et facile opération, la vasectomie double, demande certaines précautions et du savoir qu'on ne pourra jamais demander à un bourreau.

(1) Nacke. — Die Kastration bei gewissen Klassen von Degenerirten als ein wirksauser socialer Gechectz. *Archiv für kriminal Anthropologie*, Bd. III, 1899.

Comme détail historique je veux constater que la castration prophylactique aurait presque passé sous le nom de « bill d'Edgar » dans la législation de l'État de Michigan (et non du Kansas).

D'après mes renseignements auprès du consul allemand de Chicago (1899) il y a eu de pareilles propositions aussi dans d'autres États de l'Amérique du Nord. Je ne doute pas que ce sera un jour l'Amérique qui acceptera cette innovation absolument sociale et humanitaire et que seulement la vieille Europe, après un étonnement qui certes durera bien des années, suivra cet exemple sous une forme ou sous une autre. Mais assurément nous ne le verrons pas.

Je voudrais enfin prononcer mes doutes que les gladiateurs, les condottiers, les reîtres, etc., aient été en bloc des sanguinaires. Parmi les spectateurs des combats de cirque chez les Romains il y a eu peut-être autant de vrais « sanguinaires » que parmi les gladiateurs. Et n'oublions pas que la plupart d'entre ces derniers étaient forcés de devenir gladiateurs, et que pour bien d'autres ce n'était qu'une simple profession, souvent pas plus dangereuse que celle du soldat. N'oublions pas, enfin, la différence du degré du moment individuel, pas même toujours héréditaire, chez des sanguinaires comme chez tous autres criminels. Il y en a, où il n'est que très petit, comparé à celui du milieu et *vice versa*.

DOCUMENTS SUR LE TATOUAGE

En Norwège. — M. A.-N. Kiar, directeur du bureau central de statistique de Christiania, nous envoie les renseignements suivants: « Quant à la question des tatouages, je ne connais pas de recherches spéciales sur ce sujet. Parmi les Norwégiens ce ne sont que les marins qui se tatouent, et cette coutume paraît être très répandue parmi eux. Les dessins (toujours faits à l'encre de Chine) le plus fréquemment observés sont les ancres ou les cœurs sur les bras ou la poitrine, souvent avec les noms ou les lettres initiales. »

Chez les *Aïnos* (indigènes de Sakhaline, tributaires du Japon) (1), les femmes sont laides et s'enlaidissent encore par de petits tatouages

(1) *Les enfants des ours et des loups* par Zaborowski, *Revue universelle*, n° 16, avril 1901.

bleus autour des lèvres, imitant une moustache. Elles en font de semblables, ressemblant à des mitaines, sur le dos des mains, autour des poignets. Les opérations du tatouage, commencées dès l'enfance, se poursuivent jusqu'à la veille du mariage.

En Angleterre. — Nous lisons dans le *Temps* du 28 avril le fait divers suivant :

« Le tatouage en Angleterre, nous l'annoncions il y a quelques jours, a fait récemment les plus grands progrès. Mais voici son triomphe Un tatoueur émérite, installé depuis plusieurs années à Londres, a trouvé le moyen de fixer à jamais sur les joues de ses clientes les teintes de la jeunesse. On ne dira donc plus, désormais, que les roses et les lis sont « peints » sur leur visage, mais qu'ils y sont « tatoués ». Jusqu'à maintenant les élégantes de Londres se contentaient d'un papillon sur l'épaule ou d'une date au mollet et les « fleur-des-pois » britanniques étaient satisfaits avec un dragon sur la poitrine ou une épée à la cuisse.

« Le tatoueur qui a inventé la jeunesse perpétuelle du teint étudie en ce moment le moyen de sertir sous la peau de minuscules diamants, à peine affleurants pour faire les yeux des dragons, les ailes des papillons ou la garde de l'épée.

« Espérons qu'il réussira. Oh ! espérons-le ! »

Nous espérons qu'un de nos amis d'Angleterre ou un des lecteurs des *Archives* nous fournira des renseignements complémentaires.

A. L.

BIBLIOGRAPHIE

M. Lucien MAYET (de Lyon) (1). — *Documents d'anthropologie criminelle.* — I. L'École anthropologique de Lyon. — II. Influence des saisons sur la criminalité. — III. Fréquence des crimes suivant l'âge des criminels.

Dans une rapide revue critique, l'auteur envisage les doctrines de l'École italienne et les théories de Lombroso, de Colajanni, de Garofalo, de E. Ferri ; étudie plus longuement la théorie du criminel considéré comme un dégénéré ; expose ensuite les grandes lignes des théories de l'École de Lyon, dont le professeur Lacassagne est le chef éminent.

La doctrine de l'École lyonnaise est éclectique mais surtout sociologique.

« Elle est éclectique parce que nous admettons volontiers que le criminel est soumis à des influences multiples : influence du milieu extérieur, des saisons, de la température, d'une hérédité tarée moralement et physiquement, influence de l'alcoolisme, etc...

« Elle est surtout sociologique, parce que nous regardons le crime comme un fait social en intime corrélation avec le milieu social où vit le criminel. »

Les conséquences éloignées d'une semblable doctrine sont infiniment plus fécondes en applications que celles de l'École anthropologique dite positiviste.

Si le crime est le résultat d'une influence ancestrale, on ne peut rien pour le prévenir, il ne peut manquer d'arriver. Mais si « le crime est une conséquence de l'ignorance, des mauvais exemples, de la vie en commun dans les grandes agglomérations, de la cupidité et de l'amour des plaisirs, de la richesse et du luxe, le résultat de la paresse et des autres passions mauvaises, les législateurs et les hommes d'état, la société, en un mot, peut restreindre la criminalité par des lois prévoyantes et des institutions charitables. Au fata-

(1) Communication faite à la Société d'anthropologie de Lyon. *Bulletin de la Société d'anthropologie de Lyon*, nov. 1900. A. Rey, édit., 50 p. in-8°. Lyon. 1901.

lisme qui découle inévitablement de la théorie anthropométrique, dit M. Lacassagne, j'oppose l'initiative sociale. »

Un vaste champ de recherches se trouve dès lors ouvert pour arriver à réaliser, par l'amélioration de la vie sociale, l'adaptation du nombre grandissant des inadaptés, qui sont, en réalité, les premières victimes de l'égoïsme individuel et de la concurrence dans la terrible lutte pour la vie.

Nous sommes loin de la conception du criminel-né fatalement voué au crime et, du fait de la transmission héréditaire des tares individuelles, de la perspective d'une humanité vouée à une criminalité graduellement croissante et nous pouvons dire avec M. Lacassagne, en envisageant d'autres facteurs de la criminalité :

« Quand les sociétés, en se perfectionnant, auront amélioré le sort des humbles et des petits, quand elles auront atténué la misère physique et la misère morale des gens pauvres et malheureux parmi lesquels se recrute la majorité des criminels, quand elles auront amélioré le milieu dans lequel ils vivent, la prédisposition au crime s'atténuera et la criminalité ira en décroissant. Encore une fois, les sociétés n'ont que les criminels qu'elles méritent. »

Les meilleurs instruments de lutte contre le crime sont l'*instruction* et surtout l'*éducation*.

L'éducation est une arme puissante contre la criminalité. L'âme de l'enfant est une terre meuble, où germe le bon et le mauvais grain. Il importe que le bon grain y soit largement semé, car l'individu n'est pas seul en cause : selon que l'éducation de la race — faite d'un peu de l'éducation de chacun de ses membres — sera mauvaise ou bonne, la société aura forgé elle-même des criminels ou en aura diminué le nombre.

A côté de l'influence de l'éducation, et participant d'ailleurs pour une grande part à celle-ci, le milieu social a une importance considérable. Les milieux urbains et suburbains, les faubourgs surtout, sont autant de foyers où s'exalte la criminalité, du fait de la vie surexcitée, fiévreuse, du défaut d'air et d'espace, de la promiscuité des ateliers, du proxénétisme dont le champ d'action est à peine soupçonné, de l'extension facile de la débauche, enfin de l'alcoolisme, cette plaie sociale qui, née dans les centres, s'étend chaque jour davantage dans les campagnes.

Les prisons ont sur la criminalité une influence funeste. C'est dans la prison que se complète l'éducation *professionnelle* du délinquant, et c'est dans l'atmosphère délétère des maisons centrales que se forment les pires récidivistes.

Bien souvent aussi, le milieu militaire exerce une action néfaste. Souvent oisif dans les villes de garnison, corrompu par le milieu démoralisant des casernes, où il se trouve en contact avec les déplorables conscrits des bas-fonds des grandes cités que les hasards du recrutement ont placés avec lui, le rural, arrivé au régiment sain de corps et d'esprit, rapporte fréquemment dans son village les germes de la plus extrême dégradation physique et morale.

On peut rappeler cette phrase de M. Lacassagne : « Le milieu social est le bouillon de culture de la criminalité; le microbe, c'est le criminel, un élément qui n'a de valeur que le jour où il trouve le bouillon qui le fait fermenter », et affirmer avec lui — contrairement aux idées de l'École italienne — la prépondérance de l'action du milieu social sur les autres causes multiples de la criminalité, tout en faisant une part à l'influence du milieu extérieur, et aussi, dans une bonne mesure, aux tares individuelles, physiques et psychiques. Le crime est engendré par des facteurs anthropologiques (ou individuels), par des facteurs physiques, par des facteurs sociaux, surtout par des facteurs sociaux.

Utilisant ensuite les chiffres rassemblés par le Dr Ch. Perrier, de Nîmes (1), M. Mayet fait une étude très complète et très originale de l'influence des *saisons* et de *l'âge des criminels*, sur la criminalité.

Des nombreux graphiques, tableaux statistiques, etc., établis par M. Mayet, ressortent les conclusions suivantes :

Influence des saisons sur la criminalité :

L'homme est soumis à l'action du milieu extérieur dans lequel il vit, et la proportion des crimes est modifiée par les variations saisonnières de ce milieu extérieur.

Les crimes-propriétés ont leur maximum en hiver, leur minimum en été.

Les crimes-personnes suivent une marche inverse. Maximum en été, minimum en hiver.

Dans les crimes-personnes, les attentats contre la vie augmentent graduellement de nombre depuis la fin de l'hiver jusqu'à la fin de l'automne, qui est la saison la plus criminelle au point de vue des attentats contre la vie.

Dans les-crimes-personnes, les attentats contre les mœurs sont au minimum en hiver, dans les mois anaphrodisiaques ; et au maximum en été, saison génésique par excellence.

(1) Ch. Perrier : *les Criminels*, 1 vol. gr. in-8°, A. Storck, éditeur, Lyon, 1900.

Fréquence des crimes suivant l'âge des criminels :

Le plus grand nombre des crimes se commet entre vingt et trente ans, ou, plus exactement, entre vingt-cinq et trente ans.

La fréquence des crimes contre la propriété s'atténue graduellement avec l'âge.

La fréquence des crimes contre les personnes reste élevée jusqu'à la vieillesse et la proportion élevée des crimes-personnes semble causée non par la fréquence des attentats contre la vie qui ont une courbe à descente régulière comme la courbe des crimes-propriétés, mais par la fréquence, graduellement croissante avec l'âge, des attentats contre les mœurs.

Ceux-ci apparaissent moins comme une manifestation de l'instinct sexuel normal que comme une conséquence des perversions du sens génésique, perversions dues surtout à la persistance anormale de l'élément psychique de la sexualité, alors que l'élément somatique de celle-ci a disparu, du fait de l'évolution normale de l'organisme vers la vieillesse.

Dr ALEZAIS. — *Les anciens chirurgiens et barbiers de Marseille* 1 vol. in-8° de 216 pages, Paris, Alcan, 1901.

Dans un ouvrage très documenté, le Dr Alezais vient d'étudier l'organisation des corporations de barbiers et de chirurgiens à Marseille sous l'ancien régime.

Dans une première période les deux professions n'en font qu'une, ainsi qu'il appert de la réglementation de 1255 et des statuts de la luminaire de Saint-Cosme, intitulée : *Elevatio Confratrie beatorum Cosme et Damiani* (1443). Mais au commencement du XVIe siècle les chirurgiens et les barbiers se séparent, et en 1628 les chirurgiens s'organisent avec un règlement de 41 articles, où la lutte contre l'exercice illégal joue un grand rôle. L'auteur cite à ce propos le curieux arrêt du parlement d'Aix punissant dans le cas d'exercice illégal non pas les délinquants mais les consuls des villes dont les chirurgiens n'étaient pas réunis en communauté et n'avaient pas de syndic ou jurés pour les défendre. Les chirurgiens ont aussi à se défendre contre la concurrence des médecins de peste, c'est-à-dire d'individus ayant soigné des pestiférés, et acquérant par ce fait le droit d'exercer sans passer d'examens.

En 1668, survient l'arrêt établissant les lieutenants du premier chirurgien du roi, qui seuls donnent les lettres portant autorisation d'ouvrir boutique.

Au XVIIIe siècle s'organise le corps du collège des chirurgiens avec sa hiérarchie complexe; on spécialise les *experts herniaires*, les *dentistes*, les *sages-femmes*. On institue pour la campagne et les faubourgs les *maîtres reçus par la légère expérience*. Des postes officiels sont crées tels que ceux de *chirurgiens de la ville*, et à un point de vue qui nous intéresse plus spécialement, des *chirurgiens chargés des rapports de justice*. Ceux-ci sont au nombre de deux en 1769, puis de trois à partir de 1781.

L'auteur expose longuement, et en s'appuyant sur des documents originaux, le mode de recrutement des chirurgiens, les conditions d'admissibilité, les huit examens que devaient subir les impétrants.

Dans une seconde partie, fort curieuse, mais qui touche de moins près à l'histoire médicale, nous assistons à l'évolution de la corporation des barbiers. Relevons ce fait qu'après 1710 les barbiers sont mis sous la haute juridiction du premier chirurgien du roi; et notons en passant que les procès pour ainsi dire quotidiens qui étaient intentés par les deux corporations avaient presque aussi souvent pour cause la vente de perruques par un chirurgien, que la pratique d'une opération par un barbier.

En résumé, l'ouvrage du Dr Alezais contient nombre de faits intéressants exposés avec clarté et méthode. En étudiant les chirurgiens de province, il a donné un exemple, qui, nous n'en doutons pas, sera suivi pour d'autres villes.

ALCANTARA MACHADO LENTE DA FACULDADE DE DIREITO DE SAO PAULO. — *A deformidade nas lesões pessoaes* (*Les difformités produites par les attentats aux personnes*), (Sao-Paulo, Brésil, 1901).

Dans cette étude sur la défiguration, l'auteur passe d'abord en revue les articles des codes de l'antiquité concernant les plaies de face, depuis la loi des Douze Tables qui parmi les *injuriæ* note l'*ossis deformatio*, et le Digeste, jusqu'aux codes germains primitifs et aux *Assises de Jérusalem*. Il examine ensuite à ce point de vue spécial les lois pénales contemporaines de divers États.

Après une critique très documentée des diverses interprétations données au mot *Deformidade* qui correspond au français « Difformité

acquise » ou difformité par défiguration, il lui assigne comme caractères distinctifs : 1° d'atteindre la face et d'en modifier l'aspect et l'expression ; 2° d'être indélébile et permanente ; 3° d'être apparente, visible, perceptible au premier coup d'œil, 4° d'être irréparable.

Il termine en indiquant ce que le médecin expert doit examiner pour porter une appréciation sur les plaies déformantes de la face : l'instrument dont on s'est servi et l'état de la cicatrice : c'est-à-dire son siège exact, ses dimensions, ses adhérences, sa direction et son aspect.

LES MOEURS ET LES TRADITIONS DE LA SICILE

(D'après une publication scientifique.)

Depuis que la Sicile est, comme on dit, en flammes elle est devenue le sujet souverain, le thème obligé des bouts rimés auxquels nos pères s'exerçaient dans des académies moins sanglantes. Il a déjà paru et il paraît encore chaque jour des volumes de lois, de projets, de descriptions si extraordinaires et si incroyables que nous en ressentons un singulier effet. Ces livres, dont quelques-uns sont très agréables et savants, les articles de journaux où, il faut le dire à leur louange, la rhétorique politique cède à la vérité de certains fait qui aux peuples civilisés ont l'air de rêves et de légendes, tout cela rappelle la pensée du savant et de l'artiste sur une publication qui n'est pas ancienne, mais que le public a oubliée.

Cette publication contient la description des usages, des mœurs, des préjugés, des superstitions de la Sicile et l'auteur en est Joseph Pitré dont le nom est un honneur pour cette île aujourd'hui si discutée et pour la science italienne où il a laissé des traces ineffaçables.

* * *

La science du folklore, dont M. Pitré est le plus fort champion en Italie, a changé en documents scientifiques les récits populaires, les chants, les proverbes, les mœurs. Même dans les aliments les plus simples, dans les coutumes les plus naïves et les plus naturelles, elle découvre une grande page de la vie des peuples, l'évolution lente mais progressive et fatale vers un idéal, inconnu, vague, qui fuit toujours, qui démontre que toute la société humaine est un *devenir* perpétuel.

Les *folkloristes* qui étudient la vie morale dans les manifestations échappées jusqu'ici aux psychologues et aux moralistes, aux poètes et aux philosophes, aux archéologues et à ceux qui s'occupent de l'histoire proprement dite, sont venus avec les ethnologues et les philologues déchirer le voile de certains mystères, résoudre certains problèmes de race et trouver le fond de plusieurs questions de cultes, de lois, de mœurs, de délits et de vertus qui, considérés dans leurs discontinuité et pris en eux-mêmes ne peuvent pas éclairer les caractères des peuples et des nations ni expliquer les causes mystérieuses de certains actes, de certains mouvements, de certaines réserves et de certains scrupules qu'on appelle superstitions et préjugés.

En appliquant la méthode à la recherche de la vérité, *Taylor* a trouvé que la *superstition*, comme le dit son nom, est une foi, une pratique de cultes et d'usages disparus resté survivants (*superstisi*) dans la tradition des peuples, et Taine trouva que *le préjugé héréditaire est une raison qui s'ignore ;* de là est venu le procédé expérimental de la science des mythologues, laquelle n'a pas un nom bien défini en Italie, mais qui avec l'ethnographie comparée, la philologie, l'archéologie préhistorique et l'antropologie, complète le groupe de la science philosophique positive.

C'est à ce procédé scientifique, avec des critériums si vastes qu'ils échappent peut-être pour le moment aux non-spécialistes, mais qui s'affirment avec une précision et une largeur de vue vraiment admirable et insolite en Italie ; c'est à ce travail qui consiste à rechercher, à noter, à classifier, à épousseter (pour ainsi dire) et à transcrire le document humain que s'est consacré depuis plus de vingt ans Joseph Pitré et après d'innombrables recueils de légendes, de contes, de chants, de nouvelles dans *l'Archive des traditions populaires* qu'il a fondé avec Salomone Marino, il a pu en venir à publier quatre volumes d'un intérêt scientifique vraiment merveilleux pour les mœurs, les usages, les superstitions et les préjugés de la contrée sicilienne sur laquelle aujourd'hui les législateurs cherchent à porter remède à des effets dont la cause *da lontana origine occultamente nuoce,* comme dit un illustre poète.



Le livre qui, comme nous l'avons déjà dit, a fait triomphalement le tour d'Europe, est malheureusement resté en Italie le patrimoine réservé des savants spécialistes; et pourtant il aurait dû être un manuel non seulement pour ceux qui cultivent la science historique, mais encore

pour les législateurs de nos pays qui font tant de belles lois et ne connaissent pas le terrain sur lequel ils jettent cette semence bonne ou mauvaise.

Le livre de M. Pitré est une peinture exacte du milieu (*ambiente*) sicilien et d'une grande partie des populations calabraises et peut-être de celles de la Basilicata et de la terre d'Otrante. Les populations authoctones sont restées intactes au contact des civilisations grecque, phénicienne, égyptienne, romaine et arabe qui y ont dominé. Ces civilisations s'y sont pour ainsi dire accommodées (*adagiate*) sans effacer l'instinct originaire de la race, y laissant chacune pour sa part leur empreinte et se modifiant l'une et l'autre par degrés. Plus tard la civilisation chrétienne, les légendes des Paladins, les aventures guerrières des d'Anjou et des Suèves, le faste des Espagnols y ont fait un *bazar* de passions, de lois, d'usages, de mœurs, de cérémonies de manière à prouver encore une fois qu'une civilisation ne chasse pas l'autre, mais qu'elle se superpose par stratifications comme dans les couches géologiques pour donner raison à ceux qui croient que dans l'ordre moral comme dans l'ordre matériel, tout dépend d'une seule loi sage et suprême, dont l'homme ne trouvera jamais la formule mais dont l'essence l'attache et l'empêche de faire des sauts dans le vide dans l'application des lois qu'il impose.

Les données scientifiques qu'on a sur les peuples de la Sicile sont si extraordinaires qu'elles éveillent l'attention de tous ceux qui ne se contentent pas de l'unité matérielle de la patrie, mais qui en voudraient l'unification morale. Or, pour ceux qui étudient avec amour et avec soin les caractères si multiformes et les aptitudes si diverses des populations italiennes, la fusion n'est pas accomplie, et pour ceux qui s'attachent spécialement aux études des sciences expérimentales et juridiques, certaines populations, jusqu'ici peu étudiées et même négligées dans les diverses manifestations de la vie, peuvent offrir un champ très vaste à l'observation psychologique et morale.

*
* *

L'*apriorisme* désormais banni, heureusement, des études intellectuelles, a entraîné avec lui dans sa ruine les affirmations des empiriques et les vaines théories de la vieille école philosophique. La vie moderne ne se contente plus du scepticisme moqueur de Voltaire, des grandes phrases jacobines ou des démonstrations platoniques de Rousseau. Elle prend l'homme comme il est, elle en fait le procès psychique et scientifique, elle remonte aux origines, en révèle les

caractères, en détermine les aptitudes et les tendances, en fixe les idées et l'élève à la grandeur de ses destinées. Aux déclamations de tout genre elle substitue la preuve irréfragable des faits. Depuis le philosophe grec qui prouvait le mouvement en marchant, à Galilée qui l'affirmait par le rayon de soleil entrant par les petites fenêtres de son cachot et à la goutte d'eau de Pascal *qui peut tuer un homme, mais qui ne peut que cela*, la méthode expérimentale marche triomphalement dans le monde.

On ne sait jusqu'où l'homme pourra arriver par cette fébrile et pourtant salutaire recherche de la vérité. Sans doute cette recherche désintéressée de nobles intelligences humaines restera une des gloires les plus lumineuses de ce siècle, et elle restera alors même qu'auront disparu les superstitions et les préjugés qu'elle a constatés et classifiés, ou plutôt elle survivra encore, quand la postérité aura substitué à notre préjugé héréditaire et à nos superstitions, les superstitions et les préjugés de nos codes, de nos croyances et de nos mœurs. Car on peut dire sans crainte de se tromper que les superstitions et les préjugés qui sont le résultat de tout état social convenu dureront tant que dureront l'homme et la terre où il agit, s'agite et se meut.

Peut-être au milieu de cette grande révolution d'hommes et d'idées, dans ce renversement de barrières entre peuples et pays, dans cette grande mer qui submergera tout le vieux monde et sur laquelle voguera le vaisseau de notre rédemption morale, toutes les cérémonies du passé se réduiront à des symboles et à des phrases dont l'histoire, la philosophie et la critique pourront seules donner la solution.

Et alors ceux qui étudieront notre histoire philosophique n'iront pas puiser dans les livres des politiques et des déclamateurs, mais dans ceux des savants et des philosophes comme M. Pitré qui a gravé le moment historique où tous ces usages et tous ces rites vivaient ou avaient survécu à d'autres disparus de la terre.

*
* *

Je ne crois pas exagérer en disant que si M. Pitré a été le premier à accepter le verbe de la nouvelle science qui doit éclairer les origines de notre civilisation, il est (aussi) du petit nombre de ceux qui ont su déterminer et affirmer l'importance et les confins et l'évolution lente mais constante des idées morales des peuples qui ont habité son île et une grande partie du continent. Il nous a donné en recueil-

lant simplement des faits et en les classifiant la clef de certains problèmes que les juristes et les législateurs affirment.

On a beaucoup parlé par exemple et on parle beaucoup de la *mafia* sicilienne. M. Pitré nous l'a expliquée par son document scientifique; il nous a expliqué la *mafia* et *l'omertà* dont peut-être la *camorra* napolitaine est la fille directe ou la sœur germaine. Mais la *mafia* qui est une *omertà* plus vulgaire est loin d'être ce que nous disent les juristes et les avocats. La *mafia* a subi elle aussi le sort des mots, la *mafia* n'est pas vraiment une association de malfaiteurs ou de délinquants avec des règles et des lois fixes; le *mafioso* n'est pas un coupable comme un autre; le *mafioso*, dont la nouvelle école pénale s'occupe en créant des systèmes entiers non exempts de sophismes, est peut-être une dérivation directe du *comparatico* de saint Jean. Et le *comparatico* de saint Jean qu'est-il? Qu'est-ce donc que ce *comparatico* proverbial dont il a tant été dit et écrit, et qui fait sourire les législateurs d'une pitié sceptique et pleine de sous-entendus? Le *comparatico* de saint Jean est la parenté spirituelle que la sagesse de l'Église avait imposée comme un frein aux races portées aux délits de sang et aux excès de l'instinct.

Le *compare* qu'on fait par le baptême ou bien dans le jour dédié à celui qui baptisa le premier (jour fatidique chez tous les peuples parce qu'il tombe dans le solstice d'été) ne tuera plus son ennemi, ne maintiendra plus le sentiment de la vengeance comme chez les Corses, n'enlèvera pas la femme de son ami, ne le trahira pas si, coupable de délit, il est incarcéré, l'aidera dans le mal, parfois dans le bien, et partagera son pain avec lui dans les jours de besoin ou de malheur.

Et voilà comment l'observation scientifique d'un savant peut nous guérir du préjugé des systèmes et nous expliquer la transformation et la corruption d'une cérémonie ou d'un sentiment.

Il faut que le législateur tienne compte des faits humains accomplis pour pouvoir s'assimiler les événements et les représenter dans *l'esprit* qui les dirige; il faut qu'il comprenne l'opportunité de ses lois et le caractère des peuples auxquels elles doivent être appliquées. La *cura sintomatica* est passée à la légende ou est restée entre les mains des empiriques; l'ancienne idée de croire à la discontinuité des choses, aux bonds soudains de la civilisation et de la législation n'appartient plus qu'à quelques *immobiles* dans le mouvement intellectuel contemporain, lesquels restent nécessairement sans auditeurs. Or il n'est possible d'être ferme et immuable qu'à la condition de savoir d'où l'ont vient pour deviner où l'on va. Parler de la Sicile sans avoir étudié la race qui l'habite, les mœurs que beaucoup de générations

se sont transmises sans changement, les traditions qui se maintiennent si obstinément dans l'intelligence et dans le cœur des hommes, c'est faire une œuvre inutile et nuisible, car rien ne peut nuire aux répressions et aux régénérations morales des peuples autant que les lois faites en dehors des mœurs et leur application inopportune.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale.

Séance du 11 février 1901.

Le secret des expertises.

M. Gilles de la Tourette expose qu'il a fait, il y a quelques jours, sur la demande formelle de la veuve, l'autopsie d'un sergent de ville. Délié du secret professionnel par Mme X..., il peut dire que cet homme était mort d'anorexie à Saint-Antoine. Cette grave complication s'était produite au cours d'une hystérie survenue consécutivement à un traumatisme.

Le jour où l'autopsie fut pratiquée, plusieurs cadavres étaient examinés sur la même table d'autopsie ; on sait qu'à Saint-Antoine il n'existe que trois tables pour tous les services. Des viscères ont pu ainsi être confondus et attribués à des corps auxquels ils n'appartenaient pas. Il a d'ailleurs prescrit à ses internes de conserver le cerveau, afin de vérifier quelques assertions émises au sujet des modifications de la cellule nerveuse sous l'influence de la dénutrition consécutive à une diète prolongée.

Une action judiciaire ayant été plus tard intentée par la veuve à l'auteur de l'accident dont le sergent de ville a été victime, le Dr Socquet fut désigné par le Parquet pour faire l'autopsie du cadavre, lequel fut examiné et transporté à la morgue.

Notre collègue constata que plusieurs organes avaient été détachés et n'appartenaient peut-être pas au cadavre et ne put qu'enregistrer l'absence de la moelle et du cerveau. Celui-ci avait été remplacé par un journal auquel était abonné le garçon d'amphithéâtre de Saint-Antoine.

Le lendemain, ajoute M. Gilles de la Tourette, la presse déversait sur mes internes et moi des tombereaux d'injures qui vous semble-

ront sans doute imméritées. En effet, pour quiconque a vu fonctionner le service d'amphithéâtre des hôpitaux, il est facile de comprendre que le garçon qui fait les autopsies peut facilement confondre certains organes et au moment de la mise en bière attribuer à un cadavre ce qui venait d'un autre.

Je désirerais savoir par qui le secret de l'expertise a été violé. Ce n'est ni notre collègue Socquet ni moi qui avons raconté ces choses et cependant la presse en a été saisie.

La Société ne pourrait-elle intervenir auprès du Parquet et de la magistrature pour assurer le secret des expertises et aussi pour protéger les médecins dans les hôpitaux, où les garçons d'amphithéâtre pratiquent des autopsies dans des conditions matérielles aussi défectueuses, contre les interprétations malveillantes et même les injures de la presse.

M. Socquet. — Le secret, si secret il y a, n'a pas été à proprement parler violé, puisque les journaux n'ont donné que peu de renseignements exacts. Si des viscères ont été confondus, ils ne figuraient pas en double, comme on l'a dit; le cadavre ne renfermait ni bouts de cigarettes, ni tuyaux de pipes, le seul corps étranger dont j'ai pu constater la présence était un numéro de journal dont vient de parler M. Gilles de la Tourette. Il manquait, il est vrai, le cerveau et la moelle. Ce qui d'ailleurs m'empêchait de conclure, c'est la non-adhérence des viscères trouvés dans le cadavre et qui pouvaient ne pas lui appartenir.

M. Gilles de la Tourette conclut qu'il ne fait pas de l'incident une question personnelle; mais il voudrait que dans des circonstances analogues le Parquet, avant de commettre un expert pour faire une autopsie, recherche d'abord si cette autopsie n'a pas été faite, et dans l'affirmative, commette d'abord le médecin qui y a procédé. C'est ce qu'a fait ultérieurement le juge d'instruction chargé de l'affaire en question.

Il lui semble que, dans le cas particulier, personne n'est répréhensible, pas plus le garçon d'amphithéâtre, qui avait ce jour-là à faire plusieurs autopsies, que les internes du service qui ont conservé la moelle et le cerveau.

M. Vibert. — Si j'ai bien compris le but de la communication de M. Gilles de la Tourette, notre collègue demande deux choses : 1° le secret de l'expertise ; 2° que les médecins des hôpitaux soient défendus contre les injures des journaux politiques.

La formule employée par M. Gilles de la Tourette « le secret de l'expertise » constitue un non-sens. L'expertise, une fois qu'elle a été soumise à l'autorité judiciaire, ne peut évidemment rester secrète ; il

faut, de toute nécessité, qu'elle soit communiquée à l'accusé et à ses défenseurs, qu'elle soit versée aux débats qui sont publics. Il n'entre certainement pas dans la pensée de M. Gilles de la Tourette de demander, comme le fait croire la formule qu'il emploie, que l'expertise reste un document secret. Ce qu'il veut sans doute, c'est que des indiscrétions ne soient pas commises avant l'ouverture des débats. Ces indiscrétions, je crois que nous devons les blâmer si elles émanent du médecin légiste, lequel, à mon avis, ne doit communiquer les résultats d'une expertise qu'au magistrat qui a ordonné celle-ci. Mais les indiscrétions ou la divulgation peuvent émaner d'autres personnes, et je ne sais pas si notre Société a qualité pour les blâmer.

Quant aux attaques, aux injures mêmes dont les médecins des hôpitaux peuvent être l'objet dans les journaux politiques, je ne vois pas comment elles pourraient être empêchées.

M. Gilles de la Tourette, au cours de sa communication, nous a dit que dans cette affaire de l'hôpital Saint-Antoine, personne n'était répréhensible. Je ne suis pas de son avis. Le respect de la mort, et par conséquent le respect des cadavres est un sentiment profondément ancré dans le public. Nous devons, nous médecins, nous efforcer de ne jamais forcer ce sentiment. Notre Société ne saurait donc approuver en quelque sorte par son silence les faits signalés dans lesquels le sentiment public a vu une véritable profanation de cadavre. Nous devons, au contraire, protester hautement contre la faute attribuée au garçon d'amphithéâtre de l'hôpital Saint-Antoine et émettre le vœu que des mesures efficaces soient prises pour que de pareils faits ne se renouvellent pas.

Passant maintenant à un autre ordre d'idées, je demanderai à M. Gilles de la Tourette s'il veut bien nous donner quelques détails sur ce cas de mort par anorexie hystérique, lesquels intéresseront, je crois, bon nombre de mes collègues.

M. Gilles de la Tourette. — Ce sergent de ville avait été renversé par une voiture de commerce; à partir de ce jour, il a refusé de s'alimenter. Après trente jours de repos, il fut mis en demeure de reprendre son service, mais un médecin ayant reconnu chez lui quelques signes d'hystérie, lui conseilla de venir se faire soigner dans mon service où je constatai des signes indubitables d'hystérie, tels que rétrécissement du champ visuel, des plaques d'anesthésie et enfin de l'anorexie qu'on ne peut qualifier autrement que d'anorexie hystérique. C'est alors que je rédigeai un certificat où j'émettais cette opinion que la désignation à un emploi plus tranquille, une petite récompense ou un encouragement quelconque pourrait être utile à sa guérison.

C'est à ce moment que le malade mourut. Je crois que le traumatisme dont il a été victime a provoqué des accidents hystériques parmi lesquels l'anorexie qui a déterminé la mort par inanition.

M. Garnier demande si M. Gilles de la Tourette n'a pas été surpris de la rapidité de la mort.

M. Gilles de la Tourette a porté de suite un pronostic grave basé sur l'amaigrissement. Quand un hystérique a perdu trop de son poids, il a beau s'alimenter, il ne se remonte pas.

M. Laugier demande si M. Gilles de la Tourette était muni de l'autorisation de la famille quand il a pratiqué une autopsie qui rend aujourd'hui très difficile l'action judiciaire que les ayants droit pourraient intenter aux auteurs présumés responsables de la mort.

M. Gilles de la Tourette. — J'ai déjà dit que l'autopsie n'a été pratiquée qu'avec l'autorisation écrite de la veuve, me permettant de prendre les pièces que je désirais conserver. Si quelqu'un pouvait en douter j'ajouterais que cette autorisation a été versée entre les mains du magistrat chargé d'instruire le procès. L'autopsie a été pratiquée par mes internes, vingt-quatre heures pleines après la mort.

M. Ladreit de la Charrière. — Il me semble, pour ramener la question à son point d'origine, que nous ne pouvons qu'approuver la conduite de M. Socquet qui, en présence de viscères non adhérents qu'il ne pouvait, par conséquent, identifier, a refusé d'exprimer un avis sur les causes de la mort.

La Société devrait attirer l'attention de l'assistance publique sur le désordre qui règne dans ses amphithéâtres où l'encombrement est tel qu'il est possible d'attribuer à certains corps des organes qui ne leur appartiennent pas.

M. Gilles de la Tourette ne sait pas s'il est facile d'éviter ces erreurs.

M. Ogier rappelle qu'autrefois à la Morgue on avait l'habitude de se débarrasser des chiens crevés et des ordures en les faisant enterrer avec les cadavres. Il y a longtemps que grâce à des ordres précis et à la surveillance, les garçons ont renoncé à ces pratiques.

M. Gilles de la Tourette est le premier à regretter un pareil état de choses.

M. le président demande à la Société de n'émettre aucun vœu avant d'avoir entendu Mᵉ Doumerc qui n'assiste pas à la séance et voudrait cependant donner quelques éclaircissements sur le cas soulevé par M. Gilles de la Tourette.

M. Garnier pense que la question pourrait rester à l'ordre du jour. (Adopté.)

M. Leredu propose de la généraliser en la formulant ainsi : *Sur la façon dont les autopsies sont faites dans les hôpitaux et comment elles devraient l'être.* (Adopté.)

M. LE PRÉSIDENT. — Dans ces conditions, il y aurait lieu de la renvoyer à une Commission qui la rapporterait. (Adopté.)

La question sera soumise à une commission composée de MM. CONSTANT, GILLES DE LA TOURETTE, LEFUEL, LEREDU, OGIER, PICQUÉ, VIBERT.

La Cour d'appel peut-elle choisir des experts en dehors de la liste du Tribunal.

Le secrétaire donne lecture de la lettre suivante adressée par M. Lefuel au secrétaire général :

« Monsieur le Secrétaire général,

« Au cas où, conformément à l'article 305 du code de procédure civile, le Tribunal *civil* nomme trois experts, est-il légalement obligé de les choisir parmi les médecins inscrits sur la liste dressée en exécution de l'article 1er du décret du 21 novembre 1893 et de l'art. 14 de la loi du 30 novembre 1892 ?

« Cette question divise actuellement certains magistrats de la Cour d'appel et du Tribunal de la Seine.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien apprécier s'il n'y aurait pas intérêt à la soumettre à l'examen de la Société de médecine légale de France.

« Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma haute considération.

« LEFUEL. »

Le Président désigne une commission composée de MM. BENOIT, DEMANGE, DESCOUTS, JACOMY et LEFUEL, qui sera chargée d'examiner la question de M. Lefuel.

Rapport de la commission chargée de l'examen des candidatures à la place vacante dans la section de jurisprudence.

M. LEREDU. — Messieurs et chers Collègues,

Le décès d'un des fondateurs de notre Société, j'ai nommé M. Chaudé, a laissé vacante une place de membre titulaire à la Société de médecine légale de France, place que vous voulez bien réserver à un membre du barreau.

A l'effet d'examiner les candidatures qui pourraient se produire, vous avez, à votre séance dernière, nommé une commission composée de M. Ch. Constant, Drs Floquet et Leredu. Aujourd'hui, au nom de cette commission, je viens vous présenter le rapport dont j'ai été chargé.

Un seul candidat se présente à vos suffrages : c'est Me Henri Robert. Tous ou presque tous ici le connaissent et il suffira à mon amitié déjà vieille de rechercher dans mes souvenirs quelques traits de sa vie professionnelle vous intéressant particulièrement, pour justifier bien facilement la raison d'ouvrir bien grands nos rangs à celui qui aujourd'hui demande à partager nos travaux.

Avocat à la Cour d'appel de Paris depuis 1885, Me Henri Robert a été secrétaire de la conférence des avocats pour l'année 1888-1889 sous le bâtonnat de Me Durier qui l'avait attaché à son cabinet et dont il a été le fidèle et précieux collaborateur jusqu'au décès de notre regretté bâtonnier.

Dès son entrée au Palais, Me Henri Robert a été particulièrement attiré par les affaires criminelles. Il ne m'appartient pas cependant d'énumérer ici — la longueur de notre séance y suffirait-elle seulement ! — les affaires qu'il a plaidées tant devant les Cours d'assises que devant les tribunaux correctionnels. Mais il importe de rappeler avec quelle passion il a abordé les problèmes de médecine légale qui pouvaient se poser dans les affaires qui lui étaient confiées. « Oui, il y a l'affaire Eyraud, m'écrivait-il, puis celle du Dr Laporte, puis l'affaire Boileux, La Jarrige..... et puis enfin la plupart des affaires criminelles. N'y a-t-il pas dans presque toutes des questions de médecine légale qui se posent ? Ne peut-on pas soulever — et nous le faisons tous en réalité — dans la grande majorité des affaires d'Assises de troublantes questions de responsabilité, qu'il s'agisse d'une vitrioleuse qui se venge d'un abandon mérité ou cruel, d'un alcoolique que l'absinthe a poussé au crime, de jeunes gens, presque encore des enfants, qui tuent sans hésitation et sans remords, victimes eux-mêmes sans doute de lourdes hérédités ? »

Je tiens particulièrement à rappeler ici une affaire considérable dans laquelle a été soulevée pour la première fois ou tout au moins avec une telle ampleur que le procureur général d'alors a cru devoir monter au siège du ministère public, la question de l'hypnotisme, de la suggestion. Au mois de juillet 1889 disparaissait tout à coup un officier ministériel connu par l'excès de sa galanterie. Quelques semaines après on retrouvait à Millery près de Lyon, dans une malle abandonnée, le cadavre d'un homme aux traits

méconnaissables et il fallait toute la science et toute la perspicacité de M. le professeur Lacassagne pour reconstituer l'identité de la victime. Le 22 janvier 1890 se présentait dans le cabinet de M. le préfet de police une jeune fille aux apparences frêles et délicates, presque une enfant, elle avait à peine vingt et un an. Elle venait se constituer prisonnière, accusant, en même temps qu'elle s'accusait elle-même, son amant Michel Eyraud d'être l'auteur de l'assassinat. Cette jeune fille était Gabrielle Bompard. Elle comparaissait devant la Cour d'assises de la Seine avec Eyraud qui avait été arrêté à la Havane après une longue poursuite à travers l'Amérique. Gabrielle Bompard avait pour avocat Me Henri Robert, Eyraud était défendu par Me Decori, la partie civile était représentée par Me A. Danet. Qui ne se souvient parmi vous, Messieurs, de ces audiences de décembre 1890 qui réunissaient dans la salle de la Cour d'assises à côté de nos collègues assis à la barre tant d'autres de nos collègues amenés comme témoins.

Après M. le professeur Lacassagne apportant dans sa déposition faite de précision et de clarté tous les détails médico-légaux au sujet de la reconnaissance du cadavre de la victime d'Eyraud, trois médecins légistes, M. le professeur Brouardel, MM. les docteurs Motet et Ballet, vinrent faire connaître leur appréciation sur l'état mental de Gabrielle Bompard qu'ils avaient vue pendant de longues séances, examinée avec le soin minutieux, je peux dire scrupuleux, qu'ils apportent à tous les examens qui leur sont confiés et ils avaient conclu que si Gabrielle Bompard était une hystérique, elle était responsable cependant des actes qui lui étaient reprochés.

Dès avant la comparution en Cour d'assises, l'École dite de Nancy avait entrepris au point de vue scientifique la défense de Gabrielle Bompard et elle avait délégué pour le jour de l'audience un de ses membres les plus distingués qui, descendu pour un jour de la chaire de droit administratif qu'il occupait à la Faculté de droit de Nancy, vint discuter avec une courtoise ardeur les théories scientifiques présentées par nos collègues de Paris. Fort de cet appui, qui quoique venu d'un peu loin ne lui était pas moins précieux, Me Henri Robert discuta à son tour le rapport des médecins commis par justice et il le fit sans blesser la susceptibilité la plus chatouilleuse, mais disant tout ce qu'il pensait. C'est qu'en effet il appartient aux avocats, Messieurs, sans que personne d'entre vous puisse leur en vouloir, de discuter les règles scientifiques que vous posez, règles scientifiques qui, vérité d'aujourd'hui, pourraient, pensent-ils, devenir l'erreur de demain.

Me Henri Robert ne s'est jamais privé de ce droit, mais il l'a toujours fait en se souvenant, comme il le dit lui-même dans une de ses plaidoiries, de ceux dont il a l'honneur de discuter les opinions, sachant allier au devoir de la franchise celui du respect.

Sa place est donc bien parmi nous et avec lui sera réalisé une fois de plus ce que désirait ardemment M. Chaudé « l'union de la science médicale et de la science juridique dans la recherche de la justice et de la vérité ».

Nous concluons donc, Messieurs, à ce que la candidature de Me Henri Robert comme membre titulaire de la Société de médecine légale de France soit prise en considération.

Dans la séance du 11 mars Me Henri Robert est élu à l'unanimité membre titulaire dans la section de jurisprudence.

Séance du 15 avril.

Les autopsies à la guerre, à la marine et aux colonies.

M. Granjux. — La question des autopsies est réglée, dans l'armée de terre, par l'article 138 du règlement sur le service de santé à l'intérieur, qui arme le médecin-chef du droit de pratiquer lui-même ou de faire pratiquer sous sa direction, et toutes les fois qu'il le juge opportun, des autopsies cadavériques.

Dans la pratique, la chose se limite aux cas suivants : mort imprévue, subite ; décès en dehors de l'hôpital, soit en ville, soit à la caserne ; mort survenue à la suite d'accidents ou imputée à de mauvais traitements ou manque de soins.

Le procès-verbal de ces autopsies est joint à l'enquête toujours prescrite dans ces cas par l'autorité militaire.

Dans la marine on s'inspire des mêmes sentiments; en outre, comme nombre de matelots sont mariés, lorsque l'un deux succombe, l'autopsie est pratiquée en vue d'établir, s'il y a lieu, les droits de la veuve ou des orphelins à une pension de retraite.

Dans les hôpitaux de la marine, la question a d'abord été réglée par la dépêche du 31 mai 1875, puis par celle du 26 août 1889. Cette dernière rend l'autopsie obligatoire ; elle rappelle que les médecins ne doivent jamais négliger de l'accomplir et dans toutes ses parties.

Cette dépêche a été motivée par une réclamation faite par une famille contre un refus de pension basé sur ce que le Conseil de santé n'avait pu se prononcer, l'autopsie n'ayant pas été pratiquée en raison

de ce que le corps avait été immédiatement réclamé par les parents.

A bord de bâtiments, la question a été tout dernièrement réglée par une dépêche du 16 mars 1899 disant que « à moins d'empêchement absolu, l'autopsie doit être faite, lorsque les individus sont morts de maladies mal déterminées. Cette mesure est surtout importante quand les décédés sont mariés, afin que les droits des veuves et orphelins à une pension puissent être établis en toute connaissance de cause. »

Aux colonies, on suit les mêmes errements que dans la marine.

En somme, à la guerre, à la marine et aux colonies, les autopsies, d'une part, en établissant les responsabilités, protègent les individus contre les mauvais traitements ou le manque de soins et d'autre part, sauvegardent les droits des familles aux pensions de retraite. Elles constituent donc une mesure de défense et de protection sociales.

M. Gilbert Ballet. — Il serait à désirer que les choses se passent dans les hôpitaux civils comme dans les hôpitaux de la marine, et cela au grand profit de tous. Les rois et les empereurs, les hommes illustres sont autopsiés, un certain nombre de personnes font partie de sociétés d'autopsie mutuelle. C'est un encouragement à lutter contre le préjugé regrettable qui règne contre les autopsies.

M. Christian. — A l'appui de ce que vient de dire M. Granjux, de l'utilité que les autopsies peuvent avoir pour les familles, je citerai le fait suivant :

Un médecin de la marine, envoyé en mission en Afrique, à peine débarqué dans cette région, est atteint d'une congestion cérébrale attribuée à une insolation. Malheureusement pour lui, sur les pièces médicales le concernant, on inscrivit que les accidents étaient d'origine spécifique. Peu à peu la situation s'aggrava et le malade entra à Charenton pour paralysie générale. Il y mourut au bout de trois ans n'ayant présenté aucun phénomène se rattachant à la syphilis. L'autopsie n'en révéla aucune trace. La malheureuse veuve put donc s'appuyer sur cette autopsie dans sa lutte pour obtenir une pension qu'on lui refusait en raison de la syphilis évoquée par le premier certificat.

(Bulletin de la Société de médecine légale.)

Un moyen pratique pour distinguer le sang de l'homme d'avec celui des animaux.

I

S'il est en général relativement facile de reconnaître une tache de sang, il est loin d'en être de même pour un autre problème qui se

pose souvent en médecine légale et qui consiste à indiquer l'origine du sang, à déterminer si les taches en présence desquelles on se trouve sont formées par du sang humain ou bien par du sang d'un animal domestique. L'examen spectroscopique, qui rend de précieux services lorsqu'il s'agit simplement de mettre en évidence la matière colorante du sang, devient ici inutile, attendu que le spectre de l'hémoglobine reste le même, quelle que soit l'espèce animale. Les caractères des cristaux d'hémoglobine varient suivant l'animal; toutefois, ce signe différentiel ne peut pas être utilisé en médecine légale, les cristaux en question ne pouvant être obtenus qu'avec une grande quantité de sang frais. Restent les caractères morphologiques des globules sanguins. Mais si les hématies des mammifères se laissent facilement distinguer d'avec celles des oiseaux, des poissons ou des reptiles, le problème devient très difficile, pour ne pas dire insoluble, quand il vise le diagnostic du sang humain, puisque la seule différence qui existe entre le sang des divers mammifères porte sur les dimensions des globules sanguins. Or, il s'en faut que cette différence soit très acentuée et, sans parler de la difficulté qu'on éprouve à mesurer une hématie à un dixième de μ près, surtout quand on opère sur du sang desséché dont les éléments figurés ont subi des déformations intenses, il importe encore de tenir compte que les dimensions des globules varient chez un même animal dans des limites assez considérables. Cela étant, un globule qui mesure, par exemple, 7 μ peut être attribué au chien et au lapin tout aussi bien qu'à l'homme, de sorte que l'expert, loin de pouvoir formuler une conclusion affirmative, se voit le plus souvent obligé de déclarer que telle tache provient de l'homme *ou* d'un mammifère à hématies de dimensions voisines; *quelquefois,* lorsqu'on a affaire à des globules beaucoup plus petits que ceux de l'homme et que les recherches ont pu être effectuées dans des conditions très favorables, il est possible d'affirmer qu'une tache donnée n'est pas formée par du sang humain, sans qu'on puisse cependant préciser son origine, car elle peut être constituée par du sang de bœuf, de mouton ou de chèvre.

Ainsi donc, la plupart du temps le diagnostic médico-légal de l'origine du sang manque de base solide. On a, il est vrai, plus d'une fois cherché à remédier à cet état de choses, mais les moyens proposés dans ce but, — tels que le diagnostic d'après l'odeur du sang, d'après le laps de temps nécessaire à la coagulation, etc., — présentaient le double inconvénient d'être peu pratiques et de donner des résultats tout à fait insuffisants et incertains. Il devait appartenir aux connaissances récemment acquises sur les propriétés des divers sérums de

faciliter la solution du problème, qui vient d'être résolu par M. Uhlenhuth, d'une part, et par MM. A. Wassermann et A. Schütze, d'autre part.

II

Les recherches qui ont abouti à doter la médecine légale d'un moyen pratique de différenciation du sang de l'homme d'avec celui des animaux ont eu pour point de départ les travaux de M. Bordet (1) sur les sérums globulicides ou antihématiques. On sait que le sérum d'animaux soumis à des injections de sang défibriné provenant d'un animal d'espèce différente acquiert, au bout d'un certain laps de temps, des propriétés particulières se manifestant par l'agglutination et la dissolution des hématies qu'il provoque dans un sang semblable à celui qu'on a injecté. Partant de ce fait, M. Uhlenhuth (2) a entrepris, à l'Institut d'hygiène de la Faculté de médecine de Greifswald, une série de recherches d'abord sur le sang de bœuf, puis sur le sang humain. En injectant à des lapins tous les six à huit jours, dans la cavité péritonéale, 10 c.c. de sang défibriné de bœuf M. Uhlenhut obtint, après cinq injections, un sérum qui se montra antihématique exclusivement à l'égard du sang de bœuf, comme on peut s'en rendre compte par l'expérience suivante. Après avoir préparé une série de dilutions (à 1 p. 100) de sang humain et du sang de dix-huit espèces animales (bœuf, cheval, âne, porc, mouton, chien, chat, cerf, daim, lièvre, cobaye, rat, souris, lapin, poule, oie, dindon, pigeon) et les avoir laissé déposer ou les avoir filtrées, on dédoubla toutes les dilutions avec de l'eau salée à 16 p. 1000, en versant 2 c.c. environ de chacun des deux liquides dans un tube à essai de 6 millimètres de diamètre. Au moyen d'une pipette, on additionna alors chaque échantillon de 6 à 8 gouttes du sérum d'un lapin ayant reçu des injections de sang défibriné de bœuf : dans tous les tubes, sauf dans celui qui contenait du sang de bœuf, le liquide resta absolument clair; par contre, la dilution de sang de bœuf devint trouble et à la longue on vit s'y former un précipité floconneux.

La même expérience fut répétée avec le sérum de lapins qui avaient été soumis à des injections intra-péritonéales de sang défribiné

(1) J. Bordet. — Sur l'agglutination et la dissolution des globules rouges par le sérum d'animaux injectés de sang défibriné. (*Ann. de l'Inst. Pasteur*, oct. 1898.) — Agglutination et dissolution des globules rouges par le sérum. (*Ann. de l'Inst. Pasteur*, avril 1899, et *Semaine médicale*, 1899, p. 222.)

(2) Uhlenhuth. — Eine Methode zur Unterscheidung der verschiedenen Blutarten, im besonderen zum differentialdiagnostischen Nachweise des Menschenblutes. (*Deutsche med. Wochensch.*, 7 février 1901.)

d'homme. Cette fois encore, l'addition du sérum ne détermina de trouble que dans un tube sur dix-neuf, à savoir dans celui qui renfermait une dilution de sang d'homme. Ce sérum permit aussi de différencier le sang humain desséché pendant quatre semaines sur une planche d'avec des taches de sang de cheval et de bœuf. Ajoutons que le sérum normal de lapin ne possède pas la même propriété.

III

Indépendamment de M. Uhlenhuth, et sans avoir connaissance de ses expériences, MM. Wassermann et Schütze (1) se sont livrés à des recherches analogues, à l'Institut pour l'étude des maladies infectieuses, à Berlin. Après avoir pratiqué à des lapins, à des intervalles de deux jours, cinq ou six injections sous-cutanées de 10 centimètres cubes de sérum sanguin humain exempt d'éléments cellulaires, ces expérimentateurs sacrifièrent les animaux par la saignée à blanc et mirent le sang sur de la glace pour en séparer le sérum. En ajoutant 0 c. c. 5 de ce sérum de lapin à un mélange de sérum humain et de solution physiologique de chlorure de sodium ou à une dilution faible de sang d'homme dans de l'eau distillée, on voit immédiatement se former un précipité très net, qui devient encore plus marqué si l'on met le tube à essai dans une étuve à 37°. Cette propriété du sérum des lapins traités au préalable par du sérum humain est *spécifique*, c'est-à-dire qu'on n'obtient de précipité avec aucun autre sang que celui de l'homme, comme MM. Wassermann et Schütze on pu s'en rendre compte en examinant à cet égard le sang de vingt-trois animaux différents (cheval, âne, chèvre, vache, bœuf, veau, mouton, porc, chien, chat, singe, cobaye, lapin, souris, rat, oie, canard, pigeon, poule, moineau, anguille, brochet, tanche) ; seul le sang de singe fait exception à cette règle en ce sens que le sérum y détermine un léger précipité, mais seulement au bout d'un laps de temps assez long. Cette exception. comme on le voit, n'est pas de nature à amoindrir la valeur de la méthode.

IV

Reste à savoir si la réaction — très sensible lorsqu'il s'agit du sang frais, puisqu'il suffit de traces de ce liquide pour la mettre en évidence — se produit dans les mêmes conditions avec du sang desséché. Nous avons déjà vu que les expériences de M. Uhlenhuth

(1) A. WASSERMAN et A. SCHUTZE. — Ueber eine neue forensische Methode zur Interscheidung von Menschen und Thierblut (*Berlin. klin. Wochensch.*, 18 février 1901.)

permettaient de répondre d'une façon affirmative à cette question ; celles de MM. Wassermann et Schütze sont encore plus démonstratives. Après avoir fait avec les vingt-quatre échantillon de sang dont ils disposaient des taches de la dimension d'une pièce d'un franc sur des tissus de laine ou des couteaux, MM. Wassermann et Schütze laissèrent traîner ces objets pendant trois mois, jusqu'à ce que les taches devinssent à peu près méconnaissables. Ces taches furent alors lavées avec 5 à 6 centimètres cubes d'eau salée ; puis on additionna (après filtrage) 4 à 5 centimètres cubes de la solution ainsi obtenue de 1/2 centimètre cube de sérum de lapin traité comme nous l'avons dit, et l'on porta ce mélange dans une étuve à 37°. Au bout de vingt minutes, on constata un trouble très net dans le tube qui contenait l'eau de lavage provenant de la tache de sang humain ; tous les autres tubes étaient restés absolument transparents, sauf celui qui renfermait des traces de sang de singe et où commençait seulement à se former un léger trouble. Un quart d'heure plus tard, le fond du tube contenant le sang humain se trouvait couvert d'un notable précipité floconneux.

Pour les besoins de la pratique médico-légale, MM. Wasserman et Schütze conseillent de procéder comme il suit :

Après avoir délayé la matière de la tache à examiner dans 6 à 8 centimètres cubes de solution physiologique de sel de cuisine et avoir soigneusement filtré le liquide ainsi obtenu, on divise celui-ci en deux portions égales qu'on distribue dans deux tubes stérilisés. On verse ensuite dans l'un des tubes 1/2 centimètre cube de sérum de lapin ayant reçu des injections de sérum humain ; dans l'autre tube, qui doit servir de témoin, on ajoute 1/2 centimètre cube de sérum d'un lapin n'ayant subi aucun traitement. Enfin, un troisième tube, destiné également au contrôle, est rempli de 4 à 5 centimètres cubes de dilution du sang d'une espèce animale différente (mouton, porc, par exemple) qu'on additionne de 1/2 centimètre cube du sérum antihématique dont on s'est servi pour le premier tube. Les trois éprouvettes sont placées dans une étuve dont la température oscille autour de 37°. Si, dans l'espace d'environ une heure, on voit se produire dans le premier tube un trouble, puis un précipité, tandis que le contenu des deux autres éprouvettes reste toujours transparent, on peut affirmer d'une façon catégorique qu'on se trouve en présence de sang humain, à moins qu'il ne s'agisse de circonstances tout à fait exceptionnelles où il y ait lieu d'admettre que le sang peut provenir d'un singe.

Dr L. Cheinisse,
Ancien interne des hôpitaux de Montpellier.

(*Semaine médicale.*)

Un moyen de reconnaître la présence du sang humain dans une tache de sang.

MM. Ogier et Herscher sont arrivés à caractériser la présence de sang humain dans une tache de sang, en opérant de la façon suivante:

Ils injectent 10 c.c. de sérum humain sous la peau d'un cobaye. Au bout de deux jours, ils renouvellent l'injection, la font suivre de deux jours de repos et ainsi de suite à six reprises. Après la dernière injection, le lapin est laissé au repos pendant six jours, puis saigné, et l'on recueille son sérum, qui servira à l'examen de la tache de sang.

Celle-ci est dissoute dans de l'eau physiologique, cette solution étant placée dans un tube à expérience, on y verse un demi-centimètre cube de sérum du lapin. S'il s'agit du sang humain, il se produira un coagulum, il n'y en aura pas s'il s'agit du sang d'animaux.

Les auteurs ont constaté que du sérum datant de trois semaines et conservé par le froid avait gardé sa propriété comme réactif du sang humain.

(*Bulletin médical.*)

Académie des sciences

Addition à la séance du 11 mars 1901.

Contribution à l'étude psycho-physiologique des actes vitaux en l'absence totale du cerveau chez un enfant.

MM. N. Vaschide et Vurpas. — Nous avons eu l'occasion de faire quelques observations sur un anencéphale venu au monde dix mois après la conception et ayant vécu trente-neuf heures.

Comme le montra ultérieurement l'autopsie, le cervelet et les hémisphères manquaient totalement; l'encéphale se réduisait au bulbe et à la protubérance, mais cette dernière était dépourvue de fibres arciformes, les pédoncules cérébelleux faisaient également défaut.

Les principaux phénomènes qu'il nous fut donné de constater chez ce monstre consistaient en abaissement de la température (28° dans le rectum), en respiration du type de Cheyne-Stokes, en tachycardie (138 pulsations à la minute), en cyanose des téguments, en manifestations spasmodiques (contractures des membres, exagération des

réflexes tendineux, réaction idio-musculaire). La sensibilité générale était conservée, comme en témoignaient des mouvements de retrait quand on pinçait ou chatouillait les téguments; par contre, les sons, la lumière, les saveurs et les odeurs ne semblaient pas perçus.

Vingt heures après la naissance, cet enfant eut des attaques d'épilepsie jacksonienne qui, débutant par le bras gauche, se généralisaient bientôt et se terminaient par une émission d'urine. La mort survint au milieu de troubles dispnéiques et de phénomènes de suffocation.

Phénomènes psychiques. — M. Franck Hales, professeur à l'Université de Cambridge, a fait, hier soir, une conférence à l'Hôtel des sociétés savantes. Le sujet était fort attrayant : explication de phénomènes d'ordre psychique. Aussi l'auditoire était-il nombreux et les femmes du monde y formaient-elles une impossante majorité. La médiumnité, la télépathie sont des sujets de conversation qui permettent dans les réunions mondaines un étalage de connaissances d'un succès assuré. Les mystères qui enveloppent encore cette science exaltent l'imagination. M. Franck Hales, qui s'exprime d'ailleurs dans notre langue avec beaucoup de facilité, a fait frémir quelquefois, et a toujours ravi ceux qui l'écoutaient.

L'objet des études de l'Institut psychologique international est de classer les phénomènes psychiques, d'en déterminer les causes, de les apprécier hors de toute exagération qui les déforme, en réduit la vertu et éloigne les véritables savants de l'examen de faits dédaigneusement tenus pour des chimères.

C'est surtout dans les faits de télépathie que les enquêtes et les observations des psychologues anglais ont produit les plus curieux résultats. M. Hales fournit à ce sujet des chiffres éloquents. Au congrès de 1889, il parvint 18.000 réponses de personnes ayant eu des hallucinations visuelles ou auditives. Beaucoup de ces hallucinations avaient été provoquées par la mort d'une personne chère. A la minute même où le parent, l'ami, succombait, une communication mystérieuse avertissait du malheur qui les frappait ceux qui pourtant vivaient à de grandes distances.

Y avait-il là simple coïncidence et pur hasard? « Entre le décès d'une personne et son apparition il y a un rapport qui n'est pas dû au seul hasard », conclut après de longues recherches un des membres de la *Society for psychical research.*

Alors, à quoi donc rattacher ce rapport, puisque, dit M. Frank Hales, l'hypothèse du hasard est abandonnée, ayant été condamnée par trop d'expériences ? Le problème n'a pas été résolu à cette heure par les psychologues anglais. Il sera peut-être difficile de lui trouver une solution qui satisfasse la raison.

M. Hales nous a entretenus, en outre, de la transmission de la pensée ; de très curieuses études sont dues, sur ce sujet, à une femme, Mrs Sidzwick, qui s'est livrée à des expériences dont les plus importantes sont rappelées par l'orateur. Le conférencier est passé aux phénomènes de médiumnité et a exposé le cas de Mrs Piper qui a fini par convertir à la survie et à la communication avec les morts des États entiers de l'Amérique du Nord. Un psychologue anglais, un des plus acharnés opposants au spiritisme, le docteur Hodgson, a étudié pendant douze années Mrs Piper, après quoi il a été vaincu. La conquête de ce psychologue récalcitrant a fait plus d'honneur à Mrs Piper que toutes ses autres victoires.

En terminant, M. Frank Hales a formé le souhait, auquel nous nous associons de tout cœur, qu'on découvre, non plus en Amérique, mais chez nous, à Paris, à Londres ou à Berlin, un médium aussi prodigieusement doué que Mrs Piper. « A beau mentir qui vient de loin », a dit La Fontaine. Sans suspecter la bonne foi de Mrs Piper, en pareilles matières un contrôle vigilant, et de l'œil, et non sur des rapport et communications à distance, ne serait point inutile.

(*Le Temps.*)

Pour la dignité et le bon fonctionnement de la justice. — Le procureur de la République près le tribunal de la Seine s'est enfin ému des atteintes par trop répétées portées à la liberté individuelle. Hier, il donnait des ordres énergiques pour combattre les abus de la détention préventive. Aujourd'hui, par voie de circulaire, il vient de prescrire à tous les juges d'instruction de ne plus procéder désormais à une confrontation à la morgue sans lui en avoir référé. De plus, il intime l'ordre aux magistrats qui ordonnent une expertise dans les affaires dont ils sont chargés de désigner à tour de rôle les trente-six experts qui sont accrédités officiellement près le tribunal civil de la Seine.

Jusqu'à aujourd'hui, en effet, la plupart des juges d'instruction avaient contracté la fâcheuse habitude, au cours de leurs informations,

de commettre toujours et invariablement le même expert, qu'ils avaient pour ainsi dire attaché à leur cabinet. Et c'est contre cet abus et l'abus aussi des confrontations avec mise en scène théâtrale que M. Herbaux a entendu protester. On ne doit que l'en louer.

Impudents meurtriers. — L'impunité dont jouissent les bandits qui parcourent la province en assassinant les habitants de maisons isolées leur donne une audace telle qu'ils en arrivent à se vanter des meurtres accomplis. C'est le cas qui vient de se produire à Paroches (Meuse). Des brigands ont envahi, vers sept heures du soir, la maison habitée par M. Joseph Hurand, âgé de quatre-vingt-quatre ans, et sa fille, Joséphine, âgée de cinquante-cinq ans. Ils ont tué le père et la fille en leur brisant le crâne à coups de marteau et mis la maison au pillage.

Nous avons signalé le fait hier, mais ajoutons que les meurtriers, avant de se retirer, ont eu l'audace de laisser en évidence, sur la table du salon, une lettre déclarant qu'ils n'en étaient pas à leur coup d'essai, qu'ils avaient déjà tué dans le pays Mme veuve Mitour, assassinée le 5 décembre 1899, et que, prochainement, on entendrait reparler d'eux.

(*Le Temps.*)

REPORTAGE ROUMAIN

Un assassinat sensationnel. — Le correspondant du *Temps*, à Bucarest, écrit à ce journal :

Je vous ai télégraphié sommairement le récit du crime dont l'auteur appartient à l'une des familles les plus en vue en Roumanie, qui vient d'être commis à Bucarest.

Un collégien attardé, le jeune Candiano Popesco, âgé de vingt ans, fils d'un des plus brillants généraux de l'armée roumaine, aide de camp du roi, a assassiné une femme galante pour la voler, dans des circonstances qui accusent une rare perversité ou un véritable dérangement d'esprit.

Malgré son jeune âge, Candiano a déjà un passé riche en aventures et en extravagances. Il a forcé, il y a quelques années, son père, qu'il

n'appelait jamais que le « vieux », à le laisser partir pour le Dahomey, d'où il est revenu dans le plus piteux état et a tenté plusieurs fois de se suicider. On dit même qu'il a encore dans la tête une balle qui n'a pu être extraite.

Exerçant un ascendant absolu sur un de ses camarades, le jeune Vladoiano, âgé de quinze ans, il forma avec lui une association dont ils étaient les seuls membres, sous le titre bizarre de *Narval*, du nom d'un des derniers bateaux sous-marins français. Les deux garnements n'omirent aucun des enfantillages suggérés par les plus noirs romans-feuilletons : échange de sang, serments solennels prêtés sur un poignard, et le sceau de l'association. Les deux inconscients eurent même la naïveté d'inscrire sur un carnet le nom des personnes qu'ils se proposaient de tuer si elles ne se laissaient pas rançonner. Chacune de ces condamnations était accompagnée d'un cachet à la cire rouge. Le petit Vladoiano devait toucher, pour sa part, 10 p. 100 des sommes volées.

Après avoir acheté un poignard dans un magasin très en vue, ils se mirent en campagne, avec la naïveté de gamins qui jouent aux voleurs.

Le jour du crime, éconduits par la servante d'une des victimes désignées, ils revinrent flâner dans la rue principale de Bucarest, la calea Victoriei. Ils y rencontrèrent une femme d'un certain âge, bourgeoise dévoyée, sans cesse en quête d'aventures. Les deux acolytes eurent bientôt fait leur plan. Candiano devait entrer chez la femme et l'assassiner, tandis que que Vladoiano ferait le guet. Le criminel n'attendit même pas que la nuit fût avancée pour commettre son crime. Après avoir passé un peu de temps auprès de la victime, il la pria de lui jouer un morceau de piano. Pendant qu'elle exécutait une polka, Candiano, faisant semblant de danser dans la chambre, se rapprocha de la malheureuse et lui asséna, dans le dos, un coup de poignard avec une telle violence que le manche de l'arme en fut brisé. Il fouilla, prétend-il, dans les chairs pour arracher la lame. Mais il y a chez ce jeune homme une telle forfanterie de scélératesse que les détails, donnés par lui-même, n'ont pas tous été reconnus exacts. Cette scène était éclairée d'une demi-lueur par la veilleuse qui brûlait devant une image sainte, selon la coutume orthodoxe.

Le meurtre commis, Candiano chercha à s'enfuir et sauta par une fenêtre, mais il fut arrêté dans la cour par la servante de la victime, que le bruit avait éveillée. Les agents de police accoururent aussitôt, s'emparèrent de l'assassin et du jeune Vladoiano, qui n'avait même pas songé à se sauver.

L'esprit reste déconcerté par le contraste de cette puérilité dans la conception du crime alliée à tant de férocité et à tant de cynisme. Les jeunes assassins ne savaient même pas où ils trouveraient l'argent de celle qu'ils voulaient voler, ni même si elle en avait chez elle.

L'attitude de l'assassin semble une gageure de cynisme. Il se complaît à répéter tous les détails de son exploit ; mis en présence du cadavre, il n'a proféré que quelques mots injurieux. Il ne témoigne pas le moindre remords et il n'est pas ému un instant à l'idée de la désolation dans laquelle il plonge ses parents.

Cependant l'assassin a un esprit assez cultivé : il sait le français aussi bien que le roumain, il dessine, il est poète.

Candiano, qu'on a tout lieu de croire dérangé d'esprit, est interné dans l'asile d'aliénés, annexe de la prison de Vacareshti. Il y est soumis à l'observation de trois médecins légistes qui, pour se rendre compte de son état mental, l'ont engagé à écrire l'histoire de sa courte mais aventureuse existence. Il se prête complaisamment à cette tâche qui flatte son amour-propre.

Quant au jeune Vladoiano, fils d'un ancien secrétaire de la préfecture de police, il ne fait que pleurer et se lamenter.

Un détail navrant : le père de ce malheureux jeune homme relève à peine d'une grande maladie et son entourage est parvenu, jusqu'à présent, à lui dissimuler l'horrible vérité.

Le général Candiano Popesco est une des personnalités les plus connues de l'armée et du monde officiel. C'est lui qui, à la tête de son bataillon, s'empara en 1877, devant Plevna, de la redoute de Grivitza, ce qui fut le plus beau fait d'armes à l'actif de l'armée roumaine, dans la guerre russo-turque ; il a été depuis aide de camp du roi.

Les pénitenciers agricoles en Italie. — Depuis longtemps, l'industrie privée en Italie se plaignait de la concurrence désastreuse que lui faisait le travail des prisons pour certains articles : chaussures, vannerie, cartonnages, chapellerie, etc.

En général, cette concurrence n'atteint pas les industries de luxe ; mais elle touche à des objets de première nécessité qui sont la quantité et, dès lors, elle joue sur une somme considérable.

Une campagne de presse, menée vigoureusement par un organe agricole de Milan, invita le ministre de la justice à étudier les moyens de donner satisfaction à l'industrie, tout en ne privant pas l'État de l'atténuation de prix d'entretien que lui vaut le travail des prisonniers.

C'est de cette étude qu'est né le projet de loi dont viennent d'être saisies les Chambres, et qui supprime le travail industriel des prisonniers. Ceux-ci seront désormais employés exclusivement aux travaux agricoles ; ce sera tout profit, car, ici, comme ailleurs, l'agriculture ressemble à la Vénus de Milo.

Aux termes du projet du gouvernement, la durée de la séquestration en cellule sera ramenée à un tiers de la période édictée par la loi. Après avoir subi la portion de leur peine ainsi réduite, les condamnés pourront être employés à des travaux en plein air, dans les colonies pénitentiaires agricoles, pour le défrichement ou l'amélioration des terrains incultes ou malsains.

Ce traitement de faveur sera réservé, bien entendu, aux détenus de bonne conduite, que leur constitution rendra plus aptes à ces travaux.

Le temps ainsi passé dans les colonies agricoles sera compté aux condamnés pour un quart en plus du temps effectif, lorsqu'ils auront eu une bonne conduite aux champs, et pour un huitième seulement s'ils ont motivé leur renvoi au pénitencier cellulaire.

Faculté sera accordée à l'administration pénitentiaire d'employer aussi les condamnés à des travaux de défrichement et d'assainissement de terrains communaux ou provinciaux, voire de propriété privée ou sociale, aux conditions à déterminer par le conseil supérieur d'agriculture.

L'administration sera autorisée, à l'effet de procurer du travail aux condamnés, à exproprier les terrains incultes ou malsains, pour les améliorer et les rendre aptes à la culture ; les propriétaires de ces terrains pourront toutefois éviter l'expropriation, en déclarant qu'ils entreprendront eux-mêmes ces travaux d'assainissement dans les six mois qui suivront leur déclaration.

Après la mise en état des terrains expropriés, leurs anciens propriétaires auront sur eux le droit de préemption, et le chiffre de l'indemnité sera fixé par un tribunal arbitral.

Telles sont les grandes lignes de ce projet à la fois pratique et humanitaire. L'agriculture, l'industrie, l'hygiène rurale et celle des prisonniers y gagneront. L'humanité aussi.

(*Le Temps.*)

L'homicide en Italie. — On ne saurait nier que l'Italie ait une déplorable renommée pour la multiplicité des crimes et délits sanguinaires.

C'est surtout l'abus que font les Italiens du couteau, dans les moindres rixes, qui a contribué à cette sinistre réputation.

A la criminalité ordinaire est venue se joindre, dans ces dernières années, la criminalité politique et les odieux attentats de Caserio, d'Angiolillo, de Bresci ont provoqué partout une explosion d'indignation on ne peut plus justifiée. Les publicistes allemands se sont montrés les plus sévères pour le peuple italien. Ainsi l'économiste Schemoller a écrit : « La famille, la société, l'État ont sur l'Italien une très minime influence. Il a atteint une grande supériorité dans l'art, dans la diplomatie, mais aussi dans l'esprit d'intrigue, dans le manque absolu de pitié, la fausseté du cœur, l'absence de conscience. Conscience et pudeur tiennent très peu de place dans la vie italienne. »

M. Colajanni proteste vivement contre une critique aussi acerbe. Mais il reconnaît lui-même que ce qui a le plus discrédité le caractère ethnique du peuple italien, c'est l'école lombrosienne, avec ses prétendues statistiques si légèrement recueillies et si témérairement interprétées. C'est l'un des chefs de l'école qui a infligé au caractère ethnique italien l'épithète de férocité, qui correspond au *Pietatlosigkheit* de Schemoller.

Nous croyons que, dans la distinction des races, il y a des erreurs, des exagérations inévitables. Il n'est plus permis de croire aux anciennes doctrines sur les dolichocéphales et les brachycéphales. Nos plus grands ethnologistes nient absolument qu'à la dolichocéphalie corresponde aucune supériorité morale ou intellectuelle.

N'oublions pas que, dans toutes les races, à travers des millions de siècles, d'innombrables croisements ont produit des modifications radicales.

L'auteur de cette étude conteste, à l'aide des statistiques comparées, que l'Italie soit si différente des autres nations, au point de vue de la multiplicité des homicides. Il y a, d'après lui, une tendance à la diminution même dans les provinces du midi qui étaient les plus chargées. Le point essentiel, évidemment, serait de bien déterminer les véritables causes de cette criminalité spéciale.

Nous croyons que les fameuses associations de malfaiteurs, si invétérées et si puissantes en Italie, et l'appui qu'elles trouvent dans les populations ont fortement contribué à l'accroissement de la criminalité. Il en est ainsi des Squadracce dans les Romagnes, de la Camorra à Naples, de la Mafia en Sicile. Par ces associations, les revendications sociales ont pris la forme brutale d'un brigandage effréné.

On a constaté par les statistiques qu'il y avait des rapports très sensibles entre l'état de l'instruction et le degré de criminalité. L'instruction, en effet, ou plutôt la saine éducation, est intimement liée à la condition économique et aux facteurs sociaux et politiques.

Pour la période de 1879 à 1883, le maximum des homicides a été atteint en Sardaigne et en Sicile ; c'est là aussi qu'on trouve le plus grand nombre d'illettrés.

Les observations faites aux États-Unis sur les immigrants sont remarquables. Sur 100,000 immigrants on trouve :

	Homicides	Illettrés
Allemands	9,7	0,57
Anglais	10,4	2,50
Français	27,4	4,36
Italiens	58,1	51,77

Le parallélisme est saisissant entre le nombre des homicides et celui des illettrés.

En Italie, dans les vingt-cinq dernières années, on a vu la diminution de la criminalité violente coïncider avec la diminution des illettrés.

Il est naturel, d'ailleurs, que l'instruction répandue plus largement contribue à rendre les mœurs plus douces et fasse décroître les délits et les crimes violents.

C'est là un enseignement corroboré par toutes les statistiques et dont il faut tenir le plus grand compte.

L'auteur croit pouvoir conclure : 1° que le grand nombre des homicides en Italie ne tient pas au caractère spécial de la race ; 2° qu'il tient surtout aux conditions sociales ; 3° qu'il est en proportion du grand nombre d'illettrés.

Ce sont les conditions sociales qui forment le caractère moral de l'individu et les caractères acquis se transmettent aux descendants. La responsabilité de l'État et des classes dirigeantes est d'autant plus grande que leur action porte à la fois sur les générations présentes et les générations futures.

On ne saurait donc trop s'appliquer à répandre de plus en plus l'instruction ou même, comme nous l'avons dit, la saine éducation et à faire tout ce qui peut améliorer les conditions sociales des classes populaires.

Nous dirons, à un point de vue spécialement judiciaire, que, d'après nous, l'abus du couteau est d'autant plus dangereux que cet instrument usuel et nécessaire ne peut pas être prohibé comme le poignard ou le revolver. Il est donc très difficile de prendre, à ce sujet, des mesures préventives efficaces. C'est une raison de plus pour que les

tribunaux usent de répression sévère contre les rixes, même légères, où il est fait usage du couteau et se montrent d'une rigueur extrême, quand les rixes donnent lieu à mort d'homme ou à blessures graves. On ne doit absolument rien négliger pour combattre un fléau aussi funeste.

CAMOIN DE VENCE.

(*Revue pénitentiaire*, mars 1901.)

NOUVELLES

—

Nécrologie. — M. le Dr H. Gosse, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Genève.

—

École supérieure de médecine de Florence. — Est nommé privat-docent M. C. Biondi (*médecine légale*).

—

École pratique des hautes études. — (Laboratoire de psychologie expérimentale; asile de Villejuif). — M. le Dr Toulouse, directeur du laboratoire, médecin en chef de l'asile de Villejuif, commencera, le mercredi 24 avril 1901, à 3 heures, son cours sur les *méthodes de mesures dans l'examen psychologique*, et le continuera les mercredis à la même heure.

M. Vaschide, chef des travaux du laboratoire, exercera les élèves, les lundis et samedis à 2 heures, aux manipulations de psychologie expérimentale.

M. le Dr Antheaume, ancien chef de clinique des maladies mentales à la Faculté de médecine, fera, à l'issue du cours, des démonstrations cliniques.

Des conférences complémentaires accompagnées de travaux pratiques, auront lieu sur les matières suivantes : *Psychiatrie :* MM. les Drs A. Marie et Pactet, médecins en chef de l'asile de Villejuif; *Anthropologie :* M. le Dr Blin, médecin en chef de l'asile de Vau-

cluse; *Histologie du système nerveux :* M. le Dr Marchand, médecin adjoint des asiles; *Électro-diagnostic :* M. le Dr A. Vigouroux, médecin en chef de l'asile de Vaucluse; *Chimie physiologique :* M. Requier, pharmacien en chef de l'asile de Villejuif; *Examen de la vision :* M. le Dr Carra; *Examen de l'audition :* M. le Dr Mahu.

Pour prendre part à ces travaux, s'adresser au laboratoire.

—

Chapelier-rebouteur. — Les juges correctionnels de Paris ont eu à s'occuper d'un ancien infirmier de la campagne franco-allemande, nommé Château, qui, la guerre terminée, s'était établi chapelier et avait fini par joindre à cette profession le métier de rebouteur bénévole. Château avait même obtenu une certaine vogue. Malheureusement pour lui, il voulut réduire dernièrement une fracture du bras dont avait été victime un jeune enfant.

Il s'y prit mal et le bras resta ankylosé. D'où plainte au parquet.

Il a été condamné à quinze jours de prison avec sursis et 50 francs d'amende.

—

Notre collaborateur et ami le Dr Matignon, retour de Chine, est rentré dans sa commune natale, Eynesse, canton de Sainte-Foy, arrondissement de Libourne.

Comme aux jours des plus grandes fêtes les habitations étaient pavoisées, et c'est sous une double rangée de drapeaux tricolores que l'un des vaillants défenseurs des légations a regagné la maison où il a vu le jour.

Peu de temps après son arrivée, le conseil municipal, réuni pour la circonstance, est venu le saluer.

—

Notre éditeur, M. Storck, a été nommé membre de la commission administrative des prisons de Lyon.

—

Le duel en Italie. — M. Jacopo Gelli s'est acquis un certain nom par ses études sur le duel. Son dernier mémoire paru dans la *Nuova*

antologia renferme des statistiques intéressantes; en voici un résumé d'après la *Rivista penale* de L. Lucchini.

Les duels paraissent être moins nombreux, mais ce qui diminue ce sont les dénonciations. De toutes façons il est prouvé que là où le travail rémunérateur est intense, le duel est en baisse. Il y a une tendance générale à la diminution, moins par la houle des idées socialistes que par la fréquence des morts dans ces derniers temps, les changements survenus dans les codes chevaleresques sur l'évaluation de la personne humaine et enfin par les efforts de plus en plus heureux pour concilier les adversaires.

Les plus enclins au duel sont les militaires, puis les publicistes, et enfin les avocats.

Dans ces vingt dernières années il y a eu en Italie 2.914 duels. La plupart furent provoqués par des causes absurdes, si on excepte quelques-uns de cause intime. Si les motifs n'étaient pas tous absurdes, ils ne méritaient pas dans tous les cas de faire verser du sang humain ou le sacrifice de précieuses existences.

Les duels ont surtout lieu au moment de la saison des fleurs. Il n'y en a pour ainsi dire pas en janvier et février. Il a été le plus souvent fait usage du sabre, à peine quelques duels à l'américaine ou avec des armes bizarres (14). En général, ils sont suivis de blessures légères. Il y a eu vingt morts, une par an en moyenne. Les duels ont été surtout nombreux dans la province de Milan.

Dans les provinces éminemment agricoles le duel est ou inconnu ou très rare. — Et le code, demandera-t-on, quelle influence a-t-il sur cette question ?

Mais quelle influence voulez-vous que la loi exerce puisque chaque année il y a une amnistie qui s'applique d'abord aux duellistes.

N'est-ce pas une manière curieuse de relever le prestige de la loi et surtout son caractère... démocratique !

A. L.

Le Gérant : A. STORCK

Lyon. — Imp. A. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LES VOLEUSES DES GRANDS MAGASINS

ÉTUDE CLINIQUE ET MÉDICO-LÉGALE

par le Dr Paul Dubuisson, médecin en chef à l'Asile Sainte-Anne.

(*Suite.*)

IV

Revenons d'abord au grand magasin et complétons ce qu'en a dit Lasègue qui, comme on peut s'en rendre compte, avait moins en vue le grand magasin proprement dit que tout magasin petit ou grand dont l'entrée est libre et où l'on vend à l'étalage. N'oublions pas d'ailleurs que le grand magasin était loin d'être au temps où écrivait Lasègue ce qu'il est aujourd'hui et qu'alors même qu'il en eût parlé plus amplement il aurait encore laissé beaucoup à dire.

Le grand magasin d'aujourd'hui est — on peut hardiment le proclamer — un chef-d'œuvre d'organisation, et ce n'est pas faire un reproche aux hommes prodigieusement habiles qui l'ont porté au degré de perfectionnement actuel que de constater que dans l'intérêt de leur commerce ils y ont pratiqué l'art de la séduction, de la tentation d'une façon vraiment géniale. Il n'est certainement pas une femme qui entrant dans un grand magasin avec l'intention très ferme de n'y acheter qu'un objet déterminé soit sûre ne n'en pas sortir avec des articles qu'elle ne désirait même pas.

Tout dans cet organisme a pour but de solliciter la clientèle.

Ce sont d'abord des prospectus, des catalogues, qui, répandus à profusion, vont chercher la femme jusque chez elle, provoquent ses désirs et lui persuadent qu'acheter dans les conditions qui lui sont offertes c'est presque faire une spéculation heureuse, c'est s'enrichir. Et la femme, qui se croit toujours plus forte qu'elle n'est en réalité — en cela elle ne diffère guère de l'homme — se dit qu'après tout une visite au Bon Marché ou au Louvre n'est pas chose grave, que l'entrée en est libre, qu'il n'en coûte pas un centime pour voir, que rien n'oblige à acheter, qu'il dépend d'elle de sortir aussi riche qu'elle était en entrant, et elle part. Mais une fois dans l'antre elle se trouve là dans une atmosphère spéciale qui la prend par tous les sens. A la vue de tant de richesses tout ce qu'il y a en elle de désir de bien-être, d'instinct de coquetterie, s'éveille et se surexcite. Et elle n'a pas seulement le droit de contempler ces richesses, elle peut encore les manier, les palper tout à loisir — ce qui est déjà une jouissance — et cela sans que personne lui en demande compte et s'inquiète de ses intentions. Elle peut même faire venir l'objet convoité chez elle et le posséder pendant quelques jours sans rien débourser, ou le rendre contre argent s'il a cessé de plaire. Il y a plus — car les organisateurs ont pensé à tout : comme il ne faut pas que la femme en visite au grand magasin se fatigue, on lui a ménagé des salles de repos, de lecture, de correspondance, de rafraîchissement. Il faut qu'elle considère le grand magasin comme un second home, plus grand, plus beau, plus luxueux que l'autre, où elle pourra au besoin passer tout le temps que ne lui prendra pas le souci de son intérieur et où elle ne trouvera autour d'elle que visages aimables ; car il n'est rien dans ces étonnantes maisons — jusqu'au recrutement des employés et à leur façon d'être — qui n'ait son but : attirer et retenir la femme.

Croit-on que toutes les femmes soient en état de résister à de pareilles tentations ? On peut dire sans exagération que c'est la minorité qui résiste : le plus grand nombre se laisse certainement entraîner au delà de ses besoins et plus d'une au delà de ses moyens. Le grand magasin finit même par exercer sur certaines natures un attrait tout à fait comparable à celui qu'exerce l'église sur d'autres. Les émotions qu'elles y rencontrent ne sont

évidemment pas les mêmes, mais ce sont encore des émotions, et des émotions agréables. Et vous voyez des femmes arriver à un tel point d'engouement envers tel ou tel de ces caravansérails — car ici comme ailleurs l'amour se fixe — qu'il leur devient aussi impossible, plus impossible même de se passer de la visite régulière, quotidienne parfois, au Bon Marché, au Louvre ou au Printemps, que de la visite hebdomadaire à l'église. Pour quelques-unes on dirait qu'elles remplissent un devoir, tant elles sont incapables d'y manquer. J'ai connu une jeune femme qui relevant à peine d'une maladie grave ne voulut pas s'abstenir de son pélerinage habituel et en mourut. Non pas qu'elle eût quoi que ce soit à acheter; mais il lui fallait l'atmosphère du grand magasin et la contemplation de toutes ces belles choses. Ce n'est plus là de la fantaisie, c'est du besoin, ce n'est plus de la distraction, c'est du culte. En vérité la manière dont est organisée la tentation dans le grand magasin passe tout éloge, et Satan n'aurait pas fait mieux.

V

Tant d'art, malheureusement, ne pousse pas seulement à l'achat, il pousse au vol. Et, il faut bien reconnaître que dans cette organisation où tout a été si merveilleusement prévu pour entraîner la femme, rien n'a été fait pour l'arrêter sur la pente délictueuse. Elle ne voit, elle ne connaît que l'employé chargé de la vente, lequel n'a d'autre fonction que de la conduire à la caisse quand elle a fait son choix, mais qui n'est chargé d'aucune surveillance active. Celle-ci incombe à des inspecteurs spéciaux, d'ailleurs en petit nombre, dépourvus d'insignes, confondus dans la foule où rien ne les distingue des autres employés, le plus souvent dissimulés et épiant de haut et de loin les allées et venues des clientes, comme s'ils craignaient que la femme au moment de faiblir ne reprît à leur vue conscience d'elle-même, n'exerçant par conséquent en aucune manière l'action préventive qui serait si nécessaire en pareil cas.

On dira : si cette femme est honnête, vraiment honnête, elle

ne faiblira pas. Mais l'expérience est là, malheureusement, qui montre que de très honnêtes et de très respectables femmes ont faibli. On se plaît à croire que dans de tels moments il se livre toujours, dans l'intimité de la conscience, des combats furieux dans lesquels tous les motifs sociaux et moraux, capables de susciter la résistance chez la femme, se dressent pour faire échec au mobile coupable. C'est là en effet ce qui arrive quelquefois, mais non toujours. La lutte, autant qu'on en peut juger par les confidences des intéressées, est d'ordinaire infiniment moins violente et moins douloureuse qu'on serait tenté de se l'imaginer. Souvent même il n'y a pas de lutte du tout. La tentation est si forte, le désir surgit si puissant, si impérieux, si irrésistible que l'acte est accompli avant que la raison ait eu le temps de plaider sa cause. C'est après coup que toutes ces considérations d'honneur, de réputation, de sécurité viendront frapper l'esprit de la malheureuse et y susciter le remords. Mais sur le moment elle est tout à sa convoitise, et si certaines rencontrent quelque obstacle de la part de la raison ou du sentiment, elles songent sans doute, suivant la remarque du moraliste, que le plaisir est bien près, tandis que le danger, symbolisé par un inspecteur invisible, est au moins douteux. Et elles volent.

Que penser de ces voleuses? Nous laissons de côté, bien entendu, les professionnelles, celles qui volent d'autant plus volontiers dans le grand magasin qu'elles y trouvent plus de facilité et plus de choix, mais qui volent également ailleurs.

Nous ne nous occupons ici que des femmes qui ne volent que dans le grand magasin et passent dans le monde pour d'honnêtes femmes. Sont-elles toutes également irréprochables? Sont-elles toutes en droit de prétendre que le grand magasin qui leur a tendu le piège ne doit s'en prendre qu'à lui-même des vols commis à son préjudice? Ce serait vraiment aller un peu loin.

Il existe nombre de femmes qui passent pour honnêtes, dont l'honnêteté tient surtout à la crainte du châtiment. Là où cette crainte diminue ou disparaît, leur honnêteté diminue ou disparaît du même coup, et quand celles-là volent dans un grand magasin, on a toute raison de croire que la pensée de ne courir aucun danger sérieux n'a pas été pour une moins grande part

dans leur acte que la violence des tentations qu'elles ont subies. On ne peut donc les décharger de toute culpabilité.

Singulièrement plus intéressante est la catégorie des voleuses dont nous avons ici exclusivement à nous occuper, à savoir des femmes que quelque infirmité ou quelque maladie cérébrale met dans l'incapacité de résister aux suggestions pernicieuses du grand magasin et qui sont comme poussées *fatalement* au vol. Il peut y avoir des degrés dans cette incapacité, et quand nous en viendrons à discuter ce qu'il y a lieu de faire à l'égard de ces malades, nous verrons si toutes doivent être mises sur le même rang. Mais une chose certaine est qu'elles ne sauraient être traitées comme des voleuses quelconques.

Le grand point, il est vrai, est de les distinguer des autres, aussi bien des professionnelles que de ces personnes douteuses, à probité chancelante, dont nous parlions un peu plus haut. En quoi sont-elles malades ? A quels signes se reconnaissent leurs maladies ? Et encore : comment ces maladies expliquent-elles leurs actes ? Car enfin il ne suffit pas d'être malade pour avoir, en quelque sorte, le droit de voler; il faut être malade d'une certaine façon.

C'est à ces questions que nous voudrions répondre avec plus de développement et plus de précision peut-être que ne l'a fait Lasègue. Si nous nous en rapportons aux observations qu'il nous a laissées il n'aurait guère vu d'autres malades parmi les voleuses de grand magasin que des femmes atteintes de paralysie générale ou de ramollissement cérébral. Or, non seulement et d'après notre expérience propre, ce ne sont pas là les seules affections qui fournissent des voleuses aux grands magasins, mais ce sont peut-être là les affections avec lesquelles on a le moins à compter. Dans les 120 cas sur lesquels porte notre observation personnelle, nous avons trouvé 8 femmes atteintes de paralysie générale et 3 de ramollissement cérébral. Restent 109 cas dont il faut encore défalquer 9 cas dans lesquels nous n'avons découvert chez les voleuses aucune maladie : c'est donc exactement 100 malades chez qui nous avons constaté des affections autres que la paralysie et le ramollissement. D'autre part Lasègue, tout en cherchant l'explication des actes commis dans un affaiblissement de la volonté,

s'est gardé d'entrer dans aucune discussion psychologique et s'est contenté de démontrer l'existence de la maladie. Si cependant on veut faire pénétrer dans l'esprit des juges cette conviction que certaines malades ne peuvent s'empêcher de voler, il faut bien faire toucher du doigt la relation qui existe entre la maladie et le vol.

Une double tâche s'impose donc à nous :

D'abord exposer ce que nous avons constaté chez les voleuses soumises à notre examen et montrer les maladies dont nous les avons trouvées atteintes, ce qui ne veut pas dire, bien entendu, que notre intention est de reproduire les 111 observations que nous avons recueillies. Nous ne reproduirons que les plus typiques de chaque espèce.

Ensuite montrer comment ces malades ont pu devenir des voleuses, et du même coup rechercher — ceci sera le côté médico-légal de notre étude — dans quelle mesure la loi pénale peut leur être appliquée.

VI

Bien, comme nous venons de le dire, que les malades arrêtées comme voleuses à la porte des grands magasins offrent des types très variés, il est également vrai qu'elles ne sont pas sans présenter quelques caractères communs. Ces caractères ont frappé dès l'abord médecins et magistrats, et nous les trouvons, pour la plupart, exactement décrits dans les premières observations médicales, celles du Dr Marc, par exemple. Il n'est donc pas mal d'en parler ici avant d'entrer dans de plus grands détails, non seulement parce que nous éviterons ainsi des redites, mais aussi parce que, quelque insuffisants que soient ces caractères — on l'a bien vu — pour faire dire de celles qui les présentent qu'elles sont des malades, ils sont cependant assez tranchés pour faire au moins soupçonner la maladie. Suivons donc nos malades du grand magasin où on les arrête jusqu'au cabinet du médecin où on les écoute.

Dans leur station au grand magasin même on n'observe le plus souvent chez elles rien de particulier. Ce sont des clientes

quelconques allant d'un comptoir à l'autre, et les plus malades mettent quelquefois dans leurs vols autant d'habileté, s'entourent d'autant de précautions que les professionnelles. On conçoit sans peine la surprise et l'indignation de l'inspecteur appelé plus tard comme témoin quand il entend le médecin affirmer que la voleuse est une malade. Il y a cependant des exceptions à la règle. On voit de ces voleuses s'emparer sans la moindre dissimulation de tout ce qui sollicite leur désir, ne quitter la place que quand elles ne peuvent plus prendre davantage, et partir tellement chargées de butin qu'elles laissent tomber sur leur route une partie de ce qu'elles ont pris.

Chez le commissaire de police leur attitude est beaucoup plus significative. Leurs aveux d'ordinaire sont complets et immédiats. Elles ne se contentent même pas de reconnaître les vols qu'elles viennent de commettre, elles se hâtent de révéler des vols antérieurs, d'indiquer même les cachettes où l'on découvrira les objets volés. Car, détail au premier abord stupéfiant, nombre de ces malades sont bel et bien des récidivistes qui ont volé des mois durant sans se laisser prendre et ne se sont laissé prendre que parce qu'elles ont perdu leur prudence première. Le commissaire perquisitionne chez elles et il constate que la voleuse a dit vrai. Ces produits du vol sont en général si bien cachés que l'entourage ne les a jamais soupçonnés. On les découvre au fond de couloirs obscurs, dans des armoires qu'on n'ouvre jamais, jusque dans des intérieurs de meubles dont on a recousu la tapisserie, et tous ces articles n'ont jamais été touchés, ils sont dans l'état où on les a pris, ils portent encore l'étiquette du magasin.

Devant le juge d'instruction comme devant le tribunal ces voleuses, on le conçoit, n'ont qu'une pensée : c'est de se défendre d'avoir agi comme des voleuses quelconques. Elles prétendent n'avoir eu aucune conscience de ce qu'elles faisaient ou allèguent quelque état maladif à l'appui duquel elles apportent soit des certificats médicaux soit le témoignage des proches ou des amis. Il est rare que dans ces conditions le juge d'instruction ou le tribunal ne commette pas un expert pour examiner l'inculpée, et quelques jours après notre voleuse pénètre dans le cabinet du médecin.

Là les confidences ne se font pas attendre, et elles sont étranges. On croit volontiers que les femmes arrêtées dans de semblables circonstances ne peuvent envisager leur aventure que comme la plus épouvantable des catastrophes, qu'elles n'ont pas assez de larmes pour exprimer leur désespoir. C'est bien en effet le cas d'un grand nombre ; mais beaucoup aussi montrent une résignation incroyable et même quelque chose de plus, une sorte de soulagement : elles content que le grand magasin était à la longue devenu pour elles une obsession, un cauchemar, et elles ont conscience d'en être enfin délivrées. Il leur en coûtera cher peut-être, disent-elles, mais du moins leur supplice a pris fin. D'autres se désolent, mais pour une tout autre cause que la honte et le remords de l'acte commis. Leur désespoir vient de ce qu'elles seront désormais privées du grand magasin, qui était devenu toute leur vie. Après ce qui vient de leur arriver elles ne pourront plus retourner dans ce lieu de délices. En eussent-elles la volonté qu'autour d'elles on s'y opposerait ; et alors que deviendront-elles ? où iront-elles ? où se plairont-elles ? Ne vaut-il pas mieux mourir ? Et elles pleurent.

Sur les sensations qu'elles ont éprouvées avant le vol ou au moment du vol, elles font des révélations non moins curieuses. Toutes n'ont pas été éprouvées de la même manière par l'atmosphère du grand magasin, mais toutes déclarent que c'est dans cette atmosphère que leur pauvre tête s'est perdue. Elles dépeignent l'effet produit sur elles comme une sorte de *griserie* qui, pour les unes, est presque immédiate, qui, pour les autres, est plus longue et ne fait sentir son action qu'au bout de plusieurs semaines et de plusieurs mois ; tout dépend de la force de résistance de chacune.

Dans le premier cas, la femme vole dès sa première visite ; c'est comme un entraînement irrésistible : « Une fois plongée dans cette atmosphère capiteuse du grand magasin, nous disait une très respectable dame de province fraîchement débarquée à Paris et dont la première sortie avait été pour une double visite au Louvre et au Bon Marché, je me suis sentie peu à peu envahir par un trouble qui ne peut se comparer qu'à l'ivresse, avec l'étourdissement et l'excitation qui lui sont propres. Je voyais les choses comme à travers un nuage, tous les objets

provoquaient mon désir et prenaient pour moi un attrait extraordinaire. Je me sentais entraînée vers eux et je m'en emparais sans qu'aucune considération étrangère et supérieure intervînt pour me contenir. Je prenais d'ailleurs au hasard, aussi bien les objets inutiles et sans valeur que des objets d'usage et de prix. C'était comme une monomanie de la possession... »

« A peine entrée, nous disait une autre (une ouvrière qui venait de passer quatre mois comme enterrée dans un sous-sol), je me sentis comme grisée par ce bruit, ces allées et venues, cette agitation auxquels je n'étais pas habituée; je fus éblouie par ces monceaux de richesses et bientôt ma tête se perdit. Il me semblait que tous les objets m'attiraient, qu'ils étaient à moi, que je n'avais qu'à les prendre. »

D'aucunes, peut-être moins inconscientes, moins grisées que les précédentes, accusent violemment le grand magasin d'avoir été la cause de leur perte : « Eh! bien oui, nous disait une dame qui abordait le grand magasin pour la première fois, je me suis laissé tenter, mais la tentation était au-dessus de mes forces, l'impulsion a été irrésistible. » Et elle se plaignait avec raison que si tout, dans le grand magasin, était fait pour tenter, rien n'était fait pour retenir; des employés trop occupés à servir leurs clientes, des surveillants qu'on n'apercevait qu'au moment de l'arrestation, une liberté déplorable laissée à chacun de toucher à tout, un grouillement d'acheteurs fait tout exprès pour favoriser les larcins, etc., etc.

Celles-là sont celles qui sont prises au piège du premier coup. Mais il y en a aussi d'autres qui ne subissent qu'à la longue l'action du poison. Leur griserie est lente et elles n'en ressentent qu'insensiblement les effets. Un jour vient toutefois où s'avisant enfin du danger qu'elles courent elles voudraient l'éviter, mais déjà il est trop tard et elles n'ont plus la force de s'abstenir. Elles continuent les visites, et le premier incident venu est cause de leur chute. Les unes accusent la cohue des journées d'exposition, et la difficulté qu'elles ont éprouvée à se faire conduire à la caisse, d'autres le besoin d'imitation; elles étaient sur le bord du précipice, elles hésitaient encore à prendre, mais elles ont vu quelqu'un voler devant elles, et, elles aussi, elles ont volé...

Il serait oiseux de nous attarder plus longtemps sur des généralités qui n'offrent, en somme, qu'un intérêt secondaire pour le but que nous poursuivons. Ce n'est pas aux déclarations de nos voleuses, à la peinture qu'elles font de leurs émotions et de leurs entraînements, quelque vraisemblables que soient leurs dires, quelque sincère que soit leur accent, qu'on peut reconnaître en elles des malades irresponsables ou dignes d'indulgence. Tout ce qu'elles disent, tout ce qu'elles prétendent est naturellement suspect et peut tout au plus induire à rechercher en elles des signes plus certains de maladie. En réalité, ce sont ces signes-là qui seuls importent, et c'est à les étudier que nous allons maintenant nous consacrer.

VII

Nous avons dit plus haut que cette étude portait sur 120 cas, dont 9 dans lesquels nous n'avons trouvé chez les voleuses soumises à notre examen aucun état maladif caractérisé. Elles prétendaient bien n'avoir pas eu, au moment du vol, conscience de ce qu'elles faisaient, ou encore qu'elles avaient été poussées par une force à laquelle elles n'avaient pu résister, mais comme cette insconscience ou cette impulsion soi-disant irrésistible n'était expliquée et justifiée par aucune affection nerveuse ou mentale, il nous a été difficile de tenir l'inculpée pour une malade. Elles n'avaient peut-être jamais volé en dehors du grand magasin et par conséquent on ne peut dire que le grand magasin n'avait pas été pour quelque chose dans leur chute ; mais elles appartenaient très vraisemblablement à cette catégorie de femmes dont nous avons parlé plus haut, dont la probité n'est pas à toute épreuve et chez lesquelles l'éloignement pour le malfaire est surtout la crainte de ses conséquences.

Dans 111 cas, au contraire, nous avons trouvé un état maladif indubitable, mais le plus souvent complexe et par là même malaisé parfois à classer. Rarement une de ces malades s'est présentée à nous telle qu'il fût impossible d'hésiter entre plusieurs qualifications. L'une, atteinte d'un affaiblissement plus ou moins

considérable des facultés, présentait en même temps des signes d'hystérie ou de neurasthénie; l'autre, faible d'esprit, était en même temps une alcoolique, une morphinomane ou une hystérique. Notre classification est donc, sauf pour un petit nombre de cas, fort relative, en ce sens que la qualification attachée à la malade ne porte que sur les accidents prépondérants qu'elle présente et non sur tous.

Nous diviserons nos malades en trois grandes catégories. Dans la première, qui comprend 33 cas, nous faisons entrer tous ceux dans lesquels nous avons rencontré des affections ou des infirmités essentiellement cérébrales, à savoir la paralysie générale (8 cas), le ramollissement cérébral (3 cas), la faiblesse d'esprit (13 cas), enfin les troubles délirants (9 cas). Dans une seconde catégorie, qui comprend 26 cas, nous plaçons un certain nombre de malades caractérisées par l'épuisement physique et moral, femmes plus ou moins frappées de neurasthénie et plus ou moins débilitées mentalement, femmes valétudinaires, souffrantes, atteintes des maladies organiques les plus variées et quelquefois adonnées à la morphine. Parmi les voleuses de grand magasin il n'en est pas qui soient peut-être plus dignes d'intérêt. Enfin dans la troisième catégorie nous plaçons d'une part les hystériques qui forment dans notre statistique le gros bataillon (37 cas — il faut dire que chez elles l'hystérie est loin d'être seule en cause) et nous leur adjoignons les femmes assez nombreuses (15 cas) pour qui tous les accidents physiologiques dus au sexe (menstruation, grossesse, ménopause, etc.) sont autant de causes de troubles plus ou moins intenses du côté du système nerveux et du cerveau.

Reprenons l'une après l'autre ces trois grandes catégories.

VIII

Des affections surtout mentales qui composent notre première catégorie il en est deux sur lesquelles nous passerons rapidement : c'est la démence de la paralysie générale et celle du ramollissement cérébral. Si nous ne parlons pas de la démence

sénile c'est que nous ne l'avons guère rencontrée sur notre chemin ou qu'elle se confondait avec la démence du ramollissement. Dans les trois cas la maladie est d'ordinaire assez facile à constater, attendu qu'elle présente des signes à la fois physiques et mentaux qui ne permettent guère de la méconnaître, et une fois reconnue elle porte en elle-même sa conclusion au point de vue médico-légal.

La démence de la paralysie générale est bien connue. C'est parfois une démence complète, absolue. La malade, depuis longtemps incapable de se diriger, est gardée étroitement chez elle. Mais un jour elle trompe cette surveillance, erre au hasard, rencontre un magasin, y entre et y prend le premier objet venu qui la tente. Son attitude est tellement significative, son langage tellement dénué de sens que du premier coup la maladie saute aux yeux et que le commissaire de police devant qui on l'amène ne peut avoir d'autre préoccupation que de retrouver le domicile de l'égarée et de l'y faire reconduire.

Toutes les paralytiques n'évitent cependant pas le passage par la prison. Chez quelques-unes la maladie est moins avancée et leurs explications n'accusent pas toujours nettement l'état de leur esprit. Mais les renseignements recueillis et au besoin l'examen médical ne tardent pas à faire la lumière et l'erreur est vite réparée. Remarquons que parmi les paralytiques qu volent dans les grands magasins on ne rencontre pas que des femmes. On rencontre également des hommes. Sur les 8 cas de notre statistique 2 appartiennent à des hommes.

La démence du ramollissement cérébral n'est pas celle de la paralysie. Elle est souvent moins nette et, partant, plus difficile à diagnostiquer. D'une façon générale, la malade reste plus consciente de ses actes et de ses discours. Par moments même il semble qu'elle se reprenne tout à fait, et si dans ces moments-là on l'interroge, il peut paraître à des yeux incompétents qu'elle est en possession de ses facultés. L'expert de son côté ne découvre pas toujours du premier coup les lacunes profondes qui existent dans son intelligence. C'est en la suivant dans son existence, en se renseignant sur son passé qu'il arrive à se convaincre qu'elle est loin d'être saine d'esprit. Il apprend qu'elle commet des oublis incompréhensibles, qu'elle a des absences inexplicables,

qu'elle se livre parfois à des actes dont rougiraient des enfants. Il apprend encore que depuis des mois et quelquefois des années elle est sujette à des étourdissements, à des *attaques* qui la laissent pendant un certain temps avec de l'embarras de la parole et de l'affaiblissement musculaire d'un côté. Et le plus souvent il est possible de découvrir les traces de cet embarras et de cet affaiblissement. Il va sans dire que nous ne parlons ici que des cas où l'affection se présente avec des caractères peu apparents, et où pour la découvrir l'intervention de l'expert est indispensable, car il en est d'autres où les signes physiques, sans parler des signes mentaux, sont si éclatants que le doute n'est pas permis.

Afin de fixer les idées nous reproduirons ici l'une de nos observations les plus concluantes :

Observation 1. — Il n'est pas besoin d'observer longtemps Mme B... pour être convaincu qu'on a devant soi une malade. Elle apparaît telle à première vue : sa démarche est pénible ; sa figure, qui exprime l'étonnement, la souffrance et l'inquiétude, se contracte spasmodiquement à la première question qu'on lui pose et son regard devient anxieux, comme celui de quelqu'un qui cherche à comprendre. Elle se tourne vers les personnes qui l'entourent pour savoir ce qu'elle doit répondre, il faut lui répéter plusieurs fois les choses avant qu'elle arrive à saisir ce que l'on veut d'elle, et quand elle l'a compris, elle ne sait que dire ; elle n'a plus de mémoire, s'irrite de ne pouvoir répondre, s'agite et pleure.

Voici plusieurs années que l'état mental et physique de Mme B... va baissant, mais c'est une prédisposée de longue date. Elle a eu à treize ans une fièvre typhoïde grave, dont elle a failli mourir. De plus elle s'est formée tard et difficilement, elle a toujours été mal réglée et sujette chaque mois à quelques troubles nerveux. Cependant jusqu'en ces dernières années Mme B... sans être une femme ni très vigoureuse, ni très intelligente, n'était pas à proprement parler une malade. Mais sa santé n'a pu résister aux rudes émotions des pertes domestiques : elle a vu une grande fille de vingt ans, son aînée, puis un petit-fils de quatre ans, enfin son mari disparaître successivement en quelques années. A la suite de tous ces désastres son intelligence a sombré. Depuis la mort de son mari elle éprouve des accidents cérébraux graves : elle a fréquemment de légères attaques apoplectiques, d'où

elle sort avec de l'embarras de la parole et une impuissance musculaire momentanée, et après chaque attaque son intelligence baisse, sa mémoire diminue, surtout pour les faits récents; elle comprend de plus en plus mal. On a aujourd'hui beaucoup de peine à la faire causer, elle est d'une tristesse que rien ne peut adoucir.

Les accidents de la ménopause sont venus en ces derniers temps aggraver encore cet état mental. Chaque mois, à l'époque habituelle, elle a de véritables crises nerveuses, ne dort plus, ne peut même plus rester au lit, tremble de tout son corps à la moindre émotion, ne cesse de pleurer. Elle qui a toujours été douce avec tout le monde a des mouvements de colère dans lesquels elle injurie et frappe les siens. La marche lui devient de plus en plus difficile. Il faut la suivre et la soutenir. Elle a des absences, des inadvertances extraordinaires; un jour qu'on vient toucher quelque peu d'argent chez elle elle donne 50 francs de trop; un autre jour elle entre dans une boutique de son voisinage pour acheter un objet dont elle a besoin et part sans payer. De plus en plus elle est incapable de diriger son ménage, de tenir ses comptes, de régler sa dépense. C'est sa fille qui se charge de tout, qui la surveille, qui la conduit.

Telles sont les conditions dans lesquelles Mme B.., un jour du mois de mai dernier, a volé au Bon Marché. Sa fille s'étant absentée ce jour-là, elle est sortie, plutôt dans un but de distraction que par la nécessité de se procurer quelque chose. Arrivée au magasin, elle a oublié complètement l'objet de son expédition, elle a suivi le monde, s'est trouvée poussée à un comptoir quelconque et a pris ce qui lui est tombé sous la main. On chercherait vainement à lui faire dire aujourd'hui ce qui s'est passé en elle à ce moment là et pourquoi elle a fait ce qu'elle a fait. Elle ne se souvient de rien et ne sait même pas ce qu'elle a pris.

Ses voisins racontent que ce jour-là même, au moment de partir, elle leur avait tenu des propos bizarres. Elle eût voulu, par exemple, que leur jeune fille se mît immédiatement au piano pour la faire danser. Comme depuis quelque temps elle était, eux présents, sujette à ces absences on ne s'en était pas autrement alarmé.

Le lendemain elle fut tellement agitée qu'on dut la maintenir et que le médecin fut sur le point de la faire placer dans une maison de santé.

Ce dernier accident a nécessairement aggravé son état. Elle est depuis lors de moins en moins consciente, de moins en moins capable de se diriger, et sa fille la mène comme une enfant.

IX

Des voleuses dont l'intelligence est affaiblie, il est naturel de passer à celles dont l'intelligence a été de tout temps médiocre. Ces faibles d'esprit sont légion, mais toutes ne sont pas également frappées, et beaucoup, bien qu'inférieures à la moyenne et peu capables de se conduire raisonnablement, ne sont pas cependant tellement sottes qu'elles ne sachent très bien distinguer ce qui est permis de ce qui est défendu et en état d'obéir à la loi pénale. Où commencent les unes, où finissent les autres? Il y a dans cette détermination d'assez grosses difficultés pratiques. Mais c'est là un point délicat que nous n'avons pas à traiter en ce moment et nous nous bornerons à montrer ce que nous avons rencontré.

Sur nos 111 cas de voleuses infirmes ou malades nous avons recueilli 13 cas de faibles d'esprit. Parmi elles il y a des sujets de tout âge : des jeunes filles comme des femmes très mûres, dont la débilité mentale est due tantôt à l'hérédité, tantôt à la maladie et souvent aux deux. Les unes, en volant, ont obéi à l'entraînement, aux mauvais conseils, d'autres à l'influence momentanée de circonstances particulières. En général elles ne cherchent pas à excuser l'acte commis ou ne trouvent à alléguer que des motifs ridicules. L'une d'elles, par exemple, avec un accent de sincérité non douteux, prétendait qu'elle considérait l'objet volé comme une *prime*. Elle s'était emparée d'une ombrelle : « Mon choix fait, dit-elle, j'attendis un instant qu'un vendeur vînt me prendre pour me conduire à la caisse. Ne voyant rien venir, je me suis dit : Tu as besoin d'une ombrelle, prends-la. Ce n'est après tout qu'une prime. Tu toucheras bientôt de l'argent, et comme tu as l'intention de te meubler un petit logement, tu viendras ici acheter tes meubles. Le magasin sera remboursé au centuple... »

Les quatre observations qui vont suivre montreront nos faibles d'esprit sous des jours assez variés. Parmi elles il y a une voleuse à l'étalage et deux voleurs de grand magasin. Ce sont

là des cas qui ne devraient point figurer dans notre cadre; mais qu'on nous pardonnera d'y admettre en raison de leur intérêt. Ce sera là d'ailleurs la seule infraction que nous ferons à notre programme dans le cours de cette étude.

Commençons par notre voleuse à l'étalage, sujet complexe, car c'est tout à la fois une débile et une névropathe.

Observation 2. — La dame C... est accusée de vol à l'étalage. Elle reconnaît les faits sans difficulté et donne de son acte une excuse qui pour sa naïveté tout au moins vaut la peine d'être citée :

« Je venais de perdre mon porte-monnaie qui contenait dix-neuf francs trente-cinq centimes, et comme une cliente m'avait remis de l'argent pour lui acheter un poulet, comme j'en avais l'habitude tous les dimanches, ne voulant pas rentrer sans l'apporter, j'ai pris le parti d'en voler un. »

Un enfant ne dirait pas mieux. La dame C... n'est certes plus une enfant puisqu'elle a cinquante-deux ans, mais elle en aurait dix qu'elle ne penserait pas, ne raisonnerait pas, ne s'exprimerait pas autrement qu'elle ne fait. L'intelligence a subi chez elle un arrêt de développement, dont la cause est à la fois héréditaire et maladive.

Fille d'un père buveur et d'une mère paralytique, elle a été dès l'enfance considérée comme une faible d'esprit, ce qui fait qu'elle n'a jamais été à l'école et n'a même pas reçu chez elle les premiers éléments de l'instruction primaire; elle a toujours eu fort peu de mémoire. La maladie a ajouté à cet état constitutionnel. Non qu'elle ait jamais fait de maladie grave, mais dès l'enfance elle a été sujette à des migraines extrêmement pénibles qui ne l'ont jamais abandonnée, qui se sont aggravées à l'époque de la formation et qui ont à la longue amoindri encore ses facultés. Deux fois par semaine en moyenne elle est prise subitement de bourdonnements d'oreille, avec une sensation de sang à la tête et de battements aux tempes tellement intense qu'elle ne sait plus ce qu'elle fait et qu'elle est obligée de se mettre au lit. Depuis quelques années son état est devenu tout à fait inquiétant. Quand ses crises la surprennent dans la rue elle s'égare et est obligée de demander son chemin, et dans l'intervalle même des crises elle témoigne par son attitude et ses actes d'un affaiblissement marqué de l'intelligence. Elle est comme hébétée, perd de plus en plus la mémoire, ne se souvient plus d'un moment à l'autre de ce qu'elle doit faire, ou de ce qu'on lui a demandé, ne parle plus, semble préoccupée, se fait des idées noires et pleure constamment.

Telle est la femme qui le 21 mars dernier a volé un poulet à l'étalage d'une marchande. Il résulte des renseignements pris sur elle qu'elle n'en est pas à son coup d'essai : elle a en effet à son casier judiciaire douze condamnations pour vol, en sorte qu'on est d'abord tenté de se demander si cette faible d'esprit n'est pas une voleuse de profession ? Plus on examine les choses de près, plus on s'aperçoit qu'il n'en est rien et que le nombre aussi bien que l'espèce des vols commis par la prévenue est plus propre à montrer en elle une malade qu'une criminelle.

C'est à l'année 1867 que remonte son premier larcin. Elle était mariée et enceinte alors pour la première fois. Elle eut une envie de femme grosse, se laissa tenter par la vue d'un poulet et, à la façon d'un enfant ou d'une simple d'esprit, qui ne réfléchit guère aux conséquences, elle le prit. Quatre ans s'écoulent sans nouveau méfait, mais en 1871, étant enceinte pour la seconde fois, elle est assaillie par la même tentation et vole un second poulet.

De 1871 à 1879, huit années se passent sans récidive, après quoi s'ouvre une période désastreuse : chaque année, jusqu'en 1883, est marquée par une condamnation. De 1883 à 1890 les vols cessent ; mais, en 1890 ils recommencent ; et le plus récent est le cinquième de la série.

Deux points sont à noter dans cette suite de méfaits commis par Mme C... D'abord c'est que tous ses vols se ressemblent : elle a toujours volé à l'étalage et n'a jamais volé que des volailles et des lapins. On sait en quelles circonstances le premier et le second vol ont été commis : elle était en état de grossesse et sous l'influence de cet état. Elle n'invoque pas la même excuse pour les autres, mais elle déclare que depuis ces premiers vols de poulet elle n'a jamais pu vaincre l'attraction extraordinaire que lui fait éprouver l'étalage d'une marchande de volailles. Ne semble-t-il pas que l'envie de la femme grosse a en quelque sorte survécu à l'état de grossesse et n'a cessé de la poursuivre ?

Un autre point à considérer, c'est l'intermittence de ces vols. De 1871 à 1879 comme de 1883 à 1890, Mme C... n'a pas volé. Y eut-il là chez elle des périodes d'assagissement, de réforme, d'accroissement de puissance sur elle-même ? Nullement. Si elle n'a pas volé, cela a tenu uniquement à ce qu'à partir de 1871 comme à partir de 1883, son mari, effrayé de ses agissements, a pris les mesures convenables pour les arrêter. Voyant qu'il avait affaire à une enfant, il l'a traitée en enfant : il ne l'a plus laissée sortir seule, il a fait lui-même son marché et ses commissions, il lui a évité en un mot toutes les occasions d'être

tentée. Un moment, la croyant devenue plus capable de se conduire, il a relâché les liens, mais Mme C... est retombée dans les mêmes fautes et il a fallu de nouveau la séquestrer. Depuis 1890, Mme C..., devenue veuve puis remariée à un homme valétudinaire, n'a plus eu auprès d'elle le mentor qu'il lui eût fallu, et elle s'est laissée aller à son penchant avec d'autant plus de facilité que ses facultés, qui baissent encore avec l'âge, sont moins que jamais en état de la contenir.

Avec l'observation suivante nous retrouvons une voleuse de grand magasin.

Observation 3. — Mme G... est inculpée de vol dans un grand magasin. Elle a été arrêtée le 3 septembre à 7 heures du soir au sortir du magasin du Printemps, ayant sur elle et cachés sous ses vêtements un coupon de soie, un cache-corset, deux fichus, deux taies d'oreiller, qu'elle emportait sans les avoir payés. Une perquisition opérée aussitôt à son domicile a fait découvrir quantité d'autres objets volés par elle dans le même magasin et conservés dans des armoires, tous inutilisés d'ailleurs et munis encore de leur étiquette de vente. Dans la liste, qui est longue, nous relevons cinq paires de bottines, vingt-deux coupons de lainages ou de soieries, deux douzaines de mouchoirs, cinquante-six paires de bas noirs, trente-trois paires de chaussettes de couleur, etc., etc.

Devant cette accumulation d'objets volés sans profit apparent par une femme qui vit dans l'aisance et a le moyen de se procurer non seulement le nécessaire mais encore beaucoup de superflu, la première pensée qui vient à l'esprit est qu'elle ne doit pas jouir de ses facultés, et on ne peut s'étonner de rencontrer dans le dossier un certificat de médecin qui la déclare atteinte de kleptomanie.

Mme G..., qui a aujourd'hui quarante-neuf ans, a joui depuis son enfance d'une bonne santé, car on ne peut appeler maladie le trouble nerveux très passager qu'elle a éprouvé peu après son mariage. Formée à seize ans sans difficulté, elle a toujours été bien réglée et jamais ses époques n'ont été marquées par les malaises dont souffrent souvent tant d'autres femmes. C'est donc une personne de constitution robuste, sans antécédents domestiques aussi bien que sans antécédents personnels sérieux.

L'intelligence ne paraît malheureusement pas aussi vigoureuse que le corps. Elle a toutes les apparences d'une faible d'esprit qui ne

sait que répondre par des monosyllabes à toutes les questions qu'on lui pose. Très sourde avec cela, elle entend et comprend mal ce qu'on lui demande, et si son mari n'était là pour lui venir en aide, on aurait grand'peine à connaître quelque chose de son passé et des circonstances dans lesquelles elle a volé. Sa vie, comme on va le voir, est celle d'une femme aussi pauvre d'intelligence que dénuée d'orgueil, et plus faite par conséquent pour suivre que pour conduire.

Venue de province à Paris en 1871 pour y gagner sa vie comme cuisinière, elle épousa à l'âge de vingt-neuf ans un garçon marchand de vins qui, aussitôt après son mariage, l'emmena dans son pays. Ici se place l'unique accident pathologique qu'elle ait éprouvé dans sa vie. Le lendemain de son arrivée elle fut prise de visions singulières : tout autour d'elle remuait, tournait, marchait, se transformait. Cet état de trouble mental, qui dura deux jours et se termina par une crise convulsive, ne se renouvela jamais, mais à partir de ce moment elle devint dure d'oreille et cette surdité augmentant avec l'âge on ne peut aujourd'hui se faire entendre d'elle qu'en criant très fort. Hors cette infirmité, sa santé physique ne laisse rien à désirer.

Un an après ce voyage, Mme G... qui avait repris sa place comme cuisinière chez ses patrons se laissa tenter par quelques comestibles à l'étalage d'une fruitière, les vola, fut pour ce fait traduite en justice et condamnée, après un premier jugement par défaut, à un mois de prison.

Le mari, qui au même moment venait de quitter le patron qui l'employait pour s'établir lui-même marchand de vins, reprit aussitôt sa femme et l'installa dans sa maison de commerce; mais dans le ressentiment qu'il lui gardait de l'acte déshonorant qu'elle avait commis, il cessa de la regarder avec les mêmes yeux, et à partir de ce jour il la considéra plutôt comme une domestique que comme une épouse. Il lui interdit de sortir de chez lui sous aucun prétexte, sauf en sa compagnie, ce qui n'arrivait guère que trois ou quatre fois par an, et afin de ne pas lui laisser l'ombre d'un motif pour quitter son comptoir, c'est lui-même qui acheta tous les objets dont elle pouvait avoir besoin personnellement. Elle se résigna sans difficulté à son nouveau sort et se fit *pendant quinze ans* la plus fidèle, la plus dévouée, la plus active des servantes. Sur ce point son mari ne tarit pas d'éloges sur son compte.

Dans de telles conditions, la maison prospéra, et, il y a trois ans, M. G... vendait son magasin de détail pour s'établir marchand de vins en gros.

Il rendit alors à sa femme une liberté dont elle ne semblait à aucun

égard devoir abuser. Elle avait pris dans les quinze années précédentes des habitudes tellement casanières et tellement modestes qu'elle n'aurait pu en prendre d'autres alors même qu'elle l'eût voulu et qu'on l'y eût poussée. Une amie à visiter de temps à autre était la seule distraction qu'elle fût en état de désirer. Fort peu intelligente d'ailleurs, ne lisant et n'écrivant jamais, ayant même perdu dans sa longue inaction mentale le peu qu'elle avait appris dans son enfance sur les bancs de l'école, qu'avait-elle de mieux à faire que de se consacrer uniquement aux soins du ménage ?

Cependant, comme il ne lui était plus interdit de sortir, elle songea à aller se procurer elle-même les objets qui lui étaient nécessaires pour son usage personnel, et il y avait un an que cela durait quand sortant un jour du magasin du Printemps, où elle venait de faire une emplette, elle aperçut à l'étalage quelque chose qui la tenta et le prit.

S'il faut l'en croire, et nous n'avons aucune raison de ne pas l'en croire, ce premier vol fut pour elle le début d'une nouvelle existence. Elle se métamorphosa. Son ménage, son mari passèrent au second rang dans ses préoccupations, et elle n'eut plus qu'une pensée : retourner au grand magasin pour y voler. La chose lui avait paru si facile et elle en avait éprouvé un tel plaisir ! D'autre part elle ne laissait pas que d'être épouvantée de ce qu'elle avait fait et elle était tourmentée de remords au point d'en perdre le sommeil. Mais ce fut plus fort qu'elle, assure-t-elle, et après de longues hésitations elle reprit le chemin du grand magasin. Elle raconte qu'au moment où cette passion absurde s'est emparée d'elle, elle se sentait lourde, fatiguée, la tête pesante. A peine se fut-elle mise à voler qu'elle est devenue tout autre. La dépression a disparu pour faire place à un état d'excitation que le grand magasin entretient sans cesse et qu'il ranime quand il s'éteint. Parfois, quand elle est demeurée quelque temps sans revoir ses chères galeries, elle retombe dans sa dépression première. Elle part alors pour le grand bazar avec des jambes qui peuvent à peine la traîner, et elle en revient alerte, dispose, rajeunie. Son mari n'a pas été sans s'apercevoir et se ressentir du changement opéré en elle. Depuis un certain temps il la trouve nerveuse, violente, agressive. Il a à supporter d'elle des moments d'humeur auxquels il n'était pas habitué, et la vie en commun est devenue des plus pénibles, bien que sa femme, dit-il, l'aime passionnément et trouve en lui une sorte d'idéal.

Comme toutes les voleuses de ce genre pour lesquelles il y a dans le vol, outre le plaisir de voler, celui d'emmagasiner, Mme G... ne vole

guère qu'une sorte d'objets : coupons d'étoffe, bas, bottines, dont elle ne fait aucun usage et qui vont s'entasser dans ses armoires pour y demeurer tels qu'elle les a pris avec l'étiquette du magasin.

Certes, si une femme offre le type accompli de ces voleuses pour lesquelles a été créé le mot de kleptomane, c'est bien celle-là. Nous verrons cependant, lorsque nous en serons au chapitre des interprétations, qu'il n'est nullement besoin, pour expliquer le cas de Mme G..., d'invoquer un prétendu penchant naturel et irrésistible pour le vol. Il suffira de considérer d'une part son état mental, et de l'autre les conditions dans lesquelles elle a vécu.

Achevons cette revue des esprits faibles par les deux observations de nos voleurs hommes. Ce sont, nous le répétons, les deux seuls cas masculins que nous nous permettrons de reproduire. L'homme infirme ou malade qui vole dans les grands magasins est chose rare, et quand il se rencontre c'est dans la catégorie des déments et des imbéciles. Il n'est donc pas mauvais d'en signaler des exemples. Dans l'observation qui suit notre imbécile est doublé d'un mélancolique, et c'est ce qui en fait l'intérêt.

Observation 4. — L... est un homme de vingt-neuf ans qui, avec sa petite taille, son air malingre, sa figure imberbe, sans parler de sa timidité, n'en paraît guère plus de vingt. Il a les apparences d'un enfant plus que celles d'un homme, et on ne peut converser quelques instants avec lui sans se convaincre qu'il n'est guère plus vigoureux d'esprit que de corps. Il s'exprime difficilement et a autant de peine à rassembler ses idées qu'à trouver ses mots. Issu d'une famille où l'on découvre au moins un cas avéré de folie, frappé lui-même de convulsions dans le jeune âge, il a été toute sa vie un arriéré, un inférieur, capable des besognes infimes, vulgaires, mais tout à fait insuffisant dès qu'il a fallu faire paraître quelque peu de perspicacité et de jugement. Il a appris à l'école à lire, à écrire et à compter, mais rien de plus. Au sortir de l'école, il a travaillé aux champs avec son père, puis il s'est fait garçon épicier, en province d'abord, à Paris ensuite. Partout il s'est bien conduit, a convenablement rempli sa tâche et s'est fait considérer comme un garçon très économe pour ne pas dire très avare.

Il avait vingt-six ans quand il a quitté le patron du boulevard Voltaire chez lequel il travaillait pour se marier et prendre un établissement à son compte. Avec les deux mille francs d'économie qu'il avait amassés sou à sou et la petite dot que lui donnèrent ses parents il acheta un fonds.

Deux ans ne s'étaient pas écoulés qu'il faisait faillite. Cette faillite ne s'explique que par l'incapacité mentale de L..., car la maison n'était pas mauvaise, n'ayant pas eu à lutter contre des concurrences désastreuses, et quant à lui, il était resté aussi sérieux, aussi économe, aussi travailleur que par le passé. Mais il manquait de l'intelligence qu'exige le commerce, il ne savait ni acheter, ni vendre, voulait trop gagner, et n'avait même pas l'esprit de recevoir convenablement ses clients.

Il se refit donc garçon épicier pendant que sa femme se remettait à son état de couturière et bientôt tous deux trouvèrent à se placer dans une même maison, la femme comme concierge et lui comme garçon de bureau. Mais depuis cette époque, nous assure sa femme, il n'est plus le même. La perte de tout ce qu'il possédait lui a été un coup terrible. N'ayant jamais vécu que pour son argent, il demeure inconsolable du désastre qu'il a éprouvé. C'est toujours le même travailleur infatigable, mais, hors le travail, il semble n'avoir plus d'idée que pour ce qu'il a perdu. Le père, le mari, tout a disparu en lui. Il se soucie aussi peu de son enfant que de sa femme. Quand il a une heure de repos, c'est pour la passer sur une chaise, inerte, absorbé, insensible à tout ce qui se passe autour de lui. Et si on lui demande alors à quoi il pense, il répond qu'il songe à ce qui lui est arrivé. C'est un mélancolique, un obsédé.

Que dans tel état un homme, surtout faible d'esprit, puisse à un moment donné soustraire à des étalages l'objet qui l'attire, c'est ce qui ne saurait beaucoup surprendre. Les facultés mentales qui devraient s'employer à le contenir, à le réfréner, sont comme employées ailleurs et il demeure en quelque sorte abandonné sans contrôle à ses instincts. Il y a là comme un dédoublement momentané de la personnalité. L'individu n'est pas complètement inconscient de ses actes; la preuve en est qu'il en conserve souvent le souvenir. Mais il assiste à l'acte qu'il commet en étranger pour ainsi dire, comme s'il s'en désintéressait, sans rien faire pour y mettre obstacle.

Observation 5. — N... est un homme de trente-cinq ans, de taille moyenne, aux traits assez réguliers, n'offrant d'autre particularité saillante qu'une grande pâleur qui s'accentue sous l'influence des

moindres émotions et s'accompagne alors d'un léger tremblement nerveux.

Il n'a jamais fait de maladie grave pendant son enfance, mais il est fils d'un alcoolique et comme plusieurs de ses frères et sœurs il porte la trace de son origine.

Une sœur est morte l'an dernier à l'âge de trente-cinq ans, paralytique aphasique, en pleine démence. Un frère, qui habite Saint-Germain avec sa mère, a été réformé du service comme imbécile, et gagne sa vie en servant les maçons. Le prévenu est lui aussi un faible d'esprit. Mis à l'école à sept ans, il a eu beaucoup de peine à apprendre. Il lit assez bien, mais écrit fort mal et est incapable de mettre l'orthographe. Entré à douze ans comme apprenti chez un imprimeur de Saint-Germain, il y est demeuré jusqu'à la déconfiture de la maison. Il s'est fait ensuite manœuvre et a servi les plombiers pendant six ans. Au moment du tirage au sort, il s'était élevé au rang de petit ouvrier. Un mauvais numéro l'ayant placé dans l'infanterie de marine, il fut envoyé aux colonies. Là il a été atteint de fièvres paludéennes et de dysenterie. Libéré en 1882, il revient à son métier de plombier, mais, épuisé par la maladie, il quitte bientôt une profession trop pénible et se fait admettre comme gardien au Musée du Trocadéro. Au bout de trois ans il était réformé pour cause de maladie. Cependant, six mois de repos et de soins le remettent sur pied. Il sollicite alors du ministère du commerce une place de garçon de bureau, l'obtient et la garde jusqu'en ces derniers temps, c'est-à-dire pendant huit ans.

Il est bon de constater que si N... ne s'est fait remarquer nulle part par son intelligence, nulle part non plus il n'a passé pour un mauvais sujet, n'a été chassé d'aucune des places qu'il a occupées, et est demeuré huit années dans la dernière. Durant ces huit années, son service n'a été interrompu que par des crises fébriles périodiques, revenant assez régulièrement tous les trois mois, s'exaspérant au printemps et l'obligeant chaque fois à demeurer au lit une huitaine de jours. Ces fièvres persistantes l'ont profondément affaibli. Son teint est pâle et légèrement terreux; il digère mal, il est sujet à des maux de tête fréquents, presque continus, siégeant principalement à la nuque et s'irradiant vers les tempes; il dort peu, tremble facilement, enfin, il perd la mémoire. Ce n'est en effet qu'avec une difficulté extrême qu'on lui arrache quelques renseignements sur son passé. Des certificats médicaux, dont l'un au moins date de loin, constatent cette affection chronique du prévenu.

C'est le 9 juin dernier que M... était arrêté pour vol au magasin du

Bon Marché, où on le surprenait emportant une paire de chaussons et une pièce de soie. Or, il y avait à ce moment six mois qu'il volait presque journellement sans avoir jusque-là éveillé aucun soupçon. Rien n'avait paru modifié dans ses habitudes journalières, il n'avait pas cessé de se rendre régulièrement à son bureau; il continuait de prendre ses repas chez une de ses sœurs, il occupait toujours la même chambre, il sortait et rentrait aux mêmes heures que par le passé. Le nombre de ses vols est considérable (plus de cent) et parmi les objets volés il y en a de valeur. La plupart de ces objets sont de petite dimension et ont pu être soustraits assez aisément, mais quelques-uns, plus volumineux que les autres, ont dû demander beaucoup d'adresse ou d'audace au voleur qui les emportait.

Presque tous sont des objets dont le prévenu aurait pu certainement tirer parti, mais il y en a aussi plus d'un dont il n'aurait su que faire, comme par exemple une paire de chaussons d'enfant; certains sont en nombre, comme des parapluies, des porte-monnaie, des lorgnettes; de petits bronzes d'art, des couverts d'argent se trouvent dans l'inventaire mêlés à des savons, des peignes, des pots de pommade : il y aurait là de quoi fonder un bazar.

Tous ces objets, hormis un seul, déposé au Mont-de-Piété en échange de 4 francs, se sont retrouvés au logement du prévenu tels qu'ils avaient été pris dans les magasins; vêtements, savons, pots de pommade, bronzes d'art, parapluies, tout était intact, conservé religieusement dans des armoires ou dans des coffres qui commençaient à devenir trop étroits et allaient obliger leur possesseur à prendre un logement plus vaste au moment même où il s'est fait arrêter.

Qu'on soit ici en présence d'un voleur peu ordinaire, cela ne saurait faire doute, mais ce voleur est-il un malade ?

Ce que lui-même raconte au sujet de ses larcins, des mobiles qui l'ont poussé, des sentiments qui l'animent depuis qu'il vole va nous permettre de répondre à la question.

Le jour où il a volé au Louvre pour la première fois, il y était entré, assure-t-il, sans la moindre intention mauvaise, uniquement pour *voir;* mais voilà qu'une petite figurine en porcelaine attire son attention, excite son désir et, sans prendre garde aux conséquences, il s'en empare. Étonné lui-même de la facilité avec laquelle il a opéré, il revient au même lieu quelques jours après et commet une seconde soustraction. Depuis ce moment il vole presque quotidiennement, au sortir de son bureau, tantôt dans un magasin, tantôt dans un autre. La promenade et le vol dans les grands magasins semblent faire désormais partie de son régime habituel. Et pendant

six mois il déroute toutes les surveillances, car il sait parfaitement qu'il fait mal et il se cache adroitement pour voler. Cet homme, honnête et irréprochable pendant trente-cinq ans, a-t-il au moins des remords dans l'intervalle de ses promenades délictueuses? Fort peu: « Parfois, dit-il, l'idée que je faisais mal ne me laissait pas sans inquiétude, mais ne tenait pas devant l'attrait du vol et le plaisir que je prenais à voler. Pendant ces six derniers mois *j'ai été heureux.* » Et quand on lui demande : « Mais quel plaisir trouviez-vous donc à accumuler ainsi dans des armoires des objets dont vous ne faisiez rien? » il répond : « J'éprouvais le plaisir de posséder, de sentir que toutes ces choses étaient à moi; je les contemplais, je les palpais; c'est une jouissance comme une autre. »

Le mobile invoqué par M..., à savoir le plaisir de la possession indépendamment de toute autre considération, n'est certainement pas en lui-même un mobile morbide, sans quoi beaucoup de propriétaires et presque tous les collectionneurs seraient des malades, mais, en fait, on ne voit guère qu'un tel mobile soit d'ordinaire assez énergique pour pousser un homme à voler, hors les cas où cet homme est frappé dans les œuvres vives de son cerveau.

X

Après les insuffisances mentales, acquises ou innées, il convient de placer, pour en finir avec les accidents cérébraux proprement dits, les troubles mentaux. Il arrive fréquemment en effet de rencontrer parmi nos voleuses — à côté des démentes et des faibles d'esprit — des délirantes, des hallucinées, des folles. Nous avons pour notre part recueilli neuf cas de ce genre.

Dans la plupart d'entre eux (7 cas sur 9) la folie n'avait eu aucune action directe sur l'acte délictueux. Les malades présentaient un délire plus ou moins incohérent, se livraient à des actes plus ou moins absurdes, mais on ne découvrait rien dans leur état mental qui les portât plus spécialement à voler. Elles étaient un jour sorties de chez elles pour faire une course, elles avaient rencontré sur leur chemin le grand magasin, y avaient suivi la foule et y avaient soustrait un objet. Certaines avaient

agi très consciemment, sachant fort bien qu'elles faisaient une chose qu'elles ne devaient pas faire, mais donnaient de leurs actes des explications étranges. L'une affirmait qu'elle n'avait fait que reprendre ainsi quelque chose de ce que le grand magasin lui avait volé à elle-même, l'autre qu'elle s'était vengée de tel ou tel employé de la maison qui lui avait fait des misères, une troisième qu'elle ne voyait pas pourquoi elle paierait des objets qui devraient être à tout le monde. Mais le plus souvent elles avaient été inconscientes de leur vol et assuraient contre toute vraisemblance ou bien qu'elles n'avaient rien volé, ou bien qu'elles avaient payé ce qu'elles avaient pris.

En deux cas seulement nous avons trouvé l'état mental en rapport direct avec le vol. Dans le premier il s'agit d'une faible d'esprit très délirante et très hallucinée qui obéit, en volant, à des hallucinations impérieuses ; dans le second d'une femme qui non moins délirante que la première et peut-être plus déséquilibrée, finit par ne plus être maîtresse de ses actions et est constamment poussée à faire le contraire de ce qu'elle désire : elle veut agir, quelque chose la retient ; elle ne veut pas agir, quelque chose la pousse. Ces deux cas, beaucoup plus rares et plus intéressants que les premiers, méritent d'être rapportés.

Observation 6. — La dame R... est inculpée de vol dans les magasins du Bon Marché et du Louvre. Elle a volé dans ces deux magasins à plusieurs reprises, ce dont elle-même a fait spontanément la déclaration au commissaire de police le jour où elle a été prise en flagrant délit. Elle allègue en sa faveur un trouble mental grave, qui remonterait à plusieurs années.

Quelques mots d'abord sur le passé de l'inculpée.

Au point de vue de la santé physique, rien de remarquable. Point de maladie grave, ni dans l'enfance, ni dans l'âge adulte. Point d'accidents convulsifs, point de troubles nerveux au moment de l'apparition des règles, ni depuis lors aux époques cataméniales. C'est une femme qui aurait toujours joui d'une bonne santé si elle n'était sujette à des migraines fréquentes et parfois très douloureuses. La tête ne vaut pas le corps. Mme R... semble une personne équilibrée mais médiocrement intelligente. Ce n'est pas sans peine qu'elle a appris à lire, écrire et compter en sept ans d'études primaires. Son esprit s'est peu développé. A certains égards elle est même demeurée enfant,

comme il est facile de s'en assurer en conversant quelques instants avec elle. Elle manque des notions les plus usuelles, et ne semble même pas désireuse d'étendre ses connaissances.

Rien de plus banal que son histoire jusqu'à une époque récente.

Elle sort de l'école à quatorze ans pour devenir employée de commerce, se marie à vingt-sept ans, et pendant une vingtaine d'années mène la plus paisible des existences.

Elle atteignait quarante-huit ans quand un événement désastreux, la catastrophe du Panama, vint troubler brusquement sa vie : le petit avoir qu'elle et son mari avaient péniblement amassé — 3.400 francs — disparut dans le naufrage général.

Chez elle la secousse fut profonde et irrémédiable. La perte énorme qu'elle venait de faire occupe dès lors toute sa pensée et devient une obsession. Elle se sent bientôt de moins en moins capable de réunir ses idées, de se former un jugement, de prendre une résolution. Elle avait, suivant ses propres expressions, comme un voile devant les idées. En même temps sa mémoire baissait et elle avait de véritables absences, ne se souvenant pas de ce qu'elle venait de faire ou de ce qu'elle avait à faire, oubliant, par exemple, qu'elle avait payé un fournisseur, et revenant chez lui pour solder une note soldée la veille ou le jour même. Cependant ce n'était là — et il en fut ainsi pendant quelque temps — qu'un affaiblissement mental qui la laissait, en somme, ordinairement maîtresse de ses actions et ne l'empêchait pas d'agir comme bon lui semblait. Mais cet état s'est peu à peu compliqué de symptômes morbides nouveaux et plus graves, dont l'ensemble a un nom : c'est la folie.

Dès le début des accidents et sous l'influence des obsessions tristes, Mme R... ne dormait plus qu'irrégulièrement, mais peu à peu l'insomnie devint la règle et cette insomnie s'accompagna bientôt de troubles mentaux d'une nature particulière. Elle rapporta à des êtres invisibles acharnés contre elle pour l'empêcher de dormir toutes les sensations anormales qu'elle éprouvait. Il lui semblait qu'on soufflait bruyamment sous sa porte, qu'on sonnait des cloches à ses oreilles, qu'on lui chuchotait des paroles désagréables ou menaçantes. Aux hallucinations de l'ouïe se joignaient des hallucinations de la vue : on lui montrait des bêtes, des serpents, des monstres; et des hallucinations du tact : on la piquait, on la pinçait.

Tout cela n'était qu'intermittent, puis — la situation s'aggravant — tendit à devenir continu. Avec chaque nuit revinrent les mêmes terreurs, les mêmes tortures. Non sans modifications toutefois. Les *voix* qui d'abord ne cherchaient qu'à lui être désagréables, qu'à l'apeu-

rer devinrent à la longue impératives et menaçantes. Elle fut barcelée d'exigences de toutes sortes : Fais ceci, fais cela, sors, ne sors pas, va à l'église, va chez un tel, et la plupart du temps ce qu'on lui ordonnait ainsi de faire était précisément le contraire de ce qu'elle aurait voulu faire.

Et si puissantes étaient ces voix, qui en vinrent à l'assaillir le jour aussi bien que la nuit — quelque résistance morale qu'elle y apportât — qu'elle se vit contrainte d'obéir. La porte m'eût-elle été fermée, dit-elle, l'obsession était telle que j'aurais sauté par la fenêtre.

C'est au mois de septembre dernier que *ses voix*, après l'avoir poussée à une foule d'actes bizarres, commencèrent à lui ordonner d'aller dans les grands magasins. A ce moment la persécution était devenue terrible, incessante. Ses voix, après l'avoir harcelée la nuit, recommençaient le jour dès que les soins du ménage lui laissaient un moment de repos : « Va au Louvre, va au Bon Marché » répétaient impérativement les voix, et finalement elle cédait. D'abord il ne s'agissait que de visites dans les magasins, mais ensuite il s'est agi d'y prendre certaines marchandises. Mme R... raconte qu'épouvantée de ces nouveaux ordres, elle se révolta et un mois durant parvint à résister aux exigences de ses oppresseurs. « Mais à la fin, raconte-t-elle, je me sentais comme poussée par les épaules, mise hors de chez moi, entraînée irrésistiblement vers le magasin et une fois là, les voix insistant de plus belle, je prenais, je prenais, ne m'arrêtant que lorsque mes voix elles-mêmes s'arrêtaient. J'aurais pris tout le magasin, si elles me l'eussent ordonné. »

Nous ne pouvions nous empêcher en entendant Mme R... de penser que le moins qu'elle aurait pu faire était de mettre son mari dans la confidence de ses souffrances et de l'appeler à son secours. C'est ce que nous lui avons fait remarquer... « Mais, répond-elle, j'ai été vingt fois sur le point de tout dire à mon mari, ce sont ces *voix* qui m'en ont empêchée, et par toutes sortes de menaces et même de tortures. Dès que la pensée de parler à mon mari s'emparait de moi, les voix s'y opposaient avec violence, et en même temps je me sentais piquée, pincée, torturée. J'y renonçai. »

Observation 7. — Mlle H..., qui a aujourd'hui quarante-cinq ans, n'a jamais été une personne convenablement équilibrée. Elle est fille d'alcoolique et s'est ressentie de cette hérédité dès l'enfance. Orpheline de mère à l'âge de deux ans, et placée par une tante, qui s'était chargée de son éducation, au couvent de M..., elle a montré de bonne heure toutes les défectuosités d'un tempérament nerveux que les

difficultés et les chagrins de la vie devaient exagérer outre mesure.

Toutefois, jusqu'à l'époque de son mariage ce n'est encore qu'une jeune fille impressionnable, irritable, d'humeur difficile. Mais avec le mariage et les grossesses qui suivirent l'état s'exaspère et par moment son entourage n'est pas sans inquiétude à son endroit; elle ne peut supporter la plus légère observation. Elle fait en pleine rue des scènes absurdes à son mari et sous le plus futile prétexte elle le plante là.

Elle était mariée depuis trois ans quand est survenu l'événement qui plus que tout autre a contribué à la détraquer : le feu prit de nuit à la maison qu'elle habitait avec son mari, notaire à A... M. H... était absent. Elle n'eut que le temps de se sauver emportant dans ses bras un enfant de neuf mois, et sans regarder derrière elle elle se jeta à peine vêtue dans un train qui la conduisit à M... A cette émotion violente se joignirent bientôt tous les ennuis d'un procès qui aboutit à la perte presque totale du bien de la communauté. Elle et son mari durent quitter A... pour venir habiter Paris.

Vingt-deux ans se sont passés depuis lors et il n'est pas exagéré de dire qu'elle est restée sous le coup de la terreur éprouvée par elle dans cette nuit sinistre. Mais ce n'est pas seulement le feu qu'elle redoute. Tout lui est sujet de crainte et d'appréhension. Même chez elle, enfermée dans son logement, elle n'a pas un moment de tranquillité. En plein jour elle s'imagine voir des ombres qui circulent autour d'elle, ou des figures grimaçantes qui la considèrent. La nuit c'est à peine si elle ose se reposer, dans la crainte de tout ce qui peut advenir. A tout instant elle saute du lit épouvantée pour aller regarder derrière un rideau, pour s'assurer que la porte est bien fermée, pour se barricader, ou bien elle s'élance dans la chambre de sa fille, croyant l'avoir entendue crier. A la campagne elle ne peut faire un pas dehors sans croire que quelqu'un la suit. Dans une rue de Paris, elle quitte tout à coup le bras de son mari et court devant elle comme une folle, parce qu'elle aura aperçu quelque individu à mine suspecte.

Il va sans dire que si elle se laisse troubler ainsi par des motifs imaginaires, c'est bien autre chose encore quand elle a des motifs réels de se tourmenter. En 1886 elle a perdu sa fille aînée et elle tremble depuis lors pour la cadette. Il y a cinq ans, un médecin lui a annoncé brutalement que l'enfant était poitrinaire : elle se demande comment elle a résisté au choc. La petite ayant vu tomber récemment ses cheveux a déclaré à sa mère qu'elle se suiciderait plutôt que de porter perruque : nouveau et terrible sujet d'angoisse!

On peut la croire quand elle dit que son intelligence ne résiste pas à tant de causes d'inquiétude. Elle oublie ce qu'elle a à faire, elle ne sait plus travailler, elle a du mal à exprimer ses idées et à dire ce qu'elle veut dire : « Tu bafouilles, maman », lui dit parfois sa fille. Elle en vient à se priver de toute société pour ne pas dire des sottises devant le monde. En même temps son humeur, qui n'a jamais été douce, s'aigrit encore. Elle est de plus en plus irritable, cherche querelle à tout venant et dans ses colères brise parfois ce qui lui tombe sous la main. Elle-même d'ailleurs se rend très bien compte de ce qu'elle fait souffrir aux autres et surtout combien elle devient à charge à ceux qui l'entourent; elle se laisse aller insensiblement aux idées de suicide.

Si chez Mme H... le moral et l'intelligence sont gravement atteints, la volonté ne l'est guère moins. Ce n'est pas seulement dans son impuissance à maîtriser ses impulsions qu'éclate chez elle le trouble du vouloir; c'est encore dans quantité d'actes de sa vie de tous les jours. Elle n'est plus maîtresse de ses mouvements et en arrive à faire malgré elle ce qu'elle juge absurde et mauvais. Elle sait, par exemple, qu'elle ne doit pas toucher à un objet : elle s'en emparera quelque effort qu'elle fasse pour s'en empêcher. Elle sait qu'elle ne peut tremper un verre dans l'eau chaude sans risquer de le briser : elle le trempera quand même. Son mari l'a vue tenant en ses mains une assiette et s'écriant tout apeurée : « Je vais la lâcher ! je vais la lâcher ! » et la lâchant en effet.

Ajoutons que Mme H... se trouve en ce moment dans une des périodes critiques de l'existence de la femme. Elle est au début de la ménopause, et chacun sait quelle perturbation intense provoque dans le système cérébral la cessation du flux menstruel. Les femmes bien équilibrées résistent, pour les autres c'est toujours une aggravation quand ce n'est pas — le fait est loin d'être rare — la perte plus ou moins prolongée de la raison.

Paul Dubuisson.

(A suivre.)

VARIATIONS MORPHOLOGIQUES DU CRANE HUMAIN

Par le Dr V. Giuffrida-Ruggeri

Variabilité du crâne in toto *et dans ses parties constitutives. — Méthodes pour la constater.* — On peut constater la grande variabilité du crâne humain, soit par le simple examen, soit au moyen de mesures.

L'examen donne une variété telle de forme qu'il est impossible d'en rencontrer dans aucune autre partie du corps : de cela, le professeur Sergi a fourni une évidente démonstration (1).

Les mesures ne nous donnent pas précisément la notion de forme, mais elles servent d'indice pour la découvrir entre certaines limites : ainsi des crânes qui par l'indice céphalique paraissent dolichocéphales ou brachycéphales sont certainement différents de forme. Au contraire, quand l'indice céphalique ne présente pas tels degrés extrêmes, mais des degrés intermédiaires, cela nous laisse un peu perplexes, bien que l'on sache que tels degrés intermédiaires s'accompagnent de règle aux mêmes formes craniennes qui se rencontrent dans les dolichocéphales (Sergi). Il ne faut pas cependant confondre les degrés intermédiaires obtenus dans les crânes, chacun en particulier, qui seraient dans tels cas mésaticéphales avec la mésaticéphalie qui résulte comme moyenne de beaucoup de crânes. Puisque dans ce dernier cas il est évident que tel résultat se peut obtenir en mettant ensemble des crânes dolichocéphales et des crânes brachycéphales : ainsi la mésaticéphalie moyenne ne nous donne aucune indication utilisable.

Où nous restons le plus dans le doute, c'est dans la valeur morphologique à assigner aux autres indices. Selon moi, aucune valeur morphologique ne peut être assignée à l'indice de longueur-hauteur qu'on obtient en divisant la hauteur par la longueur du crâne, puisqu'un crâne qui à l'examen apparaît

(1) Sergi : Specie e varietà umane. Torino, 1900.

développé dans le sens de la hauteur peut être au contraire bas s'il présente une notable longueur, et *vice versa*. comme je l'ai fait observer dans un de mes travaux (1).

De cela, je ne veux rappeler qu'un exemple que je trouve dans un travail récent de M. Tedeschi. Celui-ci ayant mesuré 17 crânes d'hommes et 14 crânes de femmes et obtenu l'indice de longueur-hauteur, trouva 10 crânes d'hommes hypsycéphales et 8 crânes de femmes hypsycéphales; calculant l'indice de largeur-hauteur, sur lequel la hauteur est comparée à la largeur, on trouve *bas* 10 crânes d'hommes et 9 crânes de femmes, et *hauts* seulement un d'homme et un de femme. M. Tedeschi observe justement : l'apparente discordance de ces deux indices s'explique, étant donné le type court des crânes, qui doivent pour cette raison être considérés *bas*, ainsi qu'ils le paraissent à la vue, par l'aplatissement presque général de la voûte (2). Ce qui confirme ce que j'ai eu à dire dans mon article que je viens de citer, c'est-à-dire que l'indice de longueur-hauteur ne nous donne aucune indication quant à la hauteur, et que à cause de cela il est erronément appelé indice de hauteur; tandis que la hauteur nous est donnée par l'indice de largeur-hauteur, lequel au contraire est ordinairement négligé. Beaucoup d'autres mesures peuvent être prises sur le crâne; de toutes les mesures craniennes, celles de la capacité donnent la conception des plus grandes oscillations, indépendamment de la forme.

Jusqu'à présent nous avons parlé du crâne cérébral; passant au crâne facial, nous dirons que l'examen y est particulièrement utile. En effet, outre la forme du contour facial qui ici ne présente pas un grand intérêt, il nous donne la notion de la position respective qu'occupent les cavités orbitaires et l'ouverture nasale, position qui est bien loin d'être toujours la même; il nous donne en outre le moyen de décrire les formes diverses des cavités orbitaires, de l'ouverture nasale et autres détails

(1) GIUFFRIDA-RUGGERI : Die grœsse Hœhe des Schædels vom morphologischen Gesichtspunkte aus betrachtet. *Centralblatt für Anthropologie. Ethnologie. etc.*, 1900, fasc. 4.

(2) TEDESCHI : Cinquanta crani di Rovigno d'Istria. *Atti della Società Romana di Antropologia*, vol. VII, fasc. 2. p. 200.

morphologiques, desquels peut résulter une description épuisante et non superficielle, comme pourrait être celle du contour seul (1). Le profil facial nous donne aussi des variations notables, aussi bien dans le sens horizontal que dans le sens vertical.

Quant aux mesures, sont certainement importantes les notions d'orbites hautes et orbites basses, de faces longues ou courtes, leptorines ou platirines, mais avec les restrictions que nous avons faites de l'indice céphalique dans ses degrés moyens : les degrés intermédiaires entre les extrêmes sont difficilement utilisables. On a une conception approximative de la surface faciale (*area*) avec la récente méthode proposée par Sergi, de multiplier la moitié de la hauteur faciale supérieure par la largeur faciale, qui représenterait la base du triangle facial (2).

A noter que dans cette méthode la hauteur faciale est prise sur le squelette et non par projection, parce que si le visage est prognathe la projection serait plus petite que la réalité. Avec un tel calcul, mieux qu'avec divers indices, on découvre les limites étendues dans lesquelles oscille la grande variabilité du squelette facial.

Venant à parler du prognathisme nous pouvons dire aussi qu'il peut être constaté au moyen de l'examen et au moyen de mesures. Mais l'examen est un moyen assez imparfait lequel ne nous donne qu'un prognathisme empirique et ainsi on ne devrait l'appliquer que dans le cas où l'on ne pourrait adopter les mesures. Ce cas ne peut arriver parce que même dans le vivant, contrairement à ce que semble croire M. Næcke (3), on peut prendre des mesures exactes, analogues à celles que l'on prend sur le squelette. En effet, le professeur Manouvrier, dans de savants mémoires auxquels je me reporte, a appliqué au vivant une

(1) Giuffrida-Ruggeri : Sul tipi facciali Emiliani e sulle varietà morphologiche delle orbite. *Rivista sperimentale di Freniatria*, 1900, fasc. 1. — Quant à l'ouverture nasale voir : Mingazzini : Sul significato onto e filogenetico delle varie forme dell' *apertura pyriformis*. *Atti Accad. Medica di Roma*, 1891 ; voir aussi : Sergi, Op. cit.

(2) Cf. Sergi : Op. cit. — Giuffrida-Ruggeri : Lo sviluppo della facia in alcune popolazioni dell'Italia superiore. *Atti della Società Romana di Antropologia*, vol. VI, fasc. 3.

(3) Næcke : Notes sur les recherches anthropologiques chez les vivants en général et sur celle de la progénie en particulier. *Archives d'anthropologie criminelle*, Lyon, 1901.

méthode analogue à celle de Flower, qui est la meilleure méthode que l'on possède pour le squelette (1). Le simple examen peut être réservé à la constatation d'autres faits plus qu'à la constatation du prognathisme, tels que l'absence de chevauchement des arcades dentaires (2) qu'on peut subdiviser, voulant suivre M. Næcke, dans une absence complète, quand la mâchoire se porte plus en avant que le maxillaire avec les dents implantées verticalement, et dans une absence incomplète ou *semi-progenia*, quand les deux arcades alvéolaires se rencontrent verticalement.

Si la rencontre a lieu par la position oblique des dents supérieures ou des dents inférieures, on l'appelle une *profatnia* supérieure ou une *profatnia* inférieure. Mais, selon moi, une notion vraiment scientifique ne serait que quand on pourrait mesurer le degré de *progénéisme* comme l'on fait pour le *prognathisme*, et comme dans ce cas il serait inutile d'admettre le semi-progénéisme, c'est dans ce sens que j'ai pensé que telles distinctions ou dénominations ne sont pas encore scientifiques, mais seulement pratiques ou empiriques. Cela pour répondre à la critique qui m'a été faite par M. Næcke.

Enfin, la variabilité s'observe dans chacun des os du crâne et de la face plus par le moyen de l'examen qu'avec les mesures. Quant aux os du crâne, je ne veux pas relater d'autres exemples que celui de l'os temporal, lequel, outre qu'il a l'écaille plus ou moins développée, l'apophyse mastoïde plus ou moins robuste, la surface articulaire plus ou moins profonde, ou bien encore tout à fait absente, présente dans le bourrelet tympanique, spécialement dans la partie qui est au-dessous du trou auditif, des variations morphologiques très notables (3). Pour les

(1) Cf. MANOUVRIER : Céphalométrie anthropologique. *L'Année psychologique*, 1899, p. 568 e sqq. — GIUFFRIDA-RUGGERI : Importanza del prognatismo e utilità delle misure lineari dello scheletro facciale per la determinazione del sesso. *Rivista sperimentale di Freniatria*, 1899, fasc. 1.

(2) GIUFFRIDA-RUGGERI : Die anomalien des Unterkiefers. *Centralblatt für Anthropologie, Ethnologie, etc.*, 1899, fasc. 4; voir aussi du même auteur : Intorno all'accavalamento delle arcate dentarie e alla profatnia inferiore. *Rivista sperimentale di Freniatria*, 1897, fasc. 1.

(3) Cf. GIUFFRIDA-RUGGERI : Ulteriore contributo alla morfologia del cranio. *Rivista sperimentale di Freniatria*, 1899, fasc. 4.

os de la face, je ne veux citer que l'extrême variabilité des os nasaux, laquelle peut aller jusqu'à leur absence partielle ou totale (1).

Ayant ainsi rappelé la grande variabilité du crâne *in toto* et dans ses parties constitutives, nous donnons maintenant un projet de classification des variations morphologiques qui en résultent, projet que nous nous réservons de développer dans un ouvrage spécial. Sans tenir compte des variations pathologiques nous pouvons distinguer les variations normales dans les catégories suivantes :

Variations morphologiques ethniques
— — sexuelles
— — par constitution physique
— — sur fond atavique
— — sur fond infantile
— — individuelles

Variations morphologiques ethniques. — Les variations morphologiques ethniques tirent leur origine de cette variabilité par laquelle les différentes races se distinguent entre elles, variabilité qui est la plus grande que l'on puisse rencontrer. Il est clair, pourtant, que quand l'examen ou la mensuration nous donne des écarts excessifs, ceux-ci sont en général à imputer à la race. Cela se vérifie par les diverses formes du crâne ; par les diverses capacités, par la dolichocéphalie et la brachycéphalie, par la hypsicéphalie et la chamecéphalie, et ainsi de suite. Encore : maintes variations morphologiques qui, à l'examen ou à la mensuration, semblent de peu d'importance, peuvent être appelées ethniques, quand elles accompagnent avec une certaine constance les autres plus apparentes. Ainsi dans les crânes mélanésiens j'ai pu rencontrer le peu de développement en hauteur de l'écaille des temporaux, par rapport au développement de la voûte, et par la constance de ce caractère je ne doute pas qu'on ait affaire à un caractère

(1) Cf. MANOUVRIER : Variations des os nasaux dans l'espèce humaine. *Bull. de la Soc. d'anthropologie de Paris*, 1893. — GIUFFRIDA-RUGGERI : Su una rarissima anomalia dello scheletro nasale. *Monitore Zoologico Italiano*, 1900, fasc. 9.

ethnique (1). Le squelette facial présente aussi des variations ethniques, soit *in toto* : c'est assez démontré par la microprosopie des Mélanésiens, par le prognathisme, etc... ; soit dans chacune de ses parties. Si l'on considère, par exemple, la position des deux points les plus distants du squelette nasal ; c'est-à-dire en haut le *nasion*, et en bas l'épine nasale antérieure ou *akantion*, on trouve que la portion du squelette nasal qui est au-dessus d'une ligne laquelle passe par les bords inférieurs des orbites et les trous auditifs, est beaucoup plus grande chez les Romains que chez les Mélanésiens, relativement à la portion qui est au-dessous de la même ligne (2). Le profil facial aussi donne des variations ethniques caractéristiques. Avec Warushkin, on peut distinguer quatre types. — Un premier type est constitué d'individus à faible profil, aussi bien dans le sens vertical que dans le sens horizontal : Mongols et Mongoloïdes. — Un deuxième type se trouve en des individus à profil faiblement développé dans le sens horizontal, mais fortement développé dans le sens vertical : Australiens et nègres. — Un troisième type appartient à des individus chez lesquels le profil se dessine fortement, tant dans le sens vertical que dans le sens horizontal : Européens en grande partie. — Un quatrième type est celui des individus au profil fortement développé dans le sens horizontal, mais légèrement dans le sens vertical : autres Européens, principalement les Slaves, et les adolescents en général. Alors, Warushkin donne à ces types les noms de : profil mongolique ; profil africain ; profil européen ; profil juvénile (3).

Variations morphologiques sexuelles. — Les variations morphologiques sexuelles tirent leur origine de cette variabilité qui fait distincts les deux sexes, et constitue les notes caractéristiques sexuelles (4). A certaines d'elles, on a voulu attribuer un

(1) GIUFFRIDA-RUGGERI : Ricerche morfologiche e craniometriche nella norma laterale e nella norma facciale. *Atti della Società Romana di Antropologia*, vol. VII, fasc. 2.

(2) Recherches citées.

(3) WARUSHKIN : Ueber die Profilirung des Gesichtsschædels. *Archiv für Anthropologie*, 1899. fasc. 2.

(4) A ce sujet voir : BARTELS : Ueber Geschlechtsunterschiede am Schædel, Berlin, 1897.

caractère d'infériorité, mais à tort (1). Telle infériorité a été soutenue soit par le naturel égoïsme, duquel l'œuvre des siècles commence à peine maintenant à libérer le sexe masculin, soit par l'engouement momentané dans les raisonnements biologiques de ces solutions que les Français, dans un vocable heureux, appellent *simplistes :* engouement occasionné par la théorie de descendance. Le phénomène s'explique facilement : une grande théorie est découverte, chacun cherche à l'appliquer à sa thèse, chacun est heureux de trouver une prétendue confirmation scientifique à ses idées favorites. Ainsi, la série unilinéaire a été appliquée en sociologie, où maintenant on va manifestant l'erreur ; la même série unilinéaire a été appliquée en anthropologie, et l'on a établi les trois termes : l'enfant, la femme, l'homme, en gradation ascendante, paradoxe que je crois avoir démontré insoutenable, au moins pour le côté somatique, dans un travail auquel je renvoie. — Manouvrier, du reste, a expliqué parfaitement (2) comment par la disposition de la partie inférieure du front, le prognathisme, bien que calculé selon la méthode de Flower, se montre défavorable à la femme, sans que, en réalité, celle-ci soit plus prognathe ; comme il a démontré que son indice cranio-cérébral (l'indice *baro-cubico* de M. Ardu-Onnis, par ce dernier cru défavorable à la femme) doit donner par nécessité un résultat défavorable au sexe féminin par un fait géométrique, c'est-à-dire que la superficie du crâne ne croît pas proportionnellement au volume ; comme enfin il a démontré que le cerveau ne peut être comparé à la taille. Mais ce dernier fait, nous le laissons de côté, parce qu'il n'entre vraiment pas dans les variations du crâne. — Pour la face, la petitesse relative des dimensions féminines fait que les mesures linéaires peuvent encore servir à la détermination du sexe, comme je l'ai démontré dans un de mes travaux cités ; mais encore dans le même champ limité du sexe masculin ou féminin ces variations sont notables (3).

(1) Giuffrida-Ruggeri : Sulla pretesa inferiorità somatica della donna. *Archivio di psichiatria, scienze penali e antropologia criminale,* 1900, fasc. 4-5.

(2) Manouvrier : Céphalométrie. *Loc. cit.*

(3) Cf. Giuffrida-Ruggeri : Le basi scheletriche della rassomiglianza. Variazioni minime e variazioni massime nella norma facciale. *Archivio per l'Antropologia e l'Etnologia,* 1898, fasc. 3.

Variations morphologiques par constitution physique. — Variant la constitution physique, on a des variations corrélatives dans la morphologie cranique, soit dans certaines particularités qui dépendent du plus grand développement musculaire et qui manquent quand le développement musculaire est faible, soit dans d'autres faits plus généraux. Ainsi, j'ai pu trouver que la capacité de la fosse cérébrale postérieure varie selon la vigueur et la taille des individus (1). Précisément à parité de taille, la valeur moyenne de la dite capacité est supérieure chez les robustes de l'un ou de l'autre sexe. Or les variations de la capacité de la fosse cérébrale postérieure sont notables et doivent certainement se révéler avec une modification de la forme crânienne dans sa partie postérieure; donc une des raisons qui peuvent faire varier la forme et le profil de l'écaille occipitale, spécialement pour les crânes dolichocéphales, dans lesquels, contrairement aux brachycéphales, la partie postérieure étant restreinte, les variations du contenu crânien sont beaucoup plus puissantes à former certaines formes spéciales de l'occiput, à chignon, à talon, etc... que l'on rencontre en tout temps et en tous lieux. L'écaille de l'occiput détachée comme elle est originairement en divers morceaux se prête très bien à telle variété de forme, comme nous le dirons plus loin, en parlant des variations individuelles.

Selon Manouvrier, les tailles hautes et basses ont des formes crâniennes spéciales, mais celles-ci, selon moi, se remarquent plus à l'examen qu'à la mensuration, laquelle m'a donné des résultats souvent contradictoires (2). Outre que les diverses autres causes de variations, principalement les ethniques, doivent, dans chaque cas en particulier, influer, et quelquefois même annuler l'effet de la taille.

Dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire lorsqu'on a affaire à des pygmées ou à des géants, on observe réellement les formes crâniennes notées par Manouvrier.

(1) Giuffrida-Ruggeri : La capacita della fossa cerebellare. *Rivista sperimentale di Freniatria*, 1899, fasc. 1.

(2) Manouvrier : Céphalométrie. *Loc. cit.* — Giuffrida-Ruggeri. L'altezza del cranio in relazione alle altre dimensioni, al sesso ed alla statura. *Atti della Società Romana di Antropologia*, vol. V, fasc. 3. Malheureusement plusieurs fautes s'y sont glissées dans les chiffres. On peut voir les chiffres exacts dans *Centralblatt für Anthropologie, etc.*, 1900, fasc. 4.

Variations morphologiques sur fond atavique. — Les variations morphologiques sur fond atavique, dites aussi *régressives* ou dégénératives (quoique ce dernier terme soit plus étendu, comprenant aussi les défauts de conformation, les asymétries, etc.), peuvent se distinguer en deux grandes catégories, c'est-à-dire peuvent arriver sur fond atavique préhumain ou sur fond atavique humain. De la première catégorie, j'ai déjà donné un exemple, quand précédemment j'ai décrit l'absence de la fosse glénoïde du temporal (1). Le fait a été, depuis, confirmé par des recherches précises faites à l'Institut anthropologique de Florence (2).

Les variations morphologiques de la seconde catégorie ont été pendant quelque temps négligées. J'ai dernièrement démontré qu'il faut faire la part de cette influence, rapportant deux nouveaux exemples (3). L'un se rapporte à une mâchoire d'idiot si volumineuse qu'elle est tout à fait disproportionnée avec le squelette facial. Une mâchoire à l'aspect aussi robuste était en effet inexplicable, soit pour l'état physique de l'individu tout autre que fort, soit pour l'appareil masticateur lui-même, une superficie beaucoup plus petite étant suffisante à l'arcade alvéolaire de l'individu. Un si excessif développement osseux est, selon moi, un anachronisme, car il est confirmé par la ressemblance que la mâchoire présente avec certaines mâchoires humaines préhistoriques, spécialement avec celle décrite par le professeur Issel, trouvée en Ligurie dans la caverne de la Giacheira, caverne qui serait, selon lui, *eolitica*, c'est-à-dire appartenant au paléolithique le plus ancien. Telle mâchoire, comme il l'observe lui-même (4), apparaît assez différente de celle d'un Ligurien actuel pour son extraordinaire vigueur étant donné que l'épaisseur maximum du corps de la mâchoire est bien de 19 millimètres,

(1) Giuffrida-Ruggeri : Un nuovo carattere pitecoide in 13 crani di alienati. Assenza della fossa glenoidea del temporale. *Rivista sperimentale di Freniatria.* 1898, fasc. 1.

(2) Folli : Ricerche sulla morfologia della cavità glenoidea nelle razze umane. *Archivio per l'Antropologia e l'Etnologia,* vol. XXIX, fasc. 2.

(3) Giuffrida-Ruggeri : Sopravvivenze morfologiche in crani di alienati. *Archivio di Psichiatria, Scienze penali ed Antropologia criminale,* 1901, fasc. 1.

(4) Issel : Liguria geologica e preistorica. Genova 1892, vol. II, p. 298. *Ibidem,* fig. 59.

La nôtre présente une épaisseur de 20 millimètres. — L'angle maxillaire, ajoute-t-il, notable par l'épaisseur de l'os qui, ici, se grossit en forme d'ourlet, est en outre nettement réflexe à l'extérieur. Ce fait peut aussi s'observer dans notre mâchoire, comme aussi l'extraordinaire épaisseur de la symphyse, et la particularité morphologique spéciale commune aux deux mâchoires et fort rare, par laquelle l'éminence du menton apparaît comme divisée en deux (*bipartita* ou *bilobata*).

L'autre fait auquel je me réfère est une particularité morphologique nommée l'occiput *à crochet* qui se trouve décrit et figuré dans un crâne néolithique de l'ancienne Égypte. A ce propos, Fouquet écrit : « La nuque renflée, se terminant en crochet, est suivie par une dépression très accentuée de toute la région sous-iniaque » (1). Ce fait dans le crâne néolithique est accompagné de signes d'extraordinaire vigueur : la place du muscle temporal, par exemple, est énorme. Il n'est pas étonnant que les muscles de la nuque aient laissé leur empreinte, s'enfonçant presque dans les os. Mais où ce fait est isolé, et une forme qui s'en approche beaucoup, j'ai pu la voir dans un crâne d'aliéné, je ne puis le retenir que comme une survivance squelettique.

Variations morphologiques sur fond infantile. — Comme variations morphologiques sur fond infantile, je compterai le métopisme et les os fontanellaires. — Je conviens que le métopisme peut se joindre à divers caractères de supériorité du crâne (2), mais le fond organique de la variation étant infantile, la place qui lui convient me semble indiquée, sauf à distinguer, si nous voulons, un métopisme progressif et un métopisme dégénératif : je crois ce dernier plus fréquent.

Les os fontanellaires, comme ceux qui, par leur position, correspondent aux fontanelles des fœtus, lesquelles reproduisent aussi dans la forme, ne peuvent être considérés que comme persistance morphologique de conditions infantiles. Puis, leur présence fait encore que les plus gros os aussi maintiennent

(1) De Morgan : Recherches sur les origines de l'Égypte. — Ethnographie préhistorique, etc., Paris, 1897, p. 321. — *Ibidem*, fig. 27.

(2) Cf. Papillault : La suture métopique et ses rapports avec la morphologie cranienne. *Mémoires de la Société d'anthropologie de Paris*. 1896.

quelque chose d'infantile en cela qu'ils sont limités par des équivalents des anciennes fontanelles. On dit que cela pourrait arriver par une sorte de pénurie osseuse (1), et que par là ce serait un caractère d'évolution. En premier lieu cette explication ne détruirait pas le fait somatique objectif, qui est essentiellement morphologique ; puis, il n'est pas tout à fait démontré que les os fontanellaires représentent une quantité de substance osseuse plus petite que celle qui entrerait dans la formation des os normaux (2).

Un autre fait morphologique dont j'ai pu vérifier le fond infantile est la division longitudinale de l'aile *magna* du sphénoïde, fait qui jusqu'à présent n'a jamais été rencontré dans les crânes adultes, mais qui a son équivalent dans une petite ossification que Ranke a pu observer dans certains crânes de fœtus (3).

Enfin, le phénomène peut être observé en faits morphologiques plus complexes : ainsi on peut avoir l'ouverture nasale infantile dans des crânes adultes (4), et la forme même du crâne dans sa norme verticale peut être infantile, assumant alors une forme pentagonoïde, ainsi que l'a démontré M. Sergi (5), pendant que par les autres caractères le crâne même paraît parfaitement adulte.

Variations morphologiques individuelles. — Nous voulons dire strictement individuelles, parce qu'une bonne partie des

(1) Papillault : Le transformisme et son interprétation en craniologie. *Bulletins de la Société d'Anthropologie de Paris*, 1897, fasc. 4.

(2) Cf. Giuffrida-Ruggeri : Sul significato delle ossa fontanellari e dei forami parietali e sulla pretesa penuria ossea del cranio umano. *Atti della Società Romana di Antropologia*, vol. VII, fasc. 3.

(3) Cf. Giuffrida-Ruggeri : Divisione longitudinale dell'ala magna dello sfenoide (Osso pretemporale). *Anatomischer Anzeiger*, B. XVIII, n. 20-21, 1900. — Ranke : Die uberzahligen Hautknochen des menschlichen Schadeldachs. *Abhandl. der k. bayer. Akademie der Wiss.* Cl. th., Bd. XX., Abth. II, 1899.

(4) Mingazzini. Loc. cit.

(5) Sergi : Le forme del cranio umano nello sviluppo fetale in relazione alle forme adulte. *Rivista di scienze biologiche*, 1900, n. 6-7 e 11-12. Voir aussi : Corrado : Rapporti metrici tra le varie parti del corpo fetale. *Giornale dell' Associazione dei Medici e Naturalisti*, Napoli 1899, p. 150 et suiv. — Hamy : Ricerche sulle fontanelle anomale del cranio umano. *Archivio per l'Antropologia e l'Etnologia*, vol. II, 1872, p. 1.

précédentes pourraient aussi être considérées comme individuelles, *sensu lato*, spécialement celles que nous avons notées relativement à la constitution physique. Nous avons dit que la différente capacité de la fosse cérébrale postérieure qui semblerait, en relation avec la constitution physique, peut avoir quelque influence, spécialement dans les crânes dolichocéphales, sur la forme de la partie inférieure de l'écaille de l'occipital, et que celle-ci se prête très bien à cela par les multiples enjointures originaires qui la rendent différemment flexible. Nous attribuons la même action à l'encéphale par rapport à la partie supérieure de l'écaille; puisque selon que pour des raisons individuelles s'engage d'abord l'une ou l'autre des sutures qui rassemblent les divers morceaux de l'écaille, l'encéphale, qui se trouve à son développement plus accentué, profite diversement de ces circonstances et provoque de bonne heure un relief plus en haut ou plus en bas, qui n'est certainement pas sans influence sur la forme définitive du crâne. Sans aller encore tout à fait aux premiers temps de la vie embryonnaire, mais en considérant seulement le crâne à la naissance, la possibilité de telles variations de forme ne peut se mettre en doute, si l'on considère que les deux portions principales de l'occipital, l'écaille et la partie basilaire, sont encore séparées. « Ces deux portions de l'occipital sont réunies à cette époque par une bande de tissu alternativement fibreux et cartilagineux, et cette bande constitue comme une véritable charnière autour de laquelle tournerait la portion écailleuse de l'occipital (1). Il arrive aussi qu'un interpariétal latéral reste permanent et l'encéphale profite de ce *locus minoris resistentiæ* pour y porter sa plus grande saillie, provoquant par là une asymétrie. — Les asymétries craniques, soit que l'on considère le crâne en *toto* ou les os pairs qui le forment, sont des variations morphologiques individuelles, et on peut les diviser en fonctionnelles et en *autochtones*. D'autres variations morphologiques *autochtones*, c'est-à-dire sans corrélations fonctionnelles, sont, selon moi, celles très relevées de l'os tympanique pour

(1) Budin : Considérations sur la forme du crâne au moment de la naissance et pendant la première semaine qui suit l'accouchement. *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris*, 1876, p. 555.

lesquelles je me reporte à mon travail cité, celles des os nasaux, celles du trou occipital et beaucoup d'autres qui jusqu'à présent n'ont pas trouvé place dans les catégories précédentes.

Conclusions. — En résumé : il manquait, jusqu'à présent, une vue d'ensemble des variations morphologiques du crâne, que certains auteurs divisaient simplement en variations anthropologiques ou ethniques, et en variations anatomiques ou individuelles, outre les caractères sexuels. De cette façon, tous les facteurs n'étaient pas pris en considération : seulement certains d'entre eux étaient mentionnés occasionnellement. J'ai pensé à donner un tableau général, qui peut être retouché, ici et là, dans ses particularités, mais, dans l'ensemble, je crois qu'il ne doit rien laisser à désirer : un schéma qui peut s'appliquer tant au vivant qu'au squelette, tant aux recherches d'anthropologie normale qu'à celles d'anthropologie criminelle. Pour ces dernières il suffira d'ajouter la notion des variations pathologiques qui n'ont besoin d'aucune interprétation et sur lesquelles pour cela je ne veux pas entrer (1). Toutes les autres catégories de variations font partie au contraire de l'anthropologie normale, c'est une raison pour laquelle je ne crois pas qu'il convienne de limiter à aucune d'elles le nom d' « anthropologiques » en faisant ce nom synonyme d' « ethniques » ; étant d'ordre général, elles n'intéressent pas l'anatomie proprement dite, laquelle ne s'occupe pas de classer, mais de décrire. L'anthropologie, au contraire, décrit et classe : c'est une science en même temps analytique et synthétique.

Institut anthropologique de l'Université de Rome.

(1) On peut avoir les notices relatives à ce sujet dans : GIUFFRIDA-RUGGERI : Sulla dignita morfologica dei segni detti degenerativi. *Atti della Società Romana di Antropologia*, vol. IV, fasc. 2-3. — NÆCKE. Die sog. ausseren degenerations zeichen, etc. *Zeitschr. f. Psych.* Bd. 55. — FÉRÉ, TALBOT, MORSELLI, LOMBROSO, dans leurs ouvrages bien connus.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

RUPTURE DE L'UTÉRUS PENDANT L'ACCOUCHEMENT

MORT DE L'ENFANT ET DE LA MÈRE

RESPONSABILITÉ MÉDICALE. — RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

Par les Drs M. Minovici et G. Bogdan,
Professeurs de médecine légale, experts près les Tribunaux (*Roumanie*).

Les cas dans lesquels la responsabilité du médecin est plus ou moins engagée, alors qu'une terminaison malheureuse vient finir l'intervention de l'homme de l'art, deviennent depuis un certain temps à l'ordre du jour.

Lorsque les circonstances ne sont pas par trop défavorables et lorsque le médecin a la chance de se trouver dans un milieu qui, tout en déplorant la perte d'un de ses membres, comprend et apprécie sa conduite, celui-ci est hors de cause et sa dignité pas plus que son savoir ne sont nullement atteints. Mais lorsque, au contraire, les circonstances vont à l'encontre et sont doublées soit de l'ignorance soit du manque d'égards envers ce même médecin, les choses prennent une autre tournure et peuvent souvent atteindre non seulement l'honorabilité, mais aussi l'avenir de celui qui s'est trouvé dans l'impossibilité de sauver la vie du malade auprès duquel il a été appelé. Si le médecin est déclaré responsable il peut être passible de deux juridictions : au civil il peut être condamné à des dommages-intérêts, au pénal il passera en cour d'assises, et alors de deux choses, l'une peut arriver : ou le médecin est reconnu coupable et il est condamné, ou bien il est déclaré non responsable et il est acquitté.

Il est facile de comprendre qu'une condamnation dans de pareilles conditions amène après elle la perte de celui qui l'a subie ; son acquittement par conséquent devrait produire l'effet contraire, c'est-à-dire sa complète réhabilitation. Malheureusement en pratique il n'en est pas ainsi et le jugement, suivi même de l'acquittement le

plus complet, ne peut rendre au malheureux médecin ni sa réputation ni son honorabilité. Il importe donc d'éviter autant que possible ces procès qui sont toujours au détriment de celui qui les supporte, et pour cela il est du devoir du médecin légiste chargé de faire l'expertise d'agir avec la plus grande prudence afin que son impartialité et sa grande compétence soient évidentes pour tout le monde.

Une affaire de ce genre, pour laquelle nous avons été chargés de donner notre avis concernant la responsabilité du médecin d'un hôpital d'une commune rurale, s'est présentée il y a un an à peu près.

Le Dr Livesco, médecin de l'hôpital de Raducaneni, est appelé auprès de la femme Nita Stoica pour lui donner ses soins, la femme avait été prise de douleurs depuis vingt heures et ne pouvai accoucher. Le Dr Livesco arrive, constate une position transverse et l'enfant mort. Il fait la version mais ne peut à aucun prix extraire la tête du détroit supérieur. Après plusieurs essais sans résultat il fait la décollation, il extrait le corps mais la tête fuit et ne peut être saisie ni avec la main ni avec le forceps.

Malgré tous les moyens essayés par le Dr Livesco, la tête reste dans l'utérus et finalement la parturiente meurt pendant une dernière tentative.

Le Dr Livesco est accusé d'avoir déterminé par son imprudence et son ..... ignorance la mort de la femme et de son enfant, et sous le coup d'une action en police correctionnelle. Le juge cependant, avant de rendre son ordonnance définitive, nous demanda notre avis pour savoir jusqu'à quel point le Dr Livesco était responsable de ces deux décès ; nous fîmes l'expertise et déclarâmes le praticien hors de cause et irresponsable ; le juge se rendit à notre opinion et ne donna pas de suite à l'affaire.

Il nous a paru intéressant de publier cette expertise dans ses détails, et c'est dans ce but que nous nous sommes décidés à la décrire dans le rapport médico-légal que nous avons dressé à ce sujet.

RAPPORT MÉDICO-LÉGAL

Nous soussignés, Dr Minovici, professeur de médecine légale à la Faculté de Bucharest, médecin légiste près les Tribunaux d'Ilfov, et Dr G. Bogdan, professeur de médecine légale à la Faculté de Jassy,

médecin expert près les Tribunaux de Jassy, commis experts en vertu d'une ordonnance de M. D. Monastireanu, juge d'instruction près le Tribunal de Falciu, par laquelle il nous invite à nous transporter dans la commune de Raducaneni (district de Falciu) à fin de faire l'autopsie de la femme Nita Stoica morte suite de couches, d'établir les causes de sa mort et de son enfant ainsi que la conduite et le degré de responsabilité de M. le Dr Livesco, médecin de l'hôpital de Raducaneni, qui a assisté la femme Stoica, aujourd'hui 25 janvier 1900 nous sommes transportés dans la dite localité accompagnés de M. le juge d'instruction et du procureur du roi ; serment préalablement prêté, après avoir pris connaissance des actes du dossier et après avoir recueilli les observations qui nous étaient nécessaires, avons procédé à l'autopsie selon les règles ordinaires. Mais avant de décrire l'autopsie de la femme Stoica et de son enfant avec tous les détails qu'elle comporte, nous croyons nécessaire, pour plus de précision, de relater tous les faits que nous avons pu recueillir des différentes personnes qui ont joué un rôle plus ou moins important dans cette affaire. M. le Dr Livesco nous a présenté un mémoire qui contient l'observation clinique de la malade depuis le moment où il a été appelé jusqu'à sa mort.

Mémoire dressé par M. le Dr Livesco.

M. Livesco, docteur en médecine de la Faculté de Bucharest (1897), externe des hôpitaux (service de M. le Dr Florea Theodorescu), puis interne dans les services de MM. les Drs Obregia et Turbure, médecin adjoint pendant six mois à l'hôpital de Berlad, nous déclare : Dans la soirée du 16 novembre 1899, je fus mandé dans le village de Raducaneni pour donner mes soins à la patiente Nita Stoica. En arrivant j'ai trouvé près de la malade la sage-femme du village qui m'a dit qu'elle se trouvait là depuis 11 heures du matin. Elle m'a appris en outre que la femme est multipare, et la grossesse à terme. A son arrivée le col était très peu dilaté, les eaux écoulées, l'enfant mort au détroit supérieur en O.I.G.A. Les contractions utérines, fortes au début, diminuèrent d'intensité sans que le fœtus se soit engagé davantage malgré les efforts de la parturiente ; les douleurs débutèrent dans le cours de la nuit précédente.

A mon arrivée, vers les 6 heures du soir, j'ai trouvé la patiente dans le décubitus dorsal, fortement agitée et dans un état d'anxiété très prononcé ; pouls fréquent, petit, figure pâle, gêne respiratoire,

extrémités froides. La patiente était à sa cinquième grossesse, tous ses accouchements, mais surtout le premier, se sont effectués avec difficulté.

Par l'examen externe je constate l'absence complète du souffle fœtal et des pulsations cardiaques de l'enfant ; l'excavation pelvienne libre, le col dilaté, la poche des eaux rompue, le liquide amniotique en grande partie écoulé, et dans la fosse iliaque droite, une tumeur ronde volumineuse qui paraît être la tête de l'enfant.

Il n'y a pas de partie fœtale engagée, mais l'enfant jouit cependant d'une certaine mobilité au détroit supérieur. Il n'y a pas la moindre contraction utérine, je ne constate que les efforts volontaires que la parturiente répétait de temps en temps.

Par le toucher digital je crois trouver un bassin étroit mais sans difformité perceptible. J'ai fait alors des frictions sur l'abdomen et plusieurs injections chaudes antiseptiques sur les organes génitaux avec l'espoir de réveiller les contractions utérines, mais sans aucun résultat.

La rupture des membranes et l'écoulement presque complet des eaux, l'inertie utérine, aucune partie fœtale engagée au détroit supérieur, l'étroitesse présumée du bassin et le mauvais état de la femme me faisant entrevoir une intervention obstétricale plus sérieuse, et d'autre part, le peu de garantie que présentait la malpropreté de la chambre de la malade, me forcèrent de faire transporter la patiente à l'hôpital ; elle fut placée dans un chariot et avec le plus de précautions possible, elle y fut conduite séance tenante. Vers les 9 heures du soir, j'examine de nouveau la malade et je constate alors une fois de plus l'absence complète du souffle utérin et des battements cardiaques du fœtus.

La mère dans un état d'anxiété très prononcé, pouls fréquent et petit, gêne respiratoire ; le col dilaté laisse pénétrer la main et je reconnais alors une présentation transversale, céphalo-iliaque droite dorso-postérieure, l'épaule droite occupant le détroit supérieur. Absence totale des contractions, malgré plusieurs injections antiseptiques vaginales et intra-utérines.

N'ayant pas de pelvimètre à ma disposition j'ai cherché à me rendre compte du diamètre du bassin ; l'indicateur droit introduit aussi haut que possible me donna 9 centimètres à peu près comme diamètre antéro-postérieur. J'ai essayé alors en combinant les manœuvres internes et externes de faire la version céphalique, mais n'y réussissant pas je n'ai pas insisté de peur d'une rupture utérine.

Mais comme l'état général de la malade empirait de plus en plus,

je me décide à intervenir rapidement. J'avais à choisir entre l'embryotomie et la version podalique et sans plus hésiter trouvant, d'une part des conditions avantageuses pour cette dernière, comme la présentation fœtale, l'inertie utérine, col dilaté, etc., et d'autre part la possibilité de ramener un enfant vivant, sans compter les périls d'une embryotomie, la modicité de l'arsenal hospitalier et l'absence d'un embryotome, je choisis définitivement la version quitte à recourir en dernier lieu à l'embryotomie en cas de nécessité. A 11 heures du soir, assisté de la sage-femme et de l'officier de santé, je procède à la version. Après avoir vidé la vessie et le rectum, j'introduis, sans éprouver de difficulté, la main droite dans l'utérus. J'ai trouvé de suite les pieds que j'ai saisis et que je ramène dehors; j'ai fait ensuite l'extraction du tronc, j'ai été obligé de faire moucher le fœtus pour dégager les bras; pendant ces manœuvres il s'est écoulé un peu de liquide sanguinolent. Mais la tête de l'enfant s'est enclavée au détroit supérieur et malgré différentes manœuvres pour pouvoir la dégager, comme tractions combinées avec compression des parois abdominales, elle ne veut pas descendre; elle reste au détroit supérieur ayant la face tournée du côté de la symphyse sacro-iliaque droite, l'occipital en avant. J'ai essayé de faire la manœuvre dos sur ventre pour faire basculer la tête, mais je n'ai pas pu introduire les doigts dans la bouche de l'enfant, il n'y avait pas assez de place entre la tête et le bassin de la malade.

J'ai essayé alors d'appliquer le forceps mais sans plus de succès, et comme l'état de la malade était de plus en plus alarmant, pouls filiforme, respiration stertoreuse, malgré les potions toniques et plusieurs injections de caféine et d'éther, je me décide de perforer le crâne me servant des instruments que j'avais à ma disposition (bistouri, ciseaux, trocart). Malheureusement je n'ai pas été plus heureux dans cette tentative, je n'ai pas pu atteindre la tête et de crainte de blesser les parties génitales je n'insiste pas davantage.

Dans ces conditions, comme la version remontait déjà à trois heures et le fœtus comprimait les organes génitaux, et comme d'autre part l'accouchement devait être terminé à tout prix, ne pouvant en aucune façon extraire la tête, je fis la décollation (il était à peu près trois ou quatre heures du matin) espérant ainsi pouvoir saisir cette dernière n'étant plus gêné par le corps de l'enfant. En même temps j'ai envoyé le mari de la malade à Husi pour demander à M. le Dr Kerenbach, médecin de l'hôpital civil, un perforateur et un céphalotribe.

Après la décollation j'introduisis de nouveau dans l'utérus la main pour saisir la tête; j'ai pu l'atteindre à peine mais suffisamment pour

comprendre que j'étais en présence d'une tête bien ossifiée et grande ; j'ai pu la ramener jusqu'au détroit supérieur un aide comprimant les parois abdominales pour ne pas la laisser fuir, mais je n'ai pas pu l'extraire ni avec la main, ni avec le forceps ; dans ces tentatives j'ai rencontré le placenta sur la paroi latérale gauche de l'utérus en partie décollé ; en retirant la main, il s'écoule 400 à 500 grammes d'un liquide sanguinolent noirâtre.

N'ayant pas réussi à perforer le crâne avec les instruments dont nous disposions et craignant en insistant de léser les parties maternelles et comme d'autre part l'état général de la malade était très inquiétant, nous la laissons tranquille en attendant les instruments que nous avions demandés à Husi ; nous lui avons fait quelques injections de caféine et d'éther et nous l'avons laissée sous la surveillance d'une infirmière. A la visite du matin le pouls à peine perceptible, filiforme, gêne respiratoire, face pâle ; on évacue la vessie, on lui donne une potion tonique et un peu de lait.

Vers les 3 heures de l'après-midi vint à l'hôpital M. le Dr Vlad, médecin de la commune de Podoleni, qui ayant pris connaissance de notre cas a essayé aussi d'extraire la tête soit avec la main, soit avec le forceps ; il a essayé également de perforer le crâne mais sans plus de succès ; la femme mourut sans avoir eu ni hoquets, ni vomissements.

Déclaration de M. le Dr Vlad Petre, médecin de Podoleni.

Le 17 novembre 1900 étant en tournée d'inspection j'ai passé par la commune de Raducaneni et j'ai appris qu'une opération grave avait été pratiquée sur une femme enceinte. La sage-femme de la localité est venue au même moment m'inviter à venir à l'hôpital de la part du Dr Livesco pour lui donner mon assistance. Je me suis rendu de suite et demandant la permission d'intervenir aussi j'ai introduit la main dans l'utérus, j'ai saisi la tête et j'ai essayé d'introduire un fil au niveau des vertèbres cervicales pour pouvoir l'attirer au dehors ; je n'ai pas réussi et la femme succomba.

Déclaration de la femme Maria Anton, mère de la patiente.

Ma fille Nita Petre Anton Stoica avait vingt-huit ou vingt-neuf ans ; elle est mariée depuis neuf ans et a eu cinq enfants ; toutes ses couches ont été difficiles — le premier enfant fut mort-né, des quatre autres un est mort six mois après, le dernier c'est celui-ci.

Dans la nuit du 15 au 16 novembre, les douleurs ont commencé et dans la matinée du 16 la poche des eaux s'est rompue. Nous avons fait chercher la sage-femme qui est arrivée vers les 10 heures ; elle a immédiatement fait coucher la malade, l'a examinée et resta près d'elle jusque vers 5 heures du soir. Alors l'examinant de nouveau elle nous a dit que l'enfant venait mal et qu'il fallait mander le médecin. Le médecin est venu dans la soirée et après l'avoir examinée a été d'avis de la conduire à l'hôpital. Vers les 9 heures du soir ma fille fut conduite à l'hôpital et une heure après le médecin, la sage-femme et le personnel de l'hôpital s'enfermèrent dans une chambre avec la malade où ils restèrent jusqu'à minuit ; à minuit ils sortirent un peu, rentrèrent de nouveau, puis vers les 4 heures du matin le docteur me dit qu'il avait coupé l'enfant mais qu'il n'avait pu extraire la tête ; le même jour ma fille mourut.

Déclaration de Mme Adèle Gheorghiu, sage-femme diplomée de l'École de Jassy (1890).

A d'abord exercé dans la ville de Roman, mais depuis cinq ans elle exerce à Raducaneni.

La sage-femme déclare « : J'ai été appelée dans la matinée du 16 novembre auprès de la malade, les douleurs avaient commencé dans la nuit. En l'examinant j'ai trouvé le col dilaté, la poche rompue, les eaux écoulées. A mon arrivée les contractions utérines étaient très fortes mais peu de temps après elles disparurent complètement. Alors l'état général de la malade devint grave, elle perdit ses forces, très agitée, pouls petit, extrémités froides, le corps recouvert de sueurs froides ; dans cet état j'ai fait mander le médecin. L'enfant se présentait avec le sommet en première position mais ne parvint pas à s'engager. » Pour le reste elle confirme le récit du Dr Livesco.

Déclaration de la femme Eva Dumitru Comorasu, sage-femme sans diplôme exerçant depuis quarante ans à Raducaneni.

Elle a assisté aux couches de la malade et à celles de sa mère. La fille a toujours accouché très difficilement, elle mettait deux à trois jours pour cela ; elle confirme les dires des précédents témoins.

Autopsie de la femme Nita Stoica.

La femme Nita Stoica avait été enterrée au cimetière catholique de Raducaneni le 19 novembre 1899.

L'exhumation a été faite le matin de notre arrivée selon les ordres de M. le juge d'instruction ; nous avons trouvé la bière qui contenait le corps dans la salle d'autopsie de l'hôpital de Raducaneni.

Le cadavre était placé dans une bière en bois blanc, doublée de cretonne à fleurs. En enlevant le couvercle nous le trouvons allongé, la tête repose sur un oreiller, les mains croisées sur l'abdomen tenant entre elles une croix en cire blanche. Le corps est habillé d'une chemise en toile paysanne, robe de laine bleue, tablier brodé de rouge, souliers, ceinture en laine, etc., à sa droite se trouve le corps de l'enfant décapité.

Le cadavre est celui d'une femme âgée environ de vingt-neuf à trente ans ; taille 1 m. 63. Cheveux châtains, formant deux tresses, se laissent facilement arracher. Bouche entr'ouverte et recouverte par un dépôt crémeux jaunâtre; la denture incomplète est usée. Putréfaction très avancée et caractérisée par la macération de l'épiderme qui se soulève en grands lambeaux, surtout sur les parties latérales et externes des cuisses.

Le réseau veineux très apparent de couleur rouge sale se dessine sous la peau du thorax et des membres ayant un aspect marmoréen; la face et les oreilles parcheminées. Les cavités orbitaires sont à peu près vides, les yeux ont disparu, la face a l'aspect d'une momie. Ni insectes, ni larves sur le cadavre. Sur la face, le thorax, autour des mamelons et sur les mains se trouve un dépôt de moisi (oïdium albicans) ressemblant à des champignons.

Les mamelles sont grandes, les mamelons proéminents et entourés par une aréole pigmentée sur laquelle on voit les tubercules de Montgommery hypertrophiés ; par la pression il s'écoule un liquide crémeux louche.

Abdomen ballonné, ligne brune sur sa partie médiane s'étendant du mont de Vénus un peu au-dessus de l'ombilic; vergetures disséminées, les unes récentes et de couleur rose violet, d'autres anciennes nacrées allant jusqu'à la partie supérieure des cuisses. Par la palpation de l'abdomen nous trouvons dans la région hypogastrique à droite et à gauche deux tumeurs molles et dépressibles (utérus et tête du fœtus). La circonférence de l'abdomen à 6 centimètres sous l'ombilic est de 102 centimètres ; au niveau des trochanters 107 centimètres.

Les organes génitaux externes sont bien conformés, le pubis est recouvert de poils. Les grandes lèvres sont légèrement pigmentées, tuméfiées et infiltrées de gaz. Sur la petite lèvre gauche se trouve une petite tumeur comme une noisette remplie de gaz, résultat d'une dilatation veineuse (varice).

On constate encore les vestiges de l'hymen sous la forme de petits bourgeons mamelonnés (caroncules myrtiformes). La fosse naviculaire, la fourchette et le périnée sont intacts.

EXAMEN INTERNE

Tête et cavité crânienne.

Le péricrâne infiltré d'une légère sérosité s'enlève facilement. Les os de la calotte et de la base crânienne sont bien conformés et intacts; ils ont de 5 à 6 millimètres d'épaisseur. Sutures non ossifiées, méninges amincies; le cerveau, complètement ramolli, réduit de volume et transformé en une pulpe de couleur vert gris, forme une masse informe ne permettant pas de distinguer les différentes parties de l'encéphale.

Thorax et cavité thoracique.

Les os du thorax intacts. En enlevant le plastron sternal nous constatons quelques adhérences pleurales à droite. Les deux poumons sont réduits de volume, peu aérés, n'occupant pas toute la cavité pleurale qui contient à peu près 500 centimètres cubes de liquide de transsudation louche (dû à la putréfaction). La surface externe des poumons a un aspect marmoréen de couleur gris verdâtre; à la section ils sont de couleur rosée (anémiés), ne crépitent pas, sont très peu élastiques et ne laissent rien écouler à la pression.

La trachée et les bronches sont vides, la muqueuse de couleur rouge sale ; l'œsophage est normal, il contient un lombric.

Cœur. — Le péricarde contient quelques gouttes d'un liquide limpide rougeâtre. Le cœur gros comme le poing, les cavités vides. Les valvules et les orifices normaux. L'endocarde est de couleur rouge sale, le muscle cardiaque mou, flasque, friable et pâle. Aorte normale de couleur rouge sombre, coronaires perméables.

Abdomen et cavité abdominale.

Aucune marque de violence dans les muscles de la paroi abdominale.

L'estomac aplati, à parois amincies, presque transparentes, ayant un aspect marmoréen et de couleur gris verdâtre; la muqueuse recouverte par un liquide sirupeux de couleur jaunâtre exhale l'odeur de cadavre.

L'intestin grêle légèrement distendu par des gaz. La muqueuse recouverte par un léger dépôt de matières alimentaires digérées et de couleur marc de café, est soulevée par ci par là de nombreuses phlyctènes gazeuses. Le gros intestin contient vers son extrémité finale quelques matières fécales demi-solides. Le mésentère et l'épiploon sont graisseux.

La rate légèrement hypertrophiée, 200 grammes, à capsule un peu épaisse; son volume est représenté par les diamètres 16,8 et 2 centimètres. La pulpe ramollie est de couleur rouge.

Les reins petits : longueur, largeur et épaisseur égales à 11,6 et 1 centimètre 1/2. Ils sont mous, flasques, de couleur uniforme mais sans possibilité de distinguer les deux substances entre elles; les capsules s'enlèvent facilement.

La vessie intacte et vide.

Le foie pèse 1.500 grammes, long de 24 centimètres, large de 17 centimètres. Sur sa surface antéro-supérieure de vieilles adhérences fibreuses avec le diaphragme (périhépatite). Sa surface de section de couleur brun verdâtre, un peu humide, ne laisse rien couler par la pression. Le parenchyme est infiltré de nombreuses bulles de gaz lui donnant l'aspect d'une éponge. Les veines portes et les conduits biliaires sont vides.

La vésicule biliaire contient 2 ou 3 centigrammes de liquide brun.

Organes génitaux internes.

En ouvrant la cavité abdominale nous trouvons l'utérus déplacé et fixé dans la fosse iliaque gauche; la tête de l'enfant, coiffée du placenta et par quelques caillots sanguins, est placée dans la fosse iliaque droite (fig. 1).

L'utérus piriforme, aplati d'avant en arrière, est augmenté de

volume il pèse avec le vagin et la vulve 1.330 grammes (les pièces sont conservées à l'Institut médico-légal de Bucharest). Sur son bord droit, à 3 centimètres 1/2 au-dessus du col qui est effacé et jusqu'au voisinage de la trompe correspondante, nous trouvons une rupture longue de 16 centimètres du côté externe, n'ayant que 14 centimètres du côté interne (fig. 2), rupture à bords irréguliers en zigzag, anfractueux, ecchymosés, infiltrés de sang et biseautés de dehors en dedans. A ce niveau les deux feuillets du ligament large correspondant sont détachés, décollés et rompus sur une étendue de 18 centimètres (fig. 3). La face interne de l'utérus est irrégulière, présente de petites proéminences surtout au fond et à gauche et est recouverte par des restes placentaires et un peu de sang qui s'enlèvent par lambeaux, laissant ainsi voir l'endroit de l'insertion placentaire. Le diamètre vertical de l'utérus est de 22 centimètres ; le transversal ne mesure que 17 centimètres. Le tissu musculaire de l'utérus est rouge, ressemblant à de la chair bouillie, il est mou et friable ; son épaisseur est de 2 ou 3 centimètres. Le col est effacé, ses lèvres sont molles et amincies, mais il ne présente aucune lésion ni rupture.

Le vagin très dilaté mesure 12 centimètres, ses plis sont effacés, de couleur gris verdâtre, ne présentant également aucun signe de violence.

Le placenta pèse 400 grammes, diamètre 19 centimètres, circonférence 60 centimètres ; il est aminci ayant vers son milieu une épaisseur égale à 8-10 millimètres du côté de sa face fœtale sur plusieurs points où manquent des cotylédons, de la face utérine, il est desséché et parcheminé. La face utérine du placenta spongieuse, rouge sale et irrégulière est formée par la réunion des cotylédons restants qui sont rouge brun et infiltrés par du sang coagulé. L'amnios, translucide et irrégulièrement déchiré sur les bords, ne permet pas de préciser exactement le point de rupture des membranes.

Le cordon ombilical à insertion centrale, long de 19 centimètres, est presque complètement desséché, aplati et rubané ; son extrémité fœtale est irrégulière et anfractueuse ; il n'a pas été lié.

Les ovaires longs de 2 à 3 centimètres, à surface irrégulière, de couleur jaunâtre sont parsemés de petites cicatrices triangulaires ; celui de gauche contient le corps jaune de la grossesse long d'un centimètre.

Bassin. — Les os sont intacts, mais irrégulièrement conformés comme on le verra plus bas ; les articulations sont légèrement mobiles.

La pelvimétrie externe nous démontre qu'ils sont plus petits qu'à l'état normal.

			NORMAL
1°	Diamètre sacro-pubien (Baudelocque).	18.4	20
2°	— bisépineux	17.5	24
3°	— bisiliaque.	22 5	28

Les mensurations faites concernant les détroits supérieur, inférieur et l'excavation démontrent que certains diamètres sont plus petits par rapport aux mêmes diamètres d'un bassin normal, comme on peut le voir sur le tableau ci-dessous.

DIAMÈTRES	ANTÉRO-POSTÉRIEUR	normal	OBLIQUE	normal	TRANSVERSE	normal
Détroit supérieur AA'. .	8.5	11	OO'11.5	12	TT'12	13
Excavation	10.5	12	11	12	12	12
Détroit inférieur	9	9			TT' 9	10

La colonne vertébrale qui est intacte n'a pas été ouverte.

En dehors des diamètres moindres de ce bassin par rapport à un autre normal et qui jusqu'à un certain point correspond à ce que l'on appelle un bassin petit (bassin petit justo-minor), nous constatons que l'apophyse transverse gauche de la dernière vertèbre lombaire (la cinquième) qui est à peu près deux fois plus grande que celle du côté opposé, présente sur sa face inférieure une facette articulaire qui avec une autre analogue qui se trouve sur la face supérieure de l'aile gauche du sacrum, forme une articulation supplémentaire.

AUTOPSIE DE L'ENFANT. — EXAMEN EXTERNE

Le cadavre de l'enfant se trouve dans le cercueil de la mère ; c'est celui d'un nouveau-né du sexe masculin, la tête étant séparée du tronc au niveau de la cinquième vertèbre cervicale. L'enfant est vêtu d'une chemise en toile, chaussettes marron aux pieds. C'est un nouveau-né très bien développé, le corps sans la tête mesure 43 centimètres et pèse 2.500 grammes.

La putréfaction est avancée et caractérisée par une coloration vert sale de tout l'abdomen et par la macération de l'épiderme qui se soulève sous forme de grands lambeaux, sur le dos, le thorax et les pieds. Sur différents points du corps la peau est parcheminée, sur d'autres elle est recouverte de moisi (oïdium albicans). Les ongles des

mains et des pieds dépassent la pulpe des doigts, ils sont macérés et s'enlèvent très facilement. Les organes génitaux externes sont réduits a l'état de membrane parcheminée, on ne peut plus constater la présence des testicules. Le sphincter anal est ouvert comme une pièce de 50 centimes. Le cordon ombilical inséré un peu plus bas que la moitié inférieure du corps, long de 1 centimètre, est aplati, desséché, rubané, ayant son extrémité libre arrachée et irrégulière. Les téguments sont doublés d'un épais tissu cellulo-adipeux; les muscles sont de couleur rouge pâle et infiltrés de sérosité. Points d'ossification aux extrémités inférieures du fémur et du calcanéum (points de Béclard) ayant 3-5 millimètres de diamètre.

EXAMEN INTERNE

Tête et cavité crânienne.

Comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, la tête de l'enfant a été trouvée dans l'abdomen de la mère; elle a été irrégulièrement sectionnée transversalement au-dessous de la cinquième vertèbre cervicale. La tête n'a plus la forme ovoïde habituelle, elle est complètement déformée et aplatie dans le sens du diamètre transversal (bipariétal).

Le péricrâne est ridé, forme plusieurs plis, est parcheminé sur différents points, sur d'autres il est macéré. L'on voit plusieurs érosions superficielles et linéaires (égratignures d'ongles ou érosions d'instruments). La tête est recouverte par des cheveux de couleur marron qui s'enlèvent à la moindre traction avec l'épiderme.

En palpant la tête l'on constate que les os du crâne et de la face sont mobiles et disloqués, fait qui a déterminé la grande déformation de la tête.

La commissure droite de la bouche est fendue, formant ainsi une rupture longue de 3 à 4 centimètres qui descend en bas et en dedans du menton. Sur les joues et les paupières il existe quelques excoriations linéaires. Le maxillaire inférieur présente huit alvéoles.

Pour mesurer les diamètres de la tête, nous avons enlevé les os du crâne avec la plus grande précaution, et nous avons rempli la peau de ouate; de cette façon la tête a pu retrouver sa forme normale; la mesure des diamètres nous démontre qu'ils sont plus grands qu'à l'état normal, ainsi :

Diamètre longitudinal antéro-postérieur A.P.	15 cent.	11-12 cent.
— transversal B. P.	12 1/2	8 1/2-10 —

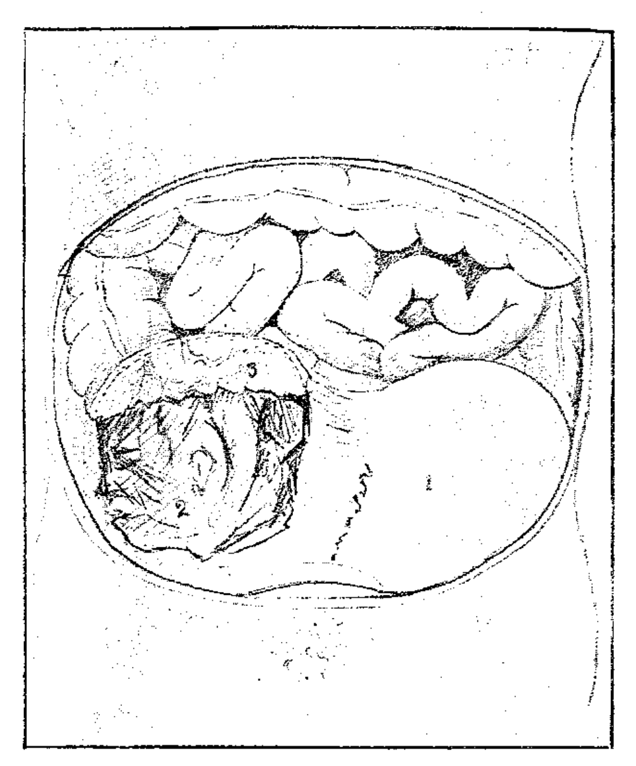


Fig. 1

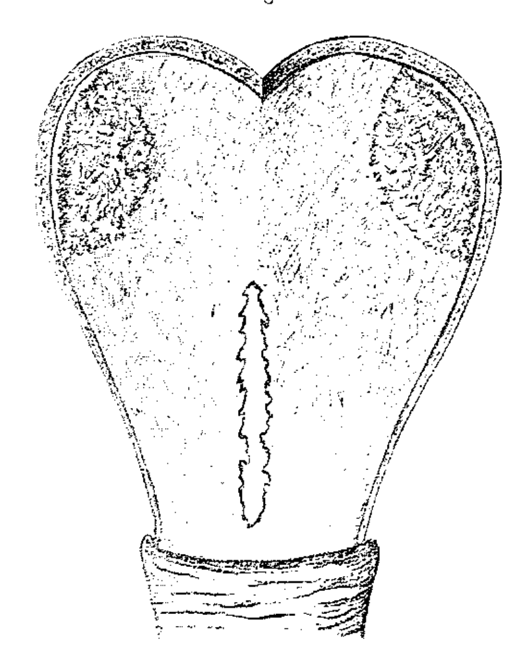


Fig. 2

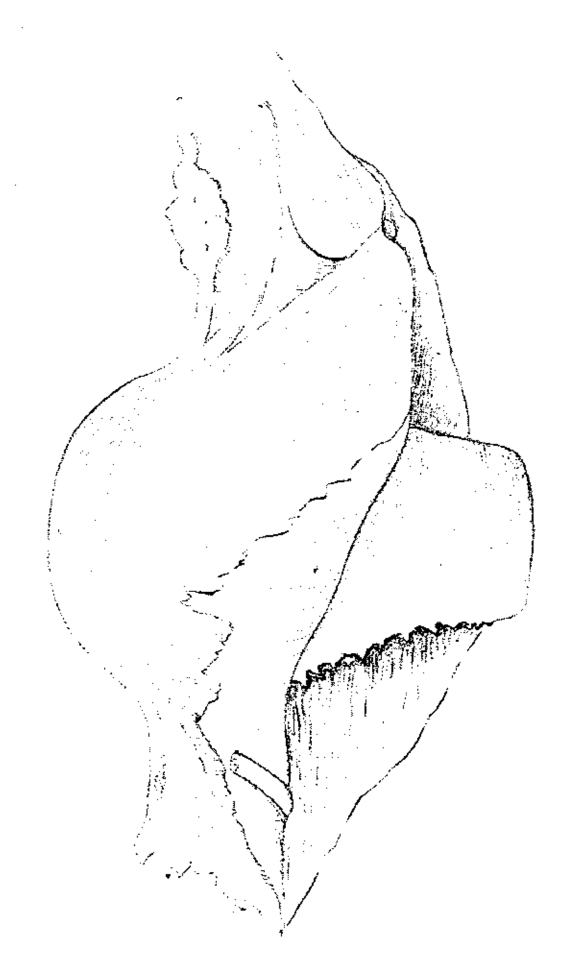


Fig. 3

Les os du crâne, mais surtout les pariétaux sont plus grands par rapport à ceux d'un enfant à terme ; comparés avec d'autres du musée de l'Institut médico-légal, l'on pourrait croire qu'ils appartiennent à un enfant d'au moins trois jours.

Tous les os sont intacts excepté le pariétal droit qui présente une fissure longue de 3 cent. 1/2 et qui monte derrière l'angle postéro-inférieur en haut et en avant

La masse cérébrale est molle, diffluente, disparue en grande partie et de couleur gris verdâtre.

Thorax et cavité thoracique.

Les deux poumons sont bien conservés, mais réduits de volume, ce qui fait que plus de la moitié des cavités pleurales est restée vide. Ils sont de couleur rouge brique, ce qui ne permet pas de voir nettement les lobules pulmonaires. Mis dans un vase d'eau, ils ne surnagent pas, tombent au fond ; même résultat en ce qui concerne des morceaux de poumon. Ils sont plus consistants que d'ordinaire, charnus, ne sont pas élastiques et ne crépitent pas ; à la pression ils sont atélectasiques.

Cœur. — Le péricarde est vide ; cavités du cœur vides ; rien d'anormal aux orifices ni aux valvules ; le trou de Botal persiste. Le myocarde est mou, flasque et de couleur vert sale.

Abdomen et cavité abdominale.

L'œsophage vide, l'estomac vide également, sa muqueuse est légèrement distendue par des gaz, ramollie et de couleur rouge gris.

L'intestin grêle vide; vers la fin du gros intestin on trouve environ 50 grammes de méconium.

La rate petite, molle, diffluente et de couleur rouge clair.

Les reins entourés d'une couche épaisse cellulo-graisseuse ; la capsule s'enlève facilement, leur surface est lobulée ; diamètres 5, 2 1/2 et 1 centimètre. A la section on ne peut plus distinguer les deux substances à cause de la putréfaction.

Le foie de couleur brique conserve encore un peu de sa consistance ; sa surface de section est nette, un peu humide, il ne s'écoule rien des vaisseaux-portes. Docimasie hépatique négative. Point d'ossification dans le sternum et la clavicule.

Résumé et discussion des faits.

Il résulte de ce qui précède que la nommée Nita Stoica, multipare, était dans le courant du mois de novembre 1899 à terme d'une cinquième grossesse et que le 16 du même mois les douleurs ont commencé.

La patiente avait été déjà enceinte quatre fois, et il résulte des dépositions de la mère et de la sage-femme que tous ses accouchements ont été très difficiles, qu'un enfant est venu mort-né et que pour les trois autres les douleurs out duré de deux à trois jours.

Le 16 novembre dans la matinée, les douleurs devenant plus pressantes on fait venir la soi-disant sage-femme du village ainsi que la sage-femme diplomée, qui constatent que la poche des eaux était rompue et avait laissé couler de ce fait environ un litre de liquide. Au début c'était une présentation O. I. G. A., mais plus tard la tête au lieu de descendre et de s'engager davantage se retourna pour se transformer en une présentation transverse épaule droite. La sage-femme fit mander le Dr Livesco lequel constatant une grossesse anormale proposa à la parturiente de la faire entrer à l'hôpital; tard dans la soirée la malade placée dans une charrue à bœufs fut transportée à l'hospice du village.

A 9 heures du soir le Dr Livesco constate de nouveau que l'enfant est mort. Mais comme il ne pouvait pas espérer la version spontanée puisque le liquide amniotique était écoulé et l'utérus inerte, il essaie de faire la version céphalique mais sans y réussir. Il introduit ensuite la main dans l'utérus et parvient à faire selon toutes les règles de l'art la version pelvienne. Il ramène le corps mais se trouve dans l'impossibilité d'extraire la tête tant à cause de son grand volume que de l'étroitesse du bassin. Dans ces conditions la tète ne pouvant être extraite à aucun prix il se décide à faire la décollation qu'il exécute à grand'peine.

Il fallait maintenant extraire la tète. Il a essayé par tous les moyens de le faire, il a essayé de la main seule puis du forceps et à plusieurs reprises mais toujours sans résultats parce que la tête était trop grande et le bassin trop étroit. Dans cet état de choses il ne lui restait plus qu'à faire soit la céphalotripsie soit la crâniotomie. Mais comme l'arsenal de l'hôpital rural ne possédait pas pareils instruments il se décide à envoyer le mari de la malade à la ville de Husi pour en apporter de l'hôpital. Pendant toute la nuit du 16 au 17 novembre et pendant toute la journée du 17 le Dr Livesco ne cesse d'employer

tous les moyens pour extraire la tête ; le Dr Vlad Petre qui se trouvait à Raducaneni essaie à son tour mais sans plus de succès.

La malade avait perdu pendant ce temps une grande quantité de sang, elle avait perdu toutes ses forces ; à un moment donné elle perd connaissance, elle est recouverte de sueurs froides et finalement elle succombe le 17 novembre dans la soirée.

Pendant toute la durée du travail et de l'accouchement le Dr Livesco et tout le personnel de l'hôpital n'ont pas quitté un seul instant la malade, cherchant par tous les moyens et faisant tout ce qu'il a pu pour terminer l'accouchement avec succès.

Quelle a été la cause de la mort de l'enfant ?
Quelle a été la cause de la mort de la parturiente ?
Quelle a été la part de responsabilité du Dr Livesco ?

Les réponses à ces diverses questions se déduisent d'une façon claire et évidente de la précédente description des faits. Nous nous dispenserons par conséquent de tous les détails inutiles en nous tenant seulement aux faits que nous avons constatés. Nous sommes convaincus que c'est la meilleure méthode pour ce genre d'expertise médico-légale qui s'impose toutes les fois que l'expert doit se prononcer sur une question qui intéresse la médecine et les médecins, et pour laquelle toute digression scientifique risque de paraître inspirée d'un tout autre intérêt que celui de connaître la vérité et de faire la lumière.

1° *Quelle a été la cause de la mort de l'enfant ?*

L'enfant est mort à cause de l'étroitesse du bassin de la femme, de la conformation anormale de la tête du fœtus et de la présentation transverse. Nous avons fait remarquer qu'au début c'est la tête de l'enfant qui se présentait, mais que plus tard comme elle ne pouvait pas s'engager, la présentation céphalique se transforma en une présentation transverse. L'obstétrique nous apprend que l'accouchement spontané est tellement rare dans les cas de présentation transverse et si dangereux pour la mère et pour l'enfant que le médecin a toujours pour devoir d'intervenir pour sauver l'un et l'autre.

Dans le cas actuel, l'enfant étant déjà mort lorsque la sage-femme et le médecin sont arrivés, il ne restait plus qu'à sauver la mère.

La bibliographie des présentations transverses nous apprend d'autre part, que la parturiente est presque toujours exposée à une délivrance

longue et difficile, et l'enfant à une pression violente qui amène sa mort comme conséquence. Une statistique publiée par Velpeau montre que sur 137 présentations transverses, 125 enfants sont morts.

Dans le cas présent, les douleurs ont commencé dans la nuit du 15 au 16 novembre, les membranes se sont rompues, le liquide s'est écoulé presque complètement, et comme la tête de l'enfant n'a pas pu s'engager, les contractions étant très fortes, l'enfant se dévie et la présentation céphalique s'est transformée en une présentation transverse. Quand le Dr Livesco a examiné la parturiente, ayant trouvé un enfant mort et une présentation transverse, il n'a plus songé qu'à la délivrer au plus vite pour ne pas mettre sa vie en danger.

Mais ne pourrait-on pas objecter que si le Dr Livesco était intervenu dès que les douleurs ont commencé il aurait pu sauver l'enfant? La chose est possible, cependant les cas dans lesquels l'intervention fut immédiate sans pouvoir le ramener vivant sont tout aussi fréquents; d'ailleurs dans le cas actuel, nous avons vu que l'enfant n'a pas pu être retiré par aucun moyen et que le Dr Livesco, après avoir fait la décollation, a été dans l'impossibilité de faire passer la tête même en usant de tous les moyens dont il disposait.

En résumé, l'enfant est mort parce qu'il y avait une disproportion entre la tête qui était trop grande et le bassin trop étroit de la mère, ce qui a déterminé l'impossibilité de l'expulsion par les voies naturelles; il devait inévitablement mourir dans ces conditions. Si le Dr Livesco avait été appelé dès que les douleurs ont commencé et s'il avait trouvé un enfant vivant, il aurait pu faire l'opération césarienne ou la symphyséotomie pour sauver l'enfant, mais comme à son arrivée celui-ci était déjà mort, il ne lui restait que le choix entre une embryotomie et la laparotomie si les circonstances s'y étaient prêtées.

2° Quelles ont été les causes de la mort de la femme?

L'observation clinique et l'autopsie démontrent que la femme est morte à cause de la rupture de l'utérus. Mais qui est-ce qui a pu déterminer cette rupture? Est-ce une rupture spontanée ou traumatique? Est-elle le résultat de causes prédisposantes de la part de la parturiente, ou est-elle due aux manœuvres obstétricales effectuées par le Dr Livesco?

Pour répondre à ces différentes questions nous croyons nécessaire d'abord d'énumérer les principales causes prédisposantes et déterminantes de ces ruptures, et rechercher ensuite si elles ont existé

chez notre malade ainsi que le rôle qu'elles ont pu jouer dans sa production.

1° *Causes prédisposantes.* — Parmi ces différentes causes mentionnées par les auteurs, nous trouvons : tout ce qui peut augmenter la distension ou au contraire diminuer la résistance des parois utérines; une grande quantité de liquide amniotique, grossesse gémellaire ou multiple, un enfant trop volumineux; des parois utérines trop minces que l'on rencontre chez certaines femmes et que l'on ne peut pas expliquer, une résistance moindre de ces mêmes parois due à des chutes ou chocs antérieurs sur l'abdomen qui déterminent soit des inflammations, soit des ulcérations de l'utérus, toute altération organique du tissu utérin, tout obstacle qui s'oppose à l'engagement du fœtus et que les contractions utérines ne peuvent surmonter pour faire passer la tête à travers le détroit supérieur, enfin, tout ce qui peut empêcher le passage du fœtus comme : étroitesse du bassin, positions vicieuses et vices de conformation de l'enfant.

2° *Causes déterminantes.* — Elles peuvent être divisées en deux classes : externes ou traumatiques et internes.

a) *Externes.* — Toute contusion de l'abdomen, les manœuvres obstétricales mal dirigées, les contractions violentes des muscles de l'abdomen, tout mouvement qui peut comprimer l'utérus.

b) *Internes.* — Les contractions utérines violentes sont la cause déterminante la plus fréquente des ruptures utérines surtout dans les présentations transverses. Voici en résumé les principales causes des ruptures utérines; voyons maintenant si ces causes ont existé chez la femme Nita Stoïca.

Or, de ce qui précède, nous voyons facilement que chez notre parturiente, plusieurs causes pouvant déterminer une rupture utérine se trouvaient réunies. C'est ainsi que nous avons trouvé un bassin étroit, une présentation transverse, une grande tête, un accouchement prolongé et pénible, des mouvements forcés comme ceux déterminés par le transport de la malade à l'hôpital, dans un chariot, manœuvres obstétricales prolongées (main, forceps), contractions violentes, etc.

Mais dans ce concours de circonstances malheureuses, laquelle pouvons-nous incriminer comme ayant déterminé la rupture utérine et par conséquent la mort de la malade?

Il est difficile de répondre d'une façon précise, cependant il est certain qu'une des premières a été l'obstacle rencontré par le fœtus, dû à l'étroitesse du bassin et au volume exagéré de la tête, auquel sont venues se surajouter les autres causes, comme par exemple, les contractions violentes et prolongées de l'utérus, la présentation transverse et peut-être jusqu'à un certain point les manœuvres obstétricales.

Malgré ces difficultés pour pouvoir établir les vraies causes de cette rupture, nous chercherons en nous basant sur ses caractères, sur les symptômes observés et sur le moment probable de sa production, nous chercherons en d'autres mots à caractériser cette même rupture et par conséquent à faire le diagnostic clinique, anatomo-pathologique et différentiel de cette lésion.

Tout d'abord, la rupture, qui existe sur le côté latéral droit de l'utérus au-dessus du col, se présente avec les caractères suivants : longue du côté externe de 16 cent. 1/2, du côté interne de 14 centimètres, elle a les bords très irréguliers en zig-zag, éraillés, déchirés, biseautés de dehors en dedans et légèrement ecchymosés; il n'y a pas d'autre altération pathologique.

Si maintenant nous consultons les accoucheurs les plus renommés, comme Depaul, Dubois, Pajot, Cazeaux, Tarnier, Budin, etc., nous voyons que quoique les ruptures de l'utérus puissent se produire dans n'importe quel point, il n'en est pas moins vrai qu'il existe une certaine relation entre le siège de cette rupture et les causes qui l'ont déterminée.

C'est ainsi que les ruptures spontanées au moment de l'accouchement siègent ordinairement sur le segment inférieur de l'organe et cela d'une part à cause de la constitution anatomique du col de l'utérus, et d'autre part, parce que les contractions utérines se concentrent surtout en ce point pour expulser le fœtus (les thèses de Jolly et de Budin résument les dernières données scientifiques sur ce sujet, 1873-1878). L'obstétrique nous enseigne en outre que ces ruptures spontanées se produisent surtout à la fin de la grossesse, qu'elles se font d'une façon instantanée, soit pendant une contraction, une manœuvre, ou bien encore lorsque l'organe est à l'état de repos.

Au contraire, les ruptures produites par l'introduction d'un instrument, comme le forceps ou quelque chose d'analogue, siègent surtout sur le fond ou les parties antérieures de l'utérus et ont d'autres caractères; les bords sont plus ou moins réguliers, ne sont pas biseautés de dehors en dedans, le diamètre interne est plus grand

que l'externe, et la parturiente comme ceux qui l'assistent sentent plus ou moins le moment de leur production.

Rien de tout cela chez notre malade; les lésions anatomo-pathologiques dénotent une rupture spontanée, et non pas une rupture traumatique.

Mais il reste encore un point important à établir, c'est celui de savoir le moment même de la rupture.

Pour répondre à cette importante question autour de laquelle pivote cette triste affaire, il nous faut préciser à quel moment ont apparu les symptômes plus ou moins caractéristiques de la rupture utérine. Si nous nous reportons à l'observation clinique de la malade, ainsi qu'aux déclarations du Dr Livesco et de la sage-femme, nous constatons ce qui suit : Dans la matinée du 16 novembre entre 10 et 11 heures, la sage-femme constate que les douleurs avaient commencé depuis dix ou douze heures déjà, que l'enfant se présentait avec le sommet, mais que quoique les contractions utérines fussent fortes la tête ne parvenait pas à s'engager. Mais peu de temps après les contractions s'affaiblirent pour cesser ensuite complètement. La parturiente devint très agitée, le pouls très petit, les extrémités froides, le corps recouvert de sueurs ; c'est alors qu'elle fit demander le Dr Livesco. Il faut noter en passant que la sage-femme n'a fait que palper et toucher la malade.

Vers les 6 heures du soir, le Dr Livesco arrive et trouve la femme très agitée, pouls fréquent et petit, gêne respiratoire, face pâle, le corps recouvert de sueurs froides, inertie complète de l'utérus, impossibilité complète de réveiller la moindre contraction utérine.

On conduit la parturiente à l'hôpital, les mêmes symptômes continuent, en plus elle a deux ou trois syncopes ; le Dr Livesco a introduit la main dans l'utérus à plusieurs reprises, il l'a trouvé inerte sans la moindre contraction et sans que la femme accuse la moindre douleur.

Ce cortège de symptômes nous dispense d'entrer dans de plus amples détails pour le diagnostic différentiel, on reconnaît facilement qu'ils appartiennent à une rupture utérine.

Il n'en est pas moins vrai, cependant, que certains symptômes caractéristiques de la rupture manquaient : le hoquet, les vomissements, la douleur aiguë au moment même de la rupture, etc., mais il se peut aussi qu'ils se fussent manifestés avant l'arrivée de la sage-femme et du médecin ou qu'ils soient passés inaperçus ; d'ailleurs dans bien des cas certains parmi ceux-ci peuvent manquer.

De ce que nous venons de décrire il résulte que la malade au

moment de l'arrivée du Dr Livesco présentait déjà tous les symptômes d'une rupture utérine, ce qui nous autorise à croire que celle-ci a été spontanée et non pas le résultat des manœuvres obstétricales. Donc pour nous résumer nous dirons que la mort de la femme Nita Stoica a été le résultat d'une grande perte de sang survenue à la suite d'une rupture utérine spontanée. Les nombreuses causes prédisposantes et déterminantes que nous avons énumérées, ainsi que l'apparition des symptômes de la rupture avant toute intervention, plaident en faveur de la spontanéité de la rupture. Les manœuvres purement externes faites par la sage-femme n'ont pas pu, nous le pensons, déterminer ou favoriser la production de la rupture de la matrice.

Quelle a été la conduite, et jusqu'à quel point est engagée la responsabilité du Dr Livesco ?

Le Dr Livesco a été appelé pour donner ses soins à la femme Nita Stoica le 16 novembre ; il est arrivé et a examiné la malade le même jour vers les 6 heures du soir. Il constate alors que l'enfant était déjà mort, les eaux écoulées, inertie utérine, étroitesse du bassin, la tête de l'enfant non engagée ; en même temps il trouve la parturiente dans un très grave état : pouls petit et fréquent, grande agitation, face pâle, sueurs froides couvrant le coprs, etc. Après avoir essayé vainement de réveiller l'inertie utérine au moyens de frictions sur l'abdomen et d'injections chaudes vaginales, et voyant d'autre part les mauvaises conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvait la malade, il conseille de la conduire à l'hôpital.

A 9 heures du soir il l'examine de nouveau, et constate que l'enfant était en présentation tranverse épaule droite, et que l'état de la femme s'était aggravé. Après de nouveaux essais pour réveiller les contractions de l'utérus, n'y réussissant pas il fait la version podalique selon toutes les règles, mais ne parvient à aucun prix à extraire la tête qui était enclavée au détroit supérieur et qui ne veut céder ni aux tractions manuelles ni au forceps Tarnier.

L'état général de la malade continuait d'être très grave, pouls filiforme, syncopes à plusieurs reprises (elle en revient après des injections d'éther et de caféine), etc., le Dr Livesco se décide à perforer le crâne afin d'en réduire le volume et de pouvoir l'extraire plus facilement. N'ayant pas à sa disposition les instruments nécessaires, il essaie la perforation avec le bistouri et les ciseaux, mais la tête

étant beaucoup trop haut il ne parvient pas à l'atteindre, d'ailleurs il n'insiste pas de peur de blesser les organes.

L'enfant reste ainsi suspendu entre les cuisses de la parturiente pendant près de trois heures ; il essaie de nouveau l'extraction de la tête, il ne réussit pas, et alors comme la vulve par suite de la compression de la tête était tuméfiée, il fait la décollation espérant ainsi par le même fait pouvoir avoir plus de place pour les manœuvres ultérieures. Entre 3 et 4 heures du matin il essaie de nouveau d'extraire la tête, il ne réussit pas davantage; il envoie alors chercher un céphalotribe à l'hôpital de la ville, mais la malade meurt avant l'arrivée des instruments.

Que pouvons-nous reprocher au Dr Livesco dans sa conduite, pour que sa responsabilité soit engagée et qualifiée d'avoir fait des fautes graves, comme le veut la doctrine et la jurisprudence ? Toutes choses égales d'ailleurs, il faudrait être beaucoup trop prétentieux pour demander à un jeune médecin qui n'a pas fait une spécialité de l'art des accouchements plus d'habileté et de savoir qu'il n'en a montré, dans un cas aussi difficile et aussi compliqué comme celui dont nous parlons. Nous croyons en vérité que dans la carrière même d'un accoucheur, il ne se présente pas souvent des accouchements pareils au précédent, douleurs ayant commencé plus de vingt heures avant l'arrivée du médecin, étroitesse du bassin, tête très disproportionnée, présentation transverse, etc.

Cependant, pour ne pas sortir de notre rôle d'experts, nous chercherons à discuter et à apprécier quelques points spéciaux qui paraissent au premier abord engager la responsabilité du Dr Livesco.

Mais en premier lieu que reproche-t-on au Dr Livesco ? On lui reproche d'avoir causé la mort de la femme Nita Stoica et de son enfant, par suite de son inhabileté en l'art des accouchements et de l'insuffisance de son arsenal instrumentaire.

Mais de ce qui précède il ne nous faut plus revenir sur la cause de la mort de l'enfant, il est établi jusqu'à l'évidence que celui-ci était déjà mort lorsque le Dr Livesco est arrivé auprès de la malade ; il nous reste donc à voir si, à côté des causes prédisposantes et déterminantes qui ont déterminé la mort de la malade, le Dr Livesco n'y a pas aussi contribué par son manque d'habileté et l'absence d'instruments nécessaires.

Quelle a été la cause de la mort de la parturiente ? Une rupture utérine spontanée, nous l'avons déjà démontré.

Jolly propose de réserver le nom de ruptures utérines spontanées à celles qui surviennent en dehors de toute violence externe ou

obstétricale, en dehors de toute manœuvre intempestive ou d'administration de substances médicamenteuses capables de provoquer l'expulsion de l'enfant, et qui par conséquent ne sont dues qu'au seul résultat des contractions utérines normales, auxquelles viennent parfois se surajouter des causes prédisposantes variées.

Mais puisqu'il a été démontré que l'enfant était déjà mort et la rupture déjà effectuée au moment de l'arrivée du médecin, que peut-on encore imputer au Dr Livesco ?

C'est justement autour de ce point que tourne toute la question de responsabilité, celle de savoir si dans les conditions dans lesquelles se présentait cet accouchement, le Dr Livesco a fait tout son devoir pour sauver la vie de la malade. Tout d'abord, pour pouvoir affirmer que le Dr Livesco a fait tout son devoir, il est absolument nécessaire d'établir si à son premier examen il a diagnostiqué la rupture utérine. A-t-il fait ce diagnostic ? Non, d'ailleurs il était difficile de le faire. Mais en supposant qu'il aurait reconnu la rupture utérine, que devait-il faire ? Une fois la rupture établie, il devait par tous les moyens terminer l'accouchement le plus rapidement possible. Si l'enfant est en partie ou en totalité dans l'utérus, on peut presque toujours réussir à l'extraire par les voies naturelles ; il faut toujours faire la version et n'appliquer le forceps que dans des cas rares alors que la tête est trop solidement fixée.

Si l'enfant ne peut pas sortir par les voies naturelles, et s'il vit, il faut faire la laparotomie, mais si l'enfant est mort, c'est encore à la laparotomie qu'il faut recourir, l'expectation ayant donné de funestes résultats. C'est cette opération que conseillent la plupart des auteurs, et les statistiques démontrent que la laparotomie donne les meilleurs résultats dans ces cas (Prask donne : 78 °/₀ morts par l'expectation, 68 °/₀ après l'extraction et 24 °/₀ après la laparotomie) ; c'est toujours ce procédé qui est indiqué lors de vice de conformation du bassin ou du fœtus.

Le Dr Livesco s'est-il conformé à ces différentes indications ? Oui, sur plusieurs points, mais sans savoir toutefois d'avance qu'il y avait déjà une rupture utérine, mais au contraire, en craignant de produire lui-même cette rupture. Ainsi il fait la version, mais sans pouvoir extraire la tête ; il applique le forceps, mais craignant une rupture il n'insiste pas. Il a essayé de faire la perforation en se servant des instruments qu'il avait à sa disposition, mais en l'absense d'un perforateur il n'insiste pas d'avantage et en envoie chercher un à l'hôpital de la ville la plus proche.

Que fallait-il que fasse encore, le Dr Livesco pour accomplir tout

à fait son devoir ? La laparotomie. Pourquoi ne l'a-t-il pas faite ? Parce qu'il n'avait pas trouvé chez la malade tous les symptômes classiques de la rupture utérine. Mais quels sont ces symptômes ? Pendant une forte contraction, la femme ressent une douleur très violente, foudroyante et immédiatement il s'opère un changement dans la position de l'enfant. La femme éprouve alors de la gêne respiratoire, frissons, sueurs froides, pouls petit et fréquent, hoquets, vomissements, syncopes, et tous les signes d'une hémorragie interne. Les contractions cessent brusquement (il y a des cas dans lesquels elles persistent) et il s'écoule du sang par le vagin lorsque la tète ne vient pas faire office de tampon. Mais il est d'autres cas dans lesquels la plupart de ces symptômes manquent ; la rupture ne se manifeste que par la suppression brusque des contractions utérines.

Notre malade a-t-elle présenté tous ces symptômes caractéristiques ? Non. En dehors de la petitesse et de la fréquence du pouls, tous les autres signes étaient très peu manifestes, et l'hémorragie insignifiante. Il est probable que la rupture utérine de s'est pas faite d'un seul coup, mais peu à peu, car autrement le fœtus aurait passé d'un bloc dans l'abdomen, l'hémorragie aurait été abondante et ces faits n'auraient pas passé inaperçus. Chez notre malade, les symptômes caractéristiques de la rupture ont fait défaut, pas de douleur aiguë spontanée, pas de frisson, ni hoquet, ni vomissements, de sorte que facilement le Dr Livesco a pu mettre sur le compte de la difficulté de l'accouchement les autres symptômes plus ou moins alarmants.

Mais si le Dr Livesco avait diagnostiqué la rupture, et s'il avait fait la laparotomie, aurait-il pu sauver la malade ? Cela n'est pas sûr, mais ce qui est certain c'est que par l'expectation cette dernière n'aurait pas eu la moindre chance (1).

D'autre part nous voyons que le Dr Livesco a cherché à ménager la malade par tous les moyens, il n'insiste pas sur le forceps, il n'essaie qu'avec précaution de perforer le crâne, et pour être plus sûr, il envoie à la ville la plus proche chercher un perforateur, mais la malade meurt avant que l'instrument arrive.

Mais peut-on incriminer le Dr Livesco du fait qu'il ne possédait pas le perforateur nécessaire ? Nous ne le pensons pas. Quel est le jeune médecin, au début de sa carrière, qui possède un arsenal instrumentaire complet ? Il est vrai qu'à la campagne le praticien doit avoir autant que possible tous les instruments nécessaires, mais dans le cas

(1) Voyez Porak et Bogdan : *Considérations sur le traitement des ruptures utérines*, Jassy, 1892.

spécial qui nous concerne, c'est l'hôpital qui devrait être pourvu d'un arsenal complet et non pas le médecin, qui par parenthèse, ne se trouvait dans la localité que depuis deux mois et qui devait ses soins à trois mille habitants de cette même commune.

Par conséquent, si l'on peut imputer la mort de la femme à l'absence d'un perforateur ce n'est pas le Dr Livesco qui en est cause, mais plutôt l'administration qui est obligée de fournir le matériel nécessaire aux hôpitaux et qui doit veiller à ce que ces établissements soient de vrais asiles de refuge dans lesquels les malades puissent trouver les soins qu'on leur doit.

Pour nous résumer nous dirons que, pour nous, la conduite du Dr Livesco a été celle d'un médecin qui possède des connaissances suffisantes en l'art obstétrical, qu'il y a mis tout son savoir pour sauver la vie de la femme Nita Stoica, et que si la possession d'un perforateur aurait augmenté cette chance, son absence ne peut pas être imputée au Dr Livesco.

Conclusions

De ce que nous venons de décrire et pour répondre aux questions qu'on nous a posées nous conclurons :

1° La mort de la femme Nita Stoica est le résultat d'une grande perte de sang, survenue à la suite d'une rupture spontanée de l'utérus pendant l'accouchement et antérieure à l'invervention du médecin.

2° La mort de l'enfant est due à l'impossibilité dans laquelle il s'est trouvé pour sortir par les voies naturelles, et cela non seulement à cause de l'étroitesse du bassin, mais aussi par le fait du trop grand volume de la tête et de la présentation transverse.

3° La conduite du Dr Livesco a été, dès le début et jusqu'au moment de la mort de la malade, celle d'un médecin qui possède des connaissances suffisantes dans l'art obstétrical, il a fait tout son devoir et tout ce qu'il a pu pour sauver la parturiente, et par conséquent il n'en est nullement responsable.

REVUE CRITIQUE

EXAMEN MÉDICO-LÉGAL DES TACHES DE SANG

par le professeur G. Corin, de Liège.

Il a paru dans les dernières années, dans les revues allemandes, une série de travaux relatifs à l'examen médico-légal des taches de sang. Ces travaux me semblent ne pas avoir attiré suffisamment l'attention des médecins légistes français. C'est ce qui m'engage à passer ici en revue les principales de ces recherches.

La valeur des cristaux de *Teichmann* n'est certainement plus aussi grande pour le médecin légiste depuis l'introduction du spectroscope dans les méthodes hématologiques. Néanmoins c'est un procédé que l'on ne peut pas négliger d'employer, ne fût-ce que pour être complet. Il arrive d'ailleurs, très rarement, nous l'admettons, que la quantité de sang soit insuffisante pour un examen spectroscopique. Il est donc bon que le praticien sache les conditions dans lesquelless la recherche des cristaux d'hémine peut échouer et, sous ce rapport, le travail de *Richter*, assistant à l'Institut médico-légal de Vienne, résume admirablement ces conditions, en même temps qu'il montre comment on peut éviter les échecs (1).

Une des premières causes qui empêchent la réaction de réussir est la difficulté de dissoudre la tache suspecte dans l'acide acétique glacial. La condition essentielle pour faire du chlorhydrate d'hématine est, en effet, d'avoir de l'hématine acide. D'après *Richter*, la difficulté de la dissolution tiendrait à la transformation de l'hémoglobine ou de la méthémoglobine en hématine difficilement soluble dans les acides, facilement soluble, au contraire, dans les alcalis. Pour parer à cet inconvénient, *Richter* recommande la digestion à l'étuve à 40° pendant plusieurs heures. Il semble, cependant, que, même en se plaçant dans les conditions favorables, *Richter* ait parfois échoué et n'ait pu obtenir d'hématine acide. Il est bien certain aussi que, si l'extraction de l'hématine par l'acide échoue, l'eau ne réussira

(1) Ueber Haeminkrystalle. *Vierteljahrschr. f. ger. Medic.* III. F. XX Bd., S. 22.

pas davantage. Sous ce rapport, je me suis bien trouvé pour ma part, non du cyanure de potassium, qui est un alcali fixe, mais de l'ammoniaque qui est un alcali volatil. La tache est traitée par l'ammoniaque ; la liqueur ammoniacale est évaporée à très douce chaleur et jusqu'à siccité ; l'enduit brunâtre est alors repris par l'acide acétique glacial. Il se forme une première fois facilement de l'hématine alcaline que l'acide acétique transforme en hématine acide.

Toutefois, on ne réussit pas encore toujours à obtenir des cristaux d'hémine, alors même que l'on a la solution d'hématine acide. Cela tiendrait, d'après *Richter*, à ce que l'on a affaire, non pas à de l'hématine acide, mais à de l'hématine réduite (hémochromogène). Or, l'hémochromogène, d'après *Lewin* et *Rosenstein* (1) ne donnerait pas de cristaux d'hémine. Ce fait semble trouver une confirmation dans les observations de *Richter* et d'autres auteurs. C'est, en effet, quand les taches de sang se trouvent sur des métaux très réducteurs, sur le fer surtout, que la réaction est surtout difficile à obtenir. Or, il suffirait de laisser la solution d'hématine acide réduite un temps suffisant (douze à vingt-quatre heures) à l'air pour qu'elle s'oxyde spontanément et que les cristaux se forment. *Richter* a pu, en tenant compte de ce facteur, obtenir des cristaux avec des taches qui avaient séjourné six mois sur des lames rouillées. On sait, pourtant, combien il est difficile de réussir dans ces conditions.

Une autre précaution consiste à ne pas trop chauffer la préparation. Les recherches de *Katayama* et de *Hammerl* ont montré qu'il ne fallait pas dépasser 120° pour être certain de trouver des cristaux. L'acide acétique bouillant à 126°, il est clair que, dans la pratique, on doit souvent échouer parce que la température de 120° est dépassée.

Enfin, pour que les cristaux puissent se former, il faut qu'au moment de leur formation, le milieu dans lequel ils se trouvent soit encore liquide. Pour cela il faut, d'une part employer une quantité suffisante d'acide acétique, d'autre part ne pas évaporer trop rapidement ou mieux, quand on a légèrement chauffé, abandonner à l'évaporation spontanée.

Dans les cas où l'on ne parvient pas à produire des cristaux d'hémine, *Ipsen* (2) a recommandé récemment deux procédés qui per-

(1) Untersuchungen über die Haeminprobe. *Virchow's Archiv*. Bd. 142, S. 134.

(2) Ein Beitrag zum spectralen Blutnachweis. *Vierteljahrschrift f. ger. Médic.* III F, XV Bd. S. III et Ein weiterer Beitrag zum spectralen Blutnachweis. *Ibid.* XIX. S. 1.

mettent de déceler le sang à peu près à coup sûr. Tous deux reposent essentiellemen sur le même principe : préparer un extrait alcoolique, acide ou alcalin de l'hématine. Dans les conditions ordinaires cette préparation ne présente pas de difficultés spéciales.

Mais il peut arriver que la tache soit devenue si indistincte et surtout si difficile à extraire, qu'il faille employer des artifices spéciaux. Pour obtenir le spectre de l'hématine acide Ipsen macère la tache (éventuellement l'étoffe) dans de l'alcool à 96° en présence de sulfate de cuivre anhydre et laisse le tout à l'étuve à 38° ou 40° pendant un ou plusieurs jours. L'extraction réussit mieux quand on ajoute un peu d'acide sulfurique (deux gouttes pour 100 c. c. d'alcool). La solution obtenue montre nettement la raie dans le rouge entre C et D. Par addition d'une solution alcoolique de potasse, on obtient le spectre de l'hématine alcaline qui, sous l'influence des agents réducteurs, se transforme dans le spectre de l'hémochromogène. On sait que celui-ci est infiniment plus facile à percevoir que celui de l'hématine acide et surtout que celui de l'hématine alcaline. Il en résulte que même si le premier liquide obtenu ne montre pas de spectre caractéristique, il est encore possible d'en obtenir quelque chose en transformant l'hématine en hématine réduite (hémochromogène).

Si l'on veut obtenir directement l'hématine alcaline on remplace le sulfate de cuivre par l'acétate de potassium (10 grammes pour 100 c. c. d'alcool à 96°).

Lorsque les liquides obtenus ne donnent pas de réaction spectrale nette, il suffit de les examiner sous une plus forte épaisseur. Ipsen recommande, dans ce but, des tubes spéciaux de 10, 20, 25 ou 50 centimètres dont le fond et le bouchon constituent des surfaces planes bien transparentes et qui sont entourés d'une gaine noire. Dans les mêmes conditions je me suis servi avec avantage des tubes polarimétriques dont le maniement est extrêmement simple et que l'on trouvera dans tous les laboratoires.

Pour obtenir le spectre de l'hématine acide avec de vieilles taches *Puppe* (1) de Berlin recommande, lui, l'extraction par un mélange de formaline et d'alcool absolu. Elle réussit encore quand la tache a été chauffée jusqu'à 150° et même 160° pendant une heure ; mais elle échoue si le sang a été soumis à une température de 180°.

(1) Ueber das Princip der Conservirung anatomischer Praeparate in den naturlischen Farben mittelst Formaldehyd, etc. *Vierteljahrschr. f. ger. Medic.* III F. Bd. XVII, p. 263.

Bien que tous ces procédés puissent, théoriquement tout au moins, réussir avec des quantités de sang relativement faibles, spécialement si l'en emploie l'artifice des longs tubes, ils ont cependant ce désavantage qu'ils ne sont guère applicables, si l'on veut, en présence d'une très petite tache, caractériser à la fois, et la matière colorante du sang et les globules rouges. Sous ce rapport le procédé que recommande *Dvornitschenko* (1) constitue, à mon avis, le procédé idéal. Je dois cependant ajouter que cette méthode, indiquée d'ailleurs dans le nouveau vade-mécum du médecin-expert de Lacassagne m'a été démontrée, il y a longtemps déjà, pendant les vacances de Pâques de 1898, par le professeur *Florence*, au laboratoire de médecine légale de Lyon.

Elle repose essentiellement sur la transformation de l'hémoglobine en hématine réduite; le fragment de tache ou la poussière provenant de la tache est placé sur le porte-objet au milieu d'une goutte de solution concentrée de potasse et recouvert d'un couvre-objet. Après une demi-heure, on examine au microscope et l'on recherche les globules rouges. Ils ont gonflé sous l'influence de la potasse et peuvent avoir une forme se rapprochant beaucoup de la forme naturelle. Dans le procédé de *Dvornitschenko*, que le résultat soit positif ou négatif, on chauffe avec précaution la préparation jusqu'à ce que le fragment ait pris une couleur rouge clair et que les bords se soient plus ou moins arrondis. Pour se rendre compte de ce fait, il suffit, de temps à autre, de placer la préparation sur un papier blanc ou de l'examiner au microscope. Tant qu'elle est brune et que les bords ne sont pas nivelés, il faut continuer à chauffer. Cet échauffement doit, en général, être continué pendant une ou deux minutes suivant la température de la flamme et la distance de la préparation à la flamme. La couleur est alors rouge clair avec une nuance rouge orangé, parfois même rouge pourpre, suivant l'épaisseur de la tache et la quantité de pigment. Les bords s'arrondissent et l'on peut y reconnaître des quantités de corpuscules, ressemblant beaucoup aux globules rouges et ne s'en distinguant que par la taille et la couleur. Si l'on remplace maintenant l'oculaire du microscope par un microspectroscope, on aperçoit dans le spectre les deux raies de l'hématine réduite : l'une au commencement du vert, à peu près à mi-distance entre D et E, est très prononcée; l'autre, un peu plus à droite, dans le vert, est moins sombre, mais toujours très visible.

(1) Einige Beobachtungen über die Untersuchung von Blut-und Samenflecken, *Ibid.*, Bd. XX., p. 12.

La seule différence qui existe entre le procédé de *Dvornitschenko* et celui du professeur *Florence* est que celui-ci ne chauffe pas la tache et qu'il lui faut parfois un peu plus de temps pour obtenir le spectre caractéristique.

D'après *Dvornitschenko*, quand on n'obtient pas le spectre de l'hémochromogène en procédant ainsi, c'est, ou bien que la tache examinée n'est pas une tache de sang, ou bien que les propriétés du sang ont disparu et alors, aucun procédé ne peut avoir la prétention de les remettre en évidence.

Je pense, pour ma part, que cette conclusion est un peu hâtive et que dans des cas de ce genre, on peut encore espérer quelque chose de la recherche du spectre de l'hématoporphyrine.

L'hématoporphyrine décrite d'abord par *Muelder* sous le nom d'hématine libre de fer (*eisenfreies Haematin*) fut étudiée plus tard spécialement par *Hoppe Seyler*, puis *Nencki* et *Siebert*.

C'est à *Kratter* (1) de Graz et à son élève *Hammerl* (2) que l'on doit la première application des propriétés spectroscopiques de ce corps à la médecine légale. D'après *Kratter* c'est avec l'acide sulfurique concentré que l'on réussit le mieux à extraire de l'hématoporphyrine même hors des quantités les plus minimes de sang desséché. La modification acide de ce corps que l'on obtient dans ces conditions donne une solution légèrement violette caractérisée par deux bandes placées à droite et à gauche de la raie D. Ces bandes se retrouvent alors même que la solution est à peine colorée. La bande existant à gauche de D n'atteint pas tout à fait cette ligne; elle est étroite et très foncée; la deuxième paraît plus large et moins foncée et présente sur son bord gauche une ombre légère qui, quand la concentration est suffisante, va jusqu'à la raie D.

Cette réaction est extraordinairement sensible. D'après *Kratter*, la présence de quelques très petits flocons de substance, ayant pris, après avoir été exposés un temps suffisant à l'action de l'acide sulfurique, une coloration rouge grenat et un peu de transparence sur les bords, cette présence, dis-je, suffit pour donner le spectre caractéristique. Un seul petit flocon gonflé dans l'acide sulfurique et écrasé entre deux porte-objet peut même montrer les deux bandes d'absorption.

D'après *Kratter*, la recherche de l'hématoporphyrine convient surtout pour les taches de sang qui ont été exposées à une tempéra-

(1) *Vierteljahrschrift f. gerichtl. Medicin*,, III F. Bd 4, p. 67.
(2) *Ibidem*, III F. Bd 4, p. 44.

rature élevée (sèche), ou même qui ont été carbonisées (en partie) par l'action de la flamme. Mais les masses de sang desséchées, le sang qui a été exposé à la putréfaction ou à l'action de l'air, puis desséché, conviennent également. Mais, ainsi que *Siefert* (1) et *Ipsen* (2) le font observer, le sang liquide ou semi-liquide peut aussi être utilisé, puisqu'il suffit de le dessécher pour se placer dans les conditions réclamées par *Kratter*.

J'ajoute, en ce qui me concerne, que précisément le sang liquide se prête admirablement à la production du spectre de l'hématoporphyrine. Il suffit de laisser tomber une gouttelette de sang fluide dans quelques centimètres cubes d'acide sulfurique pour obtenir immédiatement la coloration pourpre violet caractéristique. C'est le procédé que j'emploie chaque année pour montrer extemporanément aux élèves le spectre de l'hématoporphyrine.

Le mélange de matières organiques au sang n'empêche même pas, contrairement à ce que *Kratter* avait prévu, la réaction de s'obtenir, pour autant que le sang soit desséché. *Ipsen* remarque en effet, avec raison, que la solubilité si difficile du pigment sanguin dans l'acide sulfurique permet l'élimination rapide des produits organiques que cet acide a vite fait de charbonner. Il suffit de renouveler quelquefois l'acide sulfurique dans lequel baigne l'objet suspect. Quand la matière organique a tout à fait disparu, le gonflement et la transparence de la tache lui donnent déjà un aspect si caractéristique qu'il n'y a plus guère de doute à avoir sur sa nature.

(*Ipsen loc. cit.*) a fait, de cette propriété de l'acide sulfurique, une curieuse application dont il me semble, cependant, exagérer la valeur. Il a constaté que, quand on soumet à l'action de la flamme des tissus de cadavre, il reste toujours, au centre de la masse charbonnée, un noyau de tissu assez intact pour que l'on puisse y reconnaître la structure du tissu, spécialement si l'on éclaircit ce noyau par l'acide sulfurique concentré. S'il reste du sang dans ce noyau, le liquide de macération prend la teinte de l'hématoporphyrine.

La peau et le tissu cellulaire sous-cutané, soumis à l'action de la chaleur, ne donnent jamais d'hématoporphyrine. *Ipsen* rapporte les résultats d'une autopsie dans laquelle il croit avoir eu l'occasion d'appliquer cette particularité. Il s'agissait d'un enfant de six

(1) Ueber die Verwendbarkeit der Guayak-Wasserstoffsuperoxyd Reaction zum Nachweis von Blutspuren in forensischen Fallen. *Vierteljahrschr. f. ger. Medic.* III F. XVI Bd, p. 1.

(2) Ueber den Werth. der Hæmatoporphyrinprobe für den forensischen Blutnachweis, *Ibid.* III F, XX Bd, p. 1.

semaines qui avait péri dans un incendie et dont la tête, le cou, la région supérieure de la poitrine et la périphérie des membres supérieurs étaient partiellement carbonisés.

Le cadavre présentait de nombreuses fissures de la peau, sans la moindre réaction vitale et même des amputations partielles de certaines parties des membres.

A gauche, le cuir chevelu présentait une déchirure étendue et il existait une dislocation du pariétal gauche resté d'ailleurs intact. Sur ce pariétal se trouvait un gâteau de sang coagulé rouge cinabre, épais de 5 millimètres, adhérent. Un caillot analogue se trouvait sur la face interne du pariétal. Le cerveau, dans le sac dural, était réduit à une masse de la grosseur d'une orange. La peau du crâne, de la face, du cou, de la plus grande partie du thorax et de la périphérie des membres supérieurs était tout à fait carbonisée. La peau carbonisée recouvrant la paroi pariétale dans le voisinage de la déchirure donnait la réaction de l'hématoporphyrine; les lambeaux enlevés aux autres régions ne la donnaient pas. D'après *Ipsen*, la déchirure de la peau de la région pariétale gauche devait donc avoir été faite alors que la circulation persistait, ainsi qu'en témoignait d'ailleurs, ajoute-t-il, l'accumulation de sang considérable que l'on constatait sur le pariétal.

A mon sens, la conclusion d'*Ipsen* est un peu hasardée. Les récentes recherches de *Strassmann* (1), de *Haberda* (2) et de *Reuter* (3) ont, en effet, démontré que la répartition du sang sur le cadavre des individus carbonisés est soumise à des lois toutes différentes de celles qui règlent la répartition du sang sur les cadavres ordinaires. Pour ce qui concerne l'accumulation de sang entre le pariétal et la dure-mère, *Strassman* et *Haberda* l'ont trouvée régulièrement au cours d'autopsies d'individus carbonisés. On peut se demander si, dans les mêmes conditions, ou dans des conditions à peu près semblables, il n'est pas possible que le sang s'accumule à la surface externe du pariétal.

Cette accumulation est due à ce que le sang est chassé des endroits soumis à l'action de la chaleur vers des endroits où elle n'agit pas (*Richter*). Il est très possible, et Ipsen n'a pas exclu cette possibilité, que le sang ait été chassé dans le cas présent vers la région pariétale et la peau qui la recouvrait.

(1) *Vortrag in der XV Hauptversammlung des preuss. Medicinalvereines am 28 September 1898.*

(2) *Friedreich's Blætter f. gerichtl. Medicin.*, 1900, p. 81.

(3) *Ibidem*, p. 91.

La recherche des globules rouges et leur mensuration sont encore considérées dans la plupart des traités de médecine légale comme un complément indispensable de tout examen médico-légal des taches de sang. Les derniers travaux publiés sur la matière démontreraient, cependant, s'il en était encore besoin, que, en ce qui concerne la mensuration des globules tout au moins, on ne peut en tirer de conclusion utilisable. C'est ainsi que *Dœubler* (1), dans une série de recherches exécutées à l'Institut médico-légal de Berlin, démontre que, même pour le sang frais, les différences de dimensions des globules rouges de différentes espèces animales sont trop faibles pour permettre un diagnostic à peu près certain. Les globules du chien peuvent avoir de 7,0 μ à 9,0 μ de diamètre ; ceux du lapin de 6,5 μ à 8,1 μ ; ceux du cochon d'Inde de 5,8 μ à 8,1 μ ; ceux de l'homme de 7,8 μ à 9,0 μ. Même en mesurant un grand nombre de globules, si l'on obtient des valeurs moyennes de 7,68 μ pour le lapin, de 7,75 μ pour le cochon d'Inde, de 8,1 μ pour l'homme et de 7,9 pour le chien et si l'on peut, par conséquent, croire à une différence assez grande pour permettre de distinguer le sang de l'homme de celui du chien, du lapin et du cobaye, il est à noter que chez certains cobayes et chez certains lapins, le diamètre moyen a été de 7,8 tandis que chez une petite fille il était également de 7,8 μ. il est certain que, dans ces conditions il ne peut guère être question d'émettre, en médecine légale, même un diagnostic de probabilité.

Néanmoins la dissociation des globules rouges est une méthode de choix qui peut encore s'imposer soit que l'on veuille confirmer qu'il s'agit bien de sang dans la tache que l'on examine, soit que l'on veuille faire le diagnostic entre du sang de mammifère et du sang d'oiseau. Sous ce rapport, la lessive de potasse (liqueur de Virchow) continue à jouir de la faveur générale. On a pourtant, dans les dernières années, proposé des liquides variés dont je me borne ici à signaler les principaux. *Puppe* (*loc. cit.*) conseille l'usage d'un mélange de parties égales de lessive de potasse et de formaline. D'après lui le gonflement résultant de l'action de la lessive de potasse serait empêché par la formaline. *Dœubler* constate que cette solution n'évite pas tout à fait le gonflement des globules. *Dœubler* a employé aussi la pepsine glycérinée de Grübler

(1) Ueber die Unterscheidung menschlichen und thierichen Blutes durch Messung von Grœssenunterschieden rother Blutkorperchen. *Vierteljahrschr. f. ger. Medicin*, III F, XVII Bd, p. 258.

que *Richter* (1) a recommandée pour la dissociation des érythrocytes. Elle donne de meilleurs résultats que la solution de *Puppe*, surtout si l'on y ajoute 1 partie de formaline pour 3 de pepsine glycérinée. Aucune de ces méthodes ne peut avoir, évidemment, la prétention de permettre un diagnostic par mensuration des globules.

D'après *Moser* (2), ces différentes méthodes ne permettraient même pas le diagnostic du sang d'oiseau de celui de mammifère, parce que la gaine qui entoure le noyau est très fragile et se détruit facilement par les différents réactifs et qu'il ne reste que le noyau facile à confondre avec d'autres formations de même aspect. Le procédé que *Moser* recommande dans des cas de ce genre consiste, s'il s'agit de taches séchées sur des objets imperméables, à les tremper, pendant une demi-heure à deux heures, dans un mélange d'alcool et d'éther. Pour les taches existant sur des objets perméables (toile, papier, bois), les objets sont coupés en petits morceaux et placés dans le même liquide pendant un temps plus long (jusqu'à vingt-quatre heures). Après ce temps on essaie d'enlever au rasoir une couche aussi mince que possible de la croûte de sang et on place la coupe soit dans la glycérine soit dans le mélange suivant : eau, 100 ; liqueur d'acétate de potasse, 10 ; glycérine, 20. La coupe est étalée sur le porte-objet, et on y ajoute un peu de solution aqueuse d'éosine, on recouvre d'un couvre-objet, on lute à la cire et l'on examine au microscope.

Si le sang est desséché sur du verre, du métal, il faut rechercher les globules dans les couches périphériques au lieu d'exécuter des coupes ; car les globules se conservent d'autant mieux que le sang a plus rapidement séché. Quand il s'agit d'étoffes, de papier, perméables au sang, il faut, de préférence, pratiquer les coupes dans les parties les plus épaisses de la croûte. En effet, les globules, en pénétrant dans les fibres du tissu, se déforment. Ils se déforment moins dans les croûtes épaisses parce que les plus superficiels ne peuvent pénétrer dans ces fibres, encombrées déjà par les globules arrivés les premiers. Enfin, si l'on a affaire à des croûtes fort épaisses, il vaut mieux examiner les couches profondes, les superficielles étant constituées par du sérum desséché.

Le diagnostic spécifique du sang reste donc problème ouvert

(1) *Aertzliche Sachserstændigen Zeitung*, 1898. Referat d'après le Congrès des naturalistes et médecins allemands tenu à Düsseldorf en 1898.

(2) Beitrag zum Nachweis von Blutkorperchen in Blutspuren. *Vierteljahrschr. f. ger. Medicin*, III F. XX Bd. p. 229.

aux médecins légistes actuels et futurs. Le procédé que j'ai publié en 1894 (1), qui consiste à caractériser les granulations neutrophiles des leucocytes et dont j'avais moi-même considéré les applications comme extrêmement limitées, peut être considéré comme inutilisable depuis les recherches de *Tamassia* (2) et d'*Aberg* (3).

Moncton Copeman (4) a prétendu que le sang d'homme peut se distinguer assez facilement du sang d'autres mammifères parce que seul il donne des cristaux d'hémoglobine réduite, tandis que le sang des autres mammifères ne donnerait que des cristaux d'oxyhémoglobine. Ce fait a été controuvé par plusieurs expérimentateurs et spécialement par *Dvornitschenko* (*loc. cit.*).

Ce dernier prétend, dans un ouvrage que je ne suis pas parvenu à me procurer (5), que la forme des cristaux d'hémoglobine, quand on peut obtenir ces derniers, permettrait le plus souvent le diagnostic. Je ne puis critiquer un travail que je n'ai pu lire ; mais, de ma propre expérience, je crois que, à part la difficulté de faire cristalliser l'hémoglobine dans les conditions ordinaires de la pratique médico-légale, les résultats de la cristallisation seront moins décisifs qu'on ne pourrait le désirer. J'ai dù, un jour, poser le diagnostic entre du sang d'écureuil et du sang d'homme. L'hémoglobine du sang d'écureuil cristallise, comme on le sait, en tablettes hexagonales. Or, dans le cas qui nous occupe, j'obtins non des tablettes régulièrement hexagonales, mais des tablettes allongées fortement suivant un de leurs axes qui ne permettaient guère un diagnostic ferme. Il fut d'ailleurs démontré d'autre façon qu'il s'agissait bien de sang d'écureuil.

Je n'ai pas à émettre d'avis sur le procédé que *Deusch* vient de faire connaître au congrès de médecine de Paris et qui consiste essentiellement à faire agir sur la tache suspecte les sérums anti-hématiques.

Il ne serait, dans tous les cas, applicable, me semble-t-il, que sur des traces relativement fraîches. Je suis, en ce moment, occupé à contrôler les données de *Deusch*. Si elles se vérifient, il est certain qu'elles constitueront peut-être la plus précieuse acquisition que l'hématologie médico-légale ait faite depuis *Teichmann*.

(1) Recherches sur le diagnostic du sang en médecine légale. *Annales de la Société médico-chirurgicale de Liège*, 1894.

(2) *Giornale di medicina legale*, 1894.

(3) Inaugural Dissertation. Berlin, 1896.

(4) Cité par Hoffmann, *Lehrbuch der gerichtlichen Medicin.*

(5) *Sur la différence entre le sang de l'homme et le sang de mammifères au point de vue médico-légal* (en russe), Charkow, 1893.

Depuis la rédaction de cette revue, ont paru les recherches d'*Uhlenhut* et de *Wassermann* et *Schütze*, dont il a été question dans le précédent numéro de ces *Archives*. Ces recherches démontrent que la substance spécifique que l'on obtient en injectant à un animal du sang d'homme est, non pas une hémolysine, mais une précipitine. Je me suis occupé du même sujet dans mon laboratoire et je suis parvenu à démontrer deux faits qui me semblent avoir une très grande importance pratique et sur lesquels j'ai déjà attiré l'attention à la séance du 27 avril de la Société de médecine légale de Belgique.

Tout d'abord, aussi bien que le sérum humain, les transsudats humains, injectés à un animal, provoquent, dans le sang de ce dernier, l'apparition de la précipitine spécifique. Ensuite, il n'est pas nécessaire d'injecter le sérum lui-même, mais seulement la globuline de ce sérum que l'on peut facilement isoler et conserver à l'état de siccité, après l'avoir précipitée par le sulfate de magnésium. Enfin, chose plus importante encore selon moi, la substance active dans le sérum actif est la globuline de ce sérum, que l'on peut obtenir aussi et conserver longtemps (j'en conserve, active, depuis six semaines) par la précipitation à l'aide du sulfate de magnésium. Cette paraglobuline sèche, dissoute dans une quantité d'eau aussi petite que possible, donne une liqueur qui, filtrée, produit, si on la met au contact d'une solution de tache de sang humain à température convenable, un précipité absolument caractéristique. En mettant le tube contenant le mélange au bain-marie, en même temps qu'un tube témoin, à 40° ou 42°, on obtient le précipité en moins de cinq minutes. Le chien qui m'a servi à obtenir cette paraglobuline si active n'a cependant été soumis aux injections immunisantes que pendant une huitaine de jours. Je me réserve de revenir ultérieurement sur ces faits; je les signale aujourd'hui pour prendre date. Leur importance ressortira facilement de cette considération que l'on peut préparer à l'état de siccité, lui assurant ainsi une conservation probablement à peu près indéfinie, la substance précipitante des sérums actifs vis-à-vis du sérum humain.

CORIN
Professeur de médecine légale
à l'université de Liège.

APERÇU HISTORIQUE SUR LES EUNUQUES

Dans l'antiquité reculée, chez les souverains d'Asie et d'Égypte, à la cour des rois, des chefs, que cite l'Écriture sainte, on donnait le nom d'eunuques aux hommes employés pour le service particulier des princes ou gens d'intérieur que nous appelons aujourd'hui des valets de chambre. Ce mot, dont l'étymologie indique la signification, ευνη lit et εχειν garder, ne se prenait pas alors dans le sens qu'on lui a appliqué depuis; ces anciens eunuques n'étaient pas des mutilés.

Quelques auteurs, ainsi Vossius, attribuent aux rois de Perse la première institution de l'eunuchisme; d'autres, Ammien Marcellin et Chandier, réclament la priorité en faveur de la fameuse Sémiramis. Quoi qu'il en soit, que cette illustre reine ait inauguré cette manière de se procurer des serviteurs soumis et tranquilles, ou bien qu'elle l'ait trouvée déjà établie, il est sûr qu'elle en a largement usé.

Depuis les temps anciens jusqu'à nos jours la pratique de l'émasculation n'a jamais cessé d'être en honneur chez les peuples orientaux et chez quelques autres aussi. Elle n'était pas commune en Grèce et à Rome. A l'occasion les Grecs et les Romains employaient des eunuques mais ils n'en fabriquaient pas systématiquement. Au moyen âge, aux premiers temps de l'ère moderne, bien des enfants et jeunes adultes sont devenus eunuques pour divers motifs, et cela, même en pleine Europe, dans l'Italie du Sud, seul pays chrétien qui ait longtemps conservé des eunuques.

Aujourd'hui on en trouve encore un très grand nombre en Turquie, en Égypte, dans les harems, en Chine dans le palais de l'empereur, et aussi, ajoutons-le, chez de riches particuliers.

Plusieurs motifs, disions-nous, ont poussé des êtres barbares à mutiler ainsi leurs semblables ; la cruauté sauvage, la vengeance, la folie mystique, le misérable appétit du lucre, ont armé le couteau cruel des mains criminelles, fanatiques, intéressées.

On trouve d'abord de nombreuses victimes parmi les prisonniers de guerre. Nabuchodonosor, ce puissant ennemi d'Israel, faisait châtrer tous les juifs qui tombaient entre ses mains. Sémiramis suivait

de semblables errements envers ses adversaires vaincus. Elle exerçait, dit-on, ce funeste traitement sur les hommes de son entourage pour mieux les asservir. Elle aurait ordonné de déviriliser tous les enfants et jeunes adultes chétifs, malingres, infirmes, afin d'empêcher la procréation d'êtres sans vigueur, de misérable complexion. Elle établissait ainsi la sélection des mâles, ce qui fait plus d'honneur à son intelligence prévoyante qu'à sa sensibilité. Dans son royaume ainsi qu'en Égypte, le viol était puni par la castration. Le farouche chanoine Fulbert a pu s'autoriser de ces anciens souvenirs lorsqu'il infligea au dom Abeilard le châtiment que l'on sait.

Ces malheureux étaient des victimes de la barbarie des autres; le mysticisme a fait des eunuques volontaires. Aux temps anciens, en Phrygie, en Grèce, à Rome, les prêtres de Cybèle se privaient eux-mêmes des attributs de la virilité, afin de se maintenir plus assidus dans les exercices du culte de leur déesse. Remarque favorable au caractère de nos ancêtres : dans la Gaule Cybèle était en grande vénération, mais là elle ne trouvait pas de prêtres, il fallait les faire venir de Phrygie. C'est que le génie, le naturel, le tempérament des Gaulois leur inspiraient une horreur invincible pour une mutilation avilissante.

Dans les premiers siècles après Jésus-Christ on vit de trop nombreux chrétiens imiter les façons de ces païens fanatisés. Origène, célèbre docteur de l'Église, se châtra de ses propres mains. Son disciple Valésius établit en principe l'acte individuel de son maître ; il forma une secte de châtrés qu'on appelait les valésiens. De nos jours il existe encore de petites sociétés, de petites églises religieuses, dont les associés doivent se faire eunuques. La plus connue est la secte des Skoptzy, en Sibérie, qui persiste depuis le commencement de xviii[e] siècle malgré les proscriptions, les poursuites du gouvernement russe.

Mais si la vengeance, la barbarie, le fanatisme ont fait beaucoup d'eunuques, le sordide appât du gain, le honteux négoce en ont fait, en font encore bien davantage. Que d'enfants, enlevés par un rapt odieux, ou vendus par de misérables parents, ont été mutilés pour devenir plus tard une marchandise de riche valeur, objet de très fructueux profits.

Hérodote cite un fabricant d'eunuques, un nommé Panione qui avait gagné une grosse fortune dans son perfide commerce. Juste retour des choses d'ici-bas, il eut le malheur de tomber entre les mains d'une de ses anciennes victimes et dut alors subir à son tour l'opération dont il avait été si prodigue sur les autres. Ollincan, auteur d'un traité des eunuques, dit que dans le royaume de Boulan on faisait tous les ans vingt mille eunuques pour la vente.

Au moyen âge, aux siècles modernes, le commerce de cette marchandise humaine modifiée demeure florissant dans la Turquie, l'Égypte, et aussi l'Italie du Sud. Dans les pays orientaux c'était pour servir aux besoins de la domesticité, et surtout à la surveillance des harems; en Italie c'était pour fournir des chanteurs à l'église et au théâtre. A dater du XVIe siècle la vogue de ces chanteurs, que l'on nommait des castrats, s'affirma chaque jour et devint de plus en plus brillante. Entre temps le pape Clément XIV (1769) fit défense absolue à ses sujets de fabriquer de futurs contraltos. Le commerce prohibé s'exerça quand même, avec cette atténuation que les transactions devinrent clandestines.

Aujourd'hui en Italie il n'est plus question de ces horreurs, mais depuis peu de temps seulement, à peine une vie d'homme. Le célèbre ténor Duprez raconte dans ses mémoires qu'il ne dut qu'à la fermeté paternelle de ne pas devenir un des élus de la fameuse chapelle Sixtine.

Dans le palais de l'empereur de la Chine les eunuques sont très nombreux, employés surtout aux travaux de secrétariat et de domesticité. Leur recrutement, réglé par des décrets, est confié à l'intendance générale du palais.

En Égypte, au Caire, en particulier, on rencontre beaucoup d'eunuques; leur principale charge est la garde des harems.

Les fabriques d'eunuques fonctionnent donc aujourd'hui, de même qu'autrefois, en Chine, en Turquie, en Égypte. La matière première, si je puis employer cette odieuse locution, est fournie par des enfants de sept à dix ans obtenus à prix d'argent de parents réduits à la dernière misère. De maigres adultes, à bout de ressources, viennent aussi parfois s'offrir au couteau sacrificateur, préférant vivre mutilés à mourir d'inanition. Ces pauvres patients sont opérés de la façon la plus primitive, la plus barbare. Beaucoup succombent dans les premiers jours qui suivent la mutilation.

En Chine, sur trois enfants on en sauve deux, dit le Dr Morache; en Égypte, sur trois un seul survit, écrit le Dr Lortet.

Que deviennent ces malheureux désorganisés? Comment s'opère leur croissance? A quels états aboutissent-ils, au physique et au moral?

Disons d'abord que leur développement progresse et se poursuit presque normalement; ils ne demeurent pas des nains, ils ne présentent pas les caractères de ce qu'on appelle l'infantilisme, mais ils subissent une transformation générale, qu'A. Paré a indiquée en deux mots: ils dégénèrent en nature féminine. Leur voix demeure ou

devient grêle, voix de fausset ; leur peau pâlit, se dépouille de ses poils, leur barbe tombe ou ne pousse pas ; leurs chairs sont molles et flasques, facilement envahies par la graisse; ils deviennent souvent obèses; leur système musculaire manque d'énergie. Sauf exceptions, pas trop rares, ils ne parviennent pas à un âge avancé. Fait bien singulier, ils ne deviendraient jamais chauves et seraient exempts de la goutte. Mince compensation.

Nous avons déjà dit ce que devient leur être moral. Quant à leur intelligence elle semble moins radicalement frappée. La conception des idées, l'élaboration de la pensée ne sont pas anéanties dans leur cerveau, mais ces facultés se présentent sous des proportions singulièrement amoindries.

En quelques mots l'eunuque apparaît comme un être affaibli, diminué; à son aise parmi les petitesses il devient nul au milieu des choses élevées, larges, généreuses; incapable d'activité, d'élan, dépourvu de ressort, il ne saurait se passionner pour une idée, pas plus qu'accomplir un acte de vigueur, de détermination.

Cependant ces pauvres êtres disgraciés par la malice humaine ne sont pas tous de complets dégénérés; il s'en est trouvé un bon nombre qui ont rempli avec distinction, sagesse, intelligence et même courage les hauts emplois qui leur avaient été confiés.

Dans le monde de l'Église on peut citer bien des noms : le savant Origène, un des hommes les plus érudits et les plus éloquents de son époque; saint Germain, saint Ignace, tous deux patriarches à Constantinople, Phobius, l'auteur connu du grand schisme des grecs.

Le prophète Daniel et ses trois compagnons étaient peut-être eunuques; quelques commentateurs le prétendent. Quoique la Bible ne le dise pas expressément il est certain que son texte peut être interprété dans ce sens.

A ce propos il convient de présenter la décision prise par le concile de Nicée : les eunuques volontaires seront exclus de toutes les charges et dignités de l'Église, tandis que ceux devenus eunuques par maladie, accident ou violence étrangère, peuvent conserver le plein exercice de leur emploi et aspirer à toutes les positions, comme si rien n'était modifié dans leur personne.

Plusieurs eunuques ont été administrateurs de province, sortes de vice-rois, commandants de corps d'armées : ainsi Bagoas, favori d'Artaxercès Ochus ; un eunuque administrait les finances de la reine de Candace, un autre conduisait les troupes de Sédécias, roi des Juifs. Philetère, Hermias, ont été princes de Pergame.

La cour de Constance était pleine d'eunuques : ils parvenaient aux

premières dignités de l'État. On peut rappeler les noms d'Entrope, favori de l'empereur Arcadius, du philosophe Favorinus, ami de Plutarque, d'Aristonicus, général d'armée, du fameux Narsès, du favori de Julien l'Aspotat, Eusthérus.

Plus tard, l'eunuque Ali, sous les ordres du terrible sultan Soliman II, s'illustra par ses exploits et ses succès.

A Rome, en Grèce, il n'y eut guère d'eunuques de marque, mais ils furent puissants sous le règne de l'empereur Héliogabale, ancien grand prêtre de Cybèle, eunuque lui-même, nous dit-on.

Le perfide Narcisse était-il eunuque ? Quelques-uns le donnent comme tel, la plupart disent simplement que c'était un affranchi.

La faveur dont ont joui parfois les eunuques, quelque éclatante qu'elle fût, s'est rarement maintenue pendant une longue durée. Vers la fin de son règne, Constantin avait reconnu combien ils étaient pernicieux pour l'État. Licinius, son allié, les appelait la teigne et la vermine de la cour.

Alexandre Sévère en avait horreur et dégoût. Les empereurs Domitien, Adrien, défendirent de faire des eunuques.

Plus près de notre époque quelques castrats d'Italie, virtuoses incomparables, admirables artistes, ont gagné tout à la fois la renommée, les honneurs et de grandes richesses.

On peut citer, entre autres, Cafarelli, Farinelli, Crescentini. Ce dernier était le chanteur préféré de Napoléon 1er, qui le retint à Paris pendant quatre ans.

D'après cet exposé rapide, il ne faudrait pas conclure à la supériorité des êtres de cet ordre. Ceux qui viennent d'être signalés constituent de rares exceptions, et la masse des eunuques demeure un groupe de dégénérés.

J. Servier.

LES MORTS MYSTÉRIEUSES DE L'HISTOIRE

Par le Dr CABANÈS (1)

J'ai passé une partie des vacances de Pâques à lire les bonnes feuilles des *Morts mystérieuses de l'histoire.*

C'est une lecture bien édifiante, instructive et d'une haute portée philosophique.

La méditation qu'a fait naître cette lecture m'a montré une fois de plus l'importance de la médecine légale pour l'histoire.

C'est en utilisant ses connaissances biologiques que le médecin légiste parvient à résoudre certains problèmes dont les historiens seuls ne pouvaient trouver la solution.

N'est-ce pas au médecin légiste qu'il appartient de préciser des faits de naissances précoces ou tardives, d'expliquer certains actes incohérents ou bizarres, mais toutefois caractéristiques de formes morbides déterminées ?

C'est encore notre rôle de discuter et de détruire d'absurdes légendes d'empoisonnement, et d'arriver ainsi à réhabiliter différents personnages calomniés depuis des siècles.

Nos connaissances de psychopathologie nous autorisent à comprendre et à expliquer quelques natures étranges qui sont restées comme des rébus historiques : est-il indifférent de savoir que Louis XI avait des phobies, que Louis XIII était aboulique et Louis XV un hypocondriaque toujours ennuyé, sans cesse en quête de distractions nouvelles ?

Les ouvrages de Littré, de Legué, de Funck-Brentano (avec la collaboration de Brouardel et de Paul Legendre) n'ont-ils pas mis au point, d'une façon décisive, le *drame des poisons* sous Louis XIV ? MM. Pierre Clément, Jules Loiseleur, etc., avaient, il est vrai, laissé peu de chose à glaner à ceux qui sont venus après eux.

Que de mystères ou de sombres drames, pendant le moyen âge, dans la *venenosa Italia,* au temps de la *cantarella* des Borgia, de

(1) Souverains et princes français, de Charlemagne à Louis XVII ; un beau vol. in-8°, de 530 pages, orné de 15 gravures hors texte, du plus haut intérêt documentaire et artistique. Préface du professeur Lacassagne, Paris, Maloine, 1901.

l'*acqua Toffana* ou petite eau de Naples ! Le poison a toujours été l'arme des lâches, un instrument facilement manié par la femme. Plus près de nous n'a-t-on pas dit que Cimarosa avait été empoisonné par ordre d'une reine ? La légende n'a été détruite que par la publication d'un rapport médical, montrant que l'illustre musicien avait succombé à des accidents hépatiques.

Les médecins — c'est un autre de leurs privilèges, je pourrais dire une autre de leurs supériorités — peuvent encore, il nous semble, expliquer et faire comprendre le « vertige du pouvoir ». Napoléon disait : « J'ai couché dans le lit des rois et j'y ai pris une maladie terrible. » Cette maladie, nous la connaissons : c'est la « *césarite* », mélange de phobies variées, d'instinct destructeur excité et jamais satisfait.

Ne sont-ce pas les médecins qui enseignent que dans les mariages princiers, les unions entre parents favorisent l'extinction des dynasties par dégénérescence, ainsi qu'il a été indiqué dans l'article *Consanguinité* du Dictionnaire de Dechambre et plus amplement dans l'ouvrage du docteur Cabanès ?

Le docteur Cabanès suit, mais en l'élargissant singulièrement, la voie dans laquelle s'étaient engagés Desgenettes, Dubois (d'Amiens), Rollet, Charcot, Jacoby, Brachet, Corlieu, Chéreau. Ces médecins érudits n'avaient précisé que quelques faits ou jeté des clartés sur des sujets jusque-là inexpliqués, comme l'ont montré ailleurs des historiens et critiques de profession tels que Sainte-Beuve et Michelet, Taine et Renan.

Ce qui a distingué surtout cette intervention médicale dans le domaine de l'histoire, c'est une prudence excessive, une méthode sévère, n'avançant une théorie que basée sur un fait indiscutable, certain, ne cherchant pas la vérité absolue, mais un relatif suffisant pour permettre d'expliquer ou d'entrevoir. Ces médecins se sont conduits comme des experts devant la justice ; ils ont rapporté, en leur honneur et conscience.

Les historiens sont semblables aux aveugles ou infirmes qui, de leur lit ou dans leur fauteuil, grâce au théâtrophone, entendent un drame ou un opéra. Les voix des acteurs, la musique, le bruit de la salle et des coulisses arrivent en même temps à leurs oreilles. Il y a quelques éclaircies, parfois des auditions distinctes, souvent du brouhaha, des sons, des bruits. Mais où sont les décors, les costumes, le jeu des acteurs, leurs attitudes et leurs gestes, le mouvement scénique?

Si l'art peut faire revivre le milieu, le médecin seul renseigne sur la

psychologie morbide des personnages et fait comprendre les actes ou les mouvements qui en résultent.

Le philosophe et l'historien racontent les événements dont ils expliquent l'évolution. Ils montrent la part qui revient aux chefs d'État ou aux hommes émancipateurs de la pensée, recherchant ainsi l'influence de la force ou de l'esprit. Les essais d'explication, les ébauches de théories pour classer les faits ou les personnes sont utiles, mais la méthode n'est pas toujours juste. Le tort est de s'imaginer les hommes comme des pions sur l'échiquier. Ce sont des unités différentes, parce qu'elles se conduisent d'après leurs qualités ou leurs défauts. Il faut, en effet, tenir compte des vices d'organisation et de l'influence du milieu sur des natures non équilibrées....

Que de types morbides à mettre en évidence !

Ne savons-nous pas des saints et des saintes, de grands mystiques, qui ont été des hystériques ! De vaillants hommes de guerre qui eurent l'anesthésie morale et le courage audacieux des épileptiques ! Des monstres indiscutés, parce qu'ils ont été assez haut placés pour recueillir l'indignation générale et qu'il faut élever à la dignité de malades ! N'est-ce pas là aussi cette « *triomphante folie* » dont parle Bossuet, et la postérité renseignée ne doit-elle pas l'impartialité de son jugement à ceux dont les actes, même inconscients, ont éclairé la voie, consolé ou conduit l'humanité?

Tout est intéressant à connaître, et, à notre époque, plus ou moins instruit, mis en appétit d'apprendre, le public est « pantophile » comme l'était Diderot. Aussi, laissant exhumer de vieux manuscrits sur des minuties ou des questions qui nous paraissent secondaires, les médecins peuvent faire de l'*archéologie pathologique*. Plus un homme est instruit en toutes choses, a des connaissances biologiques et sociologiques, mieux il est apte à comprendre et à interpréter l'histoire.

Nous savions déjà par Sophocle et Shakespeare, par Molière et Balzac que la vie de l'homme est un mélange de grandeur et de misère. Ce n'est pas, hélas ! une simple fiction de théâtre. L'histoire — et vous le verrez nettement dans ce nouveau livre du D[r] Cabanès — montre aussi dans les dynasties royales ce composé de puissance et d'infirmités humaines, allant parfois jusqu'aux extrêmes souffrances. A connaître tous ces dessous de la royauté, on se sent malgré soi pris de pitié pour ces guenilles empourprées, que secoue, sans trève et à toute génération, le bras impitoyable de la Némésis antique. Des meurtriers, des victimes encore plus nombreuses : rien que des

malheureux! Il faut descendre des Atrides pour appartenir à une famille régnante!

Cette résurrection est pour nous la preuve que la vérité, toute la vérité ne s'apprécie ou ne s'acquiert qu'à longue échéance. Ainsi faite, l'Histoire raconte la Justice immanente!

Le Dr Cabanés est un chercheur de l'école de Sainte-Beuve, il est avant tout épris, passionné de vérité. S'il aime les menus faits, s'il s'étend avec complaisance sur les particularités ou les bizarreries, c'est qu'à ses yeux il n'est rien de tel pour éclairer la psychologie d'un personage que de mettre en saillie ses manies ou ses perversions.

Ce qui nous plaît chez notre confrère, c'est la continuité de l'effort. Depuis huit ans, il publie la *Chronique médicale*, la seule revue qui existe de *médecine historique*.

En quatre volumes il nous a donné ce *Cabinet secret de l'Histoire* que la faveur du public a si légitimement consacré.

Son *Marat inconnu*, qui a momentanément enrayé l'étude que nous nous proposons de consacrer un jour à l'*Ami du peuple*, a été pour beaucoup une révélation.

Les premiers travaux historiques datent de 1885. On peut mesurer le chemin parcouru depuis cette époque! Et M. Cabanés n'a pas prononcé l'*Exegi monumentum!* Outre les deux volumes qui doivent faire suite à cette première série des *Morts mystérieuses*, il nous annonce des ouvrages sur *les Fous de l'Histoire, les Poisons dans l'Histoire*, etc. Voilà certes beaucoup de promesses, mais nous ne doutons pas qu'elles soient tenues.

Nous comptons bien que l'Académie de médecine et l'Institut récompenseront un pareil labeur. Il faut encourager ces médecins érudits qui savent glaner et lier d'aussi belles gerbes.

Le Dr Cabanés est un laborieux et j'applaudis d'avance au succès qui couronnera certainement son œuvre.

A. LACASSAGNE.

Lyon le 17 mai 1901.

BIBLIOGRAPHIE

Le Bagne, par Eugène de GRAVE (1).

On éprouve par contraste une délicieuse sensation de sécurité et de quiétude à se remémorer les dangers évités, la seconde frissonnante d'un risque presque inévitable, tel saut de cheval, tel coup de fusil hasardeux, tel remous de fleuve, tel cauchemar poignant.

On recherche âprement l'arome amer des douleurs fanées, des souffrances, des émois, des peines subies... Nombreux, entre autres, les incarcérés qui se sont plu de la sorte à remuer leurs souvenirs de geôle !

C'étaient Silvio Pellico, Drumont, Rochefort, l'évadé de Nouméa, Oscar Wilde, chantant la *Ballade de la Geôle de Reading*, Paul Verlaine anecdotiquant en 1893 au jeune barreau de Bruxelles ses captivités parisiennes, départementales et étrangères, et célébrant « son beau château de Mons », d'où nous reste *Sagesse*, Edmond Picard, grandi par quarante-huit heures de pistole à la prison des Petits-Carmes ! C'est aujourd'hui Eugène de Grave, le survivant des deux de Grave, dits Rorique, sorti du bagne des îles, ironiquement appelées du Salut.

Le pseudo-pirate, le forban, l'écumeur de mers, le forçat libéré nous ramène une cargaison de souvenirs qui serait pittoresque, dorée et colorée, si elle n'était avant tout profondément émouvante.

Avant de nous apprendre les six années qu'il a passées aux bagnes de Saint-Martin-de-Ré et de la Guyane, de Grave, d'une langue rude, mal équarrie, incorrecte mais solide et précise, évoque sa vie aventureuse d'Ostendais sur la Grande Verte.

Son récit goûte le sel gemme. Il est âpre. Il est ardent et bariolé comme l'archipel des îles Pomotu où nous promène son cabotage et le trafic des nacres et des perles par Taïti, Tetiaroa, Rarotonga, la Polynésie rouge, jaune, brune et bleue de Gauguin.

Puis il s'embarque avec son frère sur la *Niuroahiti*. L'équipage se révolte, les Kanaques en viennent aux mains, les uns reçoivent un coup de couteau, une vague en emporte d'autres, un passager est

(1) 1 vol. à 3 fr. 50, chez Stock. 1900.

trouvé mort dans sa cabine, les fatalités les plus inexplicables s'enchevêtrent, les de Grave redoutent de rentrer au port d'attache, et quand le cuisinier du bord va les dénoncer à la police espagnole, fanfaronne, tapageuse, ivre et concussionnaire, on les arrête, on les enferme, de cellule en cachot, de cachot en « fosse aux lions » à fond de cale, ferrés à l'anglaise, des îles Mariannes à Manila...

Un an se passe en supplices, en cruautés coloniales, d'île en île, puis l'odyssée lamentable de Saïgon à Toulon, Brest enfin et la justice militaire ! Et ils ne sont que prévenus !

Ce n'est ici ni le lieu ni l'heure de reprendre cette affaire, de la discuter sur la seule défense présentée par les accusés, ou d'estimer invraisemblable et folle la procédure suivie. L'auditeur militaire fut-il le pseudo-magistrat chargé de l'instruction, la frégate expédiée rogatoirement aux îles Pomotu en revint-elle si rapidement qu'il a dû lui être radicalement impossible de poursuivre la tournée prescrite ?

A d'autres de l'établir ou de s'en plaindre. Car, à côté de savoir si, comme il le paraît, les de Grave étaient innocents et furent victimes d'une terrible erreur, il nous reste assez pour compatir, fussent-ils coupables, à l'épouvantable régime auquel ils furent soumis et qu'Eugène nous dépeint.

Condamnés à mort, ils furent enfermés au fort de Bouguen. Eugène avait obtenu l'autorisation d'y jouer de la mandoline. Il attendait le dernier jour. Tout le faisait prévoir. Ayant une molaire qui le faisait souffrir, il pria le médecin de l'arracher. Mais celui-ci lui répondit : « Est-ce bien encore la peine ? »

La commutation fut cependant prononcée et, le dimanche 1er avril 1893, les deux frères furent déportés devant La Rochelle, au bagne de Saint-Martin-de-Ré.

C'était le commencement de six années de martyre. Léonce n'en vit pas la fin. Sa taille robuste et musclée, sa mine de vaillance cédèrent au travail animal, à la vie animale. Les cachots, les nourritures poisseuses, les eaux nauséabondes, les marais, les canicules tropicales de la Guyane en eurent raison après cinq ans de lutte. Son corps fut jeté aux requins sous les yeux de son frère. Celui-ci résista jusqu'au bout. Il fut cependant dans deux cellules à Saïgon, deux cellules à Toulon, sept cellules à Pontaniou, deux cellules au Bouguen, quatre cellules à Saint-Martin-de-Ré, quatorze cellules à l'Ile Royale, douze cellules à Saint-Joseph.

Elle est belle, elle est romantique, elle est attachante son histoire d'authentique Monte-Christo ! Il faut lire le récit des nombreuses évasions qu'il favorisa, ratées ou réussies, les portraits qu'il trace,

épars, à chaque page, de gardes chiourmes, Corses ou Arabes, abjects, vénaux et pédérastes, cruels au point de tuer le moineau blessé qu'il avait recueilli et dont il pansait l'aile d'argile et d'herbe fraîche, trop peu avisés cependant pour découvrir une pièce d'or qu'il garda longtemps glissée et enveloppée dans une savonnette; il faut lire les aventures du directeur du bagne de Saint-Joseph : « Oscar Ier, empereur des îles, le père des malheureux; quand il n'y en a pas, il en fait! » et suivre la silhouette de Dreyfus dont de Grave, transporté chaque matin sous les cocotiers de l'île du Diable, construisit la case et la palissade.

A cette occasion, deux traits curieux. Dreyfus, recevant chaque matin d'un restaurateur (!) de Cayenne la pistole qu'il y avait commandée, déposait régulièrement sur cette palissade, à l'intention des forçats qu'il savait passer par là, sa ration d'ordonnance faisant double emploi. Les malheureux, affamés, l'en bénissaient. Mais la chiourme s'en étant aperçue, alla tous les jours, sans dissuader Dreyfus de ses intentions naïves, enlever avant le passage des condamnés la pitance qu'il continua longtemps à leur destiner.

De Grave nous raconte encore qu'il remarqua souvent dans le magasin de matériel, où l'on verse le rebut de l'outillage, des rouleaux de plomb laminé qui devaient servir à faire un cercueil pour ramener Dreyfus en France. Une étiquette l'indiquait! Il y a vu aussi deux caisses de plâtre destinées à en mouler le corps et la figure en cas de mort! Un autre condamné, nommé Gianelli, était retenu expressément aux îles pour faire ce moulage.

Nombreux sont, au cours de ce livre, les traits de cette atrocité. Ceux qui le liront se demanderont par quel prodige surhumain un homme put conserver la vie, passant de la sorte ses nuits dans une cellule humide, rongé de punaises, de cancrelas, de mille-pattes, de scorpions, d'araignées-crabes, toutes les bêtes de cadavre dont la morsure enfièvre et empeste, un boulet de trois kilos rivé aux pieds, les membres tuméfiés et bourrelés, nourri moins bien que le plus vil bétail, altéré, abruti, attelé à des chars de bois qu'il fallait traîner par des forêts paludéennes, sous un soleil de plomb fondu, et envoyé au cachot lorsque épuisé de dysenterie il osait demander au médecin quelques heures de répit!

Par quel prodige il se soutint jusqu'au jour où les efforts généreux du comité de défense aboutirent à la libération que son frère Auguste lui télégraphia de Boom, un clair matin! Joie pour lui, le nom du pays natal et du pays flamand, les toits de tuile rouge et les fours à briques lumineux reflétés au Ruppel, et à ses bords, après les Poly-

nésies fermentantes et exaspérées, la vie calme, placide et quotidienne ! L'eau douce.

Il revint par Cayenne, la Martinique et Saint-Nazaire.

A Cayenne, il rencontra un anarchiste, forçat libéré, établi peintre, qui avait à dessiner et colorier, dans les couloirs du Palais de Justice, des mains indicatrices. De Grave apposa sa paume sur le mur, et l'anarchiste en prit le contour. Il en fit un gabarit qui répéta vingt fois cette empreinte.

De telle sorte que « celui qui ira demander justice à Cayenne, se fera montrer le chemin par la main endolorie d'un innocent condamné à mort ». (*Journal des Tribunaux*, 2 mai.)

Le Dr Martin Ruiz Moreno de l'Université de Buenos-Ayres a choisi comme sujet de thèse *l'embryon et le nouveau-né au point de vue médico-légal.*

Il examine l'état de la question dans la législation argentine ; et il répond aux deux interrogations suivantes : L'existence de la personne commence-t-elle dans le sein maternel ? et : Y a-t-il des raisons de donner à l'enfant non encore né des droits qu'il ne peut évidemment pas exercer ? Il répond à la première question par le texte du Code civil : les personnes à naître ne sont pas des personnes futures, parce qu'elles existent déjà dans le ventre de la mère. A propos de la seconde, il examine les chances qu'a un fœtus d'arriver à la vie extra-utérine, et résume à ce sujet les diverses statistiques de mortinatalité.

Dans un dernier chapitre l'auteur étudie la viabilité, et discute à ce sujet les dispositions du Code argentin qui dit : Les droits seront irrévocablement acquis si le produit de la conception naît vivant. Il n'y aura pas de distinction entre la naissance spontanée et celle qui est due à une opération chirurgicale. Il n'importe pas que l'enfant qui naît vivant soit dans l'impossibilité de continuer à vivre, ou qu'il meure après sa naissance par suite d'une disposition organique défectueuse, ou parce que l'accouchement s'est fait avant terme. Cependant si l'enfant meurt avant d'être complètement détaché de l'organisme maternel, il sera considéré comme n'ayant pas existé.

Enfin l'auteur critique l'article du Code déclarant que l'enfant doit être réputé comme né réellement vivant, quand les personnes présentes à l'accouchement ont entendu la respiration ou la voix de l'enfant, ou ont constaté d'autres signes de vie. En cas de doute, on présumera que l'enfant est né vivant, la preuve du contraire incombant au contradicteur. L.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Procédé pour reconnaître à quelle espèce animale appartient un échantillon de sang. — M. Uhlenhuth, assistant du professeur Lœffler, a d'abord montré que le sérum sanguin d'un animal (par exemple du lapin) auquel on a injecté pendant quelques jours du sérum sanguin dans le péritoine, possède la propriété spécifique de provoquer un trouble et des coagulations dans le sérum de la seule espèce animale dont provient le sang qui a servi aux injections intra-péritonéales. De telle sorte que lorsqu'on est en présence des divers échantillons de sang, on peut toujours distinguer le sang d'une espèce de celui d'une autre espèce.

Ainsi, par exemple, si l'on injecte dans le péritoine du lapin du sérum humain, le sérum sanguin de ce lapin ne troublera et ne donnera des caillots que dans le sang dilué de l'homme. Même si l'on prend du sang d'un animal quelconque desséché sur un chiffon, si l'on y ajoute une solution physiologique de chlorure de sodium, on peut, à l'aide des sérums spécifiques, reconnaître l'espèce à laquelle appartient ce sang. On comprend toute l'importance médico-légale d'une telle loi, si elle venait à être confirmée. L'injection du sang dans le péritoine de l'animal provoque la formation dans le péritoine ou dans les vaisseaux sanguins de ferments spécifiques coagulants, des « coagulines » d'après la terminologie d'Ehrlich. Le sang à examiner doit être dilué avec 100 parties de la solution physiologique ; on fait la réaction dans des tubes étroits.

Indépendamment de Uhlenhuth, le professeur Wassermann et le docteur Schütz se sont servi du même principe pour différencier le sang humain du sang des animaux. Cette épreuve se fait de préférence à 37°. Toutefois, ces auteurs ont vu que le sang du singe se rapproche tellement du sang humain que leur distinction devient impossible. (*Berl. klin. Woch.*, 18 février 1901.)

H. FRANKEL.

Procédé pour reconnaître à quelle espèce animale appartient un échantillon de lait. — En même temps que Uhlenhuth, Wassermann et Schütz étudiaient la réaction spécifique du sérum sanguin d'un animal vis-à-vis de l'albumine et du sérum des animaux préparés selon le procédé indiqué ailleurs, le professeur Schütz a montré que

la même réaction coagulante se manifeste d'une façon spécifique vis-à-vis du *lait* de la seule espèce animale dont le lait a servi à la préparation de l'animal qui donne le sérum. Schütz a trouvé, en effet, que si l'on injecte, pendant plusieurs jours, 15 à 20 centimètres cubes de lait à un animal, son sérum sanguin acquiert la propriété de coaguler le lait de la seule espèce animale dont le lait a servi aux injections ; tout autre lait ne se coagule pas avec le même sérum. (*Zeitschr. für Hygiene*, 1901.) H. F.

Sur la présence de l'arsenic dans la bière. — On sait l'émotion que provoqua la constatation faite à Manchester d'une épidémie de névrites périphériques, épidémie qu'une enquête fort sagace a permis d'attribuer à une intoxication arsenicale à la suite de la présence de ce poison dans la bière. En outre des névrites périphériques, la consommation habituelle des bières arsenicales s'est manifestée par une augmentation de la fréquence de deux autres affections très rares, de la paralysie aiguë alcoolique du cœur et de l'hépatite interstitielle. La dilatation aiguë avec paralysie consécutive avait déjà été observée à Manchester chez les amateurs de bière, mais sa présence s'est accrue surtout depuis l'apparition de l'épidémie de névrites.

Voici le tableau des entrées à Manchester Royal Infirmary pour ces affections :

	NÉVRITES PÉRIPHÉRIQUES	DILATATION AIGUE DU CŒUR	HÉPATITE INTERSTITIELLE
Janvier.	4	2	
Février.	0	4	
Mars.	1	5	0
Avril.	0	3	
Mai	0	3	
Juin	3	10	
Juillet	10	13	
Août.	7	12	
Septembre	5	7	8
Octobre	4	8	
Novembre	16	7	
Décembre	20	»	

L'origine de l'arsenic dans la bière. — En recherchant la cause de la contamination de la bière par l'arsenic observée à Manchester, William Kirkby (de Owens College) a trouvé que la source de l'arsenic était l'acide sulfurique impur dont on se sert habituellement pour préparer du glycose. Ino Brown à Bacup est arrivé aux mêmes résultats. Cependant, ce dernier chimiste a examiné certaines qualités de bière qui se préparent sans aucune addition de glycose et qui contenaient cependant de l'arsenic. Il a donc soumis à l'analyse une série des conduites et tuyaux en caoutchouc et en plomb qui servent à amener la bière des fûts dans le comptoir. Et en effet, il a trouvé que les tuyaux de caoutchouc renfermaient une certaine proportion d'arsenic. (*British med. Journal*, 22 décembre 1900.)

H. F.

Valeur médico-légale des sécrétions puerpérales, par M. Brouha (Liège) (*Vierteljahrschr. für gerichtl. Mediz. u. oeffentl. sanitatswesen*, janvier 1901). — L'auteur a examiné pendant douze jours les lochies puerpérales de vingt femmes récemment accouchées. Dans tous les cas on a obtenu un tableau microscopique très comparable. Les premiers jours après l'accouchement on obtient surtout des globules rouges; par ci, par là se rencontrent des leucocytes, plus rarement de l'épithélium pavimenteux ou des cellules déciduales. Bientôt les leucocytes commencent à prédominer. Vers le neuvième ou le dixième jour, les sécrétions contiennent presque exclusivement des cellules de revêtement. Il est impossible de distinguer l'épithélium de revêtement des cellules déciduales, faute de caractères distinctifs propres; il est donc impossible de reconnaître les sécrétions puerpérales d'avec les autres sécrétions vaginales. Tout au plus un observateur expérimenté peut-il dire d'après l'aspect général de la préparation qu'une sécrétion donnée appartient à une accouchée.

Il en est tout autrement si l'on recueille les sécrétions utérines dans la cavité utérine même, après nettoyage de l'orifice du col, à l'aide d'un tube en verre muni d'un ballon de caoutchouc. Dans les sécrétions ainsi obtenues on trouve le plus souvent des cellules déciduales typiques en îlots. Toutefois dans quelques préparations elles peuvent faire défaut. La constatation de ces cellules ainsi récoltées contribue considérablement au diagnostic de l'état puerpéral.

H. F.

Société de médecine légale

Séances des 13 mai et 10 juin.

Des autopsies dans les hôpitaux civils.

A la fin de l'année 1900, un gardien de la paix, qui avait été victime d'un accident de voiture, meurt à l'hôpital, et l'autopsie est faite par les soins du chef de service. Quelques jours après, une action judiciaire fut ouverte contre l'auteur de l'accident, et quand le médecin légiste voulut faire l'autopsie, il constata que les viscères n'adhéraient pas, que le cerveau et la moelle manquaient. A la place il trouva un journal. La connaissance de ce fait détermina une vive émotion dans l'opinion publique, et la Société de médecine légale nomma une commission chargée d'examiner la façon dont les autopsies sont faites dans les hôpitaux et comment elles devraient être faites. En son nom, M. Leredu a lu le rapport suivant :

I. — Au sujet de l'incident lui-même, il nous a semblé qu'il était facile d'en empêcher le retour. Il suffit, pour cela, que l'Administration de l'Assistance publique veuille bien s'occuper de façon sérieuse de l'organisation des salles d'autopsie. Il est inadmissible, par exemple, que, dans un important hôpital comme l'hôpital Saint-Antoine, il n'y ait dans la salle des autopsies que trois tables pour les services, au point qu'il arrive que plusieurs cadavres soient examinés sur la même table : on peut alors comprendre que le garçon d'amphithéâtre puisse confondre les organes, et au moment de la mise en bière attribuer à un cadavre ce qui provenait d'un autre.

Il y a donc là un manque d'organisation intérieure auquel il appartiendra à l'Administration de remédier.

Mais si un garçon d'amphithéâtre est excusable d'avoir commis une erreur dans le désordre obligatoire qui règne dans les amphithéâtres exigus d'autopsies, il ne peut jamais l'être lorsqu'il se permet de remplacer les organes manquants par un journal ou tout autre objet. En cela il a commis une faute grave. Nous ne saurions mieux faire que de nous associer aux paroles prononcées par M. le Dr Vibert dans la séance du 11 février dernier : « Le respect de la mort, et, par conséquent, le respect des cadavres, est un sentiment profondément ancré dans le public. Nous devons, nous médecins, nous efforcer de n'y porter aucune atteinte. Notre Société ne saurait donc approuver, en quelque sorte, par son silence, des faits dans

lesquels l'opinion publique a vu une véritable profanation de cadavre. Nous devons, au contraire, protester hautement contre la faute attribuée au garçon d'amphithéâtre et émettre le vœu que des mesures efficaces soient prises pour que de pareils faits ne puissent pas se renouveler ».

Vœu. — L'Administration devra organiser les salles d'autopsies de façon à empêcher que des erreurs puissent être commises au moment où il est procédé à la mise en place des objets autopsiés. Elle devra prendre toutes les mesures pour que le personnel employé au service des autopsies remplisse ses fonctions avec attention et décence.

II. — Il est un autre point qui, pour les médecins experts, présente un particulier intérêt : c'est l'impossibilité dans laquelle le médecin légiste peut se trouver de formuler des conclusions, par suite de l'état que présente le cadavre après une première autopsie pratiquée à l'hôpital.

Que l'on ne vienne pas dire qu'il suffira au médecin expert de puiser dans les données de la première autopsie les réponses que la justice lui demande : cela lui sera presque toujours impossible. La raison en est bien simple : l'autopsie faite dans un hôpital par des internes, sous la haute direction du médecin chef de service, n'a qu'un but : une recherche scientifique. L'autopsie, que nous appellerons l'autopsie judiciaire, tend à d'autres recherches. La science, pour ne pas lui être indifférente, n'est cependant pas son but ; elle n'est pas faite pour résoudre un seul problème, mais elle devra servir à fournir des réponses à une série de questions posées par l'autorité judiciaire, questions s'enchevêtrant les unes dans les autres et qui nécessitent toutes une égale réponse.

Le médecin légiste a, sans doute, à établir quelle a été la cause de la mort, mais, de plus, il devra élucider, à l'aide des constatations fournies par l'autopsie, les circonstances dans lesquelles elle a eu lieu. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, un homme a été tué d'un coup de couteau ou d'une balle de revolver ; l'homicide est évident, il est avoué par le coupable. Que de questions le médecin légiste a à résoudre dont ne penserait pas à se préoccuper le savant n'autopsiant que dans un but scientifique ! L'expert doit reconnaître avec quel genre d'arme les blessures ont été faites : piquante, tranchante, contondante ; rechercher la forme, les dimensions de l'instrument vulnérant ; dire si les blessures s'adaptent à telle arme suspectée :

reconnaître dans quelle direction le coup a été porté, à quelle profondeur il a pénétré, et parfois dans quelle position se trouvait la victime au moment où elle a été frappée. S'agit-il de plaies par armes à feu, le médecin devra dire si le coup a été tiré à bout portant, ou de très près, ou, au contraire, à une distance déterminée. Il devra savoir si la victime est morte sur le coup, ou si, au contraire, elle a survécu quelque temps, si elle a pu parcourir une certaine distance, accomplir tels ou tels actes après avoir été frappée, enfin, combien de temps après avoir mangé elle a dû succomber. Il reconnaîtra si la blessure mortelle a été précédée d'une lutte, etc. Et pour cela il doit se livrer, non seulement à un examen intérieur, mais aussi à un examen de l'extérieur du corps afin de relever des traces d'ecchymoses, de coups, de blessures. Nous pensons qu'il est inutile d'insister davantage ici pour justifier l'absolue nécessité pour le médecin expert de recevoir sans attouchement et sans atteinte le cadavre dont l'autopsie lui est demandée par la justice.

Il nous sera maintenant facile de concilier les intérêts de la science médicale, pour laquelle il n'y aurait pas de progrès possible sans l'autopsie cadavérique, et ceux de la justice.

Il suffira de réserver aux seuls médecins experts les autopsies des individus qui, décédés dans les hôpitaux, auront été l'objet des investigations de la justice. Pour toute personne qui, pendant son séjour à l'hôpital, aura reçu la visite d'un commissaire de police, d'un juge d'instruction ou d'un membre du parquet, en leur qualité, bien entendu, de représentant de la justice, la mention de cette simple visite sera portée sur la fiche qui la concerne à son décès, et il ne sera pas permis au service de l'hôpital de pratiquer son autopsie sans l'autorisation expresse de l'autorité judiciaire mentionnée.

Nous allons même plus loin : il suffira qu'il soit porté à la connaissance soit de l'administration de l'hôpital, soit du chef de service dans lequel est soigné le malade, d'une façon quelconque, officiellement ou non, qu'à un moment donné, aussi bien pendant son séjour à l'hôpital qu'avant son entrée, le malade a été à l'occasion de sa maladie l'objet des investigations d'une des autorités judiciaires précédemment indiquées, pour que la mention en soit inscrite sur la fiche et à son décès que l'autopsie ne puisse être faite par le service de l'hôpital sans l'autorisation spéciale de la justice.

Les cas dans lesquels se présentera cette sorte de *veto* seront assez rares pour que les nécessités de la science n'en subissent aucune atteinte.

Vœu. — Lorsqu'un individu, amené dans un hôpital, aura été ou

sera pendant son séjour l'objet d'une investigation de la part de l'autorité judiciaire : commissaire de police, juge d'instruction, membre du parquet, mention en sera portée sur la fiche le concernant par les soins de l'administration de l'hôpital ou du chef de service dès que le fait parviendra à leur connaissance d'une façon quelconque, et en cas de décès il ne pourra pas être procédé par le service d'hôpital à son autopsie, sans une autorisation formelle et précise de cette autorité judiciaire.

Le premier vœu a été adopté à l'unanimité.

Quant au deuxième vœu, M. Briand demande la suppression des mots « chef de service », car, dit-il, le médecin ne peut faire état de renseignements appris à l'occasion de sa profession.

M. Leredu fait remarquer que la commission n'a pas voulu porter atteinte au secret médical, et qu'elle n'a eu en vue que les faits arrivés à la connaissance du chef de service en dehors de sa profession.

M. Doumerc voudrait aller plus loin que la Commission, et donner à la famille le droit de demander au chef de service de faire l'autopsie et de s'en servir au mieux de ses intérêts.

M. Vallon. — Aucun chef de service ne voudrait accepter cette obligation.

M. Leredu. — Si la famille d'un homme mort à l'hôpital veut l'autopsie médico-légale, elle n'a qu'à la demander au parquet.

M. Lutaud montre la façon bien supérieure dont les autopsies sont faites à l'étranger : elles sont pratiquées par un personnel spécial, et les procès-verbaux restent dans les archives de l'hôpital. En somme, chez nous, ce service est à réorganiser.

M. Vallon insiste sur ce fait que le chef de service n'a pas le droit d'écrire quoi que ce soit sur la pancarte d'un malade ; elle est établie par les soins de l'administration qui, seule, a qualité pour la modifier, la compléter, etc.

A la suite de cette discussion, la Société vote à l'unanimité le texte qui lui a été proposé moins les mots « chef de service ».

Du choix des experts près les tribunaux civils.

Au cas où, conformément à l'article 305 du Code de procédure civile, le tribunal *civil* nomme trois experts, est-il légalement obligé de les choisir parmi les médecins inscrits sur la liste dressée en exécution de l'article 1er du décret du 21 novembre 1893 et de l'article 14 de la loi du 30 novembre 1892 ?

M. Lefuel fait sur ce point une communication où, après avoir discuté les textes en vigueur, il conclut qu'aucune loi n'astreint un tribunal civil à ne prendre pour experts que des médecins inscrits sur la liste en question.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Jacomy, Doumerc et Vallon, la Société vote le texte suivant :

« Dans l'état actuel de la législation, la Société de médecine légale émet l'avis qu'aucune loi n'astreint un tribunal civil à ne prendre pour experts que des médecins inscrits sur la liste en question. »

De la protection des aliénés soignés à domicile.

M. Jablonski, de Poitiers, membre correspondant de la Société, lui a adressé, pour être transmis aux présidents des deux Chambres et à celui du Conseil des ministres, le vœu suivant :

Considérant que les aliénés ont droit à la protection de l'État, il y aurait lieu de voter une loi obligeant toute personne ayant la charge d'un aliéné soigné à domicile à en aviser immédiatement l'autorité compétente. Celle-ci chargerait un médecin-inspecteur de visiter, au moins une fois par mois, lesdits aliénés, et, en cas de soins insuffisants, les malades seraient placés d'office dans les asiles.

Ce projet de vœu a été renvoyé à l'examen de la Commission permanente chargée de l'étude de la loi sur les aliénés.

G.

Société de médecine interne de Berlin

Séance du 6 mai.

Diabète et accident.

M. Litten. — J'ai eu naguère à donner mon avis sur le cas suivant : un homme, au cours d'une chute accidentelle, se fit une contusion du testicule gauche avec gonflement considérable de l'organe ; au bout de quelques jours, l'état s'aggrava ; il y eut de fréquentes gastralgies accompagnées de vomissements, et le patient tomba dans le coma ; on constata, à ce moment, que l'urine renfermait 3 °/₀ de sucre et un peu d'albumine ; les deux sommets étaient le siège de lésions tuberculeuses. Dix jours après l'accident la mort survint dans le coma.

On me demanda : 1° si la mort avait été causée par l'accident, celui-ci ayant déterminé le diabète ; 2° si l'on pouvait admettre que

l'accident avait aggravé un diabète préexistant et avait ainsi entraîné une mort prématurée. Je répondis affirmativement à la seconde question, et, par suite, négativement à la première, me basant sur ce qu'il n'existe pas dans la science d'exemple qu'un diabète ait, quelques heures après son début, provoqué le coma.

M. Strauss. — Au cours de la dernière séance, M. Hirschfel a beaucoup insisté sur les lésions organiques comme causes du diabète, et pas assez, à mon avis, sur les troubles purement fonctionnels. De l'examen de 80 cas que j'ai observés et de 80 autres que j'ai recueillis dans la littérature, il résulte qu'une fois sur trois, la glycosurie d'origine traumatique est une glycosurie alimentaire ; les rapports de cette dernière avec le diabète ne sauraient donc être contestés.

Je crois que, sans prédisposition, un accident ne saurait déterminer le diabète ; mais il est clair que chez un prédisposé le traumatisme constitue un moment étiologique efficace. Quant au rôle du pancréas, je le juge peu considérable, car ce n'est que rarement que l'on trouve chez les diabétiques des lésions de cet organe ; ici aussi il faut attacher plus d'importance aux altérations fonctionnelles.

M. Jastrowitz estime que l'on doit tenir compte, pour expliquer l'action du traumatisme, de l'élément psychique ; il ne pense pas, comme M. Strauss, que seuls les prédisposés puissent devenir diabétiques ; chez un certain nombre d'individus ayant une prédisposition héréditaire à cette diathèse, et qu'il a examinés au point de vue de la tolérance pour les hydrates de carbone, il n'a pu provoquer de glycosurie alimentaire.

Séance du 20 mai.

M. Strauss. — Je désire préciser quelques points relatifs aux rapports existant entre la glycosurie alimentaire et le diabète, qui pour moi sont deux manifestations morbides de même nature. Il ne me paraît même pas possible d'accepter l'opinion de M. Naunyn, pour qui il existerait une glycosurie *e saccharo* indépendante du diabète et une glycosurie *ex amylo* liée à cette diathèse.

J'ai fait 500 fois la recherche de la glycosurie alimentaire ; je l'ai trouvée 70 fois. De 9 individus prédisposés au diabète, un seul la présentait ; l'épreuve fut positive chez 2 obèses sur 20, chez 4 goutteux sur 12, chez 4 basedowiens sur 24.

En ce qui concerne le rôle du traumatisme dans la production du diabète, j'estime qu'il faut faire intervenir l'existence d'une prédispo-

sition, car en pareille occurrence on observe fréquemment une simple glycosurie transitoire et beaucoup plus rarement un vrai diabète; il est clair toutefois qu'il peut survenir un diabète traumatique chez un individu non prédisposé, si l'agent vulnérant a atteint un des organes qui président à l'assimilation du sucre.

M. Jastrowitz. — Chez un certain nombre d'individus pour lesquels se posait la question d'une prédisposition au diabète, j'ai administré des quantités considérables de substances amylacées et de sucre de canne. Or, ce n'est que rarement que j'ai observé de la glycosurie, et chez aucun de ces sujets ne s'est développé plus tard un vrai diabète.

M. Hirschfeld attire l'attention sur l'importance, pour le diagnostic précoce du diabète pancréatique, de vives douleurs d'estomac pouvant survenir assez longtemps avant le début apparent de l'affection.

Il croit que, dans la production de la glycosurie consécutive à un traumatisme, le repos au lit nécessité par l'accident n'est pas sans influence; les recherches de Breul et les siennes propres montrent, en effet, l'influence de l'activité musculaire sur la destruction du sucre. Il reconnaît avec M. Jastrowitz qu'il faut attribuer aussi une importance considérable à l'élément psychique dans l'étiologie du diabète traumatique.

(*Semaine médicale.*) Dr Villaret.

La *Rivista penale* d'avril 1901 donne, d'après le *Progresso italo americano*, et l'*Araldo italiano* le récit de l'exécution de l'Italien Lorenzo Priore qui a subi récemment l'électrocution à New-York.

L'électricien de l'État, assisté du docteur Irvine et de deux aides, attache sur la tête du condamné une calotte creuse en métal, et entoure sa jambe droite d'un anneau..... Le courant est ouvert à 6 h. 3 avec la force de 1720 volts, maintenu pendant cinq secondes, puis ramené graduellement à 420 volts. Une secousse, un tremblement indescriptible, tordent tous les membres du supplicié, et malgré les puissantes courroies qui fixent le corps à la chaise fatale, le genou droit, nu, se soulève en un spasme, la main droite se contracte en se crispant au point de faire pénétrer les ongles dans les chairs, en serrant avec plus d'énergie le petit crucifix d'argent, tandis que les lèvres, malgré le large et solide baillon, s'entr'ouvrent dans un spasme, laissant entrevoir les dents..... Un instant derrière la nuque du patient, une étincelle électrique brille...

Pendant un intervalle de dix secondes..... le courant passe avec une force variant de 300 à 1700 volts, il est maintenu pendant une minute et demie, tandis qu'une odeur de chair brûlée se répand dans la salle.

La cause de la mort par les courants électriques industriels, par CUNNINGHAM, assistant à la Columbia University, New-York. (*New-York med. Journ.*, 1899.)

C'est une étude expérimentale par laquelle l'auteur montre que les courants électriques industriels qui traversent le corps, soit transversalement, soit longitudinalement, tuent, parce qu'ils provoquent la contraction fibrillaire du cœur et non, comme on l'a soutenu, une paralysie totale de l'organe. Ces courants ne tuent pas le système nerveux central, ni ne le paralysent instantanément, la mort de ces organes est provoquée par l'anémie consécutive à l'arrêt subit de la circulation. Dans de rares cas un courant très intense, traversant seulement la portion cérébro-spinale, pendant longtemps, peut amener l'asphyxie par suite de l'inhibition respiratoire qui se produit surtout pendant le passage du courant, mais il n'existe aucun fait démontrant la paralysie du centre respiratoire médullaire dans ces conditions. Les grenouilles et les tortues ne peuvent être tuées par les courants industriels que si l'on emploie une intensité modérée, mais pendant très longtemps, ou un énorme voltage à très haute intensité. Les forts courants industriels appliqués sur le cœur à travers la peau agissent de même que quand le cœur est dénudé.

Il est possible qu'un courant d'une intensité et d'un voltage énorme tue par la force disruptive ou en coagulant par la chaleur tout le contenu des cellules du corps. Les courants industriels ne tuent pas instantanément, bien que la mort puisse résulter de leur action. Ceux qui ont guéri des chocs électriques disent que ce genre de mort n'est pas douloureux. La cessation spontanée de la contraction fibrillaire du cœur produite par le courant électrique chez le chien est rare. Elle semble même ne pouvoir se faire quand l'application externe du courant dure deux à trois secondes. Le retour de l'excitabilité du cœur du chien en contraction fibrillaire par l'application externe d'un fort courant électrique est possible. On peut rappeler les chiens à la vie par les méthodes décrites par l'auteur si la durée du choc électrique a été courte et le traitement commencé aussitôt après.

Le mécanisme de la mort par les courants électriques chez l'homme ; par F. Batelli, assistant de physiologie à l'Université de Genève. (*Ann. d'électrobiologie,* janv.-fév. 1900.)

L'auteur avec le professeur Prévost a préalablement établi, par une série d'expériences sur les animaux, que la mort par les courants électriques résulte de deux mécanismes différents : avec les courants alternatifs à une haute tension elle a lieu par inhibition du centre respiratoire, avec les mêmes courants à basse tension par paralysie du cœur, les centres nerveux étant inhibés. Chez l'homme les électrocutions pratiquées en Amérique ont démontré que la respiration et les battements du cœur ne sont pas arrêtés définitivement par un courant alternatif variant de 1.300 à 1.700 volts quand les contacts sont bons. La mort de l'homme dans les accidents de l'industrie électrique ne peut être attribuée à l'arrêt primitif de la respiration (fait antérieurement démontré par d'Arsonval) ; elle résulte de la paralysie du cœur mis en trémulation ventriculaire. La tension nécessaire varie suivant la bonté du contact et le point d'application des électrodes. Comme dans les accidents industriels les contacts sont toujours mauvais un courant de tension moyenne (115 volts) peut occasionner la mort par paralysie du cœur ; aussi les courants électriques à haute tension sont-ils toujours dangereux. La paralysie du cœur paraît cependant passagère dans un certain nombre de cas, puisque des personnes traversées par des courants de 200 à 1.000 volts ne sont pas mortes, mais il faudrait une statistique rigoureuse et détaillée des accidents pour savoir à quoi tient ce phénomène ; la mort foudroyante est due le plus souvent aux mauvais contacts qui transforment l'action du courant de haute tension en celle du courant de tension moyenne et déterminent alors une double inhibition nerveuse et cardiaque. La respiration artificielle est le seul moyen de traitement qui présente quelques chances de succès dans ces sortes d'accidents. (Ceci confirme les conclusions du professeur d'Arsonval.)

(*Progrès médical.*)

Juge d'instruction. — Le tribunal civil de Bruxelles s'est réuni la semaine dernière en assemblée générale, pour procéder à la désignation officieuse, parmi ses membres, d'un juge d'instruction.

Il paraît que l'on a eu beaucoup de peine à se mettre d'accord et à

trouver la victime prête à se sacrifier pour assurer, dans les conditions actuelles, le service de l'instruction des affaires criminelles. Il a fallu comme imposer à l'un des derniers venus la charge dont personne ne voulait. Les juges, presque autant que les avocats, ont la défiance de notre procédure criminelle. Ils en parlent moins, mais en connaissent mieux que personne les dangers et les vices. On comprend, dès lors, qu'ils n'aient point le désir de devenir « torturateurs jurés » et de servir, par un concours constant, des idées dont ils savent le caractère suranné. Pour le moment leur tâche, telle qu'elle est organisée, est très lourde et absolument dénuée d'intérêt. Ils remplissent la besogne d'un commissaire de police, encombré et toujours pressé. Ils n'ont pas le moyen d'étudier leurs prévenus. C'est dans leur cabinet un passage incessant d'affaires, trop nombreuses pour qu'elles puissent être instruites sans lacune.

Tous les juges peut-être ne se rendent pas compte de ce qui les éloigne de l'instruction ; mais il est très probable que leur répugnance provient de ce que les formes de la procédure criminelle ne répondent plus du tout aux réalités de l'esprit actuel. Ils pensent comme nous que l'ensemble des principes et des lois qui en constituent la trame doit être bouleversé et profondément modifié.

Tout le monde le désire, mais malgré de nombreuses volontés agissantes, le moment d'aboutir n'apparaît pas encore comme prochain.

(*Journal des Tribunaux, 7 juin 1901.*)

NOUVELLES

NOMINATIONS

École de médecine de Nantes. — M. le Dr Monnier, suppléant des chaires de pathologie et de clinique médicales, est nommé professeur d'hygiène et de médecine légale, en remplacement de M. Ollive.

— Dans sa séance du 25 mai 1901, l'*Académie royale de médecine de Belgique* a nommé M. Lacassagne correspondant étranger.

— Notre collaborateur et ami, le Dr H. Frenkel, agrégé à la Faculté de médecine de Toulouse, vient d'être nommé médecin adjoint des hôpitaux de cette ville. Toutes nos félicitations.

—

Mort de Delaigue, gardien de la Morgue de Lyon. — Aux obsèques de Delaigue, le 18 mai dernier, M. Lacassagne a prononcé les paroles suivantes :

MESSIEURS,

Je regrette que des occupations professionnelles me mettent dans l'obligation de ne pas accompagner Delaigue jusqu'à sa dernière demeure.

Mais je crois aussi qu'il convient qu'ici même à la Morgue, cette maison flottante qu'il a habitée si longtemps et qui, vraiment, est bien l'antichambre la plus sinistre du cimetière, je donne quelques mots d'adieu à l'homme que je connais depuis plus de vingt ans et qui pendant ce long intervalle m'a aidé et parfois même conseillé.

Il me paraît que les savants, hommes de lettres ou de sciences, n'ont pas toujours rendu hommage à ces obscurs serviteurs qui comme imagiers ou graveurs, imprimeurs ou typographes, garçons de laboratoire ou d'amphithéâtre ont fait souvent la besogne rude, pénible, toujours la plus désagréable, ont écarté les pierres du chemin, mis au grand jour le travail accompli, enfin ont œuvré pendant que le cerveau pensait.

Delaigue fut ce collaborateur et je tiens, devant ses amis, à le remercier des services qu'il a rendus à la médecine légale.

Sa bonhomie et parfois sa rudesse n'empêchaient pas de distinguer la finesse ou la curiosité de son esprit. Il observait, il ne se contentait pas de voir ce qui se passait sur les cadavres, il regardait. C'est ainsi qu'il avait fait la remarque fort judicieuse que les cadavres retirés de la Saône ne présentaient pas les caractères que l'on trouvait sur les noyés du Rhône. Il a attiré notre attention sur ce point spécial que les noyés de la Saône aux eaux troubles, vaseuses et au cours lent se putréfient cependant moins vite que les cadavres du Rhône dont les eaux sont souvent limpides et le courant toujours violent. Nos observations ont confirmé celles de Delaigue et il nous a été permis d'en trouver, avec le Dr Roux du laboratoire municipal, une explication scientifique.

Il me semble qu'en vous citant ce trait je rends hommage à l'humble serviteur d'un service public. J'avais pour lui beaucoup de sympathie et il me témoignait un respectueux attachement auquel j'étais très sensible. Son souvenir ne disparaîtra pas de sitôt, et il nous sera bien difficile de revenir ici, dans cette Morgue, sans évoquer sa figure et nous rappeler les services qu'il nous a rendus. C'est avec émotion que je lui adresse un dernier adieu.

Statistique des accidents du travail. — Les ordonnances et jugements rendus par les tribunaux de première instance, en vertu de l'article 16 de la loi du 9 avril 1898, pendant le quatrième trimestre de l'année 1900, s'élèvent au nombre de 2.306 (1.154, 1.449 et 1.634 pendant les premier, deuxième et troisième trimestres).

Ce total comprend : 458 affaires relatives à des cas de mort, 58 à des cas d'incapacité permanente et absolue, et 1.790 à des cas d'incapacité permanente et partielle.

—

Exhumation d'un corps embaumé en 1857. — A Dijon, le Dr Zipfel fut délégué à l'exhumation du corps du général Heudelet, inhumé le 24 avril 1857, après avoir été embaumé avec l'hyposulfite de zinc. Voici ce que notre confrère a constaté :

« A l'ouverture de la bière, on aperçoit une épaisse couche de sciure de bois qui remplit tous les vides et qui répand une forte odeur de produits chimiques, mais aucune odeur putride. Après avoir enlevé la sciure de bois au niveau de la tête et dégagé celle-ci, on la trouve recouverte d'une épaisse couche d'ouate qui s'étend à la partie supérieure de la poitrine ; débarrassée de cette ouate, la tête apparaît avec ses parties molles recouvertes encore entièrement de la peau, avec ses favoris blancs.

« Puis le cou paraît très net, la peau fine et bien conservée ; au niveau du bord interne du sterno-cléido-mastoïdien gauche existe une longue incision de 15 centimètres environ de longueur, fermée par une suture enchevêtrée, à l'aide d'épingles et de fil fort en très bon état.

« La peau de la poitrine et de l'abdomen apparaît rosée sans aucune lésion et sans aucune altération ; la peau est molle et douce au toucher, on sent le panicule adipeux, on a la sensation d'un corps refroidi, mais pas de rigidité cadavérique.

« Les membres inférieurs sont, comme les membres supérieurs, dans un bon état de conservation.

« Il nous a paru intéressant de signaler cette exhumation en raison de la conservation parfaite du corps et surtout des parties molles après cinquante ans d'inhumation. »

—

L'affaire Dreyfus en tatouages. — Après l'affaire Dreyfus en images, voici enfin — dernier « cri » de la célébrité ! — l'affaire Dreyfus en tatouages.

Hier, a comparu, devant la huitième chambre correctionnelle, un

ancien cocher, M. Auguste Formain, impliqué dans une vulgaire affaire de coups et blessures. Sur la demande de M. Lévy-Umann, le tribunal a ordonné, avant faire droit, l'examen mental du prévenu par M. le docteur Rabinovitch, médecin à la Salpêtrière.

Auguste Formain serait un inculpé quelconque si son corps ne reproduisait, en cent vingt et un tatouages très artistiques, les scènes de l'affaire Dreyfus.

Alors qu'il était dans une compagnie de discipline, Auguste Formain a rencontré un tatoueur, égaré lui aussi dans les bataillons d'Afrique, qui a entrepris d'exécuter sur son corps une véritable œuvre d'art : la reproduction en tatouages des scènes de l'affaire Dreyfus. Dix-huit mois ont été nécessaires à l'artiste pour mener son travail à bonne fin.

Aujourd'hui, Auguste Formain constitue, lorsqu'il est dévêtu, une vue d'ensemble de la fameuse *Affaire*.

A mentionner tout d'abord que les tatouages, d'une grande finesse d'exécution et d'un relief extraordinaire, sont noirs, bleus, rouges et verts.

Sur les bras se trouvent les portraits des généraux mêlés à l'affaire : MM. Mercier, Boisdeffre, Billot, Zurlinden, etc. Au milieu du bras droit, et en pied, le président de la République Félix Faure.

Sur le ventre : Dreyfus devant le conseil de guerre de Paris.

Sur le cœur : un poignard allégorique autour duquel le sang coule abondamment.

Ailleurs, au bas du dos, d'autres sujets allégoriques sur lesquels il convient de ne pas s'attarder.

Un peu partout, des drapeaux français déployés.

Mais la pièce principale de ce musée épidermique occupe le dos tout entier, depuis le derrière du cou jusqu'au bas des reins, c'est : « la dégradation de Dreyfus » avec des allégories de toutes sortes. Au millieu des déesses multiples, la France désigne du doigt au condamné la lointaine île du Diable. Cette pièce seule a demandé à l'artiste tatoueur un travail de trois mois. Elle est telle que le major de la compagnie de discipline où se trouvait Formain a offert à celui-ci quatre cents francs s'il consentait à s'en « dessaisir » c'est-à-dire à se la laisser enlever du dos par un scalpe spécial et peu douloureux. Formain a refusé et a gardé sur son dos son trésor artistique.

Le prévenu Formain ne peut manquer avec ses cent vingt et une scènes de l'affaire Dreyfus sur le corps de finir dans un musée.

A travers Paris. La bande des tatoués. — Depuis quelque temps, une nouvelle bande de malfaiteurs, la bande des « tatoués », s'est abattue sur les quartiers de Ménilmontant et de Belleville. Ces jours derniers, ces individus, qui, tous, ont le visage couvert de tatouages variés, attaquaient, rue des Amandiers, le gardien de la paix Lenoir. Celui-ci, grièvement blessé, était délivré par ses collègues, mais aucune arrestation ne pouvait être opérée.

La nuit dernière, à minuit, les « tatoués », au nombre d'une vingtaine, sous la conduite d'un nommé André Boyer, âgé de dix-huit ans, cartonnier, demeurant 64, rue du Liégat, à Ivry, ont assommé, sans provocation aucune, un ouvrier tourneur, M. Émile Duverger, âgé de vingt-sept ans, demeurant rue Petitot. Le malheureux traversait la cour de la gare de Ménilmontant, quand les bandits, qui revenaient de la fête foraine installés rue Sorbier, se jetèrent sur lui, le renversèrent sur la chaussée et le frappèrent à coups de bâton et de coup-de-poing américain.

Couvert de blessures, il eut cependant la force d'appeler au secours. Des agents accoururent et, après une lutte acharnée, réussirent à capturer Boyer, le chef de la bande, et un nommé Étienne Fouchoux, âgé de dix-neuf ans, journalier, demeurant 25, rue de l'Ermitage.

Après un interrogatoire que leur a fait subir M. Girard, commissaire de police, ils ont été envoyés au Dépôt. Leurs complices sont activement recherchés.

La victime de cette lâche agression a été transportée, dans un état très grave, à l'hôpital Tenon.

4 juin 1901.

—

La foudre sur le régiment. — Un après-midi de juin, la 8e compagnie du 56e d'infanterie exécutait un service en campagne dans les environs de Chalon-sur-Saône, lorsqu'elle fut surprise par l'orage. La foudre tomba dans les rangs, et lorsque les soldats revinrent de leur stupeur, ils constatèrent que sept hommes étaient à terre. Six ont pu être ramenés a la vie, mais un d'entre eux est mort. Les blessés ont été conduits à l'infirmerie régimentaire. La plupart sont légèrement paralysés.

—

Un cas de responsabilité médicale. — Sous ce titre : « Un cas de responsabilité médicale », le *Temps*, dans son numéro du 21 mars dernier, a publié le récit de l'internement d'un aliéné à l'asile de Blois. Ce récit, dû à la plume d'un correspondant local, exige une

rectification. J'aurais pû vous l'adresser plus tôt. J'ai cru plus convenable d'attendre que le jugement ait été rendu et signifié.

Aussi brièvement que possible, voici les faits :

Il y a quelques années je donnais mes soins à un débitant, alcoolique invétéré. A la suite de plusieurs tentatives de suicide et d'homicide, j'ai dû le faire interner à l'asile de Blois, et cela à la demande de sa propre femme. Mon malade fit un séjour de six semaines à l'asile et fut remis en liberté, amélioré sinon guéri, du moins n'étant plus dangereux pour la sécurité publique. Mais, aussitôt redevenu débitant, il se remit à boire, et il fallut un mois plus tard le faire réinterner, cette seconde fois à la demande du propriétaire, dont il brisait le matériel et contre lequel il proférait des menaces. J'ajouterai que les plaintes de la femme et des voisins affluaient, et que les rapports de police signalaient mon malade comme extrêmement dangereux.

Je crus prudent de ne pas pénétrer dans l'établissement, le malade, qui ne me pardonnait pas son premier internement, ayant proféré plusieurs fois dans ses crises des menaces contre moi, et un soir d'hiver, après avoir constaté à travers les vitres de l'établissement illuminé une crise de délirium des plus caractéristiques, je donnai le certificat d'internement qui m'était demandé.

L'état d'alcoolisme aigu du malade fut d'ailleurs constaté par les agents de la force publique qui le conduisirent à l'asile et par le médecin-directeur devant qui on le présenta.

Il est vrai que le directeur refusa de le recevoir le soir même mais pour une raison tout administrative. Il manquait une pièce, l'ordre d'internement du préfet.

Le lendemain matin, quand les pièces furent en règle, le malade fut interné.

Un an après sa seconde sortie, mon malade, en proie à la dernière misère et à bout de ressources, me faisait un procès.

Le jugement rendu par le tribunal de Blois établit une jurisprudence qui intéresse au plus haut point le corps médical français. Après avoir reconnu mon certificat bien fondé et délivré après un examen suffisant, les juges de Blois déclarent que dans tout placement d'office la personnalité qui délivre un certificat s'efface devant celle du préfet qui donne un ordre d'internement, et que les tribunaux ne sont pas compétents pour apprécier et juger les actes préfectoraux. Voilà qui met désormais le médecin à l'abri du retour offensif d'un aliéné vindicatif.

(*Le Temps*.) Docteur PATERNE, de Blois.

Cinquième Congrès international d'Anthropologie criminelle

(Amsterdam, 9-14 septembre 1901)

Le cinquième Congrès international d'anthropologie criminelle se tiendra à Amsterdam du 9 au 14 septembre 1901, dans l'Aula de l'Université.

Le programme sera communiqué plus tard dans ses détails.

Pour le moment les organisateurs se bornent à informer qu'ils ont l'intention de mettre à l'ordre du jour :

A. Des groupes de questions principales :

1. Caractères anatomiques et physiologiques des criminels ; études descriptives.

2. La psychologie et la psychopathologie criminelle ; criminels et aliénés ; considérations théoriques et mesures pratiques.

3. L'anthropologie criminelle dans ses applications légales et administratives ; principes à suivre ; mesures préventives ; mesures de protection ; pénalités.

4. Sociologie criminelle ; causes économiques du crime ; criminalité et socialisme.

5. L'anthropologie criminelle et l'ethnologie comparée.

B. quelques questions spéciales, telles que : l'alcoolisme ; la sexualité ; la criminalité juvénile ; la criminalité sénile ; l'hypnotisme ; la psychologie criminelle dans la littérature ; et d'autres.

Plusieurs savants ont bien voulu promettre leur concours, citons :

MM. Lombroso, Marro, Romiti, Ferri, Benedikt, Tschitsch, Kurella, Baer, Naecke, Moll, Garnier, Lacassagne, Tarde, Étienne Martin, Bombarda, Dallemagne, Gauckler, Colajanni, Sighele, Hector Denis, Steinmetz, Aletrino, Dorado, Legrain, Morel, Wellenbergh, Deknatel, Dedichen, Talladriz, Meijer, Niceforo, Jelgersma et d'autres ont bien voulu se charger d'un rapport ou d'une communication.

Deuxième Congrès international des médecins de compagnies d'assurances

(Amsterdam, septembre 1901)

Le deuxième Congrès international des médecins de compagnies d'assurances se tiendra à Amsterdam, en septembre prochain. Cette réunion aura une très grande importance au point de vue scientifique. Voici, en effet, les questions mises à l'ordre du jour :

I. Projet de formulaire médical. Rapport de la Commission du formulaire médical universel.

II. De l'albuminurie considérée au point de vue de l'assurance sur la vie. (Rapporteur : M. le Dr Stokvis.)

III. De l'admissibilité des glycosuriques. (Rapporteur : M. le Dr Siredey.)

IV. De l'admissibilité des risques tarés. (Rapporteur : M. le Dr Poels.)

V. De l'otite moyenne considérée au point de vue de l'assurance sur la vie. (Rapporteur : M. le Dr Burger.)

VI. Les limites de l'admissibilité des risques. (Rapporteur : M. le Dr Florschutz.)

VII. La syphilis et l'assurance sur la vie. (Rapporteurs : M. le Dr Salomonsen.)

VIII. Les anomalies et les maladies de la peau en matière d'assurance sur la vie. (Rapporteur : M. le Dr Grosse.)

IX. De l'importance de l'examen des réflexes en matière d'assurance sur la vie. (Rapporteur : M. le Dr Crocq.)

X. Des tremblements considérés au point de vue de l'assurance sur la vie. (Rapporteur : M. le Dr Wertheim Salomonsen.)

XI. La femme au point de vue de l'assurance sur la vie. (Rapporteur : M. le Dr Mahillon.)

XII. De l'admissibilité des personnes qui ont séjourné dans les pays chauds. (Rapporteur : Dr van der Burg.)

XIII. L'appendicite considérée au point de vue de l'assurance sur la vie. (Rapporteur : M. le Dr Weill-Mantou.)

XIV. Des hernies considérées au point de vue de l'assurance contre les accidents. (Rapporteur : M. le Dr Coert.)

XV. Les affections oculaires en matière d'assurance sur la vie. (Rapporteur : M. le Dr De Lantsheere.)

XVI. Les piqûres anatomiques en matière d'assurance contre les accidents. (Rapporteurs : MM. les Drs Fernandès et Poers.)

S'inspirant du but social et humanitaire des institutions de prévoyance, le Congrès de 1901 s'imposera la tâche de rechercher dans quelles conditions on pourrait étendre l'assurance aux invalides et aux déshérités de la santé.

Les adhérents recevront le compte rendu des travaux du Congrès.

Le prix de la cotisation est fixé à 20 francs.

Le Gérant : A. STORCK

Lyon. — Imp. A. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LE CRIME DE SUGGESTION RELIGIEUSE

ET SA PROPHYLAXIE SOCIALE (1)

par le Dr Charles BINET-SANGLÉ.

MESSIEURS,

Je crois pouvoir, dans un milieu d'hommes de science, parler des phénomènes religieux dans un esprit scientifique.

Il existe à la surface du globe des milliers de suggestionneurs, qui ont eu leur congrès spécial il y a onze ans, et qui n'ont pas songé à répondre à votre appel. Aussi bien eussent-ils été singulièrement déplacés parmi vous. Ils ne sont pas les ouvriers de la santé. Ils sont les ouvriers de la maladie. Ils ne cherchent pas à rétablir l'équilibre nerveux détruit. Ils s'efforcent de le rompre. Ils ne s'appliquent pas à corriger les épreuves défectueuses sur les clichés des neurones ; ils s'ingénient à troubler les épreuves les plus claires et les plus parfaites. Votre but, Messieurs, est de donner dans le cerveau de l'homme la suprématie à l'observation et à l'intelligence. Le leur est d'y développer à l'excès ces facultés qui l'emportèrent sur les autres dans les premiers âges de l'humanité, et qu'on peut dire pour cette raison barbares et animales, l'émotivité, la sentimentalité, la passion.

(1) Ce discours, composé à l'occasion du deuxième Congrès international de l'hypnotisme, n'a pas été prononcé, et est resté inédit jusqu'à ce jour.

Il est superflu de dire que la passion que je réprouve, lorsqu'il s'agit de la recherche de la vérité, ne parle pas ici par ma bouche. Sur le millier de doctrines qui se disputent encore l'humanité, et dont, si une seule était vraie, les neuf cent quatre-vingt-dix-neuf autres seraient erronées, sur ce millier de conceptions délirantes je n'en ai choisi aucune. Mes croyances se réduisent à quelques conceptions métaphysiques basées sur les phénomènes naturels, et qui, je le reconnais, ne sont que des hypothèses. Aussi bien suis-je loin de nier la nécessité des croyances. L'homme ne saurait vivre sans elles. Mais je veux qu'elles soient acquises par une méditation libre de toute influence étrangère, et je suis ennemi des religions, c'est-à-dire des croyances collectives, parce qu'elles se sont formées en dehors de l'observation et du raisonnement, parce qu'elles sont l'œuvre de la suggestion.

On reproche aisément aux hommes qui étudient la suggestion d'abuser un peu de ce terme, et ce reproche est parfois fondé. Il me paraît donc nécessaire de définir le mot et d'apporter quelque clarté dans l'idée qu'il représente. Étymologiquement, suggérer c'est *soumettre* (*sub gerere*), et c'est, au figuré, *insinuer*, faire entrer quelque chose dans l'esprit de quelqu'un un peu ou tout à fait contre sa volonté. Mais qu'entend-on par *vouloir?* Vouloir, c'est se déterminer à une action ou s'arrêter à un jugement, après en avoir pesé les motifs, après avoir réfléchi, la réflexion n'impliquant d'ailleurs en aucune façon le libre arbitre.

Si donc vous intimez l'ordre à une personne de tenir une pensée pour vraie en l'empêchant d'y réfléchir, et si elle la tient en effet pour vraie, elle a reçu cette pensée sans le vouloir, vous l'avez soumise à cette pensée, vous avez fait entrer cette pensée dans son esprit par insinuation, vous avez fait une suggestion.

Si, par exemple, je vous propose le jugement suivant :

« Jésus-Christ est né d'une vierge »

en vous permettant d'étudier la question et d'y réfléchir, je ne fais pas de suggestion. Mais si je vous dis :

« Jésus-Christ est né d'une vierge. Il faut le croire. Vous êtes tenu de le croire bien que ce soit absurde, et même parce que c'est absurde (*quia absurdum*). Si vous ne le croyez pas,

vous serez damné et condamné à tous les supplices de l'enfer », je fais ou plutôt je commets une suggestion.

« Mais, objectera-t-on, la suggestion ainsi comprise est un phénomène de tous les instants. Que d'idées sont ainsi imposées et reçues ! » Eh ! Messieurs, qui le nie ? C'est par suggestion que se propagent et se perpétuent les règles de la morale courante, qui n'est rien moins que morale. C'est par suggestion que se forment nombre de partis politiques et nombre d'écoles d'art. Et le jour où ce phénomène sera compris par l'élite, ce sera pour l'humanité un progrès immense.

Je prévois cette seconde objection : « La suggestion religieuse diffère de la suggestion hypnotique. Dans la suggestion hypnotique, il y a une modification cérébrale particulière. » Sans doute, mais où commence la suggestion hypnotique ? Je vais essayer de le dire. Avant tout, il me faut parler du neurone.

Le neurone est un appareil extrêmement complexe. Je le considère quant à moi :

1° Comme un conducteur qui joue à l'égard des ondulations nerveuses le rôle que joue le fil de cuivre à l'égard des ondulations électriques ;

2° Comme un cliché qui enregistre ces ondulations, de la même manière que le cliché photographique enregistre les ondulations lumineuses ;

3° Comme un accumulateur qui emmagasine l'énergie de ces ondulations, de la même manière qu'un accumulateur électrique emmagasine l'énergie des ondulations hertziennes.

Or ce conducteur, ce cliché et cet accumulateur présente une propriété extrêmement intéressante qui est sa motricité, son amiboïsme. L'amiboïsme du neurone est démontré. Le neurone peut, par l'effet de causes mécaniques, physiques ou chimiques, rétracter ses prolongements.

Cette rétraction a pour résultat la formation de zones mauvaises conductrices, soit entre les prolongements d'un neurone donné et les prolongements des neurones voisins, les premiers n'ayant avec les seconds que des rapports de contiguité et se séparant d'eux lors de la rétraction, soit dans l'intérieur de ces prolongements par suite de changements dans la densité de leur substance.

Ces zones je les ai appelées les *neuro-diélectriques* (1).

Le neurone étant ainsi défini, voyons comment une pensée s'y imprime, et d'abord à quel phénomène physique correspond la pensée ?

Si je laisse tomber, suivant des perpendiculaires de chute peu éloignées l'une de l'autre, trois grains de plomb dans un vase plein d'eau, il se formera un système particulier d'ondulations liquides. Si je recommence l'expérience, en déplaçant les perpendiculaires de chute, j'obtiendrai un autre système différent du premier. Et il est facile de concevoir que je pourrai obtenir ainsi une infinité de systèmes.

Or, de même qu'il existe une infinité de systèmes d'ondulations liquides, il existe une infinité de systèmes d'ondulations gazeuses, une infinité de systèmes d'ondulations éthérées, et, pour ne considérer que les mouvements susceptibles d'impressionner les sens, une infinité de systèmes d'ondulations sonores, lumineuses, thermiques, électriques, nerveuses.

Et, de même qu'à chaque mot correspond un système particulier d'ondulations sonores, à chaque pensée correspond un système particulier d'ondulations nerveuses.

Soit la phrase suivante :

« Jésus-Christ est présent, corps et âme, dans l'hostie consacrée. »

A cette phrase correspond :

1° Un système d'ondulations lumineuses, quand elle est écrite ;

2° Un système d'ondulations sonores, quand elle est parlée ;

3° Un système d'ondulations nerveuses, quand elle est pensée.

Cette phrase une fois pensée, de deux choses l'une : ou elle s'imprimera telle quelle sur les neurones, ou elle ne s'y imprimera pas.

1° Ce système particulier d'ondulations nerveuses pourra s'imprimer d'emblée sur les premiers neurones venus. Et l'on dira, en langage psychologique, qu'il a été reçu sans réflexion.

2° Ou bien ce système, passant de neurone à neurone, effec-

(1) Ch. Binet-Sanglé. — Théorie des neuro-diélectriques. (*Archives de neurologie*, sept. 1900.)

tuera dans le cerveau un certain trajet. Si les neurones ainsi traversés n'ont pas encore été impressionnés, le système s'imprimera encore purement et simplement, et l'on dira, en langage psychologique, que le jugement a été reçu après réflexion, mais par ignorance complète.

3° Mais si les neurones traversés ont été déjà impressionnés, le système considéré y fera réapparaître, phénomène analogue à l'illumination des tubes de Gessler par les ondulations électriques) d'autres systèmes sur les empreintes qu'ils y ont laissées. S'il n'est pas modifié par eux, il s'imprimera comme précédemment, et l'on dira que la pensée a été reçue après réflexion, mais par ignorance partielle.

4° Si enfin, parmi les systèmes réveillés, il s'en trouve de contraires au système considéré, celui-ci interférera avec eux et donnera un système résultant. Ce système résultant pourra n'être pas nul. Il sera par exemple le suivant :

« Il est douteux que Jésus-Christ soit, corps et âme, dans l'hostie consacrée. »

Mais aussi il pourra être nul, et l'on dira que le jugement a été rejeté après réflexion.

Tel est selon moi le mécanisme par lequel une pensée est tenue ou n'est pas tenue pour vraie.

De telle sorte qu'une pensée fausse sera tenue pour vraie :

1° Soit par ignorance:

2° Soit par réflexion incomplète ;

3° Soit par manque de réflexion.

Or il y a des cas où la réflexion n'a pas lieu parce qu'elle est impossible. C'est lorsque les conducteurs intra-cérébraux sont interrompus par les neuro-diélectriques, c'est lorsque les prolongements des neurones corticaux se sont rétractés comme les pseudopodes des amibes endormis, c'est lorsque ces neurones sont en état de somnolence, ou état de sommeil, ou état d'hypnose.

Et en effet, Messieurs, voilà la clef de la somnolence, du sommeil et de l'hypnose, c'est la rétraction des tentacules de cette pieuvre microscopique qu'est le neurone. Aussi bien cette conception ne date pas d'hier. Écoutez parler Descartes :

Il dit que, chez l'homme qui dort, « *les petits filets nerveux qui*

du cerveau se vont rendre dans les nerfs se relâchent, si bien que les actions des objets extérieurs sont pour la plupart empêchées de passer jusqu'au cerveau pour y être senties, et les esprits qui sont dans le cerveau empêchés de passer jusqu'aux membres extérieurs pour les mouvoir, qui sont les deux principaux effets du sommeil (1) ». Permettez-moi donc de saluer le nom de Descartes, en même temps que ceux de Ranvier, Rabl-Rückhardt, Tanzi, Raphaël Lépine, Mathias Duval, Wiedersheim, Dühne, Angelucci, Gradenigo, Pergens, Jean Demoor, Micheline Stefanowska, Manouélian, Robert Odier, Querton, Havet, Lugaro, Soukhanoff, Van Gehuchten, Athias et Bombarda, dont les travaux ont contribué à démontrer l'amiboïsme des neurones, cette acquisition destinée à révolutionner la physiologie et la pathologie nerveuses, ainsi que toutes les sciences et que tous les arts qui en dépendent.

Ainsi la suggestion hypnotique est une suggestion sur un sujet dont un certain nombre de neurones sont en état de rétraction. Il y a tous les degrés dans cette rétraction, et il y a tous les degrés dans l'hypnose, qui n'est qu'un sommeil artificiel.

Eh bien, Messieurs, je vais m'efforcer de démontrer que les propagandistes religieux emploient la suggestion, et que de plus ils s'aident de l'hypnose, ou mieux de la sous-hypnose, qu'ils font de la suggestion sous-hypnotique.

Tout d'abord il est bien évident que les pensées qu'ils font tenir pour vraies ne sauraient être reçues après réflexion.

En effet elles sont en contradiction avec tous les systèmes d'ondulations nerveuses apportés au cerveau par les conducteurs sensoriels. Les unes sont des absurdités, les autres des erreurs flagrantes, les autres des hypothèses gratuites et contradictoires non seulement de doctrine à doctrine, mais dans une même doctrine.

Considérons par exemple la doctrine la plus répandue en France, la doctrine catholique. Je puis en parler en connaissance de cause, car j'ai subi dans mon enfance les suggestions des prêtres catholiques, et je ne m'en suis délivré qu'au cours

(1) René DESCARTES : *L'Homme*.

de l'adolescence. Voici les pensées que ces prêtres m'ont fait tenir pour vraies pendant les premières années de ma vie.

1° Il existe un Dieu unique et en trois personnes.

Qu'il existe un Dieu, c'est là une hypothèse indémontrable. Mais que ce Dieu soit à la fois unique et en trois personnes, c'est là une absurdité, qui ne diffère en rien de celles que nous entendons émettre par les fous dans nos asiles.

2° Le premier homme commit, en accomplissant le coït, un péché qui devait retomber sur toute sa postérité.

C'est là une pétition de principe. Mais de plus cette pétition de principe est en contradiction avec le dogme de la justice divine, car d'une part les organes génitaux auraient été, d'après la même doctrine, donnés à l'homme par Dieu qui l'aurait créé à son image ; et d'autre part il eût été profondément injuste que la postérité du premier homme subît la peine du péché ancestral.

3° Dieu s'est incarné dans la troisième personne de sa trinité. Cette troisième personne incarnée est Jésus-Christ.

La première phrase contient une absurdité. La seconde une erreur ou du moins une hypothèse des plus fantaisistes. Le juif Joshua, que les chrétiens appellent Jésus-Christ, était un dégénéré vésanique, et, selon toute apparence, un mélancolique à délire systématisé (1). Vous savez, Messieurs, qu'en Orient les fous ont eu de tout temps un caractère sacré, et qu'on rencontre encore dans l'Inde et en Égypte des saints très analogues aux saints catholiques de la décadence latine et du moyen âge, les uns et les autres n'étant que psychopathes. Si les saints sont devenus si rares dans le monde civilisé, c'est qu'on les enferme. J'ai eu l'occasion d'entendre récemment dans un asile un délirant mystique d'une éloquence rare, et qui eût eu, à n'en pas douter, un succès considérable au temps des apôtres. Qu'on ait fait un Dieu de Joshua, comme on fit un prophète de Mohammed, lequel était un épileptique et un halluciné, rien là qui soit étonnant pour qui est au courant des mœurs orientales.

4° Le but de Dieu en s'incarnant en Jésus-Christ était de racheter les péchés des hommes. Ceci est en contradiction avec

(1) Jules Soury : *Jésus-Christ et les Évangiles*, 1898.

les dogmes de la toute-puissance et de la justice divine, car Dieu étant tout-puissant, il lui eût été facile de faire les hommes incapables de pécher, et, s'il ne l'a pas fait, c'est qu'il manquait de justice ou de toute-puissance. D'ailleurs, d'une façon générale, cette conception du rachat du péché des hommes par la crucifixion de la troisième personne de Dieu incarnée a tous les caractères d'une conception délirante.

Je n'insiste pas.

Et maintenant, Messieurs, demandons-nous comment de telles absurdités, de telles erreurs et de telles hypothèses peuvent être tenues pour des vérités indubitables par un si grand nombre de personnes.

C'est d'abord que l'instruction est encore relativement très peu répandue, tout au moins en ce qui a trait à la science des religions, et qu'ainsi les systèmes d'ondulations nerveuses correspondants à ces dogmes ne trouvent pas, dans la plupart des cerveaux, de systèmes contraires.

Toutefois l'ignorance recommandée par les propagandistes religieux, partisans de la clôture monacale, de l'isolement érémitique, du silence et de la proscription des livres, l'ignorance ne fait pas comprendre comment deux dogmes contradictoires dans une même doctrine peuvent être tenus pour vrais par des sujets d'une moyenne intelligence.

Il y a là un phénomène surprenant, mais qui, grâce à vos travaux, Messieurs, n'est plus inexplicable. Son explication réside dans la suggestibilité humaine ou, pour être plus précis, dans la motricité de la cellule nerveuse, car je rapporte même à cette motricité la suggestibilité à l'état de veille complète.

Soit une femme instruite comme le sont les femmes de nos jours. Je lui propose le jugement que j'ai choisi tout d'abord comme exemple :

« Jésus-Christ est né d'une vierge. »

Que va-t-il se passer dans le cerveau de cette femme ? Les neurones impressionnés vont tenter de se mettre en communication avec les neurones de mémoire voisins, afin de permettre au système d'ondulations considéré d'effectuer le périple intracérébral qui constitue la réflexion. Mais si j'ajoute : « C'est là

un mystère incompréhensible. Il est inutile, il est défendu de réfléchir. Si vous ne croyez pas, vous serez damnée et condamnée à tous les supplices de l'enfer », aussitôt les neurones intéressés rétractent leurs prolongements, comme une tortue effrayée rétracte sous sa carapace ses pattes et sa tête, et la communication avec les neurones environnants ne s'établit pas. Dès lors les empreintes neuroniennes où eussent pu apparaître, au passage du système considéré, des systèmes contraires, sont comme si elles n'existaient pas, et le système s'imprimera sans avoir été contrôlé.

Voilà, je crois, par quel mécanisme la crainte, qui est le sentiment religieux par excellence, met un frein à la réflexion.

La théorie pourra sembler audacieuse. Elle est du moins plausible. Je la pousserai plus loin. Je crois en effet que l'admiration agit de la même manière, mais que, dans ce cas, les neurones où s'imprimera la pensée agréable proposée se rétractent autour d'elle, pour la savourer, comme l'amibe se rétracte autour de la particule nutritive qu'il absorbe. Si l'admiration met un frein à la réflexion, ce que chacun peut observer sur soi-même, si le champ de la conscience se rétrécit autour de ce qu'on admire, ce n'est pas selon moi par un autre mécanisme. Au reste j'ai déjà eu l'occasion de faire remarquer la propriété singulière des expressions psychologiques appliquées à la physiologie du cerveau. C'est que les anciens psychologues, qui avaient toujours tendance à la dédaigner pour se perdre dans des rêveries métaphysiques, y étaient ramenés sans cesse par les nécessités du langage.

Ce second moyen d'obtenir la rétraction des prolongements des neurones et d'enrayer la réflexion n'a pas été négligé par les propagandistes religieux. J'entends qu'ils l'employèrent le plus souvent d'une manière inconsciente. Les dogmes qu'ils propagent sont toujours enveloppés, enrobés si j'ose dire, de légendes et de fables, qui frappant ou flattant l'imagination, en même temps qu'elles suscitent des sentiments et des émotions, sont présentés sous une forme qui flatte les sens. La mise en œuvre des ressources du style dans les livres de piété, des ressources de l'éloquence dans les prédications, des ressources de l'art dans la construction et l'ameublement des temples,

l'architecture religieuse, la statuaire religieuse, l'imagerie religieuse, la musique religieuse aident singulièrement à cette emprise, à ce rétrécissement du champ de la conscience, à cette agrégation voluptueuse des neurones autour des mythes et des dogmes.

Ainsi le propagandiste religieux suggestionne par la crainte et par l'amour.

J'ai dit qu'il s'aidait aussi de la sous-hypnose.

En effet passons en revue les procédés qu'on emploie pour endormir :

1° On peut obtenir le sommeil naturel ou la somnolence en faisant l'ombre et le silence autour du sujet. C'est ainsi qu'on endort un enfant ou un malade en fermant les rideaux de son lit ou de sa chambre, en éteignant la lumière, et en interceptant les bruits qui peuvent lui parvenir.

Or l'ombre a toujours empli les maisons divines, et il est de règle d'y observer le silence.

2° Un premier procédé pour obtenir l'hypnose consiste à faire fixer au sujet un foyer lumineux. L'effet produit ne résulte pas tant de l'intensité absolue du foyer que de la différence d'éclairage entre l'espace qu'il occupe et l'espace environnant. De telle sorte que l'effet cérébral d'une puissante source lumineuse exposée au grand jour sera moins marqué que celui d'une source lumineuse plus faible mais tranchant sur l'ombre.

Or cette dernière condition se trouve remplie par les artifices d'éclairage de la plupart des temples. Dans les églises catholiques le luminaire de l'autel et les vitraux du chevet où convergent tous les regards, produisent à la longue une sorte de subfascination.

3° Un deuxième procédé hypnotique consiste à soumettre le sujet à des sensations visuelles rythmiques, lentes et monotones Je crois en effet que les passes des anciens magnétiseurs n'agissaient pas autrement.

Or cette condition est remplie par les évolutions et la mimique spéciale des officiants autour de l'autel.

4° Un troisième procédé consiste à faire entendre au sujet, soit un bruit violent et soudain, soit un bruit rythmique et monotone, soit un bruit prolongé, grave et monotone. Ce dernier

moyen est couramment employé par les nourrices pour endormir leurs nourrissons.

Or le bruit violent et soudain nous est donné par le gong des pagodes, employé aujourd'hui par les *hypnotiseurs*, le bruit rythmique et monotone par les cloches des églises, le bruit prolongé, grave et monotone par les orgues, les harmoniums, les voix des chantres, le ton des prédicateurs, et par ces puissantes et sublimes berceuses que sont les airs religieux. Leur effet est d'ailleurs renforcé par l'acoustique spéciale des nefs.

Au demeurant l'hypnotisme scientifique pourra tirer parti de l'étude des rites. Ce ne sera point la première fois que les expérimentateurs se seront laissé guider par les empiriques. On a déjà commencé à étudier les effets hypnotiques de l'encens (1).

Il est certain que ces divers procédés n'ont pas, employés séparément, un effet très marqué chez les sujets normaux. Mais il n'en est plus de même lorsqu'ils sont employés ensemble, et il suffit, pour s'en convaincre, d'assister à une grande cérémonie catholique, de préférence à l'une de celles qui se donnent le soir. On se trouvera bientôt dans un état cénesthésique particulier. C'est une sorte de somnolence qui ne permet que la rêverie, une torpeur inquiète et admirative qui est bien décrite dans les romans de Joris-Karl Huysmans :

« L'entrée dans la cathédrale immense et ténébreuse, dit-il, était toujours étreignante, et instinctivement l'on baissait la tête et l'on marchait avec précaution, sous la majesté formidable de ses voûtes (2). »

Comme ces procédés se retrouvent, avec des modifications de détail, dans toutes les religions, je crois qu'il m'est permis de dire que tous les prêtres, à quelque confession qu'ils appartiennent, ombiasses de Madagascar, gones de Ceylan, nambouris du Malabar, brahmanes de l'Inde, lamas thibétains, talapoins de Siam et de Pégu, bonzes chinois et japonais, abysses kalmoucks, nadabs, mages, akhonds et gazis persans, okals druses, rabbins juifs, imans, moullas et muftis de Mohammed, popes

(1) Et, ajouterai-je aujourd'hui, à associer la musique au protoxyde d'azote pour provoquer le sommeil.

(2) Joris-Karl Huysmans : *La Cathédrale*, 389.

russes, papas grecs et arméniens, pape, cardinaux, archevêques, évêques, curés et vicaires catholiques, ministres et révérends réformés, sont des suggestionneurs, et, dans une certaine mesure, des hypnotiseurs, inconscients à vrai dire, et d'ailleurs, pour l'immense majorité, convaincus de la vérité des hypothèses et des erreurs qu'ils défendent.

Or si ces suggestionneurs arrivent à produire des modifications cérébrales chez des adultes normaux, c'est bien autre chose lorsqu'ils ont affaire à des enfants, à des femmes, à des vieillards, ou à des adultes atteints de quelque trouble mental.

Considérons d'abord le cas de l'enfant.

Je dis que les neurones de l'enfant sont hypéramiboïques, et, à défaut d'observations et d'expériences, je vais essayer de le démontrer indirectement.

Vous savez, Messieurs, que suivant la loi de Serres, l'évolution embryogénique reproduit l'évolution phylogénique. La loi de Serres est d'ailleurs trop étroite et doit être, selon moi, remplacée par celle-ci :

« L'évolution de tout individu, de la conception à l'âge adulte, reproduit l'évolution d'une série complète de ses ascendants depuis le premier être vivant jusqu'à l'individu considéré. »

Eh bien, cette loi, qui est applicable à un individu quelconque dans la société, est applicable à une cellule quelconque dans l'organisme. Et l'on peut dire que :

« L'évolution d'une cellule quelconque d'un individu, depuis la conception de cet individu jusqu'à l'âge adulte, reproduit l'évolution du tissu auquel cette cellule appartient, depuis le premier être vivant jusqu'à l'individu considéré. »

Il en résulte qu'une cellule quelconque dans un corps d'enfant est plus près du premier état cellulaire, de l'état monoplastidaire, de l'état de l'amibe, que la cellule correspondante dans un corps d'adulte. Autrement dit, l'amiboïsme qui est, je crois, en plus ou en moins, une propriété inhérente à toute cellule molle, et en particulier l'amiboïsme des neurones est plus prononcé chez l'enfant que chez l'adulte. Aussi bien cette hyperplasticité et cet hyperamiboïsme sont attestés par la facilité et la profondeur avec lesquelles les ondulations nerveuses s'impriment dans les neurones de l'enfant, par les changements incessants de ses

courants intracérébraux, par la complaisance de sa mémoire, la mobilité de son esprit, et aussi par son émotivité, symptome d'instabilité moléculaire.

Ignorant, possédant des neurones hyperamiboïques, prédisposé par cela même à la crainte, à l'admiration, à l'amour, à l'adoration, au sommeil et à l'hypnose, l'enfant se trouve ainsi dans les meilleures conditions pour recevoir et enregistrer profondément et sans réflexion les dogmes religieux et les règles religieuses. Il en est de même, mais à moindre degré, de l'adolescent. L'humanité a été, elle aussi, une enfant et une adolescente. La voici qui entre dans l'âge adulte.

Mais il est des adultes qui ressemblent à des enfants. C'est le cas de la femme. La femme a de l'enfant la mollesse des tissus, l'émotivité, la sentimentalité, la mobilité d'esprit et aussi l'ignorance. Elle est donc dans un état de réceptivité religieuse.

Il en est de même, parmi les hommes adultes, de ceux qu'on appelle les impressionnables, les émotifs, les sentimentaux, les nerveux, les névrosés et surtout des hystériques. Car l'hystérie, comme je me suis efforcé de le démontrer dans un travail récent (1), est le résultat d'une régression des neurones par l'effet d'une intoxication ou d'un traumatisme. Les phénomènes hystériques résultent d'un amiboïsme neuronien extrême ; et cette désagrégation de la personnalité, ce rétrécissement du champ de la conscience dont parlent les psychologues, correspondent, selon moi, à la désagrégation de la colonie neuronienne et au rétrécissement du champ des neurones conscients.

Dans le cycle de la vie, le vieillard touche à l'enfant. Ne dit-on pas qu'il retombe en enfance? Et en effet il redevient sentimental, craintif et attendri. Il a peine à suivre un raisonnement. Il est porté au sommeil.

Sans doute il redevient aussi enfant par ses neurones, d'ailleurs rendus mauvais conducteurs par l'accumulation du pigment jaune, et peut-être par les compressions dues aux scléroses névrogliques. Pour toutes ces raisons, le vieillard est en état de réceptivité religieuse.

(1) Ch. Binet-Sanglé : Théorie physiologique de l'hystérie, in *Rev. de l'hypnotisme et de la psychologie physiologique*, 1901.

Et maintenant, Messieurs, entrons dans une église. Qu'y trouvons-nous? Quelques rares hommes adultes qui sont, pour ne point parler des hypocrites, les uns des ignorants (tout au moins pour ce qui a trait à la science des religions et aux lois de la suggestion), les autres des simples d'esprit, les autres de ces dévots dont j'ai essayé de dévoiler les tares mentales. Mais la masse est composée d'enfants, de femmes et de vieillards. C'est par eux que les religions naissent et se développent. Ne voyons-nous pas Joshua, qui recommandait de laisser venir à lui les petits enfants, s'entourer de femmes qui furent les « saintes femmes » et de vieillards qui furent les apôtres? C'est par eux aussi, par l'enfant surtout, que les religions se perpétuent; et c'est avec raison que Victor Hugo faisait dire aux prêtres :

> Dans notre obscurité toute la terre plonge
> Par degrés. Et déjà, d'un ongle qui s'allonge,
> Par l'âme de l'enfant nous tenons l'avenir.

Bien plus, cette réceptivité religieuse, et en particulier cette disposition à la désagrégation neuronienne, les propagandistes, se livrant aux pratiques qu'ils ont subies, s'emploient à les développer dans des maisons spéciales. Ils fatiguent par le jeûne, la veille et les exercices de piété, les neurones des sujets qui leur sont soumis. Ils exagèrent la rétractilité de ces cellules par des mortifications de toute sorte, par la tristesse et par la douleur. Et il est impossible que les enfants et les jeunes gens soumis au régime des séminaires et du noviciat monacal ne deviennent pas ce qu'on veut faire d'eux.

Ainsi voilà des absurdités, des erreurs et des hypothèses qu'on fait, par le moyen de la suggestion, tenir pour des vérités indubitables à des cerveaux en état de moindre résistance. Cela a-t-il pour l'individu et pour la société des avantages ou des inconvénients? La question est de la plus haute importance, car vous pratiquez tous les jours, Messieurs, des suggestions qui profitent, non seulement au malade que vous traitez, mais à la société tout entière, dont la santé et le bonheur dépendent de la santé et du bonheur de ses membres, et si l'on critique parfois et avec raison l'abus de ce procédé thérapeutique, nul homme intelligent ne songe du moins à en proscrire l'emploi. Or il est

évident que si les pratiques des suggestionneurs religieux avaient le même avantage, il faudrait les encourager.

Mais déjà, par une induction immédiate, on pourrait répondre que la suggestion d'absurdités, d'erreurs et d'hypothèses contradictoires est nuisible à l'individu et à la société tout entière ; bien plus, que cette suggestion est un crime.

C'est que la morale, la vraie morale ne saurait avoir d'autre base que les vérités démontrées, de telle sorte que toute grande erreur scientifique conduit à une erreur morale, et toute erreur morale au malheur.

Les suggestions religieuses, Messieurs, nuisent à l'individu, parce qu'elles le font vivre dans la tristesse et dans la crainte.

En effet les règles morales qui découlent des religions sont pour la plupart en opposition avec les lois nécessaires de la nature. De telle sorte que le croyant se trouve pris dans ce dilemme : ou obéir à ses besoins et trembl.r pour son salut ; ou obéir à la morale religieuse et souffrir dans ses fonctions organiques. Cela est surtout manifeste chez les sujets soumis aux règles monastiques. J'ai rédigé l'observation physio-psychologique de plusieurs d'entre eux, et j'ai pu me convaincre que ces religieux voués à la solitude, au silence, au jeûne, à la veille, à la continence, à des mortifications de toutes sortes, vivaient, comme ils le disent eux-mêmes, « dans les larmes, dans le tremblement », et que ces êtres, qui sont des malades, sont aussi des malheureux. Attendez-vous, Messieurs, à ce que le fait soit nié. Et en effet il y a des exceptions. Aussi bien n'ai-je en vue ici que les vrais dévots et non les commerçants, les industriels et les politiciens de monastère.

Or, de même qu'un organisme souffre lorsqu'un grand nombre de ses cellules sont intoxiquées, de même la société souffre par le fait du grand nombre de ses membres qui sont imprégnés du poison religieux. Cette souffrance se trahit sous forme de crises, et ces crises sont les guerres, les persécutions, les révolutions.

L'histoire est pleine de ces crises douloureuses.

Faut-il rappeler, pour n'embrasser qu'une partie de l'histoire des peuples de l'Occident et de l'Orient classique, les guerres sacrées de l'ancienne Grèce ; les révoltes des juifs contre les

empereurs romains qui voulaient leur imposer leurs dieux ; la guerre sainte de l'Islam jetant le peuple arabe sur la Syrie, la Perse, la côte septentrionale de l'Afrique, l'Espagne ; les croisades, dévorant pour la conquête du Saint-Sépulcre la fleur de la chevalerie française ; la guerre des Albigeois, les cent cinquante hérétiques brûlés à Minerbe, les quatre cents brûlés à Laval, les femmes torturées à Lavaur, et cet incendie de Béziers où le légat du pape s'écriait : « Tuez tout ! Dieu reconnaîtra les siens ! » ; le supplice des Templiers ; les révoltes des anabaptistes des paysans et des chevaliers réformistes en Allemagne ; les guerres de religion du XVIe siècle ; le massacre des Vaudois ? Faut-il rappeler les auto-da-fé d'Espagne, les cent mille malheureux condamnés à mort à l'instigation de Torquemada, toutes les horreurs de cette inquisition espagnole, qui s'établit au Mexique, au Pérou, dans toute l'Amérique du Sud, à Goa, où elle fit périr quatre-vingt mille hérétiques dans les flammes, et qui, de 1478 à 1808, condamna à mort ou à des peines infamantes une moyenne de onze cents personnes par an. Ces choses datent d'hier, Messieurs. L'inquisition espagnole rétablie en 1814 par Ferdinand VII, ne fut définitivement close qu'en 1845. Elle a laissé un monstre à Rome, le tribunal de l'index.

Et, pour montrer jusqu'où peut aller la folie religieuse, faut-il entrer dans le détail des faits ? Faut-il parler des martyrs chrétiens, brûlés, crucifiés, écartelés, étirés jusqu'à la rupture de la colonne vertébrale et des intestins, transpercés de pieux enflammés, de clous, de lames de fer rougies, enfermés dans des sacs avec des animaux venimeux, jetés aux bêtes fauves, plongés dans la chaux vive, dans la poix en fusion ou dans l'huile bouillante, Étienne lapidé, Jacques le Mineur précipité de la terrasse d'un temple, Victor broyé sous une meule, Laurent brûlé sur un gril, Thermilla bâtonné à plat ventre sur des charbons ardents, Boniface gorgé de plomb fondu, Basile écorché de telle sorte que la peau arrachée figurât sept larges bandes rouges sur son corps ; et aussi de ceux qu'on a appelés les martyrs de la libre pensée, Pierre de la Ramée, Michael Servetus, Étienne Dolet, Giordano Bruno, Lucilio Vanini, Tommaso Campanella, Galiléi !

Mais ce ne sont là que les conséquences les plus frappantes

de ces erreurs, ce ne sont que les éruptions du foyer de haines qu'elles ne cessent d'entretenir au tréfonds des sociétés. Car, de même qu'au-dessous de toutes les injustices sociales il y a le droit divin, au-dessous des luttes politiques, des querelles de mœurs, des antagonismes de nation à nation, de province à province, de cité à cité, de maison à maison, d'homme à homme, il y a un antagonisme religieux, dont la cause réside dans les suggestions opérées au cours de l'enfance.

Ces suggestions jouent d'ailleurs un rôle considérable dans la décadence des peuples. En effet regardez du côté de l'Orient. Qu'y voyez-vous? Des nations autrefois actives et vivantes et qui sont plongées dans une sorte de stupeur. Leur civilisation est plus vieille que la nôtre, et cependant elles nous paraissent barbares. C'est qu'en effet elles sont revenues à l'état de barbarie, elles sont retombées en enfance. Aussitôt qu'elles s'affaiblirent, aussitôt que leurs facultés d'observation et de raisonnement perdirent de leur vigueur, aussitôt que ces phagocytes que sont les acquisitions des sens et du raisonnement perdirent de leur vaillance, les dogmes les envahirent comme des germes pathogènes, et maintenant, profondément intoxiquées, apathiques et démentes, elles sont comme des vieillards malades qui attendent la mort. Et plus près de nous, ne semble-t-il pas que nous assistions à des commencements d'agonie, et ne croyez-vous pas qu'il soit temps de demander secours à la science qui, après avoir appris à sauver les hommes, apprendra à sauver les nations !

La science peut s'attaquer aux religions. Elle eut assez à souffrir d'elles. Jules Soury rappelait naguère, dans un ouvrage justement célèbre, que « ces conceptions surnaturelles du monde et de la vie ont interrompu le progrès de la raison de l'homme sur cette planète, et creusé comme un abîme de ténèbres entre Démocrite, Aristote, Galien lui-même, et Galilée, Lavoisier, Laplace, Bichat » (1). L'erreur religieuse, Messieurs, voilà pour des millions d'êtres le principe de la crainte, de la haine, de la tristesse et du malheur.

Et maintenant la société a-t-elle le droit d'intervenir ? A-t-elle

(1) Jules Soury : *Le Système nerveux central.*

le droit de défendre les êtres faibles, et en particulier les enfants, les mineurs, contre les suggestions religieuses ? Je réponds oui sans hésiter, au nom de la vérité et de la justice. Mais, dira-ton, c'est là un attentat à la liberté individuelle.

Messieurs, je ne suis pas, pour ma part, très enthousiaste du principe d'autorité. J'estime que des temps viendront où, par les progrès de la science, l'intelligence de l'homme ayant dominé ses passions, il fera le bien par raisonnement, et bientôt par instinct, parce qu'il aura compris que le bien est fonction du vrai, et que le bien social implique le bien individuel. Alors toute action mauvaise étant considérée comme une absurdité, le principe d'autorité aura vécu. Mais ces temps sont encore lointains ; et, dans une société comme la nôtre, une certaine autorité est nécessaire. Il faut que les plus instruits et les plus intelligents ouvrent la voie du bonheur aux autres, qu'ils les y conduisent, et qu'au besoin ils les y entraînent. Dans ces conditions, la prophylaxie religieuse est un droit.

Si la société se refuse ce droit, je dis qu'elle n'a pas celui de réglementer la vente des poisons, d'interdire la vente des substances alimentaires falsifiées ou corrompues, d'imposer la déclaration des maladies contagieuses, la désinfection des maisons contaminées, l'assainissement des logements insalubres, la visite des femmes publiques, les inhumations. Je dis qu'elle n'a pas le droit d'établir un cordon sanitaire, de mettre un navire en quarantaine, de limiter le travail des enfants dans les manufactures, de leur interdire certains établissements industriels, où leur santé physique, moins précieuse que leur santé morale, est exposée, je dis qu'elle n'a pas le droit de rendre l'instruction obligatoire. Et, si l'on veut parler de tolérance, je dis que ces choses pourraient être dites intolérables. Car n'est-il pas patent que ce sont là autant d'attentats à la liberté individuelle ? Et pourtant ces attentats sont tolérés, reçus, admis, vantés, recommandés par le plus grand nombre. Pourquoi ? Parce qu'ils sont dans l'intérêt du plus grand nombre, bien mieux parce qu'ils sont dans l'intérêt de tous, parce que la société a le droit imprescriptible de s'opposer à un acte, individuel ou collectif, quand cet acte, en ce cas toujours nuisible à l'individu ou à la collectivité qui le tente, est

nuisible à l'immense majorité des hommes, la postérité comprise.

L'hygiéniste Arnould disait au sujet de la vaccine : « On a parlé de liberté individuelle, comme si la liberté de ceux qui ne veulent pas de la variole n'était pas aussi respectable que la liberté de ceux qui ne veulent pas de la vaccine. » Je dirai de même : « La liberté de ceux qui ne veulent pas des conséquences qu'ont pour eux les suggestions religieuses est aussi respectable que la liberté de ceux qui sont partisans de ces suggestions. »

La prophylaxie religieuse serait donc un droit et un devoir pour la société, alors même qu'elle impliquerait des attentats à la liberté individuelle. Mais qui ne voit que bien loin d'impliquer de ces attentats, elle est une lutte en faveur de la liberté même, à laquelle elle empêchera d'attenter. Car il n'est pas de pires ennemis de la liberté que les suggestionneurs religieux. Ils asservissent les esprits, ce qui est plus grave que d'asservir les corps, parce que l'esclavage cérébral est sans limites, et parce qu'il est quelque chose de plus élevé et de plus précieux que la liberté d'aller et de venir, c'est la liberté de penser.

En quoi doit consister la prophylaxie religieuse ? Médecins et hygiénistes du cerveau, vous vous trouvez, Messieurs, en présence de dévots, en présence de suggestionnés et de suggestionneurs, qui sont eux-mêmes des suggestionnés. Que sont pour vous tous ces êtres ? Les uns des criminels, les autres des victimes, mais tous, et avant tout, des êtres dépourvus de libre arbitre et de responsabilité comme vous-mêmes, que dis-je ? des faibles, des malades, des êtres sacrés à tous égards. Vous connaissez leur mal. Vous savez quels en sont les causes, les symptômes, le pronostic individuel et le pronostic social. Votre devoir est de conseiller un traitement. Lequel allez-vous choisir ?

Ce sera évidemment le plus actif, mais ce sera aussi le moins violent, le moins douloureux, et, s'il est possible, le plus agréable, le plus doux. C'est dire qu'il ne saurait plus être question à cette heure de persécutions, de bannissements, de décrets d'expulsion. Ce sont là des moyens chirurgicaux qui manquent leur but, car l'expérience a montré que toute persécution religieuse faisait se répandre infiniment plus vite l'erreur qu'on se proposait d'anéantir. Il y a là quelque chose

d'analogue à ce qui se passe lorsqu'on porte l'instrument tranchant sur certaines tumeurs cancéreuses. Les cellules infectées s'introduisent dans les vaisseaux ouverts et vont porter le germe du mal au poumon, au foie, au cerveau. Le poison ne demande qu'un contre-poison. A l'erreur opposons la vérité, à la foi l'évidence, la science aux religions. Les propagandistes religieux ne font connaître aux enfants qu'une seule doctrine. Faisons-leur connaître toutes les doctrines, non seulement dans leur état actuel, mais dans leur genèse et dans leur développement. Instruisons-les des ressemblances et des analogies qu'elles ont entre elles, et aussi des ressemblances et des analogies qu'ont entre eux leurs fondateurs et leurs propagateurs. Puis laissons-les libres de choisir entre les hypothèses, et si aucune des anciennes ne les satisfait, libres d'en imaginer de nouvelles.

Par ces moyens, nous aurons sauvegardé le droit de l'enfant au libre épanouissement de son intelligence. Nous aurons sauvegardé l'indépendance des générations futures, décuplé la vitalité et la force productrice des races, enrayé les décadences, donné une impulsion énorme au progrès. Nous aurons hâté l'avénement certain d'une morale basée sur les vérités démontrées, sur la physiologie et sur la sociologie humaines, de la morale scientifique qui sera admise par tous. Nous aurons contribué dans une large mesure à faire cesser les antagonismes religieux, moraux et politiques des collectivités, et à préparer l'union indissoluble de tous les hommes dans la science, union qui est en germe dans nos congrès. Nous aurons enfin rempli un grand devoir envers nous-mêmes et envers l'humanité.

C'est pourquoi, Messieurs, je vous propose d'émettre le vœu suivant :

Attendu que les idées religieuses sont les unes des erreurs flagrantes, les autres des hypothèses gratuites et contradictoires non seulement de doctrine à doctrine, mais dans une même doctrine ;

Attendu que ces erreurs et ces hypothèses sont présentées par les propagandistes religieux comme des vérités certaines ;

Attendu qu'elles sont reçues et se propagent par suggestion, et que les victimes de ces suggestions les subissent pour la

plupart dans l'enfance, âge où la suggestibilité est à son maximum ;

Attendu qu'elles jettent le trouble dans la vie des individus et des sociétés, et qu'elles opposent le plus grand obstacle à la marche de l'humanité vers l'union, vers la paix et vers le bonheur :

Les membres du deuxième Congrès international de l'hypnotisme, n'ayant en vue que le bien de l'humanité, émettent le vœu que les gouvernements inscrivent aux programmes des examens de fin d'études :

1° La science des religions ;

2° Les lois de la suggestion.

Dr Charles BINET-SANGLÉ.

CASERIO EN PRISON

(Notes d'un gardien)

Caserio (Santo-Ironimo), vingt et un ans, assassin de M. le président de la République Carnot, a été écroué le 25 de ce mois à la maison d'arrêt de Lyon.

Cet individu a été immédiatement, par mesure de sûreté, dépouillé de tous ses vêtements et revêtu du costume pénal. La bricole, système de courroies qui sans ôter l'usage des membres interdit les mouvements violents, a été passée au prévenu.

Une cellule ordinaire lui est affectée. Le guichet reste ouvert et un gardien, indépendamment de l'agent de service dans le bâtiment, a pour consigne de ne perdre cet individu de vue sous aucun prétexte et de rester constamment en observation à la porte.

Le détenu déclare « avoir fait le sacrifice de sa vie parce qu'il a trop souffert ».

Les mesures prises permettent de considérer toute tentative de suicide comme impossible.

D'ailleurs ce misérable n'a pas conscience de son acte. Il siffle, chante parfois. Pas un mot de regret n'a pu lui être arraché. Il n'explique pas son acte, ne s'en glorifie pas, se réservant, dit-il, pour la Cour d'assises. Il se déclare anarchiste.

En Italie, il avait fréquenté les groupes. Il n'était en France que depuis un mois et exerçait à Cette la profession de garçon boulanger. Renvoyé par son patron, parce qu'il faisait mal son travail, il se serait rendu directement à Lyon où il arrivait dimanche à 6 heures du soir.

Caserio s'exprime difficilement en français, il a vingt et un ans, sa taille est au-dessus de la moyenne (1 m. 710). Son aspect est celui d'un « voyou » ou d'un « souteneur » de grande ville. Le type italien, malgré son origine, est peu accusé en lui.

Le médecin l'a examiné et a relevé des traces de lésions cutanées syphilitiques.

Des coups ont été portés à l'assassin au moment où il venait d'accomplir son forfait.

La face est légèrement tuméfiée; mais les contusions sont sans importance et tendent à disparaître.

Caserio mange de bon appétit. Je crois qu'il attendra patiemment le moment de comparaître devant la Cour d'assises où il se propose de « parler ».

En attendant, il n'affiche pas trop cyniquement son indifférence, parle peu et ne manifeste aucun regret.

Des livres ont été mis à sa disposition, afin d'occuper ses loisirs ; sa cellule en sera abondamment pourvue.

Le 30 juin 1894.

L'attitude de Caserio ne s'est pas modifiée. Il reste calme. Le visage noir et tuméfié des premiers jours est devenu d'un blanc mat. L'aspect est moins sauvage; l'impression de brutalité qui se dégageait d'abord de l'ensemble de la personne est moins accentuée. La tranquillité de la cellule a ramené le calme sur cette physionomie.

Caserio est ouvert par moments et cause aujourd'hui volontiers avec moi. Il me raconte son crime froidement, l'expliquant, exposant la genèse de son acte. Il passe subitement du rire à la colère.

Lorsqu'on touche la question des « misères humaines » son œil bleu, doux ordinairement, s'enflamme, et la physionomie prend une expression de colère, de vengeance et de sauvage énergie. Il s'exprime difficilement dans notre langue ; mais sur certains sujets politiques, il parle avec une certaine volubilité et sait, par un geste expressif suppléant la parole, se faire comprendre de son interlocuteur.

C'est un fanatique, et il ne faudrait pas s'étonner qu'au lendemain de son renvoi par le boulanger qui l'occupait depuis neuf mois à Cette, il ait décidé, seul, et accompli seul, le crime horrible car des idées de meurtre politique devaient le hanter depuis longtemps.

Si son patron ne l'avait pas renvoyé samedi, dit-il, le prési-

dent de la République n'aurait pas été frappé. L'idée de meurtre se trouvait, à mon avis, à l'état latent dans ce cerveau et n'attendait que cette coïncidence pour éclore et prendre corps : l'absence de travail, et la présence du président de la République aux fêtes de Lyon.

Caserio affirme n'avoir fréquenté aucun anarchiste, ou du moins aucun chef pendant son séjour de neuf mois (et non un mois) en France.

En tuant le chef du gouvernement il croit avoir rendu service aux miséreux ; il méprise les ouvriers qui n'entrent pas dans le mouvement anarchiste et ne comprennent pas leur véritable destinée, il pense que si deux ou trois compagnons déterminés suivaient son exemple c'en serait fait de la « classe bourgeoise » et de notre organisation sociale.

Il approuve hautement Ravachol, Vaillant, Henry. L'exécution d'Henry surtout lui causa une violente indignation. A ses yeux elle ne se justifie pas, car ce compagnon n'avait tué personne.

Il a substitué, dans les tristes exploits de la bande, le poignard à la bombe, pour deux raisons ; d'abord parce que le poignard frappe sûrement celui qu'on veut atteindre et ne fait pas d'autres victimes. La bombe coûte cher, est d'une construction difficile et d'un maniement délicat.

Caserio a quitté l'école à dix ans et demi. Il sait lire le français et l'italien, il n'écrit que dans sa langue maternelle. Ses connaissances en calcul se réduisent aux trois premières opérations. Il écrit peu; après une demi-heure de travail intellectuel il se sent fatigué.

Il a lu beaucoup : les publications anarchistes de Kropotckine et consorts forment sa pâture favorite.

Il aime également Victor Hugo, qui rend très bien les souffrances humaines, mais il reproche à cet auteur de ne point oser indiquer le remède aux maux qu'il signale si éloquemment.

En l'observant de très près, j'ai été frappé de l'indifférence que Caserio montre envers sa famille. Il a encore sa mère, quatre frères mariés et une sœur. Il leur a écrit quelquefois depuis son départ et en a reçu quelques lettres. Il affirme qu'aucun membre de sa famille ne partage ses convictions. Il n'est pas du tout affecté par l'idée du chagrin qu'il cause à ses parents.

Pour lui la vie de tous ceux qui souffrent est peu de chose. Il a fait le sacrifice de la sienne avant d'accomplir son horrible forfait, il ne s'intéresse pas davantage à la vie des siens.

S'il n'avait pas fait abandon de son existence, dit-il, il n'aurait pas laissé le poignard dans la plaie et s'en serait servi pour se frayer un passage à travers la foule qui, le crime commis, le regardait bêtement passer, ne se doutant nullement ni du crime ni du criminel. On ne le repoussait partout que comme un importun qui empêchait les spectateurs du premier rang de voir le cortège.

L'arrestation de Caserio n'est due qu'à cette circonstance et il semble qu'aujourd'hui il regrette de n'avoir pas adopté des dispositions lui ménageant une issue. — La fuite eût été plus facile qu'il ne le pensait, car il croyait être saisi immédiatement.

L'appétit est toujours remarquable quoique le condamné ait fait le sacrifice de sa vie et ne se méprenne nullement sur le sort qui l'attend. Il n'y a pas à redouter, surtout avec les dispositions prises, un suicide. Il parle avec une insistance marquée d'anarchistes qui se seraient donné la mort dans la prison de Chicago. Ce langage est inquiétant; mais la vigilance du personnel ne le perd pas de vue un instant.

Caserio a été photographié hier. Comme le visage est tuméfié, il sera nécessaire sans doute de procéder à une deuxième épreuve lorsque la physionomie aura repris son aspect normal.

Le 11 juillet 1894.

Je crois savoir que l'on a adressé à l'autorité supérieure copie de deux lettres écrites par Caserio, l'une à sa mère, l'autre à son frère.

Caserio aime à fumer. Il n'a pas d'argent et cherche à en obtenir en écrivant aux membres de sa famille. J'avais signalé comme caractéristique chez cet homme l'absence de sentiments affectifs. — Sa correspondance intéressée ne modifie pas mon opinion sur ce point.

Le service organisé samedi soir pour la surveillance de ce

criminel fonctionne bien. — L'attitude du prévenu ne nous cause aucune inquiétude. Il est doux, calme, poli. Il ne s'anime que lorsqu'on fait des objections à ses théories. C'est un convaincu, un illuminé. Il plaisante par moments ; quelquefois d'une façon cynique et cruelle !

Hier, il a demandé au directeur l'autorisation d'écrire à M. Casimir-Périer pour solliciter un secours, en reconnaissance de l'acte qui a provoqué la vacance de la présidence de la République.

Il s'irrite et s'indigne surtout contre les ouvriers qui vont admirer les chefs de gouvernement à leur passage. — Lorsqu'il parle de la foule massée sur le parcours du cortège présidentiel, ses traits se contractent, le teint devient livide, les yeux s'enflamment, la physionomie prend uue expression de colère et de dégoût.

Cet *impulsif* raisonne sur son acte. Il est convaincu que son crime aura une grande portée et favorisera le mouvement anarchiste. Ses explications, quant au but et à l'importance de son acte, sont assez obscures. Dans son langage mi-français, mi-italien, on comprend seulement qu'il faut, selon lui, chercher à rendre peu à peu les masses rebelles à l'autorité. Il ajoute qu'il aurait frappé le roi d'Italie si le séjour de son pays ne lui avait pas été interdit comme insoumis et comme condamné, tout comme il a frappé le président de la République française.

Il mange et dort bien ; passe une heure chaque jour sur le préau avec ses gardiens. Il lit peu, alléguant qu'il est inutile, dans sa position de se fatiguer le cerveau, parce qu'il ne profitera pas de ses lectures et qu'il ne saurait en faire profiter personne. — Il réfléchit de longs moments, siffle, chantonne, cherchant à se distraire , mais ne manifeste absolument aucun regret.

Le 6 juillet.

Caserio, toujours calme, malgré le sort qui lui est réservé et sur lequel il ne se fait aucune illusion, attend patiemment sa comparution devant la Cour d'assises. Il passe la plus grande

partie de son temps à dormir et à réfléchir. Il se trouve heureux du repos dont il jouit dans sa cellule, en comparaison des fatigues de son ancien métier de boulanger.

Néanmoins cette existeuce commence à lui paraître monotone.

Caserio pourrait trouver dans la lecture un adoucissement à l'ennui de la solitude.

Malheureusement tout effort intellectuel lui est pénible. Il aime à lire, mais il ne peut longtemps fixer son attention sur un sujet et suivre un auteur dans le développement de sa pensée. Une demi-heure de lecture au réveil et une demi-heure dans la journée lui suffisent.

Il a entre les mains les œuvres de Camille Flammarion qu'il trouve parfaites tout en regrettant que l'auteur manifeste des « préjugés religieux ».

Il montre une certaine prédilection pour les ouvrages de sciences physiques ou naturelles. L'histoire le tente peu, parce que les œuvres qui se trouvent dans la bibliothèque ne répondent pas à ses idées politiques.

Récemment se méprenant sur le titre d'un ouvrage, *la Commune*, de M. Bloch, et pensant trouver dans ce livre un récit de l'insurrection de 1871, il le demanda. Son dépit fut vif lorsqu'il constata que l'auteur traitait de l'organisation municipale ; il ne cacha point sa déception.

Caserio passe une heure sur le préau avec ses deux gardiens et y fume constamment la cigarette. Il est très inquiet de voir diminuer sa petite provision de tabac et de ne pas recevoir d'argent de sa famille ou de ses amis. Il compte beaucoup sur la générosité discrète des compagnons pour assurer le nécessaire à cet égard.

Il mange d'un bon appétit ; sa santé est bonne ; il a bien été atteint de diarrhée au commencement de la semaine, mais le malaise a aujourd'hui disparu.

Il met tous ses soins à passer le moins mal possible ses derniers jours.

Comme l'instituteur avait trouvé hier en entrant dans sa cellule un opuscule religieux sur sa tablette, il lui demanda d'où lui venait cette brochure. Caserio répondit que c'était un

catéchisme que lui avait envoyé l'aumônier, mais qu'il eût préféré recevoir un bifteck.

J'ai dit que tout effort intellectuel était pénible au détenu. Son inaptitude au jeu en est une nouvelle preuve. Il n'aurait jamais joué aux cartes, pour éviter tout effort de réflexion. Il se souvient pourtant que, tout jeune, il prenait plaisir à s'exercer aux boules, comme les jeunes gens de son village.

Il a le tempérament du flaneur, du vagabond ou « trimardeur ». Son idéal serait « de cheminer d'une ville à l'autre, avec un kilo de pain et 0 fr. 15 de tabac assurés chaque jour ».

Caserio ne manque pas d'intelligence. — Les idées qui frappent son cerveau et lui paraissent justes y laissent une impression profonde. Il les soutient énergiquement et s'y attache étroitement. Lorsqu'on le contredit, son visage prend une expression de violence, de mépris, d'indignation.

C'est un fanatique. Dans son for intérieur, il croit avoir accompli un bel acte, s'être dévoué à une grande cause. Il se place sur le même rang qu'Henry, Ravachol, etc., pour qui il professe une grande admiration.

Ce sont pour lui des héros ; ils ont toutes ses sympathies.

Il ne se vante pas hautement de son crime atroce, il le discute froidement.

Il parle peu de sa famille. Cependant, le juge d'instruction lui ayant montré sa photographie, il aurait exprimé le désir d'en envoyer une épreuve à sa mère. Il s'étonne que cette faveur lui ait été refusée.

La brigade de surveillance de Caserio a été complétée par l'arrivée de deux gardiens d'Albertville. Elle forme trois séries de deux agents. Les séries se relèvent après six heures de service. Chacune exerce ainsi tour à tour la surveillance la nuit et le jour et bénéficie de douze heures de repos après chaque faction.

Le 19 juillet.

L'assassin de M. le président Carnot, malgré l'approche de sa comparution en Cour d'assises garde son calme flegmatique. Il dort bien et d'un profond sommeil. Il mange beaucoup ; sa

santé est bonne. — Son teint est cependant plus pâle. Son indifférence, en ce qui concerne la décision du jury, paraît *affectée*, son insouciance n'est pas aussi profonde qu'il voudrait le laisser croire, et, par instants, sa conversation coupée par de gros soupirs trahit ses préoccupations.

Ses plaisanteries grossières et macabres sur Deibler qui doit, dit-il, lui « mettre une tête en bois » mais qui « paiera » à son tour les exécutions de Ravachol, Vaillant, Henry, etc., sont mêlées de réflexions et de questions sur la Guyane et la Nouvelle Calédonie.

Caserio se sent fort menacé de la guillotine, mais il pense à une transportation possible, sans vouloir expressément l'avouer.

Il a reçu hier notification de l'arrêt de renvoi devant la Cour d'assises et copie de l'acte d'accusation. Il a lu tout cela à la hâte sans paraître impressionné. C'est en riant et en plaisantant qu'il parle de la procédure et du crime.

Il déclare cyniquement être venu à pied de Vienne à Lyon, en chantant et en fumant. A sept heures et demie, guetiant le passage du cortège présidentiel devant le palais de la Bourse, il allumait, dit-il, une cigarette et à 9 heures 10, il poignarda le président Carnot au cri de « Vive la Révolution ».

Il connaît dans tous ses détails l'attentat dirigé par Passanante contre le roi d'Italie et se serait inspiré du procédé de ce criminel dans l'exécution de son forfait.

Il a refusé d'abord l'assistance de l'avocat Podreider de Milan, que sa famille lui offrait. La société de secours mutuels des boulangers de cette ville serait intervenue, d'après les lettres que Caserio, autrefois secrétaire de cette association, a entre les mains, et l'accusé accepte aujourd'hui ce défenseur. Caserio, se conformant à ses principes, ne veut pas se défendre, mais faire une simple déclaration aux jurés. Il demandera à lire cette déclaration et à la faire traduire en français séance tenante.

Caserio lit toujours très peu et a demandé en dernier lieu *les Ruines*, *la Loi naturelle* de Volney. Frappé de trouver le nom de H. Carnot sur la liste des auteurs, il a réclamé immédiatement *la Révolution française* de cet écrivain. L'ouvrage ne lui a pas plu. Le précédent lui convient très bien dans sa pre-

mière partie et il a marqué le point où l'auteur, suivant lui, s'est égaré.

Il affiche un mépris profond et grossier, une haine violente pour tout ce qui revêt un caractère religieux. Il est plein de pitié pour la sollicitude des chrétiens fervents et candides qui lui adressent des extraits d'évangiles, des publications de piété, etc. Il emploie ces brochures et ces écrits à un usage tout intime.

Caserio n'est pas cependant un ignorant en matière religieuse et en matière philosophique.

Il expose très bien, à son point de vue, les théories différentes des écrivains anarchistes. Mais il considère la religion, dans le passé surtout, comme un instrument de domination, et, à ce titre, naturellement il la réprouve ; tout ce qui s'y rapporte excite sa colère ou son mépris. Il raconte à ce sujet que, de retour dans son village, après un séjour à Milan, il refusa un jour de saluer le curé de sa paroisse devant lequel tout le monde s'inclinait avec respect. C'était une première manifestation de l'esprit de révolte qui s'éveillait en lui et qui allait se développer par la fréquentation des réunions anarchistes.

Après ce « coup de tête » sa mère lui adressa de si vifs reproches qu'il dut quitter de nouveau le pays.

La surveillance de l'accusé se fait toujours dans les mêmes conditions.

D'ici à la condamnation, il est probable que l'attitude de Caserio ne se modifiera pas ; il n'y a donc pas à prévoir d'incident. Après l'audience il continuera à être observé de très près et très rigoureusement surveillé.

La date de sa comparution devant les Assises du Rhône serait toujours fixée au 27 juillet.

Le 30 juillet 1894.

Les anarchistes (auxquels se joignent quelques mauvais plaisants) continuent à s'intéresser au sort du détenu, lui adressent des lettres. Il est même arrivé un factum italien.

La semaine s'est passée sans incident et Caserio reste à peu

près dans les mêmes dispositions d'esprit. Il obéit docilement et son attitude n'a rien d'inquiétant.

Il en sera sans doute ainsi jusqu'au prononcé de la sentence.

Il a éprouvé une certaine contrariété à l'annonce du renvoi de son affaire au 3 août. Il désire et semble attendre avec impatience sa comparution aux Assises. Le transport de la prison au palais de justice, la présence d'une foule nombreuse dans la salle d'audience, les débats, tout cela le distraira.

L'isolement semble, en effet, peser à Caserio. L'exaltation des premiers jours disparue, un léger affaissement de l'esprit et du corps se remarque. Le criminel se sent moins fort, moins énergique, et, par instants, il se prend à redouter le moment fatal; il craint des défaillances. Il lit peu. Il est d'ailleurs très préoccupé, quoi qu'il en dise, de mille choses : la sentence, les visites du défenseur, celles du président des Assises, etc., et il lui est presque impossible aujourd'hui de faire un effort d'attention de quelques instants. Il se plaint de légers vertiges. Par moments, comme étourdi, il éprouve le besoin de quitter sa chaise pour faire quelques pas dans sa cellule.

Le sommeil est toujours profond et sans agitation. Comme Caserio est d'un gros appétit et que son existence passée, sa profession, comme ses penchants an vagabondage, lui rendent l'oisiveté et la vie cellulaire assez pénibles, on a prescrit une amélioration de son alimentation afin de prévenir toute altération grave de la santé. Caserio, n'ayant pas de pécule, ne peut user des vivres de cantine.

Le criminel soutient toujours ses théories étranges avec la même énergie. Il reste convaincu que son crime rapprochera la date de la transformation sociale et engendrera ces rebelles sur lesquels il compte pour « anéantir la bourgeoisie ». C'est dire qu'il ne se repent nullement de son crime. S'il était libre, affirme-t-il, « c'est sur la police qu'il frapperait. Une bombe d'une main, un revolver de l'autre, il approcherait d'un groupe d'agents qu'il mitraillerait avec son engin et se brûlerait la cervelle au même instant ».

Sans leur attribuer plus d'importance qu'elles ne méritent, ces paroles sont un indice d'une certaine valeur. Elles indiquent que Caserio ferait tout pour éviter de tomber vivant entre

les mains de la police et pour échapper à la prison. Son crime accompli, il tournerait aujourd'hui son arme contre lui. Cet état d'esprit impose une surveillance des plus attentives et une extrême prudence.

Son avocat ne le voit pas seul. Les deux gardiens restent présents. L'accusé n'attache aucene importance au rôle de son défenseur. Ce dernier ne semble pas lui être très sympathique parce que « c'est un bourgeois ».

L'autre jour, son avocat sortit de sa poche quelques papiers parmi lesquels se trouvait, comme égaré, un billet de banque de cent francs; Caserio s'en aperçut et fit à haute voix, d'un ton indigné, la réflexion suivante : « C'est une insulte à la misère. »

Samedi, Caserio était agité, nerveux : une lettre de sa mère lui avait appris l'arrivée du curé de Motta-Visconti, son village. Cette visite l'exaspérait ; il plaignait ses parents et se répandait en injures contre ce prêtre qui, disait-il, les dupait. « Il suçait le sang de pauvres paysans pour venir à leurs dépens visiter l'exposition de Lyon. »

Dans la crainte de quelque coup de tête, je questionnai Caserio sur l'accueil qu'il réservait à cet ecclésiastique. Il déclara qu'il recevrait son visiteur non comme prêtre (car il refuse tout secours religieux), ni comme ami (car l'abbé Grassi qui avait voulu autrefois l'obliger à le saluer à Motta-Visconti ne pouvait être son ami), mais en compatriote.

L'entrevue régulièrement autorisée eut lieu le soir. — En apercevant l'abbé, Caserio se leva, fixa un regard assuré, presque menaçant sur son visiteur et observa une attitude raide et froide. — Il ne s'avança pas vers le prêtre qui s'approcha de lui et, malgré son abord peu engageant, l'embrassa.

Je quittai la cellule, laissant quelques instants le visiteur avec son triste paroissien.

Au cours de la conversation, assez vive, l'abbé Grassi indiqua la mission qu'il avait reçue de la famille et parla du plaisir que procurerait à sa mère et à tous les siens l'accomplisssment de ses devoirs religieux. Caserio déclara nettement que tous les efforts tentés dans ce but resteraient infructueux, dût le prêtre italien « passer quarante jours dans sa cellule ».

Malgré ce parti pris qui ne lui laisse aucun espoir, l'abbé est venu de nouveau hier dimanche et reviendra encore puisqu'il a pris la détermination de prolonger son séjour à Lyon jusqu'au prononcé de la sentence.

Il a demandé, samedi, au détenu de l'embrasser en le quittant. Celui-ci ne s'y est pas refusé. Somme toute, ces visites lui sont moins désagréables qu'il ne le laisse entendre à son entourage.

Ce fanatique de l'anarchie a des convictions opiniâtres. Il a certainement obéi à une impulsion consciente et personnelle. C'est un produit direct de la propagande publique anarchique. Discours et publications lui ont présenté la société sous un si mauvais jour, ont excité sa haine contre l'autorité à un tel degré que le dégoût de notre état social s'est emparé de lui, l'a poussé au sacrifice de la vie et sa haine furieuse du pouvoir à l'assassinat du chef du gouvernement. Mais il a joué sa vie surtout parce qu'il était dégoûté de l'existence.

Le 3 août 1894.

Le procès Caserio vient de se terminer par la condamnation à mort de l'accusé. Celui-ci avait quitté la maison d'arrêt hier matin sous bonne escorte.

Aux gendarmes, aux mains de qui le criminel était remis, on avait adjoint deux gardiens chargés d'observer son attitude, de surveiller ses rapports avec son entourage.

Le détenu devait, en effet, après chaque audience être reconduit au dépôt attenant au palais de justice, établissement placé sous notre garde. Pendant les audiences et les suspensions d'audience, il aurait dû rester entre les mains de la gendarmerie. Ces transmissions de surveillance, d'un service à un autre, auraient atténué les responsabilités pour tous et seraient devenues une cause d'inquiétude.

Des gardiens détachés l'ont donc surveillé au dépôt et pendant toutes les suspensions d'audience depuis hier matin jusqu'à 1 heure de l'après-midi aujourd'hui. Ils ne le quittaient qu'au moment où il entrait dans la salle des Assises.

Tout s'est passé sans incident et le condamné a été réintégré

dans sa cellule dès l'arrivée de la voiture cellulaire, puis revêtu du costume pénal et de la bricole qu'il n'a quittée d'ailleurs que devant la Cour.

Caserio était pâle à son arrivée. Peu loquace, il n'a fait entendre ni protestation, ni récrimination d'aucune sorte contre l'arrêt qui le frappe Il semblait se trouver encore sous le coup d'une émotion visible. La plaidoirie de Me Dubreuil l'a bouleversé. Lorsque ce dernier a peint l'affection et la douleur de sa mère, de sa jeune sœur, il n'a pu retenir ses larmes ; confus, il fait l'aveu de son émotion et semble regretter ce mouvement naturel, « parce que les journaux en parleront ». Il craint, sans doute, que son attitude ne soit commentée par les *compagnons*. Il admire sans réserve la plaidoirie de son défenseur. Il était loin de croire si éloquent ce *petit bonhomme* qu'on lui avait offert comme avocat ; et s'il avait su il aurait modifié sa déclaration, qui, dit-il, a été débitée « à toute vapeur », sans expression, par son interprète, dont il est peu satisfait. Il veut cependant le remercier, parce qu'il a bien traduit ses réponses au président.

Il désire également écrire une dernière lettre à sa mère, et exprimer sa gratitude aux boulangers de Milan qui avaient délégué Me Podreider pour le défendre.

A peine vêtu, le condamné s'est mis à manger, *ayant conservé précieusement des vivres* reçus au dépôt. Il a pris un verre de vin et a allumé sa pipe.

Il a demandé des livres. Mais, fatigué par les émotions de la journée, il semble avoir besoin de repos.

Il déclare qu'il refusera formellement de signer pourvoi en cassation et recours en grâce. Ce sont des *bêtises*, des *niaiseries*, prétend-il. Il sait le sort qui l'attend et ne veut rien demander.

Au sortir de l'audience, où il aurait bégayé péniblement un cri anarchiste, il était, d'après les gardiens, tremblant et très pâle.

Il a reconnu dans l'assistance le curé de Motta-Visconti, ce dernier doit venir le voir demain pour la dernière fois. Ces visites lui sont importunes et il va prier l'abbé Grassi de le *laisser en paix*.

Le 5 août 1894.

Aucun incident n'est venu troubler la vie calme du condamné.

L'abbé Grassi l'a vu vendredi, quelques heures après la condamnation, pour la dernière fois. Caserio s'est laissé embrasser à plusieurs reprises, mais il est resté inflexible en matière religieuse et a refusé formellement au prêtre la satisfaction qu'il lui demandait au nom de sa mère et de toute sa famille.

Hier Me Dubreuil a vu son client qui l'a remercié chaleureusement de sa défense. Il refuse toujours de signer son pourvoi en cassation.

Caserio ne reviendra pas sur sa détermination.

C'est un désespéré, comme je l'ai indiqué plusieurs fois et un illuminé ; il est las de la vie ; il en a fait le sacrifice ; le spectre de la guillotine ne l'épouvante pas. Il parle de la mort en ricanant. Il n'a pas voulu se suicider d'une manière banale ; il a utilisé son désespoir, son dégoût pour frapper un grand coup dans l'intérêt de sa cause. L'assassinat du président de la République a donc été avant tout pour Caserio un « suicide utile » suivant son « idéal anarchiste ».

Par moments, le condamné fait un retour sur le passé. Il s'examine et fait la genèse de son crime. Son séjour de plus d'un mois à l'hôpital de Cette lui a été fatal, dit-il. Avant son admission dans cet établissement, il était anarchiste convaincu, mais il n'avait jamais eu l'idée de commettre un crime. A l'hospice, dans la salle des vénériens où ne pénétraient jamais les sœurs, on commentait vivement les événements du jour, les attentats, les condamnations et l'exécution de Vaillant, d'Henry, etc. ; on se livrait à une active propagande anarchiste, on s'excitait mutuellement. — Il quitta l'établissement tout autre qu'il y était entré. Passionné, nerveux, violent, l'idée d'un crime retentissant germait déjà dans son cerveau.

Il estime cependant que si, à ce moment, il s'était trouvé près de sa famille, il n'aurait jamais perpétré son attentat.

Il y a dans ces réflexions, faites après la condamnation, des

demi-regrets. Caserio, qui avait été très impressionné par la plaidoirie de son avocat, et aussi un peu par la solennité de l'audience, semble maintenant se ressaisir.

Il fait de nouveau l'apologie de son crime, mais avec moins d'assurance, moins de violence.

La surveillance est toujours assurée par l'équipe des six gardiens détachés à Lyon. On n'a même aucune inquiétude sur les dispositions du condamné. Deux gardiens sont constamment avec lui ; il est enserré dans la camisole de force dite bricole ; il n'a aucun instrument à sa disposition. Il lui est donc matériellement impossible de se suicider et même de se blesser. Toute tentative serait immédiatement arrêtée par les deux agents qui ne quittent pas la cellule une seconde.

Le 6 août.

Caserio, ébranlé un instant à la suite de sa condamnation, se ressaisit comme je le disais hier, et semble s'attacher plus âprement à ses théories anarchistes.

Il a toujours le sourire et le calme qui ne l'ont jamais abandonné. — Il ne regrette rien et affirme que, mis en liberté, il renouvellerait son attentat. Il a le dégoût de l'existence. Ses convictions politiques seules le soutiennent. Nous nous gardons de les approuver, comme aussi de réfuter trop vivement des théories qui lui laissent quelques illusions sur la portée de son acte.

Il défend énergiquement l'avocat italien Gorrhi, son maître, à qui on reproche d'avoir préparé Caserio au triste rôle qu'il a si bien rempli. — D'abord, dit-il, il était déjà anarchiste lorsqu'il a connu Gorrhi, ensuite ce dernier, un poète, un sentimental, n'était pas partisan de la propagande par le fait, mais prônait un autre moyen que la violence, la diffusion d'un enseignement spécial parmi les classes ouvrières.

Caserio tient essentiellement à ne compromettre aucun compagnon, à ne citer aucun nom d'anarchiste militant.

Ce sentiment de solidarité est très vivace et très profond chez ce fanatique.

Le condamné a reçu hier la visite de M. le président des assises. La visite n'a été marquée par aucun incident.

Caserio refuse toujours de se pourvoir en cassation. Son avocat doit faire une dernière tentative.

Le 8 août.

Me Dubreuil a revu Caserio lundi dans la soirée et n'a pu faire revenir son client sur sa détermination en ce qui concerne le pourvoi en cassation. L'arrêt qui frappe ce condamné est donc aujourd'hui définitif. — Toutefois la défense, au nom de la famille, aurait formé d'office un recours en grâce que l'intéressé a également refusé de signer. — Dans ces conditions, la date de l'exécution peut être très rapprochée.

L'administration préfectorale se préoccupe du choix de l'emplacement. Il est question d'installer la guillotine sur l'un des deux carrefours situés de chaque côté de la façade de la prison, à vingt mètres de l'entrée. Le trajet ainsi abrégé sera presque nul. On évitera un déploiement trop considérable de forces tout en réduisant au minimum les chances d'incident.

Caserio est toujours très étroitement surveillé. Il sent que toute tentative de suicide échouerait et reste paisible.

Cependant ses mouvements commencent à devenir nerveux; il se trouve dans une période d'attente d'autant plus pénible qu'il n'a pas l'espérance d'une commutation de peine et sait son sort *inéluctablement* fixé.

Ce matin il disait à l'instituteur qu'il n'attend plus qu'une chose, Deibler, ajoutant qu'il le désire le plus tôt possible. — Cette période d'attente est bien pour le criminel, qui se sent irrévocablement voué à la guillotine, une souffrance morale très intense, et constitue un châtiment terrible.

L'aumônier de la prison l'a vu hier, mais toujours sans succès. Il refuse les secours religieux.

Comme l'abbé Ponthus lui demandait après un dernier refus s'il devait revenir, il lui répondit que ses visites ne lui déplaisaient pas et qu'il « passait en causant avec lui un bon quart

d'heure ». Le prêtre se récria, protestant qu'il ne venait pas pour lui faire passer un bon quart d'heure et se retira.

J'ignore s'il fera de nouvelles tentatives, mais je suis convaincu qu'elles resteront infructueuses.

Le 11 août.

L'état d'énervement de Caserio et son attitude ne se modifient guère; hier il paraissait troublé, inquiet; son appétit avait diminué si sensiblement que les gardiens étonnés de le voir manger si peu le questionnèrent. — Il attribua ce malaise à des maux de tête, résultant de la vie inactive de la cellule.

Cette explication n'était évidemment pas sincère puisqu'à diverses reprises il fit à haute voix la réflexion que son exécution allait sans doute avoir lieu aujourd'hui. — L'idée du châtiment le hantait et le troublait assez profondément pour diminuer son appétit. Caserio, toujours nerveux, agité et visiblement préoccupé, causait peu.

Aujourd'hui il est plus ouvert, plus expansif. Ls sentiment de la conservation, malgré les idées de suicide bien arrêtées, ou plutôt malgré le sacrifice qu'il a fait de la vie, semble se faire jour. Il aiguillonne le condamné, qui tient à conserver cependant une attitude ferme, et dissimule autant que possible ses préoccupations.

La nuit a été relativement bonne.

Hier dans la journée, il acheva de lire cinq volumes mis à sa disposition depuis plusieurs jours. — Il terminait ainsi ses lectures, pensant toujours être exécuté le lendemain.

Il a demandé aujourd'hui une nouvelle série d'ouvrages. — Comme l'instituteur en dressait devant lui et sur ses indications la liste, il l'a trouvée beaucoup trop chargée et a fait observer, avec un ricanement qui lui est familier, qu'il allait avoir tout juste le temps de parcourir un ou deux numéros.

Caserio considère donc son exécution comme imminente et il ne se berce, — il est facile de le comprendre, — d'aucune illusion. — L'arrivée du bourreau ne le surprendra donc pas.

Je ne sais, cependant, si cet homme, quoique bien prévenu, conservera au moment fatal la même sérénité, la même fermeté.

Il pourrait bien nous réserver quelque surprise.

Le 14 août.

Les appréhensions de Caserio sont de plus en plus vives, il s'attend chaque jour à être exécuté le lendemain et craint de perdre son assurance au dernier moment. Dans la journée, sur sa demande, quelques cigares ont été mis à sa disposition. Il s'est hâté d'en fumer le plus grand nombre de peur d'être obligé de les abandonner ce matin au réveil. Aujourd'hui ses réflexions portent à peu près toutes sur le châtiment suprême. Tantôt il parle des genres de supplice réservés aux condamnés à mort dans les divers pays. Il les connaît tous très bien : en Amérique, l'électrocution ; en Espagne, la strangulation ; en Angleterre, la pendaison. Il considère la guillotine comme le système le plus radical, mais se demande cependant si le corps du supplicié ne souffre pas après la décapitation. Il n'envisage donc plus aujourd'hui la mort avec la même impassibilité et croit qu'au dernier moment il lui faudra un « verre de rhum ou d'absinthe » pour « ranimer son courage ».

Il se livre à quelques plaisanteries macabres sur la vie future. Il montre « saint Pierre lui refusant la porte du paradis. Il est rejeté en enfer où il rejoint Ravachol, Henry, Vaillant. Tous quatre fomentent une révolte parmi les damnés, poignardent le diable et enfoncent la porte du paradis ».

Il éprouve un vif plaisir à se montrer avec ses émules accomplissant dans « l'autre monde » la révolution qu'ils ont vainement tentée ici-bas.

Caserio, avec son instruction rudimentaire, n'est pas étranger aux questions philosophiques et les résout à sa manière. Il ne croit pas à la mort complète de l'individu avec la cessation de la vie organique. Il sait que la matière composant le corps humain, comme toute autre matière, ne se détruit pas. Pour lui, l'esprit ou l'intelligence est intimement lié à la matière et ne s'en sépare

pas même après la mort. Cette croyance, en l'absence de tout sentiment religieux, le console et le soutient.

Sa détention, grâce aux mesures adoptées dès le début, n'a donné lieu à aucun incident.

Le condamné mange bien. Son appétit paraît avoir cependant diminué depuis qu'il s'attend à une expiation imminente.

Le 15 août.

Me Dubreuil a adressé à son client, avec une feuille timbrée, une formule par laquelle il se fait conférer le droit de soustraire le corps de l'assassin aux expériences de la Faculté de médecine.

Caserio l'a transcrite et signée. Il explique son refus de faire abandon de son corps, même dans l'intérêt de la science, par ce fait que le cadavre d'un décapité est plutôt un objet de curiosité qu'un sujet d'études.

Il lui répugne de servir après sa mort « d'amusement à des bourgeois ».

Puis il se souvient que Vaillant prit les mêmes dispositions et qu' « Émile Henry eut le tort de prendre une détermination opposée. Après l'autopsie, les médecins osèrent prétendre que la peur l'avait déjà tué au moment où le couteau tomba, alors, dit-il, qu'il avait crié : Vive l'anarchie au pied de l'échafaud ». Il ne veut pas qu'on puisse se livrer à des réflexions de ce genre après sa mort. Voilà pourquoi il confie à Me Dubreuil le soin de le faire inhumer et il tient à ce qu'on respecte ses dernières volontés. *Ce sera fait.*

Il eût bien préféré être incinéré et regrette qu'il n'y ait pas ici de four crématoire. Il aurait fait une demande expresse dans ce but.

Le condamné redoute toujours que ses forces l'abandonnent au dernier moment. Il ne peut voir sans souffrir la moindre opération chirurgicale et craint une défaillance en présence de la guillotine.

Il fait encore bonne contenance ; mais à son visage blême, à

ses mouvements nerveux, à ses gros soupirs, on voit qu'il est dans les transes.

Il a perdu de son audace première et n'affiche plus la même audace.

« Si j'avais vu une ou deux fois M. Carnot avant son voyage à Lyon, dit-il, j'aurais pu l'atteindre avec une bombe, mais le courage m'aurait manqué pour le poignarder. — Si même, ce regard doux qui se fixa sur moi lorsque j'eus plongé mon couteau dans sa poitrine m'avait impressionné avant comme il me frappa au moment du meurtre, mon arme me serait tombée des mains. »

Et il assure, sur le même ton, qu'il n'aurait jamais trouvé en lui assez d'énergie pour atteindre, *dans les mêmes conditions*, le roi d'Italie, qu'il a vu plus de cent fois à Milan, se rendant du palais dans ses chasses royales des environs.

Mais il ajoute, en ricanant, qu'il aurait pu faire usage d'une bombe. — Elle ne met pas, comme le couteau, l'assassin en présence de sa victime, et exige moins de courage.

A la lecture de la lettre de sa mère et de celle de son frère, Caserio n'a pas paru trop affecté de la douleur navrante qu'elles dénotent. — Il se renferme dans un mutisme presque absolu lorsqu'on met la conversation sur ce sujet. — Il écrira une dernière fois à sa mère ; mais, pour faire cesser une correspondance qui lui est désagréable, il demande à ce que sa lettre ne soit mise à la poste qu'après sa mort.

L'EXÉCUTION

Caserio est exécuté le 16 août 1894 à l'aube. A l'annonce de la fatale nouvelle, il se dresse sur son séant ; son regard se trouble, ses forces paraissent un instant l'abandonner. Il fait un effort visible pour se soutenir et contenir ses larmes, pendant que les gardiens le débarrassent de la ceinture de force, du costume pénal et lui font revêtir ses effets personnels. La défaillance complète que l'orgueilleux anarchiste redoutait est évitée par un prodige de volonté et d'énergie. Il se ressaisit et parvient à faire assez bonne contenance en quittant sa cellule

pour le poste central où il attend quelques minutes — un siècle pour le moribond — l'arrivée du bourreau : affaissé sur sa chaise, pâle, légèrement oppressé, il ne semble plus avoir conscience de lui-même, tant le regard fuyant qu'il jette de temps à autre sur l'assistance est vague, trouble, hébété. On lui offre un cordial, il refuse tout : l'orgueil survit toujours, il ne sera pas dit que Caserio a dû recourir à un verre de rhum pour faire bonne contenance devant la mort.

Voici enfin Deibler et ses aides. On leur livre le patient qui se laisse docilement ligotter et baisse la tête. On aperçoit de temps à autre la face de Caserio, jetant un regard de mépris, de menace et de haine sur l'un des bourreaux qui le ligotte trop étroitement. Impassibles, les bourreaux opèrent sans mot dire, dans le silence religieux des quelques spectateurs admis dans la prison.

Une large échancrure au col de la chemise termine la toilette.

Vingt minutes seulement se sont écoulées depuis le réveil du condamné et le voici en route pour le lieu du supplice.

Malgré les liens et les entraves qui ne lui permettent que les mouvements indispensables, il marche avec fermeté, escorté des aides, jusqu'à la voiture, qui à trente mètres de la porte de la prison, le dépose au pied de la guillotine.

Caserio descend livide du sinistre fourgon, cherchant du regard les spectateurs que la troupe a refoulés et maintient loin du lieu de l'exécution. C'est une déception pour lui. Dès qu'il aperçoit la guillotine où le poussent rapidement les bourreaux ; d'une voix rauque, à peine intelligible : « Courage camarades, crie-t-il ; vive l'anarchie ! »

Il bascule, son cou s'engage dans la lunette, son corps se convulse, se raidit ; Deibler appuie prestement sur le bouton, et la tête sanglante roule dans le baquet pendant que le corps est poussé dans le panier d'osier.

Caserio est mort en lançant un dernier défi à la société. Il est resté lui-même jusqu'au dernier moment (1).

(1) Consulter sur le même sujet : *l'Assassinat du Président Carnot* par A. Lacassagne, un vol. in-8° de la bibliothèque de criminologie (avec dessins portraits et planche en couleurs), Lyon, Storck, 1894.

Vᵉ CONGRÈS INTERNATIONAL D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

tenu à Amsterdam en 1901

RAPPORTS

Rapport de M. le Dʳ D.-G. JELGERSMA, maître de conférences à l'Université pour la psychologie, Amsterdam.

Quelques observations sur la psychologie des foules.

On est généralement d'accord sur le fait que les volitions et les actes d'une foule sont souvent très différents de ceux d'un individu. M. Tarde, dans ses diverses études de psychologie sociale, aussi bien que M. Le Bon dans sa *Psychologie des foules*, et que M. Sighele dans son livre *la Foule criminelle* l'admettent. En un mot, personne parmi ceux qui s'occupent de la psychologie collective ne le nie.

L'explication de ce fait est le premier problème que la psychologie collective doit résoudre, et dans l'état présent de la science, c'est son problème le plus important.

Sur cette explication, cependant, on n'est point d'accord. Il y a plusieurs savants qui soutiennent que la psychologie individuelle n'y suffit pas, et qu'il faut avoir recours à une âme collective, à une âme de la foule. M. Le Bon entre autres nous dit : « Dans certaines circonstances données, et seulement dans ces circonstances, une agglomération d'hommes possède des caractères nouveaux fort différents de ceux des individus composant cette agglomération. La personnalité consciente s'évanouit, les sentiments et les idées de toutes les unités sont orientés dans une même direction. Il se forme *une âme collective*, transitoire sans doute, mais présentant des caractères très nets (1). »

Et non seulement dans la psychologie collective, mais aussi dans la sociologie, une telle supposition est fort répandue. Les sociologues parlent de « l'âme d'un peuple » ou « d'une société », de la « *Volks-*

(1) *Psychologie des foules*, p. 12, 5ᵉ édition.

seele », non dans un sens métaphorique, mais entièrement de la même manière dont nous parlons tous de l'âme d'un individu. Et quoique plusieurs d'entre eux — comme M. WUNDT et ses disciples — affirment que ce n'est pas une âme substantielle qu'ils supposent, mais seulement une âme actuelle, cela ne modifie en rien l'assimilation de leur « *Volksseele* » à l'âme individuelle. Car, selon ces mêmes psychologues aussi, celle-ci n'est pas substantielle, mais actuelle seulement.

Dans une lecture faite au premier Congrès international de Sociologie et reproduite dans ses *Études de Psychologie sociale* (1), M. TARDE critique l'opinion de M. DURKHEIM, que *les faits sociaux existent en dehors des cas particuliers où ils se réalisent.* Il me semble que cette opinion de M. DURKHEIM se fonde sur sa conviction intime que l'âme d'une société ou d'un peuple existe en dehors des individus dont la société ou le peuple se compose, aussi bien que l'âme individuelle en dehors des cellules vivantes dont le corps de l'individu est formé. Les propriétés d'une combinaison ou d'un tout — comme on se plaît à dire en général et comme dit M. DURKHEIM — diffèrent ou peuvent différer entièrement de celles de ses éléments. Ainsi p. e. les propriétés d'un peuple, d'une société ou d'une foule sont tout autres que celles des individus dont ils sont composés. Et on se demande quelle en serait la cause.

Par la supposition même de cette différence totale, on a écarté toute explication qui repose sur les propriétés des individus et sur l'influence que ceux-ci exercent les uns sur les autres. Et il ne reste que l'hypothèse de la génération d'un être nouveau qui a son âme propre et en conséquence des propriétés entièrement différentes de celles des individus dans lesquels il se manifeste.

A la critique magistrale que fait M. TARDE de cette idée, je n'ajouterai que très peu de chose. Je veux commencer par une observation très simple.

Il me semble que l'hypothèse d'une âme individuelle — bien fondée ou non, je n'en veux pas parler ici — repose en premier lieu sur l'unité de conscience — *auf der synthetischen Einheit der Apperception*, comme le dit KANT. Or cette unité de conscience manque dans les faits sociaux et collectifs. Pour l'hypothèse d'une âme d'un peuple ou d'une foule, il ne reste donc aucune autre raison que cette prétendue dissimilitude totale entre les actions et les volitions d'un individu et celles d'une collectivité quelconque. Raison bien insuffi-

(1) P. 63, seq.

sante, à ce qu'il me semble, et qui pourrait avoir quelque force alors seulement qu'il serait démontré incontestablement que cette dissimilitude est plus qu'une apparence; qu'elle ne peut pas être la conséquence de ce fait que plusieurs propriétés d'un individu restent latentes dans la vie individuelle et ne deviennent actuelles que lorsqu'elles sont excitées par les influences de la vie collective. En tout cas donc, il faudrait essayer une telle explication, qui aurait pour bases les données de la psychologie individuelle et pour but l'interprétation de la différence indéniable que nous observons entre les volitions et les actes d'une collectivité et ceux d'un individu. Et seulement dans le cas où il serait évident que cette explication est impossible, qu'elle serait même contraire aux faits les mieux constatés, dans ce cas seulement on aurait le droit d'avoir recours à l'hypothèse d'une âme collective. Ce serait alors un *confugium ignorantiæ*, une formule commode pour résumer les faits, dont on pourrait se servir tant qu'on ne pourrait trouver mieux. Dans tout autre cas, cette hypothèse est une supposition purement gratuite, qui est peut-être permise en métaphysique, mais qui est certainement antiscientifique et dont une sociologie scientifique ne devrait point se servir.

Mais ce n'est pas de cette manière que les partisans de l'âme collective entendent la chose. Ils démontrent la différence, plus apparente peut-être que réelle, entre les faits collectifs et les faits individuels et concluent prématurément que cette différence ne peut s'expliquer que par l'hypothèse d'une âme collective. Et par la force de la contagion et de l'imitation, cette conclusion, qui correspond si bien à la tendance prépondérante de nos jours où le socialisme est presque de rigueur, se répand un peu partout et prend pour beaucoup d'intelligences le caractère d'une vérité bien démontrée. Même ceux qui par eux-mêmes sont peu enclins à de telles convictions ne peuvent résister et l'acceptent en tout ou en partie.

M. Scipio Sighele p. e. dans son livre remarquable *la Foule criminelle* cite avec une sympathie évidente l'opinion de Spencer que « le caractère de l'agrégat est déterminé par les caractères des unités qui le composent » (1) et l'admet en partie. Pour une autre partie, il la combat, non pourtant sans en altérer le sens.

Après avoir rapporté plusieurs exemples où les caractères d'un agrégat, d'une réunion d'hommes, sont autres que ceux des unités composantes, et après les avoir réduits aux deux cas où les réunions

(1) *La Foule criminelle*, p. 2 de la deuxième édition française.

ne sont pas homogènes et où elles *sont inorganiques* (1), il fait l'observation que « l'analogie entre les caractères de l'agrégat et ceux des unités n'est possible que lorsque ces unités sont égales ou, pour parler plus exactement, sont très semblables entre elles ».

« Une réunion cosmopolite, dit-il en éclaircissant sa pensée, ne peut évidemment refléter dans son ensemble les caractères divers des individus qui la composent, aussi exactement qu'une réunion d'individus tous italiens, ou tous allemands, refléterait dans son ensemble les caractères particuliers de ces Italiens ou de ces Allemands ».

Et il en conclut (p. 19) que « le principe de SPENCER est parfaitement exact, quand il s'agit d'agrégats composés d'unités *homogènes* et *unies organiquement ;* mais qu'il cesse d'être exact, et ne peut plus s'appliquer que d'une manière restreinte, quand il s'agit d'unités *peu homogènes* et *peu organiques*. Enfin, qu'il devient absolument faux et inappliquable, lorsque les agrégats sont formés d'unités *hétérogènes* et *inorganiques* ».

C'est comme si SPENCER avait dit que les caractères d'un agrégat sont *les mêmes* que ceux des unités, et non qu'ils sont déterminés par ceux-ci. Si l'on veut s'en convaincre, on n'a qu'à lire quelques lignes de plus que celles citées par M. SIGHELE lui-même.

On y trouvera ce qui suit :

« A mesure que les individus qui forment l'un de deux agrégats ont les mêmes propriétés que les individus qui forment l'autre, les deux agrégats auront les mêmes propriétés ; et les deux agrégats auront des propriétés différentes, à mesure que les individus qui forment l'un diffèrent de ceux qui forment l'autre. Cependant si cela est admis — ce qui est presque un axiome — on ne peut nier que dans chaque société il y a un groupe de phénomènes provenant naturellement de ceux qui se manifestent chez les membres de cette société — une série de propriétés dans l'agrégat déterminées par les séries des propriétés dans les unités ; et *que les relations de ces deux séries sont l'objet d'une science.* »

Et vers la fin de la même page :

« Partant donc de ce principe général que les propriétés des unités déterminent celles de l'agrégat, nous en concluons qu'il existe nécessairement une science sociale *qui exprime les relations entre ces deux séries de propriétés avec autant de précision que la nature des phénomènes le permet* (2). »

(1) Le même ouvrage, p. 16.

(2) SPENCER : *The Study of Sociology*, p. 51 et 52 de l'édition américaine, la seule qui était à ma disposition.

Il n'y a donc, selon SPENCER, nullement identité ou même similitude nécessaire entre les caractères d'un agrégat et ceux des unités qui le composent, mais seulement relation constante, ce qui a échappé à l'attention de M. SIGHELE.

Mais, même si l'on rend au principe de SPENCER son sens précis, M. SIGHELE n'est point d'accord avec celui-ci.

« Dans cette introduction », c'est ainsi qu'il s'exprime à la page suivante (1), « il nous a suffi de poser le problème et de démontrer que l'idée de SPENCER, qui croit que la psychologie des agrégats est toujours et seulement la psychologie individuelle élevée à un degré extraordinaire de puissance et de grandeur, est une idée qui comporte de nombreuses exceptions.

« Il y a dans les collectivités humaines des *réactions psychiques mystérieuses*, comme il y a dans tout organisme — qui est une collectivité de cellules — des réactions chimiques imprévues. La psychologie collective doit étudier *ces étranges fermentations psychologiques* que, jusqu'à présent, la sociologie n'avait pas même daigné honorer d'un regard. »

Heureusement la pratique de M. SIGHELE est meilleure que sa théorie. Quand, dans la suite de son livre, il tâche d'expliquer les actes d'une foule et d'interpréter la différence entre ces actes et ceux d'un individu, il n'a recours ni à « ces relations psychiques mystérieuses », ni à « ces étranges fermentations psychologiques », mais simplement aux données de la psychologie individuelle.

Quand donc M. SIGHELE s'écarte momentanément du principe de SPENCER et semble attribuer à l'action de l'âme d'une foule « ces réactions psychiques mystérieuses » et « ces étranges fermentations psychologiques » qu'il croit observer dans les actes d'une foule, tout comme il semble attribuer « les réactions chimiques imprévues » dans tout organisme à l'action de l'âme de cet organisme, cela ne peut être autre chose qu'une concession à l'opinion socialiste ambiante, qui, en substituant autant que possible, et aussi bien théoriquement que pratiquement, l'action de la collectivité à celle de l'individu, cherche à diminuer l'importance de l'individu et à augmenter celle de la collectivité. Et pourtant il combat cette opinion pour les collectivités homogènes et organisées, c'est-à-dire en sociologie. Pourquoi donc l'accepter pour les collectivités hétérogènes et non organisées, c'est-à-dire en psychologie collective ? Je n'en vois aucune raison, si ce n'est le mystère et l'étrangeté de cette différence, prétendue totale,

(1) *La Foule criminelle*, p. 51.

entre les faits collectifs et les faits individuels, c'est-à-dire entre les actes d'une foule et ceux d'un individu.

Or, cette raison nous a paru insuffisante ; elle ne doit être, selon nous, qu'une excitation pour la psychologie individuelle à chercher, par les moyens dont elle dispose, l'explication qu'elle n'a pas encore trouvée jusqu'ici. Et M. Sighele est évidemment de la même opinion. Car, dans son chapitre sur la psycho-physiologie de la foule, il nous donne une explication qui repose entièrement sur les données de la psychologie individuelle, et qui me semble contenir beaucoup d'éléments de vérité. Elle n'est pourtant ni complète ni — en partie — assez précise. Dans les quelques pages qu'on va lire, je veux tâcher de la compléter et de la préciser autant qu'il me sera possible. Seulement je serai forcé de le faire très succinctement, vu le peu de place dont je peux disposer.

Voyons d'abord quels sont les faits qui demandent une explication. En les énumérant, je suivrai M. Le Bon, qui les décrit très bien et d'une manière assez complète.

Les foules comparées aux individus, nous dit M. Le Bon, sont peu intellectuelles et très émotionnelles ; elles sont impulsives et mobiles, suggestibles et crédules, exagérées et simples dans leurs sentiments, intolérantes et autoritaires. Elles passent avec une extrême rapidité de l'idée, de la représentation, à l'acte. Ce dernier point est d'une grande importance pour les actes collectifs, tandis que les premiers ont rapport aux mobiles de ces actes. Leur penchant à l'imitation, dont M. Tarde fait, avec raison, tant de cas, se confond avec la suggestibilité jointe à la transition rapide de l'idée à l'acte.

Peut-on réduire le nombre de ces propriétés, c'est-à-dire en donner une explication psychologique ? Je crois que oui.

La première observation qui s'impose, quand on fait attention à une foule ou à soi-même comme membre d'une foule, c'est que toutes les personnes qui en font partie sont dans une condition de monoïdéisme ou près du monoïdéisme. M. Le Bon fait la même observation en d'autres termes, quand il dit que les membres d'une foule sont dans une condition d'attention expectante. Ce sont des événements d'un certain genre qu'on attend et qui, aussitôt arrivés, prennent possession de l'esprit en excluant tout autre événement. Chacun peut vérifier l'observation par soi-même. Faisant partie d'une foule qui s'est assemblée pour un but déterminé, ou qui est devenue ce que M. Le Bon appelle une foule psychologique par un fait extérieur qui a frappé l'imagination et en conséquence a attiré l'attention, on sent peu à peu disparaître toutes les idées ne se rapportant pas à ce but

ou à ce fait. On peut, sans doute, s'opposer à cette disparition, mais alors le résultat atteint est le plus souvent celui d'un monoïdéisme contraire, dans lequel les idées opposées à l'idée dominante de la foule entrent seules dans la conscience. Dans l'un de ces deux cas aussi bien que dans l'autre, on subit donc l'influence de la foule environnante. Bien indépendant d'esprit celui qui peut s'y soustraire totalement ou pour une partie considérable. La presque totalité des hommes ne le peut pas, sans aucun doute; comme membres d'une foule, ils parviennent à cet état de monoïdéisme plus ou moins complet dont nous avons parlé. C'est assez, sans doute, pour qu'il nous soit permis d'en faire usage pour expliquer les sentiments, les volitions et les actes d'une foule. Ne prenons pas, toutefois, ce mot de monoïdéisme au pied de la lettre. Ce n'est pas à proprement parler une seule idée qui règne dans l'esprit; c'est une idée centrale avec ses associées, quelquefois même un nombre restreint d'idées qui ont entre elles des rapports plus ou moins éloignés. Au lieu de monoïdéisme, on pourrait dire oligoïdéisme si le mot est permis. Et ce monoïdéisme, ou oligoïdéisme on le trouve dans tous les degrés possibles, selon les cas.

En supposant donc que ce soit un fait bien observé que tous les individus faisant partie d'une foule sont plus ou moins complètement dans cette condition de monoïdéisme que nous avons cru constater, qu'est-ce qu'il s'ensuit?

Aussitôt s'offre l'analogie avec la condition des hypnotisés. Cette analogie a attiré l'attention de tous ceux qui se sont occupés de la psychologie collective. M. Tarde, aussi bien que M. Sighele et M. Le Bon, en a démontré l'importance. Il vaut bien la peine de la considérer de plus près.

M. Pierre Janet dans son livre admirable *l'Automatisme psychologique* emprunte le mot de monoïdéisme à M. Ochorowicz pour caractériser l'état cataleptique. Il croit avoir observé (1) — et dans tous les cas où il ne l'a pas observé, il croit pouvoir supposer — au commencement de tout hypnotisme une syncope, une absence totale de la conscience, à laquelle il donne le nom d'aïdéisme. Après cela, nous dit-il, mes sujets passent par des degrés à peu près imperceptibles de la catalepsie à leur somnambulisme ordinaire, qui est un état de polyïdéisme relatif.

Parallèlement à cette transition lente et continue, a lieu un changement de la suggestibilité du sujet. Nulle dans l'état d'aïdéisme,

(1) *L'Automatisme psychologique*, p. 44 seq.

elle est totale dans la catalepsie et devient de plus en plus restreinte dans le somnambulisme ordinaire, à mesure que le nombre des idées présentes à l'esprit devient plus grand.

L'analogie avec ce que nous avons cru observer chez les membres d'une foule est à peu près complète. Même l'état d'aïdéisme ne manque peut-être pas tout à fait. On pourrait le comparer à cette condition d'attention expectante dont parle M. Le Bon, et qui est certainement caractérisée par l'absence d'idées déterminées. Mais c'est une analogie bien incomplète. Pour le reste, elle ne laisse rien à désirer. La transition lente et continue du monéïdéisme à un polyidéisme relatif se trouve dans les deux cas.

Nous pouvons donc supposer que, pareillement, l'explication des phénomènes sera identique dans les deux cas. Or M. Janet nous en donne une pour les phénomènes observés chez ses sujets hypnotisés, explication d'autant plus remarquable qu'elle est confirmée par des recherches simultanées ou antérieures, entreprises sans connaissance préalable de celles de M. Janet.

Il s'agit en premier lieu d'expliquer les faits observés chez les cataleptiques, savoir : la continuation d'une attitude donnée ou d'un mouvement communiqué, l'imitation et la répétition d'attitudes et mouvements perçus, les expressions de la physionomie — ordinairement appelées attitudes passionnelles — et les actes associés. Prenons un exemple.

Le bras d'un cataleptique auquel on donne une certaine position reste indéfiniment dans cette même position. La position du bras — c'est ainsi que M. Janet nous explique le fait — donne naissance dans l'esprit vide à une image cinesthésique, qui n'est combattue dans l'état monoïdéique de cet esprit par aucune autre image et qui a donc tous ses effets naturels. Or l'effet naturel d'une image cinesthésique est le mouvement correspondant ou, dans ce cas-ci, l'attitude correspondante. L'attitude donnée est donc la cause d'une image cinesthésique, qui, à son tour, fait naître — c'est-à-dire continuer — l'attitude donnée, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la fatigue des muscles ou des nerfs, ou la cessation de l'état cataleptique fait prendre fin et à l'attitude donnée et à l'image cinesthésique correspondante.

Un autre exemple encore.

M. Janet met les mains d'un de ses sujets dans la position de la prière. Aussitôt le visage et toute la figure prennent l'expression analogue. La sensation de la dite position — c'est l'explication qui s'impose presque nécessairement — éveille les images des autres sensations avec lesquelles elle a souvent été combinée dans l'acte de

la prière, c'est-à-dire : la représentation de la prière, et cette représentation — ou ce qui correspond à elle physiologiquement — fait naître dans l'esprit vide ou à peu près vide, où il n'y a pas de représentations ou d'images antagonistes, tous les mouvements qui dans leur ensemble constituent ce qu'on appelle une prière.

Dans les deux cas donc, une image ou un ensemble d'images, c'est-à-dire une représentation, est suivie directement et sans aucun intermédiaire par l'acte correspondant. Et la cause de cet enchaînement immédiat, c'est l'état de monoïdéisme ou d'oligoïsme du sujet, qui exclut tout antagonisme d'autres images ou d'autres représentations.

L'application de cette théorie ou de cette hypothèse aux actes d'une foule est facile et manifeste. S'il est vrai, comme nous l'avons supposé, que toute foule est dans un état de monoïdéisme ou près du monoïdéisme, on peut expliquer par elle la transition rapide de la représentation à l'acte, tout comme chez les sujets cataleptiques de M. Janet. On comprend aussi toutes les autres propriétés d'une foule que M. Le Bon énumère. La foule est peu intelligente. C'est que l'intelligence n'est autre chose que la constitution dans l'esprit de nouveaux rapports entre ses éléments. Or ces éléments, c'est-à-dire les idées, les représentations, les images, manquent : il ne peut donc pas être question de la constitution de nouveaux rapports entre elles ; et l'intelligence est impossible. La foule est très émotionnelle, ou plutôt elle peut être très émotionnelle, parce qu'une émotion est un tout qui a déjà été plus d'une fois dans la conscience, et qui, pour reparaître, n'a pas besoin de l'intelligence. De cette émotivité cependant, je parlerai encore plus loin. L'impulsivité n'est autre chose que cette rapidité même de la transition de l'idée à l'acte dont nous avons parlé. La mobilité aussi s'explique par le monoïdéisme, parce qu'une idée qui n'est pas retenue dans la conscience par les liens les plus divers en disparaît aisément. De la suggestibilité et de la crédulité — qui n'est autre chose que la suggestibilité pour les idées — nous en avons déjà parlé. Et les autres propriétés d'une foule que nomme M. Le Bon — l'exagération et la simplicité de ses sentiments, son intolérance et son autoritarisme — elles s'expliquent toutes par le monoïdéisme, en tant qu'il suppose l'absence de toute idée capable d'enrayer l'acte qui est la conséquence naturelle de l'idée dominante.

L'hypothèse de M. Janet explique donc les propriétés les plus importantes et les actes d'une foule d'une manière assez satisfaisante. Mais cette hypothèse est-elle vraie, demandera-t-on, vraisemblable même ? Je n'en réponds pas absolument. C'est l'expérience seule qui

peut le prouver. Plus elle expliquera de faits, plus elle aura de vraisemblance, pourvu qu'il n'y ait point d'incompatibilité entre elle et d'autres faits bien constatés. Si donc elle est capable de nous faire comprendre les actes d'une foule, cela sera non seulement une explication de ces actes, mais aussi une confirmation de l'hypothèse. En tout cas il faut essayer d'expliquer par elle le plus grand nombre de faits qu'on peut, et de la contrôler ainsi autant que possible.

La considération suivante est peut-être propre à la confirmer. Ce n'est pas seulement dans l'état de monoïdéisme qu'il n'y a rien entre la représentation d'un mouvement ou d'un acte quelconque et son exécution; dans l'état polyidéique aussi, c'est-à-dire dans la vie ordinaire, une volition n'est autre chose que la représentation d'un acte suivie immédiatement de l'acte lui-même. Du moins, il y a de bonnes raisons pour l'affirmer.

M. Hugo Münsterberg, dans son petit livre pénétrant : *Die Villenshandlung*, en entreprend la démonstration. Je ne le suivrai pas dans les péripéties de son raisonnement. J'en relaterai seulement la conclusion.

« Une volition, nous dit-il (1), n'est pas autre chose que la perception d'un résultat qu'on a atteint par un mouvement de son corps, perception souvent accompagnée de sensations de tensions associées dans les muscles de la tête, et précédée de la représentation de ce résultat, qui, elle, est puisée dans l'imagination, c'est-à-dire en dernier lieu dans la mémoire. Et cette représentation anticipée nous est donnée comme sensation d'innervation, quand le résultat est un mouvement du corps. »

Cette opinion de M. Münsterberg, qui est entre autres acceptée et étayée d'arguments nouveaux par M. William James, l'éminent psychologue américain, me semble après tout assez vraisemblable pour essayer de l'utiliser pour l'explication des faits psychiques.

La théorie de M. Janet de la succession immédiate de la représentation et de l'acte dans l'état cataleptique n'en est qu'un cas particulier, où cependant cette succession est bien plus manifeste, parce qu'il y manque et la lutte des mobiles divers et le choix entre ces mobiles, deux choses qui précèdent dans la plupart des cas toute volition consciente, mais ne la constituent pas. Donc si la théorie de M. Münsterberg a quelque vraisemblance — et il l'appuie d'observations, d'expériences et de raisons excellentes — à plus forte raison celle de M. Janet nous semblera plausible, ce qui nous permettra en tout cas d'appliquer celle-ci à l'explication des actes d'une foule.

(1) *Die Willenshandlung*, p. 96.

Elle nous peut donc servir à expliquer et les diverses propriétés que M. Le Bon énumère, et la transition rapide de la représentation à l'acte.

Il y a pourtant deux points qui n'ont pas encore été élucidés. De ces deux le premier est le plus obscur.

D'où vient qu'il naît chez tous les membres d'une foule ces idées dominantes excluant de la conscience toute autre idée ? D'où provient cet état de monoïdéisme que nous avons supposé, et au moyen duquel nous expliquons les propriétés et les actes d'une foule ?

Nous le comprenons quand elle s'est assemblée pour un but déterminé. Un but est une représentation, qui prend possession de la conscience et en exclut toute autre représentation sans rapport associatif avec elle. Donc la communauté de but entre tous les membres de la foule est la cause de leur monoïdéisme commun.

Mais dans toute foule il y a des personnes qui n'ont pas ce but commun, quelquefois même ces personnes en forment le plus grand nombre. Pourquoi ces personnes parviennent-elles aussi à l'état de monoïdéisme et sont-elles suggestionnées en conséquence par tout ce qui suggestionne les autres. Je n'en saurais donner aucune autre explication que cette condition d'attention expectante, dont parle M. Le Bon, et qu'on pourrait comparer, comme nous l'avons dit, à l'état d'aïdéisme, qui selon M. Janet précède la catalepsie. En tout cas c'est un fait bien constaté et bien connu de chacun. Il semble qu'une personne qui fait partie d'une foule s'intéresse seulement à ce qui a rapport à cette foule, que son attention en est absorbée, et qu'en conséquence toutes les idées qui ne s'y rapportent pas disparaissent de sa conscience. Une personne donc pour laquelle la foule ne serait pas intéressante, qui serait indifférente à tout ce qui a rapport à elle, ne parviendrait pas à cet état de monoïdéisme, elle ne serait pas suggestionnée par ce qui suggestionne les autres et elle garderait sa liberté d'esprit. Mais de telles personnes, je l'ai déjà observé, sont bien rares, elles peuvent être les meneurs d'une foule, jamais les menés.

Une autre cause qui nous fait quelquefois comprendre le monoïdéisme d'une foule, c'est une émotion commune. C'est un fait connu dans la psychologie individuelle, quoique très insuffisamment expliqué jusqu'ici, qu'un esprit qui est sous l'empire d'une émotion est susceptible seulement des représentations et des idées qui s'harmonisent avec cette émotion. Un esprit gai ne peut avoir que des idées gaies, un esprit triste des idées tristes seulement, etc. S'il y a donc chez les membres d'une foule une émotion commune, née chez tous

de la même cause, ce sera en premier lieu cette cause qui prendra possession de la conscience, mais en second lieu l'émotion commune fera prendre aux idées suivantes de tous la même direction et nous aurons affaire à un monoïdéisme relatif, qui suffira à expliquer les actes les plus extravagants de cette foule.

Le second point qui a encore besoin d'explication est le suivant:

Nous n'avons parlé jusqu'ici que des représentations et des idées se communiquant à tous les membres d'une foule et faisant naître de ces actes qui diffèrent tant de ceux d'un individu. Cependant il y a non seulement contagion intellectuelle, mais aussi, et peut-être surtout, contagion émotionnelle. Une émotion qui a pris naissance chez un seul ou chez plusieurs individus, gagne tout d'un coup toute la multitude et lui fait commettre des actes qu'aucun des individus faisant partie de cette multitude n'aurait commis seul. Ce fait, bien constaté et affirmé par tous ceux qui ont observé les foules, est-il aussi explicable par l'état de monoïdéisme que nous avons supposé?

Je crois que oui.

M. Sighele fait sur ce point des observations très justes, mais elles ne touchent pas au fond de la chose. Il parle du mimétisme psychique; il rapporte l'observation de Lange — l'élève de Wundt — que, en pensant à un crayon, « nous faisons d'abord un léger mouvement des yeux qui correspond à la ligne droite et que souvent nous nous apercevons alors d'un léger changement dans les mouvements de la main, comme si nous touchions un crayon ». Il fait mention de l'opinion de Maudsley que « l'action musculaire particulière n'est pas seulement l'*exposant* de la passion, mais bien aussi *une partie essentielle* de la passion même ». Il cite Espinas qui dit que « les animaux, de même que les hommes, éprouvent rapidement les émotions dont ils reproduisent les signes extérieurs ». Mais il ne fait pas le pas décisif. Ce pas décisif, c'est l'application de la théorie des émotions donnée par M. le Dr C. Lange et par M. William James. On sait quelle est cette théorie. C'est une hypothèse, sans doute, mais une hypothèse comme celle de M. Münsterberg ou celle de M. Janet. Elle nous met en état, surtout quand nous la rattachons à celle de Münsterberg-Janet, d'expliquer cette contagion émotionnelle dont il s'agit ici.

Pour la formuler, je prends la formule de M. James.

« Les changements corporels, nous dit-il (1), qui sont considérés ordinairement comme l'expression d'une émotion, suivent directement la perception du fait qui en est la cause, et la sensation de ces

(1) *Principles of Psychology*. II, p. 449.

changements ou plutôt l'élément de sentiment qui l'accompagne, c'est l'émotion même. »

Admettons cette hypothèse sans en examiner les raisons — il y en a de fort bonnes pourtant pour l'admettre — et appliquons-la à la contagion émotionnelle, dont nous nous occupons ici.

Une émotion est ressentie par un individu ou par plusieurs dans une foule. Ils en font voir les signes extérieurs qui constituent l'émotion, selon l'hypothèse que nous avons admise. Ces signes extérieurs sont perçus par ceux qui les entourent. Vu l'état de monoïdéisme dans lequel ceux-ci se trouvent, cette perception qui n'est autre chose qu'une représentation vive, reproduira chez eux, selon l'hypothèse Münsterberg-Janet, ces mêmes signes extérieurs. Donc ils ressentiront tous l'émotion qui est constituée par ces signes extérieurs, selon l'hypothèse de Lange-James.

Voilà donc une explication complète de ce que j'ai appelé la contagion émotionnelle par la combinaison de ces deux hypothèses, de même que la contagion intellectuelle s'expliquait d'une manière assez satisfaisante par la première des deux.

En résumé donc, ces trois éléments dont nous avons fait usage : l'hypothèse Münsterberg-Janet, l'hypothèse Lange-James et la supposition — bien fondée dans l'observation, mais explicable en partie seulement — que toute foule est dans un état de monoïdéisme ; ces trois éléments, tous empruntés à la psychologie individuelle, nous mettent en état d'expliquer « ces réactions psychiques mystérieuses » et « ces étranges fermentations psychologiques dans les collectivités humaines », dont M. Sighele nous parlait. Cette explication que j'ai tâché de donner est très incomplète certainement, à cause de la brièveté inhérente à un rapport de ce genre, et elle est très imparfaite, à cause des imperfections de l'auteur même ; mais, je n'en doute pas, elle peut être donnée beaucoup plus complètement et beaucoup plus parfaitement. En tout cas, j'espère qu'elle suffira pour donner la conviction qu'il n'est pas nécessaire jusqu'ici de recourir à l'hypothèse mystique de l'âme d'une foule, pour rendre compte des faits dont s'occupe la psychologie collective.

D.-G. Jelgersma.

Amsterdam, avril 1901.

Rapport présenté par M. le Dr HENRIK-A.-Th. DEDICHEN, médecin en chef de l'asile d'aliénés : « Dr Dedichens Privatasyl : Oestre Aker », membre adjoint de la commission médico-légale du royaume de Norvège.

Quelles mesures faut-il prendre à l'égard des criminels que l'expert déclare aliénés, mais dont le crime n'est pas considéré comme assez dangereux pour qu'il soit nécessaire de les interner dans un asile d'aliénés?

> A côté de la répression et bien au-dessus d'elle comme effet, il y a la prévention.
> FR. V. LIZET.

Il y a bien des années de cela, je parlais un jour de la peine de mort avec un juge de l'ancienne école ; il la défendait avec passion. Quand un homme, disait-il, avait ôté la vie à un autre ou commis un crime du même genre, il fallait le décapiter. C'était une juste retaliation, satisfaisante pour nos idées de droit, et si nul autre ne voulait exécuter l'arrêt, mon vieux juge était volontiers disposé à brandir lui-même le glaive de la justice. Le brave homme qui, à coup sûr, n'eût pas tué une souris, était si pénétré de la grande mission sociale du bourreau qu'il eût plutôt accompli lui-même son office que de voir la peine inappliquée.

Il est heureux pour lui qu'il soit mort. Les choses ont pris une tournure qui l'eût réduit au désespoir. Depuis plus d'un quart de siècle, la peine de mort n'a pas été appliquée dans ma patrie et dans l'ensemble de la politique criminaliste moderne, la valeur du principe de la juste retaliation est l'objet de doutes. Lorsque la peine, outre qu'elle est juste, n'est pas en même temps utile, rationnelle et nécessaire, la société n'a aucun intérêt à en requérir l'exécution, mais la remplace par des mesures d'un autre genre. Et si d'autre part, en vue d'une *diffeza soziale* donnant toute garantie, il est nécessaire de donner à ces mesures une portée qui ne soit pas basée sur des motifs d'équité vis-à-vis du délinquant, le corps social n'y consent qu'avec répugnance.

Il n'est guère de question dans laquelle ceci se manifeste plus clairement que celle du traitement des criminels aliénés.

Depuis longtemps déjà il est convenu qu'on ne peut pas punir celui dont l'aliénation est hors de doute : c'est ce qu'exprime en particulier

d'une façon très précise la loi norvégienne de 1842. Malheureusement le projet de code criminel général qui est actuellement soumis au pouvoir législatif a abandonné cette base pourtant exacte.

On l'a remplacée par une disposition qui fait que l'aliéné est indemne quand il n'a pas pu avoir conscience de la nature illégale de ses actes, ou qu'en raison d'un état d'âme morbide en particulier, il n'était pas maître de ses actions.

Si cette disposition acquérait force de loi, il est très douteux que la question posée plus haut par moi continue à avoir aucune importance pratique dans mon pays. Celui-ci aura dans ce cas fait un pas regrettable en arrière en ce qui concerne le traitement à appliquer aux délinquants aliénés.

Il va sans dire qu'un père qui dans un violent accès de manie délirante, tue son enfant chéri « sur l'ordre de Dieu » ne peut pas être puni. On le met dans un établissement d'aliénés jusqu'à ce qu'il soit guéri et plus tard, comme l'expérience l'a si souvent prouvé, il peut sans danger être rendu à la société et en être un membre honnête et utile.

Il en est tout autrement quand on a affaire à un de ces individus que l'on appelle, improprement suivant moi, des « dégénérés » ; une de ces personnes sans caractère ni indépendance, qui forment le noyau de l'armée des incorrigibles. Ils commettent par exemple un vol, non moins ridicule dans son exécution que pauvre dans ses résultats, ils sont pris, traduits en jugement et condamnés, à moins qu'à ce moment déjà, on ne fasse par hasard appel à un expert.

Dans ce cas — ou tout au moins à un certain moment de la répression — on découvre qu'on a affaire à un sujet moralement déficient, à un *psychopatisch minderwertiger*, à un inférieur, et on est bien forcé de le placer dans un asile d'aliénés. Il en sort bientôt parce qu'il s'y conduit bien et parce qu'on ne peut lui consacrer une des places si demandées disponibles dans ces asiles.

Que devient-il alors? C'est ce qui va ressortir de quelques exemples :

N° 1. — N. M., sans occupation fixe. Né en 1872. A été fort mal élevé et mal traité dans sa famille; le pasteur de la localité déclare que c'est un garçon excessivement pervers. Les autorités l'ont retiré à ses parents et l'ont mis en pension chez des étrangers, de chez qui, quoique bien traité, il s'échappait sans cesse pour commettre des folies et vagabonder.

En 1891, âgé par conséquent de dix-neuf ans, il est *condamné* à 15 jours de pain et d'eau pour avoir volé un cheval et une charrette.

En 1892, il fit naufrage, se trouva sans travail, vola 20 kroner, et fut *condamné* à 20 jours de pain et d'eau. Même année, troisième *condamnation*, à 4 jours de prison pour désertion. Il fut en outre la même année *mis en jugement* pour vol d'objets valant environ 15 kroner, mais le médecin de la prison l'ayant déclaré imbécile, *les poursuites furent arrêtées* et on le remit en liberté.

Peu de mois après, il *passa en jugement* et fut *condamné* à 20 jours de pain et d'eau pour vol d'objets pouvant valoir de 8 à 10 kroner. Le médecin de la prison persista à le déclarer imbécile et irresponsable, mais deux autres médecins trouvèrent *qu'il ne lui manquait rien au point de vue intellectuel* et le déclarèrent *pleinement responsable : condamnation.*

L'année d'après (1894), il fut de nouveau *prévenu* pour vol d'une krone et pour avoir emprunté un cheval sans l'aveu de son propriétaire. Cette fois, son défenseur réussit à le faire mettre en observation dans un asile, et là on le caractérisa comme *imbécile* et *irresponsable.* Par suite, on *l'acquitta.* Quelque temps après, il déserta l'asile, et on le laissa courir en liberté.

En 1900, il vole de nouveau, mais n'est pas mis en prévention, la déclaration du médecin de la prison ne pouvant plus faire l'objet d'un doute, maintenant qu'elle était confirmée par des hommes compétents.

Le médecin de la prison écrit, entre autres choses, à ce sujet :

« Il ne semble pas que le traitement à l'asile continue à s'imposer. Il est sans danger pour la sécurité publique, et d'ailleurs ce traitement n'aura pas le moindre effet quant au développement de son intelligence dans une meilleure voie, mais je prévois qu'on aura souvent des ennuis avec lui, car il ne tardera certainement pas à s'attaquer, quand il en aura l'occasion, à la propriété d'autrui. »

No 2. — I. R. K., enfant naturel, né en 1869, élevé chez des étrangers; à quatorze ans, il est attaqué d'aliénation mentale; quatre ans après, *prévenu* d'escroquerie, mais *acquitté*, une déclaration de médecin ayant prouvé son état d'aliénation et d'irresponsabilité. Trois ans plus tard, ayant alors vingt et un ans, il se marie, mais est, peu de semaines après, *mis en jugement* et *condamné* à 4 jours de pain et d'eau pour vol commis en état d'ivresse. La cour le trouve alors normal et n'éprouve aucun scrupule à le condamner (!). En 1892, il commet un vol, étant ivre, et est *condamné* à 10 jours de pain et d'eau. La cour n'observe toujours rien d'anormal chez lui. Le jour qui suit l'expiration de sa peine, il vole de nouveau étant ivre, et il est de nouveau *condamné*, toujours sans aucune espèce d'hési-

tation, à 15 jours de pain et d'eau. *Deux jours après son incarcération,* on le transfère comme *aliéné* à l'asile de Rotvold, dont le directeur déclare que c'est un individu à disposition nerveuse, qui ne devrait pas subir la peine de la prison. Il se trouvait alors dans la phase déprimée d'une folie circulaire.

En 1894, il vole un pot pouvant valoir 3 kroner, mais n'est pas mis en prévention en raison de son état mental douteux, mais ayant plus tard commis d'autres vols, il fut de nouveau *prévenu,* et *condamné,* la même année, à 7 mois de servitude pénale. Malgré l'avertissement du médecin de la prison, il acquitta intégralement sa peine, et fut arrêté de nouveau pour vol un mois après sa libération. Pendant sa détention il fut derechef reconnu aliéné, et, cette fois, d'un accès maniaque qui le conduisit pour la seconde fois à Rotvold.

N° 3. — E. M. N., enfant légitime, né à Bergen en 1849, ferblantier de son état. Fut d'abord matelot et se livra dès lors à la boisson. Plus tard, il fit son apprentissage comme ferblantier, gagna bien, mais but d'autant plus, et à tel point qu'il en vint à négliger ses affaires et dut déposer son bilan. A partir de ce moment, il ne cessa plus de boire et commit son premier vol, en état d'ivresse, étant âgé de vingt-neuf ans. Sur les vingt et une années qui s'étaient écoulées, lorsque je le vis pour la première fois, il en avait passé treize en prison ou comme détenu. A une seule exception près (dans un cas unique, il s'était rendu coupable de rébellion vis-à-vis de la police), tous ses délits étaient des vols commis alors qu'il était ivre, et la valeur totale des objets volés était de 100 kroner environ. Il fut examiné par mon ancien et distingué chef, le directeur Selmer et par moi, et nous le déclarâmes atteint d'alcoolisme chronique avec réduction de sa force de résistance contre sa passion morbide, qui lors de l'ingestion d'alcool, augmentait au point de supprimer entièrement chez lui la libre disposition.

Tout médecin légiste est à même de multiplier de pareils exemples à l'infini, quoique, à vrai dire, il les considère nécessairement comme contraires à toute saine raison. De plus, il y a là, nous semble-t-il, quelque chose de funeste au respect dû à toute compétence, lorsqu'on voit si souvent des médecins, qui ne sont nullement spécialistes, tirer des conclusions complètement contradictoires quant à l'état mental des sujets, et de *voir si fréquemment les tribunaux ne tenir aucun compte de déclarations antérieures, par lesquelles un médecin compétent insiste sur l'existence d'un mal incurable.*

Ces gens-là *savent fort bien qu'ils commettent des délits,* mais la

menace de la peine reste sans effet sur eux. Ils sont « incorrigibles » tant qu'ils restent exposés à la tentation, tandis qu'en prison, dans la maison de détention ou à l'asile d'aliénés, ils sont les moins dangereux et les plus traitables de tous les malades. Il est donc fort infructueux de vouloir les punir ; bien plus, c'est de l'insanité.

Quant à vouloir les guérir, la chose est tout aussi impossible, lorsqu'on ne les soumet au traitement qu'à un âge aussi avancé. Si au contraire on les traite encore enfants, un internement soigneusement approprié à chaque cas individuel dans un asile scolaire et plus tard dans un métier convenablement choisi est à même de réprimer les tendances criminelles chez le plus grand nombre. Dans notre pays, ainsi qu'en témoigne le rapport sur l'asile scolaire de Falstad, on a déjà fait dans ce sens des constatations fort encourageantes.

Il faut essayer quelque chose du même ordre avec les « incorrigibles » qui, à ce que l'expérience m'a démontré, se divisent en trois groupes principaux :

1° *Individus inférieurs* ou *imbéciles* (le plus souvent à un faible degré) qui tombent aisément dans l'alcoolisme, et qui dans les mains de camarades vicieux deviennent des instruments dociles et des boucs émissaires assurés pour les méfaits de criminels plus endurcis, mais qui sont inaccessibles à la menace des châtiments.

2° *Aliénés périodiques* que leur manque de consistance morale rend impropres à subir des pénalités. Ce sont des déséquilibrés. Lorsqu'on les punit, ils deviennent aliénés, mais guérissent lorsqu'on les met à l'asile.

3° *Alcooliques.* — Se recrutent souvent dans une des deux classes précédentes, mais peuvent aussi se développer sur un fondement sain.

Il ne convient pas de renoncer à tout effort pour défendre la société contre le mal que peuvent lui faire ces misérables individus. Il faut d'autre part renoncer à les punir. Les mettre dans un asile est à la fois injuste, attendu qu'ils ne réclament pas la discipline sévère de l'asile, et dispendieux, parce que, au moins chez nous, il y a tant d'individus ayant plus besoin qu'eux des places de nos asiles.

Que faire ?

Dans la plupart des cas, une méthode de colonisation suffirait, mais le malheur est qu'elle est bien difficile à organiser, au moins chez nous. Il me semble que la tentative qui a été faite en Danemark pour faire travailler dans les landes les prisonniers propres à ce genre de travail mériterait d'être imitée chez nous. Il y a en Norvège de grandes tourbières qui pourraient être mises en culture ; il y a même aussi des landes, par exemple, dans le district de Jederen. On peut

songer à établir dans un emplacement convenable un bâtiment d'administration un peu spacieux, avec une division pour les malades et une pour les surveillés. On pourrait faire ces constructions en bois; élever alentour des bâtiments plus petits, auxquels on pourrait consacrer des maisons de paysans ou de journaliers déjà existantes et le service pourrait être organisé à peu près comme suit :

Quand, à la suite d'un examen compétent, un individu sera jugé impropre à subir des pénalités, comme appartenant à l'un des groupes énumérés plus haut, et qu'on ne le considérera pas comme tellement dangereux pour la sécurité publique que l'internement dans un asile soit de rigueur, on l'enverra dans cet établissement de *prévention.*

Suivant les instructions du médecin en chef, il sera placé plus ou moins près des bâtiments d'administration, en même temps qu'on lui laissera une liberté aussi grande que puisse le permettre son état; on le fera alors travailler de préférence au grand air, on l'occupera, surtout en hiver, à un métier manuel à couvert. Au cas où se déclareraient des accès d'aliénation, on l'internera temporairement dans la division des surveillés, pour le remettre à son travail précédent, une fois son accès passé.

Il y a lieu de croire qu'au début les désertions seront passablement fréquentes, mais le mal ne sera pas grand.

L'expérience a montré en effet que ces fugitifs ne sont pas difficiles à reprendre, et si le « lensmand » de la localité est aussitôt informé par téléphone, ils seront vite arrêtés, et on pourra les interner pendant un certain temps. Au cas où on ne pourrait pas les reprendre, on se retrouvera tout simplement vis-à-vis de la situation actuellement admise par la société, ils circuleront en liberté.

Si l'on veut bien songer que les vols commis par l'individu précédemment cité, vols représentant en tout une somme d'une centaine de kroner, ont coûté 100 ou 200 fois davantage à l'État en frais de justice, d'instruction, de prison préventive et de servitude pénale, il apparaît avec évidence qu'on aurait beaucoup à gagner à adopter ce système, cherchant à *prévenir,* alors que la *répression* serait sans résultat.

La question soulevée par moi est éminemment pratique et économique, mais son importance est hors de discussion.

Cette idée est partagée, autant que j'en ai pu juger, par la majeure partie des membres du parquet dans mon pays; je les remercie de l'empressement qu'ils ont mis à me fournir des matériaux pour éclairer mon sujet : si je m'en suis tenu à des exemples, c'est uniquement en raison du manque de place.

Rapport de M. le Dr L.-S. MEIJER, médecin en chef de l'asile des aliénés, Deventer.

Sur l'assistance des criminels aliénés.

Pendant bien des années la question du mode d'assistance des criminels aliénés a fourni matière à discussion. Comme ceux-ci occasionnent des troubles fréquents, les médecins aliénistes n'aiment pas à les voir en contact avec la population habituelle des asiles. On ne saurait forcer les patients honnêtes, qui n'ont commis aucun méfait, à tolérer la société de gens qui ont derrière eux une vie de crime. Si le patient honnête n'en éprouve pas toujours un désagrément moral, ses proches par contre souffrent de le savoir en relations journalières avec des malfaiteurs, qui ont peut-être les crimes les plus affreux sur la conscience. En outre les autres patients de l'asile fuiront le criminel aliéné et le mépriseront, de sorte que ce dernier y sera plus malheureux qu'en prison au milieu de ses semblables. Enfin dans les dernières années le système du *no restraint* a été adopté pour le traitement des aliénés et tout a été organisé de manière à pouvoir laisser au patient le plus possible de liberté. La présence d'éléments anti-sociaux dans les asiles oblige les médecins à trop restreindre ce système.

De leur côté les directeurs des établissements pénitentiaires prétendent qu'il est impossible de maintenir l'ordre et la discipline, quand parmi les prisonniers se trouvent des individus qui ne sont pas punis ou le sont moins sévèrement que les autres délinquants. Cela donne des inconvénients, que l'on ne peut éviter qu'en éliminant ces personnes des prisons. D'ailleurs le principe qu'un aliéné doive subir une peine quelconque dans un établissement pénitentiaire est en contradiction flagrante avec les premiers principes du droit pénal; d'après la loi il est impossible de laisser de telles personnes en prison. Un homme fou, étant malade, doit être traité dans une maison de santé, non pas dans une maison de détention.

Quoiqu'on se fût plaint partout de l'embarras qu'on éprouve à l'égard des criminels aliénés, il semble que le problème n'ait pas été résolu d'une manière satisfaisante pour chaque pays. Un système qui serait recommandable pour un pays ne l'est souvent pas pour un autre.

Les réformes qui furent proposées se résument comme suit. On désire créer : 1° des infirmeries pénitentiaires ou prisons des invalides, où l'on pourrait recevoir non seulement les malades chroniques mais aussi les criminels aliénés ; 2° des asiles spéciaux uniquement destinés aux criminels aliénés ; 3° des quartiers spéciaux annexés aux prisons pour de tels patients ; 4° des quartiers spéciaux dans les asiles ordinaires.

Sur la valeur de ces infirmeries il y a fort peu à dire. Le système pénitentiaire anglais a permis des essais de ce genre, dans d'autres pays cela s'est fait moins facilement. Si noble que fût l'idée d'établir pour les invalides somatiques un système disciplinaire moins rigoureux, on ne peut confondre ces personnes avec des aliénés agités, qui exerceraient sans aucun doute une influence funeste sur le service d'un établissement de ce genre. Aussi ces infirmeries pénitentiaires n'ont-elles pas éveillé beaucoup d'enthousiasme. Ailleurs on fit des essais, qui furent cependant bientôt abandonnés.

L'idée de créer de grands établissements centraux, de soi-disant prisons-asiles, compte plus de partisans. Sur aucun point de la question d'assistance des aliénés criminels et des criminels aliénés il n'y a eu autant de divergences d'opinion que sur le suivant : la création de grands établissements centraux est-elle désirable ou non ? Quoique, en général, les adversaires de pareils établissements forment la majorité, et malgré des expériences désastreuses, cette proposition est toujours renouvelée. On fonda des asiles centraux pour criminels aliénés à Dundrun près Dublin en 1850 ; à Auburn près New-York en 1859 ; enfin en 1863 s'éleva en Angleterre la prison-asile de Broadmoor, devenue si tristement célèbre.

Les expériences qu'on y a faites dans l'espace des années sont des plus fâcheuses et l'on a bien lieu de s'étonner que ce système trouve encore des partisans. L'idée qui prédomine ici et qui rend ce système si séduisant est de réunir en un seul lieu tous les éléments dangereux afin de débarrasser les autres asiles des patients les plus gênants. Cependant on a oublié que le mal qu'on a voulu éviter ailleurs se fait sentir avec d'autant plus d'intensité dans l'asile central ; toute surveillance y devient impossible et tout effort d'assistance infructueux. Lorsque les aliénés avec des instincts criminels ne se trouvent qu'en petit nombre parmi d'autres patients, il y a encore moyen de les surveiller, mais s'ils sont tous réunis, cela devient tout à fait impossible. Les tendances à la conspiration, les violences nombreuses contre le personnel de l'établissement, les tentatives d'évasion et l'influence funeste que les patients exercent l'un sur l'autre ne font

de l'asile qu'une prison extrêmement sévère. Ce triste état de choses à Broadmoor n'est pas le résultat de circonstances accidentelles, ailleurs on n'a pas mieux réussi. Il en est de même à Montelupo en Italie ainsi qu'à Manhattan en Amérique, où l'évasion de quelques malfaiteurs terrifia l'an dernier toute la population d'alentour. Le médecin directeur de la prison-asile de Waldheim en Saxe a également prononcé un jugement défavorable sur cet état de choses.

Et pour obtenir de si fâcheux résultats on se voit encore forcé de faire des dépenses considérables pour le traitement, qui est alors bien plus coûteux que dans un asile ordinaire. On a reconnu la nécessité de donner un salaire considérablement plus élevé à tous les employés, depuis le plus haut placé jusqu'au plus petit; les précautions à prendre exigent des sommes non moins fortes. Si pour prévenir la trop grande accumulation de ces éléments dangereux on renonce aux grands asiles centraux comme celui de Broadmoor, les frais d'exploitation et de construction seront d'autant plus grands, quatre petits asiles coûteront bien plus qu'un seul avec une population quadruple.

En outre nombre de patients, sortant d'une prison, sont parfois fort gênants au début, leur traitement exige alors des précautions particulières, puis suivent peut-être les périodes calmes ou même la psychose et par là le malade perd son caractère dangereux ou gênant, et étant depuis ce moment-là déplacé dans la prison-asile, il devrait pouvoir la quitter définitivement ou temporairement. Que de difficultés pécuniaires et administratives résulteront d'un transfèrement continuel de la prison-asile dans l'asile ordinaire et *vice versa!* Si par contre on assistait ces patients-là dans un quartier spécial de l'asile ordinaire, rien ne serait plus aisé que de les transporter dans un autre quartier plus tranquille, soit définitivement, soit temporairement.

Ce qu'il y a de caractéristique pour le problème des prisons-asiles, c'est que les psychiâtres qui ont dirigé de pareils établissements désapprouvent presque unanimement ce système, qui n'est recommandé que par des personnes n'ayant pas l'expérience pratique des premiers.

L'idée d'ajouter des annexes particulières aux prisons a gagné beaucoup de partisans parmi les autorités psychiatriques et pénitentiaires et cela à un point de vue purement pratique. Ce procédé permet d'enlever le détenu aliéné le plus vite possible au régime sévère des prisons et de le placer dans un milieu où il puisse jouir d'un traitement médical approprié. On pourrait en outre y admettre les prisonniers dont l'état psychique exige un traitement plus doux,

et qui doivent être observés. Ils y seraient traités avec humanité sans que toutefois la sécurité publique fût menacée.

Ces annexes de prisons offrent en effet bien plus d'avantages que tout autre établissement. Elles débarrassent les maisons pénitentiaires des éléments gênants rapidement et sans trop d'embarras, favorisant par là beaucoup le rétablissement des aliénés. Grâce à un traitement efficace dans ce quartier les incurables ne deviennent pas des éléments aussi dangereux que ceux qui, méconnus pendant de longues années et irrités par une discipline trop rigoureuse, sont enfin transportés à l'asile mais en vrais forcenés. Comme par là on empêche les aliénés de devenir trop intraitables, ils peuvent être transférés dans un asile ordinaire à l'expiration de leur peine ou quand ils ont été reconnus tout à fait incurables. Quand les aliénés avec de mauvais instincts se trouvent en trop grand nombre dans les asiles ordinaires, ceux-ci doivent construire des annexes pour l'internement de ces patients-là, afin que les autres habitants de l'asile n'en souffrent pas trop.

La meilleure solution de la question si épineuse du traitement des criminels aliénés se trouve donc dans la combinaison de ces deux modes d'assistance, c'est-à-dire des annexes aux prisons comme quartier d'observation, de traitement et d'internement temporaire pour les prisonniers aliénés, et des annexes aux asiles ordinaires pour l'internement définitif de ces individus.

Le malade psychique prisonnier a droit à autant de soins que tout autre malade. Il doit être traité conformément à la nature de sa folie; en ce qui concerne la discipline il faut prendre en considération sa débilité mentale, et il ne doit quitter la prison que lorsque le but de la peine ne peut plus être atteint. Le séjour prolongé d'un aliéné peut-être curable dans une prison ne bouleverse pas du tout le principe qu'un aliéné ne puisse pas subir de peine. Pendant sa maladie il en est exempt et il ne reste dans la maison de détention que parce qu'on espère qu'il ne souffre que d'un mal passager.

Les criminels aliénés restent dans l'annexe de la prison jusqu'à ce qu'on ait reconnu leur incurabilité; après quoi ils peuvent la quitter. On les transfère alors dans des asiles ordinaires, où la nature des mesures à prendre dépend entièrement de l'état psychique des individus. Tout aliéné qui sort d'une prison n'est pas nécessairement dangereux parce qu'il a été détenu, au contraire beaucoup sont tout à fait inoffensifs et cela va sans dire qu'ils n'exigent pas de précautions particulières. On interne ceux-ci dans les quartiers ordinaires de l'asile. Les dangereux par contre sont envoyés dans des quartiers

spéciaux, dans les annexes, mais ils n'y demeurent que pendant la durée du danger. Si au bout d'un certain temps ils deviennent plus ou moins tranquilles, ou qu'ils jouissent d'un calme temporaire, ils peuvent être internés dans une section ordinaire de l'asile. Dans le cas où le danger retournerait, rien ne s'opposerait au réinternement de ces patients dans les annexes.

Les résultats obtenus par ce procédé, en Prusse surtout, sont tels, qu'aucun des médecins qui en connaissent la pratique ne trouve d'inconvénients dans ce mode d'assistance de cette catégorie d'aliénés. Il est vrai que chaque annexe ne peut compter que 50 ou 60 patients au plus et qu'il y a bien des précautions à prendre, du reste ces quartiers diffèrent peu de ceux des agités dans nombre d'autres asiles. Mes visites personnelles dans de pareils établissements m'ont persuadé que dans ce système se trouve la solution définitive du problème si compliqué de l'assistance des éléments les plus dangereux de la population des asiles.

En résumant les avantages du système de combinaison des annexes de prison avec celles des asiles, on obtient ce qui suit :

Le transfèrement d'un aliéné ou d'un suspect dans l'annexe de la prison s'opérera sans trop de difficultés, parce que le patient appartient toujours au ressort de l'administration pénitentiaire ;

Les médecins des prisons craindront moins d'exprimer leurs doutes sur l'intégrité mentale du prisonnier, car ils savent que dans l'annexe leur opinion sera contrôlée et *casu quo* corrigée ;

Grâce à ce rapide transfèrement les chances de rétablissement sont considérablement augmentées ;

L'annexe peut rendre de grands services comme quartier d'observation des prévenus chez lesquels on soupçonne des troubles mentaux ;

Le retour dans la vie ordinaire de la prison n'offre aucune difficulté et ne nuit pas au patient guéri ;

On n'enlève le patient à l'annexe de la prison en lui faisant grâce du reste de sa peine que lorsqu'on est absolument persuadé de son incurabilité ;

L'annexe des prisons empêche le développement artificiel de ces caractères funestes et intraitables, résultat ordinaire de maladresses disciplinaires ;

En outre elle désencombre l'asile ordinaire en le débarrassant des éléments dangereux, et la nécessité de construire de grands asiles spéciaux disparaît ;

Les détenus aliénés renvoyés des prisons seront internés selon la nature de leur maladie, soit dans le quartier ordinaire, soit dans un

quartier spécial de l'asile, où un déplacement éventuel se fera sans difficulté aucune ;

Les frais d'assistance seront beaucoup moins considérables dans les annexes des prisons que dans de grands asiles spéciaux.

Rapport de M. le Dr A. ALETRINO, médecin, maître de conférences d'anthropologie criminelle à l'Université d'Amsterdam.

La Situation sociale de l'Uraniste.

Avant les publications de CASPER et de TARDIEU, d'autres déjà, aussi bien en Allemagne et en Suisse qu'en France, ont fixé l'attention sur les personnes présentant des anomalies sexuelles.

Généralement ces publications ne contenaient que des observations notées par les auteurs telles qu'ils les avaient faites, sans commentaires. Il suffira de vous rappeler les noms de RAMDOHR et de MEINERS au XVIIIe siècle, et ceux de MORITZ, d'EHRENBERG, de HÜFFLI, de KAAN, de BRIÈRE DE BOISMONT, de MICHÉA, etc., etc.

Mais même avant eux, les manifestations de la vie sexuelle qu'on désigne comme étant « contre nature » étaient déjà connues. La Bible les mentionne (Sodome et Gomorrhe) ; les Grecs les avouaient (ZEUS et GANYMÈDE, SOCRATE et ALCIBIADE) ; chez les Romains, à l'époque de la décadence, elles foisonnaient (PÉTRONE nous signale, comme ayant de ces habitudes, CÉSAR, CALIGULA, NÉRON, HÉLIOGABALE, etc.) ; et au moyen âge, notamment chez les Templiers, et dans le monde des « menestrels », on les connaissait en Allemagne et en Angleterre.

L'amour des hommes pour les impubères était en Orient, depuis l'antiquité la plus reculée, une manifestation de la vie sexuelle universellement connue et avouée.

Le premier qui ait introduit le mot *Urning* dans la langue fut ULRICHS, qui, en 1864, se posa, sous le pseudonyme de NUMA NUMANTIUS, en défenseur du bon droit des hommes qui se sentent plus fortement attirés vers l'homme que vers la femme. Dans son zèle à défendre cette cause qui était un peu la sienne (car lui-même avait une nature uraniste) il alla jusqu'à désirer le sanctionnement légal et ecclésiastique du mariage et du commerce sexuel entre hommes !

Malgré les autres noms qu'on a essayé de faire adopter, celui de *Urning*, gracieusement transformé par les Français en « Uraniste », s'est maintenu, et sert encore à désigner une classe déterminée

d'hommes chez lesquels existe cette particularité que le sexe propre a plus d'attraction sur eux que le sexe opposé.

En classant les hommes d'après leurs manifestations sexuelles, les Uranistes (1) forment une classe distincte. Il ne faut donc pas les confondre avec les Sadistes, les Masochistes, les Nécrophiles, les Fétichistes, les Flagellants et les Efféminés, qui, tous, sont des personnes présentant des anomalies sexuelles.

C'est pourtant justement ce qu'on a fait jusqu'ici et ce qu'on fait encore de nos jours; beaucoup de savants les assimilent encore aux efféminés. Et cette assimilation n'est nullement étonnante.

Car c'est le médecin aliéniste Krafft-Ebing qui a été un des premiers, après Casper, à remettre sur le tapis la question des sentiments sexuels contraires. Puisqu'il étudiait les anomalies sexuelles qui se présentaient chez ses malades, il est évident qu'il considérait tous les penchants uranistes comme des états maladifs. Accompagnés ou non de pédérastie et d'effémination, pour lui ils n'étaient que des symptômes de quelque anomalie psychique ou anatomique. Moll, Laupts, Chevalier et d'autres, pour la plupart médecins comme lui, marchant sur ses traces, devaient bien commettre la même erreur. Car eux aussi ne voyaient jamais que des malades, qui venaient implorer leur secours contre leurs aberrations sexuelles, qui, après examen, se révélaient comme des symptômes de leurs anomalies psychiques.

Ne jugeant donc que d'après ceux qui, se sentant malades, allaient consulter le médecin aliéniste, et oubliant qu'il pouvait y avoir encore beaucoup d'autres qui, ne se considérant pas comme malades, n'auraient jamais eu l'idée de s'adresser à un médecin, quoiqu'ils se sussent différents de la généralité des hommes, on ne remarquait pas la sélection involontaire par laquelle l'étude devait faire fausse route. C'est à la suite de cette irréflexion des médecins et du fait que la plupart de ceux qui faisaient autorité dans l'étude de la vie sexuelle contre nature ont été des médecins aliénistes, qu'on a attribué l'uranisme à de la dégénérescence et qu'on a classé l'uraniste parmi les dégénérés.

Pourtant, rien de plus irrationnel, de plus illogique presque.

(1) En parlant ici d'uranistes, j'ai avant tout en vue les hommes qui, comme hommes, se sentent attirés vers d'autres hommes, sans me demander si ces derniers se sentent plus, autant ou bien un peu moins virils qu'eux. Par conséquent, j'écarte tous les efféminés, aussi bien les efféminés proprement dits que ceux qui le sont devenus par perversion, par l'influence de l'exemple ou par dépravation.

La vérité incontestable qu'il y a des dégénérés chez lesquels une aberration sexuelle se montre comme un des symptômes de leur dégénérescence ne peut jamais motiver l'attribution de toutes les différences sexuelles (et maintenant nous avons spécialement en vue l'uranisme) à de la dégénérescence.

La notion erronée que l'uraniste doit être assimilé au pédéraste, à l'efféminé et au dégénéré, ou qu'il est identique avec ceux-ci s'est maintenue jusqu'à ce que Marc-André Raffalovich ait mis de l'ordre dans cette confusion par la publication de ses études sur l'uranisme.

C'est lui qui le premier a parlé d'un « uraniste normal ». Il a été le premier qui ait considéré l'uraniste normal comme l'égal de l'hétérosexuel normal : le premier aussi qui ne se soit pas borné à l'étude de sa vie sexuelle.

S'il n'y avait que ce fait que l'uraniste — c'est-à-dire celui qui, dès sa jeunesse, avant sa puberté, s'est senti attiré entièrement et exclusivement vers des personnes de son propre sexe, et ce « sexuellement, sentimentalement, sensuellement, amoureusement et intellectuellement », comme dit Raffalovich — est exposé au mépris de son entourage, ce qui le rend malheureux, une rectification de l'opinion le concernant ne serait pas strictement nécessaire. Mais maintenant qu'il s'agit du bonheur de beaucoup d'individus, cette rectification s'impose, d'autant plus que notre sentiment de justice nous interdit de condamner notre semblable.

Ce jugement porté par la société sur l'uranisme est la conséquence de deux prémisses erronées : une morale sexuelle préfixée et l'opinion courante sur la nature de la vie sexuelle.

Considérons d'abord cette dernière opinion.

Pour pouvoir juger l'uranisme il faut l'examiner — tout comme l'hétérosexualité — neutralement ; le considérer comme une expression de la sexualité.

On oublie et on a toujours oublié que, pour juger de la situation sociale de l'uraniste, une morale sexuelle préfixée doit fatalement induire en erreur. Cette négligence est, en quelque sorte, excusable, si l'on ne perd pas de vue la fausse assertion, répétée toujours et par tout le monde : que chaque individu est né avec un penchant déterminé pour l'autre sexe ; en d'autres termes que, dès la différenciation sexuelle, la femme se sent attirée vers l'homme, l'homme vers la femme.

Or, les faits sont là pour nous prouver le contraire.

Connolly Norman aussi bien que Max Dessoir et W. James ont démontré que presque chaque individu normal, ayant atteint l'âge

de douze à quinze ans, traverse une période d'indifférence sexuelle, que la première manifestation de la vie sexuelle de chacun d'eux est indéterminée, que les goûts sexuels de chaque personne normale peuvent se manifester dans la direction de son propre sexe. Pendant cette période, l'individu ne se sent attiré ni vers l'un ni vers l'autre sexe, mais il sent de l'amour et de l'amitié, ou l'un ou l'autre, aussi bien pour la personne de son propre sexe que pour celle du sexe opposé.

Généralement cette indifférence ne persiste pas après la puberté. Le penchant se prononce alors soit pour une personne de l'autre sexe, soit pour une du même sexe : l'individu devient hétérosexuel ou homosexuel.

Puisque nous sommes d'avis que pendant cette période d'indifférence le milieu peut pousser l'enfant dans l'une ou dans l'autre direction, il est évident que, d'après nous, le sujet qui nous occupe mérite toute l'attention des pédagogues.

Cependant il est des cas dans lesquels l'individu naît avec des penchants homosexuels, dont on voit les manifestations dès sa première jeunesse.

Pour prouver qu'un penchant homosexuel peut se présenter parfois chez un adulte hétérosexuel, et que Raffalovich a donc raison lorsqu'il dit : « Ainsi les hétérosexuels ont tous plus ou moins penché vers l'unisexualité », je veux vous citer le cas d'une femme très supérieure, hétérosexuelle, mariée, qui m'a assuré que, longtemps avant son mariage, elle a été amoureuse d'une femme, et ce d'un amour absolument semblable à celui senti pour des personnes de l'autre sexe, sans aucun désir sexuel. Et encore celui d'un de mes amis, un homme dont personne ne contestera la haute valeur, qui est marié, qui tient les femmes en haute estime, qui les aime beaucoup et qui, jusqu'à deux reprises, s'est pourtant senti attiré vers des hommes par un sentiment analogue à celui qu'on éprouve pour une femme, cependant sans les désirer sexuellement.

Nous sommes convaincu qu'un grand nombre de cas pareils pourraient être fournis, si chacun se soumettait soi-même à un examen minutieux sur ce point, ou s'il faisait des recherches de ce genre dans son entourage.

Quoi qu'il en soit, la période d'indifférence sexuelle et l'aptitude qui s'ensuit à un développement bilatéral, soit par suggestion, soit par l'influence du milieu, soit par coutume, prouvent qu'un penchant uraniste n'est pas toujours un cas pathologique mais est inné dans l'homme. La preuve de cette aptitude de l'instinct sexuel à se mani-

fester dans une des deux directions nous est fournie, en plus, par le fait connu qu'il y a tant d'hommes hétérosexuels qui nouent des relations homosexuelles, quand l'occasion de manifestations hétérosexuelles leur manque, par exemple pendant de longs voyages de mer, dans des prisons et dans des colonies pénitentiaires.

On m'objectera peut-être que ces gens-là doivent être plus ou moins dégénérés ! Mais cela ne diminue en rien le fait que la plupart de ceux qui, dans les situations indiquées plus haut, nouent des relations homosexuelles n'ont jamais senti ce penchant homosexuel pendant tout le temps où ils avaient l'occasion de satisfaire leur penchant hétérosexuel. Et puis, il n'est pas admissible que l'individu puisse acquérir à l'âge adulte le penchant homosexuel, s'il n'en a pas en lui l'aptitude, la disposition, le germe, dont le développement peut être favorisé par les circonstances. Tout au plus pourra-t-on dire que le penchant homosexuel, latent chez chacun, peut être réveillé plus aisément et plus vite chez les dégénérés en question, puisqu'ils sont plus sujets à être suggestionnés et que leur force morale est trop faible pour qu'ils puissent résister à leurs passions.

De ce que je viens de dire il résulte donc que la période d'indifférence sexuelle, aussi bien que le fait qu'un individu qui a toujours été hétérosexuel acquiert parfois, sous l'influence du milieu, des penchants homosexuels qui disparaissent aussitôt que les circonstances sont favorables à la manifestation hétérosexuelle, prouvent que l'uranisme n'est pas une anomalie.

Et pour prouver que les deux manifestations sexuelles peuvent se présenter alternativement chez le même individu, on peut ajouter à ces cas de « personnes d'une force morale inférieure » non seulement ceux des individus pas du tout inférieurs qui, eux aussi, ont connu une période homosexuelle et qui sont redevenus hétérosexuels mais encore ceux des soi-disant hermaphrodites psychiques.

Car il est manifeste que la plupart de ces gens sont des hétérosexuels nettement caractérisés avec des penchants homosexuels, ou bien des homosexuels indéniables avec des penchants hétérosexuels.

Le fait qu'on s'obstine dans tous ces cas à nommer le penchant homosexuel un symptôme de dégénérescence ne prouve pas du tout qu'il l'est en effet.

Au contraire, les cas d'hommes très supérieurs qui ont eu des penchants uranistes nous prouvent que ces penchants peuvent très bien se présenter chez des personnes normales, douées de sentiments nobles et de facultés intellectuelles et morales très développées.

Examinons maintenant de plus près la question de la morale sexuelle.

Je laisse de côté la question du dégoût qu'on peut sentir en se figurant la manifestation sexuelle d'un uraniste. Ce dégoût est absolument subjectif, comme l'est aussi l'aversion que chacun de nous peut éprouver en se représentant les manifestations sexuelles hétérosexuelles, soit en général, soit dans un cas spécial.

Je ne tâcherai pas non plus d'expliquer le fait, tout à fait énigmatique, que, dès qu'on parle d'un uraniste, tout le monde se représente plus ou moins distinctement, mais toujours et immédiatement, ses manifestations sexuelles, tandis qu'on ne le fait pas lorsqu'il est question d'hétérosexuels. Dans la vie ordinaire on fait même semblant de ne jamais songer à celles-ci !

D'où vient tout cela ? De l'opinion erronée que homosexualité et pédérastie sont synonymes, erreur qui fait voir un pédéraste dans chaque uraniste ?

C'est probable. Mais y a-t il donc quelqu'un qui puisse logiquement expliquer le fait qu'on voit toujours dans l'uraniste une personne dont il faut se défier, qui guette chaque garçon et qu'on se représente comme ne vivant que pour la satisfaction de ses désirs lubriques ?

Pourtant, en parlant d'un d'hétérosexuel, personne ne pensera toujours aux exploits sensuels de cet individu, on ne s'en informera pas minutieusement, on ne craindra pas que cet homme ne considère chaque femme, chaque fille mineure qu'il rencontre comme une proie convoitée?

Pourquoi donc l'uraniste n'est-il pas toléré dans notre société ?

Parce que, même en jugeant doucement, on estime ses manifestations sexuelles contraires à la nature, et, à cause d'elles, la personne elle-même immorale.

L'opinion courante sur ce qui est naturel ou dénaturé dans la vie sexuelle est la conséquence du point de départ des idées concernant ce sujet.

On part de l'idée qu'il ne peut ni ne doit y avoir qu'un seul genre d'accouplement d'individus, c'est-à-dire celui de deux personnes de sexes différents, parce que chaque union doit viser à la fécondation. Et là où ce but n'est pas mis en avant, là où l'on tolère les unions soi-disant platoniques, on adhère pourtant à l'opinion que le but de chaque commerce sexuel doit être la fécondation.

Voilà aussi pourquoi il y a beaucoup de gens qui condamnent les mariages stériles, surtout ceux qui le sont volontairement, et qui les

qualifient d'immoraux. Et voilà aussi pourquoi il y a tant de gens qui nomment immoral le coït exécuté avec des précautions anti-conceptionnelles.

Mais cette idée que le commerce sexuel aurait pour but la fécondation est une erreur.

En examinant l'évolution philogénétique de la vie sexuelle on voit que l'instinct primordial est l'instinct de perpétuer et de conserver l'espèce et que l'impulsion fécondatrice est p. a. d. secondaire, le moyen pour atteindre ce but. Cette impulsion est la combinaison de deux sentiments, dont l'un est celui que Moll a nommé le *Detumescenztrieb* (le désir de se décharger), c'est-à-dire uniquement le penchant de produire un changement dans des organes surpleins ou tendus par l'abondance de leur contenu (*in casu* les organes génitaux). Ce n'est que plus tard, chez les animaux déjà mieux organisés, que le *Contrectationstrieb* (le désir de se toucher, de s'unir) s'y joint, tandis que plus tard encore, chez les animaux d'organisation supérieure, chez l'homme spécialement, le désir est accompagné d'un facteur psychique : le désir d'embrasser une personne déterminée. Mais le *Detumescenztrieb* est et reste primordial.

Au plus bas degré de l'évolution, il n'y a pas de fécondation proprement dite ; chez les animaux mieux organisés la fécondation a lieu par hasard, l'organe tendu se décharge qu'il y ait fécondation ou non après l'évacuation de l'organe surchargé de l'humeur. La fécondation peut s'ensuivre ou non. Elle n'est pas une conséquence inévitable. Du reste, tout le monde sait que très souvent le coït de l'hétérosexuel n'est pas du tout fécondant.

Nous ignorons encore comment il se fait — et c'est surtout d'un grand intérêt chez les animaux d'un ordre supérieur — que le désir de se décharger se fait sentir à un moment déterminé, dans une saison spéciale, etc.

Peu à peu, peut-être par sélection et par la voie de l'hérédité, les mammifères ont acquis la notion et le penchant de décharger, de déposer le sperme dans le vagin de la femelle, peut-être bien parce que de cette manière l'excitation est la mieux appropriée à procurer une sensation agréable à l'animal. Il est certain que les animaux les mieux organisés n'ont pas acquis le penchant de déposer le sperme dans le vagin en même temps que l'impulsion fécondatrice. Mais ce procédé s'est bien montré être plus favorable à la fécondation qu'aucun autre.

A l'origine la reproduction ne s'effectue que par scissiparité. Parmi les organismes qui se trouvent encore sur une des premières marches

de l'échelle d'évolution il y en a déjà chez qui la reproduction ne s'effectue qu'après un échange réciproque de matières. Une différence de sexe n'existe pourtant pas encore. Dans les organismes plus développés la reproduction se fait par des cellules spéciales. Dans l'ordre animal ce n'est que chez les individus polycelluleux qu'on distingue des cellules mâles et femelles. Ces différentes cellules se produisent dans les différents organes sexuels. Au début on les trouve encore réunies dans chaque individu, de telle manière cependant que la fécondation exige l'union de deux individus (hermaphrodites). Ce n'est que dans les organismes déjà mieux organisés qu'un des deux organes, soit l'ovaire, soit les testicules, ne parvient pas à se développer et que l'individu ne conserve qu'une seule des glandes sexuelles. Chez les animaux les plus élevés enfin, c'est-à-dire chez ceux qui mettent bas, on voit se développer des organes utiles à recevoir et à garder l'œuf fécondé (l'utérus).

Nous pouvons bien considérer comme certain que, dans la reproduction des animaux les mieux organisés, y compris l'homme, le penchant à déposer le sperme dans le vagin de la femelle n'est qu'un moyen de réunir deux cellules, le spermatozoïde et la cellule ovaire, et que cet acte n'est pas instinctif ou qu'il ne doit pas son origine au fait que l'animal avait conscience du but qu'il poursuivait.

Très probablement ce n'est que plus tard, c'est-à-dire après un développement de l'intelligence, qu'on a compris et reconnu que ce mode de manifestation sexuelle est le plus propre au but, le plus efficace. Il est impossible toutefois de l'affirmer avec certitude et d'en fournir la preuve. Car il en est de l'explication de l'instinct sexuel comme de celle de plusieurs instincts (p. e. de l'instinct voyageur de certains oiseaux). Sur ce sujet on s'est livré à des spéculations philosophiques ; on a même donné de nombreuses définitions du mot « instinct », mais on n'a pas jusqu'ici résolu d'une façon positive la question de savoir si, oui ou non, les instincts doivent s'expliquer par ce fait que dès l'origine l'individu aurait eu conscience du but que ces actes dits « instinctifs » lui faisaient atteindre.

Puisqu'il n'y a aucune preuve en faveur de l'opinion qui affirmerait que, dès son origine, la fécondation, tandis qu'elle n'a pu être qu'un processus physiologique amenant parfois ce résultat, aurait été le but voulu de la décharge des organes sexuels (c'est seulement le moyen pour atteindre le but), il n'est pas juste de parler d'actes contre nature lorsqu'un mariage ou concubinage reste sans enfants.

Il s'ensuit que, si l'argument « nature ou contre nature » se trouve ainsi annulé, il est parfaitement indifférent, au point de vue de la

morale, que quelqu'un se décharge sur un individu du même sexe ou sur un individu du sexe opposé. Du reste, la décharge peut très bien avoir lieu d'une autre manière que par le coït. Je ne veux que vous rappeler l'onanisme, l'éjaculation nocturne en état de rêve, le coït extra-vaginal, et surtout les cas cités par le Dr Moll dans son *De Libido sexualis*. Dans ces cas d'hétérosexuels prononcés, chez qui il n'est pas question de perversion, le penchant à faire le coït d'une manière quelconque manque totalement et a toujours manqué. Il suffit à ces hommes de toucher le corps de la femme ou de l'étreindre pour que l'éjaculation se produise.

Quoique le degré de satisfaction ressentie après quelque acte ne puisse jamais être un argument scientifique, je veux prévenir d'avance l'allégation possible que de telles décharges ne donneraient jamais la satisfaction habituelle, en constatant que les faits la contredisent, et que n'importe quel mode de décharge donne la même satisfaction. D'où il résulte que la satisfaction ressentie par l'uraniste après sa décharge est identique à celle ressentie par une personne qui exerce le coït d'une autre façon que la façon habituelle.

L'idée que le commerce sexuel entre deux personnes de sexes différents (dans notre société, le mariage) a lieu dans le but de procréer ou, pour mieux dire, qu'il serait la suite d'une impulsion instinctive tendant à la fécondation, n'a que peu de valeur.

Ainsi que nous l'avons vu, l'impulsion tendant à féconder n'est pas primordiale, mais seulement le moyen d'atteindre le but de conserver et de perpétuer l'espèce.

Il n'est pas impossible que dans les temps reculés elle ait été instinctive chez l'homme. Mais il est sûr et certain qu'à présent elle ne l'est plus. Nous voulons, comme preuves à l'appui, citer les cas où le coït s'effectue quoique la femme soit enceinte, les cas où un des deux individus sait l'autre stérile, les cas où le coït a lieu lorsque la femme a déjà dépassé le climacterium. En outre, dans notre société, la vie sexuelle, la manifestation sexuelle dans l'intention de se reproduire est devenue un acte réfléchi. Il a entièrement perdu le caractère spécial des instincts, puisqu'il peut être un acte de la volonté et qu'il renferme, en tout cas, l'intervention de la pensée et de la réflexion sur la conservation de l'espèce.

Est-ce que cette intervention de la pensée et de la réflexion n'est pas démontrée par l'augmentation de plus en plus forte du nombre de mariages qui restent volontairement stériles, c'est-à-dire par les progrès du néo-malthusianisme ?

Si l'on envisage le coït en lui-même, sans partir de l'idée qu'il ne

doit être permis que dans le but de procréer des enfants; si pour le juger, on ne se place pas, préalablement, au point de vue d'une certaine morale sexuelle, on acquiert la conviction que l'uraniste doit être jugé et traité sur le même pied que l'hétérosexuel.

La cause de l'attraction ressentie pour une autre personne, soit par un uraniste, soit par un hétérosexuel, ne se trouve pas dans l'analogie ou dans la différence des organes sexuels, mais dans de certaines dispositions dont aucune des deux parties n'arrive à pouvoir donner une explication satisfaisante. C'est ou bien la similarité ou bien la dissimilarité, ou encore les deux réunies (Raffalovich). Que l'union soit homosexuelle ou hétérosexuelle, une des deux est toujours l'élément prédominant.

Tandis que la dissimilarité sexuelle, c'est-à-dire la différence des caractères sexuels, primaires ou secondaires, est la seule force attractive qui mène à une union de deux personnes de développement intellectuel inférieur ou de personnes peu susceptibles de sentiments, on peut observer journellement que dans les unions de personnes plus civilisées, c'est plutôt la similarité intellectuelle ou affective qui a déterminé la préférence. La dissimilarité sexuelle y a bien été pour quelque chose, mais pas autant que la similarité intellectuelle. Et on voit que l'influence de la dernière est généralement en raison du développement intellectuel ou des sentiments d'un des conjoints.

Actuellement un homme qui veut se marier désire, en général au moins, que la femme lui soit le plus similaire possible sous le rapport des idées, des sentiments et du devoir. Et plus elle lui est intellectuellement similaire, plus il se sentira attiré vers elle. Par contre, plus la femme lui est intellectuellement dissimilaire, plus il se sentira éloigné d'elle. Il est vrai qu'on pourrait citer des cas du contraire mais ceux-ci confirmeraient la règle, laquelle est celle-ci : que dans chaque union d'hétérosexuels supérieurs, la similarité d'intelligence et de sentiments est l'élément le plus important, non seulement la cause qui la fait naître, mais surtout la force qui la fait durer.

Il est nécessaire qu'à côté de cette similarité existe aussi la dissimilarité (celle des caractères sexuels) qui, elle aussi, contribue à amener l'union. Mais une relation plus immatérielle, une relation idéale n'est possible que lorsque la similarité est presque complète. Dans chaque union d'intellects supérieurs le côté matériel de cette union est relégué à l'arrière-plan, la relation spirituelle est la principale, presque la seule qui dure et qui puisse durer.

Maintenant il peut arriver que l'amour de la similarité soit si grand qu'un individu ne se sente attiré que vers un individu *sui generis*,

puisque, quelque similaire que soit une personne du sexe opposé, cette similarité sera forcément incomplète puisque la personne aimée aura toujours les qualités inhérentes à son sexe propre et que ces qualités exerceront forcément leur influence sur son intellect et sur ses sentiments.

Or, la seule différence entre l'hétérosexuel et l'homosexuel consiste en ceci : c'est que chez le premier, l'attraction n'est pas née exclusivement d'une similarité intellectuelle, mais aussi de la dissimilarité corporelle, tandis que, chez l'homosexuel, la cause unique de son attachement est son goût exclusif pour la similarité, corporelle aussi bien que spirituelle.

Supposons maintenant qu'une décharge ait lieu dans ces deux cas divers d'accouplement. Il est évident que l'union homosexuelle ne pourra jamais obtenir un résultat de sa manifestation sexuelle qui soit sous tous les rapports égal à celui de l'union hétérosexuelle. Car cette dernière peut amener la naissance d'un enfant. (On m'accordera pourtant que ce résultat peut venir à manquer. Un hétérosexuel très supérieur peut fort bien, sous l'action de ses sentiments altruistes, éprouver pour l'enfant lui-même un tel amour qu'il souhaitera de n'en pas avoir.)

Cette différence dans les résultats de ces deux genres d'union n'est que la conséquence de différences anatomiques et non pas, en ce qui concerne l'union hétérosexuelle, celle de l'instinct de fécondation. Personne ne pourra jamais affirmer ceci : que, dans l'union hétérosexuelle, la naissance de l'enfant serait toujours la suite d'un désir antérieur, réfléchi ou non, d'obtenir des enfants d'une personne déterminée, ni qu'elle serait toujours la conséquence d'un désir d'avoir des enfants, intimement lié à l'amour pour cette personne déterminée, ou bien celle d'un désir de fécondation sans lequel le sentiment d'amour qui précède l'union serait impossible. Aussi cette naissance n'est-elle pas toujours la cause, mais bien toujours la conséquence de la décharge.

Car la pensée de l'enfant qui naîtra peut-être de l'union, ou, pour mieux dire, la pensée de la fécondation de cette femme spéciale ou d'une fécondation de cette femme par cet homme spécial n'a que très rarement précédé le désir de l'embrasser. Ce n'est que plus tard, lorsque, après le mariage, la tension des organes remplis a atteint son plus haut degré et lorsque la décharge a eu lieu, que la pensée de l'enfant qui peut en naître s'est réveillée chez un des conjoints ou chez tous les deux. Généralement un homme et une femme ne sont pas épris l'un de l'autre à cause de leur désir de donner la vie à un

enfant. Il est vrai qu'un enfant naît par suite de l'amour réciproque mais seulement parce que le *Detumescenztrieb* et le *Contrectationstrieb* s'ajoutent au facteur psychique.

Si le but naturel préfixé d'une union sexuelle de deux personnes était la fécondation ; si un coït ne pouvait avoir lieu sans que fécondation s'ensuivît et si l'impulsion tendant à féconder était l'instinct primordial, alors l'homosexuel serait différent de l'hétérosexuel sous le rapport de la vie sexuelle. Mais maintenant que la justesse de ce point de départ n'est pas prouvée, ils sont sous ce rapport égaux. Car tous les deux cèdent au *Determescenztrieb* et au *Contrectationstrieb* réunis, et ni l'un ni l'autre ne pensent à un enfant futur pendant l'acte. Dans la plupart des cas ils n'y pensent pas plus avant. L'hétérosexuel seulement s'aperçoit quelque temps après son acte que cet acte a ou aura des suites. A de très rares exceptions près il n'y a jamais eu de coït d'un hétérosexuel dans le but spécial de faire un enfant.

Pour porter un jugement sur la vie sexuelle d'une personne il ne faut donc tenir compte que de sa fréquence et de sa cause, jamais de sa nature. Qu'elle soit hétérosexuelle ou homosexuelle, la manifestation doit être jugée, dans les deux cas, de la même façon et d'après les mêmes données.

Ainsi que je l'ai déjà dit, l'hétérosexuel ne sera jamais jugé d'après sa vie sexuelle seule. On se fondera sur d'autres considérations que celles qui concernent la vie sexuelle pour se former une opinion sur lui. D'ordinaire on n'en parle pas mais on fera valoir ses qualités et ses autres défauts.

Or, en ce qui concerne ceux-ci, l'uraniste est complètement l'égal de l'hétérosexuel. Tous les deux peuvent être bons ou mauvais, des gens posés ou des viveurs, des sensuels ou des chastes ; bref, il n'y a aucune qualité morale dont un d'eux ait le monopole, pas même la pédérastie et l'efféminatíon, qu'on impute à tort surtout aux uranistes.

On rencontre la pédérastie aussi bien chez l'uraniste que chez l'hétérosexuel.

La pédérastie en effet est un symptôme de dépravation ou de perturbation mentale. Ni l'uraniste normal ni l'hétérosexuel normal ne se livrent à la pédérastie ou manifestent leur désir sexuel de cette manière. L'uraniste dépravé seul est, ou peut être pédéraste, aussi bien d'ailleurs que l'hétérosexuel dépravé peut être entiché de ce vice. C'est une erreur de croire que quelqu'un est nécessairement pédéraste du moment qu'il est uraniste ; en d'autres termes, que l'uranisme est inévitablement accompagné de pédérastie.

Quant à l'efféminalion, c'est la même chose : l'uraniste normal pas plus que l'hétérosexuel normal ne montre un penchant à l'efféminalion. L'efféminalion est une aberration qui n'appartient pas exclusivement à l'uraniste. On la rencontre également chez l'hétérosexuel. Du reste, toutes les aberrations sexuelles de l'uraniste se retrouvent chez les hétérosexuels. La séduction et le détournement des filles mineures par l'hétérosexuel correspond exactement à la séduction et la dépravation de jeunes garçons (*Knabenliebe :* amour d'un homme pour les impubères) par l'uraniste. Chez l'uraniste supérieur ainsi que chez l'hétérosexuel supérieur on ne rencontre que très rarement ce penchant morbide. L'idéal de l'uraniste supérieur est d'atteindre une similarité qui ne se rencontrera jamais dans une relation hétérosexuelle, puisqu'il est impossible de transformer la femme de sorte qu'elle devienne similaire à l'homme.

On n'a pas le droit de qualifier un uraniste supérieur d'impudique ou d'immoral parce que sa manifestation sexuelle ne peut pas créer un enfant. La manifestation sexuelle comme telle n'est pas synonyme d'impudicité.

L'opinion que l'uranisme est toujours lié à la sensualité, motif suffisant pour estimer l'uraniste l'inférieur de l'hétérosexuel, est erronée, préconçue et dénuée de fondement.

En jugeant honnêtement et impartialement d'après toutes les manifestations intellectuelles, sentimentales et sexuelles, et non d'après les manifestations sexuelles seules, on sera forcé de reconnaître qu'il y a des homosexuels aussi bien que des hétérosexuels dignes de notre respect et de notre estime. On reconnaîtra qu'il y a des hétérosexuels aussi bien que des homosexuels sensuels et dépravés ; que là où l'on trouve des hétérosexuels névropathes, affligés d'aberrations de la vie sexuelle, on peut constater de telles aberrations aussi chez des uranistes malades ou névropathes. Et on sera forcé de convenir que ni le penchant uraniste, ni sa manifestation sexuelle ne sont des preuves de dépravation ou de maladie. L'un et l'autre prouvent seulement que l'uranisme est simplement une variété.

Les exemples à l'appui de cette opinion ne manquent pas. On ne pourra dire ni de Michel-Ange, ni de Frédéric le Grand, ni de Walt Whitman, ni du grand Condé, ni de Molière, ni du prince Eugène, ni du comte von Platen, ni de Winckelman, ni de Grillparzer, qu'ils ont été névropathes, dépravés ou efféminés.

Quant à la sexualité, on a divisé l'humanité, jusqu'à nos jours, en deux camps rigoureusement séparés : en homosexuels et hétérosexuels.

RAFFALOVICH a été le premier à prouver qu'une séparation aussi rigoureuse n'est pas tenable. Il nous a démontré qu'on retrouve les deux sexualités dans chaque individu, dans des proportions tantôt égales, tantôt inégales. Une de ces deux sexualités peut même se présenter avec un caractère si peu prononcé qu'elle en est presque imperceptible. Il ne faut faire une exception que pour les individus qui se trouvent aux deux bouts de la ligne qui relie les deux extrêmes, c'est-à-dire ceux qui sont purement hétérosexuels et ceux qui sont purement homosexuels. Entre ces deux extrêmes il y a place pour toutes les variétés.

Or, le fait que (soit d'une façon inconsciente dans leur jeunesse, soit plus tard, d'une façon consciente après que la période d'indifférence sexuelle a passé) presque toutes les personnes se trouvant entre les deux extrémités de la ligne qui relie les hétérosexuels aux homosexuels peuvent éprouver, éprouvent ou ont éprouvé des penchants pour des personnes de leur propre sexe à côté de penchants pour celles de l'autre, démontre clairement qu'il n'existe point de différence essentielle, mais seulement une différence graduelle entre les deux espèces (les hétérosexuels et les homosexuels). Comme le dit RAFFALOVICH : « il n'y a pas de ligne de démarcation entre l'homosexuel et l'hétérosexuel ».

Aussi peu que l'hétérosexuel se sent malheureux à cause de ses penchants hétérosexuels, aussi peu l'homosexuel est rendu malheureux par son uranisme. La littérature sur les uranistes et leurs autobiographies nous font voir que les uranistes supérieurs ne se sont pas sentis malheureux uniquement parce qu'ils avaient des penchants homosexuels. Ce n'est que le jugement des hommes et l'opinion publique qui rendent l'uraniste malheureux, qui lui font supporter la vie comme un fardeau, le chassent de la société et créent en lui le sentiment d'être un paria.

C'est déjà une sottise que d'exiger à tout prix de l'uraniste une chasteté qu'on ne demande pas à l'hétérosexuel, et qui rendrait le dernier ridicule. D'ailleurs, l'opinion courante sur ce qui est pudique ou non est tellement arbitraire dans son origine et dans son application qu'il faut s'étonner qu'elle ait servi si longtemps à faire condamner tant d'individus.

Considérons pour le moment seulement les hétérosexuels.

On accordera qu'on fait dépendre le jugement sur la nature de leurs manifestations sexuelles d'institutions sociales, d'ordonnances et de conventions qui toutes diffèrent entre elles selon les temps, le milieu social et les coutumes des pays.

La manifestation sexuelle comme telle n'est pas impudique ; la vie sexuelle n'est pas un motif à condamnation. Il n'y a que la cause et la conséquence de cette vie sexuelle qui puissent motiver un jugement sur la pudicité de l'individu. Ce qui rend ce jugement favorable ou défavorable ce n'est pas le fait que quelqu'un a cédé à un penchant hétérosexuel matrimonial ou extramatrimonial, mais le mobile qui l'a poussé à y céder ; non pas la question de savoir si l'on donne, oui ou non, la vie à des enfants, mais bien celle des circonstances dans lesquelles ces enfants, une fois nés, devront vivre ; en d'autres termes : la question de savoir si l'union rendra un des conjoints malheureux ou non.

On peut appliquer tout ce raisonnement à la manifestation sexuelle des uranistes.

Ainsi que nous l'avons vu, leur union, leur cohabitation peut être d'origine diverse. Elle peut provenir d'une conception très élevée aussi bien que d'une conception vile de l'accouplement.

Encore une fois, le fait que de cette relation uraniste la naissance d'un enfant est exclue, ne peut jamais être la base d'une condamnation. Une comparaison des unions stériles *parce que* uranistes avec celles qui le sont *quoique* hétérosexuelles ne fera pas pencher la balance du côté des hétérosexuels.

Et pour ce qui est de la dépravation qui accompagne si souvent l'uranisme, elle ne peut, raisonnablement, être le motif d'estimer l'uraniste inférieur à l'hétérosexuel. Tous ceux qui approfondissent un peu la question de la prostitution et celle de la vie sexuelle des hétérosexuels acquièrent la conviction que l'influence dépravante exercée sur la société par les hétérosexuels est plus forte que celle des homosexuels. Car l'homosexuel qui séduit — supposons que « séduire », le mot dont on se sert généralement, soit ici le vrai mot — un hétérosexuel ou un homosexuel, ne frappe qu'une seule personne. Un hétérosexuel qui séduit une femme et la rend mère est, par contre, beaucoup plus à blâmer, en considération de nos institutions sociales : son acte ne perd pas seulement la femme moralement, mais encore l'enfant à qui elle va donner le jour.

Ainsi que le dit très bien Raffalovich : « Entre l'homosexuel infâme et l'hétérosexuel sans mœurs, il semble qu'il y ait une très grande distance, et pourtant ils se touchent de bien près ! »

Du moment qu'on discutera plus ouvertement qu'on ne l'a fait jusqu'ici la question de l'uranisme ; du moment qu'on comprendra qu'il découle, aussi bien que l'hétérosexualité, d'une même source : la sexualité, du moment qu'on reconnaîtra que l'uranisme a le droit

d'exister autant que l'hétérosexualité, puisqu'il est, comme celle-ci, une manifestation sexuelle — dès ce moment les uranistes pourront être utiles à la société tout comme les hétérosexuels supérieurs ou ordinaires, non dépravés et moraux. Car une relation idéale comme PLATON la désirait, comme WALT WHITMAN l'a décrite, comme GUSTAV VON PLATEN la sentait, ne peut être qu'utile à la société, ne peut exercer qu'une influence bienfaisante sur tous ceux qui fréquentent des hommes si hautement intellectuels.

Rapport de M. le Dr M. Benedikt,
Professeur de psychiatrie à l'Université de Vienne.

Une formule fondamentale de psychologie et ses relations avec la criminalité.

Chaque manifestation de la vie (M) d'un organisme quelconque, de chaque organe et même de chaque cellule dépend :

1° Des qualités congénitales (N) — « *Indole* » des Italiens, « *Nature* » dans les langues teutoniques et romanes ;

2° De l'évolution (E). Dans l'évolution sont contenues toutes les influences de l'éducation dans le sens le plus spécial et dans le sens le plus large, du milieu, du climat, de tous les événements de la vie, des maladies, des empoisonnements arrivés, etc., etc.

Contre la « Nature » d'un organisme, il n'y a pas d'évolution! (*Naturam expellas furca, tamen usque redibit !*) L'évolution peut développer de préférence certaines qualités innées, en négliger ou presque supprimer d'autres, elle peut créer des contrebalances et des équilibrations.

Il y a des influences si profondes, qui provoquent une imprégnation, une infiltration si intime, qu'elles sont presque de la même importance que les qualités innées.

Ce sont principalement les idées et les sentiments religieux et nationaux, et les idées et les sentiments de l'époque contemporaine et les idées et les sentiments de la classe sociale à laquelle appartient un individu desquelles résulte une profonde imprégnation de l'intellect, de la morale, du goût et de la direction de la volonté.

Le peuple allemand nomme cette partie des effets de l'évolution : *die zweite Natur* (la seconde nature ou la nature acquise, *indole*

acquisita). Nous désignerons cette seconde nature par N' et le reste d'évolution par E.

3° Pour chaque manifestation de la vie il faut encore toujours une irritation occasionnelle (O).

Donc la Formule fondamentale est écrite ainsi : $M = (\pm N, \pm N', \pm E, \pm O)$.

Cette formule exprime chaque fonction de chaque cellule si bien, comme elle est nécessaire pour juger les tragédies de Shakespeare, les tableaux de Raphaël, les symphonies de Beethoven, le *Novum Organum* de Bacon, les conquêtes intellectuelles de Kant, les actes d'héroïsme de Mucius Scaevola et les méfaits des criminels.

L'une ou l'autre école de criminologie a étudié principalement le facteur N, l'autre les facteurs N' et E et d'autres ont envisagé principalement le facteur O.

Chacun de ces facteurs de la formule est composé d'un grand nombre de facteurs spéciaux pour ainsi dire secondaires, et il faut les chercher et les reconnaître, et il faut préciser leur valeur relative ou absolue. En tout cas il faut rester dans le cadre de la formule précédente.

Nous parlerons des criminels dont les qualités innées sont anormales et qui par cela même arrivent à des méfaits antisociaux comme des *agénérés* (*Abgeartete*).

Ceux qui tombent par une évolution perverse et principalement par un milieu fatal, nous les nommerons des *dégénérés* (*Entartete*) et ceux qui commettent seulement occasionnellement des crimes, des *dégénérés* (*Ausgeartete*).

Par cette manière de voir, nous serons toujours sûrs par quelle forme d'élimination sociale et par quel traitement nous pouvons conserver la sûreté de la société, corriger les corrigibles et rendre inoffensifs les incorrigibles.

Rapport de M. E. GAUCKLER, professeur de droit à l'Université de Nancy.

Il est nécessaire de séparer dans l'organisation de la peine les mesures qui ont pour objet la punition du délinquant et celles qui ont pour objet sa correction et de mettre à la disposition du juge des mesures pénales distinctes organisées les unes en vue de la punition et les autres en vue de la correction.

La proposition qui fait l'objet de ce rapport peut s'établir tout à la fois par la déduction des conséquences dérivant logiquement de la conception d'un système rationnel de pénalité et par la critique de l'organisation pénale actuellement en vigueur dans la généralité des peuples civilisés. C'est à ce double point de vue que je vais me placer successivement.

I

Au point de vue théorique et rationnel d'abord. Toutes les législations pénales actuelles se proposent une double fin :

1° *Punir* le délinquant et j'entends par là lui appliquer un certain mal voulu pour lui-même, abstraction faite de tous résultats autres que la douleur, en distinguant ainsi, pour la précision du langage, la *punition* proprement dite de la *peine*, terme sous lequel je comprends l'ensemble des mesures appliquées à un délinquant pour donner aux réactions sociales consécutives au délit une expression adéquate ;

2° *Corriger* ce délinquant. Pour la plupart des législations il faudrait ajouter une troisième fin : l'intimidation. Mais outre qu'elle donne lieu à trop de discussions, il faut noter qu'elle s'obtient par le même moyen que la punition. Je puis d'ailleurs pour mon objet spécial la négliger sans inconvénient.

Si donc on veut punir et corriger le délinquant il suit logiquement que l'on doit mettre à la disposition du juge des moyens appropriés. Il doit pouvoir appliquer des mesures ayant pour objet la punition et d'autres ayant pour objet la correction. La nature et l'importance des premières variera suivant le degré de punissabilité du délinquant qui dépendra surtout de la gravité de l'acte par lui commis.

Celles des secondes dépendra du degré de témébilité présenté par ce délinquant et de sa nature plus ou moins réfractaire à une vie sociale régulière. En mettant ainsi à la disposition du juge une double série de mesures appropriées à leur fin spéciale, on lui permettra de tenir compte de toutes les nuances de chaque cas particulier et d'adapter toujours exactement le moyen au résultat cherché. Et l'on n'y arrivera que de cette manière. On ne saurait en effet prétendre atteindre par une seule et même mesure pénale deux résultats de nature aussi différente que la punition et la correction. C'est ce qu'il est facile de faire voir en indiquant maintenant les vices du système actuellement suivi.

II

Le juge a aujourd'hui à sa disposition deux types principaux de mesures pénales: l'emprisonnement et l'amende. Que ces mesures puissent constituer une punition cela n'est pas douteux; mais qu'on puisse également obtenir, par leur moyen, l'amendement, c'est une tout autre question. Et d'abord il est bien certain que l'amende n'est pas un moyen de correction pratique. L'amende ne pourrait agir comme tel que par l'intimidation. Or il n'est pas douteux que l'intimidation ne saurait corriger que de rares natures et dans de rares hypothèses. Reste donc l'emprisonnement. On a fait, en ce siècle, de multiples et méritoires efforts pour faire produire à la prison un effet d'amendement. Ce n'est pas méconnaître ces efforts que de constater qu'ils n'ont abouti qu'à des résultats insuffisants. Il n'en pouvait être autrement. Il y en effet une contradiction fondamentale et intime aussi bien dans la nature même de l'emprisonnement que dans les conditions de son application.

Quant à sa nature, n'est-il pas vraiment contradictoire, lorsqu'on se propose d'adapter un homme à la vie sociale, de commencer par le soustraire à cette vie sociale et de le façonner pendant des années à la vie solitaire pour lui apprendre à vivre en société? Voilà une première contradiction; en voici maintenant une autre que révèlent les conditions d'application de la prison.

Les conditions d'application de l'emprisonnement considéré comme punition ne sont en effet pas les mêmes que celles de l'emprisonnement considéré comme moyen de correction. Par exemple, en présence d'un crime très grave la punition doit être rigoureuse, c'est-à-dire que l'emprisonnement devra être prolongé. Cependant il se peut que ce crime très grave ait été commis par un délinquant accidentel dont le reclassement dans la société puisse s'opérer très facilement: alors l'emprisonnement en tant que moyen de correction devrait être réduit à sa plus simple expression sinon supprimé. La contradiction est manifeste.

Elle l'est aussi quand on considère le cas inverse du précédent, celui d'un délit sans gravité commis par un délinquant professionnel. Ici l'emprisonnemement punition doit être minime, tandis qu'employé comme moyen de correction il doit être prolongé. Il est impossible de concilier ces résultats et de résoudre la contradiction : on ne

peut que sacrifier l'une des fins cherchées à l'autre et méconnaître la complexité de la fonction du droit pénal.

Il importe d'ajouter que la plupart des problèmes modernes du droit pénal sont nés de ce que l'on a prétendu atteindre par une même mesure d'emprisonnement ces deux fins contradictoires dans leurs conditions d'application, la punition et la correction.

C'est le cas de la tentative, de la complicité, des sentences indéterminées, d'autres encore.

En matière de tentative, les uns disent : il faut appliquer à l'auteur de la tentative les mêmes mesures qu'à l'auteur du délit accompli parce que sa témébilité est la même et qu'il a besoin des mêmes mesures de correction. Et les autres disent avec tout autant de raison : l'auteur de la tentative doit être puni moins car son acte est moins grave. La contradiction est complète et elle est insoluble si c'est par un seul et même moyen que l'on veut obtenir punition et correction. On peut au contraire faire aux deux opinions leur part, si l'on distingue et si l'on applique à l'auteur de la tentative une punition atténuée mais des mesures de correction rigoureuses. Les divergences se présentent de la même manière et se résolvent de même pour le cas de complicité. Le complice sera puni moins que l'auteur principal, mais pourra être soumis à des mesures de correction équivalentes sinon plus graves.

Je remarque, enfin, que l'objection principale faite au système de sentences indéterminées est que chaque délit doit emporter une punition mesurée à sa gravité et définitivement fixée par le juge. La conscience intime proteste contre une punition dont l'importance dépendra d'appréciations administratives.

Or, on donnera satisfaction à ce sentiment et l'on écartera l'objection si l'on admet que le juge fixe définitivement le quantum de l'élément punition de façon à pouvoir, pour les mesures de correction, s'en tenir à la donnée du bon sens qui indique que l'on ne peut à l'avance fixer le temps nécessaire pour corriger une nature vicieuse.

La nécessité d'une séparation entre les éléments spéciaux de la peine ainsi établie, il resterait à se demander si cette séparation peut se faire dans la pratique. Je ne pense pas qu'il y ait à cet égard de difficulté sérieuse. A mon sens l'on pourra maintenir tout le système actuel de la pénalité mais en l'affectant spécialement à ce qui est en fait son but réel, c'est-à-dire la punition.

Il faudra alors compléter le système par l'institution des mesures organisées uniquement en vue de la correction et n'ayant d'autre caractère punitif que celui qui résulte forcément de toute restriction

à la libre activité de l'homme. Ces mesures pourront varier à l'infini depuis l'internement dans une *école de travail* jusqu'à la simple obligation de rapporter la preuve d'un travail régulier et soutenu. On peut être certain d'ailleurs que l'initiative féconde des sociétés de patronage saura s'emparer de ce champ nouveau ouvert à leur activité et l'importance de leur rôle déjà si considérable en grandira d'autant.

Rapport par MM. les Drs A. LACASSAGNE et Étienne MARTIN (de Lyon).

Des résultats positifs et indiscutables que l'anthropologie criminelle peut fournir à l'élaboration ou l'application des lois.

Personne à l'heure actuelle ne discute plus l'utilité de l'étude de l'anthropologie criminelle et nous sommes arrivés à une date où nous pouvons essayer de dresser le bilan des résultats obtenus et des progrès que nous pouvons indiquer aux législateurs dans l'élaboration ou l'application des lois.

Nous ne résumerons pas dans ces quelques pages les nombreux mémoires dont les données analytiques ont permis de se faire une idée du degré de culpabilité, de la situation sociale des dégénérés et des déséquilibrés, et enfin des rapports de la criminalité avec la folie.

Nous résumerons simplement dans quelques propositions les résultats qui nous ont paru définitivement acquis pour les présenter à la discussion.

I. — Il est indiscutable que l'École d'anthropologie criminelle a mis en lumière ce fait : parmi les individus poursuivis comme criminels, *il existe un nombre considérable de dégénérés et de déséquilibrés à côté des délirants proprement dits.* Ces individus sont plus ou moins irresponsables de leurs actes, et pour notre part nous nous refusons à les qualifier de l'épithète de « criminels ». Ils rentrent dans le domaine de la psychiatrie.

L'École italienne en particulier a étudié avec méthode et permis de différencier ces individus à impulsions morbides contre lesquels la société doit se protéger et se défendre.

II. — Les *criminels proprement dits*, c'est-à-dire les individus qui n'ont pas de tares physiques ou psychiques permettant de faire d'eux des irresponsables, sont encore des antisociaux contre lesquels la société doit prendre des mesures.

Ceux qui ont enfreint accidentellement les lois sociales peuvent racheter leur faute.

La loi de sursis est l'application d'une de ces idées humanitaires que les anthropologistes ont su faire valoir dans leurs études.

Les *récidivistes*, les *endurcis* sont des antisociaux dont les instincts et les actes répétés peuvent être un danger pour la société. Avons-nous le droit de les reléguer? Nous avons tout au moins celui de nous défendre contre leurs actions nuisibles.

III. — Il est donc utile aux juges non seulement d'être instruits des conditions dans lesquelles a été accompli un crime, mais de connaître le plus exactement possible, au point de vue biologique, l'individu qui en est l'auteur.

L'enquête médicale doit faire partie intégrante de tout dossier d'affaires criminelles, en particulier lorsqu'il se rapporte à des crimes étranges ou familiaux (les parricides, par exemple, qui sont la plupart du temps le fait d'aliénés comme nous avons essayé de le démontrer).

Cette mesure est une des plus urgentes que nous ayons à faire admettre dans les modifications que peuvent apporter nos études à l'instruction des affaires criminelles.

IV. — Au point de vue social : nous avons indiqué le rôle du milieu dans la genèse du crime, les lois de l'imitation, l'influence des idées religieuses, des lois elles-mêmes, des facteurs divers d'ordre sociologique. Nous avons montré que les sociétés étaient responsables en quelque sorte des actes criminels qu'elles subissent : puisque la plupart des dégénérescences physiques ou mentales sont créées par l'alcoolisme dont elles ont favorisé l'expansion, par la tuberculose, la syphilis, la pellagre, etc., autant de fléaux contre lesquels elles peuvent et doivent se défendre. Leur propagation et leur envahissement est une véritable négligence dont les sociétés ont à supporter les conséquences.

Voilà pour la genèse et pour la prophylaxie du crime.

V. — Comment devons-nous nous défendre contre les criminels que nous avons appelés des antisociaux?

Une des conquêtes les plus considérables de notre époque est l'application de l'anthropométrie à l'identification de l'individu. Alphonse Bertillon par sa géniale découverte a permis d'éliminer des milieux sociaux les récidivistes. C'est un des moyens de contrôle et de sélection les plus puissants que les études anthropologiques aient fournis à la justice. Le « Bertillonnage » fonctionne à l'heure actuelle à peu près dans tous les pays.

Mais bien d'autres moyens de défense et de préservation contre les criminels ont été proposés dans nos congrès, sans que les pouvoirs publics en aient fait une application qui pourtant s'impose. Nous ne ferons que les énumérer.

1° La création d'asiles spéciaux pour les *criminels aliénés* dans des conditions sur lesquelles nous n'insisterons pas puisqu'elles font l'objet d'un rapport spécial.

2° L'extension des services médicaux dans les prisons pour l'observation des condamnés.

Le médecin ne doit pas être seulement l'auxiliaire de la justice en lui fournissant comme nous le disions l'étude biologique du criminel, il doit être aussi un collaborateur qui se prononcera pendant l'application de la peine sur la possibilité de modifier le tempérament ou les instincts du condamné par l'éducation et le travail. Il dira si on peut le rendre, après amélioration, à la société dont il a été séparé.

La création de colonies spéciales, comme l'ont préconisé les Italiens, est nécessaire pour arriver à ce résultat.

Nous n'insisterons pas sur l'influence de l'éducation pour l'évolution des enfants vicieux ou coupables. Les sociétés de protection de l'enfance ont rendu et rendront les plus grands services dans cet ordre d'idées. Il est nécessaire de les favoriser dans l'accomplissement de leur œuvre et de rappeler aux pouvoirs publics l'assistance dont elles ont besoin.

La réhabilitation sociale des individus tarés ne sera possible que par la modification dans nos codes de l'influence de la pénalité sur l'amélioration du coupable.

Si la loi peut exclure momentanément du milieu social le délinquant il est impossible au juge de fixer le temps nécessaire à l'amélioration du condamné.

En résumé, nous avons peu de confiance dans les dispositions législatives ou les mesures de lutte contre les criminels. Nous pensons que le plus sûr moyen d'enrayer les progrès de la criminalité se trouve dans les dispositions prophylactiques dont nous avons parlé. Les facteurs de la dégénérescence physique et mentale, nous le répétons, sont le fait des maladies et des intoxications : alcool, syphilis, tuberculose. Et leur action sur les parents se répercute sur les enfants sous la forme de stigmates physiques de dégénérescence décrits et étudiés en détail par Lombroso et son école. Nous restons fidèles à notre aphorisme :

Les sociétés ont les criminels qu'elles méritent.

Rapport du Dr P. NAECKE, médecin à l'asile d'aliénés de Hubertusburg près Leipzig.

Quelle est la meilleure manière de placer les criminels aliénés?

Depuis bien des années les employés des prisons, les psychiâtres et les magistrats se sont occupés de la question devenant toujours plus ardente : que faire de nos prisonniers aliénés? On a écrit là-dessus d'innombrables mémoires, mais partout, la pratique s'est montrée différente, preuve qu'il n'y a pas à présent d'opinion unanime à ce sujet. C'est d'autant plus curieux que maintenant personne ne doute de l'importance de cette question. De plus en plus on a reconnu combien de prisonniers ont été punis à tort, ayant fait leur délit déjà dans un état de débilité mentale. Certes, cette classe est la plus grande. Les autres deviennent fous en prison ou en détention préventive. Ce sont des gens qui portent le germe de la maladie depuis longtemps, mais qui y succombent définitivement sous l'influence multiplexe du régime pénitencier. On trouvera parmi ceux-ci quantité d'héréditaires, et surtout de dégénérés de tous les degrés qui pullulent, comme on le sait, dans les prisons. Un terrain pareillement préparé n'a pas besoin de fortes causes pour faire éclore toutes sortes de maladies, surtout les psychoses. Enfin il y a quelques aliénés peu nombreux sans tare héréditaire ou dégénérative.

Depuis qu'on a fait attention à ce point-là, on découvre de plus en plus des aliénés dans les prisons ou des candidats pour les psychoses, surtout depuis que les psychiâtres et les philanthropes se sont occupés de cette affaire, et qu'ils font ressortir combien de gens endurent à tort une peine qui doit naturellement renforcer la maladie. Les prisons et les détenus se multiplient continuellement, ces malheureux se voient toujours plus entassés dans ces lieux de misère. Ils embarrassent les employés, font frémir les esprits charitables et demandent à grands cris un changement radical de leur position.

Mais qui sera l'homme capable d'indiquer des réformes ? Certes pas l'employé de la prison qui ignore complètement la psychologie et surtout la psychologie morbide ; de plus il représente une partie intéressée. Le magistrat ? Pour le moment il est en général aussi ignorant des maladies mentales que l'autre. Il n'y prend guère un vif intérêt. Il se contente de juger d'après la lettre et le bon sens et, sa conscience alors apaisée, il pense : après moi le déluge! S'élever à un point de vue vraiment sociologique et humanitaire, embrasser d'un coup d'œil les fortes oscillations de la morale individuelle et collec-

tive, n'est pas l'affaire de chacun. C'est ainsi qu'un haut magistrat français, M. Magnaud, président du tribunal de Château-Thierry, a pu étonner le monde par ses arrêts grandiosement humanitaires, ses grandes perspectives sociales et son affranchissement audacieux de la lettre morte des lois. Mais certes, il trouvera des imitateurs; souhaitons-le, ayons seulement la patience d'attendre!

Reste enfin le médecin pour trancher la question. Mais lequel? Celui des prisons! Non, du moins pas aussi longtemps qu'il est ignorant des psychoses. *Je crois que le seul qu'il faut écouter pour le moment, c'est le psychiâtre,* aussi longtemps du moins qu'il sera nécessaire de penser à la collocation partielle des criminels aliénés dans nos établissements publics. On a commencé à attacher çà et là au service des prisons un véritable aliéniste, il est vrai, mais il ne suffit pas d'être aliéniste pour pouvoir se prononcer sur cette question. *Les aliénistes seuls peuvent le faire qui ont observé pendant des années de ces malades au milieu des fous ordinaires.* Ceux-ci peuvent donc juger s'il y a dans le mélange de ces deux catégories un mal réel, et lequel. *De cette manière il n'y a que très peu de personnes vraiment compétentes,* quand même, à en croire les journaux, chacun se mêle de traiter en long et en large cette question délicate. Ici, plus qu'ailleurs, il faut distinguer la théorie de la pratique!

Nous approchons enfin de notre thèse même, il n'y a au fond que trois possibilités, savoir: 1° des asiles spéciaux pour les criminels aliénés; 2° des annexes particulières à un asile d'aliénés ordinaire; et 3° des annexes aux prisons. Nous trouvons l'un et l'autre de ces trois systèmes, et même plusieurs à la fois, un peu partout; et chacun a ses partisans. A bonne raison je viens de placer les asiles centraux en tête, comme ce sont ceux que l'on préconise, en théorie du moins, dans la plupart des pays. Nous devons donc nous occuper tout particulièrement, et — *sine ira et studio.* Car comme pour toute chose ici-bas qui se trouve *sub lite*, il y a des fanatiques acharnés et il faudra rester objectif le plus possible.

Mais, demandera-t-on avant tout, pourquoi placer ces malades à part et non les répartir dans les asiles d'aliénés ordinaires, comme jadis? C'est qu'on avait trouvé en eux des éléments plus que désagréables. Puis la sentimentalité s'était emparée de cette question et on avait crié au feu à l'idée infâme de laisser les malades honnêtes en contact avec des scélérats. L'idée était révoltante autant pour les parents des malades que pour ceux-ci mêmes. Ce sont au fond les deux arguments principaux qu'on a toujours mis en relief pour faire accepter le système des asiles spéciaux. Depuis environ dix ans que

je poursuis de près cette question, je n'en ai pas vu d'autre proféré. Je ne puis point partager ce point de vue-là et bien d'autres non plus.

Mais contemplons d'abord le deuxième argument. Il est reconnu par tous les médecins et par bien des magistrats qu'un prisonnier devenu aliéné, ou qui l'a déjà été avant son forfait, n'est plus un malfaiteur, mais un malade, dont la maladie n'a rien à faire avec la punition qui ne fait que l'aggraver et paraît injuste. Il ne peut pas être comparé à un malade de prison atteint d'un mal physique, mais sain d'esprit, qui comprend la peine et en peut profiter. Il a perdu le caractère de malfaiteur. Eh bien! malgré cela on le repousse; et pourquoi? parce qu'il vient de la prison. On devrait se dire qu'une grande partie, les plus nombreux même, ont été malades d'esprit *avant* leur crime, qu'il ne s'agit donc pas de vrais criminels. Ce sont des malheureux dont on n'a pas reconnu la maladie à temps. La plupart du reste sont des psychopathes ayant plus ou moins le germe de la maladie depuis leur naissance et qui ont dû nécessairement succcomber plus vite que les autres, soit à la tentation ou aux passions, soit à la maladie mentale. Il n'y en a donc en vérité qu'un très petit nombre qui sont de vrais coquins, n'ayant pas l'excuse de ces deux catégories.

Voyons maintenant nos aliénés soi-disant honnêtes.

Il s'en trouve qui ont été reconnus aliénés en perpétrant leur crime, mais qui ont été acquittés à temps. D'autres ont subi des années auparavant une ou plusieurs punitions, justement ou injustement; il y a même parmi eux de vraies natures de scélérats. Le plus curieux, c'est que personne ne connaît leurs antécédents — sauf quelques rares exceptions — et aucun compagnon ne se trouve choqué de cet entourage, à moins que le caractère ne soit mauvais. Pas même les gardemalades le savent ordinairement et le médecin ne le découvre souvent que par hasard. Et qui pourrait dire combien de fous honnêtes seraient devenus criminels s'ils n'avaient pas été reconnus malades à temps et internés, vu l'étroite parenté du crime et de la folie? Même les malades venant directement de la prison ne sont pas ordinairement connus des autres.

Nous voyons la même chose se passer dans chaque hôpital. Personne ne demande si dans les salles il y a des gens qui ont été punis, et certes ce cas est bien fréquent.

Dans la vie libre on a également affaire à des gens qui ont été punis, sans qu'on le sache ou qu'on y fasse trop attention. Mais, dira-t-on, comment comparer les malades des hôpitaux aux aliénés qui passent

souvent une grande partie de leur vie dans l'asile? Il ne faut pas oublier que c'est une règle assez générale qu'un aliéné ne se soucie que très peu de son voisin. On ne respecterait donc que le sentiment des parents qui sont désolés de savoir leurs chers malades mêlés aux autres. Mais ici la raison doit vaincre la voix trompeuse du cœur. Du reste je puis *affirmer* que je n'ai presque jamais entendu des plaintes de la part des malades ou de leurs parents. Le sentiment aurait bien plus de cause de se sentir froissé des asiles spéciaux recevant pour la plus grande partie des malades qui ont été emprisonnés à tort. Je trouve donc *mal placée cette sentimentalité, et même injuste !*

Elle serait au contraire fondée si cette objection principale était vraie que les criminels aliénés sont des foyers d'infection d'immoralité, desquels naturellement on voudrait éloigner les soi-disant honnêtes. Mais on leur a encore trouvé d'autres belles qualités. Ce sont, dit-on, des éléments dangereux, bruyants, toujours prêts à se révolter, à s'enfuir, à enfreindre les ordres de l'asile, à détruire, à mentir, à ne pas travailler, etc. Qu'on lise les comptes rendus des asiles recevant aussi des criminels, on y trouvera presque toujours les mêmes plaintes répétées, peut-être aussi quelque récit palpitant d'un meurtre, d'une fuite rusée, d'une révolte, etc., mais ce *qu'on ne trouvera presque jamais, ce sont des chiffres qui prouvent!* Je connais à peine une demi-douzaine de tableaux démontrant en particulier ces reproches. Dans mon livre (1) j'ai donné quelques-uns de ces détails qui concernent 53 aliénées qui ayant été amenées des prisons à l'asile de Hubertusburg (Saxe), forment environ les 4 p. 100 de toutes les malades. Nous voyons en effet, pour ne rapporter que quelques chiffres, les impulsives représentées avec 23 p. 100, les inclinées à la destruction avec 45,3 p. 100, les dangereuses avec 43,4 p. 100, les irritables avec 77,3 p. 100, donc environ le tiers de toutes ces aliénées ont été des éléments désagréables. Cependant il faut faire quelques restrictions essentielles. D'abord il faut observer que tous les chiffres sont toujours subjectifs. Quand commence le moment d'être dangereux, impulsif, etc.? Selon son point de vue particulier, l'un grossira facilement les chiffres, l'autre les amoindrira. La même chose se voit d'ailleurs aussi dans les statistiques des alcooliques. Nos grands chiffres cités s'expliquent facilement : 1° par le fait qu'ils ont été notés à un moment où l'on se voyait forcé de

(1) Næcke : *Verbrechen und Wahnsinn beim Weibe, mit Ausblicken auf die Kriminal-Anthropologie überhaupt.* Wien und Leipzig, Braumüller, 1894.

mettre les criminelles plus près l'une de l'autre à cause du manque de place, tandis qu'avant, lorsqu'on avait pu les répartir convenablement, on s'en était beaucoup moins plaint ; 2° *toutes* les criminelles, aussi les plus dangereuses et démoralisantes, avaient été transportées de la prison. A quel degré ce point est essentiel, j'ai pu le voir à l'asile de Colditz (Saxe), où nous avions toujours 60-70 prisonniers (10-11 p. 100 de tous les malades), mais qui ne gênaient presque pas, parce que les éléments vraiment dangereux, etc., étaient retenus dans l'annexe de la grande prison de Waldheim.

De l'autre côté, n'oublions pas que nous avons bien des malades honnêtes aussi turbulents, dangereux, immoraux, etc., que bien des criminels.

Les plaintes générales des directeurs d'asiles d'aliénés ne me font donc aucune impression, à cause du manque de chiffres probants. Notons enfin un fait psychologique important. Lorsqu'on a fait une mauvaise expérience quelconque, on est facilement porté à la généraliser. Après avoir vu quelques mauvais garnements, l'on est disposé à en voir partout. Le laïque en fait autant : il se rappelle les cas où le temps change avec la lune, mais il oublie régulièrement quand cela n'arrive pas. *Les chiffres seuls prouvent !*

Ce sont donc ces côtés désagréables de l'internement dans un asile d'aliénés ordinaire qui ont fait suggérer l'idée d'un asile central pour les criminels aliénés. Les premiers établissements de cette sorte étaient ceux de Dundrum (Irlande), 1850, d'Auburn, 1859, et de Broadmoor, 1863. Depuis lors on en a encore érigé dans différents pays. En Italie il y en a 3 et dans l'Amérique du Nord 4, pour n'en nommer que quelques-uns. Mais il paraît que, sauf en Amérique et à Broadmoor (Angleterre), les résultats ne sont pas très brillants. Les trois asiles en Italie ressemblent plutôt, dit-on, à de vraies prisons qu'à des asiles d'aliénés. J'ai écrit au Dʳ ALLISON, directeur du grand Matteawan State Hospital (État de New-York), asile pour les criminels fous qui est la continuation directe du célèbre asile ancien d'Auburn. Il m'a donné le 24 avril 1901 les renseignements suivants : Outre Matteawan Hospital, il y a encore pour les criminels aliénés : 1° State Farm for Criminal Insane, Bridgewater, Mass. ; 2° Michigan Asylum for Criminal Insane, Jona, Mich. ; 3° Dannemora Hospital for Insane Convicts. Dannemora, N.Y. (depuis 1900). Celui de Matteawan est le plus ancien et le plus grand, ayant eu, en 1900, 765 malades, dont on a transporté 120 dans le nouvel asile de Dannemora. Aussi les prévenus reconnus malades y entrent. C'est surtout l'État de New-York qui envoie ses malades de ces deux catégories à Matteawan.

M. ALLISON convient qu'ils sont beaucoup plus désagréables que les fous ordinaires, que la plupart ont des idées d'homicide ou de persécution, d'autres appartiennent à la classe des criminels d'habitude. Ces malades sont très difficiles à traiter dans les asiles ordinaires, comme M. ALLISON s'en est persuadé lui-même, par leur penchant pour la fuite, pour les attentats et les désordres. En Amérique ce système est préféré à tout autre. L'asile central, se composant d'un ou deux bâtiments, devrait être, au dire de M. ALLISON, petit, et contenir moins de 800 malades. Ceux, enfin, qui sont devenus malades en prison mais qui sont guéris avant de toucher au terme de leur peine, devraient être remis à la prison, de même les prévenus malades et guéris seraient remis à la cour de justice.

Nous croyons qu'il y a là, dans l'appréciation du mal qu'ils font dans les asiles ordinaires, de grandes exagérations, comme M. ALLISON et les autres Américains ne nous donnent pas de chiffres. Mais en tout cas il est prouvé que ces institutions marchent assez bien là, malgré la grande quantité de personnes à idées d'homicide que nous ne rencontrons que bien rarement chez nous. Ce système en tout cas est très cher et la vie des employés, surtout des médecins et des garde-malades, n'est pas un paradis. Nous connaissons un asile d'aliénés où l'on a mis dans un grand quartier *toutes* les femmes criminelles aliénées du pays, donc aussi les dangereuses, les immorales, etc. Eh bien ! le médecin qui les traitait en premier lieu m'a raconté que c'était affreux pour le médecin et les garde-malades d'y faire le service, et qu'on était toujours dans l'angoisse d'une révolte, d'une fuite, etc. C'était donc un vrai asile central en petit et une bonne démonstration *ad oculos* des bienfaits de ce système dans un cas particulier ! De plus, il est difficile d'y trouver les garde-malades nécessaires qui devront d'ailleurs être payés plus cher que dans l'asile ordinaire. Aussi longtemps donc que les bonnes expériences ne se multiplient pas, on se méfiera de ce système dans lequel on a même proposé de placer les aliénés ordinaires, mais dangereux. Nous recourrons plutôt à l'un des autres systèmes.

Voici en premier lieu les annexes à l'asile ordinaire. Tels sont les quartiers réservés aux criminels aliénés plus ou moins dangereux, de Bicêtre ; de Bedlam ; en Allemagne de Dalldorf (près de Berlin), de Herzberge (Berlin), de Neu-Ruppin, de Düren (province du Rhin), enfin de la « Arbeitsanstalt » Tapiau. Dalldorf a fait de tristes expériences, comme on y avait placé des éléments fort dangereux. C'est une solution peu recommandable de la question. Le quartier ou le pavillon destiné à ces malades devra être fortement construit, éloigné

de l'établissement commun, entouré d'un haut mur, etc., il sera donc plus ou moins une prison. Les malades, qui ne se sentent plus prisonniers, désireront partager le traitement des aliénés ordinaires, leurs voisins, les sachant se promener plus librement et leur sachant bien des libertés et des agréments accordés qu'on leur refuse. Cela doit naturellement les aigrir et les révolter. D'un autre côté le traitement moderne ne pourra pas bien avoir lieu ici.

Il nous reste enfin à contempler le troisième système, celui des annexes aux prisons, système qui se trouve un peu partout et premièrement institué à Perth, 1865, puis à Waldheim (Saxe), 1876. De pareils quartiers ou blocs se trouvent en Prusse à Moabit (Berlin), Breslau, Halle, Münster et Cologne, en Amérique dans différents États. En Prusse on observe les malades pendant six semaines, puis on les traite pendant six mois, après quoi on les renvoie aux asiles ordinaires lorsqu'ils ne sont pas guéris. Tous ces quartiers sont petits. Seulement à Waldheim (Saxe) il y a un assez grand bâtiment qui permet non seulement un traitement individuel, mais aussi le travail au jardin. C'est le système qu'on préconise chez nous à bonne raison et il se répand de plus en plus en Allemagne, les résultats en étant fort heureux. Il est aussi le plus naturel et le restera toujours jusqu'à un certain point. Même en cas qu'on ait un asile central, on devra avoir dans chaque prison la possibilité d'observer certains prisonniers et de traiter les psychoses aiguës, du moins pour quelque temps. L'annexe n'est donc qu'un élargissement d'une salle de cette destination. C'est enfin le seul système, à part le deuxième pour les petits pays comme la Hollande, le Danemark, etc., qui ne pourront jamais avoir un asile spécial pour les criminels aliénés. En Hollande, soit dit en passant, on reçoit ces malades dans l'asile d'État de Medemblik. En Danemark il y a pour le moment le projet de faire des annexes aux prisons.

Mais afin que ce *dernier système, que je crois le meilleur,* puisse bien fonctionner, il faudra réaliser plusieurs dssiderata :

1° L'annexe ne doit se construire qu'aux grandes prisons, dans l'enclos de la prison même, mais dans un bâtiment à part qui pourra avoir jusqu'à 100, 150 places pour hommes et femmes, distribués dans différentes salles et permettant ainsi de spécialiser les malades. C'est là surtout qu'il faudra profiter du traitement de lit pour pouvoir se passer autant que possible des cellules.

2° Il est à désirer que le bâtiment qui doit représenter un véritable asile d'aliénés en petit soit entouré de grands jardins, afin d'occuper les malades à l'air frais.

3° Le médecin doit être naturellement un aliéniste bien expérimenté et attaché seulement au service de cette annexe, comme nous le voyons par exemple à Waldheim. Il doit être absolument indépendant du directeur pour toutes les choses de psychiatrie et d'hygiène.

4° Le régime devra ressembler autant que possible à celui des asiles d'aliénés ordinaires, quoique un peu de sévérité ne fera pas de mal. On abolira tout uniforme des garde-malades.

5° On y recevra ceux qu'il faut observer ou les malades reconnus; les premiers jusqu'à la constatation d'une simulation, les seconds en tout cas du moins jusqu'au terme de leur peine. Car, guéris plus tôt et renvoyés à la prison, ils ne tarderont pas à redevenir fous par le régime de la prison, du moins bien facilement. Le terme de la peine passé, on distinguera entre les dangereux ou immoraux et ceux qui ne le sont pas. Les premiers devront rester dans l'annexe aussi longtemps qu'ils garderont leur caractère désagréable. Devenus inoffensifs ou l'ayant toujours été, on peut les placer dans les *asiles ordinaires, où, bien répartis, ils gêneront à peine.* C'est ici surtout que s'applique le fameux: *divide et impera !*

6° Il est à désirer qu'aussi le médecin ordinaire de la prison ait des connaissances suffisantes en psychiatrie, pour pouvoir reconnaître à temps le commencement d'une aliénation mentale. Il devra surtout avoir l'œil ouvert pour le grand nombre des dégénérés et alors il en pourra préserver un certain nombre de la maladie, en les soustrayant à la rigueur du régime pénitencier et en les faisant participer à un régime moins sévère, du moins aussi longtemps que nous ne possédons pas encore d'établissements spéciaux pour ces malheureux. Pour les épileptiques sans psychose, aux accès rares, il faudra aussi demander sinon un asile à part, du moins un régime moins sévère et modifié, tandis que ceux aux accès fréquents entreront dans l'annexe des prisons, ou, s'ils ne sont pas gênants, dans les asiles ordinaires.

Il est compréhensible que nous n'ayons pu tracer que grossièrement en ces quelques pages les différents systèmes. Tout dépendra de la grandeur du pays, de son budget, etc., mais *surtout de son caractère ethnique.*

Un peuple doux n'aura pas beaucoup d'aliénés dangereux ou de criminels aliénés difficiles à traiter. Ici l'érection d'un asile central serait folie. — Là au contraire — et l'Amérique paraît être dans ce cas peu enviable — où les criminels fous sont très nombreux et dangereux, on se décidera plutôt pour ce système coûteux mais nécessaire. L'asile central ne devra alors jamais dépasser le nombre de

300-400 malades. Mais, je le répète, ce seront toujours plus ou moins des exceptions à moins qu'on ne se laisse entraîner par la coutume qui se montre si souvent plus forte que la raison.

Dans mon livre cité et dans un rapport (1) au Congrès d'anthropologie criminelle de Genève 1896, j'avais déjà esquissé à peu près les mêmes idées que je viens d'élargir ici ; preuve que depuis lors la question en est restée au même point.

CONGRÈS DES ALIÉNISTES ET NEUROLOGISTES DE FRANCE

ET DES PAYS DE LANGUE FRANÇAISE

Session de Limoges, août 1901.

Pour la première fois depuis la fondation du Congrès des aliénistes, les neurologistes se sont associés à leurs travaux. Plus de 120 spécialistes étaient réunis à Limoges et ont pris part aux discussions.

M. Gilbert Ballet, de Paris, présidait. Trois questions étaient à l'ordre du jour du Congrès.

La première était un sujet de psychiatrie : le délire aigu. Le rapporteur, M. Albert Carrier, dans sa brillante exposition, a mis en lumière les caractères cliniques du délire aigu. Ses conclusions sont les suivantes :

1° Le délire aigu est un syndrome de nature toxi-infectieuse. Ce n'est pas une maladie, ce n'est pas une entité morbide au sens neurologique du mot, parce qu'il dépend essentiellement d'infections et d'intoxications diverses.

2° Il a son point de départ dans l'altération primitive des éléments nerveux par l'agent pathogène et par suite intéresse l'organisme tout entier, en permettant la production d'auto-intoxications secondaires qui constituent toute la gravité de la maladie.

3° Des recherches nouvelles vont se poursuivre pour déterminer la nature des divers agents infectieux qui peuvent se produire et pour expliquer le mécanisme de cette toxi-infection.

M. le professeur Régis, de Bordeaux, M. Briand, M. Ballet, de Paris, MM. Roubinovitch, Crocq et Faure ont pris part à la discussion, d'où il résulte que si au point de vue clinique le délire aigu est bien

(1) Naecke : Considérations générales sur la psychiatrie criminelle. Voir les Comptes rendus du congrès.

connu et est le type de ces psychoses d'intoxication dont M. Régis s'est attaché depuis longtemps à démontrer l'existence, nous sommes encore très peu éclairés sur sa nature et sur les divers agents qui créent cette intoxication. De même l'anatomie pathologique réclame des recherches nouvelles pour préciser les lésions qui sont particulières au délire aigu.

La deuxième question : Physiologie et pathologie du tonus musculaire des réflexes et de la contracture, a fourni au rapporteur, M. Crocq, de Bruxelles, l'occasion de mettre au jour un ouvrage considérable de près de 400 pages. Non seulement M. Crocq a exposé tous les travaux (et ils sont nombreux) de ses devanciers, mais il a fait des recherches expérimentales et cliniques qui ont permis de mettre en évidence des faits nouveaux. Ses conclusions bouleversent un peu les données classiques de physiologie sur lesquelles on se base généralement en clinique.

La discussion a porté surtout sur cette théorie émise par M. Crocq : le cerveau exercerait une action inhibitrice sur la réflectivité médullaire et la section transversale complète de la moelle provoquerait l'abolition permanente et complète de tous les réflexes.

MM. Brissaud et Cestan ont répondu par des faits cliniques bien observés qui permettent de douter de son exactitude.

M. Grasset, de Montpellier, n'a pas admis non plus l'explication fournie par M. Crocq de la physiologie du tonus musculaire. M. Crocq a soutenu que le centre du tonus des muscles volontaires chez l'homme est uniquement cortical. D'après M. Grasset, il faut admettre trois ordres de centres reliés entre eux et avec la périphérie par des voies centripètes et centrifuges. Un centre médullaire, un centre basilaire, un centre cortical.

M. Pitres, de Bordeaux, a parlé des contractures et il a montré que ce phénomène relève de causes différentes. Il y a en effet plusieurs sortes de contractures parmi lesquelles la contracture myotonique et la contracture myotétanique comme il a essayé de le démontrer.

M. Mendelssohn, de Saint-Péterbourg, a défendu les données de l'expérimentation et de la physiologie animale appliquée à l'homme. Deux lois dominent la physiologie des réflexes : la loi de diffusion des réflexes et la loi d'après laquelle le réflexe est fonction de l'intensité de l'irritant. Ces deux lois n'admettent aucune localisation spéciale de la réflectivité dans l'axe cérébro-spinal. M. Mendelssohn rejette la localisation cérébrale des réflexes et il considère le réflexe comme propriété primordiale de la moelle épinière.

En somme, de cette si intéressante discussion, il ressort un certain

nombre de faits nouveaux et de théories nouvelles à ajouter à celles qui se sont succédé dans la science sur les tonus, la contracture et les réflexes.

Chacun de ces phénomènes se dépouille peu à peu des inconnus qui les entourent et se dessine à nos esprits avec plus de netteté sans que nous soyons arrivés à les envisager dans toute leur simplicité.

M. le Dr Taguet, médecin des asiles de la Seine, était rapporteur de la troisième question sur le personnel secondaire des asiles d'aliénés, question d'administration qui intéresse au plus haut point les médecins d'asiles.

Le Congrès des aliénistes et neurologistes se réunira l'année prochaine à Grenoble au centre des Alpes Dauphinoises si belles et si propices aux excursions. Nous souhaitons que le comité du Congrès continue l'heureuse innovation du sympathique secrétaire général du Congrès de Limoges et que les séances soient successivement tenues dans ces villages pittoresques qui flanquent les massifs des Alpes. La pureté de l'atmosphere, l'admirable disposition des sites pittoresques ne peuvent être que des adjuvants à l'ardeur des congressistes pour le travail.

M. le professeur Régis, de Bordeaux, a été nommé à l'unanimité président du prochain Congrès. Tous nos amis se joindront à nous pour féliciter notre collaborateur aux *Archives*.

Les questions suivantes ont été mises à l'étude pour 1902 :

« Des états anxieux dans les maladies mentales », rapporteur M. Lalanne.

« Des tics en général », rapporteur M. Noguès.

« Les auto-accusateurs au point de vue médico-légal », rapporteur M. Dupré.

ÉTIENNE MARTIN.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

LUCHENI ET JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Chacun a son rêve ici-bas. Le mien — poussé presque jusqu'à l'idée fixe — c'était de voir un *régicide vivant*.

Depuis plus de dix ans j'attendais, toujours en vain et déjà près de désespérer, lorsque le 31 décembre dernier, juste pour mes étrennes,

le Ciel daigna enfin me sourire. Mon distingué collègue et ami le professeur Ladame (de Genève) m'informait qu'il avait obtenu, pour lui et pour moi, « l'autorisation de visiter Lucheni dans sa prison en vue d'une étude d'anthropologie criminelle de ce régicide ».

J'étais au comble de mes vœux. Aussi, fut-ce avec une véritable joie que je décidai de me rendre aux vacances de Pâques à Genève.

Un instant, il est vrai, je crus que ce beau projet allait s'évanouir et, si je puis ainsi dire, tomber... dans le lac. Le 20 février 1901, en effet, Lucheni, qui avait déjà encouru plusieurs punitions, notamment pour tentative de meurtre contre le directeur de la prison, était à nouveau frappé de cinq jours de cachot et de soixante jours de cellule pour « refus de travail, actes grossiers, injures et blessures à un gardien ». Cela le mettait pour assez longtemps au secret et, dès lors, c'en était fait, hélas ! et à jamais peut-être, de l'idéal tant convoité.

Heureusement, la Suisse est un pays à part, admirable, non seulement par son libéralisme traditionnel, mais encore par sa rare indépendance vis-à-vis de la tyrannie administrative qui opprime tant d'autres nations. Malgré la complication survenue, M. le conseiller d'État Didier, chargé du département de justice et de police, n'hésita pas à nous maintenir son autorisation.

Pour cette exceptionnelle faveur accordée, en dépit de préjugés et d'obstacles, à de simples chercheurs de vérité, qu'il soit ici sincèrement remercié et avec lui tous ceux qui nous accueillirent si bien là-bas : M. Navazza, procureur général, et Me Morinaud, avocat, les éloquents représentants de l'accusation et de la défense dans le procès ; M. le commissaire de police Aubert ; enfin M. Perrin, directeur du service pénitencier.

Et voilà comment, le 10 avril dernier, nous franchissions, Ladame et moi, le seuil de la vieille prison de l'Évêché, à Genève, pour y étudier Lucheni, enfermé là pour le reste de ses jours.

J'étais un peu ému, je l'avoue ; car à l'idée de me trouver pour la première fois face à face avec un régicide se joignait la préoccupation du résultat de l'entrevue, Lucheni nous étant représenté comme un être fantasque, violent, impulsif, parfaitement capable de nous recevoir fort mal et de ne pas nous dire un mot.

Cependant, tout alla pour le mieux. Lucheni, mandé, arriva ; il s'avança, court, trapu, rasé, osseux, prognathe, le sourire aux lèvres, nous fit ses révérences accoutumées d'Italien obséquieux, et quatre heures durant, sans demander qui nous étions et d'où nous venions, il causa avec nous.

Un instant seulement, au début, comme il nous voyait prendre d'abondantes notes, ses traits et sa voix changèrent, et il nous dit brusquement : « Pourquoi écrivez-vous tout cela ? — Vous vous êtes plaint, lui répondis-je, qu'on ait toujours travesti vos idées et vos paroles. Aujourd'hui, il n'en sera pas ainsi. Parlez, j'écrirai fidèlement sous votre dictée. » C'était toucher un de ses points les plus sensibles. Son visage s'éclaira à nouveau et, désormais satisfait, il parla.

Il parla, prolixe, abondant, imagé, dans son français tout neuf et encore hésitant, aux tournures et à l'accent italiens, s'arrêtant parfois pour se faire renseigner et reprendre au sujet d'une locution, visiblement heureux d'exprimer ses pensées, d'être écouté et transcrit. Il parla de tout, de son origine, de son enfance, de ses voyages, de son séjour à l'armée, de ses théories, de ses conceptions politiques et sociales, des circonstances de son crime, dont il mima froidement l'exécution devant nous, enfin de son séjour en prison : peu préoccupé, nous sembla-t-il, de l'horrible perspective de rester, à vingt-huit ans, enseveli là toute sa vie, tandis qu'il manifestait un regret sincère et presque ému des quelques jours de prison préventive infligés à l'ouvrier qui, sans rien savoir de son but, lui avait fabriqué un manche pour son tiers-point.

Il est un sujet cependant sur lequel Lucheni n'aime pas à être interrogé : c'est celui de sa santé. Dès qu'une question touchant de près ou de loin à son état physique ou moral, ou qu'il juge telle, lui est posée, ses traits se contractent, mécontents, et il réplique d'une voix brève et sèche qu'il n'a jamais été et n'est pas malade.

C'est à grand'peine et en usant de ruse que nous avons pu réussir à l'examiner médicalement, à voir de près la conformation de sa tête, de ses oreilles, de sa voûte palatine, de ses organes génitaux, à savoir s'il dormait et rêvait, s'il avait des idées fixes, du délire, des hallucinations, etc. Cette attitude n'est pas particulière à Lucheni ; elle est caractéristique chez tous les régicides.

On sait, en effet, et j'ai insisté sur ce point, que ces fanatiques, convaincus qu'ils ont accompli un grand acte destiné à les immortaliser, ne redoutent rien tant que d'être considérés comme des malades et surtout d'être rabaissés au rang des fous. Là-dessus, ils sont intraitables.

Caserio, pour citer ce seul exemple, n'éclata à l'audience que pour protester à grands cris de sa pleine raison : « Je suis absolument responsable... Il n'y a jamais eu de fous dans ma famille... Les Caserio ne sont pas des fous... Je ne suis pas fou ! » s'exclamait-il. De

même quand Lucheni, après l'interpellation dont j'ai parlé, accepta de me voir reproduire notre conversation, son premier mot fut celui-ci : « Je veux surtout que vous disiez que je ne suis pas fou. »

Je n'ai pas l'intention de détailler et de discuter scientifiquement ici le cas de Lucheni. Cette étude, faite en commun avec le Dr Ladame, paraîtra prochainement dans les *Archives d'anthropologie criminelle* de mon cher maître et ami le professeur Lacassagne, qui s'est tant intéressé, depuis douze ans, à mes travaux sur la question. Je n'apporte dans cette chronique que les glanes légères de mon voyage, me bornant à dire, au point de vue médical, que l'assassin de l'impératrice Élisabeth appartient bien au type classique des régicides, avec quelque chose de curieux et de peu banal dans l'esprit. C'est au moins l'impression que nous eûmes, Ladame et moi, en sortant de la prison de l'Évêché, après une longue entrevue avec lui.

Il me faut maintenant justifier le titre même de cet article et expliquer pourquoi j'y ai réuni, rapproché ces deux noms si dissemblables et si étrangers l'un à l'autre: Lucheni et Jean-Jacques Rousseau.

Il y a à cela au moins deux raisons. La première, c'est que mon séjour à Genève m'a permis, tout en observant Lucheni, de poursuivre ma documentation médico-littéraire sur Rousseau ; la seconde, c'est que le régicide de l'Évêché se trouve être un admirateur ardent de l'auteur des *Confessions*.

Lucheni, et c'est là une des particularités de sa nature auxquelles je faisais plus haut allusion, est un avide de connaître, un assoiffé de lecture. Il lirait jour et nuit, et il lit pêle-mêle tout ce qu'on lui donne; mais, chose remarquable, l'assimilation se fait et toutes ces acquisitions si disparates, allant d'Homère à Schopenhauer, se classent et se fixent d'elles-mêmes dans son esprit inculte, au point de lui permettre d'évoquer avec une justesse et un à-propos surprenants, dans la conversation, les auteurs de toutes les époques et de tous les pays. C'est même cette passion de la lecture qui a motivé la plupart de ses punitions et jusqu'à sa tentative de meurtre sur le directeur de la prison.

Les détenus de l'Évêché ont, en effet, droit, lorsqu'ils ne travaillent pas, à deux livres par semaine, à un livre lorsqu'ils travaillent. Lucheni, qui durant les premiers temps de son incarcération ne faisait rien, continua de réclamer deux livres lorsqu'il se mit à s'occuper. Le règlement s'y opposant, on ne lui donna pas satisfaction. Il demanda alors à parler au directeur et fut amené dans le bureau où celui-ci était assis devant sa table. Lucheni formula sa requête,

et comme M. Perrin lui répondait qu'il n'y pouvait faire droit, il insista, en disant : « Qu'on me donne deux livres, je vous prie, cela vaut mieux pour vous. » Le directeur ne prit d'abord pas garde à cette phrase, mais comme Lucheni, un instant après, la répétait encore, il se retourna et vit le misérable qui, s'étant glissé sans bruit derrière lui, brandissait au-dessus de sa tête un stylet fait d'une clé de boîte de conserves finement aiguisée et solidement emmanchée avec des lanières à chaussons. Il n'eut que le temps de se précipiter sur lui et de le désarmer, aidé par les gardiens accourus. Parce qu'on ne lui donnait qu'un livre par semaine au lieu de deux, Lucheni avait failli commettre un nouvel assassinat et tuer un homme vis-à-vis duquel il n'éprouve aucune animosité et n'exprime, au contraire que des sentiments de déférence et de respect. Quelle preuve manifeste d'impulsivité !

Dans ces derniers temps, l'*Émile*, de Jean-Jacques, est tombé entre les mains de Lucheni. Ç'a été pour lui comme une révélation. Ce livre, il l'a lu, relu, dévoré, et c'est d'un ton plein d'enthousiasme qu'il parle aujourd'hui de ces pages éloquentes sur l'enfant de la nature, l'éducation, et surtout de la profession de foi du vicaire savoyard. Il n'a qu'un regret, c'est de ne pouvoir lire aussi les *Confessions*, qu'il connaît de nom, mais que ne possède pas la bibliothèque de la prison.

Je m'abstiendrai de toute réflexion sur le culte spécial de Lucheni pour Rousseau et en particulier pour l'*Émile*, me bornant simplement à faire remarquer qu'un tel ouvrage devait plaire naturellement à ce malheureux, abandonné dès sa naissance, élevé au gré du hasard et reprochant avec quelque apparence de raison à la société marâtre d'avoir fait si peu et si mal pour lui. Aussi voudrait-il — et c'est là encore une marque d'altruisme bien curieuse, mais très logique au fond chez les régicides de cette espèce — que son exemple pût servir à améliorer désormais le sort des malheureux enfants trouvés : *Sarei cotento*, a-t-il écrit à son entrée dans la prison, *di povedere e migliorare le condizione dei poveri orfani abbandonati innocenti, prima che qualcuno dovesse fare la fine do Lucheni.*

J'ai hâte maintenant de terminer par les quelques incidents de mon voyage relatifs à Jean-Jacques Rousseau.

Grâce à mon aimable cicerone, le Dr Ladame, j'ai pu faire la connaissance, à Genève, de deux des hommes les plus documentés en ce qui concerne l'illustre écrivain : M. Dufour-Vernes, archiviste de la Ville, qui a reconstitué avec patience et sagacité l'*Ascendance et la Parenté de Jean-Jacques;* M. Eug. Ritter, doyen de la Faculté des

lettres, esprit fin et distingué entre tous, auteur du remarquable ouvrage sur *la Famille et la Jeunesse de Jean-Jacques Rousseau*, couronné par l'Académie française, avec qui j'ai eu le grand plaisir de causer, je devrais dire que j'ai eu le grand plaisir d'entendre causer à table, chez mon hôte, de son génial compatriote du siècle passé, qu'il connaît si bien.

Grâce aussi au Dr Ladame, j'ai pu, au cours d'une radieuse excursion sur les flots bleus du lac Léman, trouver à Lausanne de quoi m'intéresser deux fois à l'auteur des *Confessions*. J'ai pu, dans une des salles du petit musée de cette ville, voir le fameux tableau considéré comme un portrait de Mme de Warens par Largillière, mais qui, en réalité, ne ressemble ni à la description des contemporains et de Jean-Jacques lui-même, ni au médaillon plus authentique donné au musée de Cluny par le baron Jules Cloquet et qui représente une *maman* plus simple et plus âgée. J'ai pu également relever moi-même aux archives cantonales installées dans une vieille tour de la vieille cathédrale, et grâce à l'obligeance de l'archiviste, M. de Crouzat, l'acte de décès du père de Jean-Jacques Rousseau.

Mon but, en consultant cet acte, qui n'avait pas encore été reproduit que je sache, était de voir s'il n'indiquait pas la cause de la mort, que j'eusse été bien aise de connaître. On sait que les registres où sont inscrits les décès étaient tenus à cette époque par les prêtres et les pasteurs des paroisses, qui y signalaient le plus souvent la maladie à laquelle avait succombé le défunt. Et il en est, en effet, ainsi de celui que j'ai consulté, et qui est le registre des morts de la paroisse de Nyon de 1728 à 1805.

Malheureusement, l'acte de décès de Rousseau père est un des rares où cette mention fasse défaut. Le voici textuellement reproduit: « *Mr Isac Rousseau, citoien de Genève, habitant à Nyon, est mort audit Nyon le Jeudy 9e mars 1747, âgé d'environ 70 ans.* »

Voilà tout. Il est probable que le pasteur qui a tracé cette inscription ne connaissait pas beaucoup Isaac Rousseau, car il n'a indiqué ni la cause de sa mort, ni même son âge exact, qui était à ce moment non pas de soixante-dix ans environ, mais exactement de soixante-quinze ans. Il est vrai que Jean-Jacques (*Confessions*, partie II, livre VII) fait mourir son père à environ soixante ans, et Bernardin de Saint-Pierre à près de cent ans.

Isaac Rousseau devait être cependant très connu à Nyon, qu'il habitait depuis longtemps, et où il s'était remarié, en 1726, avec la fille d'un bourgeois. Voici l'acte de ce mariage, que j'ai copié également au musée cantonal de Lausanne, sur le registre des mariages de

la paroisse de Nyon de 1645 à 1729 (p. 58): « *M. Isac Rousseau, fils de Mr David Rousseau, citoien de Genève, ayant fait publier ses annonces ici avec Mlle Jeanne François fille de feu Mr Elie François bourgeois de Nion, a en suite fait bénir son mariage à Prangins le mardi 5 mars 1726.* »

Quelle qu'en soit la raison, il n'en reste pas moins que l'acte de décès d'Isaac Rousseau est muet sur la cause de sa mort, et je le regrette, car j'espérais trouver là, peut-être, un nouveau fait à l'appui de la thèse que j'ai récemment soutenue, dans une série d'articles, sur la *Maladie de Jean-Jacques Rousseau.*

Et voilà comment Lucheni et Jean-Jacques Rousseau m'ont, l'un et l'autre, occupé dans mon récent voyage à Genève, et comment, malgré l'étrangeté apparente de ce rapprochement, j'ai réuni leurs noms dans cette chronique de journal.

E. Régis.

(Journal de Médecine de Bordeaux du 16 juin 1901).

L'infanticide au point de vue pénal en France. — Quelque temps avant la présentation au Sénat d'une proposition de loi tendant à modifier les articles 300 et 302 du Code pénal français (infanticide), nous avons fait connaître la législation des principaux pays d'Europe en ce qui concerne l'infanticide et nous avons montré combien trop sévère pour la mère criminelle étaient les dispositions pénales en France (Voir *Semaine médicale*, 1896, Annexes, p. CCLV). A la suite de deux longues délibérations, le Sénat a adopté le principe de la proposition qui lui était soumise et après avoir, dans l'article 300, défini l'infanticide « le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né », il a modifié l'article 302, qui punit de mort tout coupable d'assassinat, de parricide et d'empoisonnement, par la disposition additionnelle que voici: « Toutefois, la mère, auteur principal ou complice de l'assassinat ou du meurtre de son enfant nouveau-né, sera punie dans le premier cas des travaux forcés à perpétuité, et dans le second des travaux forcés à temps, mais sans que cette disposition puisse s'appliquer à ses co-auteurs ou à ses complices. »

Avant de devenir loi, cette proposition doit encore être adoptée par la Chambre des députés. Il est malheureusement fort à craindre qu'elle ne fasse un très long stage au Palais-Bourbon.

(Semaine médicale.)

Cercle médical de Bruxelles

Séances des 5 avril et 3 mai 1901.

Utérus, trompes et testicules contenus dans une hernie inguinale congénitale chez un homme.

M. Derveau montre des organes qu'il a trouvés dans une hernie inguinale congénitale chez un sujet de soixante-neuf ans. Dans le sac herniaire, il a découvert un utérus et des trompes ainsi qu'un vagin, qui débouchait probablement dans le canal de l'urèthre. En dehors de la hernie, les bourses étaient vides, mais dans chacun des ligaments larges se trouvait un testicule normal. La vessie n'a pas pu être reconnue au cours de l'opération.

Il est à remarquer que le sujet, qui avait des éjaculations, a eu six enfants. C'est le troisième cas connu ; le premier a été décrit en 1750 par un médecin belge, Petit, et le deuxième par un praticien allemand.

NOUVELLES

—

NOMINATIONS

Faculté de médecine de Naples. — M. le Dr G. Corrado, professeur extraordinaire de médecine légale, est nommé professeur ordinaire. Nos bien sincères félicitations.

— M. le médecin-major de 2e classe Cognacq remplace M. Matignon dans les fonctions de médecin de la légation de France à Pékin.

—

Vœu exprimé par le jury des Assises de la Seine-Inférieure. — Voici la résolution signée de MM. les jurés à la date du 25 juillet :

« Les jurés de la Seine-Inférieure, réunis pour la 3e session, avant de se séparer :

« Vu les nombreux cas jugés ressortant surtout des excès alcooliques si répandus dans la région normande,

« Émettent le vœu que les pouvoirs publics étudient d'une façon très sérieuse les moyens de réprimer ces excès et appellent d'une façon toute particulière l'attention des représentants du corps législatif sur les moyens de nature à enrayer ce vice dégradant. »

—

L'héritier aux pieds palmés. — Les tribunaux viennent de reconnaître, sur une preuve curieuse, les droits d'un certain John Bowers à l'héritage d'un avare portant le même nom, mort *ab intestat*, lais-

sant une fortune de 60.000 dollars. John Bowers s'est présenté comme le plus proche parent du défunt. Mais il n'avait d'autre moyen de le prouver que cette particularité physiologique qu'il avait, comme lui, les doigts de pied palmés comme les pattes d'un canard.

La cour a ordonné l'exhumation, a constaté l'exactitude du fait et accordé à l'ayantdroit son envoi en possession.

Cet entrefilet nous vient d'Amérique.

A beau mentir qui vient de loin, dit un proverbe, et le lecteur partagera nos réserves sur l'authenticité de ce fait.

—

Ve Congrès international d'anthropologie criminelle a Amsterdam, 9-14 septembre 1901.

Les séances se tiendront dans l'aula de l'Université (Oudemanhuispoort).

PROGRAMME

LUNDI 9 SEPTEMBRE. Séance du matin.

10 heures 1/2. — Ouverture du Congrès. — Discours du président. — Formation du Bureau. — Nomination des présidents d'honneur.

11 heures 1/2. — Communication de M. le professeur C. Lombroso : « Les dernières recherches de l'Anthropologie criminelle ».

Séance de l'après midi (2 heures).

1. Thème général : *La notion du crime.*

Rapports de : M. le Dr M.-C. Piepers : « La notion du crime au point de vue évolutionniste ». — M. le Dr M. Bombarda : « Le crime chez les animaux ».

2. Thème général : *La psychologie criminelle.*

Rapports de : M. le Dr D.-G. Jelgersma : « Quelques observations sur la psychologie des foules ». — M. Scipio Sighele : « Le délit collectif ». — M. Carrara : « Le couple criminel et le mandat au crime dans la criminalité de sang ». — M. Andreotti : « La psychologie du délit provoqué ». — M. le Dr L. Bouman : « Un cas important d'infection psychique ».

3. Thème général : *Dégénérescence et criminalité.*

Rapports de M. le Dr Edwin Lewis : « L'influence de la psychopathie dans la production du crime ». — M. le Dr L.-H. Kurella : « La dégénérescence criminelle comme symptôme de la variabilité du type ». — M. le professeur M. Benedikt : « Une formule fondamentale de psychologie et ses relations avec la criminalité ». — M. Frigerio : « La responsabilité pénale des dégénérés non aliénés ». —

M. Antonini : « La pellagre et les dégénérés criminels ». — M. Portigliotti : « Le tatouage ».

MARDI 10 SEPTEMBRE. Séance du matin (9 heures).

1. Thème général : *Mesures pratiques générales de prévention et de répression.*

Rapports de : M. Enrico Ferri : « La symbiose du crime ». — M. le professeur P. Dorado : « La peine proprement dite est-elle compatible avec les données de l'anthropologie et de la sociologie criminelles ? » — M. le professeur E. Gauckler : « Il est nécessaire de séparer dans l'organisation de la peine les mesures qui ont pour objet la punition du délinquant et celles qui ont pour objet sa correction et de mettre à la disposition du juge des mesures pénales distinctes organisées les unes en vue de la punition et les autres en vue de la correction ». — M. Clark Bell : « La peine indéterminée à New-York ». — M. le professeur Angelo Zuccarelli : « Sur la nécessité et sur les moyens d'empêcher la reproduction des individus les plus dégénérés ». — M. le Dr Jules Morel : « La prophylaxie et le traitement du criminel récidiviste ». — Mme le Dr Louise Robinovitch : « Le devoir de l'état vis-à-vis de la naissance et de la prévention du crime ». — M. Cutrera : « Dispositions préventives contre le délit en Italie ». — M. Moteri : « L'anthropologie criminelle dans ses applications légales ». — M. Franchi : « La procédure pénale et l'anthropologie criminelle ». — M. le Dr F. Bérillon : « Les applications de l'hypnotisme à l'éducation des enfants vicieux ou dégénérés ».

Séance de l'après-midi (2 heures).

1. Rapports de : M. le professeur W. Tschisch : « Les types criminels d'après Dostoewsky ». — MM. les professeurs Lacassagne et le Dr Martin : Thème réservé.

2. Thème général : *Ethnologie et criminalité.*

Rapports de : M. le Dr R.-S. Steinmetz : « L'ethnologie et l'anthropologie criminelle ». — M. Turco : « La délinquence en Calabre ». — M. Schiatarella : « La délinquence des prophètes hébreux ». — M. Alex Sutherland : « The disappearance of the convict strain in Australian Society ».

MERCREDI 11 SEPTEMBRE. Séance du matin (9 heures).

1. Thème général : *La sexualité.*

Rapports de : M. le Dr A. Aletrino : « La situation sociale de l'uraniste ». — M. le Dr A. Moll : « Uranisme ». — M. Viazzi : « La défense pénale de la pudeur de la femme ».

JEUDI 12 SEPTEMBRE. Séance du matin (9 heures).

1. Thème général : *La criminalité des aliénés.*

Rapports de : M. le Dr Henrik-A.-Th. Dedichen : « Quelles mesures faut-il prendre à l'égard des criminels que l'expert déclare aliénés, mais dont le crime n'est pas considéré comme assez dangereux pour qu'il soit nécessaire de les interner dans un asile d'aliénés ? » — M. le Dr L.-S. Meijer : « Sur l'assistance des criminels aliénés ». — M. le Dr J.-W. Deknatel : « Le jugement et le traitement des « cas-limites » dans la société civile et militaire ». — M. le Dr P. Naecke : « Quelle est la meilleure manière de placer les criminels aliénés ? » — M. Antonini : « Casuistique d'aliénation criminelle ». — MM. Renda et Squillace : « Folie criminelle en Calabre ». — M. le professeur Angelo Zuccarelli : « Un invalide mental, épileptoïde, qui passe d'une impulsion de suicide à une impulsion de meurtre, acquitté par la cour d'assises de Chieti (Abruzzes) ».

Séance de l'après-midi (2 heures).

1. Thème général : *La délinquence sénile.*

Rapport de : M. le Dr Wellenbergh : « Contribution à l'étude de la question de l'influence de la vieillesse sur la criminalité ».

2. Thème général : *La délinquence juvénile.*

Rapports de : M. le Dr A. Baer : « Les meurtriers juvéniles ». — M. le Dr P. Garnier : « La criminalité juvénile ». — MM. Carrara et Murgia : « Les petits candidats à la délinquence ». — M. d'Abundo : « La délinquence juvénile et les mesures préventives ». — MM. de Sanctis, Tosanio, Cortini et Gay : « Facteurs physiques, physiologiques et psychologipues de la conduite des enfants ». — M. le Dr Arie de Jong : « Les faux témoignages des enfants ». — M. le Dr Bérillon : « Le dispensaire pédagogique de Paris ». — M. le Dr Alph. Struelens : « Quelques considérations sur l'enfance criminelle et quelques mesures prises en Belgique pour enrayer son développement ».

VENDREDI 13 SEPTEMBRE. Séance du matin (9 heures).

Thème général : *Anatomie des criminels.*

Rapports de : M. le professeur Romiti : « Caractères anatomiques des cadavres de criminels ». — Mlle Dolphine Poppée : Thème réservé. — M. Giuffrido-Ruggeri : « L'asymétrie des crânes pentagonoïdes ». — MM. De Sanctis, Toscano, Cortini et Gay : « Contribution à l'anthropologie de la main des dégénérés ; ongles ; empreintes digitales ». — MM. le professeur Tenchini et Zimmerl : « Sur un nouveau processus anormal du présphénoïde humain ». — M. de Blasia : « La dextérité des larrons napolitains ». — M. le professeur Angelo Zuccarelli : « La

fréquence de la fossette vermienne ». — M. le Dr Ch. Parnisetti : « Anomalie du polygone artériel de Willis dans les criminels, etc. ».

Séance de l'après midi (2 heures).

Thème général : *Causes sociales du crime.*

Rapports de : M. le professeur G. Tarde : « L'influence des conditions économiques sur la criminalité ». — M. le professeur Hector Denis : « Socialisme et criminalité ». — M. le Dr Nap. Colajanni : « Socialisme et criminalité ». — M. le professeur C. Lombroso : « Le délit en l'an 3000 ». — M. Veroni : « La délinquence dans les classes sociales supérieures ».

Thème général : *Criminalité et alcoolisme.*

Rapports de : M. le Dr Legrain : « Les buveurs récidivistes en face de la législation ». — M. le Dr P. Garnier : « Alcoolisme et criminalité ». — M. le Dr Luzenberger : « L'alcoolisme en Italie ».

3. Thème général : *Le délit politique.*

Rapports de : M. Niceforo : « L'utilité et la nécessité du crime politique ». — M. de Bella : « Les prêtres et l'anthropologie criminelle ».

SAMEDI 14 SEPTEMBRE. Séance du matin (9 heures).

Communications diverses. — Vœux du Congrès. — Compte rendu du secrétaire général. — Discours de clôture.

N. B. — Le Bureau du Comité d'organisation a composé ce programme lorsque le contenu de tous les rapports mentionnés ne lui était pas encore connu. Il a donc dû juger quelquefois d'après les intitulés, qui lui avaient été communiqués. Il s'ensuit que quelques modifications peut-être paraîtront nécessaires.

—

Fréquence comparée des suicides dans l'armée et dans la marine françaises. — Dans l'armée française, les suicides sont assez fréquents. Ils atteignent actuellement le chiffre élevé et peu variable de 50 pour 1.000 décès de toutes causes et de 27 pour 100.000 hommes d'effectif.

Ils seraient toutefois, à notre époque, en légère diminution, la moyenne des années antérieures ayant donné 55 suicides pour 1.000 décès et 30 pour 100.000 hommes d'effectif.

Dans les troupes de la marine (armée coloniale actuelle), le suicide serait beaucoup plus fréquent que dans l'armée continentale, si l'on s'en rapporte au seul document complet sur lequel on puisse s'appuyer avec certitude : la statistique de la marine pour l'année 1899. En effet, jusqu'ici, beaucoup de suicides, dans les troupes de la marine aussi bien que dans la flotte, figuraient trop souvent dans les rapports sous le nom de morts accidentelles.

Or, il y aurait eu, en 1899 : chez les Européens, 69 suicides pour 1.000 décès de toutes causes et 68 suicides pour 100.000 hommes d'effectif; dans les troupes indigènes, 24 suicides pour 1.000 décès de toutes causes et 59 suicides pour 100.000 hommes d'effectif.

Pour ce qui est de la flotte, MM. Vincent et Burot, dans leur statistique de la flotte (1891 à 1895), indiquent 12 suicides seulement pour 1.000 décès de toute nature; mais tous les suicides ont-ils été exactement enregistrés sous cette rubrique? De plus, ces auteurs n'ont pu établir la proportion par rapport à l'effectif. La statistique de 1899 permet de combler cette lacune : elle accuse 26 suicides pour 1.000 décès de toutes causes, et 17 suicides pour 100.000 hommes d'effectif.

Il est difficile de conclure d'après une période d'observation aussi courte ; mais comme, par ailleurs, les chiffres varient peu à la même époque, d'une année à l'autre, et que ceux que nous donnons ici constituent, tout ou moins en ce qui concerne l'armée coloniale et la flotte françaises, de sérieuses indications, on peut en déduire que le suicide serait, d'une part, beaucoup plus fréquent dans l'armée coloniale, et, d'autre part, beaucoup plus rare dans la flotte, que dans l'armée continentale. Le dépouillement, pour l'année 1900, de la statistique de la flotte, à peine ébauché, permet d'ailleurs d'entrevoir une situation semblable à celle de 1899.

—

Les résultats du recensement de 1901 en France. — L'ensemble des documents relatifs au dernier recensement fait en France étant parvenu au ministère de l'intérieur, nous pouvons faire connaître les chiffres exacts de la population de notre pays.

Au 24 mars 1901, le nombre des habitants en France était de 38.641.333 contre 38.228.969 au 29 mars 1896, date du précédent recensement. D'où une augmentation de 412.364 individus pendant la dernière période quinquennale.

Si l'on compare cette augmentation à celle qui a été notée de 1891 à 1896 (133.819), on trouve qu'elle lui est plus de trois fois supérieure; elle est même d'un bon tiers plus élevée que l'augmentation constatée pendant la dernière période *décennale :* en effet, de 1886 à 1896, la population française n'avait augmenté que de 299.072 unités, alors que de 1896 à 1902, l'augmentation a été, comme nous l'avons dit, de 412.364 individus. (*Semaine médicale.*)

Le Gérant : A. STORCK

Lyon. — Imp. A. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.

ARCHIVES
D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
DE CRIMINOLOGIE
ET DE PSYCHOLOGIE NORMALE ET PATHOLOGIQUE

LA CRIMINALITÉ ET LES PHÉNOMÈNES ÉCONOMIQUES

Rapport de M. le professeur G. TARDE, du Collège de France.

Depuis que la prépondérance des facteurs sociaux dans la criminalité ne fait plus de doute, beaucoup d'esprits, jadis portés à exagérer l'importance du facteur biologique, semblent aujourd'hui plutôt enclins à exagérer celle des influences économiques, et se retranchent dans cette nouvelle position, bien plus forte que la première. Il faut leur accorder, tout d'abord, que ces influences sont considérables et vont grandissant avec la civilisation, à la différence des impulsions d'ordre naturel qui vont diminuant. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour oublier l'action plus forte encore ou plus décisive des croyances et des sentiments dans les aberrations de la volonté. Toutefois la question de savoir laquelle de ces deux sources de crimes, la source économique et la source religieuse ou intellectuelle, coule le plus abondamment, est secondaire et d'ailleurs insoluble ; et il vaut mieux nous demander par quels côtés, à quelles phases, suivant quelles conditions, la vie économique est *criminogène*.

Il serait facile de montrer qu'il est une forme de criminalité spéciale à chacune des phases de la vie économique, à l'économie *domestique*, à l'économie *urbaine*, à l'économie *nationale*..., pour reproduire les divisions de BÜCHNER. Mais, à chacun de ces changements de période, se produisent des transformations politiques et religieuses, qui, correspondant ou non à ces transformations dans le mode de production et d'échange des richesses, ont peut-

être autant ou plus de part que celles-ci aux explosions criminelles. La *vendetta,* l'assassinat collectif ou la responsabilité collective, la *razzia* des troupeaux par représailles, qui caractérisent la phase de l'économie domestique, ont des causes en partie tout autres qu'économiques. Voilà pour la criminalité externe de cette période. La criminalité interne, fort mal connue, paraît avoir consisté habituellement en fratricides par cupidité, en uxoricides par jalousie. L'impiété à l'égard des ancêtres morts, le défaut d'accomplissement des rites funéraires, sont alors les crimes majeurs. Sauf le fratricide, ces natures de crime ne relèvent pas du facteur économique.

A la période urbaine, les crimes internes les plus réprouvés sont la lâcheté devant l'ennemi, la trahison militaire, l'impiété à l'égard des dieux de la cité ; le vol avec violation de domicile vient ensuite. Les crimes externes sont l'outrage aux ambassadeurs des cités étrangères, le mépris affiché de leurs coutumes et de leur culte, le pillage de leurs temples... Tout cela, sauf le vol, n'a de gravité qu'au point de vue des croyances, et non des intérêts économiques.

A la période nationale, la différence entre la criminalité interne et la criminalité externe s'atténue, la seconde rentrant peu à peu dans la première, ce qui est le plus grand progrès moral dû à la civilisation, à l'extension des relations intermentales de tout genre, et à l'expansion des idées, au moins autant qu'à celle des produits ; l'assassin d'un étranger est regardé avec presque autant d'horreur que celui d'un compatriote. Les crimes majeurs, externes aussi bien qu'internes, sont individuels, et leur pénalité est individuelle aussi, le plus souvent, sauf le cas de guerre déclarée sous prétexte d'un préjudice causé à des nationaux. Les forfaits commis contre la divinité nationale, ou internationale, sont jugés de moins en moins graves, comparés aux crimes qui lèsent les personnes, dans leur existence ou dans leur honneur d'abord, dans leurs biens ensuite. C'est à cette période qu'on se place en général, quand on étudie les causes des crimes, et c'est aussi celle où parmi ces causes, les phénomènes économiques ont l'efficacité relative la plus réelle et la plus apparente.

Ce n'est pas seulement la vie économique, c'est encore la vie politique et la vie religieuse qui traversent les trois phases indi-

quées. Mais ces trois évolutions distinctes ne marchent pas de front. Par son côté religieux, une société, telle que la société européenne du moyen âge, peut avoir atteint déjà la phase nationale, pendant que son économie est resté urbaine ou même domestique. Sous le régime féodal français, aux XIII[e] et XIV[e] siècles encore, chacun vivait chez soi (hors des villes) et produisait sur ses terres à peu près tout ce qu'il lui fallait. Mais déjà les Français formaient une même nation, au point de vue gouvernemental et militaire, et au point de vue religieux, n'étaient qu'une province de la chrétienté. Dans l'antiquité grecque, l'économie à esclaves est demeurée presque partout domestique, alors que la phase urbaine était depuis longtemps atteinte et même dépassée par la politique, et que la religion avait passé de l'ère des dieux lares à celle des dieux de la cité, puis des dieux généraux de la Grèce. Remarquons qu'il n'arrive jamais, à l'inverse, que l'économie précède dans sa voie la religion et la politique, comme le matérialisme historique semblerait l'exiger : on ne voit point de peuples pratiquer le grand commerce, l'échange inter-urbain ou international des marchandises, tout en demeurant fétichistes ou politiquement morcelés en clans ou en fiefs. Or, quand l'évolution économique est ainsi en retard sur l'évolution religieuse ou politique, la criminalité ne revêt-elle pas la couleur que lui impose l'état religieux ou politique plutôt que l'état économique ? Chez les peuples esclavagistes de l'antiquité, quoique l'économie ait persisté jusqu'à la fin à être purement domestique, la vendetta familiale a cessé de bonne heure d'y être pratiquée.

Ce n'est ni la pauvreté ni la richesse par elles-mêmes qui sont des écueils de l'honnêteté. Des peuples ou des classes très pauvres, mais accoutumés à leurs conditions héréditaires d'existence, sont souvent très honnêtes, de même que des peuples ou des classes acclimatés depuis plusieurs générations aux tentations de la fortune. La très inégale répartition de la pauvreté ou de la richesse, si elle est consacrée par une longue coutume, alors même qu'elle est loin de se justifier suffisamment, n'est pas non plus toujours fertile en délits. Mais la chute brusque dans le dénument ou l'ascension rapide vers l'opulence sont pareillement dangereuses pour la moralité. En fait de changements

sociaux, il n'en est pas de plus importants à cet égard que ces appauvrissements ou ces enrichissements subits, soit pour les individus, soit pour les groupes, si ce n'est peut-être les conversions individuelles ou collectives à des idées religieuses ou politiques nouvelles, et les conflits de devoirs qui en résultent. En somme, la criminalité et la moralité d'un pays tiennent bien moins à son *état* économique qu'à ses *transformations* économiques. Ce n'est pas le capitalisme comme tel qui est démoralisateur, c'est la crise morale qui accompagne le passage de la production artisane à la production capitaliste, ou de tel mode de celle-ci à tel autre mode.

Les phénomènes économiques peuvent être envisagés sous trois aspects : 1° au point de vue de leur répétition, qui a trait surtout à la propagation des habitudes de consommation appelées *besoins*, et des habitudes de travail correspondantes ; 2° au point de vue de leur opposition, qui comprend principalement : les luttes des producteurs entre eux par la concurrence aiguë ou chronique, en temps de grève, pendant les crises de surproduction, — ou bien les luttes des consommateurs entre eux par les lois somptuaires, aristocratiques ou démocratiques, par les monopoles de consommation qu'ils se disputent de mille manières, en temps de famine, de disette, de *sous-production* quelconque, — ou les luttes des producteurs avec les consommateurs, par leurs tentatives d'exploitation réciproque, lois de maximum ou prix d'accaparement, tarifications municipales ou droits protectionnistes, etc. ; — 3° enfin, au point de vue de leur adaptation, toujours renouvelée et toujours incomplète, qui embrasse la série des inventions réussies, heureuses associations d'idées d'où procèdent toutes les associations fécondes des hommes, depuis la division du travail et de l'échange, association spontanée et implicite, jusqu'aux sociétés industrielles, commerciales, financières, syndicales, etc.

C'est seulement par le second de ces trois aspects que la vie économique peut offrir une explication directe du côté criminel des peuples. Sous le premier aspect et sous le troisième, elle n'en fournit qu'une explication indirecte qui se ramène au second. Elle n'en est pas moins intéressante à étudier sous ce double rapport. Chaque éruption du génie industriel apporte

avec soi son contingent passager de crises et de crimes, parce que, si chaque invention de machine nouvelle consiste finalement en une meilleure adaptation de la nature à l'homme et de l'homme à lui-même, elle commence par mettre aux prises les anciens producteurs avec les nouveaux. Et, si la *multiplicité* des besoins finit par resserrer les liens de la solidarité humaine, leur *multiplication* par le progrès de l'industrie qui facilite les moyens de les satisfaire, a d'abord pour effet la mutuelle entrave de besoins divers dans les limites d'un budget trop étroit qui cherche à s'étendre criminellement.

Chacun de nous tourne sans cesse dans une série circulaire de besoins qui reviennent périodiquement tous les jours ou tous les ans, et de travaux non moins périodiques. Une société paisible et honnête est celle où l'immense majorité des individus donne le spectacle de cette double périodicité ininterrompue. Les troubles économiques se produisent quand des perturbations trop fréquentes viennent accidenter ces sortes de gravitations. Chaque fois qu'un besoin nouveau cherche à s'introduire dans le cycle des besoins, un travail nouveau dans le cycle des travaux, il le rompt momentanément. Il faut étudier là, à sa source, dans cette rupture nécessaire, mais dangereuse d'un de ces cycles, le malaise économique, inspirateur fréquent de l'acte délictueux. Un crime, un délit, a pour caractère constant de n'être jamais un acte habituel, un travail périodique. Il est essentiellement un acte singulier, même dans la vie du malfaiteur le plus professionnel. Des habitudes régulières de consommation ou de production, c'est là la première condition d'une bonne santé morale, soit collective, soit individuelle, de même que des digestions régulières sont le fondement d'une bonne santé physique. Les irréguliers deviennent facilement des déclassés. Et rien n'est plus contagieux que le désordre. Le fonctionnement normal de la roue des travaux sous l'impulsion de la roue des besoins est entretenu principalement, en chacun de nous, sans que nous y prenions garde, par le spectacle continuel et le murmure sourd, autour de nous, des innombrables rotations pareilles accomplies à la fois dans le grand atelier social. Tant que nous subissons l'influence de ce grand rythme et que nous nous mettons à l'unisson, notre moralité est inébranlable. Mais,

dès qu'il y a la moindre dissonance, nous sommes en danger de tomber dans le délit et même dans le crime. Or, cette dissonance peut provenir, tantôt de notre petite horloge qui se dérange pendant que la grande horloge ambiante continue à bien marcher, tantôt de celle-ci qui *s'irrégularise* par suite de crises et tend à nous communiquer son déséquilibre.

Ce serait le lieu de discuter une thèse intéressante de M. Gaston Richard sur l'explication de la criminalité par les crises sociales, Voici cette thèse : « Il est établi que les facteurs sociaux sont prépondérants dans la genèse du crime. » Mais comment s'expliquer cela ? Comment le milieu social peut-il déterminer la dissolution des liens sociaux dont il dépend ? N'est-ce pas un problème formidable que celui du même milieu social attaquant sa propre organisation par le crime et la défendant par le droit pénal ? « Par le droit pénal », c'est-à-dire avant tout par ces « sentiments collectifs » qui réprouvent le crime et dont le crime est la lésion. Il n'y a qu'une seule explication possible, une seule solution ouverte : c'est que le milieu social détermine la formation du droit pénal et celle de la criminalité *en des temps différents*. La société organise spontanément ou consciemment la résistance aux tendances criminelles quand elle est à l'état normal, c'est-à-dire à l'état du développement lent, harmonique et régulier ; *elle détermine l'apparition de la criminalité quand elle est à l'état de crise*...

Par là, on le voit, M. Richard contredit formellement les écrivains suivant lesquels une criminalité suffisante fait partie intégrante de la santé du milieu social, de son état normal. Mais, quoiqu'il ait raison de nier cela, son explication du crime n'est pas moins erronée. Elle repose sur un malentendu qui n'aurait pas eu lieu, si l'auteur avait eu soin de résoudre cette expression abrégée « le milieu social » en ses éléments, les actions intermentales. — Quand on dit que les facteurs moraux sont prépondérants dans la genèse du crime, on veut dire non pas que la société dans son ensemble a suggéré directement aux criminels les sentiments antisociaux qui les ont fait agir, le mépris des lois, le défaut de pitié et de probité, l'égoïsme féroce ou perfide — mais bien : 1° que, dans l'entourage des malfaiteurs, des influences se sont exercées qui ont contredit, par

des exemples et des préceptes malfaisants, les exemples et les préceptes du reste de la société ; ou bien 2° que, à défaut même de toute action directement néfaste exercée par un petit groupe, par une famille ou une camaraderie criminelles, la grande société ambiante a développé, par suggestions indirectes, dans le cœur de l'apprenti délinquant, les mobiles, d'ailleurs légitimes en soi, tels que l'amour des plaisirs, du confort, du luxe, la soif de l'argent, l'ambition même, qui peuvent conduire, *suivant les circonstances*, aux efforts producteurs ou aux actes destructeurs, à l'héroïsme ou au crime.

Il ne faut pas oublier non plus que, à l'état le plus normal, la société la plus « harmonique » n'est jamais dépourvue d'un nombre considérable de contradictions intérieures dont elle ne s'épure qu'à la longue, et toujours incomplètement ; ce qui tient à ce que *son état social* a été formé par des *apports individuels* innombrables, qui ne sont jamais accordés qu'en partie. Il en résulte des *sentiments collectifs*, dont l'énergie, *due à la superposition de ces influences individuelles* accumulées, n'empêche pas les désaccords fréquents et périlleux. Il en est de ces sentiments collectifs comme de ces *photographies composites*, qui, sur les bords, présentent des bavures et des indécisions du contour, des lignes qui se contrarient. Ces contradictions intérieures sont de plusieurs sortes : les unes consistent dans la survivance des sentiments collectifs formés sous l'empire des dogmes anciens qui ont disparu : par exemple, survivance de l'indignation contre l'adultère, inspirée par les dogmes chrétiens, tandis que des principes nouveaux, autorisant la liberté presque absolue des rapports sexuels, se répandent partout. Citons encore l'horreur qu'inspire l'assassin, quoique le dogme de l'inviolabilité de la vie humaine, sous l'empire duquel ce sentiment s'est formé, ait été fort ébréché par le dogme nouveau de la *lutte pour la vie*.

D'autres fois, entre deux coutumes anciennes ou entre deux modes nouvelles, il y a des contradictions qu'on ne remarque pas — telles que la religion de l'amour et la religion de la haine (pardon évangélique et duel féodal), héritées à la fois des ancêtres, etc.

L'aspiration de l'état social vers un système entièrement

logique des éléments dont il se compose n'est jamais satisfaite qu'en partie, et nous voyons pourquoi; c'est qu'il n'est pas né *ex abrupto*, d'un seul bloc, mais qu'il s'est formé peu à peu par des actions intermentales, des rayonnements imitatifs entrecroisés, et qu'il continue à s'élaborer par des changements incessants, par des échanges d'exemples et d'idées avec les sociétés ambiantes, formées elles aussi par des fusionnements incomplets d'influences individuelles contagieuses.

Il y a cependant quelque chose de très vrai au fond de la thèse de M. Richard, c'est que la criminalité a pour cause principale, peut-être unique, les *contradictions sociales*, qui sont la *crise chronique* des sociétés, même réputées les plus normales. Dans le cas où une société parviendrait à se purger de toute contradiction intérieure, comme cela s'est vu en petit dans certains monastères du moyen âge, est-ce que les crimes y germeraient? Les sentiments collectifs y seraient d'une telle énergie qu'il n'y aurait probablement pas de nature assez réfractaire pour se révolter contre leur joug... et si cela se voyait par exception, ce seraient plutôt des cas d'imbécillité que de criminalité native.

Nos croyances, remarquons-le, peuvent rester d'accord avec celles de la société ambiante, quoique par nos désirs et nos sentiments nous lui demeurions étrangers. D'une part en effet, les idées se répandent, se généralisent plus facilement que les tendances et les passions; d'autre part, elles se fortifient bien plus que celles-ci en se généralisant. Autrement dit, par leur conformité avec le milieu social, nos principes sont bien plus consolidés que nos désirs. Cette distinction explique bien des choses, notamment la production d'actes criminels en dépit de l'unanimité religieuse la plus profonde, et de la plus grande prospérité économique. Le criminel est celui, alors, qui, subissant le conformisme des idées ambiantes, échappe au conformisme des sentiments et des actes ambiants. Il agit contrairement à ses propres principes qui sont ceux de la société. Celui qui agit conformément à ses principes propres, d'accord avec ceux d'un groupe sectaire, ou tout personnels, peut être encore plus malfaisant, mais il n'est point criminel. Ce n'est donc point à une crise sociale qu'il faut remonter, c'est à une crise psycho-

logique qu'il faut descendre, pour expliquer le crime. Il est vrai que les crises sociales ont souvent pour effet de multiplier les crises psychologiques, mais il arrive quelquefois qu'elles les rendent au contraire plus rares, quand elles rangent les individus en deux camps nettement distincts, séparément disciplinés, et dans chacun desquels le conformisme spirituel est plus profond, plus unanime qu'en temps ordinaire. Les temps d'exaltation religieuse, d'effervescence politique même, réalisent parfois ce paradoxe apparent.

Les crises sociales sont de deux sortes : politico-religieuses ou économiques. Les premières sont-elles criminogènes ? Beaucoup de statisticiens croient avoir démontré précisément l'inverse, car, en tout pays, les années de révolution ou de guerre se signalent par un abaissement numérique des poursuites criminelles. A mon avis, ce résultat illusoire marque une réelle augmentation d'actes criminels, et l'on en a la preuve, en ce qui concerne la France, si l'on ajoute au chiffre des faits poursuivis celui des faits impoursuivis faute d'indices suffisants. Toutefois la question ne saurait être encore résolue d'une manière générale. Quant aux crises économiques, leur action sur la criminalité n'a pas été jusqu'ici révélée par les statistiques. Il ne semble pas qu'il y ait de parallélisme sensible entre le rythme si irrégulier des mouvements de hausse ou de baisse de la criminalité, figurés par les courbes graphiques, et le rythme si étonnamment régulier, pendant la majeure partie du XIX[e] siècle, des périodes de crise et de prospérité économiques.

La lutte des classes, qui naît et se fortifie au cours des périodes de crise, est, bien plus encore que la concurrence économique, un grand danger pour la moralité publique.

Elle engendre l'esprit de classe, cette forme agrandie et moderne de l'esprit de clan ; et partout où l'esprit de classe se renforce, le mépris grandit des droits d'individus appartenant à une classe étrangère. On les tue, on les vole, on les déshonore avec tranquillité. Toutefois ce sont des attentats collectifs, des spoliations et des exécutions en masse qui sont ainsi provoqués, non des attentats individuels. Autant, par son côté agressif, l'esprit de classe est redoutable, autant il est louable par son côté défensif, comme fierté collective et mutuelle assistance. La lutte

des classes, en tant qu'elle accentue l'esprit de classe ainsi compris, entretient et élève, dans les rapports réciproques des membres de chaque classe combattante, une *moralité de classe*, un honneur spécial, qui a non seulement pour effet d'empêcher les crimes commis par les uns contre les autres, mais qui tend encore à rendre plus rares les attentats purement individuels contre les individus des autres classes. En revanche, elle suscite les attentats collectifs, c'est-à-dire, d'une part, les lois oppressives, les crimes d'exaction, et, d'autre part, les émeutes, les jacqueries, les révoltes sanglantes. Il en est des classes ainsi disciplinées et acharnées comme des armées régulières qui, dans l'intervalle de leurs affreux combats, se traitent avec courtoisie.

S'il n'y avait pas de forme plus haute de la moralité que cette moralité de groupe, et s'il n'y avait d'autre progrès moral à attendre que l'extension des groupes, il faudrait désespérer de l'humanité.

En résumé, il n'est pas vrai que les crises sociales en général, et en particulier économiques, soient la source unique du crime ni en soient même une source constante. Cela fût-il démontré, il resterait à se demander quelle est la cause des crises sociales. Si nous nous posions cette dernière question en ce qui concerne les crises économiques, nous serions conduits à remuer tout le champ de l'économie politique. Disons seulement que la cause des crises économiques est diverse comme leur nature même; tantôt elles sont dues à de véritables batailles d'intérêts, à une concurrence effrénée des producteurs soit isolés soit coalisés, où la ruine des uns est compensée dans une certaine mesure par le gain abusif des autres, tantôt à des catastrophes imprévues qui précipitent à peu près tout le monde dans le gouffre. Or, bien que le désastre économique soit plus grand dans le second cas que dans le premier, c'est dans le premier cas bien plus que dans le second que la crise est démoralisante. Ajoutons que ces luttes aiguës poussent au suicide plus qu'au crime; elles sont un facteur du crime bien moins important que les luttes sourdes, les fièvres lentes et continues des époques troublées à la recherche d'un état stable. Et ce sont moins alors les luttes de la production avec elle-même, ou les luttes de la production

avec la consommation, que les luttes de la consommation avec elle-même, c'est-à-dire les conflits des besoins accrus, impuissants à se satisfaire à la fois dans les limites des salaires ou des profits toujours insuffisants, qui sont fertiles en suggestions délictueuses. Quand le travail ne suffit plus à satisfaire les besoins légitimés par l'exemple ambiant, le désir du gain sans travail envahit le cœur et devient général. Le seul remède à ce danger serait l'agrandissement de l'industrie et sa réorganisation sur un plan plus vaste et mieux conçu, si, en même temps que pour un travail moindre chaque progrès industriel donne plus de richesse, il ne faisait naître encore plus de besoins. L'organisation individuelle des besoins, leur *hiérarchisation*, en vertu d'une certaine unanimité des principes fondamentaux, devra précéder l'organisation sociale des travaux si l'on veut que celle-ci soit vraiment pacificatrice et moralisatrice.

G. Tarde.

Août 1901.

LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE

ÉTIOLOGIE DU MEURTRE

Rapport de M. le Dr Paul Garnier, médecin en chef de l'infirmerie spéciale de la Préfecture de police, à Paris.

I. — L'une des constatations les plus attristantes qui aient été faites en ces vingt ou trente dernières années a trait à la fréquence si soudainement croissante de la criminalité juvénile. Après un étonnement qui a confiné, tout d'abord, à une sorte de stupeur, — tellement les exemples abondent de cette précocité dans le crime — on s'habitue, peu à peu, à voir, sur les bancs de la Cour d'assises, des meurtriers qui sont presque des enfants. Les causes de ce phénomène social si profondément inquiétant sont sans doute fort diverses; mais il semble bien que de cette complexité étiologique se dégage un facteur très nettement prédominant. Et si, maintes fois déjà, nous avons signalé, avec beaucoup d'autres observateurs, d'ailleurs, l'importance considérable de cet agent criminogène, nous ne trouvons pas superflu de préciser, une fois de plus, la valeur de son rôle.

II. — Quand, en criminologie, on calcule la proportion des offenses sociales *directement* provoquées par l'alcool, on n'a encore attribué à ce poison qu'une partie de la responsabilité qui lui revient dans la genèse si souvent mystérieuse, en apparence, des délits et des crimes. A son action *directe et immédiate*, en quelque sorte, il convient d'ajouter son influence *médiate et lointaine*, c'est-à-dire, sa répercussion, par voie d'hérédité. Si la vieille formule : « *l'ivrogne n'engendre rien qui vaille* », répondait, il y a plusieurs siècles déjà, à une exacte observation, combien s'est fortifiée la vérité qu'elle renferme, depuis le jour où les alcools d'industrie et les essences d'absinthe, ou leurs analogues, ont multiplié la puissance toxique par un coefficient énorme. « Dans le milieu parisien où nous avons vu la folie alcoolique progresser avec une rapidité vraiment

effrayante, il est un fait qui depuis un certain nombre d'années frappe d'étonnement, confond le moraliste, le philosophe, trouble magistrats et jurés, c'est l'*excessive précocité dans le crime*. Aujourd'hui le grand criminel, le *héros de Cour d'assises*, est, le plus souvent, un adolescent.» (*La Folie à Paris*, 1890.)

Un fait est donc acquis; c'est que, de nos jours, l'alcoolisme est pour l'individu le plus formidable agent de dégénérescence du type normal, et comme tel il intervient, à tout instant, dans la production de ces deux variétés de déviation qui ont tant de contact : *la folie et le crime*. Si l'on réfléchit que le buveur d'habitude donne souvent naissance à un convulsif, à un épileptique, ou encore à un imbécile, à un idiot, on ne peut être surpris qu'il y ait place, aussi, pour le crime, dans sa descendance, et que nous trouvions souvent parmi celle-ci le *criminel juvénile*. Et de fait, entre les deux êtres *atypiques*, que d'analogies ! Mêmes stigmates physiques de dégénérescence, le plus souvent, mêmes tendances impulsives ; enfin — et c'est en ce point que la question semble pouvoir être serrée de très près — *apparition presque au même âge de la vie*, ici, des premières manifestations comitiales (Lasègue), là, des décisives tendances au crime.

III. — Ces analogies ont paru telles à Lombroso qu'elles l'ont entraîné à fusionner les caractères des deux variétés de déviation et à essayer d'en faire les attributs d'un seul type dégénératif qui serait le *criminel-né*. Mais, analogie ne signifie pas identité. S'il existait un criminel-né, au sens étroit du mot, ce serait, à coup sûr, un malade. Le crime, dans sa genèse, est un phénomène fort complexe qui ne relève pas d'une seule étiologie, si puissante que soit celle-ci, comme l'est l'étiologie héréditaire. Pour médiocre que soit, ordinairement, la descendance de l'ivrogne, elle n'est pourtant pas fatalement vouée au crime. Si l'enfant du buveur d'habitude est fortement exposé à être marqué d'une tare, il faut compter, aussi, avec les correctifs qui l'atténuent et parviennent même à la neutraliser. Le crime, en tant que fait *hérédo-social*, est le produit d'une combinaison, en des proportions variables, de ces deux puissants facteurs, l'hérédité et l'influence du milieu (éducation, exemple, imitation, etc.).

Dans son enfance le futur *héros de Cour d'assises* ne se signale souvent par aucune perversité bien marquée. Généralement d'esprit assez vif et délié, il est sur les bancs de l'école un élève ordinaire. Puis, quelques années ont passé... la puberté s'établit avec son habituel cortège de perturbations, de transformations diverses. De goûts peu stables, il ne s'est point plié à une occupation régulière ; peu ou point surveillé ou conseillé, le plus ordinairement, il va où le pousse son humeur indépendante et, par une mystérieuse affinité, il se rapproche de ceux qui doivent avoir sur sa destinée une influence décisive. C'est là, en effet, le point de départ de cette camaraderie entre ces *instinctifs*, camaraderie qui devient si funeste par l'apport individuel des tendances mauvaises et des dispositions nocives; celles-ci qui, isolées, seraient peut-être restées à l'état latent, vont s'accroître par le contact, par ce besoin de jactance et de fanfaronnade si prompt à se développer chez des individus de cet ordre dès qu'ils sont groupés, individus dont le développement est d'ailleurs imparfait.

IV. — C'est, évidemment, en mettant en avant ces faits si saisissants de la criminalité juvénile que l'école italienne peut produire, au profit de sa doctrine, les arguments les plus puissants. Est-ce que, dit-on, cette précocité dans le crime n'est pas la démonstration de la fatalité qui entraîne cet instinctif vers la vraie fonction pour laquelle il paraît si manifestement organisé : *la fonction de nuire...?* Assurément, cette part d'instinctivité existe dans la criminalité juvénile et nous savons quelle est, le plus ordinairement, sa provenance; mais, c'est aller trop loin que de conclure, pour cela, à un déterminisme originel absolu. Le terme *prédisposition n'implique pas la constitution d'un type à part.* Le criminel juvénile, en un mot, n'est pas pourvu de signes véritablement distinctifs qui le rendraient *isolable cliniquement, avant que se soit révélée, par des actes significatifs, sa nature antisociale.*

Toutefois, certains caractères paraissent être surtout les attributs du criminel juvénile, *attributs d'un ordre tout régressif bien entendu:* 1° *anesthésie psychique;* 2° *amoralité;* 3° *impulsivité;* 4° *malfaisance instinctive;* 5° *absence de remords.*

V. — Joseph Lepage (1) dont l'observation a été souvent citée en est le type accompli. Ce précoce criminel, d'intelligence assez vive, fils d'alcooliques, n'avait pas encore dix-sept ans, lorsqu'il tenta d'assassiner sa bienfaitrice pour lui dérober quelques francs. Il se promettait, aussi, a-t-il affirmé, de souiller son cadavre. En prison, il fit montre du cynisme le plus complet. Sa préoccupation était de ne pas être pris pour un criminel vulgaire, timide et repentant. Il ne cachait pas qu'il enviait cette célébrité qui s'attache aux grands malfaiteurs. Parlant de ses excès absinthiques il déclarait sur un ton gouailleur : « Eh bien, oui, j'ai imité le principal défaut de mon père ; comme lui, je bois de l'absinthe. Quant à mes idées, les voilà en un mot : tuer, voler, gouaper, massacrer... J'ai voulu faire comme Pranzini, ce n'est pas seulement pour lui prendre son *pognon* (argent) que j'ai cherché à tuer la femme D... Il y a longtemps que *ça me tenait* et comme je voyais qu'elle ne consentirait pas, j'ai eu l'idée de l'égorger, puis de me satisfaire une bonne fois ; pendant que le corps est encore chaud, ça doit être tout aussi bon. Maintenant, il me tarde d'aller en Cour d'assises ; il y aura beaucoup de monde et les *journaux parleront de moi.* »

On retrouve cette attitude cynique dans beaucoup de cas, mais elle est rarement aussi accusée que chez Joseph Lepage. Il y a deux ans, deux jeunes criminels — seize et dix-sept ans — assassinent une épicière, rue Vanneau. Devant le juge d'instruction, ils mimèrent la scène du meurtre avec l'aisance d'acteurs sûrs d'eux-mêmes, le sourire aux lèvres et évidemment satisfaits de leur manière d'opérer. Puis ils racontèrent qu'ils étaient allés, le crime accompli, *fêter les Rois* fort gaiement chez un marchand de vins du voisinage. Leur *amoralité* simulait si bien l'inconscience totale qu'on crut devoir les faire examiner par mon collègue M. le Dr Legras, qui les reconnut responsables.

VI. — Après avoir montré les *origines* du criminel juvénile et avoir spécifié la *qualité* de ce produit inquiétant de la dégé-

(1) Paul Garnier : Le Criminel instinctif. *Congrès de médecine légale.* Paris, 1899.

MOTIFS DE L'ÉCROU		1888		1889		1890		1891		1892		1893		1894		1895	
		H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.
Abus de confiance	avant 16 ans	4	—	10	1	9	—	10	—	3	—	6	—	11	1	12	1
	de 16 à 20 ans	54	7	66	6	74	7	81	8	70	7	80	6	94	8	110	3
	de 21 à 30 ans	113	17	128	27	134	16	135	16	147	9	118	20	173	19	195	35
Assassinat et tentative	avant 16 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—
	de 16 à 20 ans	3	1	14	1	9	5	9	—	6	—	9	1	10	4	16	—
	de 21 à 30 ans	17	4	12	4	20	8	19	7	16	8	14	3	20	3	14	4
Attaque nocturne	avant 16 ans	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—
	de 16 à 20 ans	49	1	73	3	[illegible]	—	39	1	40	3	37	—	14	—	17	1
	de 21 à 30 ans	37	4	55	3	33	—	27	—	40	4	16	3	23	—	16	—
Bris de clôture	avant 16 ans	4	—	5	—	5	—	2	—	6	—	1	—	3	—	5	—
	de 16 à 20 ans	28	—	30	—	44	3	23	1	51	2	65	1	41	1	49	—
	de 21 à 30 ans	43	4	28	2	43	3	20	7	38	6	49	3	46	5	42	2
Coups et blessures	avant 16 ans	6	—	3		5	—	2	1	8	—	6	—	12	1	15	1
	de 16 à 20 ans	262	15	237	19	277	14	266	12	329	21	295	21	296	12	371	6
	de 21 à 30 ans	362	57	383	45	374	55	308	39	368	50	368	50	448	14	502	31
Escroquerie	avant 16 ans	3	1	4	—	6	—	5	1	3	1	4	—	3	1	3	—
	de 16 à 20 ans	96	7	89	9	223	18	184	14	99	12	56	6	96	3	72	15
	de 21 à 30 ans	264	35	238	23	500	27	329	21	209	29	158	18	287	28	207	39
Fausse-monnaie (fabr. et émissᵒⁿ)	avant 16 ans	3	1	—	—	—	—	2	—	1	1	—	—	—	—	—	—
	de 16 à 20 ans	9	2	21	2	24	4	30	3	9	1	14	1	8	1	7	2
	de 21 à 30 ans	25	2	30	9	25	4	28	18	25	8	11	2	10	5	14	2
Faux en écritures	avant 16 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
	de 16 à 20 ans	4	4	15	1	8	3	5	—	7	—	6	2	5	—	12	1
	de 21 à 30 ans	22	3	21	2	22	5	23	2	12	—	20	1	31	4	29	3
Filouterie	avant 16 ans	1	—	12	—	1	—	2	—	5	2	5	—	4	—	4	1
	de 16 à 20 ans	117	17	287	10	151	13	242	9	133	16	233	13	185	8	128	7
	de 21 à 30 ans	340	31	290	19	303	25	322	17	329	34	235	23	214	12	138	26
Incendie	avant 16 ans	—	—	1	—	—	—	7	—	3	—	—	—	2	—	1	—
	de 16 à 20 ans	1	—	2	—	—	1	2	—	—	—	16	1	7	1	—	1
	de 21 à 30 ans	3	—	2	1	4	1	4	1	3	—	15	2		1	1	—
Menaces de mort	avant 16 ans	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	1	—
	de 16 à 20 ans	15	—	7	—	13	—	31	—	24	1	21	—	29	1	47	1
	de 21 à 30 ans	24	3	41	5	27	7	29	6	45	4	51	3	52		47	8
Meurtre et tentative	avant 16 ans	1	—	—	—	1	—	2	—	3	—	2	—	1	1	3	—
	de 16 à 20 ans	20	—	35	1	40	—	40	1	72	5	58	7	52	5	73	10
	de 21 à 30 ans	39	9	51	9	54	8	57	7	58	10	52	7	70	9	61	5
Outrage public à la pudeur	avant 16 ans	3	3	4	4	5	6	4	1	5	—	2	3	7	11	5	1
	de 16 à 20 ans	61	10	84	23	86	22	50	19	59	17	58	10	63	16	46	11
	de 21 à 30 ans	131	31	131	31	146	38	146	29	136	45	114	39	100	28	84	55
Port d'armes prohibées	avant 16 ans	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	3	—	1	—	—	—
	de 16 à 20 ans	15	2	20	2	7	—	9	1	23	—	61	—	34	1	39	1
	de 21 à 30 ans	24	2	14	3	13	1	17	2	27	4	33	3	37	1	35	—
Rébellion Outrages aux agents	avant 16 ans	17	1	18	3	12	—	6	1	7	1	16	4	19	3	13	1
	de 16 à 20 ans	570	50	661	60	625	56	733	56	528	57	586	54	635	63	530	47
	de 21 à 30 ans	1.252	248	1.257	234	1.197	209	1.168	297	1.078	190	1.268	226	1.228	231	1.002	184
Vagabondage spécial (souteneurs)	avant 16 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	de 16 à 20 ans	31	—	51	—	60	—	106	—	25	—	80	—	107	—	85	—
	de 21 à 30 ans	60	—	107	—	134	—	189	—	62	—	145	—	157	—	128	—
Viol Attentat à la pudeur	avant 16 ans	—	—	1	—	1	—	2	—	1	—	—	—	1	—	4	—
	de 16 à 20 ans	7	1	13	—	19	1	18	—	29	—	36	2	26	1	33	1
	de 21 à 30 ans	7	—	17	—	26	4	46	2	34	—	30	1	36	—	30	—
Vol Détournement	avant 16 ans	346	30	422	34	367	34	357	30	281	32	363	36	425	46	351	23
	de 16 à 20 ans	2.122	260	2.322	334	2.689	382	2.677	379	2.546	365	2.148	278	2.269	398	1.732	411
	de 21 à 30 ans	1.823	609	1.821	702	1.992	658	2.028	670	1.770	602	1.855	617	1.794	804	1.493	736
	TOTAUX......	8.439	1.442	9.035	1.632	9.853	1.653	9.933	1.679	8.973	1.547	8.816	1.467	9.321	1.752	7.824	1.660

1896		1897		1898		1899		1900		TOTAUX PARTIELS						TOTAUX GÉNÉRAUX		
										au-dessous de 16 ans		de 16 à 20 ans		de 21 à 30 ans				
H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	
19	1	16	—	11	3	15	2	12	3	133	12	—	—	—	—			
106	3	90	4	85	5	105	12	112	6	—	—	1.127	82	—	—	3.377	366	3.743
199	23	189	26	207	30	189	15	185	19	—	—	—	—	2.112	272			
1	—	—	—	—	1	—	—	1	—	3	1	—	—	—	—			
16	1	9	3	9	1	10	1	13	—	—	—	133	18	—	—	326	76	402
9	3	13	4	10	2	18	3	8	4	—	—	—	—	190	57			
—	—	—	1	2	—	—	1	1	—	5	2	—	—	—	—			
15	—	15	—	30	2	30	3	23	2	—	—	521	16	—	—	725	41	766
15	1	8	6	5	—	12	2	12	—	—	—	—	—	209	23			
6	—	6	—	2	—	3	—	4	—	52	—	—	—	—	—			
31	2	57	2	38	—	45	1	34	—	—	—	536	13	—	—	1.105	65	1.170
37	5	55	8	31	2	43	3	37	2	—	—	—	—	517	52			
20	3	22	1	13	2	17	1	11	4	140	14	—	—	—	—			
431	8	403	26	324	28	437	49	465	52	—	—	4.363	313	—	—	9.839	1.061	10.900
462	67	469	66	355	79	460	66	450	91	—	—	—	—	5.366	734			
4	1	10	3	6	—	4	5	—	—	55	13	—	—	—	—			
108	7	96	5	50	8	97	9	71	2	—	—	1.307	115	—	—	4.344	447	4.791
198	17	206	25	118	25	140	13	128	20	—	—	—	—	2.982	319			
1	3	—	—	—	—	1	—	—	—	3	6	—	—	—	—			
12	5	4	1	2	2	7	2	12	1	—	—	159	27	—	—	395	99	494
20	3	6	2	1	2	11	4	22	5	—	—	—	—	228	66			
2	2	2	—	—	—	2	—	1	1	9	3	—	—	—	—			
13	3	9	2	18	3	21	1	8	2	—	—	131	22	—	—	513	70	583
36	3	42	3	43	18	37	4	35	5	—	—	—	—	373	45			
7	—	4	4	16	2	11	—	11	1	83	10	—	—	—	—			
123	7	163	6	212	10	278	12	203	7	—	—	2.455	135	—	—	5.683	402	6.085
139	12	153	22	208	16	192	11	177	9	—	—	—	—	3.145	257			
1	1	—	—	3	—	2	—	3	—	16	1	—	—	—	—			
—	—	2	—	4	1	2	—	3	—	—	—	27	5	—	—	84	18	102
3	—	—	—	2	1	4	3	2	2	—	—	—	—	41	12			
2	—	—	—	1	—	1	—	—	—	6	—	—	—	—	—			
42	4	37	1	59	3	54	5	59	3	—	—	438	19	—	—	1.069	84	1.153
67	6	64	4	57	8	57	5	64	5	—	—	—	—	625	65			
3	—	3	—	12	1	2	—	2	—	35	2	—	—	—	—			
59	8	84	7	119	9	97	6	130	8	—	—	879	67	—	—	1.685	208	1.893
57	14	53	15	58	8	65	20	96	18	—	—	—	—	771	139			
12	3	6	4	3	3	5	—	7	2	68	41	—	—	—	—			
51	14	36	12	52	12	43	8	61	8	—	—	650	184	—	—	2.134	631	2.765
77	26	64	28	63	23	53	16	71	17	—	—	—	—	1.316	406			
4	—	—	—	1	—	—	—	7	—	18	—	—	—	—	—			
39	2	42	—	50	—	74	—	153	2	—	—	566	11	—	—	947	47	984
27	—	26	3	20	1	33	2	57	4	—	—	—	—	363	26			
13	—	7	—	13	1	22	2	8	2	171	19	—	—	—	—			
482	45	257	109	294	69	401	70	300	73	—	—	6.699	809	—	—	19.313	3.387	22.702
961	172	634	113	441	164	479	133	480	188	—	—	—	—	12.445	2.250			
—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—			
72	—	87	—	53	—	31	—	76	—	—	—	834	—	—	—	2.207	—	2.207
82	—	117	—	72	—	40	—	79	—	—	—	—	—	1.372	—			
2	—	4	—	3	—	2	—	1	—	21	—	—	—	—	—			
14	—	22	—	24	—	30	—	21	—	—	—	292	6	—	—	695	85	710
36	2	28	—	31	—	28	—	33	—	—	—	—	—	382	9			
472	35	381	45	399	41	367	44	348	22	4.379	452	—	—	—	—			
1.607	339	1.924	337	2.299	365	2.330	380	2.420	377	—	—	29.285	4.605	—	—	55.675	12.892	68.560
1.517	681	1.292	432	1.221	418	1.307	411	1.618	488	—	—	—	—	21.511	7.828			
7.732	1.562	7.222	1.330	7.152	1.361	7.664	1.352	8.154	1.455	5.708	576	50.402	6.445	54.008	12.869	110.118	19.892	123.010

nérescence sociale, il convient d'en déterminer la *quantité*, et c'est, évidemment, ce dernier point de la question qui, sociologiquement, a l'importance de beaucoup la plus considérable.

Allusion était faite plus haut à la rapidité d'accroissement de la criminalité juvénile ; ce n'est pas là une assertion vague se dégageant seulement d'une impression générale. Les chiffres, avec leur éloquence brutale, attestent l'importance formidable de cette augmentation de la criminalité juvénile, ainsi qu'on peut s'en convaincre en portant les yeux sur le tableau I.

Cette statistique (1) indique le nombre des individus écroués au Dépôt de la Préfecture de police de 1888 à 1900. Dix-huit genres de délits ou de crimes ont été seulement mentionnés, comme étant les plus significatifs.

Trois groupements ont été faits suivant que le crime ou le délit a été accompli : 1° au-dessous de seize ans; 2° de seize à vingt ans ; 3° de vingt et un à trente ans.

La progression comparative en faveur de l'adolescent va s'accentuant dès qu'il s'agit d'attentats contre les personnes. C'est ainsi par exemple que pour l'*attaque nocturne*, il y a trois criminels entre seize et vingt ans pour un entre vingt et un et trente ans.

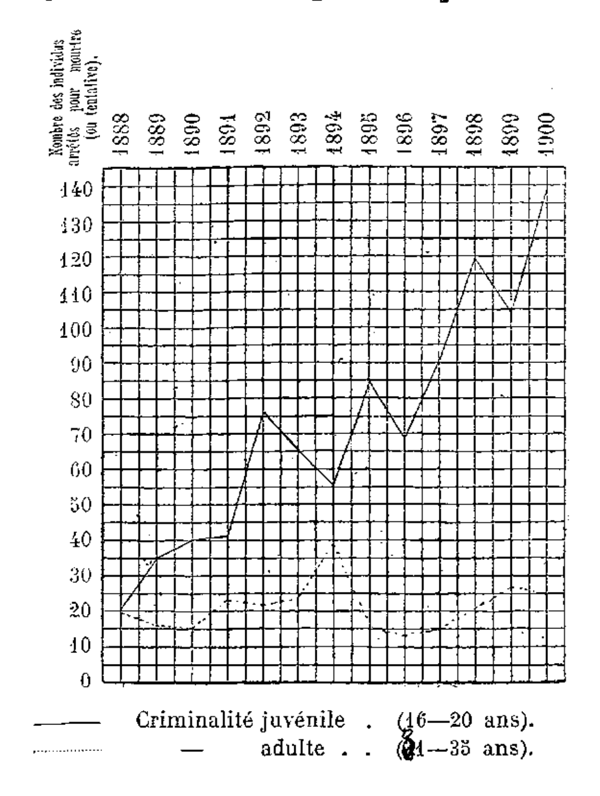
Une remarque qui a son intérêt est celle-ci : le souteneur se recrute plus fréquemment parmi les adolescents. La moyenne annuelle est de 166 de seize à vingt ans ; elle n'est que de 137 de vingt et un à trente ans.

Afin de mieux montrer pour quel contingent énorme la criminalité juvénile figure dans les *crimes de sang*, j'ai isolé, dans le tableau II, d'une part, le nombre des meurtres commis, de 1888 à 1900, par des individus âgés de seize à vingt ans et, d'autre part, le nombre des meurtres accomplis pendant cette même période, par des adultes âgés de trente et un à trente-cinq ans.

Cette statistique se traduit en un graphique saisissant.

(1) Pour la préparation de ces statistiques j'ai eu l'inappréciable avantage d'être précieusement documenté par M. Cochefert, chef de la Sûreté, à l'amicale obligeance duquel je suis heureux de rendre ici un public hommage.

TABLEAU II. — **Statistique du dépôt** (1888-1900).



En treize ans, la criminalité juvénile annuelle (seize à vingt ans) monte de 20 — chiffre de l'année 1888 — à 140 — chiffre de 1900, *sept fois plus fort que le premier !*

Pendant ce même laps de temps la criminalité adulte, pour une période égale, soit cinq années (trente et un à trente-cinq ans), se maintenait, à peu près, au même chiffre, subissant quelques variations plus ou moins importantes et augmentant finalement à peine d'un cinquième (25 en 1900, au lieu de 20 en 1888).

Pour une même période de temps la criminalité juvénile est donc, à la date de 1900, *six fois plus fréquente que la criminalité adulte*.

VII. — L'étendue du mal étant connue, ses origines étant en grande partie déterminées, est-il vraiment impossible de trouver le remède qui pourrait, non pas le supprimer totalement, prétention qui serait sans doute du domaine de l'utopie, mais du moins l'atténuer et enrayer sa marche si effroyablement rapide?

Au risque de tomber dans des redites monotones, il faut, en s'appuyant sur des démonstrations aussi nettes, rendre plus impérieux encore le devoir pour les gouvernements de prendre contre l'extension de l'alcoolisme des mesures s'inspirant seulement du souci de la santé publique, santé morale aussi bien que physique. La société doit, enfin, comprendre que c'est pour elle une question où sa sécurité même se trouve en jeu, puisque c'est en *traits rouges* qu'il faut marquer, à l'étiage de la *montée alcoolique*, les progrès du fléau.

L'ivrognerie du père, de la mère, étant la semence qui lèvera, un jour, dans leur descendance, en poussées instinctives, brutales, homicides, la déchéance paternelle doit être prononcée sans retard contre les parents dont l'ivrognerie est notoire. Des comités de vigilance, formés sous une inspiration généreuse, auraient mission de signaler à l'autorité judiciaire ces lamentables familles où les scènes scandaleuses provoquées par l'ivrognerie sont à peu près de tous les jours, formant ainsi le premier milieu de *criminiculture*, si l'on peut ainsi dire, le second étant constitué par cette camaraderie pernicieuse dont il est parlé plus haut, *camaraderie à tout faire*, pourvu que ce soit le mal.

On pourrait espérer faire ainsi œuvre excellente *d'hygiène sociale*.

De même qu'il y a des maladies évitables, en ce sens que, par des mesures prophylactiques bien ordonnées, on peut en combattre la contagion et la propagation, de même l'étude de l'*étiologie du crime* doit avoir pour résultat de conduire à l'emploi de moyens de préservation, au moins dans la limite du possible; c'est par application de cette formule qu'on a pu dire avec vérité que les peuples ont les criminels qu'ils méritent. Lorsque, présentement, la société considère la pauvreté des moyens qu'elle met en œuvre contre la production du crime, elle ne peut, certes, avoir des apaisements complets. Sa responsabilité, par

exemple, dans cette si grave question de la criminalité juvénile, sera engagée autant de temps qu'elle n'aura pas fait tout ce qu'elle doit.

VIII. — Mais une autre remarque s'impose en cette matière.

Parmi ces criminels instinctifs qui constituent un si grave péril pour la sécurité sociale, il en est qui, plus fortement tarés que d'autres, plus touchés par l'hérédité dégénérative, appartiennent surtout au médecin ; que faire de ces individualités douteuses, mixtes, hybrides en quelque sorte, qui ne sont à leur vraie place ni dans une prison, ni dans un asile de traitement, où leur mélange avec des malades très dignes de pitié, où leurs instincts pervers, leurs tendances à s'insurger contre toute règle, constitueraient à la fois une anomalie choquante et un danger?

Il est aujourd'hui démontré par l'observation exacte et minutieuse des faits, que l'on ne peut, avec l'organisation actuelle, trouver la place de ces êtres essentiellement nuisibles... Une lacune existe donc et le danger est assez pressant pour qu'il y ait urgence à la combler. *L'asile de sûreté* ou *asile d'État*, destiné à recueillir les représentants de ce type mixte, est une nécessité que la plupart des nations reconnaissent aujourd'hui.

Certains esprits paraissent avoir mal compris le but et la portée de cette création. On n'oublie certes pas, en la réclamant, ce qui est dû aux malades : il ne s'agit pas d'être plus sévères ; il ne s'agit que d'être plus logiques, plus justes et, par conséquent, plus *humains*, dans l'acception intégrale du terme.

CONCLUSIONS

I. — Les statistiques prouvent que la criminalité juvénile est en énorme proportion sur la criminalité adulte.

En ce qui concerne le meurtre, par exemple, la première est aujourd'hui *six* fois plus fréquente que la seconde, en établissant la comparaison d'après les chiffres fournis pour une même période de temps, soit de seize à vingt ans, pour la criminalité juvénile et de trente et un à trente-cinq ans, pour la criminalité adulte.

II. — La fréquence si rapidement croissante de la criminalité juvénile paraît directement en rapport de causalité avec les progrès parallèles de l'alcoolisme.

III. — Le criminel adolescent, le plus souvent fils d'alcoolique, et fréquemment absinthique lui-même, perverti aussi par les exemples les plus funestes, entraîné généralement par une camaraderie non moins pernicieuse, est un *instinctif* d'un développement intellectuel et moral imparfait ; mais, en dehors des cas dans lesquels la tare dégénérative plus accentuée arrive à constituer un état véritablement pathologique, il n'appartient pas à un type morbide *cliniquement isolable*.

IV. — Il ne convient pas d'invoquer, ici, en dépit des fâcheuses prédispositions léguées par l'hérédité, un déterminisme absolu, devant aboutir fatalement au crime et si l'éducateur a le rôle plus difficile et plus ingrat, on n'est pourtant pas autorisé à affirmer qu'il doit toujours demeurer inefficace.

V. — L'étude de l'étiologie du crime doit conduire à des mesures d'*hygiène sociale* qui s'imposent à la collectivité comme un impérieux devoir (mesures législatives contre la propagation de l'alcoolisme, déchéance paternelle des ivrognes, moyens d'action de l'initiative individuelle, efforts de tous les hommes de bien pour le relèvement moral), en faisant rendre à ce merveilleux agent de réforme et de redressement, l'éducation, tout ce qu'il peut donner.

VI. — Si la prophylaxie a sa tâche marquée, le traitement a aussi la sienne à l'égard de certains *criminels instinctifs* qui appartiennent à la catégorie de ces individualités douteuses, assurément mieux à leur place dans un asile que dans une prison. Mais il importe que cet *asile de sûreté*, ou *asile d'État*, fournisse, au sujet du danger d'une évasion ou d'une sortie prématurée, toutes les garanties que réclame la sécurité sociale.

LA SYMBIOSE DU CRIME

Rapport de M. Enrico Ferri, professeur de droit pénal à l'Université de Rome.

L'étude scientifique du crime — en tant qu'expression d'une personnalité bio-psychique agissant dans un milieu tellurique et social — change radicalement la façon de penser et de sentir, et par conséquent la façon de réagir, vis-à-vis du crime et du criminel.

Depuis les siècles innombrables de l'humanité primitive jusqu'à la fin du XIX[e] siècle, le crime a toujours été envisagé, jugé, haï et frappé comme *un acte de méchanceté*.

D'après les données et les inductions scientifiques de l'anthropologie et sociologie criminelle, le crime n'est qu'*un phénomène naturel*, plus ou moins nuisible et plus ou moins évidemment pathologique.

C'est la même révolution d'idées et de sentiments que l'étude scientifique des maladies mentales et des aliénés, depuis Pinel et Chiarugi, a déterminée vis-à-vis de la folie. Envisagée (jusqu'en 1801 par le médecin Heinroth) comme conséquence de l'abandon volontaire « du chemin de la vertu et de la crainte de Dieu », la folie n'est maintenant (malgré la survivance des préjugés populaires) qu'un phénomène naturel, plus ou moins nuisible et plus ou moins évidemment pathologique.

Des deux façons d'envisager ces actes d'anormalité bio-sociale découle nécessairement une différence radicale dans la réaction sociale contre le crime aussi bien que contre la folie.

A l'ancienne façon d'envisager la folie, correspondent les cachots, les chaînes, les engins de torture pour les aliénés, auxquels les idées scientifiques sur l'aliénation mentale ont heureusement substitué les asiles sans restrictions personnelles et douloureuses pour les aliénés jusqu'aux asiles « à porte ouverte » et les colonies-villages avec le travail agricole et industriel, comme moyen principal de traitement.

Pour le crime la même évolution est inévitable.

Tant qu'on le considère comme un acte de méchanceté volontaire, la conséquence logique en est le châtiment. On peut, après Howard, avoir atténué les engins de châtiment — surtout dans leurs apparences extérieures — mais législateurs, juges et opinion publique pour la plus grande partie sont encore dans le même ordre d'idées que les *Lois de Manú* fixaient depuis tant de scièclés : « Pour aider les rois dans leurs fonctions, Dieu créa dès le commencement le génie du châtiment..... Le châtiment régit le genre humain, le châtiment le protège; le châtiment veille lorsque le genre humain dort; le châtiment est la justice. »

Au contraire lorsqu'on envisage le crime comme un fait naturel (au même titre que la folie, le suicide, les maladies), les conclusions théoriques et pratiques en sont radicalement différentes.

Au point de vue théorique toute idée de responsabilité *morale* (reflet de la méchanceté volontaire et libre) devient insoutenable et il ne reste que la responsabilité *sociale* du criminel (aussi bien que de tout individu pour son activité bien ou malfaisante) vis-à-vis de la société.

Au point de vue pratique, la peine cesse d'être la panacée universelle pour les crimes et à la dynamique violente et illusoire de la répression, on substitue naturellement la dynamique — moins facile, moins simpliste, mais plus efficace et utile pour les individus aussi bien que pour la collectivité — de l'élimination ou l'atténuation préventive et sociale des causes anthropologiques, telluriques et sociales de la criminalité.

La société vis-à-vis du criminel abandonne toute idée et sentiment de vengeance, de haine, de châtiment, pour organiser des fonctions de préservation, pour le crime aussi bien que pour la folie, les épidémies, l'alcoolisme, etc. Et la justice pénale devient alors une sorte de clinique sociale, pour les crimes et délits, que les mesures de prévention sociale n'auront pu empêcher de se réaliser : de même que la prophylaxie des maladies infectieuses tout en arrivant à prévenir ou à rendre moins fréquentes et moins intenses les épidémies, n'arrive pas à empêcher les cas sporadiques, individuels de maladie.

Et il est évident qu'entre l'orientation actuelle de la justice pénale, survivance des préjugés séculaires, et l'état futur de la

fonction de préservation sociale (qui n'aura pour moyen que *l'indemnisation des victimes* lorsque le délit sera peu grave et commis par un individu non dangereux et la *ségrégation indéterminée* du criminel inapte à la vie sociale et dangereux) il y a toute une série de phases intermédiaires, dans la théorie et dans la pratique.

En effet, même dans l'étude scientifique de la criminalité, on remarque une évolution théorique, qui met en relief différents côtés du crime, envisagé comme phénomène naturel et social.

Albrecht, au premier Congrès international d'anthropologie criminelle (Rome 1885), affirme que le crime est un phénomène de « normalité biologique ».

Durckheim ajouta (en 1893) que le crime est un fait de « normalité sociale ».

Lombroso (en 1895) a parlé des « bienfaits du crime ».

Et si on appelle *normal* ce qui est *constant*, et si on pense que même la maladie peut avoir quelques contre-coups utiles pour l'individu lui-même et pour la collectivité, il est évident que dans ces affirmations, à l'apparence si paradoxale, il y a un noyau de vérité.

La conclusion pratique à laquelle on arrive par cette façon d'envisager le crime en dehors de toute survivance sentimentale de la répugnance subjective, est la possibilité d'une *utilisation du criminel.*

Le classique Romagnosi disait que la diminution de la criminalité dans un pays peut être aussi le symptôme d'une diminution d'énergie chez le peuple.

Cela est vrai — et rend plus précise et exacte l'idée de Lombroso sur la symbiose du crime — lorsqu'on fait la distinction que j'ai faite ailleurs, entre les *anormaux involutifs* et les *anormaux évolutifs.*

Les criminels sont toujours des anormaux. Mais il y a les *anormaux involutifs*, à tendances ataviques, égoïstiques et sauvages, qui commettent des crimes, violents ou rusés, desquels aucune utilité ne dérive ni n'est possible (assassinat par vengeance, pour voler, etc., viol, fraudes contre les pauvres naïfs, etc.).

Et il y a les *anormaux évolutifs*, qui sont aussi des réfractaires à la société actuelle, mais par des tendances progressives et

altruistes, et qui, égarés, peuvent extérioriser ces tendances, en somme utiles, par des actes nuisibles, violents ou même, quoique plus rarement, frauduleux.

La symbiose du crime, c'est-à-dire l'utilisation des énergies du criminel, en les canalisant dans des formes moins nuisibles ou plus favorables à la collectivité, n'est évidemment réalisable, d'une façon systématique et remarquable, que vis-à-vis des anormaux évolutifs.

Elle est réalisable aussi, mais dans des proportions bien plus restreintes, vis-à-vis des anormaux involutifs. Et elle peut être organisée, pendant leur ségrétion indéterminée après le crime commis, en abolissant l'absurde isolement cellulaire diurne et en exploitant (avec les cures médicales et hygiéniques) le travail à l'air libre comme moyen de traitement de ces criminels; ce qu'on pratique, depuis quelques années, pour les aliénés communs.

Mais il est évident que l'utilisation du criminel, par une orientation sociale, judiciaire et administrative qui au lieu d'écraser la personnalité du criminel haï et frappé, en exploite les énergies humaines au profit de la société, n'est réalisable sur une large échelle que vis-à-vis des anormaux évolutifs ; qui, du reste, sont bien plus nombreux que les anormaux involutifs.

Maintenant une phalange innombrable d'individus déplacés, déclassés, persécutés, empêchés d'éclore deviennent des réfractaires, des rebelles, des « ennemis de la société » — contre lesquels on ne fait qu'invoquer « la vengeance publique » et « l'épée de la justice inexorable » — seulement parce qu'ils ne trouvent pas dans nos sociétés, tissues de misère, de mensonges conventionnels et d'encadrement bureaucratique, militariste et académique, la route ouverte, pour y réaliser, d'une façon normale, leurs énergies physiologiques.

Dans le champ physiologique on connaît le phénomène de déviation nerveuse, illustré par Darwin, par lequel une décharge nerveuse, qui trouve empêchée sa route normale, se répand et aboutit à des routes collatérales, plus ou moins lointaines. Ainsi par exemple celui qui, pour une cause quelconque de respect, de crainte, etc., est empêché de rire, décharge le courant nerveux en se pinçant les mains, les jambes, etc.

De même dans le champ social, l'individu qui, par conditions

de misère, de famille, d'éducation, de domicile, etc., est empêché de répandre dans une forme normale d'activité ses tendances et énergies, décharge sa personnalité, par une déviation bio-sociale, dans le crime ou la folie, le suicide ou l'alcoolisme, etc. Ainsi, par exemple, celui qui est empêché de continuer son métier de boucher devient meurtrier (anormal involutif), ou bien celui qui n'a pas de répugnance pour le sang peut devenir un chirurgien et celui qui n'a pas la liberté de faire la propagande de ses idées peut devenir un conspirateur, un sectaire, etc. (anormaux évolutifs). Ainsi on a remarqué qu'en Angleterre les *spinsters* (troisième sexe), n'ayant pas le mariage et la famille pour réaliser leurs énergies et tendances altruistes, en trouvent un équivalent et un dérivatif dans les œuvres de bienfaisance, de propagande anti-alcooliste, de protection des animaux, de pratiques religieuses, etc.

Évidemment, après ces aperçus généraux, il n'est pas possible de faire un catalogue des mesures pratiques par lesquelles on pourrait réaliser cette utilisation du criminel, de même que je l'ai fait pour les *substitutifs de la peine*, comme exemples pratiques de prévention sociale de la criminalité.

Pour la symbiose du crime, il s'agit avant tout et surtout d'obtenir dans l'opinion publique, et partant dans la conscience des législateurs et des juges, ce changement radical et profond dans la façon de penser et de sentir vis-à-vis du crime et du criminel, qui ne peut être que l'effet lent et graduel de l'irradiation des idées scientifiques sur la genèse naturelle et sociale de la criminalité.

Malgré l'appui des expériences partielles avec les réformes de législation pénale et malgré l'éloquence des observations quotidiennes sur l'anormalité des criminels qui s'imposent de plus en plus à la conscience publique, ce changement radical et profond trouve pour sa réalisation et sa diffusion des difficultés bien plus grandes que le changement déterminé par les initiatives de l'école classique juridique (Beccaria) et de l'école classique pénitentiaire (Howard). Car celles-ci ne proposaient que des *réformes*, tout en conservant la justice pénale, théorique et pratique, sur le même pivot de la libre volonté du criminel et de sa responsabilité morale, condition et mesure de sa responsabilité pénale.

Et cependant il n'a pas fallu moins d'un siècle aux idées de Beccaria et de Howard pour devenir *communis opinio* contre les idées médiévales.

L'idée du crime comme phénomène naturel, parfois utile (chez les anormaux évolutifs) et plus ou moins utilisable, représente un bouleversement radical de la façon traditionnelle de penser et de sentir. Et pourtant on ne pourrait prétendre que son chemin dans le monde des savants, des législateurs, des juges et du public soit plus rapide.

Mais chaque progrès réalisé par cette façon de voir, pour petit qu'il soit, ne fait que préparer, sous l'impulsion irrésistible de la réalité et des résultats désastreux de la soi-disant justice pénale, le changement final de l'ancienne fonction de vengeance et de châtiment dans une clinique sociale de préservation.

Alors la symbiose du crime — qui aura ses phases de réalisation inconsciente et empirique d'abord (1), systématique ensuite — sera devenue une habitude sociale et l'effet spontané de l'orientation entière de la vie et de l'arrangement social, par laquelle la justice cessera d'être un rouage et un échafaudage d'engins de châtiment plus ou moins sanglant, pour devenir un sentiment et une pratique de la conscience et de la vie publique.

De sorte que la symbiose du crime — réalisable par mesures partielles et bornées dans la période de passage évolutif entre l'ancienne et la nouvelle justice pénale — aura son épanouissement complet dans un arrangement social, qui — depuis les conditions économiques jusqu'aux manifestations morales et intellectuelles de la vie humaine — en assurant la réalisation de plus en plus large et profonde, sincère et spontanée de la *justice sociale*, restreindra nécessairement au minimum l'usage, toujours violent et posthume, de la *justice pénale*.

(1) Comme exemple de ces institutions empiriques, qui sont cependant comme des éclairs précurseurs de l'avenir, je citerai la proposition de Girardin (*le Droit de punir*, 1871) d'abolir toute mesure de répression pénale pour n'opposer au crime et aux criminels que la sanction de l'opinion publique.

Plus récemment M. Morache (*Revue scientifique*, mai 1901) a prôné *le pardon*, comme traitement des criminels.

Mais il est évident que ces mesures (pardon, opinion publique) ne seraient pas suffisantes pour tous les criminels et pour les plus dangereux d'entre eux.

Ve CONGRÈS INTERNATIONAL D'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

tenu à Amsterdam du 9 au 14 septembre 1901.

COMPTE RENDU, par le Dr Étienne MARTIN.

Je me suis rendu à Amsterdam, envoyé par le comité de publication des *Archives d'anthropologie criminelle* avec la mission de mettre les lecteurs au courant des travaux qui ont été discutés et de leur exposer la marche générale des idées et le résultat des discussions. C'est un programme que nous nous sommes toujours imposé à l'occasion de chacune de ces réunions.

La longueur et les fatigues du voyage n'ont pas empêché les congressistes d'être nombreux; nous nous sommes retrouvés en Hollande avec la plupart des vaillants champions de l'anthropologie criminelle qui depuis près de vingt ans vont dans tous les pays poursuivre avec énergie la propagande de leurs idées et exposer les recherches nouvelles qui sont venues fortifier leurs théories.

Il est vrai de dire que nous étions conviés par un éminent juriste, dont l'amabilité et la bonne humeur ont conquis depuis longtemps la confiance et l'amitié de tous. Le professeur van Hamel, en assumant la pénible charge d'organiser le Congrès à Amsterdam, nous a donné l'occasion d'admirer un des plus beaux pays et de nous délecter aux sources les plus pures de l'art, dans les musées si merveilleusement beaux des villes de Hollande.

Il était entouré d'une série de savants hollandais qui formaient le comité d'organisation, tous fervents admirateurs de leur patrie, et nous avons été reçus avec une cordialité et un luxe dont nous garderons longtemps le souvenir. Nous devons des remerciements tout particulièrement au secrétaire du Congrès M. le Dr Wertheim-Salomonson, à M. le professeur Winkler.

Dans un dîner tout à fait intime, M. le Dr Garnier, M. le professeur Lombroso, M. Enrico Ferri et le Dr Dekterew leur ont exprimé dans des toasts chaleureux la reconnaissance et la profonde sympathie qu'ils inspiraient à tous.

Dîners, causeries, réceptions par les échevins de la ville et par M. den Tex ont occupé les soirées des membres du Congrès.

De nombreux toasts ont été échangés au cours de ces réceptions et les orateurs n'ont pas oublié d'adresser aux nombreuses dames qui ont assisté avec autant de grâce aux séances qu'aux fêtes du Congrès, le témoignage de leur admiration. Nous ne saurions oublier l'accueil qui nous a été fait par Mme van Hamel.

Les étudiants d'Amsterdam avaient mis à notre disposition leur club où nous avons passé de délicieux moments. Dans une fête offerte par eux, nous avons vécu tout un soir sous le charme de l'esprit et de la turbulence d'une belle jeunesse.

La soirée de gala donnée à l'opéra d'Amsterdam nous a permis d'admirer les qualités vocales des Hollandais. Les Français ont eu le plaisir d'écouter la musique de Massenet dans *Hérodiade,* leurs oreilles habituées à cette douce mélodie n'ont pas été trop impressionnées par la prononciation gutturale des Hollandais.

Une des excursions les plus belles et les plus instructives est celle qui avait été organisée à l'asile de Meerenberg par M. van Deventer, médecin en chef de l'asile d'aliénés. Cet asile se trouve près de Haarlem à 30 kilomètres d'Amsterdam, tout près de la mer du Nord dont on aperçoit depuis le parc les flots argentés.

Il est situé au milieu d'un bouquet de verdure. Une haie vive marque seule les limites du domaine. Après un excellent déjeuner offert gracieusement aux membres du Congrès par M. et Mme van Deventer nous nous avançons accompagnés de notre hôte dans le parc de l'établissement. Les bâtiments, séparés les uns des autres et semés dans la verdure, n'ont pas les apparences de forteresse de nos asiles de France. Ce sont de coquettes habitations hollandaises d'une propreté remarquable. Nous apprenons bientôt et nous nous rendons compte par nous-mêmes que Meerenberg est l'asile modèle où l'on n'enferme pas les aliénés mais où on les traite. Pour 1.000 malades, il y a 9 médecins attachés à l'établissement. Plus de moyens de contrainte, ni bride-corps, ni camisole. La cellule pour les violents, le repos au lit pour les agités. 300 à 350 malades sont constamment alités.

La discipline est très sévère et les règles de l'établissement sont affichées de tous côtés pour que les malades en prennent connaissance.

Les distractions les plus variées leur sont fournies, musique, théâtre, promenades en bateau sur la mer du Nord, promenades en voiture. La pêche à la ligne dans un lac aménagé dans le parc est un des sports les plus curieux dans un asile d'aliénés.

Sur 217 personnes préposées à la garde des malades, il y a 168 gardiennes et 49 gardiens. Une des innovations les plus intéressantes faites par M. le D^r van Deventer est d'avoir institué dans son asile la garde des aliénés par des infirmières. Mme van Deventer s'est prêtée au début avec un courage et une énergie dont nous ne saurions trop la féliciter aux premiers essais qui furent faits. Rien d'étonnant, nous dit le directeur, comme la puissance apaisante qu'a la femme sur un agité. Mme van Deventer serait arrivé à maîtriser des malades que huit ou neuf gardiens avaient eu peine à maintenir. Ces services sont actuellement rendus par des sœurs spécialement élevées et éduquées par les médecins pour le service des aliénés.

La statistique suivante montrera les résultats obtenus par le savant et habile directeur médecin de Meerenberg et quelles que soient les particularités étranges et qui frapperont les psychiatres dans le récit que je viens de faire, elle est la démonstration la plus convaincante que l'on puisse trouver des bienfaits des réformes expérimentées.

Tentatives	d'évasion en	1893	48
—	—	1894	47
—	—	1895	27
—	—	1896	37
—	—	1897	30
—	—	1898	27
—	—	1899	21
—	—	1900	11

Du mois de novembre 1892 jusqu'au 31 décembre 1900, on compte 5 cas d'accidents ayant occasionné la mort, dont 4 suicides.

Cas d'isolement	cellulaire	en 1892	712
—	—	en 1900	335

Nous sommes revenus à Amsterdam après avoir félicité les médecins de l'asile de Meerenberg, en échangeant entre aliénistes de tristes réflexions sur le sort de nos pauvres malades. Nous aurions voulu tous les voir jouir de la beauté du site et de la vie libre et pleine de charme de Meerenberg.

Je laisse de côté les plaisirs et les instructives excursions pour en venir aux discussions du Congrès. Les fêtes et les réunions inséparables des Congrès sont l'occasion de l'épanouissement de vigoureuses amitiés dont le souvenir, quelques lointaines que soient nos relations, est toujours une joie.

SÉANCE D'OUVERTURE. — *Lundi 9 septembre.*

Présidence de M. van Hamel.

M. van Hamel invite les membres du Congrès à procéder à la nomination du Bureau du Congrès.

M. Garnier propose que la présidence soit conférée à M. van Hamel et que les membres du Bureau d'organisation soient nommés membres du Bureau du Congrès. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le président van Hamel prononce le discours suivant :

Mesdames et Messieurs, illustres Étrangers, chers Compatriotes,

C'était en 1896.

Nous étions à Genève.

Le Congrès désigna alors pour la prochaine réunion la Hollande et vous voici à Amsterdam.

Messieurs les délégués des Gouvervements étrangers, délégués des sociétés savantes, maîtres et représentants de la science qui nous rassemble et qui nous unit, nous sommes fiers autant qu'heureux de pouvoir vous saluer, vous tous qui avez bien voulu venir de loin et de près.

Je remercie les présidents d'honneur, les autorités de la Ville et le Recteur de l'Université qui ont voulu honorer de leur présence cette séance d'ouverture.

La marche des Congrès internationaux d'Anthropologie criminelle a été remarquable.

Il y a seize ans la série de ces réunions a été ouverte à Rome, dans l'*urbs æterna*, dans la capitale du pays même où les études méthodiques de la criminalité au point de vue anthropologique ont été fondées et inaugurées par l'École italienne, qui fraya la route, indiquant la direction et le but de la marche. Et certainement c'est un avantage de premier ordre, dont chacun sentira la haute valeur, qu'après ces seize ans nous saluions ici même encore M. Lombroso, l'initiateur et le président d'alors, plus âgé, mais non pas vieilli.

Après, en 1889, nous avons été convoqués à Paris, centre brillant de tout mouvement dans le domaine de l'esprit, dans la capitale de cet autre grand pays où l'anthropologie criminelle a trouvé dès le commencement ses savants et zélés collaborateurs. Nous y avons été convoqués sous les auspices de l'illustre doyen de la Faculté de médecine M. le professeur Brouardel, dans le grand amphithéâtre de son école, au pied des statues de Broca et de Bichat.

Puis le tour a été aux petites nations : la Belgique et la Suisse, auxquelles s'associe aujourd'hui la Hollande, comme la troisième des sœurs.

La succession de cette trilogie, Bruxelles, Genève, Amsterdam, n'est pas due au hasard.

Il entre dans la psychologie même des petites nations, qu'elles se sentent aussitôt attirées vers ces collaborations internationales qui sont en même temps — pour appliquer ici une expression de M. Tarde — des collaborations intermentales. Exemptes des ambitions et des préoccupations politiques des grandes puissances, mais animées du désir d'occuper leur place aussi dans la grande marche des événements et des idées, fortes par leur entière liberté d'examen, de science et de conscience, elles sont par la spontanéité même de leur caractère parmi les premiers qui voudront contribuer au progrès de la science.

L'auguste mère de notre reine bien-aimée, en déposant, il y a trois ans, les pouvoirs de la régence, dans sa proclamation d'adieu au peuple hollandais, a exprimé ce vœu, qui a été répété et qui sera répété encore à maintes occasions : « Puisse votre peuple, — disait-elle — sous le règne de la reine Wilhelmina être grand dans tout ce qui peut faire la grandeur d'une petite nation. »

Parmi les devoirs que ce vœu royal, qui est un vœu national, impose à notre peuple il y a, comme je le disais, le devoir d'occuper une place de travailleur zélé dans les mouvements scientifiques.

Or un de ces mouvements s'est fait autour de la science qui s'est introduite et maintenue sous le nom d'anthropologie criminelle.

Depuis une vingtaine d'années ces études sont en marche sur un terrain qui de plus en plus s'élargit.

Cette marche aussi s'est faite comme se font les marches des travailleurs dans le domaine de l'esprit : dans la solitude des cabinets d'étude où se composaient les ouvrages des maîtres et les articles de revues des collaborateurs, où se dressaient les tableaux statistiques, où se groupaient et s'analysaient les observations prises dans la vie réelle des individus et des sociétés : dans les tristes séjours des délinquants et des aliénés, pitoyables objets d'investigations larges et approfondies ; dans le tourbillonnement de la vie sociale elle-même où se distinguaient des malheureux, des excentriques, des dangereux, chancelant sur le chemin rude ou glissant de la vie normale ; sur les hauteurs de la pensée d'où l'on tâchait de suivre du regard en philosophe l'évolution de la société, l'évolution des systèmes économiques et celle des idées.

Cette marche continue.

Les Congrès internationaux sont les étapes où les marcheurs se rassemblent pour se voir, pour échanger leurs opinions, pour se communiquer les résultats de leurs recherches, pour se donner des encouragements et des indications précieuses.

Or la réunion d'aujourd'hui, à la cinquième étape, nous porte à des réflexions particulièrement sérieuses.

Le nombre des années s'accroît et nous avertit — M. Lombroso dans son rapport y fait allusion aussi — que pour nous autres qui comptons parmi les âgés, il se pourrait qu'à une nouvelle étape nous manquions à l'appel. Quel est l'héritage que nous laisserons aux jeunes; quels seront nos bons conseils pour l'avenir, quel est l'idéal dont ils devront s'inspirer?

Il y aura encore dans cette succession l'appel à la lutte. Car certainement, en voyant s'accroître toujours le nombre de ses adhérents, l'anthropologie criminelle garde néanmoins ses adversaires. Dans ce pays comme dans les autres, il y en a qui la combattent parce qu'ils la croient une erreur ou un danger, il y en a plus peut-être qui tâchent de la dénigrer ou d'effacer son importance, haussant les épaules et la considérant comme un de ces petits jeux quasi-scientifiques dont un jour les joueurs eux-mêmes auront assez.

Mais l'anthropologie criminelle dans son essence est tellement fondée sur la réalité même des phénomènes de la vie des individus et des sociétés, que certainement elle pourra, comme toute autre science, se modifier, se corriger dans les détails, mais qu'elle se maintiendra absolument, en étendant de plus en plus la sphère de son influence, agissant sur les idées et sur les institutions, ouvertement ou presque imperceptiblement.

Presque imperceptiblement surtout.

Les grands combats, les combats qui mènent aux victoires, ne se livreni pas par les polémiques, si souvent stériles, mais par la persuasion qut résulte des faits acquis, par les recherches infatigables, et par l'adaptation lente des esprits aux idées claires et simples.

Avant tout il faut que l'essence même de notre science au point de vue théorique et au point de vue pratique soit bien comprise. Car ici les malentendus sont trop répandus encore.

Et lorsque j'aborde cette essence ici devant vous, sous le charme de votre présence attentive et de cette solennité, j'éprouve le besoin irrésistible de professer notre dévouement à cette science que nous aimons avec toute l'ardeur de nos désirs scientifiques et toute l'ardeur de notre idéalisme social.

Je l'avoue. Si, comme criminaliste, je devais me sentir relégué dans le domaine étroit des études juridiques — sans en déprécier d'aucune facon la haute valeur — je me sentirais bien désappointé, comme si, placé devant un phénomène de la vie même, vie individuelle et vie sociale, j'en avais regardé passer l'apparition extérieure, sans me soucier de la vie même qui bouillonne sous ses traits.

Car au point de vue théorique l'essence même de ces études, qui à leur naissance ont reçu le nom d'anthropologie criminelle, consiste en ceci : que ce sont des études *étiologiques* dans le sens le plus large de ce mot significatif.

Scruter les causes multiples de ce phénomène complexe qui est le crime : causes qui le créent, causes qui le favorisent, voilà la tâche simple, mais vaste.

Et aux aliénistes à étudier le lien indiscutable entre le crime et l'aliénation mentale dans ses formes multiples et nuancées, aux transitions innombrables ; à scruter le terrain à peine défriché de la dégénérescence, source fatale d'anomalies psychiques de toute nature, à en étudier les stigmates, à en sonder les sources, à en prévoir les effets ; à rechercher et à analyser chez les auteurs de crimes les caractères organiques et psychiques qui pourraient présenter quelque signe spécifique. Et aux statisticiens à suivre les lignes que trace la criminalité en route. Et aux sociologues à mesurer les influences des conditions économiques, des institutions sociales et des lois ; à suivre la puissance de l'imitation et les conditions auxquelles l'adaptation sociale — cette grande œuvre de la nature — obéit dans son évolution.

Déjà à la suite de ces études le mot « criminel » n'étonne plus, parce qu'il est reconnu correspondre à une réalité, et la distinction de Ferri entre criminels-fous, criminels-nés, criminels par habitude acquise, criminels d'occasion et criminels par passion, est devenue désormais un fil conducteur de sélection là même où l'on est loin encore de s'avouer adhérent de la nouvelle tendance. L'idée même de distinction et de sélection, jadis bien nouvelle, appartient aujourd'hui à celles dont aucune criminologie ne se passe plus.

Ainsi comprise la haute valeur scientifique de l'anthropologie, ou plutôt de l'étiologie criminelle consiste en ceci, qu'elle fait partie de deux sciences souveraines, la psychologie et la sociologie, qui pour leur développement ne pourront pas se passer d'elle,

Au point de vue pratique l'anthropologie criminelle avec ses devises de « combat contre le crime » et de « défense sociale » a réussi déjà maintenant à briser la force magique de la peine comme talisman unique pour conjurer le fléau de la criminalité. La condamnation conditionnelle, les colonies agricoles, les institutions de réforme ou d'éducation dans des établissements ou dans les familles, les sentences indéterminées, les annexes pour les anormaux, les expertises anthropologiques dans la procédure, se sont introduits déjà et s'introduisent de plus en plus dans les législations sous l'influence, méconnue peut-être mais pas moins réelle, des doctrines nouvelles. Et l'idée de la symbiose du crime, de la canalisation des penchants criminels, ouvre une perspective qui renferme des promesses dont l'avenir révélera l'importance salutaire.

L'anthropologie criminelle enfin, prêchant elle aussi la supériorité des mesures continues de la prophylaxie comparées aux mesures aiguës de la répression, et indiquant elle aussi les côtés faibles des institutions sociales et légales, stimule aux réformes qui tendront à diminuer de plus en plus les contrastes sociaux, que la tradition et les idées conventionnelles soutiennent et qui sans doute sont encore un terrain fertile pour la croissance d'une certaine criminalité.

Pour ce qui concerne les mesures directes, permettez-moi une observation que j'ai faite ailleurs, mais que je veux répéter ici. Les réformes dans le traitement des jeunes délinquants — une réforme qui dans ce pays,

l'année passée, a fait un progrès immense sous la conduite de l'ancien ministre de la justice, M. Cort van der Linden — les réformes donc dans le traitement des jeunes délinquants, selon ma conviction intime, marquent la route qu'à l'avenir on choisira pour les adultes aussi. On ne peut mieux que par cet exemple saillant, qui en dit plus que toutes les déductions philosophiques, illustrer la tendance pratique de l'anthropologie criminelle par rapport à la répression. En abolissant la formule traditionnelle du discernement, en laissant au juge un choix peu limité entre plusieurs mesures, des mesures conditionnelles surtout, en faisant dominer dans ces mesures l'élément éducatif et au besoin l'élément de sûreté, le législateur sanctionne en réalité un système de protection sociale dont le point de départ est — ce qu'il doit être à mon avis — tout simplement pratique.

Avec cette conception théorique d'investigations étiologiques sûres et cette conception pratique de mesures appropriées, l'anthropologie criminelle ne pourra manquer d'exercer des influences morales qui correspondront à la vérité et à la justice.

Je ne saurais les indiquer. Elles se formeront. Il y a une évolution dans les idées et les sentiments de morale aussi. Les exemples abondent. Je n'ai qu'à vous rappeler le changement dans les appréciations morales vis-à-vis des aliénés dont parle Ferri dans son rapport sur la symbiose. Je n'ai qu'à vous rappeler le changement dans les appréciations morales vis-à-vis de certains crimes spéciaux, tels que l'infanticide ou le crime de lèse-majesté. Je n'ai qu'à vous rappeler le changement dans les appréciations morales, sur un tout autre terrain, se rattachant aux rapports dans la vie économique entre patrons et ouvriers, l'appréciation des grèves par exemple.

Or, on a tort lorsqu'on craint que l'extension des vues de l'anthropologie criminelle mine la force morale du combat de la société contre le crime. Je ne veux pas passer sous silence cette objection, mais je la crois erronée. Qui donc voudrait et qui pourrait nier que les réprobations populaires, les réprobations et les indignations dans l'entourage puissent constituer des freins très forts et très salutaires, dont l'efficacité peut surpasser celle de toute mesure de la part de l'autorité. La nouvelle tendance ne songe pas à les méconnaître ou à les miner. Seulement — et voici la différence — en jetant la lumière sur les causes multiples de la criminalité, elle tâche de remplacer la réprobation vindicative qu'elle condamne, par une réprobation éducative, qui n'est pas moins sérieuse, mais qui est bien plus juste et bien plus efficace. Dans l'histoire même de la pénalité on distingue cette réprobation éducative dans l'intimité de la tribu et de la cité. On la rencontre tous les jours dans la famille ou dans d'autres groupes au caractère plus ou moins intime.

Un mot encore :

L'anthropologie s'occupe des délinquants.

Il y en a certainement, parmi ceux qui sont étrangers à ces études, qui lui reprochent son intérêt pour cette petite minorité, bien souvent dégé-

nérée, et qui craignent qu'elle ne perde de vue l'importance bien plus grande des forces sociales saines plus nombreuses et plus dignes d'intérêt.

A ceux-là, je voudrais répondre ceci :

Vous avez raison.

Relativement, l'armée délinquante forme une petite minorité.

Cela va sans dire. Une société où elle formerait la majorité ne saurait subsister. Cependant cette minorité nuisible ou dangereuse est là. Il faut bien s'en occuper, il faut le faire les yeux ouverts, sachant ce qu'on fait. Mais avant tout : l'étude même des anormalités individuelles et sociales contribue indubitablement à la connaissance plus profonde des sources de la vie saine et normale, tant des individus que des sociétés.

Je m'arrête.

J'abuserais de l'obligation que je vous ai imposée moi-même, comme président, l'obligation de m'écouter.

La parole n'est pas à moi, elle est à vous. Et tous les points de vue que j'ai touchés, vous allez les détailler dans vos délibérations.

Mais je n'ai pas voulu me taire au début de ce Congrès sans avoir fait vibrer chez vous ces deux cordes sensibles : votre amour des recherches scientifiques et votre sentiment de solidarité sociale.

Puissent donc aussi les délibérations de ce Congrès répondre à vos attentes et à vos espérances.

Puissent-elles, pour leur modeste part, rendre plus proches et la vérité et le bonheur des hommes.

Puissent-elles être pour quelque chose dans cette grande œuvre que nous lèguerons avec toutes ses déceptions et avec tous ses triomphes à ceux qui viendront après nous.

Je déclare ouvert le Vᵉ Congrès d'anthropologie criminelle.

M. le professeur Lombroso a la parole pour exposer les dernières recherches de l'anthropologie criminelle après 1897.

M. Lombroso rappelle les principales publications faites dans tous les pays, relatives aux particularités anatomiques et physiologiques signalées sur les criminels. Il insiste particulièrement sur les anomalies trouvées à l'aide du microscope dans les couches de la corticalité cérébrale des criminels et des épileptiques. Les recherches de Roncoroni ont été vérifiées en Italie par plusieurs autres neurologistes. Sur le cerveau de Vacher, que le professeur de Turin se plaît à citer comme le type du criminel-né, il a trouvé les mêmes anomalies dans la disposition des diverses couches cellulaires de l'écorce cérébrale (1).

(1) Nous ferons remarquer que le cerveau de Vacher, après avoir subi une série de préparations dont nous avons été témoin : décortication, moulage au plâtre, etc., a été distribué par parcelles à plusieurs anatomistes. Des examens faits à Paris et à Lyon par des anatomo-pathologistes compétents ont été absolument négatifs.

Il termine en montrant que plus les travaux se multiplient, plus la réalité des faits qu'il a signalés le premier se précise et s'affirme.

Des préparations de cerveaux de criminels et d'épileptiques ont été présentées aux membres du Congrès qui ont exprimé le désir de les examiner.

Sont nommés par acclamation, sur la proposition du président, présidents d'honneur :

Allemagne : Dr A. Baër;
Autriche-Hongrie : Professeur Benedikt;
Belgique : M. Jules Le Jeune, Dr Crocq;
Danemark : Dr Soren Hausen;
Espagne : Don Félix de Lianos y Torriglia;
Italie : Enrico Ferri, professeur Lombroso;
France : MM. Garnier, Albanel;
Russie : Dr Dimitri Drill;
Suisse : Dr Zürcher.

Les délégués officiels des gouvernements sont :

France : M. Paul Granier, inspecteur des services administratifs, président du comité des inspecteurs généraux, délégué du ministère de l'Intérieur;

M. Paul Boncour, avocat, secrétaire de la présidence du Conseil des ministres;

M. le Dr Paul Garnier, médecin en chef de l'infirmerie spéciale de la préfecture de police, délégué du ministère de l'instruction publique;

M. Albanel, juge d'instruction à Paris, délégué du ministère de la justice;

États-Unis : Mlle Louise Koubinovitch;

Grèce : M. le Dr Macris;

Roumanie : Dr Minovici, Bucarest;

Russie : Dr Dimitri Drill, conseiller d'État;

Suisse : Dr Zürcher, professeur à Zürich;

Cuba : Dr Falco, secrétaire du Conseil général du service pénitentiaire;

Académie royale des sciences juridiques à Madrid : Don Félix de Lianos y Torriglia, secrétaire de l'Académie;

Société d'hypnologie et de psychologie de Paris : Dr Jules Voisin, médecin de la Salpêtrière; Dr E. Bérillon ; Melcot, avocat général à la Cour de cassation ;

Société d'anthropologie de Lyon : Dr Mayet.

Séance du lundi soir.

Présidence de M. Enrico Ferri.

Après une allocution, le président donne la parole à M. Piepers, pour développer son rapport sur la notion du crime au point de vue évolutionniste.

Le rapporteur essaie tout d'abord de définir le crime. Il arrive après une série de considérations sur l'évolution égoïste et altruiste à cette définition :

Le crime social est donc la lésion sociale produite par l'état égoïste de la psychée humaine chez laquelle l'évolution altruiste n'est pas encore assez avancée pour dompter ses tendances égoïstes autant que l'exige un certain état social.

Toutefois il arrive aussi que ce n'est pas la marche naturelle du développement psychique qui règle ainsi l'état évolutionnaire du criminel. Il existe des circonstances qui peuvent empêcher soit temporairement, soit définitivement que le courant altruiste, quoique monté déjà même à un niveau assez haut, ne se manifeste, qui semblent pouvoir annihiler sa puissance et faire rétrograder ainsi l'état psychique vers celui de l'égoïsme primitif. Tels sont les affections morbides, accidentelles ou innées, les lésions organiques, la dégénérescence occasionnée par l'ivresse ou par quelque autre intoxication de ce genre; enfin, certaines violentes passions. Des besoins matériels, comme par exemple la faim, peuvent aussi quelquefois dominer tellement le fonctionnement normal de la psychée qu'ils prennent tout à fait le caractère d'un fait de ce genre. Il se produit du reste aussi des affections psychiques telles que le fanatisme religieux et politique, qui tendent à un développement excessif du courant altruiste rompant ainsi l'équilibre nécessaire avec le courant égoïste, indispensable aussi pour l'existence de l'individu et de la société. Quelquefois même, il n'est pas question là de symptômes morbides, mais d'un état d'altruisme plus avancé chez quelques individus que le niveau acquis quant à cela par la société civilisée dans laquelle ils se trouvent placés, ne se conformant pas ainsi à la norme d'ordre social reconnue par elle. C'est le cas par exemple des personnes dont l'aversion pour la guerre se trahit par des actes que ne comporte nullement l'état social actuel. Évidemment, l'étude de l'évolution de la société humaine démontre que la guerre est un phéno-

mène n'existant que comme un reste d'époques barbares et se trouvant déjà en état d'atrophie; qu'il y aura ainsi un temps que la société civilisée ne la connaîtra plus que comme un fait exceptionnel, comme cela est arrivé déjà aujourd'hui pour le meurtre et le brigandage. Mais il se passera malheureusement encore bien du temps avant que la norme altruiste de la société ait atteint ce degré de perfection. Celui qui, dépassant son niveau actuel, est porté ainsi par sa nature à refuser d'accomplir son service militaire obligatoire, est jugé aujourd'hui commettre un crime social.

En tout cas, il est évident que la conception du crime social doit être tout à fait différente de celle qui considère le crime au point de vue légal ou moral, c'est-à-dire selon ce qu'on appelle les préceptes d'une certaine morale. Quant à la dernière, elle doit rester naturellement hors de la science; quant à la première, elle doit certainement se régler autant que possible sur celle-ci; cependant elle devra toujours avoir égard aux exigences pratiques variables avec les peuples et les pays. Mais la science n'a pas à s'en occuper; la conception qu'elle doit accepter, c'est celle qui est conforme au résultat de ses investigations. Et là où elle reconnaît la justesse de la théorie évolutionniste et que sa conception se fonde sur elle, sa conception du crime social s'étendra donc aussi beaucoup plus au loin que celle qui est reconnue dans les lois. La société humaine est remplie d'actes de violence, d'abus de pouvoir ou de tromperies de toute sorte, effets de l'égoïsme humain, et effectuant des lésions de la vie sociale, soit qu'ils s'attaquent directement à la communauté, soit qu'ils lui nuisent indirectement en portant préjudice aux droits ou au bien-être de ses membres. Tous ces actes portent le caractère du crime social, tous ces actes de beaucoup plus nombreux que ceux qui sont prohibés par les lois sont contraires au bien-être social, et non seulement il y en a d'un caractère très grave, mais leur grand nombre les rend aussi socialement très nuisibles. Leur importance principale résulte cependant du fait que par eux surtout se continue, se fortifie et se propage le germe, comme qui dirait le bacille du crime. C'est l'habitude qui fait le bouillon où il se développe; or, quand l'habitude d'actions impropres ou d'abus de pouvoir se trouve répandue et même favorisée dans une certaine société, évidemment l'évolution altruiste n'y pourra faire de grands progrès; il devient même probable qu'elle y prendra une direction rétrograde et alors les crimes y augmenteront aussi bien en nombre qu'en gravité. Ainsi, là où la maxime est mise en honneur : *Make money, honestly, if you can, but make money;* là où l'on soutient l'autorité à tout prix, même dans ses abus, on sème le crime. Il est inutile et par conséquent inhumain de punir seulement quelques faits criminels, plus saillants que les autres, de ces crimes surtout dont la rudesse d'exécution fait qu'ils ne sont commis ordinairement que par les classes inférieures de la société. On provoque ainsi l'injustice que ces classes deviennent surtout les victimes de la loi, tandis que les criminels d'un rang social plus élevé, tout en commettant des lésions sociales beaucoup plus considérables, continuent à marcher la tête haute. Tant qu'on ne

prendra pas soin de désinfecter le corps social partout où la maladie se manifeste, on ne tuera pas le germe et la société restera contaminée. La science qui se propose d'étudier les maux sociaux provoqués par le crime, afin de tâcher d'y porter remède, ne peut donc plus négliger ces actes, les ignorer parce que des lois défectueuses ne s'en occupent pas, ne peut se justifier scientifiquement. Cependant l'anthropologie criminelle actuelle me semble malheureusement bien les perdre de vue.

En résumé l'étude du crime au point de vue évolutionniste me mène donc à poser en fait ce qui suit :

Normalement l'état criminel est inné ; cependant alors cette tendance n'est ni pathologique ni un effet de dégénérescence, c'est simplement un arrêt partiel de développement de l'évolution altruiste chez un individu qui se trouve ainsi en retard sur la moyenne normale de la société dont il fait partie.

Ainsi il peut arriver qu'un criminel est animé de tendances pareilles à celles qui s'observent chez l'homme sauvage. Dans ce cas ce n'est cependant ni l'atavisme ni la dégénérescence qui est en cause mais le fait évolutionniste que cet individu se trouve à cet égard encore dans une condition psychique arriérée pareille à la norme d'évolution altruiste du sauvage.

Cet état inné peut être toutefois exceptionnellement occasionné par quelque affection héréditaire ou par la dégénérescence.

La maladie ou quelque lésion organique même chez un individu exempt de toute tare héréditaire et nullement dégénéré peut aussi quelquefois occasionner l'état criminel; cela peut se produire aussi temporairement par l'effet de l'ivresse ou de quelque autre intoxication du système nerveux.

Ni le milieu social dans lequel le criminel se trouve ou a passé son enfance, ni des circonstances sociales spéciales ne peuvent d'eux-mêmes faire naître le crime, mais certainement leur influence, en créant l'occasion et d'autres stimulants, peuvent provoquer son apparition et fortifier son développement là où la condition psychique des individus, c'est-à-dire l'état arriéré de leur évolution altruiste, s'y prête.

Hors les cas morbides, le crime nommé accidentel ne pourra donc non plus se produire que dans les cas où cet état psychique amène une tendance, une prédisposition de ce genre.

C'est l'habitude de s'abstenir des actes égoïstes ou bien d'en commettre qui fait avancer ou rétrograder la marche de l'évolution altruiste aussi bien chez l'individu que dans la société ; c'est donc pour celle-ci d'une haute importance de faire perdre aux individus l'habitude de commettre de ces faits.

Mais pour arriver à une telle amélioration sociale, au moins pour autant que la condition psychique des individus la rend possible, il sera indispensable que les mesures sociales qui devront y mener s'étendent alors sans exception à tous les actes égoïstes reconnus scientifiquement porter le caractère de crime social.

M. le professeur Gauckler de Nancy :

Je voudrais simplement attirer l'attention sur ce point que pour établir une notion exacte du crime il ne faut pas sacrifier complètement l'un de ses éléments à l'autre. Dans tout crime, en effet, il y a un élément actif, c'est l'agent criminel, et un agent passif. C'est la société qui réagit contre le délinquant à la suite de son délit. Et le crime dépend autant de l'élément actif que de l'élément passif. On n'aura une définition scientifique exacte du délit que si l'on y fait entrer également les deux éléments en question.

La détermination de la nature du crime soulève tout d'abord une question de méthode. A cet égard il me paraît que la seule méthode scientifique est la méthode d'observation. C'est seulement par l'observation strictement objective des faits qualifiés crimes qu'on pourra arriver à une définition scientifique, une définition sociologique du crime. Il faut pour étudier ces faits se dégager de toute idée *a priori*, se mettre dans l'état d'esprit du savant qui étudie une fourmilière et juger les choses au point de vue d'Aldebaran, comme disait Renan.

Si l'on considère, dans cet état d'esprit, les faits si infiniment variés que l'on comprend sous la qualification crime on devra reconnaître que l'observation est impuissante à dégager un caractère qui soit commun à tous. On ne voit pas ce qu'il y a de commun entre le fait de plonger un couteau dans la poitrine d'un homme, d'extraire un porte-monnaie de sa poche, ou d'imiter sur du papier timbré la signature d'un officier ministériel. En eux-mêmes ces faits sont complètement différents. Cependant cela n'est pas tout à fait exact. Si l'on y regarde de plus près on constate que ces faits si divers ont tous une même conséquence. Ils provoquent tous, au sein de la société, une série de réactions complexes qui se traduisent par l'application à l'auteur du crime de certaines mesures dont l'ensemble constitue la peine. En dehors de cet effet commun l'observation seule ne donne rien. Je crois donc que sur le terrain strictement objectif, la seule définition possible du crime est celle-ci : Le crime est un fait qui provoque une réaction pénale au sein de la société. C'est la définition que j'ai indiquée presque au même moment que la donnait M. Durkheim. En soi cette définition ne nous apprend rien sur la nature intime du crime. Pour aller plus au fond des choses il faut analyser le phénomène de la réaction pénale et se demander pourquoi il se produit. Il faut noter que dans cette voie nous ne sommes plus sur le terrain purement objectif et que les conclusions ne se présentent plus avec un caractère de certitude complète. M. Durkheim, en suivant cette voie, est arrivé à dire que le crime était un attentat à un état fort et défini de la conscience sociale. Et très certainement cela est exact. Je crois cependant qu'on peut dire quelque chose de plus précis et de plus complet. Les réactions sociales consécutives au délit sont principalement de deux sortes : défensive et primitive.

Eh bien, d'abord, pourquoi la société se défend-elle? Il semble difficile

de ne pas répondre que c'est parce que le crime a lésé un intérêt général de cette société. Cette lésion d'un intérêt général n'est pas suffisante pour expliquer la réaction primitive qui, de son essence, est une réaction vindicative. L'individu, en principe, n'éprouve le besoin de se venger que quand il est personnellement lésé, quand son intérêt particulier a souffert. Si dans le cas du crime, la lésion de l'intérêt général suscite en lui une réaction primitive, c'est parce que la conscience de cet intérêt général est chez lui assez forte pour que sa lésion lui apparaisse comme la lésion d'un intérêt particulier, et produise les mêmes effets. Le crime constitue donc la lésion d'un intérêt général et cette lésion est ressentie par les membres de la société comme si elle avait atteint leur intérêt individuel. Au lieu de dire les membres de la société je crois qu'il vaut mieux dire la conscience sociale dans le sens où M. de Novicov entend cette expression. Mais la démonstration sur ce point me mènerait trop loin et je conclus donc en proposant cette définition : *Le crime est une lésion d'un intérêt général, lésion ressentie par la conscience sociale à l'égal de la lésion d'un intérêt individuel.*

Cette définition donne bien leur importance aux deux éléments du crime; elle montre qu'il ne suffit pas que le crime soit la lésion d'un intérêt général, il faut encore que la société ait de cet intérêt général une conscience très éveillée. De cette constatation on peut tirer de très nombreuses conséquences, particulièrement au point de vue historique, parce qu'elle permet de se rendre compte comment un même fait est devenu ou a cessé d'être un crime. Je crois aussi qu'il en résulte qu'on ne saurait parler de crime dans les sociétés animales car il n'y a pas chez elles, je crois, de conscience d'un intérêt général.

M. le Dr Crocq :

« M. Piepers a, à juste titre, insisté, dans son intéressant rapport, sur la nécessité qu'il y a de définir le crime.

Depuis que l'anthropologie criminelle existe, comme science, les savants se sont efforcés de résoudre ce problème ; chacun, envisageant le crime sous un aspect différent, a réfuté les définitions de ses prédécesseurs et en a proposé une personnelle.

C'est ainsi que Garofalo (1), Debierre (2) et Newmann (3) appellent crime toute offense aux sentiments de pitié et de probité ; pour Morasso (4), c'est « la dissolution spéciale de ce récent produit social

(1) Garofalo : *Criminologie*, p. 5-45, Paris, 1888.

(2) Debierre : *le Crâne des criminels*, p. 220, Storck, Lyon.

(3) Newmann : *Notas Sueltas sobre la pena muerte*, p. 20, Valparaiso, 1896.

(4) Morasso : Cité par Hamon : *Déterminisme et Responsabilité*, p. 78, Paris, 1898.

qu'on appelle le sens moral »; pour Tarde (1), « l'idée du crime implique essentiellement, naturellement, celle d'un droit ou d'un devoir violé ». Durkheim (2) définit le crime : « Tout acte qui, à un degré quelconque, détermine contre son auteur cette réaction caractéristique qu'on nomme la peine. Le crime froisse des sentiments qui, pour un même type social, se retrouvent dans toutes les consciences saines. » Pour Gouzer (3), « est qualifié crime ou délit, suivant le degré, tout acte dissonant pour la société qu'il intéresse ». D'après Mazel (4), c'est « tout acte moral nuisible à la société », ou encore « tout ce qui lèse l'intégrité de l'individu ». Pour Corre (5), « le crime délit s'entend de l'attentat contre le droit des autres, qui se résume dans la liberté d'être et d'agir suivant certaines modalités conventionnelles pour les individus et les collectivités. »

Ferri (6) s'exprime comme suit : « Ce qui fait le criminel au point de vue sociologique et anthropologique est son antisocialité... Le milieu social donne la forme au crime, mais celui-ci a sa source dans une constitution biologique antisociale. Le criminel est l'auteur d'une attaque aux conditions naturelles d'existence de l'individu et de la société. »

Colajanni (7) écrit : « Sont des actions punissables (délits), celles déterminées par des motifs individuels et antisociaux qui troublent des conditions d'existence et offensent la moralité moyenne d'un peuple à un moment donné. »

Hamon (8), dans son très remarquable livre sur le déterminisme et la responsabilité, n'accepte aucune de ces définitions; il fait remarquer que la plupart d'entre elles appellent crime une nuisance à la société, que les formes sociales sont éminemment variables et que, par conséquent, l'acte antisocial est, lui aussi, éminemment variable : « Si, par suite, on définit le crime en fonction de cette nuisance, dit-il, il en résulte qu'il varie dans le temps et dans l'espace. Et alors il ne peut être une assise pour édifier la criminologie. L'antisocialité d'un acte ne peut donc déterminer sa criminalité. »

(1) Tarde : *Philosophie pénale*, Paris, 1894, Storck, Lyon.
(2) Durkheim : *La division du travail social*, cité par Hamon : *op. cit.*, p. 74.
(3) Gouzer, *Archives d'anthropologie criminelle*, septembre 1893.
(4) Mozel, *l'Hermitage*, 1893.
(5) Corre, in Hamon : *Op. cit.*, p. 78.
(6) Ferri, *Idem.*
(7) Colajanni, *Idem.*
(8) Hamon : *Op. cit.*, p. 83 et suiv.

L'auteur développe ensuite très savamment sa manière de voir et il conclut que : « le crime s'entend de tout acte conscient qui lèse la liberté d'agir de l'individu ».

Notre distingué rapporteur, M. Piepers, vient à son tour de nous donner une définition personnelle : après avoir démontré que l'histoire de la civilisation n'est que le tableau des triomphes incessants de l'altruisme sur l'égoïsme, il conclut : « Le crime social est donc la lésion sociale produite par l'état égoïste de la psyché humaine chez laquelle l'évolution altruiste n'est pas encore assez avancée pour dompter ses tendances égoïstes autant que l'exige un certain état social. »

Parmi ces nombreuses définitions, il n'y a pas autant de différences qu'on pourrait le croire *a priori*. Remarquons que toutes, dans une mesure plus ou moins grande, caractérisent le crime comme un acte antisocial. Une seule fait exception, c'est celle de Hamon ; ce savant, ainsi que nous l'avons vu plus haut, combat énergiquement la tendance qu'ont les anthropologistes à définir le crime une nuisance à la société ; il pense que le crime doit être défini d'une manière générale et scientifique, et que cette définition doit caractériser l'acte criminel quel que soit le milieu social.

La grande différence qui existe entre les définitions des autres auteurs et celle de Hamon consiste donc en ceci, c'est que, d'après les uns le crime est variable suivant les sociétés, tandis que d'après ce dernier, le crime a une signification invariable.

Nous ne pouvons nous rallier à cette opinion, d'après laquelle un acte serait criminel quelles que soient les circonstances antérieures uniquement parce qu'il serait conscient et laisserait la liberté d'agir de l'individu.

L'acte criminel est avant tout antisocial ; dans une société quelconque un crime est un acte anormal qui, selon l'expression de Gouzer, est dissonant pour la société qu'il intéresse. La notion du crime doit nécessairement varier suivant les coutumes et le développement intellectuel d'un peuple ; un acte qui serait, dans notre société, un crime abominable, peut devenir, dans un autre milieu social, absolument normal. Comme le dit très bien Hamon, à Viti, c'était pour les enfants un devoir d'étrangler ou d'assommer leurs vieux parents ; tous ces hommes étaient-ils donc des criminels ? Pour notre société, oui ; pour la leur, non. Ces meurtres ne constituaient pas des crimes ; ils n'étaient pas pour eux un acte antisocial ; ils ne constituaient pas une anomalie.

L'anthropologie criminelle étant avant tout une science sociale, la

notion du crime devra nécessairement varier suivant les mœurs, coutumes, préjugés des sociétés. Nous pensons que la définition du crime ne peut être que relative et qu'elle doit caractériser le rapport entre les actes des individus et le développement intellectuel de leur milieu.

Le crime est donc, avant tout, un acte antisocial dissonant, non en rapport avec l'état social d'un peuple.

Notre distingué rapporteur pense comme nous que le crime est une lésion sociale mais il ajoute : « produite par l'état égoïste de la psychée humaine chez laquelle l'évolution altruiste n'est pas encore assez avancée pour dompter ses tendances égoïstes ».

Nous ne voyons pas bien comment cette hypothèse d'une tendance égoïste de la psychée vient éclairer la notion du crime. Il n'est nullement prouvé que les criminels soient des égoïstes et que les honnêtes gens soient des altruistes parmi les uns comme parmi les autres ; la seule différence c'est que les uns (les honnêtes) sont bien équilibrés, tandis que les autres (les criminels) sont des déséquilibrés. L'égoïste bien équilibré n'aura garde, en vertu même de son égoïsme, de commettre des crimes, il sait trop bien que son intérêt personnel exige une conduite régulière ; au contraire, le déséquilibré ne mesure pas la portée de ses actes, il poursuit son but sans songer aux conséquences qu'il suscitera.

Poursuivant son raisonnement, M. Piepers ajoute : « Normalement l'étatcriminel est inné ; cependant cette tendance n'est ni pathologique, ni un effet de la dégénérescence, c'est simplement un arrêt partiel de développement de l'évolution altruiste chez un individu qui se trouve ainsi en retard sur la moyenne normale de la société dont il fait partie. »

Voilà encore une hypothèse hardie qui ne nous paraît pas admissible : le rapporteur dit que le criminel est criminel inné et il ne le croit pas dégénéré. Cependant sa famille peut être parfaitement équilibrée et parfaitement honnête ; n'est-il pas alors un dégénéré parmi les siens ? Très fréquemment il porte des signes non douteux, somatiques et intellectuels, de dégénérescence ; n'est-il pas alors un dégénéré parmi les représentants de sa race ?

M. Piepers dit encore : « Ni le milieu social dans lequel le criminel se trouve, où se passe son enfance, ni des circonstances sociales spéciales ne peuvent d'eux-mêmes faire naître le crime, mais certainement leur influence, en créant l'occasion et d'autres stimulants, peut provoquer son apparition et fortifier son développement là où la condition psychique des individus, c'est-à-dire l'état arriéré de leur évolution altruiste, s'y prête. »

Ainsi notre distingué rapporteur n'admet pas qu'un homme puisse *devenir* criminel sans avoir une prédisposision innée. C'est là encore une assertion très contestable. Nous pensons certes, ainsi que nous l'avons dit, que le criminel est un anormal, un déséquilibré, mais de là à admettre que son anomalie soit toujours innée, il y a de la marge. En psychologie, comme en médecine générale, une prédisposition morbide peut être congénitale ou acquise; la déséquilibration mentale et la dégénérescence peuvent, comme toutes les maladies, être acquises; elles peuvent être constituées de toutes pièces par de nombreux facteurs qui, à la longue, peuvent complètement transformer l'individu tant au point de vue moral qu'au point de vue physique : tels sont les nombreuses intoxications et auto-intoxications, une mauvaise hygiène, les maladies de longue durée, etc.

Nous pensons donc que le crime est avant tout un acte antisocial, que les criminels sont des anormaux et des dégénérés et que leur anomalie peut être innée ou acquise.

M. le professeur Scipio Sighele développe son rapport intitulé : *le Crime collectif*.

Qu'est-ce qu'on doit entendre par psychologie collective :

1° La psychologie collective doit étudier les agrégats humains *au point de vue statique*, c'est-à-dire elle doit en analyser les manifestations intellectuelles et morales qui éclosent d'une manière imprévue, instantanée et inconsciente à un moment donné et dans un espace donné ;

2° La sociologie, au contraire, doit étudier les agrégats humains *au point de vue dynamique*, c'est-à-dire elle doit en analyser les manifestations qui se développent lentement, et par cela plus consciemment, dans le cours de l'histoire.

Après cette distinction, on comprend aisément qu'autre chose est la psychologie des foules, autre chose la psychologie des peuples.

Entre les manifestations de la foule et les idées et les sentiments du peuple, il y a la même différence qu'entre le jugement instantané et tumultueux d'une salle de théâtre, et le jugement calme et réfléchi de l'opinion publique. Les spectateurs dans un théâtre sont *une foule ;* l'opinion publique au contraire — et j'entends l'opinion publique non seulement des contemporains, mais aussi et surtout de la postérité — c'est *le peuple*. Et il est inutile de faire observer combien de fois ces deux jugements — de la foule et de l'opinion publique — diffèrent dans la forme et dans la substance.

Le phénomène de la suggestion est, d'après l'auteur, la clef de la psychologie collective comme de la sociologie.

Il étudie ensuite le crime collectif.

La forme la plus simple est l'association entre deux seuls individus, c'est le couple criminel. Dans ce couple il y a toujours un individu qui suggestionne l'autre ; l'un est un incube, l'autre est un succube. Cette distinction est l'embryon de la distinction entre meneurs et menés que nous trouverons dans les associations plus nombreuses.

Du couple criminel le rapporteur passe à la tierce criminelle et à l'association de malfaiteurs et à la secte criminelle. Le seul fait d'être plusieurs à commettre un crime prémédité doit, — en dehors du cas extrême et très rare de la vraie association de malfaiteurs, le seul contemplé par les codes, — constituer pour les coupables une circonstance aggravante. Il n'en est pas de même pour l'individu qui fait partie de la foule criminelle.

La suggestion, — compliquée par l'influence du nombre qui donne une espèce d'ivresse morale — touche, dans la foule, le degré le plus haut de la puissance. Il y a — même ici — des meneurs et des menés, plus ou moins apparents et visibles, mais on pourrait presque dire que tous sont des menés. La distinction du suggestionneur et du suggestionné, qu'on retrouve dans tous les couples, ne cesse pas de se produire ici, mais elle se complique, à mesure que l'association s'accroît par l'adjonction de néophytes successifs ; et M. Tarde disait très bien que ce pluriel n'est jamais qu'un grand duel, et — si nombreuse que soit une foule — elle est une sorte de couple aussi, où tantôt chacun est suggestionné par l'ensemble de tous les autres — suggestionneur collectif y compris le meneur dominant — tantôt le groupe entier par celui-ci.

Je crois avoir démontré dans mes ouvrages que cette suggestion collective n'arrive pas à supprimer entièrement la responsabilité de l'individu, mais qu'elle la diminue de beaucoup ; et j'ai eu le plaisir de constater que la jurisprudence italienne a plusieurs fois accueilli ma thèse.

Il faut ajouter (et la remarque est de Enrico Ferri) que, lorsqu'il s'agit de crimes des foules, les témoins ne sont pas trop croyables *a priori*. En effet, même le spectateur le plus honnête et le plus impartial peut se tromper lorsqu'il raconte un fait qu'il a vu — ou qu'il croit avoir vu — parmi une foule : il y a des erreurs inconscientes, presque des hallucinations ; il suffit de se rappeler le fait de la foule des Parisiens qui — en 1870 — jurait avoir vu, — de ses propres yeux vu, une dépêche accolée, à une colonne du palais de la Bourse à Paris, qui annonçait la victoire des Français, tandis que la dépêche n'avait jamais existé.

A cause, donc, de la difficulté de la preuve, à cause aussi, et surtout, de la suggestion qui ôte ou diminue la liberté de chacun, je crois pouvoir conclure que l'individu qui commet un crime, poussé et entraîné par la foule, doit être considéré comme responsable de ses actes seulement en partie.

Peut-être, à ce propos, un esprit trop logique pourrait me demander : — Mais comment ! vous avez fait du phénomène de la suggestion une circonstance aggravante pour le crime à deux et pour l'association de malfaiteurs — et vous en faites à présent une circonstance atténuante dans certains cas pour le crime sectaire et surtout et toujours pour les crimes des foules ?

La réponse me paraît très simple et même très facile.

J'ai déjà dit que la suggestion a — dans le temps et dans l'espace — différents degrés de puissance. Suivant ces degrés, elle laisse entière, elle diminue, elle ôte presque totalement la responsabilité de l'individu.

Lorsque sa puissance est relative, et se borne uniquement à mettre en relief les penchants criminels des individus et à les associer (comme dans les couples et dans les associations de malfaiteurs), la suggestion ne peut servir d'excuse, parce que les individus sur lesquels elle s'exerce révèlent d'eux-mêmes leur redoutabilité. Certainement ils ont commis le crime par suggestion d'un autre, mais ils ont aussi démontré avoir en eux-mêmes l'étoffe du criminel. Dans ces cas on peut invertir le proverbe connu, et au lieu de dire que l'occasion ou la suggestion rendent l'homme voleur ou assassin, on doit dire qu'elles ne font que révéler celui qui était voleur ou assassin *en puissance*. Un individu vraiment honnête ne se laisserait pas suggestionner d'une telle manière, parce qu'il aurait tout le temps pour réfléchir et pour résister. Et, par conséquent, la plus grande gravité objective du crime commis par plusieurs au lieu de l'être par un seul reste intacte et rend légitime une peine plus grave.

Lorsque, au contraire, la puissance de la suggestion est très grande, rapide comme l'éclair et presque irrésistible — comme dans la foule — l'individu qui en est victime ne révèle pas pour cela sa redoutabilité. Il n'a pas le temps de réfléchir et de résister. Même ayant commis un crime, il peut être un honnête homme. Tel par exemple ce commissionnaire cité par Taine, qui en 1793 tua cinq prêtres en une seule journée, et mourut ensuite de remords et de honte, lorsqu'il comprit ce qu'il avait fait, enivré par la foule. Dans ce cas, il eût été absurde de punir cet homme comme un criminel vulgaire, parce que, — enlevé du milieu fiévreux de la foule, — il n'eût pas été redoutable.

Communication du Dʳ Mario Carrara : *Le couple criminel du mandant et du mandataire dans la criminalité de sang.*

Parmi les différentes sortes de « crimes à deux » — crimes commis par des couples criminels, chez qui la participation au crime ne consiste pas dans l'exécution matérielle et collective du crime, mais dans le fait que l'un d'eux le commet à la suite d'une instigation du complice, — on peut comprendre ces crimes qu'on appelle « homicides par mandat ». Ici le couple criminel serait représenté par le mandant, le préparateur, l'âme du crime, et le mandataire, celui qui l'exécute, qui y prête son bras.

M. Sighele, l'éminent criminaliste, qui a traité de la manière la plus complète et la plus fine cet argument, ne parle presque pas de cette variété du crime à deux, qui mérite pourtant d'être étudiée de près, non seulement pour l'intérêt psychologique et social qu'elle offre, mais encore pour les remarquables différences qui la distinguent des autres formes analogues de crime.

Ce furent quelques observations directes que j'ai eu l'occasion de faire dans les établissements pénitentiaires de Cagliari, dans les prisons et dans les bagnes, qui m'amenèrent à faire des recherches sur ces couples intéressants.

Je recueillis encore d'autres observations dans la littérature d'anthropologie criminelle et de criminologie et enfin j'en ai retrouvé plusieurs dans l'histoire et dans la littérature, ce qui m'a donné l'occasion d'élargir d'une façon inattendue et assez intéressante ces études d'anthropologie criminelle jusqu'aux temps reculés où l'homicide par mandat était bien plus fréquent qu'aujourd'hui. Je crois même, à ce propos, que les résultats de l'anthropologie criminelle, cette science si éminemment moderne, pourraient contribuer à la psychologie des personnages historiques et à éclaircir la critique et la compréhension de certaines créations et intuitions littéraires de nos grands artistes.

Don Rodrigo, le personnage bien connu de Manzoni, de même qu'un grand nombre de ses contemporains, commettait des homicides par mandat et à côté des mandants, de ces criminels qui, comme *l'Innominato*, méditent et préparent le crime, Manzoni nous a dépeint les personnes de leurs sicaires et exécuteurs; le Griso, ce bravo fameux, qui ravit Lucie et qui ne regrette qu'une seule chose, à savoir qu'on ne lui ait pas donné l'ordre de l'assassiner, est un type caractéristique du mandataire.

Tout récemment nous avons lu en Italie des procès retentissants; le cas du prêtre Pezi de Viterbo, qui a fait tuer son père pour entrer dans son héritage, et celui de Notarbartolo, directeur d'une banque en Sicile, qui fut tué dans le chemin de fer par un mandataire, dont le mandant serait le député Palizzolo, figure très louche, de qui la victime tenait des documents très compromettants.

Tous ces cas donnent à la recherche de cette sorte de crime une saveur et un intérêt d'actualité.

Naturellement pour apprécier ces faits, dont le lien commun consistait dans la mission, donnée par un des protagonistes à l'autre, d'accomplir le crime, on doit tenir compte des circonstances et des conditions particulières de l'époque dans laquelle le crime fut commis. Car si, pour juger une action criminelle et même une action quelconque, il est nécessaire de compter avec ces facteurs, d'autant plus faut-il en tenir compte dans le cas de l'homicide par mandat. En effet dans les temps anciens, et même dans les temps pas tellement éloignés, ce crime constituait une sorte de justice personnelle. Les grands seigneurs, les puissants se vengeaient des injures dont ils se croyaient l'objet, en se faisant justice eux-mêmes; justice qui

bien des fois n'était pas plus aveugle et plus cruelle que celle qui fut administrée par le pouvoir public et qui pourtant devait inspirer une moindre répugnance aux exécuteurs.

Je ne puis pas rapporter ici en détail les observations que j'ai faites pour ne pas dérober un temps trop précieux aux collègues du Congrès. Je me contente d'en résumer ici brièvement les résultats.

Ce couple de mandant et de mandataire a bien des caractères en commun avec les couples décrits et classifiés avec autant d'exactitude que de finesse par M. Sighele, mais il s'en distingue par quelques points.

Sighele, comme on sait, parle du couple criminel comme de deux individus qui se rencontrent et ne tardent pas à se comprendre et à s'associer. Dans chacun de ces cas la suggestion réciproque de l'un sur l'autre est plus qu'évidente. Et on a alors dans toute leur netteté les deux types de l'incube et du succube.

Sighele lui-même considère comme un axiome que l'association entre deux individus est partout et toujours due aux phénomènes de la suggestion ; même dans les cas où l'association se constitue à cause d'une entente mutuelle, qui donne à chacun des constituants la même importance, bien qu'elle laisse leurs fonctions respectives nettement séparées.

Hors de la forme du crime à deux que je veux décrire, on ne retrouve aucune trace de cette influence prédominante et fondamentale de la suggestion. Du moins dans presque toutes nos observations je n'ai pas eu l'occasion de la vérifier.

On comprend pourtant aisément pourquoi cela n'arrive pas ; surtout par suite d'une circonstance assez fréquente dans ces crimes, c'est-à-dire parce qu'entre les mandants et les mandataires n'existe pas généralement la vie commune nécessaire pour qu'une personne acquière sur une autre une influence assez grande pour la pousser au crime. D'ordinaire l'association entre les deux individus est plus temporaire, plus accidentelle, moins étroite, et je dirais aussi moins personnelle. Il n'y a pas assez de temps pour le développement d'un phénomène de suggestion, même en prenant le mot dans son sens le plus large.

Mais je crois qu'il y a encore des raisons plus profondes, qui expliquent ce défaut d'une influence suggestive entre les deux protagonistes du crime. Les lois de la psychopathologie nous enseignent, en effet, que pour qu'une suggestion entre deux individus se produise il faut que l'un des deux soit supérieur à l'autre et puisse le dominer assez pour pouvoir le contraindre. Cela ressort déjà de la psychologie normale, et M. Sighele l'a démontré en effet pour les couples de parents et d'amants.

La psychologie criminelle ne fait qu'affirmer de nouveau ce fait pour les couples criminels, qui réunissent presque toujours un criminel-né, supérieur à son compagnon, sinon par l'intelligence, du moins par l'activité, l'esprit d'initiative, la violence, la cruauté de ses sentiments et de ses actes et un criminel atténué, un criminaloïde comme les appelle Lombroso, qui sera soit un criminel d'occasion, soit un criminel par passion, un de ces

criminels enfin qui, quoique n'étant pas fatalement voués au crime, ont une certaine prédisposition organique, terrain favorable où l'excitation la plus légère suffit à pousser au crime. Et c'est sur ce terrain justement qu'agit la suggestion. Cette suggestion, confirme Despine, est ordinairement exercée par des individus à criminalité active, qui dominent les faibles résistances des criminels passifs. Mais entre le mandant et le mandataire (et quiconque lira les histoires des différents cas, que j'ai recueillis pourra s'en convaincre) n'existent pas ces différences de degré; il n'y a pas cette différence de niveau moral et intellectuel qui donne à l'un la faculté de dominer l'autre par l'influence suggestive.

J'aurai plus loin à traiter particulièrement des différences psychologiques très remarquables qui distinguent le mandant du mandataire, mais il faut retenir tout de suite qu'il ne peut exister une différence si grande et tranchante de criminalité et une différence aussi appréciable de dégénérescence morale entre celui qui pense et prépare le crime (le mandant) et celui qui l'accomplit matériellement. Nous verrons que ce sont là des différences qualitatives, qui se rapportent à des caractères particuliers de l'un ou de l'autre plutôt que des différences quantitatives.

Et dans tous les cas s'il existe une différence c'est une différence tout à fait imprévue : *l'action suggestive devrait partir du sujet le plus fort et agir sur le plus faible, tandis que c'est le contraire qui se vérifie ici.* La volonté plus énergique et plus active se trouve en celui qui résolument se prête à l'action; et c'est le sicaire, c'est-à-dire celui qui devrait être suggéré; l'autre, le plus faible, le moins vil, le moins actif, peut largement disposer de moyens économiques, d'une position sociale, d'une intelligence, et par là peut dominer celui qui est plus fort, plus courageux, plus décidé; mais outre que l'on voit dans les cas particuliers que cela n'arrive que rarement, il est évident que la plus grande partie de ses moyens d'influence l'emportera sur les vrais moyens d'une suggestion personnelle.

Pour ce donc qui ressort des faits, dans cette sorte de couples criminels la suggestion essentielle, qui dans les autres couples est évidente, manque presque toujours ou du moins est bien plus rare.

Par contre ces couples criminels spéciaux du mandant et du mandataire possèdent plusieurs de ces qualités si finement analysées par Sighele dans son *Crime à deux*.

Ici encore on voit que l'association criminelle naît de l'utilité commune et réciproque des deux parties; et elle consiste en une division opportune du travail. Nulle autre association criminelle n'offre ces faits d'une manière aussi frappante que celle-ci, où la division du travail correspond à la différence psychologique morbide des deux individus et augmente l'intérêt de ces recherches, qui justement servent à la déterminer.

Dans aucune autre association criminelle collective ne ressort d'une manière aussi éclatante le caractère purement contractuel qui lie entre eux les complices non seulement parce qu'il y a une récompense matérielle effective débattue et arrêtée entre les deux complices avant le crime, mais

aussi parce que la récompense est l'unique argument qui pousse le mandataire au meurtre d'une personne qu'il ne connaît presque pas et contre laquelle il n'a aucun grief personnel.

Dans ce véritable marché, chacun des deux partis apporte des éléments propres spéciaux, pour un meilleur résultat de leur œuvre associée : l'un son intelligence, la richesse, la position sociale qui promet l'impunité à tous les deux, l'autre son habileté de sicaire, son indifférence et son manque de répugnance au sang, qui lui permet d'accomplir le crime. Du reste ils appartiennent généralement tous les deux à la même catégorie criminelle; chez le mandant comme chez le mandataire manquent la répulsion au crime et la peur de ses conséquences sociales et juridiques, manque enfin tout à fait le sens moral, défaut qui est, comme nous savons, l'anomalie éthique caractéristique de la criminalité.

M. Bouman : *Un cas important d'infection psychique.*

Dans le village d'Appeltern, le 3 février 1900, un crime fut commis. Un paysan en présence d'autres personnes tua son domestique au moyen d'une sarbacane. Le cadavre ensuite fut mutilé de la façon la plus odieuse. Quand ce meurtrier eut fait connaître l'événement à ses parents et connaissances, ceux-ci accoururent sur les lieux où ils passèrent toute la journée, et quelques-uns même la nuit, à prier et à chanter des psaumes.

L'étude des personnes présentes et du milieu dans lequel elles vivaient permet de se rendre compte qu'un délirant était arrivé par sa puissance de suggestion à imposer comme des réalités ses hallucinations aux personnes qui l'entouraient et qui crurent que le diable avait accompli le crime.

La discussion est ouverte; y prennent part MM. Steinmetz, Dekterew, Benedikt et Sighele.

M. Steinmetz n'admet pas la distinction faite par le rapporteur entre la psychologie collective et la sociologie.

Il discute aussi l'hypothèse de la suggestion.

M. Dekterew admet la puissance considérable de suggestion de la foule sur l'individu, mais il demande qu'on indique un moyen à chaque personne pour éviter cette suggestion et préserver les individus de cette sorte de délire inconscient.

M. le professeur Benedikt demande qu'on bannisse le mot suggestion. — Il entraînerait à trop d'erreurs. Le meneur dans les foules est le résultat du milieu social, il exprime l'idée que tout le monde connaît, il la met en marche.

M. Benedikt donne lecture de son rapport : *Une formule fondamentale de psychologie et ses relations avec la criminalité.* (Voir le n° 95, page 534.)

M. Antonini fait une communication sur *la Dégénérescence et la criminalité chez les pellagreux.*

Séance du mardi matin.

Présidence de M. le professeur Zürcher de Zürich.

M. le professeur Winkler d'Amsterdam dit qu'après les discussions du congrès de Bruxelles, il pensait que les théories de l'École italienne étaient définitivement jugées. — Depuis cette époque, il a étudié des criminels et il a vu que Lombroso avait raison en disant que la dégénérescence était la cause principale de la criminalité. Il est évidemment très difficile en l'état actuel de la science de définir la dégénérescence, mais c'est une idée, une constatation qui s'impose à l'observateur. Cependant il n'est pas de l'avis du professeur Benedikt qui dit que la dégénérescence est quelque chose de très simple.

M. le professeur Benedikt reprend la discussion de son rapport qu'il a développé hier et signale le danger de se servir de ce mot dégénéré; pour lui les criminels sont plutôt des agénérés.

Mlle Gina Lombroso : *Cas cliniques de criminalité acquise en grand âge.*

Je rapporte ici deux cas de criminalité acquise après une maladie tout à fait physique que j'ai eu l'occasion d'observer dans ces derniers mois et qui me semblent être assez importants pour la genèse de la criminalité.

Le premier, c'était un sculpteur sur bois, très intelligent, d'une famille très honorable, très honnête lui-même et d'un bon caractère jusqu'à l'âge de cinquante ans. A dix-huit ans, il souffrait de syphilis. A cinquante ans, il eût des accès ou de légères attaques d'apoplexie, à la suite, disait-il, d'un travail très intense, mais dont on put rattacher l'origine à un phénomène tertiaire de la syphilis. Il lui en restait des douleurs de tête atroces, et une grande irritation qui se manifestait de temps en temps par un véritable accès de fureur avec tendance à mordre, à tuer tous ses parents et proches. C'était un vrai accès d'épilepsie psychique, mais il en était parfaitement conscient, et il réussissait souvent à se maîtriser et à s'enfuir comme un chien enragé de la maison, à courir dans les champs jusqu'à ce que l'attaque fût passée. Après il restait très mélancolique, déprimé par l'idée du mal qu'il aurait pu faire s'il n'eût pas réussi à se maîtriser, et par l'épouvante de la punition; à cause de cela, il recourut à la clinique de mon père.

Un autre cas est celui d'une jeune fille de vingt ans, très intelligente, de famille honnête (dix frères et sœurs sains, vigoureux et honnêtes). A l'âge de dix-huit ans, épouvantée par son patron, qui attenta à son honneur, elle devint morne, commença à avoir des crises gastriques qui furent suivies de crises de suffocation et de convulsions terribles. Pendant cette

période elle changea de caractère, devint très capricieuse; à la plus petite contrariété il lui vint le désir de tuer et de se tuer; si ses parents voulaient l'emmener du jardin qu'elle aimait beaucoup, ou lui faire changer de robe, elle commençait à crier qu'ils ne l'aimaient pas et elle voulait les tuer ou bien se tuer elle-même. Plusieurs fois elle tenta de se tuer en se jetant par la fenêtre et de mordre et d'attaquer ses sœurs. Un médecin lui ayant fait inhaler du chloroforme pendant une de ses crises, elle ne reconquit plus sa personnalité et en se réveillant elle se crut une toute petite fille de deux ans, qui ne pouvait marcher, ni manger seule; il lui vint la manie du vol et lorsqu'elle était portée dans une maison, elle volait tous les petits objets, surtout les jouets d'enfants, les miroirs, etc.

Ces deux faits, en apparence isolés, me paraissent avoir une assez grande importance pour l'anthropologie criminelle, dans ce sens qu'ils forment le trait de liaison entre l'honnêteté et la criminalité et démontrent comme le passage en est petit. La criminalité, malgré l'énorme importance sociale qu'elle a, reste vraiment individuellement une des formes les plus légères de la dégénérescence, la plus innocente et la plus fréquente. Ne voyons-nous pas qu'un mal à l'estomac nous rend exaltés, pleins de suspicion, d'idées de persécution, pleins de haine et de rancune contre tout le monde? et quelques degrés de fièvre, un peu d'alcool nous rendent souvent féroces, immoraux, litigieux, etc. C'est la fièvre, dans l'un des cas, la congestion cérébrale ou les toxines dans l'autre; oui, mais la toxine, la congestion cérébrale et, comme dans les cas cités, le virus syphilitique ou le désordre psychique dû à l'épouvante, ne font que produire un trouble cérébral léger dans lequel se perdent les acquisitions moins fortes, moins profondément enracinées dans le cerveau, comme la moralité, qui est en effet une acquisition tout à fait moderne, comme nous pouvons le constater en étudiant l'histoire des peuples anciens et de nos contemporains barbares.

On comprend donc que *come dal suo maggior è vinto il meno*, aussi cette forme, la plus ténue de presque toutes les formes de la dégénérescence, et en constituant le premier degré, est provoquée pourtant toujours par des causes morbides.

Enrico FERRI mentionne un cas semblable de criminalité survenue à la suite d'un coup sur la tête ayant déterminé chez le blessé des attaques d'épilepsie. Le changement du caractère, les impulsions criminelles disparurent à la suite de la trépanation.

M. le Dr CROCQ :

Les aliénés qui commettent des crimes sont en effet extrêmement fréquents et un grand nombre d'entre nous pourraient citer une infinité d'observations. Nous savons tous que sous l'influence d'un trouble mental, un homme jusqu'alors parfaitement honnête peut devenir persécuté et poursuivre les personnes qui lui étaient le plus chères, armé d'un couteau

ou d'un revolver. Le premier cas rapporté par M[lle] Lombroso concerne un sculpteur, hémiplégique, devenu aliéné sous l'influence sans doute d'un ramollissement cortical; le second cas concerne une hystérique atteinte de psychose; celui de M. Ferri est une folie traumatique.

Étant donnée la banalité de ces faits, je me demande pourquoi on vient ici nous en relater trois en détail et comment ces faits vulgaires peuvent élucider la question si complexe de la criminalité?

M. le D[r] Garnier s'étonne comme M. Crocq des cas pathologiques qui ont été relatés. Il se réjouit cependant que l'on ait apporté de semblables exemples, car ils viennent démontrer ce qu'il a déjà dit au Congrès de Bruxelles : si le criminel-né existe, ce ne saurait être qu'un malade, et un malade n'est pas un criminel sous quelque jour qu'on le regarde. Le crime est un accident de la vie. Certains individus dégénérés viennent au monde avec des tares qui empêchent le développement de leur sens moral surtout lorsqu'ils vivent dans un milieu social où ils se pervertissent par les fréquentations et par l'exemple.

M. Lombroso n'a fait que reprendre les recherches de Morel et a étudié avec détail les signes de dégénérescence que l'on trouve le plus fréquemment chez les criminels.

M. le D[r] Crocq de Bruxelles :

Je suis très heureux, Messieurs, que mon objection ait donné lieu à une discussion aussi intéressante. M. Ferri me demande pourquoi tel individu devient criminel sous l'influence d'une maladie mentale ou d'un traumatisme crânien alors que tel autre, atteint de la même affection, est un fou vulgaire sans tendance au crime.

Il est nécessaire, je pense, pour résoudre cette question de tenir compte du *facteur biologique* dont parle M. Ferri, facteur qui n'est en somme que la *prédisposition*. De même qu'en médecine générale, la prédisposition est tout dans l'éclosion des maladies, de même en anthropologie criminelle, la prédisposition est tout dans la production du crime.

Placez vingt individus dans les mêmes conditions de refroidissement et vous observerez vingt effets différents : l'un aura une bronchite, un autre une pneumonie, un troisième une amygdalite, un quatrième une polynévrite, un cinquième une entérite, etc., etc. ; suivant la prédisposition de chacun. Un seul peut-être deviendra tuberculeux, toujours parce qu'il y était prédisposé.

Prenez de même vingt individus se trouvant dans les mêmes conditions sociales, soumis aux mêmes intoxications alcooliques ou autres et vous aurez de même des résultats différents : l'un résistera à ces influences, l'autre deviendra criminel, un troisième aliéné, etc. Et parmi ceux qui deviennent aliénés, les uns seront criminels, les autres seront des déments

inoffensifs, vivant pendant des dizaines d'années de la vie végétative. Et toutes ces différences dans les effets d'une cause commune seront incontestablement dues à la prédisposition.

L'importance du facteur biologique est donc énorme, elle constitue la base même du crime ; c'est la prédisposition héréditaire ou acquise qui est tout dans la criminalité comme dans la production de toutes les manifestations morbides de la biologie.

Je suis donc en ce sens complètement de l'avis de M. Ferri et de l'École italienne et je crois que tout le monde est à peu près d'accord sur ce point.

Mais le différend existe en ce qui concerne les stigmates physiques de la criminalité ; ici nous ne sommes plus d'accord ; s'il est vrai que tous les criminels sont prédisposés, il est faux qu'ils présentent tous des signes physiques de dégénérescence. Ces stigmates peuvent exister chez les aliénés, comme ils peuvent se montrer chez des sujets intellectuellement normaux. A côté des stigmates physiques, il y a les stigmates intellectuels et les uns ne coïncident pas fatalement avec les autres ; c'est ainsi que des criminels pourront manquer de stigmates physiques et présenter des stigmates intellectuels, de même que des normaux intellectuellement pourront présenter des stigmates physiques.

En résumé donc, je dirai que le criminel est toujours un prédisposé héréditaire ou acquis et que les signes de son anomalie ou stigmates peuvent être soit physiques, soit intellectuels, soit physiques et intellectuels.

M. le D[r] Étienne Martin montre qu'en somme il est parfaitement possible que l'accord intervienne entre tous, si l'on veut éliminer du nombre des criminels, les malades. Quel que soit l'acte délictueux commis par un malade, on ne doit pas le considérer comme un criminel et dans toutes les législations il est considéré comme hors la loi.

L'importance du facteur individuel dans la genèse du criminel est considérable. Plus l'étude des criminels sera poussée loin, plus on arrivera à préciser les anomalies physiques ou psychiques qui font d'eux dans des conditions données des antisociaux.

Ces conditions de milieu doivent être aussi l'objet de toutes nos préoccupations, car elles semblent être la déterminante de l'acte criminel.

Éliminons donc des criminels les malades et cela par un examen médical de tous les individus, précis et détaillé. Mais ce n'est pas tout, pour permettre au juge de juger scientifiquement, il est nécessaire de lui indiquer clairement le caractère, les penchants, les influences héréditaires et morbides qui ont agi sur l'individu.

Le médecin doit intervenir comme auxiliaire du juge et à tout

dossier d'affaire criminelle, nous demandons avec instance que l'on joigne l'étude biologique de l'inculpé.

M. ALBANEL, de Paris, dit que comme juge d'instruction il a pu observer une série d'enfants coupables et que parmi eux il s'est appliqué à faire les distinctions dont on vient de parler, en les soumettant à l'examen médical.

M. DEKTEREW espère que les médecins et les magistrats feront des efforts communs pour appliquer ces principes pour le bien de la société. Il signale M. le ministre Lejeune comme ayant été un des premiers à les mettre en œuvre.

Séance du mardi soir.

Présidence de M. DIMITRI DRILL.

M. LEJEUNE a la parole. On a parlé de lui le matin et il veut signaler ce qu'ont produit les efforts qu'il a faits pour appliquer les principes de l'anthropologie criminelle. Quand il a voulu ouvrir les prisons aux médecins, aux membres des associations de protection des détenus, il y a eu une grande révolution dans le Parlement belge. Tout le monde s'est récrié.

Actuellement tout a été changé et réglementé à nouveau. Il mentionne cependant les excellentes mesures prises dans les écoles à Bruxelles pour l'éducation des enfants arriérés.

M. le Dr GARNIER développe son rapport sur la criminalité juvénile. (Voir précédemment page 576.)

M. le Dr Jules VOISIN parle de l'école de réforme de la Salpêtrière qui est sous sa direction. Il en indique méticuleusement le fonctionnement et donne les résultats de l'éducation qui y est donnée. Il démontre l'effet salutaire de semblables établissements et ajoute qu'à chaque école, il devrait être adjoint une classe pour les arriérés.

M. BÉRILLON : *Les applications de l'hypnotisme à l'éducation des enfants vicieux ou dégénérés.*

Voici les conclusions de ce rapport :

La mise en action de la méthode hypno-pédagogique, en apparence assez simple, nécessite de la part de l'opérateur une certaine compétence et des aptitudes spéciales. Nous estimons même qu'ell est une opération d'ordre essentiellement médical et qu'elle gagnera à rester sous la direction d'un médecin neurologiste ou psychiâtre.

Il convient également de limiter les applications au traitement d'enfants vicieux, impulsifs, récalcitrants, manifestant un penchant irrésistible sur les mauvais instincts, en un mot aux enfants qui sont réfractaires aux procédés habituels d'éducation.

La méthode n'est applicable ni aux idiots, ni aux imbéciles, ni aux sujets atteints de débilité mentale. Son efficacité est en rapport avec le degré de développement intellectuel du sujet.

Les impulsions instinctives et automatiques, qui disparaissent facilement chez les individus normaux sous l'influence de l'éducation, se montrent d'une extrême ténacité chez les dégénérés.

Chez ces sujets, pour obtenir une transformation favorable, la suggestion à l'état de veille, quelle que soit l'autorité de l'éducateur, se montre impuissante. Au contraire, la suggestion acquiert une remarquable efficacité lorsqu'elle est faite dans l'état d'hypnotisme.

Nous considérons donc que dans l'application de la méthode hypno-pédagogique, ce n'est pas la suggestion, mais bien l'hypnotisme qui joue le rôle prépondérant.

Nous devons ajouter que la méthode hypno-pédagogique, utilisée par des médecins expérimentés, est d'une innocuité absolue et ne comporte aucun inconvénient pour le sujet soumis au traitement.

M. Struellens signale les améliorations apportées dans le traitement des jeunes criminels par l'initiative de M. le ministre Lejeune.

M. Albanel de Paris a été frappé comme magistrat de l'augmentation de la criminalité des mineurs de seize à vingt et un ans. Augmentation signalée par M. Garnier dans son rapport. Pour arriver à enrayer la criminalité, les œuvres de préservation se sont bornées jusqu'ici à arracher l'enfant au milieu familial qui le pervertit. Nous avons voulu essayer de relever l'enfant dans sa famille et par sa famille en fondant à Paris le patronage familial.

Parmi les 2.000 enfants arrêtés à Paris et qui ont passé dans le cabinet du juge d'instruction, les trois quarts appartenaient à des familles honnêtes qu'il était impossible de rendre moralement responsables de la faute commise.

C'est donc dans la rue que l'enfant devient vicieux et il le devient d'autant plus facilement qu'il est un dégénéré. C'est au secours de ces enfants qu'il faut aller pour les empêcher de devenir criminels, pour les préserver de la contagion au lieu de les punir. C'est la famille qu'il faut aider et diriger puisque la cause du mal réside dans son impuissance.

Sur l'initiative de M. Albanel le patronage familial, société autorisée, a été fondé. Il comprend des membres fondateurs, des membres actifs, des membres adhérents, des membres donateurs. Il a cons-

titué dans différents quartiers de Paris et dans les communes du département de la Seine des sections et des comités locaux, chargés de la propagande et de l'assistance des enfants.

Un comité central siège en permanence. Des avocats et des médecins s'y trouvent pour examiner les enfants qui y sont amenés. Ces médecins spécialistes déterminent par une étude approfondie du sujet s'il s'agit d'un vicieux ou d'un dégénéré ou d'un malade et suivant les observations qu'ils ont faites il est permis de prendre des mesures efficaces pour l'assistance ou le traitement de l'enfant coupable.

Les pouvoirs publics favorisent dans la mesure du possible le fonctionnement de la société. M. Albanel a obtenu des circulaires du préfet de la Seine, du directeur de l'enseignement primaire, du ministre du commerce aux inspecteurs du travail ; du préfet de police et du Parquet indiquant à tous leurs subordonnés l'existence du patronage familial et le bien qu'il est appelé à faire.

Du 1er avril 1900 au 15 juin 1901, 473 demandes de patronage ont été adressées au comité. A l'heure actuelle, la moyenne journalière des demandes de patronage est de deux à trois.

M. Albanel comptant sur les excellents résultats qu'il a indiqués, espère que le patronage familial étendra bientôt son action et que dans les grandes villes de France et à l'étranger on ne tardera pas à suivre l'exemple donné à Paris.

Séance du mercredi matin.

Présidence de M. Mac-Hardy.

La question à l'ordre du jour est : Des moyens de répression du crime.

Enrico Ferri : *La symbiose du crime.* (Voir page 587.)

M. Gauckler. — Il est nécessaire dans l'organisation de la peine de distinguer les mesures qui ont pour but l'amélioration du condamné et celles qui ont pour but la punition. Il faut mettre à la disposition du juge les deux mesures.

Les lois pénales ont pour but de faire comprendre aux criminels leurs méfaits, de les punir et si possible de les améliorer.

Donc, il faut laisser aux juges le soin de punir et de corriger l'individu.

Aujourd'hui le juge n'a à sa disposition que l'amende et la prison qui sont une peine et un épouvantail. On a songé à modifier l'emprisonnement, mais jusqu'à présent ça été en vain.

L'orateur est partisan de la correction des criminels par l'école du travail, mais il est d'avis qu'on ne peut pas aller à leur imposer un travail régulier.

Séance du jeudi matin.

Présidence de M. Lejeune.

La discussion continue sur les mesures de répression du crime.

M. Dimitri Drill est d'avis que l'emprisonnement dans l'état actuel des choses est l'école du crime et qu'il rend plus mauvais au lieu de corriger.

Il montre à quelle école on envoie en Russie les enfants vicieux de dix à dix-sept ans. Les enfants des alcooliques sont surtout difficiles à éduquer.

Il faut rendre les criminels aptes à la vie sociale, mais il faut savoir profiter de leurs aptitudes et des dispositions particulières de leur caractère.

Pour l'auteur, les criminels sont souvent des dégénérés, mais il ne connaît pas de criminels-nés. Il y a certainement chez la plupart des criminels un défaut quelconque qu'ils apportent en venant au monde, mais la vie sociale est pour beaucoup dans leur formation.

Il faut prévenir le crime par l'éducation, éviter aux enfants les mauvaises influences et la mauvaise société.

L'orateur est d'avis que l'étude de ces mauvaises influences et des moyens de les combattre doit faire l'objet des études des prochains congrès.

Mlle Roubinovitch : *Sur le devoir du gouvernement dans la cause de l'empêchement de la naissance et de la propagation de la criminalité.*

L'orateur donne des détails sur le fonctionnement en Amérique de l'*Elmira Reformatory* où les criminels sont internés sous sentence indéterminée, la durée de l'internement étant laissée à la discrétion du comité des directeurs.

La statistique de cet établissement est très intéressante, et nous apprend que des milliers de criminels habituels ont été transformés en hommes sociables.

Il est donc utile que les gouvernements, renonçant à l'état de choses ancien, la punition des criminels, essaient par tous les moyens leur éducation sociale.

M. Paturet de Lyon désire répondre aux déclarations de M. Ferri. Il oppose le libre-arbitre et la théorie de la responsabilité en opposition avec le déterminisme de l'École italienne.

Les magistrats français sont entrés dans la voie que leur ont indiquée les recherches de l'anthropologie criminelle. Ils font examiner la plupart des inculpés par des médecins pour être éclairés exactement sur l'état mental des criminels.

La loi de sursis est appliquée avec une fréquence de plus en plus grande. A Lyon, les juges en font l'application dans cinquante pour cent des cas.

M. Granier fait observer combien il faut être prudent quand on songe à bouleverser l'état de choses existant.

L'abolition du régime cellulaire apparaît difficilement réalisable à l'heure actuelle. La cellule aura pour longtemps encore une incontestable utilité, pour ne pas dire sera pour longtemps encore une indispensable nécessité. Même dans les temps lointains envisagés par les précédents orateurs, elle pourra encore rendre de réels services en permettant l'observation des criminels, afin de juger de leur état mental.

Il faut se garder de détruire avant d'avoir trouvé de meilleurs moyens de remplacer et d'être assuré de pouvoir reconstruire mieux.

M. van Hamel regrette l'absence de MM. Morel et Dorado, qui ne peuvent développer leurs intéressants rapports sur la question en discussion.

J. Morel : *La prophylaxie et le traitement du criminel récidiviste;*

Dorado : *La peine proprement dite est-elle compatible avec les données de l'anthropologie et de la sociologie criminelle?*

Il parle du projet de loi proposé en Hollande pour la limitation de la peine de la cellule.

Pour répondre à M. le professeur Gauckler, il montre que la réprobation au lieu d'être vindicative devrait être éducative et préservatrice.

M. Gauckler a parlé de l'épouvantail créé par la peine, mais ce n'est pas un moyen d'éducation.

Il faut réunir les moyens d'éducation et de punition.

La punition par elle-même doit comporter la correction, il en est ainsi dans tout système d'éducation. Mais pour arriver à ce but, il est impossible comme on le fait actuellement de dire que tel crime sera taxé de tant de jours ou de mois de prison.

M. ENGELEN, président du tribunal de Zütfen, s'oppose au dédommagement indiqué par Ferri comme moyen de punition des petits délits. Les méfaits les plus petits doivent être punis, et pour punir, le moyen unique est la prison. On peut théoriquement parler beaucoup de la sentence indéterminée, mais pratiquement la chose est très difficile à envisager. Sait-on jamais si un condamné est amélioré. Ne peut-il pas tromper les médecins tant que nous n'aurons pas de rayons X pour juger de l'état de la conscience des individus.

M. CROCQ :

Mon but n'est pas, Messieurs, de combattre les idées si magistralement exposées par notre savant collègue M. Ferri ; je veux seulement relever quelques détails et attirer votre attention sur certains points qui me paraissent discutables.

M. Ferri se basant sur la doctrine déterministe a insisté sur cette idée que le criminel n'est criminel que parce qu'il y est irrésistiblement déterminé par les facteurs ancestraux, cosmiques et sociaux. L'orateur se déclare donc partisan du déterminisme le plus absolu.

On pourrait se demander dès lors pourquoi M. Ferri a dit : *Chacun est responsable de ses actes ;* et encore : *Celui qui fait son devoir doit être salué.* Le déterminisme absolu exclut toute idée de mérite ou de démérite; il entraîne l'irresponsabilité de tous en toutes choses et d'après cette doctrine M. Ferri n'a pas plus de mérite à nous exposer si éloquemment ses idées que le criminel n'a de démérite à commettre son délit.

Pour bien montrer jusqu'où peut conduire le déterminisme absolu, je me permettrai de vous lire le passage suivant extrait du remarquable ouvrage de M. Hamon intitulé : *Déterminisme et Responsabilité.*

« L'universel déterminisme étant la vérité scientifique, il en résulte que la responsabilité morale n'existe pas. Elle ne peut se concevoir. Il est, en effet, contre la raison humaine de considérer comme responsables des automates, des êtres invinciblement obligés d'être comme ils sont. On n'estime pas responsable le roc qui, en s'écroulant, écrase ce qui est sur son passage. On n'estime pas responsable le tigre qui attaque et tue un homme. On ne doit pas estimer responsable l'homme qui agit, car il est aussi automate que le tigre, que le roc. L'irresponsabilité générale, telle est la société scientifique. »

Comment, dans ces conditions, entendons-nous M. Ferri se déclarer déterministe convaincu et en même temps nous parler de responsabilité et de peine ? Il y a là une contradiction qui heureusement n'est qu'apparente car si, théoriquement, M. Ferri et moi nous sommes tous deux déterministes, pratiquement nous affirmons l'utilité, la nécessité de la peine. Nous sommes d'accord pour rejeter toute idée de vengeance à l'égard des criminels.

Nous sommes d'accord aussi pour les déclarer responsables de leurs actes vis-à-vis de la société à condition bien entendu que leurs facultés intellectuelles soient intactes et nous pensons que, pratiquement, la peine doit être maintenue.

M. Ferri ne dit pas comment il comprend la responsabilité sociale dans le système déterministe : en négligeant de s'expliquer à ce sujet, il prête le flanc à la critique. C'est ainsi que Hamon ne se fait pas faute de montrer l'illogisme du raisonnement de notre collègue.

Cet illogisme n'est cependant qu'apparent. Nous ne naissons certes pas avec une faculté spéciale qui s'appelle le libre arbitre ; mais notre éducation, notre milieu, nous inculquent petit à petit l'idée de notre personnalité.

Progressivement nous acquérons la notion de notre moi ; cette notion, se développant de plus en plus, crée insensiblement l'illusion du libre arbitre. Nous nous pénétrons chaque jour davantage de cette illusion; nous nous imaginons que nous aurions pu, dans telles circonstances, agir autrement que nous ne l'avons fait. Et cette illusion devient si forte qu'elle constitue finalement une véritable faculté acquise, grâce à laquelle nous devenons moins suggestibles pour les différentes causes qui nous déterminent à agir; cette faculté acquise devient un véritable centre de contrôle, d'arrêt vis-à-vis de notre automatisme. Nous trouvant dans une situation donnée, sollicités par des causes déterminantes diverses et opposées, nous acquérons l'idée d'un choix possible entre différents actes à accomplir ; notre passé, notre éducation, l'illusion que nous avons de notre liberté pleine et entière nous permettent de ne pas obéir impulsivement à nos passions et à nos tendances premières ; grâce à l'illusion de notre liberté, nous hésitons avant de prendre une détermination, nous discutons, nous entrevoyons les conséquences de nos actes. Supprimez cette illusion du libre arbitre, enseignez à tous que nous sommes des automates déterminés à agir infailliblement comme le roc qui tombe et écrase les passants, répandez cette idée que tous nous sommes complètement irresponsables de nos actes et vous arriverez à supprimer le frein, l'inhibition ; l'homme n'obéira plus qu'à ses instincts, à ses passions, à ses tendances naturelles ; il deviendra réellement, dans ces conditions, l'automate du déterminisme absolu.

L'illusion du libre arbitre devient donc par ce mécanisme une cause qui nous détermine à agir comme nous le ferions si nous possédions la liberté ; elle ne constitue pas un facteur aussi puissant que le serait le libre arbitre absolu, mais elle agit cependant dans ce sens et contribue à refréner notre automatisme, dans la mesure du possible et à condition que les autres causes déterminantes, en opposition avec elle, ne soient pas trop puissantes.

Cette illusion qui, ainsi que je l'ai dit, crée une véritable faculté de contrôle, devient le point de départ de notre responsabilité vis-à-vis de la société. L'homme bien équilibré, possède par le fait de son milieu ambiant,

une faculté de contrôle acquise qui lui permet de ne pas commettre de délit ; il est déterminé à être honnête, ses penchants antisociaux et égoïstiques sont contrebalancés par les influences extérieures qui lui permettent de se déterminer dans le sens du bien. S'il commet un délit, il sait en le commettant qu'il fait le mal, il se sent responsable de son acte et par suite il en devient responsable.

Il sait qu'il mérite une peine et, dans son for intérieur, il reconnaît que cette peine lui revient en toute justice.

Cette peine devient pour lui une cause déterminante à se mieux conduire par la suite ; elle devient de même une cause déterminante, pour les autres, à vivre honnêtement. La crainte de la réprobation et de la peine constitue ainsi un des facteurs éducatifs les plus importants qui déterminent les individus à agir bien. Supprimez la peine et vous détruirez en même temps une des causes les plus puissantes qui, suivant le déterminisme le plus rigoureux, empêchent l'accomplissement des délits.

La peine doit donc persister dans toute société et à mon avis, elle existera toujours. Cette idée est du reste pratiquement admise par la plupart des déterministes qui, à l'exemple de M. Ferri, admettent la peine bien qu'ils déclarent catégoriquement que le criminel n'aurait pas pu ne pas commettre son crime.

Vous le voyez, Messieurs, le différend qui existe entre les déterministes et les partisans du libre arbitre n'est peut-être pas aussi profond qu'on se imagine et si, théoriquement, les uns semblent soutenir des idées totalement opposées aux autres, pratiquement ils arrivent à des conclusions qui ne diffèrent que dans des proportions restreintes.

M. Dekterew proteste contre l'opinion de M. Granier relative au régime cellulaire. Le système n'a pas été suffisamment étudié. L'orateur cite un exemple de l'influence néfaste de la cellule sur un homme fort et robuste.

M. le Dr Baer, en sa qualité de médecin des prisons, a pu suivre plusieurs milliers de prisonniers en cellule. Il n'est pas de l'avis de M. Ferri. Il n'y a pas de société pour les scélérats, ils ont besoin de discipline.

La statistique des suicides a diminué de même que celle des cas de folie. Les premiers jours de l'internement sont surtout à redouter pour les manifestations délirantes que l'on observe surtout chez les prédisposés.

Enrico Ferri réplique, il constate que l'anthropologie criminelle se fraie de plus en plus le chemin dans les tribunaux et dans les parlements. Si les idées théoriques diffèrent, on semble d'accord sur leur moyens pratiques. Il fait un parallèle entre la prison et l'asile, et montre que l'aliéné a été délivré de la torture et que le criminel le

sera un jour de sa peine, lorsqu'on aura compris qu'on doit les traiter comme des malades.

En réponse à M. Engelen, il indique qu'au lieu du dédommagement pécuniaire, il y a le dédomagement par le travail forcé pour le compte de celui qui a été lésé.

M. R. Steinmetz, professeur à Utrecht, résume son rapport sur *l'ethnologie et l'anthropologie criminelle*.

Séance du jeudi 12 (soir).

Avant que soit abordé le thème général « La criminalité des aliénés », le Dr P. Wellenbergh résume son rapport sur *la Délinquence sénile*. Les conclusions sont les suivantes :

Ce n'est pas la statistique, mais bien l'expérience qui nous apprend qu'on observe maintes fois chez les vieillards des symptômes tellement minimes et fugaces « qu'on peut plutôt soupçonner que démontrer le commencement d'une psychose sénile », — et si le juge voulait toujours considérer comme probable que le crime d'un vieillard peut être un symptôme de débilité mentale, il reconnaîtra *la nécessité de considérer l'examen psycho-moral comme un devoir de l'instruction*.

Pour nous, le crime d'un vieillard qui a mené jusqu'à sa soixante-dixième année une vie régulière et irréprochable est *toujours* de nature pathologique.

Beaucoup de vieillards conservent une intelligence lucide ; les hautes fonctions psychiques paraissent assez indépendantes des fonctions physiologiques pour pouvoir survivre quelque temps à la décadence corporelle. Mais l'inverse, c'est-à-dire que le déclin psychologique survient avant l'affaiblissement physiologigue n'est pas rare non plus.

Une diminution de la puissance de volonté, parfois accompagnée d'une mémoire affaiblie peut se rencontrer à côté d'un raisonnement assez juste. Une diminution de l'activité sensorielle se trouve quelquefois à côté d'une digestion excellente et d'une conservation parfaite des sentiments sexuels; les variations sont infinies et chaque vieillard subit en quelque sorte sa propre involution sénile, qui suit chez l'un un procès morbide, chez l'autre un procès normal.

Dans le déclin naturel des forces mentales, les vieillards sont parfois impuissants à réprimer en eux les manifestations d'instincts inférieurs, parce que la capacité mentale pour résister par exemple à une impulsion du sens génésique diminue avec le régressus normal de l'organisme.

Que le nouveau siècle accorde au juge-criminaliste les pouvoirs de distinguer et d'apprécier ces différents états !

En attendant, je propose au Congrès, d'accord avec la résolution prise dans l'assemblée de Buda-Pest : « en dehors de l'aliénation mentale, de la

démence, en dehors des cas d'altération mentale déclarée, les changements intellectuels que la vieillesse provoque souvent et qui exigent ou réclament un traitement spécial méritent d'être pris en considération particulière dans le droit pénal, dans la législation », — d'exprimer le vœu que, dans la loi, soient insérés, au profit des vieillards, deux arrêts, contenant :

1° Le crime d'un vieillard sans casier judiciaire exige une procédure particulière ;

2° L'âge de la vieillesse commence le jour où l'on a atteint sa soixante-dixième année.

M. le Dr L.-S. Meijer, médecin-chef de l'asile d'aliénés de Deventer, lit son rapport sur *l'Assistance des criminels aliénés.*

Le rapporteur est partisan des annexes particulières aux prisons pour le traitement des criminels aliénés, en voici les raisons :

Le tranfèrement d'un aliéné ou d'un suspect dans l'annexe de la prison s'opérera sans trop de difficultés, parce que le patient appartient toujours au ressort de l'administration pénitentiaire ;

Les médecins des prisons craindront moins d'exprimer leurs doutes sur l'intégrité mentale du prisonnier, car ils savent que dans l'annexe leur opinion sera contrôlée ;

Grâce à ce rapide transfèrement les chances de rétablissement ont considérablement augmenté ;

L'annexe peut rendre de grands services comme quartier d'observation des prévenus chez lesquels on soupçonne des troubles mentaux ;

Le retour dans la vie ordinaire de la prison n'offre aucune difficulté et ne nuit pas au patient guéri ;

On n'enlève le patient à l'annexe de la prison, en lui faisant grâce du reste de sa peine, que lorsqu'on est absolument persuadé de son incurabilité ;

L'annexe des prisons empêche le développement artificiel de ces caractères funestes et intraitables, résultat ordinaire de maladresses disciplinaires ;

En outre elle désencombre l'asile ordinaire en le débarrassant des éléments dangereux, et la nécessité de construire de grands asiles spéciaux disparaît ;

Les détenus aliénés renvoyés des prisons seront internés selon la nature de leur maladie, soit dans le quartier ordinaire, soit dans un quartier spécial de l'asile, où un déplacement éventuel se fera sans difficulté aucune ;

Les frais d'assistance seront beaucoup moins considérables dans les annexes des prisons que dans de grands asiles spéciaux.

M. Deknatel lit son rapport sur *le Jugement et le Traitement des cas limites dans la société civile et militaire.*

Il y a des cas limites ou de responsabilité mitigée (zone intermédiaire. formes de transition, cas limitrophes) :

1° Dans l'armée, qui est pour une grande partie de la population masculine la première étape entre l'adolescence et l'âge adulte ;

2° Dans la société civile pour les adultes, pour autant qu'il s'agit d'individus qui entrent en rapport avec la justice.

I. — L'armée moderne se compose de deux groupes qui doivent être soigneusement distingués au point de vue de la criminalité et des mesures préventives : la milice et les volontaires.

La période du service obligatoire est pour ainsi dire la période d'épreuve pour les dispositions criminelles d'un grand nombre d'individus : ce sont en majeure partie des cas légers d'imbécillité, des jeunes gens avec des stigmates d'hystérie, etc.

Dans le deuxième groupe il y a des volontaires ou soldats de profession.

La tâche du médecin militaire est de veiller à la santé physique et psychique de la troupe (officiers ou soldats). Au début du service l'examen médical ne peut distinguer les cas limites, mais dès qu'il y a un doute il faut éliminer ces éléments impropres.

La discussion est ouverte.

Le professeur Benedikt fait savoir qu'il fait partie d'une commission qui s'est prononcée en faveur d'établissements spéciaux à l'usage des aliénés criminels.

Il parle ensuite de l'appréciation des incorrigibles. Elle devrait être réservée à un tribunal mixte de médecins et de juristes. Il propose enfin pour eux un genre de tutelle plus rigoureux.

Le Dr Reeling Brouwier, de la Haye, combat les grandes annexes des prisons et ne veut qu'un seul établissement central pour les criminels aliénés.

Le Dr Ruysch, de la Haye, fait observer que pour séparer les criminels des aliénés, il faudrait une surveillance plus minutieuse que celle existant à présent en Hollande et ailleurs.

L'orateur est partisan d'une observation graduelle. Examen médical, ensuite traitement de plusieurs mois dans un établissement où sont des médecins spécialistes et finalement l'observation dans un asile. L'éducation des médecins est surtout nécessaire pour de semblables observations.

Le professeur Winckler dit que le rapport du Dr Meyer prouve que les partisans des prisons-asiles deviennent de plus en plus rares.

Le Dr Meyer réplique, il n'exige des annexes que seulement dans le cas où les asiles seraient bondés et pour les fous dangereux.

Le président Van Hamel prend la parole et insiste sur la haute portée du rapport que vient de résumer si bien M. Deknatel, portée

surtout considérable en ce qui concerne la part des sociétés de patronage pour libérés dans la lutte contre la criminalité. En Hollande, le patronage commence à jouer un rôle des plus efficaces et il y a lieu d'espérer que bientôt son intervention se produira non pas seulement en Hollande mais dans toutes les autres provinces des Pays-Bas. Les effets du patronage apparaissent surtout bienfaisants en ce qui a rapport à la criminalité juvénile et c'est une des armes des plus efficaces que l'on puisse diriger contre elle dans l'état de choses actuel.

Séance du vendredi matin

Présidence du professeur BENEDIKT.

La première question à l'ordre du jour est celle de la sexualité.

M. ALETRINO lit son rapport sur *la Situation sociale de l'uraniste.* (Voir n° 95, page 519.)

M. CROCQ répond à M. Aletrino :

Le but du rapport de M. Aletrino est incontestablement de réhabiliter l'homosexuel et de défendre l'uraniste contre l'opinion publique.

L'auteur commence par développer cette idée, déjà défendue par Raffalovich, que l'uraniste est *complètement* l'égal de l'hétérosexuel, qu'il y a des uranistes normaux, qu'il y en a parmi eux des chastes, des tempérés, des vicieux et des débauchés, comme il y a des hétérosexuels chastes, tempérés, vicieux et débauchés.

Les arguments de « nature et contre nature » n'ont pour Aletrino aucune valeur : « Il est indifférent, dit-il, au point de vue de la morale, que quelqu'un se décharge sur un individu du même sexe ou sur un individu du sexe opposé. »

« L'influence dépravante exercée sur la société par les hétérosexuels est *plus forte* que celle des homosexuels. Car l'homosexuel qui séduit — supposons que « séduire », le mot dont on se sert généralement, soit le vrai mot, un hétérosexuel ou un homosexuel, ne frappe qu'une seule personne. Un hétérosexuel qui séduit une femme et la rend mère est, par contre, beaucoup plus à blâmer, en considération de nos institutions sociales : son acte ne perd pas seulement la femme moralement, mais encore l'enfant à qui elle va donner le jour. »

Partant de ce principe, le rapporteur en arrive à déclarer que les uranistes sont utiles à la société et qu'ils ont le droit d'exister autant que les hétérosexuels.

En lisant ce rapport, du reste très adroitement présenté, on se demande pourquoi l'auteur ne poursuit pas jusqu'au bout ses déductions et pourquoi

il ne conclut pas que l'uraniste est supérieur à l'hétérosexuel, et qu'il y aurait lieu, à l'avenir, d'encourager l'inversion sexuelle par des mesures légales.

Si cette conclusion n'est pas stipulée dans le rapport, elle s'y trouve cependant en essence car du moment où les uranistes peuvent être utiles à la société, du moment où leurs pratiques sont moins conséquentes que celles des hétérosexuels, il y a lieu nécessairement de les protéger et de favoriser leur développement. J'avoue que j'ai été stupéfait en lisant le travail de M. Aletrino; j'en ai été également effrayé, car je me suis demandé où l'on en arriverait si des hommes aussi remarquables que notre collègue prenaient la défense des invertis sexuels ; je me suis représenté les conséquences désastreuses que pourrait avoir pour la moralité publique la publication de telles idées.

Nous savons tous comment, en science, on peut, en se basant sur des données discutables, en arriver à prouver les choses les plus absurdes et les plus contraires à la saine raison ; partant de prémisses fausses, un homme érudit et de talent arrivera, s'il le veut, à faire admettre par son auditoire les idées les plus inadmissibles. Lui-même se laissera quelquefois emporter par l'apparence de ses discours et arrivera à se faire une conviction absolument fausse. Je pense que si M. Aletrino en est arrivé à nous développer les idées contenues dans son rapport, c'est qu'il s'est laissé pénétrer par le travail, très discutable, de Raffalovich, qu'il s'est insensiblement laissé suggestionner par ce travail et que, suivant son idée fixe, étant en véritable état de monoïdéisme, il a accumulé les documents les plus divers pour arriver à réaliser la pensée de son suggestionneur.

Et si, dans cette assemblée, nous ne nous levons pas tous en masse pour combattre les théories du rapporteur, c'est que beaucoup d'entre nous ont été séduits par ses très adroites déductions et, bien qu'ils sentent que ses conclusions sont absolument contraires à la raison et à la morale, ils hésitent à s'élever contre des assertions qui paraissent étayées sur des faits bien observés.

Heureusement ces faits sont loin d'être irréfutables.

Je nie catégoriquement qu'il puisse y avoir un *uraniste normal*. L'uraniste est toujours un anormal ; qu'il soit chaste, tempéré, vicieux ou débauché, l'homosexuel est toujours un dégénéré.

Mais avant d'aller plus loin, il est nécessaire de bien définir ce qu'il faut entendre par uraniste et c'est là peut-être le point de départ des discussions actuelles. M. Aletrino dépeint l'uraniste : l'homme chez lequel existe cette particularité que le sexe propre a plus d'attraction sur lui que le sexe opposé.

C'est là une définition bien élastique.

Nous avons tous ressenti dans notre vie une sympathie plus ou moins grande, une attraction cérébrale plus ou moins marquée pour certains hommes. Beaucoup d'entre nous ont même plus de plaisir dans la société des hommes que dans celle des femmes et cela pour des raisons faciles à saisir. Sommes-nous pour cela des uranistes ? Nullement, il y a entre

l'attraction homosexuelle de l'homme normal et l'attraction homosexuelle de l'uraniste, la différence qu'il y a entre la communion d'idées, l'amitié, l'affection même et le désir, la différence qu'il y a entre l'amour fraternel et l'amour conjugal. Nous pourrions appeler le premier *l'amour cérébral* le second *l'amour sexuel*. Cette différence est bien connue de nous tous, aucun de nous n'a manqué de l'éprouver ; il nous est même arrivé quelquefois de sentir l'amour sexuel se transformer en amour cérébral et de constater qu'une femme qui autrefois nous inspirait l'attraction avec désir ne provoquait plus, au bout d'un certain temps, chez nous, que l'attraction inspirée par une affection profonde sans désir.

Un de mes collègues, me parlant de cette question, il y a une quinzaine d'années, me disait : « Il y a l'amour du dessus et l'amour du dessous ». Cette définition, bien qu'un peu triviale, n'en est pas moins très souvent exacte.

L'uranisme ne peut évidemment pas être confondu avec ce que nous avons appelé l'amour cérébral ; l'uraniste est celui qui ressent une attraction sexuelle, un amour sexuel pour une personne de son sexe.

L'uranisme n'existe pas sans désir charnel, mais il se complique fréquemment d'amour cérébral, l'amour cérébral est même très souvent le point de départ de l'uranisme. Mais l'uranisme ne naît que le jour où le désir sexuel paraît. Ils peuvent être chastes, tempérés ou débauchés, mais toujours les uranistes ressentent des désirs charnels qui peuvent n'entraîner que de simples attouchements ou des baisers, mais qui peuvent aussi donner naissance aux pratiques les plus immorales.

On trouve dans le livre de Raffalovich des descriptions très suggestives concernant ces différentes formes.

Maintenant que nous avons bien défini l'uranisme et que nous avons fait ressortir sa nature sexuelle, nous n'hésitons pas à répéter que tous les uranistes sont des anormaux.

Il ne suffit pas, pour détruire cette assertion, de faire valoir des arguments théoriques et de se livrer à des raisonnements plus ou moins séduisants. Il faut donner des preuves, recueillir patiemment les antécédents héréditaires et personnels des sujets et soumettre ces renseignements à une critique rigoureuse. On ne trouvera certes pas toujours une tare héréditaire bien nette, mais en cherchant soigneusement, on arrivera cependant toujours à se convaincre de l'anomalie des uranistes. Ils sont souvent mystiques, pudiques à l'excès, en présence des personnes de leur sexe, menteurs, vaniteux ; très souvent leurs fonctions génitales sont anormales, *l'orgasme* est provoqué par l'attouchemeut, la vue, l'odeur même de ceux qu'ils aiment ; presque toujours, ils sont émotifs à l'excès, bizarres, originaux ; en un mot l'examen attentif de leur évolution personnelle dénote l'anomalie psychique.

Nous ne pouvons nécessairement pas ici rapporter des observations pour prouver qu'ils appartiennent à la catégorie des anormaux : nous dirons seulement que tous ceux que nous avons observés en faisaient partie.

Cette opinion est du reste partagée par les observateurs les plus autorisés.

Mais le rapporteur ne tient aucun compte de ces faits, il préfère se baser sur son raisonnement pour prouver le contraire. S'il avait examiné un grand nombre d'uranistes au lieu de se laisser entraîner par son imagination, il aurait, pensons-nous, conclu tout autrement. Quoi qu'il en soit et bien que nous soyons autorisé à réclamer une série d'observations nous démontrant que les uranistes sont normaux, nous allons rapidement passer en revue les arguments mis en avant pour démontrer la normalité de l'homosexualité.

Le rapporteur considère qu'une morale sexuelle préfixée entraîne la *fausse assertion* que chaque individu est né avec un penchant déterminé pour l'autre sexe.

Pour prouver la fausseté de cette assertion, il parle d'une soi-disant période d'indifférence sexuelle chez l'individu normal, arrivé à l'âge de douze à quinze ans. D'après lui, à cet âge, le jeune homme ne serait attiré ni vers l'un ni vers l'autre sexe ; nous passerions donc tous par une période de semi-homosexualité.

Il y a dans cet argument, comme dans tous ceux invoqués par M. Aletrino, une part de vérité. Il est bien évident que l'enfant, chez lequel les désirs sexuels sont nuls, n'a pas de préférence pour tel ou tel sexe ; mais, arrivé à la puberté, lorsque ses sens s'éveillent, il se sent incontestablement attiré par les personnes du sexe opposé. Telle est la règle générale qui, malheureusement, est combattue par de nombreuses circonstances ambiantes. L'individu ayant déjà ce que Moll appelle le *Detumescenztrieb*, désir de se décharger, provoqué par l'état de tension des organes, et ne trouvant pas la possibilité d'exécuter cet acte en somme physiologique, se livre, de lui-même ou sur les conseils de ses camarades, à la masturbation ; puis, s'il se trouve en contact avec des jeunes gens vicieux, et toujours parce qu'il ne peut pas avoir de rapports hétérosexuels, il se livre à des manœuvres homosexuelles.

Mais ce n'est pas par goût qu'il choisit les individus de son sexe, c'est uniquement par nécessité ; s'il avait à sa disposition une femme, il n'hésiterait pas un instant à abandonner ses pratiques contre nature. Aussi, dès qu'il le peut, abandonnera-t-il ses habitudes vicieuses pour adopter définitivement les rapprochements hétérosexuels.

Il y aura certes, parmi les jeunes gens, des sujets qui continueront à préférer les rapports homosexuels, mais ceux-là seront des anormaux.

Un autre argument, allégué par le rapporteur, c'est que les hétérosexuels nouent des relations homosexuelles quand l'occasion des manifestations hétérosexuelles leur manque, par exemple pendant de longs voyages en mer, dans les prisons, dans les colonies pénitentiaires. Ici nous nous retrouvons de nouveau dans les conditions indiquées précédemment; l'impossibilité de satisfaire le *Detumescenztrieb* dans les conditions normales pousse l'individu à recourir aux pratiques contre nature.

Mais, de même que le jeune homme dont nous parlions tantôt, dès qu'il

aura l'occasion d'être en contact avec des personnes du sexe opposé, le matelot, le prisonnier, etc., abandonnera bien vite ses habitudes vicieuses pour recourir aux rapprochements naturels ; ici encore, il y aura des sujets qui continueront à préférer des rapports homosexuels ; mais ici encore ceux-là seront des anormaux.

On a allégué aussi, pour défendre l'uranisme, que l'homosexualité existe chez les animaux ; ce fait, loin de confirmer la normalité de l'homosexualité, vient à l'appui de ce que nous venons de dire concernant les tendances spéciales des individus d'une même race isolés de tout contact avec le sexe opposé. Chez les animaux, en effet, les pratiques contre nature prennent naissance lorsqu'ils sont isolés, lorsqu'ils sont dans l'impossibilité absolue de satisfaire le *Detumescenztrieb*. H. Sainte-Claire Deville (1) a insisté sur ce fait ; il a prouvé, entre autres, que des béliers isolés des brebis se livrent à ces pratiques contre nature et que ces animaux reprennent leurs habitudes normales en revenant à la vie commune. Huber (2) a observé le même fait chez les fourmis mâles qui, manquant de femelles, violent les ouvrières. De même des accouplements d'animaux de races différentes ne s'obtiennent qu'au prix d'une séquestration prolongée. Ainsi que le fait remarquer Féré, la masturbation existe chez un grand nombre d'animaux (singes, moutons, chiens, chevaux, chameaux, éléphants) mais ici encore des pratiques anormales sont déterminées par des conditions spéciales, comme l'absence d'un animal de sexe différent ou la perte des caractères sexuels chez un animal vieux ou mutilé : « L'anomalie sexuelle, dit Féré (3), disparaît quand les conditions normales sont rétablies. En réalité l'existence de l'inversion sexuelle telle qu'on l'entend chez l'homme, l'amour homosexuel congénital n'est pas du tout démontré chez les animaux. »

L'homosexualité est donc, chez les animaux comme chez l'homme, une anomalie, une tendance contre nature. Et j'ajoute même que si elle existait à titre de dépravation chez les animaux, ce ne serait pas une raison pour que l'homme éduqué et moralisé s'y adonne.

De ce que les animaux, privés de toute morale, se livrent à leurs passions et satisfont leurs besoins en public, sommes-nous autorisés à considérer ces actes comme naturels pour nous?

Pour prouver que l'homosexualité n'est pas une anomalie et que les uranistes peuvent n'être pas dégénérés, le rapporteur cite ce fait, auquel il attribue une très grande importance, que certains hommes éminents, certains génies même, ont eu des penchants homosexuels. Voilà un argument qui paraîtra bien faible à tous ceux qui se sont occupés de la dégéné-

(1) Sainte-Claire Deville : L'internat dans l'éducation, *Revue des cours scientifiques*, 1872, 2ᵉ édit. t. I, p. 219.

(2) Huber cité par Féré : *L'instinct sexuel, évolution et dissolution*. Paris, 1899, p. 75.

(3) Féré : *op. cit.*, p. 76.

rescence, car tous savent combien le génie confine à la dégénérescence et combien d'hommes remarquables ont présenté des signes, héréditaires et personnels, non équivoques de dégénérescence. De ce que Napoléon était épileptique, par exemple, peut-on conclure que l'épilepsie n'est ni un état pathologique, ni un signe de dégénérescence ?

Que reste-t-il des arguments invoqués par M. Aletrino pour prouver que l'homosexuatité est normale et que le terme de contre nature n'existe pas? Absolument rien que des phrases adroitement tournées, séduisantes par leur logique apparente, qui pourraient susciter un doute dans l'esprit du vulgaire mais qui n'en imposeront pas à cette savante assemblée.

L'homosexualité est incontestablement une anomalie, un fait *contre nature*, qui froisse nos sentiments les plus nobles, qui est en opposition avec nos aspirations innées, avec la morale la plus élémentaire et qui doit être l'objet de notre réprobation et même de notre dégoût.

Le Dr Étienne Martin proteste contre les derniers mots que vient de prononcer le Dr Crocq. Il n'est pas possible que des médecins considèrent l'homosexualité comme un objet de répulsion et de dégoût.

L'individu vient au monde avec son penchant homosexuel, et dès son enfance, une observation attentive permet de se rendre compte des tendances instinctives qu'il présentera plus tard.

Dans les *Archives d'anthropologie criminelle,* nous avons fait une vaste enquête sur l'uranisme, enquête qui a abouti à la publication du livre de Raffalovich dont on a tant parlé. Nous avons eu des confessions en assez grand nombre, comme journaliste et comme médecin. Nous avons pu nous convaincre du nombre assez considérable de ces anormaux. Ils cherchent des conseils, un appui auprès du médecin en qui ils ont mis leur confiance lorsqu'au moment de la puberté se déclare la crise sexuelle. Ils sont étonnés de ne pas avoir les mêmes goûts que tous ceux qui les entourent et ils viennent demander la raison de cette anomalie.

Il en résulte chez quelques-uns d'entre eux de l'anxiété, de la mélancolie, puis ils surmontent leur malaise mental et donnent libre cours à leurs instincts ou les réfrènent. Un uraniste chaste n'est pas un danger social. Il ne devient un péril pour la société que lorsqu'il est perverti et qu'il cherche à pervertir ceux qui l'entourent.

Insistons bien sur cette distinction qui n'est pas encore nettement faite dans tous les esprits : un inverti n'est pas un perverti.

L'inverti homosexuel ne doit être l'objet de la réprobation sociale que lorsqu'il devient un perverti. Il est impossible de lui imputer la malformation innée dont il est atteint et dont il souffre souvent au

point d'attirer sur lui l'intérêt et la bienveillance de ceux qui sont ses confidents.

Raffalovich a mis en évidence un point sur lequel je voudrais attirer l'attention. Un des plus beaux chapitres de son livre a trait à l'éducation des invertis. Pour ma part, je sais les difficultés considérables que peut avoir un inverti arrivé à l'âge d'homme, pour modifier l'énergie de son penchant instinctif, mais il me semble qu'en diagnostiquant dès l'enfance l'homosexualité, on doit arriver à modifier dans une certaine mesure, les tendances de l'enfant et à développer chez lui des goûts hétérosexuels.

Enrico Ferri fait un parallèle entre l'inverti et le criminel-né. Ils viennent au monde l'un et l'autre avec des dispositions anatomiques qui détermineront d'une façon définitive leur conduite dans la société. Il croit peu à l'influence modificatrice de l'éducation sur les invertis.

M. le professeur Benedikt :

J'ai publié dernièrement mes idées sur l'uranisme et ses relations avec la criminologie et j'ai insisté sur une poursuite très énergique de cette perversité sexuelle. Mais néanmoins la différence entre mes idées et celles émises par le D[r] Aletrino dans son rapport au Congrès n'est, au moins en théorie, pas si grande qu'il paraît au premier moment.

Avant tout je partage son opinion, que l'uranisme congénital n'est pas un phénomène pathologique et que l'on puisse compter entre les phénomènes de dégénérescence.

L'uranisme est une autre manière d'être, un phénomène d'atypie, une « agénération » dans le sens que j'ai donné à ce mot.

En théorie au moins, nous ne pouvons pas nier qu'un uraniste peut être dans toutes ses autres qualités un homme normal et même un homme au-dessus de la médiocrité intellectuelle, moral et plein d'activité (Juristische Briefe V : Sexuelle Perversitaat und Strafrecht. *Allgem. Oesterr. Gerichtszeitung*, 1901, n° 28).

Nous devons avoir toute pitié de lui parce qu'il est condamné par la cruauté de la nature à vivre dans une société qui a d'autres conditions que lui de jouir de la vie.

Mais en tout cas, il est un « imparfait », parce que c'est une qualité innée à chaque créature vivante parfaite et même à chaque élément des êtres vivants — aux cellules — de se pouvoir multiplier.

C'est vrai que nous n'avons nul droit de refuser à un uraniste l'estime qu'il mérite pour ses mérites intellectuels, esthétiques et moraux, tant qu'il ne pêche pas contre nos lois sociales.

Nous n'aurons pas même dans un tel cas l'occasion de lui exprimer notre dédain, comme le malheur de l'uraniste abstinent sera inconnu à nous, à l'exception peut-être de quelques experts.

L'uraniste abstinent aura dans sa conduite des particularités de conduite sociale.

Il sera mysogyne, il n'aura pas la gaieté des hommes ordinaires, il s'isolera.

Mais toutes ces particularités se trouvent aussi chez le faible sexuel, chez l'onaniste et chez d'autres hommes, et la foule ne devinera rien et le prendra pour un homme excessivement sérieux.

L'expert se taira, parce que dans l'autre cas, il pourrait être condamné pour calomnie, comme il n'aura pas des épreuves juridiques pour son assertion.

L'expert naturaliste tirera ses convictions des autres signes.

L'uraniste vrai, congénital, est en général stigmatisé; cela veut dire, il a des signes d'une évolution corporelle, qui est différente des autres hommes, il a des signes de sa manière variée d'être.

Le psychologiste qui connaît la vie et pas l'homme seulement des livres et de ses propres idées spéculatives sait *a priori* que la vie d'un uraniste est bien différente de celle d'un homme normal, égal à l'uraniste en toutes les autres qualités excepté la sexualité.

Ce psychologiste connaît bien que la nature a lié avec des chaînes innombrables toute la vie physique et cérébrale de l'individu avec la vie génésique et il pourra à chaque époque de la vie tirer des conclusions de la totalité de la vie sur la vie sexuelle d'un individu et vice versa.

La variation radicale des qualités sexuelles d'un uraniste a une influence active et passive trop profonde sur toute sa conduite pour pouvoir échapper au connaisseur.

L'expert n'a le droit d'énoncer son soupçon que dans des cas fort rares, par exemple si une famille force un tel malheureux de se marier et si lui n'a pas le courage de confesser son état.

Il faut ici réfuter les sophismes en faveur de l'homosexualité, tirés des sympathies homosexuelles.

Si un Pinturicchio est enthousiaste pour un jeune homme dont il reconnaît la grande supériorité et s'il immortalise cet enthousiasme pour le jeune Rafael dans une des fresques du dôme de Sienne, il n'y a rien de l'homosexualité.

La même relation naturelle peut exister par exemple entre un élève et son maître, entre un soldat et son général, entre un serviteur et son patron, qu'ils adorent.

De telles relations ne doivent pas être éclairées ou excusées par l'homosexualité.

La sympathie jusqu'au degré de l'amour entre hommes et hommes, entre femmes et femmes, entre hommes et femmes peut avoir et a réellement d'autres sources que l'instinct génésique.

Il y a des amours « platoniques », qui n'ont pas seulement le but de cacher sous des phrases spiritualistes les cochonneries de Socrate.

Il y a d'autres sophismes en faveur de l'uranisme tirés de la physiologie pour ainsi dire physique de l'amour sexuel.

Ce n'est pas ici l'occasion d'entrer largement dans les détails.

Mais je dois développer quelques lois biomécaniques, qu'il faut connaître pour penser correctement.

La loi fondamentale constructive biologique dit : La nature arrive à ses fin avec la dépense minime d'énergie et de matière et avec le matérie le plus apte.

Cet axiome semble être opposé à l'expérience, puisque nous voyons que nous pouvons vivre, si une partie d'un organe est détruite.

Mais cette opposition à l'axiome est illusoire. La construction sur le principe apparent de luxe existe parce que les êtres vivants sont créés pour une certaine durée de vie et pour cela chaque organe fonctionne à chaque moment seulement avec une partie de ses énergies et de son matériel.

Pour aucun but biomécanique la nature n'est si luxurieuse que pour la fécondation. Elle dépense des excitations du matériel et des occasions dans un degré exorbitant et principalement chez le genus homo.

La nature nous favorise de sentir au moins momentanément comme une jouissance ce qui est, en vérité, une contrainte maintes fois cruelle et triste.

Mais le savant logique ne devait pas à ce qu'il semble comparer les efforts sans succès aux efforts stériles *a priori*.

L'uraniste commence à occuper la société dès le moment dans lequel il cesse d'être abstinent.

La société pourrait être tolérante si l'uraniste trouvait facilement des êtres également imparfaits comme lui.

Mais elle doit protéger ses membres, qui sont créés par la nature comme des êtres parfaits, d'être gâtés et même ruinés.

Les auteurs qui se doutent du danger pour la société de la part des uranistes ne connaissent pas la loi fondamentale de la biomécanique, qui dit que chaque organisation et chaque organe jusqu'à la cellule suit la loi de la multiplication quelquefois énorme, autant que l'ambiant lui fournit les éléments simples chimiques pour leur croissance et leur multiplication.

Cette loi vaut bien aussi pour la vie psychologique.

Dès qu'un homme préhistorique a reconnu qu'une pierre de forme cunéiforme était supérieure pour fendre, l'idée et l'usage de la hache est entrée dans les cerveaux de milliards d'hommes.

Et par cela une guerre implacable aux malheureux que la nature a condamné à une fatalité fâcheuse.

Messieurs, méditez bien et encouragez-vous de tirer les dernières conséquences de la fatalité reconnue.

Ne tâchez pas de « sauver » les imparfaits et les dégénérés aux dépens de la société et agissez *cum studio, sed sine odio.*

La manie de « sauver » de quelques-uns parmi nous est le plus grand obstacle au succès de notre école.

Je crois que le congrès d'Amsterdam aurait un grand succès s'il résultait de ses discussions la poursuite pénale de l'uranisme actif.

L'uranisme congénital est trop rare pour devenir en soi dangereux et si la loi était appliquée, l'uranisme ne serait plus fréquent.

La loi doit frapper aussi bien les hommes des hautes classes, que les hommes éminents dans des autres sens.

Si nous devons trouver juste qu'un juge corruptible comme l'auteur du *Novum Organum* soit puni, nous ne devons pas excuser un cochon uraniste, même grand philosophe.

Je crois enfin opportun d'énoncer ici qu'il est dangereux et incorrect de discuter sous forme de publications, accessibles à tout le monde, les questions des perversités sexuelles.

Ces publications ont plus contribué à l'immoralité sexuelle que toutes les séductions par les vicieux et par les vicieuses. Si un fameux auteur a choisi pour devise : « Honni soit qui mal y pense », je lui déclare ici à haute voix : J'y pense mal et je ne me sens nullement honni.

Physiologie et anatomie des criminels.

M. le professeur Romiti de Pise parle des particularités anatomiques des cadavres de criminels. Il conclut que ceux-ci présentent un plus grand nombre de particularités que les cadavres des normaux et ces particularités, comme l'a montré Lombroso, sont des reproductions de formes ataviques.

M. le professeur Lorenzo Tenchini de Parme : *Sur un nouveau processus anomal du présphénoïde humain.*

L'anomalie sur laquelle nous voulons attirer l'attention des savants est constituée par un prolongement laminaire, qui se détachant de la marge antérieure du *jugum sphenoidale* couvre sur une étendue plus ou moins longue la portion orbitale de l'os frontal de sorte que les arcades des cavités orbitales sont presque doublées.

Nous avons trouvé bon de désigner un tel prolongement, à cause des rapports avec les parties voisines, par l'appellatif de *lamina orbitalis* du présphénoïde.

Pour avoir une explication de ce que représente une telle anomalie, nous avons examiné environ 1.200 crânes appartenant à trois catégories d'individus, c'est-à-dire à des normaux, à des délinquants et à des fous ; ensuite nous avons étendu nos recherches sur plusieurs espèces d'animaux.

Maintenant pour ne pas nous étendre davantage sur un compte rendu spécifié des cas observés (cela aura lieu *in extenso* dans une prochaine publication), nous nous bornons à faire observer que cette anomalie se rencontre avec beaucoup plus de fréquence chez les délinquants, et généra-

lement chez les dégénérés, et parmi eux surtout chez les individus déjà distingués par d'autres stigmates de dégénérescence.

Parmi les animaux, exception faite du *myopotamus coypus* (ord. Rodentia f. *octodontidæ*) dans lequel la suture fronto-sphénoïdale est écailiée et représente, quoique lointainement, l'anomalie susénoncée, la superposition du présphénoïde à la lamelle orbitale du frontal s'observe avec beaucoup de fréquence chez les singes (*Pitheci*).

Quant à la signification de la nouvelle anomalie que nous avons signalée, sa présence constante chez les animaux placés à un degré plus bas sur l'échelle zoologique, sa présence fortuite chez l'homme, chez qui on la retrouve presque exclusivement chez les dégénérés et encore associée à beaucoup d'autres stigmates de dégénérescence, nous porte à croire que ce ne serait pas une hypothèse trop audacieuse de la considérer comme un symptôme de réversion.

M. le D[r] Charles PARNISETTI d'Alexandrie : *Anomalies du polygone artériel de Willis chez les criminels en rapport avec les altérations du cerveau et du cœur.*

Le polygone artériel de Willis présente souvent chez les criminels de nombreuses anomalies d'origine, de développement et de direction, 65,51 p. 100.

On observe le maximum de ces anomalies, en raison de 32,18 p. 100, spécialement dans la moitié gauche du cercle de Willis.

Le cerveau ressent l'influence de la circulation sanguine : ces anomalies peuvent causer une nutrition diminuée, un degré inférieur d'organisation des centres nerveux avec des phénomènes d'arrêt de développement, de dégénérescence.

A vrai dire nous avons trouvé fréquemment des poids peu élevés du cerveau des criminels, en 73,56 p. 100 dont 51,72 p. 100 correspondent aux anomalies du cercle de Willis, et en correspondance à ces dernières nous avons constaté le plus grand nombre d'altérations anatomo-pathologiques communes aux enveloppes, aux vaisseaux, à la substance cérébrale, comme anémie, hyperémie des méninges, épanchement dans les ventricules, foyers d'athérome, de ramollissement, etc., etc.

Le développement du cœur semble être en rapport avec les anomalies du cercle de Willis.

Les quantités moindres dans le poids du cœur chez les criminels donnent le 75,86 p. 100, dont 49,42 p. 100 correspondant aux anomalies du cercle de Willis ; les lésions plus grandes anatomo-pathologiques de l'appareil cardio-vasculaire, comme atrophie cardiaque insuffisante valvulaire, hypertrophie du ventricule gauche, ont été trouvées précisément dans les cas où on remarque les mêmes anomalies plus saillantes.

M. le professeur Lombroso : *Pourquoi les criminels de génie n'ont pas de type.*

Dès son début, l'anthropologie criminelle a dû reconnaître que le type criminel, ce nucleus de toute notre science, manque presque toujours chez les génies qui ont des instincts criminels et même chez les criminels doués de génie.

Ce fait est d'une importance énorme, car deux dégénérescences greffées sur un seul sujet devaient faire croire, tout d'abord, à un plus grand nombre de caractères dégénératifs ; c'est pour cela que beaucoup d'observateurs consciencieux ont été entraînés à nier le type dans l'anthropologie criminelle puisqu'ils ne le trouvaient point chez des individus qui surtout auraient dû le présenter et qui sont plus dangereux.

Mais l'école criminelle a habitué l'observateur à ne point mesurer, comme le juge le fait trop souvent, le degré de perversité de la criminalité par l'étendue du mal.

Il est à remarquer d'ailleurs que le nombre des génies étant très restreint le nombre des criminels de génie doit être naturellement plus petit encore.

Les criminels de génie ne présentent pas le type quand ils sont nés au milieu de populations barbares ou presque barbares ; leur criminalité n'est pas une criminalité morbide ; le crime pour eux n'est qu'une action qui a une raison d'être spéciale dans leur intelligence. C'est de cette manière que je m'explique comment, très souvent, des chefs de brigands sardes et calabrais n'ont pas le type différent de celui de la population dans laquelle ils vivent.

Il convient cependant d'avertir que cette absence de type n'est pas générale ; un certain nombre de génies criminels, Alexandre, Napoléon et de grands criminels, chefs de brigands, etc., ont eu le type criminel.

D'autres fois le type criminel existe dans le génie, mais le prestige dont ses œuvres l'entourent et qui grandit toujours après sa mort nous éblouit à son égard et ne nous laisse envisager physiquement et moralement que les lignes géniales et le public ne voit pas le type criminel alors même qu'il existe.

Il est certain que dans les bustes et les portraits de Napoléon après le Consulat, on ne retrouve plus la face asymétrique, l'œil farouche, l'exagération des mâchoires et le prognathisme alvéolaire qu'il avait réellement, et de même très peu de bustes d'Alexandre révèlent son type criminel avec les rides verticales du front, la sténugrotaphie et l'acrocéphalie, etc.

Ce même prestige, qui nous empêche de voir leurs anomalies physiques, nous empêche également de juger équitablement leurs actions et nous fait non seulement excuser leurs crimes mais les considérer comme des œuvres géniales.

De plus l'habitude des idées élevées donne à la physionomie et au crâne une empreinte spéciale : front élevé, crâne volumineux, visage orthognathe.

Tandis que les formes crâniennes et physionomiques des criminels-nés sont incompatibles et en contradiction avec une grande puissance mentale et doivent par conséquent manquer chez les génies.

Avec le développement de la pensée enfin, cesse le besoin et l'usage des grands efforts musculaires auxquels suppléent l'astuce et l'instruction. Voilà donc une raison du moindre volume de la mâchoire.

M. le Dr Marco TRÈVES, de Turin : *Ce que l'on peut trouver chez les criminels-nés et chez les épileptiques qui n'ont pas de tare anatomique :*

Le fait qu'il y a des criminels-nés qui ne présentent pas des tares anatomiques évidentes n'exclut pas l'épilepsie, puisqu'il y a des épileptiques dans lesquels le défaut des tares anatomiques est compensé par des équivalents de celles-ci, c'est-à-dire par des tares fonctionnelles.

Séance du vendredi soir.

Présidence de M. GRANIER, de Paris.

Mlle Delphine POPPÉE, expert en écriture auprès du tribunal de Vienne : *L'expertise de l'écriture des délinquants.*

Lombroso et ses élèves ont prétendu avoir trouvé dans l'écriture des signes graphiques qui sont typiques. On ne peut nier que la graphologie révèle le caractère des hommes, leurs facultés intellectuelles et morales, qu'elle saisisse par l'examen de l'écriture les forces et les faiblesses de chacun.

C'est une science expérimentale, elle a sa méthode et son objet, son utilité est incontestable.

On reconnaît dans l'écriture non seulement les maladies du corps, mais aussi celles de l'esprit.

Le désordre du fonctionnement cérébral se révèle souvent longtemps avant d'éclater dans l'écriture par un signe graphique : lettre, point, délié, accent et plus encore par un appendice inutile ou une parabole invraisemblable.

M. CROCQ :

Il y a quelques années, je me suis occupé de l'écriture des hypnotisés. A l'exemple de Michel Héricourt et Ochorowicka, j'ai suggéré des personnalités différentes à des sujets en somnambulisme profond et comme ces auteurs j'ai constaté des modifications notables de l'écriture sous l'influence des changements de l'état psychique du sujet. J'ai publié les reproductions de

ces autographes dans mon ouvrage d'ensemble sur l'hypnotisme scientifique et j'en étais arrivé à me convaincre que la graphologie n'est pas une illusion et qu'elle est basée sur des faits bien établis. J'avais, grâce à ces expériences, acquis la conviction que, d'une manière générale notre écriture reflète notre état psychique et cette conclusion me paraissait logique car notre écriture, comme notre parole, nos gestes et notre mimique, doit évidemment varier suivant notre caractère, nos sentiments, etc.

Mais je ne me figurais pas que l'étude de la graphologie pût être approfondie au point de nous renseigner d'une manière aussi exacte que le fait Mlle Poppée sur les particularités psychiques des individus. J'étais sceptique hier, lorsque notre collègue m'affirma pouvoir analyser en détail la personnalité d'après l'écriture : avec quelques amis, j'ai mis Mlle Poppée à l'épreuve. Nous lui avons soumis des spécimens d'écriture de gens qui nous étaient très connus et nous avons été réellement surpris des révélations qui nous ont été faites.

La discussion est ouverte sur la psycholologie et l'anatomie des criminels.

M. le professeur Winkler parle des expériences de Pellizi qui sont tout à fait remarquables. Pellizi a découvert que chez les criminels quand la couche supérieure des cellules corticales était atrophiée, les cellules sous-jacentes se montrent hypertrophiées Dans la moelle épinière on peut constater le même phénomène. Les recherches de Roncoroni ont été confirmées par Pellezi. Lombroso a eu le grand mérite de fixer l'attention sur ces particularités.

Le professeur Benedikt est d'avis qu'on peut en observant l'écriture déduire le caractère des personnes. Mais de là à faire un système de la graphologie, il y a un véritable danger. On ne consulte pas les experts en écriture parce qu'ils se trompent trop souvent.

L'orateur parle de l'art comme guide pour étudier les différences de type et de race. Il a observé dans un tableau d'Holbein différents types de criminels parmi les aides du bourreau représentés sur le tableau.

Les anciens Égyptiens poussaient très loin dans ce genre le scrupule de leurs observations.

La discussion continue entre MM. Gauckler et Ferri sur les stigmates du crime et de la dégénérescence.

Le professeur van Hamel mentionne que la commission a porté à l'ordre du jour les causes sociales du crime et qu'aucun des rapporteurs n'est présent. M. van Kaan donne un résumé rapide des rapports de Tarde, Colajanni et Hector Denis.

Séance du samedi 14 septembre.

Présidence de M. VAN HAMEL.

C'est la dernière séance du Congrès.

Le professeur BENEDIKT prononce un très remarquable discours sur l'historique et l'évolution de l'anthropologie criminelle. (Sera publié prochainement.)

Le Dr FALCO DE CUBA présente des photographies de criminels cubains, il fait un parallèle entre la criminalité des habitants blancs et des habitants de couleur et indique de quelle façon sont appliquées à Cuba les données de l'anthropologie criminelle particulièrement au point de vue de la prophylaxie du crime.

M. DIMITRI DRILL mentionne quelques observations qui lui ont été communiquées par un médecin russe.

Sur 81 criminels examinés, ce médecin n'a jamais retrouvé le type criminel. Il y a eu 48 cas de maladie mentale.

Sur ces 81 criminels : 50 descendaient de pères alcooliques ; 20 de mères alcooliques et 8 de pères et de mères alcooliques.

L'alcoolisme est signalé chez 35 d'entre eux.

M. VAN HAMEL donne la parole à Mlle Roubinovitch qui à l'occasion de la mort du président Mac-Kinley propose la motion suivante.

Le cinquième Congrès international d'anthropologie criminelle, réuni à Amsterdam, exprime ses regrets à propos de l'attentat sur le président Mac Kinley et de ses suites ; il y voit l'affirmation de la nécessité de continuer les recherches scientifiques des moyens de combattre le crime et d'annihiler sa cause, aux seules fins d'en arriver à une appréciation plus élevée des idées humanitaires et à une défense plus efficace et en même temps équitable de la société.

La motion est acceptée immédiatement.

Le président donne lecture d'une motion de M. Mac Donald ainsi conçue :

Le Congrès fait des vœux en faveur de la création d'un laboratoire psycho-physique dans les prisons, hôpitaux et asiles, pour que les cas pathologiques soient observés chez les pauvres, les dégénérés et les malfaiteurs, et que ces laboratoires soient réunis en un seul laboratoire principal.

Le président est d'avis que l'assemblée pourra difficilement se prononcer à propos d'une mesure embrassant le monde entier. La motion est rejetée.

Le Dr DE DEKTEREW propose à l'assemblée de mettre à l'ordre du jour pour le prochain Congrès le sujet suivant : « Le système cellulaire

absolu et relatif et ses influences sur les détenus ». Comme il y a des statistiques il est possible de discuter ce sujet. La proposition est acceptée.

Le Dr Étienne Martin propose le vœu suivant :

Le huitième Congrès d'anthropologie criminelle émet le vœu que dans toute affaire criminelle, l'observation biologique de l'inculpé soit jointe au dossier.

Ce vœu est accepté à l'unanimité.

M. Albanel lit le vœu suivant qui est adopté :

Le Congrès émet le vœu que dans tous les pays, les enfants ayant commis une infraction pénale soient examinés par un médecin compétent avant toute comparution et que ceux reconnus dégénérés soient placés dans des établissements médico-pédagogiques créés à cet effet en vue de leur amélioration intellectuelle et morale.

M. Boncour de Paris, au nom du Dr Garnier, absent, propose une motion dans laquelle des vœux sont formés pour la monopolisation de la vente de l'alcool afin d'en supprimer l'abus et d'enrayer ainsi les progrès de la criminalité.

M. Lejeune propose de remplacer le mot « vente » par « production ».

Ferri fait admettre les termes « production et vente ».

M. le Dr Wellenbergh de la Haye lit le vœu suivant :

Il serait à souhaiter que l'on adoptât dans les codes pénaux un article dans lequel la vieillesse serait considérée comme un motif de diminution de peine ou d'acquittement comme la jeunesse l'est actuellement, et qu'on fixe le commencement de la période sénile à soixante-dix ans.

Après les observations de Ferri, le docteur Wellenbergh retire sa motion.

Après discussion, le siège du prochain Congrès est fixé à Turin, dans cinq ans.

Le président prononce son discours de clôture. Après les remerciements d'usage, l'orateur regrette l'absence de nombreuses personnalités sur lesquelles il comptait. Les Italiens sont venus en grand nombre et aussitôt que l'on sut que Lombroso viendrait à Amsterdam, on a vu que le Congrès serait un succès. Le ministre Lejeune a donné à nos réunions un cachet particulier, lui le représentant du spiritualisme et de la foi.

Le Congrès a été un succès, ajoute-t-il, parce qu'il nous a encouragés à poursuivre notre route, et nous a démontré que toute défense contre le criminel ayant pour principe la vengeance sociale est condamnable et erronée.

REVUE CRITIQUE

SUR LE SÉRO-DIAGNOSTIC DU SANG HUMAIN

par le Dr Henri Frenkel, agrégé, médecin des hôpitaux de Toulouse.

Les études sur l'immunité naturelle et artificielle poursuivies depuis longtemps par Metchnikoff, Roux, Bordet, Behring, Büchner, Ehrlich, Wassermann et beaucoup d'autres que nous ne pouvons citer ici ont été particulièrement fertiles en conquêtes d'ordre général et en applications personnelles. Au point de vue de la pathologie générale, on a été amené depuis plusieurs années à abandonner le terrain purement bactériologique et à faire des incursions dans le domaine de la nutrition cellulaire normale et pathologique, dans celui des intoxications et autointoxications, etc. Au point de vue pratique, la sérothérapie, dans ses nombreuses applications, a été rapidement suivie par le séro-diagnostic. Mais d'une part, la sérothérapie, sans cesser d'élargir de plus en plus son terrain, voit surgir une branche cadette d'organothérapie, la cytothérapie. D'autre part, le séro-diagnostic, tout en prenant de l'extension dans ses applications aux maladies infectieuses, vient de faire un pas en avant, grâce aux intéressantes découvertes des anticorps spécifiques tels que les lysines, les agglutinines, les coagulines, les compléments, les ferments spécifiques, etc.

En effet, depuis moins d'un an, les recherches poursuivies parallèlement en France et en Allemagne, avec le concours des savants de tous les pays, sur les cytotoxines, les hémolysines, les coagulines et sur les anticorps ont permis de tirer des déductions pratiques sur la nature des divers corps organiques qui circulent dans le sang et dans les humeurs. Parmi ces déductions, nous n'envisagerons aujourd'hui que celle qui concerne les moyens permettant de distinguer le sang humain pris en bloc d'avec celui des autres mammifères.

Au mois de février de cette année, parurent simultanément deux communications sensationnelles faites indépendamment l'une de

l'autre par Uhlenhuth (2) et par Wassermann et Schütze (3), qui annoncèrent avoir trouvé le moyen de reconnaître, à l'aide d'un ou de plusieurs sérums spécialement préparés, à quelle espèce animale appartient un échantillon donné de sang, soit frais soit desséché. On comprend l'importance d'une telle découverte pour la médecine légale ; aussi, de tous côtés, on s'est mis à vérifier les assertions des auteurs précités et on les a trouvées, en tous points, exactes.

1° Théorie. — Lorsqu'on provoque, chez un animal d'une espèce A, l'immunité à l'égard du sérum de l'espèce B par les injections répétées de ce dernier sérum, le sérum de l'espèce A acquiert de nouvelles propriétés que les recherches de ces dernières années ont permis de préciser. D'abord Bordet et Tchistovitch ont vu que le sérum de l'espèce A coagule une albumine dans le sérum de l'espèce B ; Nolf a montré ensuite que les substances ainsi coagulées dans le sérum étaient des globulines. C'est en faisant des recherches dans cette direction que Uhlenbuth (1) a remarqué que le sérum d'un lapin qui a reçu dans la cavité péritonéale des injections successives de sang de poulet provoquent un trouble se transformant en dépôt floconneux lorsqu'on l'ajoute à des solutions étendues de sang de poulet. Or, cette réaction est, premièrement, spécifique, et deuxièmement, extrêmement sensible.

Dans des travaux ultérieurs, Uhlenhuth (2, 8, 10) d'une part, Wassermann et Schütze (3) d'autre part ont montré le parti qu'on pouvait tirer de ce fait pour les applications médico-légales. En variant l'espèce qui fournit le sang (espèce B) ainsi que l'espèce immunisée (espèce A), ces auteurs ont montré que la propriété de coaguler les dilutions du sang ou du sérum de l'espèce B, à l'aide du sérum de l'animal immunisé, est hautement spécifique. Si, par exemple, on prépare convenablement un lapin à l'aide d'injections successives de sérum humain, quelques gouttes de sérum de ce lapin occasionneront un trouble et provoqueront un dépôt floconneux dans les dilutions du sang frais ou desséché de n'importe quel individu appartenant à l'espèce humaine. Cette réaction est si sensible que, lorsque l'animal a été bien préparé, on peut obtenir un trouble dans des solutions d'albumine d'œuf à 1 p. 100.000, si l'animal a été immunisé avec du blanc d'œuf (Uhlenhuth) (1). Elle est moins sensible pour le sang que pour l'albumine d'œuf, mais on peut régler le degré de sensibilité de la réaction en multipliant le nombre des injections préparatoires.

De même que pour le sang humain, on peut préparer un sérum-

réactif pour le sang du cheval, de la chèvre, du cochon, du lapin, etc., mais, dans chaque cas, l'animal injecté sera d'espèce différente de celle de l'animal fournissant du sang. On appelle les substances spécifiques du sérum qui provoque la réaction : *coagulines* (Uhlenhuth), *antisérums* (R. Stern) (4), *sérotoxines* (Niedrigailoff) (12).

2° Technique. — Pour obtenir un sérum coagulant spécifique pour le sang humain, voici comment on procède : on injecte à un lapin, soit dans le sang, soit dans le péritoine, tous les trois ou quatre jours, de 5 à 10 centimètres cubes, suivant la tolérance de l'animal, du sang défibriné d'homme. On obtient facilement le sang pour les injections en s'adressant au placenta de femmes récemment accouchées ; on peut aussi se servir de liquide péritonéal ou pleural. Ces injections sont répétées trois à cinq fois ou même plus souvent. Si l'animal maigrit trop vite, on espace les injections. Quelques jours après la dernière injection, on prélève un peu de sang de la veine marginale de l'oreille ou, si nécessaire, on saigne l'animal. Le sérum, recueilli aseptiquement, servira à la réaction. Celle-ci s'effectue de la manière suivante. Le sang à examiner est dilué au centième dans de l'eau ordinaire et filtré ; 2 centimètres cubes de ce filtrat sont additionnés avec la même quantité d'une solution de chlorure de sodium doublement physiologique, c'est-à-dire contenant 17 grammes de NaCl par litre d'eau. Il suffit d'ajouter à ce mélange 6 à 10 gouttes de sérum du lapin immunisé pour obtenir un trouble qui se transforme en dépôt floconneux au bout de peu de temps, si le sang examiné provenait de l'homme. Cette réaction a lieu presque instantanément, lorsque l'animal a été convenablement préparé, sinon, on peut favoriser la réaction en mettant le mélange à l'étuve à 37° pendant quelques heures.

3° Recherches de controle et résultats obtenus. — Les faits avancés par les auteurs précités ont fait l'objet de nombreuses recherches de contrôle de la part de R. Stern (4), Mertens (5), Dieudonné (6), Ogier (7) Ziemke (9), Chirokikh (11), Niedrigailoff (12), A. Schattenfroh (13). Tous ces auteurs ont pu confirmer l'exactitude des observations de Uhlenhuth et de Wassermann et Schütze ; ils ont insisté en particulier sur la grande valeur pratique de cette réaction pour reconnaître l'origine soit du sang, soit des taches sanguines. Les investigations ont porté surtout sur la spécificité de la réaction, sa sensibilité vis-à-vis du sang desséché depuis longtemps, ainsi que sur divers détails de technique.

a) *Spécificité de la réaction.* — Déjà Wassermann et Schütze (3) ainsi que Stern (4) avaient remarqué que le sang des singes peut donner une réaction très nette, bien que faible, avec l'antisérum par les injections du sang humain. Uhlenhuth (10) a pu confirmer ce fait et, dans un travail récent, a cherché à préciser nettement les limites de la spécificité. Il a trouvé que l'antisérum préparé avec le sang de cochon, qui donne un trouble intense dans les solutions sanguines de cet animal, peut donner une faible réaction avec le sérum du sang de sanglier ; le sérum spécifique du sang de cheval donne aussi une faible réaction avec le sérum du sang de l'âne ; celui du renard provoque encore un trouble dans le sérum du chien ; celui du mouton trouble légèrement le sérum de la chèvre ; l'antisérum spécifique pour le bœuf décèle faiblement le sang de la chèvre et du mouton. Mais aucun de ces sérums spécifiques ne donne même la trace d'un trouble avec le sérum de n'importe quel autre animal. Or, l'homme et le singe appartiennent à des espèces très voisines ; il en est de même du cochon et du sanglier, du cheval et de l'âne, du renard et du chien, du mouton et de la chèvre. Nous voyons donc que le fait nouveau, trouvé grâce à la multiplication des expériences, loin d'infirmer la valeur spécifique des immun-sérums, montre, au contraire, que cette spécifité marche parallèlement avec la spécificité des espèces dans la série animale. De même qu'il n'y a rien d'absolu dans le caractère spécifique de l'homme à l'égard du singe, du cochon à l'égard du sanglier, etc., de même, il ne faut pas s'attendre à pouvoir différencier avec une sûreté absolue le sang de l'homme de celui des primates, le sang du cheval de celui de l'âne, et ainsi de suite.

b) *Sensibilité de la réaction.* — A mesure qu'on a multiplié les expériences, on s'est vite aperçu que pour donner des résultats pratiques, il était nécessaire de pousser assez loin la préparation de l'animal fournissant l'antisérum. Suivant qu'on multiplie les injections, c'est-à-dire qu'on met plus de temps à préparer l'animal, on obtient un sérum d'autant plus sensible. Or, pour obtenir une réponse non équivoque, il faut que le sérum-réactif ait atteint un assez haut degré de sensibilité. Dans les expériences de contrôle, on a pu obtenir des résultats négatifs, c'est-à-dire faux, avec un sérum d'animal insuffisamment préparé, alors que celui d'un autre animal suffisamment immunisé a donné une réponse conforme aux prémisses. La préparation d'un sérum coagulant est chose assez délicate et exige un certain apprentissage. On a fait observer, avec juste raison, que, pour les besoins de la médecine légale, il ne suffira pas

de préparer chaque fois, extemporanément, un sérum, mais que cette fabrication devra être centralisée dans les Instituts, où l'on a une certaine expérience et l'installation nécessaire pour mener à bien ces travaux délicats.

De la sensibilité générale du sérum dépend aussi la sensibilité vis-à-vis du sang desséché ou conservé pendant longtemps. Uhlenhuth a pu obtenir des résultats positifs avec du sang desséché conservé pendant plusieurs mois, de même qu'avec du sang putréfié depuis longtemps. Par contre, le sang putréfié des animaux, tels que le mouton, le cochon, le cheval, l'âne, le chien, le chat, l'oie, etc., a donné un résultat négatif avec l'antisérum humain. En ce qui concerne spécialement le sang putréfié, il convient de le filtrer sur un filtre qui retient non seulement les éléments morphologiques, mais encore les bactéries; tout au moins est-il nécessaire d'obtenir, après la filtration, un liquide clair et transparent, pour pouvoir bien apprécier le trouble survenu après l'addition du sérum réactif. En opérant ainsi, Uhlenhuth a vu que même une putréfaction de trois mois n'a pas privé le sang humain de la propriété de donner la réaction spécifique; le même auteur a pu déceler le sang humain mélangé à de l'eau de lessive, à de l'urine de la menstruation, etc. L'intoxication par l'acide de carbone ne gêne nullement l'épreuve. Enfin, la conservation de traces de sang dans la neige à — 10° C pendant quatorze jours n'empêche pas de différencier le sang humain de celui des autres espèces.

c) *Détails techniques*. — Le sérum une fois préparé peut se conserver plusieurs semaines sans perdre ses propriétés de coagulation; il reste à préciser pendant combien de temps il conserve la même sensibilité. Pour éviter la putréfaction du sérum-réactif, on peut l'additionner de substances antiseptiques en proportion convenable : c'est ainsi qu'un sérum additionné d'eau phéniquée à 5 p. 100 a été conservé trois mois sans perdre sa valeur de réactif. On s'est demandé comment on pouvait se procurer le sang nécessaire pour préparer les animaux : le procédé le plus pratique consiste, ainsi que nous l'avons vu, à se servir du sérum de placenta. Uhlenhuth se sert d'une ventouse stérilisée de Heurteloup, employée couramment en ophtalmologie. On s'est demandé encore si on ne pourrait pas employer, pour les injections aux animaux, au lieu du sang humain, de l'urine humaine albumineuse. Des recherches ultérieures montreront si cette substitution du sang injecté par de l'urine albumineuse est légitime. En attendant, il est constant que le sérum spécifique

pour le sang humain provoque un trouble, c'est-à-dire donne une réaction positive, dans l'urine albumineuse de l'homme, dans le sperme humain, dans les crachats purulents et, en général, dans tous les liquides qui contiennent de l'albumine humaine (Uhlenhuth) (10). — En ce qui concerne les propriétés du sérum préparé par les injections de l'urine, les recherches de Leclainche et Vallée, de Zülzer, de Schattenfroh (13), pourront servir d'indication préparatoire, mais elles n'ont pas été faites dans le but qui nous intéresse ici. Aussi contentons-nous de les signaler.

En résumé, nous possédons aujourd'hui dans la réaction découverte par Uhlenhuth, Wassermann et Schütze une nouvelle séro-réaction extrêmement précieuse, spécifique et très sensible, qui nous permet de différencier le sang humain de celui de n'importe quelle autre espèce animale, le singe excepté.

BIBLIOGRAPHIE

1. Uhlenhuth. — *Deut. med. Woch.*, 1900, n° 46.
2. — *Ibid.*, 1901, n° 6.
3. Wassermann und Schütze. — *Berl. klin. Woch.*, 1901, n° 7.
4. R. Stern. — *Deut. med. Woch.*, 1901, n° 9.
5. Mertens. — *Ibid.*, 1901, n° 11.
6. Dieudonné. — *Münch. med. Woch.*, 1901, n° 14.
7. Ogier. — *Soc. de méd. légale*, 15 avril 1901.
8. Uhlenhuth. — *Deut. med. Woch.*, 1901, n° 17.
9. Ziemke. — *Ibid.*, 1901, n° 26.
10. Uhlenhuth. — *Ibid.*, 1901, n° 30.
11. M.-A. Chirokikh. — *Vratch*, 1901, n° 29.
12. J. Niedrigailoff. — *Ibid.*, 1901, n° 32.
13. A. Schattenfroh. — *Münch. med. Woch.*, 1901, n° 31.

BIBLIOGRAPHIE

Alienado no direito civil brasiliero (apontamentos medico-legaes ao projecto de codigo civil). [L'aliéné dans le droit civil brésilien ; considérations médico-légales sur le projet de code civil] par le Dr NINA-RODRIGUES, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Bahia (Bahia, 1901, in-8°). Dédié à M. le professeur Lacassagne et à M. le Dr Antoine Ritti.

Dans un premier chapitre, l'auteur passe en revue les différents états de ce qu'il appelle l'insanité mentale. Les différents états définis et classés par le Code, et dont il s'agirait dans le projet Bevilagna, actuellement en question, sont les uns permanents, les autres transitoires. C'est aux premiers que se rattachent par exemple l'aphasie, la surdi-mutité, la démence sénile.

A ces différentes affections correspondent diverses dispositions du Code. L'auteur compare sous ce rapport l'*Esboço* de Teixeira de Freitas, le Code civil argentin, divers projets (Santos, Rodrigues, Bevilaqua). Il traite de la suggestion criminelle, de l'incapacité civile chez les déments à intervalles lucides, en particulier de la validité des testaments faits pendant ces intervalles.

Le troisième chapitre comporte l'étude de l'interdiction complète des atténuations de l'interdiction, dans leurs relations avec les divers degrés de l'incapacité civile. Le conseil judiciaire est l'atténuation de l'interdiction applicable au droit brésilien : il y a aussi la curatelle des prodigues. Pour les aliénés non interdits on peut nommer un curateur provisoire.

Le Dr Nina-Rodrigues insiste en terminant sur la nécessité de l'établissement des conseils de famille, et la nécessité d'interdire tous les aliénés internés dans les asiles. Il décrit enfin le rôle à jouer dans ces diverses questions par le médecin.

C'est un livre bien pensé, vécu, et qui donne à réfléchir. Les questions qu'il traite sont en ce moment étudiées dans notre Parlement et, depuis 1838, les aliénistes s'en sont préoccupés, quand, par la pratique, ils ont compris certaines imperfections de la loi.

Nous remercions cordialement notre savant collègue et ami de Bahia d'avoir bien voulu associer notre nom à son œuvre.

A. L.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie de médecine

Séance du 1er octobre.

Séance de rentrée peu animée encore et avec des vides assez nombreux, mais séance scientifiquement intéressante car elle comporte un important travail de M. le professeur Pouchet sur la *dissémination de l'antimoine dans l'organisme.* En dehors de nouveaux faits particuliers, la méthode générale de ce travail appliquée aux autres médicaments fournirait certainement des résultats pratiques utiles.

Les expériences de M. le professeur Pouchet ont été faites sur des lapins et des chiens. Elles semblent démontrer :

1° Que l'action toxique de l'antimoine ainsi que sa localisation ne commencent à se montrer qu'à une dose élevée relativement aux doses correspondantes d'arsenic;

2° Que la localisation de l'antimoine est très différente de celle de l'arsenic. L'antimoine se fixe surtout dans l'intestin ; l'arsenic se fixe surtout dans les organes épidermiques et le système nerveux ;

3° Que dans les mélanges d'arsenic et d'antimoine, ce dernier, loin de diminuer le pouvoir toxique de l'arsenic, paraît, au contraire, le soutenir et même l'accroître ;

L'addition d'une faible proportion d'arsenic à l'antimoine rend plus précoces les manifestations cutanées et nerveuses (paralysie du train postérieur) et fait apparaître des accidents gastro-intestinaux. La localisation et la répartition de l'antimoine ne sont pas modifiées ;

4° Que l'administration simultanée d'une autre substance médicamenteuse active, dans l'espèce le bromure de potassium, paraît modifier d'une façon très notable et la symptomatologie de l'intoxication, et la localisation des substances toxiques.

On conçoit l'intérêt de ce dernier fait qui justifie les formules composées et les associations médicamenteuses, associations parfois critiquées par les partisans des formules simples.

(*Progrès médical.*) A.-F. PLICQUE.

L'assurance sur la vie dans ses rapports avec la médecine. — Nos lecteurs n'ont sans doute pas oublié que les médecins des compagnies d'assurances se sont réunis pour la première fois en Congrès international à Bruxelles, il y a deux ans ; à cette occasion, nous faisions remarquer qu'il pouvait être fort utile au praticien d'être au courant des questions médicales que soulève l'admissibilité des candidats à l'assurance sur la vie, ceux-ci s'adressant bien souvent à leur médecin habituel pour savoir s'ils remplissent les conditions nécessaires pour contracter une telle assurance. C'est à ce point de vue que nous croyons devoir donner un résumé des principales questions soumises au deuxième Congrès, lequel vient de se tenir à Amsterdam du 23 au 25 courant.

D'une façon générale, il semble que la tendance actuelle des Compagnies d'assurance sur la vie soit d'admettre à l'assurance — mais à des conditions naturellement spéciales — les personnes dont la santé est atteinte plus ou moins gravement, les « risques tarés » pour employer l'expression consacrée; c'est ce qui ressort, du moins, des conclusions proposées par plusieurs des rapporteurs.

En ce qui concerne l'*albuminurie*, par exemple, M. B.-J. Stokvis (d'Amsterdam) fait observer combien il serait excessif d'exclure du bénéfice de l'assurance tout individu dont les urines renferment de l'albumine. A ce propos, le rapporteur passe d'abord en revue les albuminuries extra-rénales, liées à l'existence d'un trouble fonctionnel ou d'une lésion des voies urinaires ou des organes génitaux; on ne peut en faire le diagnostic que par un examen microscopique minutieux permettant d'y déceler, en l'absence de cylindres rénaux, des éléments figurés provenant du sang, du pus, des muqueuses, des voies urinaires, ou des spermatozoaires, des filaments muqueux, etc. Cette variété d'albuminurie serait loin d'être rare : sur 144 conscrits, 21 présentaient de l'albumine, qui avait treize fois (60 p. 100) une cause extra-rénale; d'autre part, le pronostic de ces albuminuries est bénin, car les statistiques démontrent que les décès par maladies de la prostate ou de la vessie n'entrent que pour 1,5 p. 100 dans la mortalité générale; encore les six septièmes de ces décès ne surviennent-ils qu'après l'âge de soixante ans.

Passant ensuite à l'examen des cas d'albuminurie rénale, M. Stokvis établit deux catégories, suivant que la cause du trouble dont il s'agit est organique ou fonctionnelle. Actuellement au moins, il semble bien qu'on doive exclure les sujets atteints de lésions rénales; toutefois, pour pouvoir affirmer l'existence d'une néphrite, ce n'est pas sur le caractère permanent de l'albuminurie qu'il faudra se baser,

mais bien sur les symptômes morbides concomitants (polyurie, pollakiurie, hypertrophie ou dilatation du cœur, etc.). Restent les albuminuries fonctionnelles : pour ce qui est des albuminuries cardiaques, c'est l'affection causale qui doit seule fournir des éléments d'appréciation; quant aux personnes atteintes d'albuminuries cycliques, le rapporteur estime qu'il n'y a pas lieu de les rejeter.

Dans son rapport sur la *glycosurie*, M. A. Siredey (de Paris) se montre un peu plus sévère; à son avis, les diabétiques maigres devront toujours être refusés; les diabétiques même gras, âgés de moins de trente-cinq ans, le seront également, car on connaît bien la gravité toute spéciale du diabète chez les sujets jeunes; passé cet âge, un diabétique dont l'état général est bon et l'apparence florissante, dont tous les organes seront reconnus sains, qui, particulièrement, aura des sommets absolument normaux et ne vivra pas en contact avec des tuberculeux, pourra être admis, mais avec une majoration de la prime annuelle; il convient enfin de classer à part les diabètes nerveux (consécutifs aux émotions, au surmenage, à un traumatisme); ici, l'âge et l'aspect général sont des éléments d'information moins sûrs; aussi, M. Siredey conseille-t-il d'ajourner les candidats de cette catégorie à six mois ou à un an, et de ne les admettre que si ce nouvel examen leur est favorable.

Plus complexe peut-être encore est la question des *cardiopathies* que M. E. Poëls (de Bruxelles) a exclusivement étudiée dans son travail sur « les risques tarés ». Disons tout de suite que c'est dans le sens de l'acceptation sous certaines conditions qu'a conclu le rapporteur. Il fait observer, en effet, qu'une survie fort longue est compatible avec une affection cardiaque déjà ancienne, dont la compensation est parfaite depuis plusieurs années; il en va autrement quand la lésion est encore récente, car en pareil cas on ne sait pas ce que réserve l'avenir; aussi faut-il n'admettre que les individus atteints depuis cinq ans au moins et dont l'affection cardiaque est restée latente durant ce laps de temps. D'une façon générale, on peut espérer que la compensation se maintiendra plus longtemps quand il s'agit d'une insuffisance que lorsqu'on a affaire à un rétrécissement; les lésions aortiques ont de même un pronostic plus favorable que celles des orifices mitral et pulmonaire, celles du péricarde (surtout partielles) que celles de l'endocarde et du péricarde; enfin, au delà de cinquante ans, il paraît préférable de refuser l'assurance.

M. Poëls s'occupe aussi de l'*artériosclérose*, qui a fait, en outre, l'objet d'un rapport spécial de M. E. Moritz (de Saint-Pétersbourg). L'un et l'autre estiment que l'on ne peut admettre que les sujets en

imminence d'artériosclérose, ou tout au moins à la période initiale de cette affection; et encore M. Moritz croit-il qu'on doit proposer une assurance mixte, limitée jusqu'à un certain âge. Bien entendu, on ne saurait accepter un artérioscléreux avéré, surtout si les troubles cardiaques ont fait leur apparition.

Dans son rapport sur *les réflexes en matière d'assurance sur la vie*, M. J. Crocq (de Bruxelles), après avoir passé en revue les points essentiels de la physiologie des réflexes et de la signification clinique de leurs modifications, attire spécialement l'attention sur le réflexe rotulien : son abolition nettement établie doit entraîner le refus du proposant; sa diminution doit seulement engager à un examen approfondi des autres fonctions du névraxe; quant à son exagération, elle peut tenir à une lésion organique — et alors le rejet de la demande est de rigueur, — ou à une névrose fonctionnelle, dont le pronostic devra être posé pour chaque cas; enfin, l'examen des pupilles est de la plus haute importance : l'abolition ou un affaiblissement prononcé des réflexes pupillaires, l'existence du signe d'Argyll-Roberston, l'inégalité pupillaire exigent le rejet de l'assurance; il en serait de même du signe de Babinski et du clonisme tendineux, toujours symptomatiques, pour M. Crocq, d'une altération du système nerveux central.

M. H. Burger (d'Amsterdam) a présenté un rapport sur les *maladies de l'oreille;* il estime que les otites moyennes purulentes chroniques sont un motif de refus quand elles se compliquent d'une inflammation de l'attique ou de l'antre mastoïdien, lorsqu'elles sont de nature tuberculeuse ou cholestéatomateuse, ainsi que toutes les fois qu'elles sont accompagnées d'une lésion osseuse, d'une paralysie faciale, ou de vertiges et de céphalalgies; en dehors de ces cas, elles peuvent être acceptées avec augmentation de la prime; pour les otites externes ou moyennes aiguës, on devra attendre la guérison; enfin, la surdité bilatérale, les vertiges auriculaires graves, et même la perforation permanente du tympan, consécutive à une suppuration guérie, constituent des aggravations du risque.

Nous ne pouvons signaler ici tous les rapports — fort nombreux — qui ont été présentés au Congrès; nous mentionnerons cependant encore celui de M. W. Salomonsen (de Copenhague), sur *la syphilis*, qui estime qu'un syphilitique dont l'infection remonte à dix ans, sans récidive, peut être accepté surtout s'il a des enfants sains; celui de M. Mahillon (de Bruxelles), consacré à *la femme*, dont une des conclusions est que les primipares et les femmes récemment mariées doivent être ajournées jusqu'après leur premier accouchement, les

multipares pouvant être acceptées si les accouchements antérieurs se sont passés sans complication ; celui enfin de M. Weill-Mantou (de Paris), qui, à propos de l'*appendicite*, déclare que toute sensibilité anormale dans la région appendiculaire, de même que toute crise antérieure n'ayant pas donné lieu à une intervention chirurgicale, doivent entraîner l'ajournement, tandis que l'acceptation est possible pour les candidats opérés, après un laps de temps plus ou moins long selon qu'il s'agit d'une opération à chaud ou d'une opération à froid. *(Semaine médicale.)*

Une femme incomplète au point de vue physiologique peut-elle convoler en justes noces ? — La Cour de Douai vient de répondre *négativement* à cette question, et son jugement qui, en raison de la question elle-même, intéresse le médecin, est basé sur une série de considérants qui méritent d'être relevés, surtout en un moment et à une époque où la chirurgie gynécologique travaille activement à la suppression des organes physiologiques dont il s'agit :

« Attendu que la prétention de la dame Y..., si elle était admise, aurait pour résultat de maintenir le sieur G... dans les liens du mariage, où il ne rencontrerait ni la satisfaction des besoins sexuels, ni l'espoir si universellement conçu, si légitime et si respectable de reporter son affection sur sa descendance, ni l'espérance non plus, toujours douce à l'esprit humain d'assurer la continuation de sa personnalité dans cette descendance ;

« Attendu que G..., dans le cas où il n'accepterait pas les privations de tout genre que comporte une pareille union, se verrait exposé, le cas échéant, soit aux sanctions de la loi pénale en cas d'adultère, soit aux rigueurs de la loi civile en cas d'abandon de sa femme, refus de cohabitation, etc. ;

« Attendu qu'avant d'admettre que la loi soumet à une telle épreuve un conjoint qui n'a eu aucun tort et qui est victime d'une tare constitutionnelle de l'autre conjoint, tare dont il ne pouvait se rendre compte avant la célébration du mariage, il convient de rechercher si cette solution s'impose au juge chargé d'interpréter la loi, d'une façon tellement inéluctable qu'il soit obligé de la consacrer ;

« Attendu que, s'il arrive quelquefois à la loi de léser certains intérêts particuliers et personnels, elle ne le fait jamais et n'a le droit de le faire que si sa décision est imposée par un intérêt supérieur ou d'ordre public ;

« Attendu qu'on ne voit pas quel intérêt supérieur de morale, d'humanité ou d'ordre public imposerait le maintien d'un mariage dans les conditions afférentes à l'union des époux G..., mais qu'au contraire le maintien de cette union semble ne pouvoir favoriser ou encourager que les individus assez négligents pour ne pas tenir compte de leurs tares constitutionnelles, ou d'assez mauvaise foi pour les cacher ;

« Attendu que tel est précisément le cas de la dame G..., que celle-ci ne pouvait ignorer tout ce que son état spécial avait d'anormal et de préjudiciable au point de vue matrimonial, et qu'il ne tenait qu'à elle, en recourant aux conseils d'un médecin, de vérifier quelles pouvaient être ses aptitudes physiques au point de vue du mariage, qu'en ne tenant aucun compte de son état physiologique, elle a tout au moins commis une grave imprudence, sinon une faute, dont elle ne peut se plaindre d'avoir à supporter les conséquences ;

« Attendu que la dame G..., n'ayant point en sa faveur l'équité, compte, pour faire admettre sa demande, sur le mutisme du législateur au sujet des nullités de mariage qu'on invoque contre elle ;

« Attendu, en effet, que le Code civil n'a point expressément fait un cas de nullité du mariage du défaut de conformation sexuelle de l'un des époux ; mais le sieur G... soutient que, lorsque certains organes font défaut, comme dans l'espèce, l'individu doit être considéré comme n'appartenant pas au sexe qu'annonce sa conformation extérieure, et que, dès lors, l'union avec une personne ainsi constituée n'est pas un mariage ;

« Attendu, en ce qui concerne la prétention de G..., que de tout temps, chez tous les peuples, dans la terminologie juridique, religieuse ou philosophique, on a désigné sous le nom de mariage, toujours et exclusivement, la consécration de l'union entre un homme et une femme, union impliquant des relations à avoir et la procréation d'une famille dans les conditions déterminées par les lois, la religion et les mœurs ;

« Attendu que si le mariage comporte, pour le bon fonctionnement de la vie conjugale, et si la loi prescrit la mise en commun de qualités morales et d'intérêts matériels, on n'a jamais considéré cette mise en commun comme constituant un mariage, lorsqu'elle avait eu lieu en dehors de l'acte de rapprochement ; qu'aussi les lois n'ont jamais réglementé l'association que faisaient dans ces conditions un homme et un femme réunis par un sentiment de mutuelle estime, une communauté d'intérêts, une pensée d'assistance réciproque ;

« Attendu, à la vérité, que les lois n'ont pas refusé la consécration

du mariage à l'union de deux personnes trop âgées pour créer une descendance, ou même sur le point de quitter la vie ; mais que, si de pareilles unions ont été consacrées par respect des bienséances ou pour donner satisfaction à des sentiments invétérés et louables, par contre, la plupart des législations civiles et religieuses ont admis la nullité du mariage en cas de stérilité de la femme ou d'impuissance du mari, lorsque les deux époux sont jeunes et normalement constitués ;

« Attendu que telle était la législation française avant la promulgation du Code civil ; que celui-ci, sans doute, n'a pas admis comme une cause de nullité du mariage la stérilité et l'impuissance ; qu'il l'a fait avec raison, par suite de la difficulté d'arriver à la constatation de phénomènes dont les causes sont mystérieuses, relatives, souvent temporaires et guérissables, mais qu'il ne s'ensuit pas qu'il n'ait pas entendu considérer le mariage comme une union ayant pour but primordial et prépondérant la fondation d'une famille ;

« Attendu que cette pensée s'accuse nettement dans l'article 144, interdisant le mariage entre époux trop jeunes, et dans l'article 203 du Code civil, qui place en tête des obligations des époux celle de nourrir, entretenir et élever leurs enfants ;

« Attendu, dès lors, que, lorsque le Code a prévu l'union d'un homme et d'une femme, il a entendu parler de l'union de deux êtres humains appartenant, par leur organisation tout entière, l'un au sexe masculin, l'autre au sexe féminin, et non de deux êtres différents quelconque ;

« Attendu que ce qui caractérise le sexe, d'après tous les auteurs traitant de physiologie et de biologie, ce sont les organes faisant de l'un des êtres un mâle et de l'autre une femelle, et non point des apparences et une conformation extérieures qui ne sont que des accessoires les rattachant à un sexe plutôt qu'à un autre ;

« Attendu que la dame G... est, de l'avis des médecins, dénuée des organes constituant le sexe féminin, bien qu'elle possède ceux qui sont l'apanage externe de ce sexe ; qu'en réalité, elle n'est pas une femme, mais une personnalité incomplète avec laquelle la loi n'a jamais pu vouloir imposer l'union à un homme qui, ignorant ce défaut d'organisme lorsqu'il a contracté mariage, ne peut être censé en avoir accepté les conséquences ;

« Attendu qu'au point de vue de la morale et des mœurs le législateur n'a jamais pu vouloir et prescrire le maintien d'une union dans laquelle il ne pourrait exister que des relations immorales ou même contre nature entre les deux époux ;

« Attendu qu'il résulte de toutes les considérations qui viennent d'être exposées que la nullité du mariage, pour les raisons indiquées par le sieur G..., est conforme au texte et à l'esprit du Code civil et de nos principes de morale ;

« Par ces motifs ;

« Et en adoptant, en outre, les motifs non contraires des premiers juges, dit que la nullité, invoquée par le sieur G..., est implicitement contenue dans le Code civil, réglant les rapports de l'homme et de la femme dans leur union :

« Dit qu'on ne saurait considérer comme appartenant au sexe féminin la créature humaine n'ayant que la conformation extérieure et accessoire du sexe féminin, les organes constitutifs de ce sexe faisant défaut (1). »

Action de la chaleur sur les taches de sang au point de vue de la production de la réaction biologique, par M. C. Ferrai.

La méthode récemment préconisée par M. Uhlenhuth d'une part, par MM. Wassermann et Schütze d'autre part, pour reconnaître l'espèce animale d'où provient une tache de sang déterminée (Voir *Semaine médicale*, 1901, p. 66, 67), paraît bien de nature à résoudre le problème, depuis si longtemps à l'étude, de la différenciation du sang humain avec le sang des autres mammifères. Mais M. Ferrai s'est demandé si certains facteurs ne seraient pas susceptibles de modifier les résultats de la réaction en question ; dans la présente note, il étudie, à ce point de vue, l'influence de la chaleur.

La technique qu'il a employée a consisté à mettre dans une étuve, à une température et pour un temps variables, des morceaux de linge imprégnés de sang humain, et à pratiquer ensuite la séro-réaction au moyen du sérum de lapins ayant reçu des injections de sang humain. Il a pu ainsi s'assurer que cette réaction, sans faire complètement défaut, cesse du moins d'être suffisamment démonstrative quand les taches de sang ont été exposées durant une heure à 130°, durant vingt minutes à 140°, durant dix minutes à 150° et durant cinq à dix minutes à 160°.

On sait que des températures plus élevées sont nécessaires pour empêcher la production des cristaux d'hémine. Il peut donc se faire

(1) *Journal médical de Bruxelles*, 1901, p. 534.

qu'une tache, dont la nature sanguine est démontrée par la formation de ces cristaux, ne donne pas de précipité avec le sérum d'un animal immunisé par le sang de l'espèce dont elle provient. Il est, d'ailleurs, possible de soupçonner cette cause d'erreur, le chauffage ayant pour effet de modifier les caractères physiques et chimiques des taches sanguines (coloration moins foncée, solubilité diminuée, forme spéciale des cristaux d'hémine). Mais, en pareil cas, le médecin légiste ne pourra évidemment porter qu'un diagnostic de probabilité en ce qui concerne l'origine du sang soumis à son examen.

Signalons, en terminant, que l'auteur a constaté que le sérum réactif fourni par un lapin immunisé perd à peu près complètement ses propriétés au bout d'une quinzaine de jours ; il importe donc de n'employer qu'un sérum obtenu depuis peu. (*Boll. dell' Accad. med. di Genova*, juillet 1901.)

(*Sem. méd.*, 18 sept. 1901.)

ANTHROPOLOGIE

L'étude anthropo-psychologique des signes physiques de l'intelligence compte déjà, dans son passé, des essais expérimentaux et particulièrement dans le domaine de la céphalométrie, depuis les recherches déjà anciennes de Parchappe et celles de Broca jusqu'aux plus récentes de Lacassagne, de Galton et Wenn et d'Ammon. A ces travaux s'ajoutent aujourd'hui les études expérimentales de M. N. Vaschide et Mlle M. Pelletier, qui cherchent à établir dans quelle mesure la forme et les dimensions céphalométriques de la tête vivante peuvent servir comme critérium dans l'appréciation intellectuelle d'un sujet.

Leurs recherches ont été effectuées sur des élèves des deux sexes appartenant aux écoles primaires du département de la Seine et, particulièrement, à l'école de Villejuif. Pour ce qui est du degré d'intelligence, ils ont eu recours, d'une part, à l'appréciation du maître et à la totalité des notes obtenues par l'élève pendant une année et, d'autre part, à l'appréciation sur la vie scolaire et sociale de l'enfant formulée par le directeur de l'école, et aux observations psychologiques faites par l'un des auteurs de cette étude en dehors de la connaissance de l'expérimentateur, qui effectuait ses mensurations, sans être au courant ni de la catégorie du groupe des sujets, ni du coefficient intellectuel du sujet qu'il devait mesurer.

Le nombre des sujets que M. Vaschide et M[lle] Pelletier ont ainsi mesurés dépasse trois cents. Comme mensurations, on a relevé tous les diamètres céphaliques, un grand nombre de mesures de la face, ainsi que les mesures du corps les plus importantes, exigées par l'anthropologie.

En résumé, il résulte de l'ensemble de ces recherches que ce qui différencie les sujets intelligents de ceux qui ne le sont pas, c'est la hauteur auriculo-bregmatique, ce diamètre étant constamment plus grand chez les sujets intelligents que chez les non-intelligents. Il y a là une sorte de critérium cérébral individuel. La différence entre ces deux groupes est encore plus grande et également constante, si l'on compare le demi-produit des trois diamètres crâniens, c'est-à-dire l'indice cubique, qui penche encore vers la catégorie des sujets intelligents. Enfin, ces rapports restent encore constants, lorsque la sériation est faite selon la grandeur de la taille.

Bref, il semble ressortir de ces faits que le développement céphalique des sujets intelligents se comporte anthropologiquement d'une manière autre que celui des sujets non intelligents, en dehors de toute considération de race, d'âge ou de taille.

(*Revue scientifique.*) E. Rivière.

EUNUQUES ET HAREMS

M. Hikmet a adressé à la Société d'anthropologie de Paris un mémoire sur les *Eunuques de Constantinople* qui ne manque pas d'intérêt.

Les eunuques employés dans les harems de Constantinople, comme ceux des harems de Pékin, sont tous des eunuques complets. Il ne doit rien rester des parties génitales dont l'ablation se fait à l'aide d'un rasoir lorsque l'enfant est en bas âge. Ce sont généralement des nègres d'Abyssinie ou du Soudan vendus à des marchands d'esclaves.

Ils sont dolichocéphales, avec saillie du crâne en arrière. Ils deviennent de grande taille et obèses, avec développement exagéré des pectoraux et des muscles des reins. Ils vivent jusqu'à un âge avancé, mais ont une sénilité précoce.

Les eunuques, en dépit de leur mutilation, conservent encore certaines sensations. Ils recherchent la société de la femme, aiment les sucreries, les bijoux, les parfums. Ils n'ont pas de jugement, admettent tout ce qu'on leur dit, sans en chercher la preuve. Ils sont

doux, bons avec les animaux et avec les enfants, fidèles à leur maître mais n'ont aucun courage. Ils sont fanatiques comme les femmes.

Leurs fonctions consistent à servir les femmes et les princes. Ils peuvent entrer partout. Ils sont au nombre d'environ 600 pour servir 300 femmes du harem de Constantinople.

Autrefois, il y avait des eunuques blancs venus de Circassie ; mais il n'en reste plus que cinq ou six. Ils sont vieux et sont employés maintenant à divers offices dans le palais, en dehors du harem.

Le grand chef des eunuques est supérieur au maréchal. Enfin un code pénal spécial leur est affecté. Les peines consistent en l'application du fouet et du bâton.

A propos des eunuques on peut parler du *harem impérial*. La *Revue des Revues* publie un curieux article sur celui du sultan Abdul-Hamid. Nous en détachons cet extrait relatif à l'éducation des odalisques :

« Cette éducation, d'une complication raffinée, est toute spéciale, et destinée uniquement à développer en ces jeunes beautés toutes les grâces, toutes les séductions, toutes les perfections capables de charmer les sens les plus blasés; les sciences mystérieuses et enivrantes ; harmonie voluptueuse du maintien, de la démarche et du geste; chant mélodieux, danse lascive, langage poétique et imagé, intonation délicatement nuancée, douceur éloquente des regards, mollesse attirante des attitudes, caresses délicieuses, tout ce que l'artifice le plus exquis peut ajouter au charme de la femme, tel est l'art que l'expérience orientale enseigne à la beauté dans cette académie de l'amour.

« En général, la durée de cette instruction est de deux ans, et se termine par un examen solennel que préside la Validé-Sultane. Chacune de ses jolies élèves doit alors connaître tous les détails du service qu'elle aura à remplir, la façon de pencher devant le Sultan l'aiguière de vermeil à l'eau parfumée, de lui présenter les pantoufles et le linge, de lui servir ses breuvages favoris. Elle doit être au courant de ses préférences et de ses antipathies, de ses caprices, de ses manies, avant d'être admise à lui faire le sacrifice de sa beauté nouvellement éclose.

« La jeune odalisque, en effet, atteint ordinairement l'âge nubile au moment où son éducation se termine. Mûre alors pour l'alcôve impériale, elle n'a plus qu'à attendre au harem que le caprice du Grand-Seigneur, au cours d'une de ses visites, daigne s'arrêter sur elle. »

(*Journal de méd. de Paris*, 1901.)

Un défenseur du corset. — Au XIII[e] Congrès international de Paris, dans la section de la chirurgie des voies urinaires, M. Trekaki d'Alexandrie s'est attaché à absoudre le corset de quelques méfaits qu'on lui imputait. Il a trouvé, en effet, que les femmes arabes, qui ne portent pas de corset et ne se serrent pas la taille, présentent bien plus souvent le *rein mobile* que les femmes européennes. Tandis que sur 100 femmes arabes examinées il a trouvé 42 cas de rein mobile, les statistiques de Kustner et Lindner n'indiquent chez la femme occidentale qu'une fréquence de 5 à 6 p. 100. Il serait donc injuste de mettre sur le compte du corset la production de cette affection de l'appareil urinaire. H. F.

La morbidité et la mortalité des médecins. — Cette question a fait l'objet d'une étude fort intéressante du D[r] Alfred Moeglich dans le journal *Deutsche Aerzte-Zeitung* (15 novembre 1900). Après avoir cité les chiffres indiqués par Casper (1835), Neufville (1855), Escherich, Conrad (1877), Westergaard (1882), l'auteur donne d'après la statistique du *Supplement to the 55 annual Report of the Births*, London 1897, les deux tableaux suivants :

Sur 1.000 vivants de chaque profession sont morts, en moyenne, par an

	A l'âge de 25 à 45 ans			A l'âge de 45 à 65 ans		
	1860 1861 1871	De 1880 à 1882	De 1890 à 1892	1860 1861 1871	De 1880 à 1882	De 1890 à 1892
Médecins	**13.01**	**11.57**	**10.25**	**24.55**	**28.03**	**25.78**
Prêtres	5.96	4.64	4.72	17.31	15.93	16.86
Professeurs	9.82	6.41	5.03	23.56	19.84	17.97
Artistes	11.73	8.39	6.87	22.91	25.67	23.65
Musiciens	18.94	13.77	14.68	34 76	32.39	34.98
Charpentiers	9.44	7.77	7.44	21.36	21.74	22.67
Mineurs de Durham .	11.30	7.79	6.60	30.45	26.50	30.28

Pour les médecins-professeurs la mortalité est particulièrement élevée. Il résulte des statistiques des docteurs Karup et Gollmer dressées d'après les listes d'assurances à la compagnie de Gotha que si la mortalité générale des assurés est de 100, on obtient pour les diverses professions libérales les chiffres suivants :

Professeurs des Facultés, médecins exceptés	71.2
Professeurs des Lycées.	83.5
Prêtres protestants.	85.9
Instituteurs publics.	87.8
Médecins.	111.0
Prêtres catholiques.	113.0
Professeurs des Facultés de médecine	113.8

Les causes de la maladie se manifestent dans le tableau suivant qui compare la mortalité pour les mêmes maladies entre les médecins et les prêtres protestants, la mortalité moyenne des associés étant 100.

Causes de la mort	Médecins	Prêtres protestants
Maladies infectieuses en général	127.32	79.06
Fièvre typhoïde	159.97	87.08
Tuberculose	106.71	64.51
Autres maladies des voies respiratoires .	115.02	94.73
Attaque d'apoplexie	146.92	99.31

H. F.

Un nouvel aphrodisiaque. — En 1899, Spiegel et Thoms découvrirent, indépendamment l'un de l'autre, un nouvel alcaloïde, le *johimbin*, dans l'écorce de l'arbre yumbehoa ou johimbehe.

Cet alcaloïde appartient aux aphrodisiaques les plus puissants en même temps que les moins nuisibles. D'abord Mendel et Oberwarth étudièrent l'action de cette substance sur les organes génitaux des animaux; depuis A. Loewy à Berlin a repris cette étude. Il a trouvé qu'injecté sous la peau des lapins ou chiens, le *johimbin* provoque une hypérémie de l'épididyme, des testicules et du pénis, d'où les érections. Par contre cette substance ne produit aucune excitation sur les reins. Chez l'homme, prise à l'intérieur à la dose de 5 milli-

grammes deux à trois fois par jour, même pendant deux et trois semaines consécutives, elle n'irrite pas les reins, mais produit bien des érections.

(*Berl. klin. Woch.*, n° 42, 1900.) H. F.

L'alcoolisme dans les divers pays. — Voici quelques chiffres qui montrent la consommation en 1897 de l'eau-de-vie et des boissons contenant 50 p. 100 et au-dessus d'alcool, par tête d'habitant.

Italie	1,17 litres	Suède	7,20 litres
Norwège	2,16 —	Pays-Bas	8,44 —
Espagne	2,29 —	France	8,5 —
États-Unis	3,78 —	Allemagne	8,5 —
Angleterre	4,59 —	Belgique	9 —
Russie	4,86 —	Autriche-Hongrie	9,9 —
Suisse	6,12 —	Danemark	14,8 —

C'est donc le Danemark qui détient le record de l'alcoolisme.

Ces chiffres montrent qu'il n'y a point de rapport entre la consommation des boissons alcooliques et le climat.

(*Arch. russes de pathol.*, t. X, p. 378, 1900.) H F.

Influence des mauvaises récoltes sur l'état sanitaire. — D'après les études d'Ardositzky sur les conséquences des mauvaises récoltes faites en Russie en 1891-1892, la répercussion sur l'état sanitaire des dix gouvernements de l'Est où la stérilité du sol fut la plus intense s'est manifestée à la fois par une diminution de la natalité et par une augmentation de la mortalité :

10 gouvernements de l'Est	Moyenne de 1887-1891	En 1892	Différence
Nombre de naissances par an.	1.086.740	948.319	— 138.721
Nombre de morts par an. . .	775.849	1.129.026	+ 353.177
Accroissement naturel	+ 310.891	— 180.707	— 491.598

(*Vratch*, n° 44, 1900.) H. F.

La mortalité et la durée probable de la vie dans les divers États d'Europe. — Au Congrès médical des compagnies britanniques d'assurances sur la vie, C.-Théodore Williams a fait un rapport sur l'importance de la race dans les calculs d'assurances et a donné des renseignements intéressants sur la mortalité et la durée probable de la vie dans les divers États d'Europe. En prenant les moyennes pour les vingt-cinq dernières années, la mortalité par 1.000 de la population s'élève :

En Grande-Bretagne	19,6	En Hongrie	35,4
En Angleterre et Wales	19,8	En Suisse	21,7
En Écosse	20,0	En Allemagne	25,2
En Irlande	18,1	En Russie	24,9
En Danemark	18,8	En Hollande	21,8
En Norwège	16,8	En Belgique	21,0
En Suède	17,3	En France	22,6
En Autriche	29,9	En Italie	27,8

La durée probable de la vie à vingt ans est pour l'Américain de 42,199 ans, pour l'Anglais de 42,101, pour l'Allemand de 39,683 ans, pour le Français de 41,839 ans. A l'âge de soixante ans, la survie probable est pour l'Américain de 14,098 ans, pour l'Anglais de 13,808, pour l'Allemand de 13,848, pour le Français de 13,287 ans.

(*Lancet*, 29 septembre.) H. F.

Sur la prédisposition des juifs aux maladies mentales. — Le Dr C.-F. Beadler vient de publier dans le *Journal of mental Science* les observations et les statistiques qu'il a pu recueillir sur cette question dans le Colney Hatch Asylum. Les israélites sont particulièrement prédisposés à la paralysie générale : 21 p. 100 de toutes les entrées, contre 13 p. 100 pour les non-israélites. Mais l'explication de ce fait est très malaisée. En effet, la syphilis ne paraît pas plus fréquente chez les juifs que dans les autres nationalités ; il est vrai que les excès vénériens sont très répandus chez eux, mais en revanche l'alcoolisme est relativement rare. Il est possible que le surmenage intellectuel et moral à la suite des efforts pour s'enrichir se traduise tout d'abord par une plus grande fréquence de la neurasthénie chez l'homme et de l'hystérie chez la femme.

En outre de la fréquence de la paralysie générale, les juifs se distinguent encore par cette particularité que l'éclosion des vésanies a

lieu bien plus tôt chez eux que chez les non-juifs. L'âge moyen des juifs entrés dans les asiles d'aliénés du comté de Londres est de trente-sept ans pour les hommes et de trente-six ans pour les femmes tandis que chez les chrétiens, cet âge moyen est de quarante-trois ans pour les hommes et femmes. L'âge de la mortalité correspond à cette même constatation : les juifs meurent dans les asiles en moyenne à quarante-cinq ans (hommes) ou à quarante-sept ans (femmes) ; tandis que les chrétiens meurent en moyenne à cinquante-deux ans (hommes) ou à cinquante-six ans (femmes). Les rechutes des maladies mentales sont deux fois, plus fréquentes que chez les chrétiens. Enfin, chez les juives on est frappé par la fréquence relative de la vésanie post-puerpérale : 15 p. 100 chez les juives contre 6,18 p. 100 chez les chrétiennes, probablement à cause de la précocité des mariages.

(*Lancet*, octobre.)

H. F.

Les empoisonnements en Angleterre. — Voici quelques chiffres concernant les cas d'empoisonnement survenus en Angleterre en 1899. Sur 581.799 cas de mort, 1.161 étaient dus à un empoisonnement volontaire ou involontaire. Dans 388 cas, on s'est procuré le poison à l'aide de prescriptions médicales, 386 fois sans prescription médicale. 97 fois il s'agissait de substances narcotisantes et soporifiques, 107 fois par le plomb et les autres subtances employées dans l'industrie, 87 fois par les substances alimentaires avariées, 79 fois par les gaz délétères. — Parmi les poisons médicamenteux, la première place est occupée par le chloroforme, l'opium, le phénol : 68 cas de mort par le chloroforme ; 212 (dont 167 suicides) par le phénol ; 155 (dont 69 suicides) par l'opium. Signalons encore quelques moyens de suicide : par l'acide prussique 31 cas ; par l'acide oxalique 39 cas ; par l'acide chlorhydrique 73 cas. L'opodeldoc, le camphre, l'huile de genièvre ont déterminé un cas de mort chacun. (*Allgem. med. Central-Zeitung*, 4 mai 1901). H. F.

Les chaleurs et la mortalité. — On sait que les États-Unis présentent en été un climat rien moins que tempéré. Cette année a été particulièrement terrible, je veux dire torride. Dans la semaine du

1er au 8 juillet, 800 personnes ont succombé aux coups de soleil rien qu'à New-York. A Paris, le 20 juillet, le soleil a fait 9 victimes alors que le thermomètre marquait à l'ombre 36° C. Autre fait significatif : pendant le mois de juillet, le nombre des suicides, des cas d'aliénation mentale et des crimes a considérablement augmenté. Il n'est pas douteux que cette augmentation ne soit due aux chaleurs persistant plusieurs jours de suite. (*Arch. russes de pathol.*, 31 juillet 1901.) H. F.

Influence de l'alcoolisme sur la durée de la vie. — Au dernier *Congrès international contre l'abus de l'alcool*, M. Hilenius d'Helsingfors (Finlande) s'est attaché à prouver à l'aide des statistiques que l'usage de l'alcool augmente le taux de la mortalité. C'est ainsi qu'en Angleterre la mortalité est de 26 p. 100 plus basse parmi les membres de la Société de tempérance que parmi les personnes qui usent modérément de boissons spiritueuses. La plupart des sociétés anglaises d'assurances sur la vie perçoivent une prime moindre des personnes abstinentes que des autres, parce que l'expérience a montré que même l'usage modéré de l'alcool diminuait la durée de la vie. (*Aerztl. Sachverst.-Zeits*, n° 2, 1901.) H. F.

Les empoisonnements par la bière en Angleterre. — Le rapport officiel de la Commission sanitaire de Manchester (Angleterre) signale le grand nombre des cas d'empoisonnement par la bière contenant de l'arsenic. On a soigné dans les hôpitaux de la ville dans ces trois dernières années plus de 1.800 personnes pour cause d'empoisonnement par la bière. En outre, les médecins en ville ont traité 350 cas. Si l'on ajoute les cas attribués à une intoxication alcoolique et non traités, on aura une faible idée de l'importance des méfaits causés par la bière anglaise. On sait aujourd'hui que l'arsenic passe dans la bière en venant du sucre employé par les bouilleurs, sucre fourni par une raffinerie de Liverpool et quelques raffineries de Londres (*Allgem. med. Central Zeitung*, 4 mai). — En France on s'est également ému de ces cas d'intoxication. Le Conseil d'hygiène du département de la Seine s'est empressé de prendre quelques mesures de précaution et de préservation contre l'importation des bières anglaises en France. (*Bull. méd.*, 8 mai.) H. F.

J. IOTEYKO et STÉFANOWSKA. — *Influence des anesthésiques sur l'excitabilité des muscles et des nerfs.*

L'effet excitant ou paralysant est strictement en rapport avec la dose d'anesthésique (vérification expérimentale précise).

C'est probablement à l'action lente et graduée de l'éther qu'il faut attribuer la longue durée de la période d'excitation.

La graduation des effets des anesthésiques dans l'espace comprend l'envahissement successif des différentes parties du système nerveux. La suspension des fonctions du cerveau est successive et présente des périodes : perte de la sensibilité et perte de la motilité. Le mouvement spontané (fonction psycho-motrice) peut exister en l'absence de toute sensation (fonction psycho-sensitive). La sensibilité disparaît avant la motilité; le réveil de la motilité précède le réveil de la sensibilité. La marche de l'anesthésique, qui marque aussi la susceptibilité décroissante des organes, peut être résumée ainsi : 1° centres sensitifs de l'écorce; 2° centres moteurs de l'écorce; 3° moelle ; 4° bulbe ; 5° fibres nerveuses sensitives; 6° fibres nerveuses motrices; 7° muscles.

NÉCROLOGIE

Le Dr Joseph Gouzer

Le 1er octobre dernier un télégramme de Chine nous annonçait le décès à Tché-Fou du docteur Gouzer (Joseph), âgé de quarante-sept ans, médecin principal de la marine, médecin de division dans l'escadre de l'extrême Orient, embarqué sur le *d'Entrecastiaux*, auprès de M. le contre-amiral Bayle.

Les journaux ajoutaient que le Dr Gouzer était un des officiers les plus distingués du corps de santé de la marine.

Il était quelque chose de plus. Nous tenons à le dire ici, dans ce journal qu'il aimait et où il a si dignement collaboré. Nous avions pour Gouzer une sympathie sincère unie à une haute estime et les renseignements qui vont suivre sur cette belle intelligence et ce grand cœur nous ont été donnés par un ami commun, le Dr Corre (de Brest), qui avait pour lui le plus vif attachement.

Gouzer appartenait à une famille rurale de La Mariaken (Morbihan) famille toute plébéienne, admirablement élevée sous l'énergique direction d'une mère restée veuve.

Gouzer était entraîné, par une tendance encore inconsciente de son esprit, vers toute carrière susceptible de lui ouvrir un large champ d'observation dans le domaine de la nature et de donner satisfaction à son désir d'être utile aux souffrants. C'est pour tout cela qu'il se fit médecin et médecin de marine.

Il conquit ses grades au concours, et après de remarquables examens fut reçu docteur à Paris. Mais ce travail soutenu fut l'origine d'une maladie que les fatigues du métier à la mer ne firent qu'aggraver. Atteint d'une maladie de l'estomac, il s'était soumis à une hygiène sévère, mais il n'aurait pas dû, dans un tel état de susceptibilité morbide, entreprendre cette dernière campagne. Ses amis cherchèrent à l'en détourner, mais il se croyait engagé vis-à-vis de M. le contre-amiral Bayle par une ancienne promesse : il partit, et à peine arrivé à sa destination, il mourut !

Gouzer a été un intellectuel dans la plus belle acception du terme. Il avait des envolées superbes vers les choses de l'esprit. Il possédait le tempérament d'un savant uni à celui d'un artiste.

Il a publié dans les *Archives* une série de mémoires originaux : *Action des courants telluriques du magnétisme terrestre sur*

l'activité cérébrale (t. VI); — *Tatoueurs et tatoués maritimes* (t. IX); — *Théorie du crime* (t. IX); — *Journal d'un morphinomane* (t. XI). — Il a écrit, en 1894, son livre sur le *Mécanisme de la vie*, plein d'originalité et de profondeur philosophique. Cela suffit à marquer son passage et un jour on reconnaîtra son mérite.

Gouzer était poète à ses heures, bon aquarelliste et même quelque peu peintre. Il fut par-dessus tout un être de haute dignité morale, tout de cœur et de grands sentiments. Bon par nature, il allait vers les bons et les faibles par une sorte d'attraction mystérieuse ; comme aussi vers ceux chez lesquels il devinait une secrète souffrance à calmer. Sans même s'en apercevoir, il exerçait autour de lui une action réconfortante. Il rayonnait *le bien*, aussi-a-t-il laissé au cœur des siens et de ses amis un pénible vide qu'aura peine à adoucir la survivance de son souvenir.

Des hommes comme Gouzer sont rares et ils sont l'honneur de l'humanité. A. LACASSAGNE.

— M. le Dr H. von Wyss, professeur extraordinaire de médecine légale et de toxicologie à la Faculté de médecine de Zurich.

— M. le Dr Teodoro Yanez y Font, professeur de médecine légale et de toxicologie à la Faculté de médecine de Madrid.

NOUVELLES

—

NOMINATIONS

Faculté de médecine de Copenhague. — M. le professeur K.-B. Pontoppidan (d'Aarhus) est nommé professeur de médecine légale et d'hygiène en remplacement de M. Gædeken, décédé.

Faculté de médecine de Halle. — M. le Dr Ernst Ziemke est nommé professeur extraordinaire de médecine légale.

Faculté de médecine d'Iéna. — M. le Dr E. Giese est nommé privatdocent de médecine légale.

—

On juge actuellement à Pittsburg (Pensylvanie) un curieux procès entre les héritiers du feu millionnaire Henry Curry et son médecin, le Dr Flower.

Le malade avait été abandonné par la Faculté, lorsque le Dr Flower s'offrit à l'accompagner pour tenter une cure à Atlantic City. M. Curry succomba au bout de vingt et un jours.

Le Dr Flower a présenté à la famille une note d'honoraires de 26.000 francs, en prétendant qu'il avait prolongé le malade de trois semaines pendant lesquelles il avait ajouté 5 millions à sa fortune.

Le tribunal aura à établir une jurisprudence à l'égard de cette théorie nouvelle des médecins américains d'après laquelle leurs honoraires peuvent se doubler d'une petite commission sur les bénéfices pécuniaires que réalisent leurs clients pendant qu'ils les soignent.

(*Le Temps.*)

—

Dans la séance du 12 novembre de l'Académie de médecine, M. Perier a lu une note de laquelle il résulte qu'une surveillance ayant été établie, au moment où la circulation est la plus active, auprès de deux crachoirs installés dans la gare du Nord, à Paris, il a été constaté que sur 3.010 personnes qui ont passé devant ces crachoirs, 42 ont expectoré à terre et 6 seulement ont utilisé les crachoirs.

—

Enseignement médico-légal psychiatrique. — M. Paul Garnier : tous les mercredis et vendredis, à 1 heure 1/2, conférence clinique de psychiatrie médico-légale à l'infirmerie spéciale du Dépôt.

MM. les docteurs en médecine, les internes des hôpitaux, les étudiants parvenus au terme de leur scolarité, sont admis à suivre ces conférences. Après trois mois d'assiduité à cette clinique, un *certificat de stage médico-légal psychiatrique* est régulièrement délivré. — Se faire inscrire au secrétariat de l'Infirmerie spéciale, 3, quai de l'Horloge.

Les « ARCHIVES », revue mensuelle

Depuis seize ans, ce journal a paru tous les deux mois par fascicule d'environ six à sept feuilles, constituant par année un volume de plus de sept cents pages. Nos occupations variées limitant les moments à donner nous avaient fait adopter ce mode de publication qui paraissait

ne solliciter des efforts que six fois par an et nous laissait dans l'intervalle quelques semaines de repos.

Nous nous aperçûmes bientôt par les lettres des abonnés ou par les observations de nos amis que les Archives *lues et étudiées dès leur réception étaient mises de côté, à la suite de la collection, pour être consultées au moment utile. Il s'écoulait donc des semaines pendant lesquelles nous perdions contact avec nos lecteurs. Nous avons senti la nécessité d'une publication plus fréquente et, après de longues, de trop longues hésitations, nous nous sommes décidés à publier les* Archives *tous les mois par fascicule de quatre feuilles pour atteindre annuellement le même nombre de pages.*

Les Archives *paraîtront, dans ces conditions, le 15 janvier et régulièrement le 15 de chaque mois. Pour réaliser ce programme, nous nous sommes adjoint notre ami, le docteur Etienne Martin, en qualité de secrétaire de la rédaction.*

Il vient de nous prêter son concours pour établir la Table générale *des seize années de la première série. De plus, nous lui avons confié le soin de tenir nos lecteurs au courant de tout ce qui a rapport à la psychologie normale et pathologique. Sa situation de médecin dans un asile d'aliénés, la collaboration incessante qu'il nous prête dans la plupart de nos expertises, sa position depuis près de dix ans au laboratoire de médecine légale, lui donnent une compétence qu'on ne tardera pas à apprécier et que justifiera dans ce numéro le remarquable compte rendu qu'il a fait du Congrès d'Anthropologie criminelle d'Amsterdam.*

Voilà les projets. Notre programme reste le même, comme nos principes, et tous ceux qui nous ont suivi ou ont lu les travaux que nous avons publiés savent comment nous comprenons l'étude des questions de biologie et de sociologie.

Nous ne nous faisons pas d'illusions et nous savons que

nous ne conduirons pas cette série nouvelle pendant autant d'années. Mais nous aimons à nous dire que nous avons fait longtemps de grands sacrifices, que le journal nous a permis de nouer des relations sympathiques et même amicales parmi nos collaborateurs.

Certes, l'éditeur et nous, n'y avons pas fait fortune. Mais il ne s'agit pas de cela. Nous avons voulu devenir l'organe de l'École criminologique française.

Comme en 1893, nous avons toujours la foi qui donne la persévérance et nous avons la conviction intime de faire œuvre utile. Nous n'avons pas encore réussi à créer le trait d'union entre les hommes de loi et les hommes de science par un journal où le droit et la médecine, la philosophie générale et la psychologie réunissent leurs travaux pour l'étude des questions d'intérêt public. Mais cette union se fera un jour — le progrès l'exige — et notre récompense sera d'y avoir contribué.

Nous publions avec ce numéro cette Table générale des seize premières années. La lecture en est aussi curieuse qu'instructive : elle représente un ensemble important de travaux et nous ne croyons pas qu'il existe beaucoup de publications analogues qui aient ainsi rassemblé autant de documents. Nous avons quelque fierté à le dire : cette première série constitue bien les archives du mouvement criminologique à la fin du dix-neuvième siècle. Il n'y a pas de bibliothèque universitaire qui ne possède cette collection et nous aimons à nous imaginer que nos efforts ne seront pas perdus puisqu'ils viendront souvent en aide à tous ceux qui étudieront ces graves problèmes de sociologie contemporaine.

G. T. A. L.

TABLE DES MATIÈRES

I. — Mémoires originaux.

Notes et Observations médico-légales.

II. — Revue critique.

III. — Bibliographie.

Le Gérant : A. STORCK

Lyon. — Imp. A. STORCK et Cie, 8, rue de la Méditerranée.

TABLE GÉNÉRALE DES TOMES XI A XVI

DES ARCHIVES

DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

Mémoires originaux
et Observations médico-légales

Critique et bibliographie

TABLE ANALYTIQUE

A. — Mémoires originaux.

B. — Critique et bibliographie.
